haute savoie
le Département

Registre des Délibérations de la Commission Permanente

Séance du 15 mai 2023
Délibérations n° CP-2023-0238 à CP-2023-0321

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Registre des délibérations RCP n° 2023-21 de la Commission Permanente du 15 mai 2023 (délibérations n° CP-2023-0238 à CP-2023-0321) a été publié ce jour sur le site Internet du Conseil départemental : *www.hautesavoie.fr*
  Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY
  Tél. : 04-50-66-84-20 *sans limitation de durée.*

- **Toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 23 mai 2023 et sont exécutoires à compter du 25 mai 2023**, date de publication sur internet.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sous forme électronique.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *25-05-2023 : RCP-2023-21 – Délibérations de la Commission Permanente du 15 mai 2023*
- *24-05-2023 : RA-2023-20 – Arrêtés*
- *10-05-2023 : RA-2023-19 – Arrêtés*
- *26-04-2023 : RA-2023-18 – Arrêtés*
- *14-04-2023 : RCP-2023-17 – Délibérations de la Commission Permanente du 03 avril 2023*
- *12-04-2023 : RAAA-2023-16 – Recueil des Arrêtés et des Actes Administratifs*
- *07-04-2023 : RCD-2023-15 – Délibérations du Conseil départemental du 03 avril 2023*
- *05-04-2023 : PVCD-2023-14 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 13 mars 2023*
- *29-03-2023 : RA-2023-13 – Arrêtés*

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 25 mai 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directeur Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Copie

DGS / DIRECTION ASSEMBLÉE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thèmes ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

THÈMES DE CLASSEMENT

- ACTIONS MÉDICO-SOCIALES
- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- CULTURE
- DÉVELOPPEMENT RURAL
- EAU ET ENVIRONNEMENT
- ECONOMIE – RECHERCHE ET TIC
- ÉDUCATION - FORMATION - UNIVERSITÉ
- INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
- LOGEMENT – ARCHITECTURE - HABITAT
- MOYENS DE L'INSTITUTION
- PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL
- PROCÉDURES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- SPORT ET ANIMATION
- TOURISME
- TRANSPORTS PUBLICS

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 15 mai 2023

🕮

DELIBERATIONS N° CP-2023-0238 à CP-2023-0321

✧✦✧✦✧

ACTIONS MEDICO-SOCIALES

* *POLITIQUE EN FAVEUR DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE*
*PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE THONON-LES-BAINS POUR DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA PARENTALITE..... **0242***

* *POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENFANCE*
*PASSATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE LA DELEGATION D'AUTORISATION OU AVIS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE PERMETTANT LE TRANSFERT ET LE TRAITEMENT DES DOSSIERS..... **0243***

* *POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE*
*PASSATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2022-2024 AVEC L'ASSOCIATION SOLIDARITES POUR REUSSIR, PORTANT SUR L'AUGMENTATION DES PARCOURS DU DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS..... **0247***

* *POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE*
*APPROBATION DU RAPPORT D'EXECUTION 2022 DE LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI..... **0248***

* *POLITIQUE D'ACTION SOCIALE*
*PASSATION DE CONVENTIONS AVEC 11 STRUCTURES OEUVRANT DANS LE CADRE D'APPUI AUX MISSIONS D'ACTION SOCIALE ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 - 1ERE ATTRIBUTION..... **0244***

* *DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION PAR L'EMPLOI*
*PASSATION D'AVENANTS AUX CONVENTIONS D'ASSOCIATION ET D'ADHESION A L'OUTIL OUIFORM AVEC POLE EMPLOI ET LA DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES AUVERGNE RHONE-ALPES POUR L'ADHESION A L'OUTIL OUIFORM..... **0245***

* *POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION PAR L'EMPLOI*
*PASSATION DE CONVENTIONS AVEC 5 STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR DIVERSES ACTIONS..... **0246***

* *POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS*
*VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES PUITS DU DESERT DANS LE CADRE DE L'AIDE HUMANITAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2023, POUR LA CONSTRUCTION DE 11 PUITS COMMUNAUTAIRES AU NORD DU NIGER (HORS APPEL A PROJETS)..... **0249***

* *Politique en faveur des personnes agees et handicapees*
Versement de subventions a 8 associations ou organismes oeuvrant en faveur des personnes agees et personnes en situation de handicap **0241**

* *Politique en faveur des personnes handicapees*
Versement a la maison departementale des personnes handicapees du premier acompte de la subvention d'equilibre et de la contribution au fonds de compensation du handicap - annee 2023 ..... **0239**

* *Politique en faveur des personnes handicapees*
Passation d'une convention d'objectifs 2023 avec annemasse agglomeration et l'association espace handicap afin de favoriser l'insertion de ces publics dans la ville
Versement d'une subvention a espace handicap **0240**

* *Politique en faveur des personnes handicapees*
Versement d'une subvention d'investissement exceptionnelle a l'association club des hommes oiseaux de thonon orcier pour l'achat d'un fauteuil de parapente
Affectation d'autorisation de programme **0319**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

* *Pole de competence*
Conventions d'assistance technique du departement avec la communaute de communes des vallees de thones et la commune d'araches-la-frasse **0268**

* *Soutien aux territoires pour des projets strategiques*
Versement d'une subvention a la commune de clarafond-arcine pour la rehabilitation et l'extension du presbytere **0270**

* *Contrat departemental d'avenir et de solidarite - modification annee 2022 - canton du mont-blanc*
Modification du montant de subventions deja accordees a la commune de saint-gervais-les-bains sans modification du total **0304**

* *Contrat departemental d'avenir et de solidarite - annee 2022*
Versement d'une subvention a l'association cercle d'echecs du bassin annemassien pour l'achat de materiel informatique
Modification d'affectation d'autorisation de programme **0269**

* *Compensation financiere genevoise*
Repartition globale du fonds departemental d'interventions structurantes - 50EME repartition par projet **0303**

* *Europe - programme interreg france - italie*
Versement d'une subvention a l'etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de contamine-sur-arve pour son projet de transformation de son reseau de formation **0320**

CULTURE

* *ARCHIVES DEPARTEMENTALES*
*CESSION DE DROITS D'AUTEUR A TITRE GRATUIT DE M. JEAN-BERNARD MAZENS, CONSEILLER TECHNIQUE ET PEDAGOGIQUE DU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS - SPECIALITE PHOTOGRAPHIE..... **0285***

* *POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A PLUSIEURS ORGANISMES DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT CULTUREL AU TITRE DE L'ANNEE 2023
*AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME **0318***

* *POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE*
*VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023, A L'OFFICE DEPARTEMENTAL D'ACTION CULTURELLE AFIN DE LUI PERMETTRE D'ASSURER SES MISSIONS **0316***

* *POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE*
*PASSATION DE CONVENTIONS AVEC LES SOCIETES LES ARMATEURS ET LES FILMS JACK FEBUS AFIN DE SOUTENIR LEURS PROJETS DE FILMS D'ANIMATION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS - 1ERE ATTRIBUTION 2023..... **0317***

* *POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE*
*PASSATION DE CONVENTIONS AVEC PLUSIEURS ETABLISSEMENTS EN LIEN AVEC LE DISPOSITIF CULTURE ET HANDICAP 2023 VISANT A ENCADRER L'AIDE DEPARTEMENTALE, ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS **0294***

* *AIDE DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE DES CANTONS D'ANNECY 2 ET SALLANCHES **0295***

DEVELOPPEMENT RURAL

* *AGRICULTURE - LABORATOIRE D'ANALYSES BIOLOGIQUES ET ALIMENTAIRES*
*MISE EN ANNEXE 2 DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC, DE L'ETAT DES LIEUX DU LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL **0251***

* *AGRICULTURE*
*VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 37 EXPLOITATIONS AGRICOLES VICTIMES DE LA SECHERESSE 2022 AU TITRE DE LA 1ERE REPARTITION EN FONCTIONNEMENT **0297***

* *AGRICULTURE*
*PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS DU COMICE AGRICOLE DES BAUGES ET DES AGRICULTEURS DE COMBLOUX POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2023 DES COMICES, ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT..... **0299***

* *AGRICULTURE*
PASSATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES FRUITS DE SAVOIE FIXANT LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSENENT (STATION METEO ET GRILLAGE ANTI-RAVAGEURS)
*AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME **0298***

EAU ET ENVIRONNEMENT

* *POLITIQUE METHANISATION*
*PROLONGATION DE LA VALIDITE DE LA SUBVENTION ATTRIBUEEE A ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION RELATIVE A SON PROJET D'AMELIORATION DES TRAITEMENTS DE BOUES PAR METHANISATION DE LA STATION D'EPURATION D'ANNEMASSE..... **0253***

* *EAU ET ASSAINISSEMENT*
*AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS DE MESURES POUR LE RESEAU DEPARTEMENTAL DE SUIVI DES EAUX SOUTERRAINES..... **0254***

* *ESPACES NATURELS SENSIBLES*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY ET AU GRAND ANNECY POUR DIVERSES ACTIONS DU CONTRAT DE BASSIN FIER ET LAC D'ANNECY
*AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME **0255***

* *ESPACES NATURELS SENSIBLES*
*VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS POUR L'ETUDE SUR LES RISQUES DE POLLUTION LIES AUX ACTIVITES D'ELEVAGE EN LIEN AVEC LE CONTRAT DE RIVIERES DES DRANSES ET DE L'EST LEMANIQUE **0256***

* *ESPACES NATURELS SENSIBLES*
*ALLONGEMENT DU DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE SUITE A LA PROLONGATION DE LA PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX..... **0257***

* *ESPACES NATURELS SENSIBLES*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DU SALEVE POUR SON PROGRAMME VERGERS 2023
*AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME **0258***

* *ESPACES NATURELS SENSIBLES*
RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION DU PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIERES (PEFC) AUVERGNE-RHONE-ALPES ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PEFC
*PROLONGATION DU DELAI DE LA SUBVENTION ACCORDEE A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR LA REALISATION DE L'OBSERVATOIRE DES FORETS **0262***

* *ESPACES NATURELS SENSIBLES*
*DIMINUTION D'AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME SUITE A DES MONTANTS DE TRAVAUX INFERIEURS AUX PREVISIONS **0264***

* *ESPACES NATURELS SENSIBLES*
*PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION L'ESPACE ENCHANTE RELATIVE A SON PROGRAMME D'ACTIONS 2023 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION..... **0259***

* *ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)*
*PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ENS ESPACES ALLUVIAUX DE L'ARVE AFIN DE PERMETTRE LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION..... **0263***

* *ESPACES NATURELS SENSIBLES*
PASSATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE CRUSEILLES AFIN D'ADAPTER LE BUDGET PREVISIONNEL RELATIF AUX TRAVAUX CONCERNANT LES PASSAGES A AMPHIBIENS SUR LE SITE DES DRONIERES
*AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME **0261***

* *Espaces naturels sensibles*
Securisation de la rd 1205 a domancy
Affectation d'autorisation de programme pour la mise en place d'un systeme anti-collision..... 0301

* *Espaces naturels sensibles - plan chasse*
Passation d'une convention financiere avec la federation departementale de chasse de haute-savoie et versement d'une subvention pour l'amenagement interieur de son siege situe a villy-le-pelloux..... 0260

* *Espaces naturels sensibles - plan peche*
Passation de conventions avec la federation departementale pour la peche et la protection des milieux aquatiques et 4 associations agreees pour la peche et la protection des milieux aquatiques fixant les modalites financieres, et versement de subventions d'investissement..... 0300

* *Politique developpement durable*
Passation d'une convention de mise a disposition de donnees statistiques relatives au service public de la renovation de l'habitat en haute-savoie avec la direction departementale des territoires et le grand annecy..... 0252

* *Politique randonnee*
Plan departemental des itineraires de promenade et de randonnee
Affectation de credit annuel dedie a l'avance signaletique randonnee..... 0307

* *Politique randonnee*
Plan departemental des itineraires de promenade et de randonnee
Versement d'une subvention a la communaute de communes pays du mont-blanc pour l'achat de materiel de balisage sur le gr de pays du tour du pays du mont-blanc
Affectation d'autorisation de programme..... 0308

EDUCATION-FORMATION-UNIVERSITE

* *Politique en faveur des colleges*
Passation d'une convention avec les cites educatives d'annemasse et bonneville fixant les modalites de mise a disposition d'equipement et materiel et d'un soutien financier a la bonne realisation de leurs projets..... 0302

INFRASTRUCTURES ROUTIERES

* *Degats exceptionnels communaux*
Versement d'une subvention a la commune de la riviere-enverse..... 0273

* *Rd 15 - commune de ville-la-grand*
Validation de la suppression de l'emplacement reserve n° 8 du plan local d'urbanisme de la commune, demandee par mme dutriat, grevant sa parcelle cadastree section 0a n° 3515, suite a l'abandon de la deviation de la route departementale..... 0274

* *Passation d'avenant et de conventions d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec les communes suivantes pour divers amenagements :*
I. RD 123 - CHAVANNAZ
II. RD 12/312c/22 - HABERE-POCHE
III. RD 286 - MONT-SAXONNEX
IV. RD 180/1508 - LATHUILE
V. RD 228A - CHATEL
VI. RD 133/233 - MARGENCEL
VII. RD 25 - CHENS-SUR-LEMAN **0275**

* *Passation de conventions d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec les communes suivantes pour differents amenagements :*
I. RD 3/44 - COMMUNE DE VAULX
II. RD 11 - COMMUNE DE CHAMPANGES
III. RD 169 - COMMUNE DE BLUFFY
IV. RD 16 - COMMUNE DE CHAVANOD
V. RD 304 - COMMUNE DE SCIONZIER
VI. RD 907A - COMMUNE DE SAINT-JEOIRE
VII. RD 22 - COMMUNE D'ABONDANCE..... **0276**

* *Passation d'avenants et de conventions d'autorisation de voirie et d'entretien avec les communes suivantes pour divers amenagements :*
I. RD 1212 - COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY
II. RD 1203 - COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
III. RD 4 - COMMUNE DU REPOSOIR
IV. RD 14 - COMMUNE D'HAUTEVILLE-SUR-FIER..... **0277**

* *Passation de conventions d'autorisation de travaux et d'occupation temporaire de terrains prives a titre gratuit avec les communes suivantes :*
I. RD 197 A - COMMUNE DE CHILLY - CONSORTS BRAN - TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES GLISSEMENTS DE TERRAINS SOUS OUVRAGE - ROUTE DE SERRASSON
II. RD 320 - COMMUNE DE BOEGE - INDIVISION FAVRE MOUCHET - TRAVAUX DE STABILISATION DU TALUS AVAL
III. RD 1508 - COMMUNES DE SILLINGY/EPAGNY METZ-TESSY - SCI KIWI - AMENAGEMENT SECTION 4 ET 5..... **0309**

* *RD 3508 - COMMUNES D'EPAGNY METZ-TESSY ET D'ANNECY - PR 15.600 ET PR 18.000*
PROROGATION DE VALIDITE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE L'AMENAGEMENT ET DOUBLEMENT DE LA RD 3508, SUR UNE LONGUEUR DE 2,3 KM ENTRE L'ECHANGEUR DE GILLON ET L'ECHANGEUR DE L'HOPITAL, CLASSEMENT EN ROUTE EXPRESS D'UNE SECTION DE LA RD 3508 ET MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA COMMUNE **0278**

* *RD 1508 - COMMUNES DE SILLINGY ET EPAGNY METZ-TESSY - PR 32.640 A PR 34.340*
PROROGATION DE VALIDITE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE L'AMENAGEMENT DE LA RD 1508 AVEC MISE A 2X2 VOIES POUR LA MISE EN PLACE D'UN BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE ET CLASSEMENT DE ROUTE EXPRESS D'UNE SECTION DE LA RD 1508..... **0279**

* *RD 1508 - MISE A 2X2 VOIES ENTRE SILLINGY ET EPAGNY METZ-TESSY*
PASSATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC GRT GAZ DANS LE CADRE DU PROJET ROUTIER..... **0280**

* *RD 1205 - COMMUNE D'AYZE - PR 26.710*
PASSATION D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIERES ET LA COMMUNE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES LACS SUR LA ROUTE DES CHENEVAZ **0281**

* *RD 19/26 - CONTOURNEMENT DE MARIGNIER ET THYEZ*
PROMESSE D'ECHANGE AVEC LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AREX QUI CEDE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA N° 42 CONTRE LES PARCELLES CADASTREES SECTION AA N° 40 ET 41 ..... **0311**

* *RD 15 - COMMUNE DE MONNETIER MORNEX - PR 20.892 AU PR 21.236*
RECLASSEMENT DEFINITIF DE SECTION DE LA RD 15 AU PROFIT DU DOMAINE ROUTIER COMMUNAL **0282**

* *RD 10A - COMMUNE DE SAINT-JORIOZ - PR 0.000 AU PR 1.356*
RECLASSEMENT DE LA RD DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL **0283**

* *RD 9/20 - COMMUNE DE FILLINGES*
LANCEMENT DU DOSSIER D'ENQUETE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET LA SECURISATION DES CARREFOURS AU LIEU-DIT ARPIGNY **0284**

* *COMMUNE DE SALLANCHES*
TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE DE LA RUE ALBERT GRUFFAT ET LA RUE DES TROIS LACS POUR LE PASSAGE DU TOUR DE FRANCE 2023 LE 18 JUILLET 2023
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE **0310**

* *CONVENTION DE MANDAT AVEC TERACTEM*
ETAT MENSUEL DES PROPRIETAIRES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ACTE
LEVEES D'OPTION AU 04 AVRIL 2023 ..... **0312**

LOGEMENT-ARCHITECTURE-HABITAT

* *POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT*
RETRAITS DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS
MODIFICATION D'AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME **0250**

MOYENS DE L'INSTITUTION

* *AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION*
3ÈME ATTRIBUTION 2023 EN FAVEUR D'UN BENEFICIAIRE **0238**

* *LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT SUR LES BATIMENTS DU DEPARTEMENT POUR LE LOT N° D10 MENUISERIES - BOIS/PVC/SERRURERIE/VITRERIE SECTEUR VALLEE DE L'ARVE* **0266**

* *LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT SUR LES BATIMENTS DU DEPARTEMENT*
LOT A17 CARRELAGE/FAIENCE SECTEUR ANNECY ET LOT D6 COUVERTURE/CHARPENTE/ZINGUERIE SECTEUR ARVE
DELEGATION A M. LE PRESIDENT POUR SIGNER AVEC LES CANDIDATS RETENUS LES 2 ACCORDS-CADRES ET LES ACTES D'EXECUTION SUBSEQUENTS **0265**

PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

* *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE CRANVES-SALES*
ACQUISITION AUPRES DE M. ET MME RIGOLLET DES PARCELLES N° C 1925 ET C 1926 EN VUE DU PROJET ROUTIER SUR LA RD 903 ..... **0289**

* *Patrimoine departemental - commune de la chapelle-d'abondance*
Acquisition de parcelles cadastrees section b n° 785, 792 et 793, appartenant a m. bernard maxit, situees le long de la rd 22 et a proximite du foyer nordique au depart des remontees mecaniques **0288**

* *Patrimoine departemental - commune d'annecy-pringy*
Cession au profit de la commune d'annecy des parcelles departementales n° 217 ai 34 et 134 limitrophes a son centre technique pour clore le site **0287**

* *Patrimoine departemental - commune de feigeres*
Desaffectation, declassement et cession du tenement departemental cadastre section zv n° 93 sis le long de la rd 18, au profit de m. philippe et mme bracher, suite a une discordance entre la limite de l'ouvrage public et la limite fonciere **0290**

* *Patrimoine departemental*
Commune de rumilly
Desaffectation, declassement et cession au profit de m. victor maillet du tenement departemental d'une superficie d'environ 74 m² jouxtant la rd 16 ..... **0292**

* *Patrimoine departemental*
Commune de rumilly
Desaffectation, declassement et cession au profit de mme i. maillet-gabert du tenement departemental d'une superficie d'environ 70 m² jouxtant la rd 16 ..... **0293**

* *Patrimoine departemental - commune de thonon-les-bains*
Desaffectation, declassement et cession au profit de l'association la passerelle de locaux situes dans une copropriete cadastree section 0k n° 170, pour regrouper certains de ses services **0315**

* *Patrimoine departemental - commune de seyssel*
Desaffectation, declassement et echange de 2 tenements departementaux contre la parcelle cadastree section c n° 3301 appartenant a l'indivision dubost pour faire correspondre la limite fonciere avec l'alignement le long de la rd 992 ..... **0314**

* *Patrimoine departemental - commune de lornay*
Passation d'une convention de droit d'usage au profit du syndicat des energies et de l'amenagement numerique grevant la parcelle departementale a 1027 jouxtant la rd 31, pour permettre l'implantation d'une armoire de rue fibre optique **0291**

PROCEDURES D'ADMINISTRATION GENERALE

* *Jury de maitrise d'oeuvre - marches infrastructures ou batiments*
Indemnisation des personnalites qualifiees ayant participe aux jurys des 10, 24 et 27 mars 2023 ..... **0286**

* *Designation des representants du departement au sein du syndicat mixte pour l'amenagement, l'exploitation, la valorisation du site du plateau de solaison* **0296**

* *Marches publics et avenants passes par delegation de l'assemblee departementale au president du conseil departemental du 04 janvier au 30 mars 2023* **0313**

* *Relais de la flamme olympique 2024*
*Prise en charge des frais de transport et d'hebergement d'une delegation du conseil departemental pour se rendre a paris a l'annonce du parcours **0321***

SPORT & ANIMATION

* *Politique en faveur de la jeunesse*
Bourse de formation a l'animation bafa-bafd - 3EME repartition - versement d'une subvention a 7 laureats
Classes de decouverte - 3EME repartition - versement de subventions a plusieurs structures associatives
*Versement d'une subvention aux associations de jeunesse : scouts et guides de france groupe de saint-maurice **0267***

* *Politique sportive*
*Passation de conventions avec plusieurs organismes pour soutenir le milieu sportif et versement de subventions..... **0272***

* *Soutien au mouvement culturel et sportif*
*Versement d'une subvention a l'union des associations suisses de france pour l'organisation de son 63EME congres annuel a annecy..... **0271***

TOURISME

* *Politique tourisme*
*Versement d'une subvention a haute-savoie nordic afin de contribuer au developpement marketing de la filiere nordique, au titre de l'annee 2023..... **0306***

* *Politique tourisme - plan alpin*
Passation d'une convention avec la commune de chatel afin d'engager une etude climsnow relative au changement climatique et a l'evolution de l'enneigement, et versement d'une subvention
*Affectation d'autorisation de programme **0305***

✧✦✧✦✧

* *Communique relatif a la tenue d'une seance publique du conseil departemental, le lundi 22 mai 2023 a 10 h 30, au palais lumiere (salle cachat) a evian-les-bains*

Registre des Délibérations de la Commission Permanente
Séance du 15 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 10 heures 30, la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoquée le vendredi 05 mai 2023, s'est réunie dans la Salle du Conseil de l'Hôtel du Département à Annecy, et en visioconférence, sous la Présidence de M. Martial SADDIER, Conseiller départemental du Canton de Bonneville, et de M. Nicolas RUBIN, Conseiller départemental du Canton d'Evian-les-Bains.

Sont présents :

Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mmes LHUILLIER Myriam, BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, **Vice-Présidents**

M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, MM. RATSIMBA David, CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, MM. LAMBERT Gérard, DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, **Membres de la Commission Permanente**

Présents ou excusés durant la séance :

Mmes GAY Agnès, JULLIEN-BRECHES Catherine, MAHUT Patricia, PETEX-LEVET Christelle, MM. MORAND Georges, PUTHOD Dominique, TARDY Lionel, VERDONNET Christian

Absent représenté ou excusé durant la séance :

M. PEILLEX Jean-Marc

Absentes représentées durant la séance :

Mmes GONZO-MASSOL Valérie, MAURIS Odile, TEPPE-ROGUET Marie-Claire, TERMOZ Aurore

✧✦✧✦✧

Délégations de vote :

Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES

Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services départementaux,

Mmes et MM. les Directeurs Généraux Adjoints,

Mmes et MM. les Directeurs des différents Services départementaux.

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0238

OBJET : AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION 3EME ATTRIBUTION 2023

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 26 décembre 2022 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal pour le premier semestre 2023,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les délibérations n° CP-2007-0529 du 02 avril 2007 et n° CG-2011-112 du 13 décembre 2011 définissant les modalités de l'aide départementale à la construction à savoir :

- montant de 8 400 € attribué par foyer, remboursable sur une durée de 10 ans, au taux d'intérêt légal en vigueur à la date du vote de la Commission Permanente,

Vu l'Autorisation de Programme codifiée 02030001022 votée au Budget Primitif 2023 pour l'attribution des prêts à la construction pour le personnel,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale dans sa séance du 24 avril 2023 pour le dossier présenté.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que deux attributions de prêts d'Aide Départementale à la Construction ont été accordées par la Commission Permanente dans ses séances des 27 février et 03 avril 2023.

Une nouvelle demande de prêt d'Aide Départementale à la Construction est présentée qui constitue la troisième attribution pour l'année 2023.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'accorder l'Aide Départementale à la Construction pour le Personnel à la personne désignée ci-après et de fixer la troisième attribution de cette aide pour l'année 2023 à la somme de 8 400 €.

Nom Prénom	Adresse du demandeur	Canton	Adresse de la construction ou de l'acquisition	Canton	Montant du prêt (en €)
Lavorel Deplante Murielle	2 rue du Pont Romain Annecy-le-Vieux 74940 Annecy	Annecy 3	43 rue de la Crête Cran-Gevrier 74960 Annecy	Annecy 4	**8 400**

TOTAL....	**8 400**

AUTORISE M. le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec le bénéficiaire de cette Aide Départementale à la Construction cité dans le tableau ci-dessus

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0239

OBJET : VERSEMENT A LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU PREMIER ACOMPTE DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE ET DE LA CONTRIBUTION AU FONDS DE COMPENSATION DU HANDICAP - 2023

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres			
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)			
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER			
Absent(e)(s) excusé(e)(s)			
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-156 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 en faveur de l'Autonomie,

Vu la demande de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en date du 21 février 2023,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Autonomie, Logement et Habitat lors de sa réunion du 03 avril 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prévu la mise en place d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) gérée par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) au sein de chaque département.

La convention constitutive du GIP signée le 22 décembre 2005 entre les membres de droit a permis de créer cette structure et de définir les relations entre chacun des membres.

L'article 17 de cette dernière dispose que les recettes de la MDPH se composent entre autres des concours financiers de ses membres.

A ce titre, le Département a prévu le versement d'une subvention d'équilibre matérialisée par une inscription au Budget 2023 de 2 975 000 €.

Suite à la demande formulée par la MDPH, il est proposé de procéder au versement du premier acompte de 1 500 000 €, nécessaire à l'équilibre du budget de la structure.

La demande susvisée concerne également le Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).

Celui-ci est destiné à allouer des aides financières aux personnes handicapées afin de leur permettre de faire face aux frais de compensation restant à leur charge après avoir fait valoir l'ensemble de leurs droits.

Ce fonds, géré par la MDPH, a pour vocation d'attribuer des aides techniques, des aides à l'aménagement du logement et du véhicule, ou à compenser des charges spécifiques ou exceptionnelles.

Lors du vote du budget, le Département a inscrit des crédits pour permettre l'abondement de ce Fonds pour l'année 2023.

Il est proposé de verser la somme prévue de 85 000 € au FDCH pour l'exercice 2023.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions à l'organisme figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : PEH2D00038		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65737	1205 3003	52
Subvention de fonctionnement de la MDPH 74	Personnes Handicapées	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
23PEH01144	Maison Départementale des Personnes Handicapées de Haute-Savoie 26 avenue de Chevêne – CS 20123 74003 Annecy Cedex Premier acompte de la subvention d'équilibre pour l'exercice 2023	1 500 000
	Total de la répartition	**1 500 000**

Imputation : PEH2D00071		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6556	1205 2004	52
Contribution au Fonds de Compensation	Personnes Handicapées	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
23PEH01145	Maison Départementale des Personnes Handicapées de Haute-Savoie 26 avenue de Chevêne – CS 20123 74003 Annecy Cedex Contribution au Fonds de Compensation du Handicap pour 2023	85 000
	Total de la répartition	**85 000**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0240

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, ANNEMASSE AGGLOMERATION ET ESPACE HANDICAP

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-156 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 en faveur de l'Autonomie,

Vu la demande d'Espace Handicap en date du 07 février 2023,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Autonomie, Logement et Habitat lors de sa réunion du 03 avril 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que le Conseil départemental et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de l'agglomération annemassienne se sont engagés depuis plusieurs années, dans le cadre de la politique développée en faveur des personnes en situation de handicap, à soutenir une action visant à favoriser l'insertion de ces publics dans la ville, en collaboration avec l'Association Espace Handicap.

Ce partenariat s'est traduit par le développement des activités d'Espace Handicap, orientées notamment vers l'animation, l'accompagnement, l'accessibilité, la sensibilisation et par un soutien à un atelier informatique destiné à resocialiser les personnes handicapées.
Ce partenariat a été mis en place en 2013. Il a été évalué et renouvelé chaque année.

Pour l'année 2023, il est proposé de reconduire l'accord conventionnel dans les mêmes conditions et de contribuer, comme en 2022, à hauteur de 82 000 €, à parité avec Annemasse Agglo.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention d'objectifs 2023 entre le Conseil départemental, Annemasse Agglomération et Espace Handicap ci-annexée.

AUTORISE M. le Président à verser une subvention à hauteur de 82 000 € à l'association Espace Handicap.

Imputation : PEH2D00039		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	1205 3003	52
Subventions aux associations et autres organismes privés	Soutien aux associations et organismes Personnes handicapées	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
23PEH01137	**Association Espace Handicap** 6 rue Léon Bourgeois 74100 Ville-la-Grand	82 000
	Total de la répartition	**82 000**

La participation financière du Conseil départemental est versée trimestriellement, à terme échu.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

CONVENTION D'OBJECTIFS 2023
entre le Conseil Départemental, Annemasse Agglo et l'association Espace-Handicap

Entre

- le **Conseil Départemental de la Haute-Savoie**, domicilié 1 avenue d'Albigny 74000 ANNECY et représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, autorisé par délibération du Conseil Départemental n° du

- la **Communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération**, désignée par « Annemasse Agglo », domiciliée 11 avenue Emile Zola 74100 ANNEMASSE et représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en séance du 15 juillet 2020

d'une part

et

- **l'association Espace-Handicap**, désignée « Espace-Handicap », dont le siège social est situé 6 rue Léon Bourgeois 74100 VILLE-LA-GRAND, représentée par son Président, Monsieur Philippe ROTTOLI

D'autre part.

PREAMBULE

Le soutien apporté par le Conseil Départemental et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de l'agglomération annemassienne à Espace-Handicap est ancien. Il vise à accompagner l'association dans la mise en œuvre d'actions en faveur de l'insertion des publics atteints de handicaps dans la ville.

Depuis 2000, la thématique de l'insertion des publics handicapés dans la ville est identifiée parmi les objectifs prioritaires de la politique de développement social par l'EPCI. Le Conseil Départemental et Annemasse Agglo ont par conséquent contribué au développement des activités d'Espace-Handicap, priorité étant donnée à la continuité du financement des postes salariés nécessaires au fonctionnement de l'association.

L'association se trouve aujourd'hui dans une phase de stabilisation et de maintien de ses moyens de fonctionnement. L'objectif consiste à garantir la mise en œuvre des actions, à moyens constants, tout en recherchant les moyens de mobiliser à l'avenir de nouvelles sources de financement, auprès des financeurs publics comme des partenaires privés.

I. LES ACTIVITES DEVELOPPEES PAR ESPACE-HANDICAP

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention consiste :

- à préciser l'ensemble des activités et des interventions mises en œuvre par l'association Espace-Handicap et soutenues par le Conseil Départemental et Annemasse Agglo ;
- à définir les modalités du partenariat entre le Conseil Départemental, Annemasse Agglo et Espace-Handicap.

Article 2 : Description des interventions de l'association

Ces interventions ont été initialement définies par les statuts de l'association, modifiés le 25 avril 2018, en leur article 2 précisant l'objet de l'association :

« L'association a pour but exclusif l'assistance et la bienfaisance auprès des personnes atteintes d'un handicap physique et/ou sensoriel et, à cet effet :

- de promouvoir les relations entre les personnes handicapées et valides ;
- de représenter leurs intérêts auprès de tous organismes ou administrations locales, départementales, régionales, nationales ou européennes ;
- de leur apporter aide et assistance morale et matérielle ;
- de faciliter leur insertion sociale et professionnelle ;
- d'aider au développement des savoirs par le biais de l'informatique et par tout autre moyen.

L'objectif visé est de permettre une plus grande autonomie individuelle et un meilleur accès à la vie sociale, culturelle, associative et professionnelle. »

Et au travers du projet associatif de l'association, dont les objectifs généraux consistent notamment à :

- être un lieu d'ouverture, d'accueil et d'écoute pour les personnes ayant des difficultés à intégrer d'autres structures ;
- représenter un lien entre les personnes handicapées, les personnes valides et les institutions ;
- favoriser l'autonomie de la personne et lutter contre son isolement ;
- défendre les droits à l'intégration sociale et professionnelle de la personne handicapée ;
- apporter des réponses à des besoins réels et contribuer à « rendre la vie accessible à tous ».

Article 3 : Organisation des activités de l'association

Les activités d'Espace-Handicap se répartissent selon trois secteurs complémentaires :

1. Actions d'animation, d'accompagnement, d'accessibilité et de sensibilisation

- L'animation est un temps de rencontre, d'échange et de dynamisation des personnes autour d'activités culturelles ou sportives, ouvrant sur d'autres perspectives.
- L'accompagnement consiste à travailler sur la socialisation ou la resocialisation de la personne, en développant un soutien moral en lien avec l'extérieur.
- L'accessibilité vise à faire mieux respecter la législation en faveur de l'accessibilité et du transport des publics handicapés et des personnes à mobilité réduite, en travaillant notamment sur la représentation des droits et des besoins de ces personnes.
- La sensibilisation aux handicaps aborde de manière pratique et concrète les notions de compensation, d'accessibilité et de relations humaines altérées par le handicap. Ces formations sont dispensées, sous forme d'ateliers, par des personnes en situation de handicap qui s'appuient sur leur expérience.

2. Atelier informatique et numérique

Il représente tout à la fois un outil de resocialisation de la personne, un lieu d'initiation et d'acquisition de connaissances, un espace de valorisation de l'image de soi et de partage des savoirs. Au moyen d'une approche individualisée et de la mise à disposition d'outils adaptés et spécifiques, il permet d'élargir les capacités de communication, de susciter la création et éventuellement de préparer une insertion professionnelle.

3. Secrétariat – Administration – Accueil social

Aux deux axes principaux s'ajoute un pôle de secrétariat et de gestion de l'association, auquel sont rattachés des frais généraux, et un pôle d'accueil social.
Espace-Handicap est un repère social où les personnes handicapées se tournent pour être orientées vers les services sociaux compétents. Dans des situations plus complexes, Espace-Handicap prend alors le relais pour faire remonter les difficultés rencontrées par ces publics fragiles auprès des associations et des institutions.

L'affectation du personnel salarié de l'association s'organise de la manière suivante :

	Postes	**Affectation**	**Total ETP par secteur**
Secteur 1 Animation - Accompagnement - Sensibilisation	Animateur Secrétaire Directeur	100% 20% 15%	1,35
Secteur 2 Atelier informatique et numérique	Formateur informatique Directeur - Formateur Secrétaire	100% 60% 15%	1,75
Secteur 3 Secrétariat - Administration - Accueil social	Secrétaire (administratif) Secrétaire (accueil social) Directeur	40% 25% 25%	0,9
Total général			4

II. DETERMINATION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Article 4 : Détermination de la subvention du Conseil Départemental

Conformément aux axes d'intervention de l'association, visés à l'article 2 de la présente convention, le Conseil Départemental s'engage à soutenir Espace-Handicap, en participant plus précisément au fonctionnement de l'atelier informatique adapté, à hauteur de 82 000€ pour l'année 2023.
Dans le cadre du fonctionnement de son atelier informatique, Espace-Handicap s'engage à accueillir toute personne handicapée qu'elle soit ou non adhérente de l'association et quelle que soit sa commune de résidence en Haute-Savoie, dans un objectif d'insertion sociale et, le cas échéant, professionnelle.
La participation financière du Conseil Départemental est versée trimestriellement, à terme échu. Les crédits correspondants à la participation du Conseil Départemental sont imputés sur le budget départemental. Le Président du Conseil Départemental peut, à tout moment, exercer sur place et sur pièces, les contrôles qui lui paraissent nécessaires.

Article 5 : Détermination de la subvention d'Annemasse Agglo

Conformément aux axes d'intervention de l'association, visés à l'article 2 de la présente convention, Annemasse Agglo apporte une aide globale à Espace-Handicap pour l'ensemble de ses actions.
Dans la logique de stabilisation des charges de fonctionnement de l'association, cette aide prend la forme d'une subvention de fonctionnement calculée sur la base suivante :

Détail de la subvention versée par la Communauté d'Agglomération	Montant subvention base 2019	Montant subvention base 2020	Montant subvention base 2021	Montant subvention base 2022	Montant subvention base 2023
Action Atelier informatique	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€
Action « animation, accessibilité, sensibilisation »	45 500€	45 500€	46 000€	46 000€	46 000€
Frais généraux, secrétariat, administration	26 000€	26 000€	26 000€	26 000€	23 000€
Accompagnement social					3 000€
Total de la subvention annuelle	81 500€	81 500€	82 000€	82 000€	82 000€

La participation financière d'Annemasse Agglo est versée en deux fois, pour moitié pour acompte en début d'exercice, pour le solde à réception des pièces justificatives validées par l'Assemblée Générale de l'association. Le Président d'Annemasse Agglo peut, à tout moment, exercer sur place et sur pièces, les contrôles qui lui paraissent nécessaires.

Article 6 : Conditions de versement des subventions :
Espace-Handicap fournit au Conseil Départemental et à Annemasse Agglo, joints à la présente :

- la demande de subvention chiffrée ;
- le projet de budget 2023 ;
- le projet d'activités.

Pour le 30 juin 2023 et concernant l'exercice 2022 :

- le bilan d'activité ;
- l'état DSN du personnel employé ;
- le rapport moral ;
- le compte rendu de l'Assemblée Générale ;
- le rapport des Commissaires aux comptes ;
- la composition à jour de son Conseil d'Administration et de son Bureau, précisant les nom, adresse et profession des différents membres ;
- une copie à jour de ses statuts si modification.

Espace-Handicap produira en outre :
- systématiquement, une copie des conventions passées avec d'autres partenaires ;
- le détail des subventions et aides perçues (Etat, Région, Département, Communes, autres Etablissements Publics, etc.), avec indication du montant et de la destination. Seront également précisées les aides indirectes perçues.

Espace-Handicap s'engage à communiquer au Conseil Départemental et à Annemasse Agglo, sur simple demande, toute pièce administrative ou comptable. Enfin, l'association utilisera le plan budgétaire et comptable officiel des associations.

III. PARTICIPATION A LA VIE D'ESPACE-HANDICAP

Article 7 : Concertation
Espace-Handicap sera régulièrement associée aux réflexions proposées par le Conseil Départemental et/ou Annemasse Agglo, traitant des problématiques concernées par la présente convention.

Article 8 : Evaluation
L'évaluation des projets ou des actions auxquels le Conseil Départemental et Annemasse Agglo apportent leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le Conseil Départemental, Annemasse Agglo et Espace-Handicap.
L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionnée à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

IV. COMMUNICATION

Article 9 : Communication

Espace-Handicap s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions, par l'apposition notamment du logo du Conseil départemental sur les plaquettes de communication et site internet. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet de cette subvention.

En outre, une signalétique spécifique sera apposée sur les bâtiments

V. DUREE, AVENANTS ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 10 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à la date à laquelle elle sera rendue exécutoire, et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 11 : Dénonciation

La présente convention pourra dans ces conditions être dénoncée et résiliée de plein droit, sur la base d'un accord entre les parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi, par Annemasse Agglo et/ou le Conseil Départemental, d'une Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Avis de Réception, valant mise en demeure.

Annecy, le

Le Président du Conseil départemental,
Monsieur Martial SADDIER

Le Président d'Annemasse Agglo,
Monsieur Gabriel DOUBLET

Le Président d'Espace-Handicap,
Monsieur Philippe ROTTOLI

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0241

OBJET : SUBVENTIONS INTERVENTIONS SOCIALES DIVERSES / PERSONNES AGEES / PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-156 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 en faveur de l'Autonomie,

Vu la demande de James Sport Santé en janvier 2022,

Vu la demande de l'association Espoir 74 en date du 02 février 2023,

Vu la demande de l'association Jalmalv Léman Mont-Blanc en date du 08 février 2023,

Vu la demande de l'association Les toiles musicales en date du 11 février 2023,

Vu la demande de l'association FNATH – Fédération Nationale des Accidentés de Travail et des Handicapés en date du 17 février 2023,

Vu la demande de l'association La Grive en date du 1er mars 2023,

Vu la demande de l'association Les bouchons 74 en date du 04 mars 2023,

Vu la demande de l'association Les donneurs de voix de Thonon et du Chablais en date du 07 mars 2023,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Autonomie, Logement et Habitat lors de sa réunion du 03 avril 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique qu'afin de soutenir des actions qui s'inscrivent en complémentarité et en cohérence avec la politique d'action sociale et médico-sociale du Département, il est proposé une attribution de subventions aux organismes suivants :

- **James sport santé** qui a pour but de promouvoir l'accès à l'éducation physique comme moyen d'inclusion, de rééducation et de mieux-être quel que soit son handicap ou son âge.

  Il est proposé une subvention de 2500 €.

- **Espoir 74** qui met en place un accompagnement social et médico-social en faveur d'adultes handicapés psychiques pris en charge par les différents services : Oxygène, la Résidence Saint-François de Sales, le Samsah, Pyxis et le dispositif DMPsy74.

  Il est proposé une subvention de 8 000 €.

- **Jalmalv Léman Mont-Blanc** qui a pour but de soutenir les grands malades, leurs familles, les soignants et les endeuillés. L'association forme et encadre les accompagnants bénévoles. Elle œuvre pour le développement des soins palliatifs qui permettent à chacun de vivre sa vie jusqu'au bout.

  Il est proposé une subvention de 1 000 €.

- **Les toiles musicales** qui a pour but de favoriser, développer et promouvoir l'art et la culture à l'hôpital, dans des résidences de personnes âgées, des centres de convalescence et l'unité de pédiatrie du CHANGE (Centre Hospitalier Annecy Genevois). Elle organise des ateliers-paroles dans les résidences de l'agglomération annécienne et dans quelques résidences de la Haute-Savoie. Des animations variées sont présentées dans les résidences de personnes âgées en suivant un fil conducteur rythmé avec les saisons et l'événementiel.

  Il est proposé une subvention de 500 €.

- **FNATH – Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés** qui met à la disposition de ses adhérents un service juridique chargé de les écouter, de les aider, et de les conseiller quel que soit leur régime (général, Mutualité Sociale Agricole (MSA), artisans, etc.) Elle accompagne les victimes (accidents du travail, de la circulation, de la vie privée, victimes d'agression, personnes invalides ou en situation de handicap) afin d'obtenir la réparation de leur préjudice.

  Il est proposé une subvention de 8 000 €.

- **La Grive** qui a pour but de promouvoir l'animation et toutes activités culturelles et de loisirs auprès des résidents accueillis ou pris en charge par la Résidence Pierre Paillet – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Pays d'Alby ainsi que de favoriser l'intergénérationnel au travers de sorties, rencontres, portes-ouvertes, etc.

  Il est proposé une subvention de 800 €.

- **Les bouchons 74** qui a pour but de collecter, trier et vendre des bouchons de plastique à des recycleurs.
  Le produit de cette vente permet de verser aux personnes en situation de handicap une aide financière complémentaire aux participations institutionnelles concernant l'achat de matériels (fauteuil roulant, lit médicalisé, déambulateur, etc.) ou la réalisation de l'aménagement à domicile ou sur véhicule (hors achat) facilitant la vie de la personne ou la prise en charge du handicap.

  Il est proposé une subvention de 1 272 €.

- **Les donneurs de voix de Thonon et du Chablais** qui met à disposition gratuitement des livres, revues et documents scolaires enregistrés sur CD MP3 , ainsi que du matériel dédié aux malvoyants et empêchés de lire du Chablais.

  Il est proposé une subvention de 800 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : PEA2D00074		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	1206 4003	538
Subventions aux associations et autres organismes privés	Soutien aux associations et organismes Personnes âgées	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice en €**
23PEA01449	**Jalmalv Léman Mont-Blanc** Résidence les Ursules 3 rue des Potiers 74200 Thonon-les-Bains	1 000
23PEA01450	**Les toiles musicales** 2 allée du belvédère 74940 Annecy-le-Vieux	500
23PEA01451	**La Grive** EHPAD du Pays d'Alby – Résidence Pierre Paillet 184 route de la Grive 74540 Gruffy	800
	Total de la répartition	**2 300**

Imputation : PEH2D00040		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	1205 3003	52
Subventions aux associations et autres organismes privés	Soutien aux associations et organismes Personnes handicapées	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
23PEH01138	**James sport santé** 49 route des Champs 74500 Publier	2 500
23PEH01139	**Espoir 74** Immeuble « Le Futura » 109 avenue de Genève 74000 Annecy	8 000
23PEH01140	**FNATH – Fédération Nationale des Accidentés de Travail et des Handicapés** 5 rue de la Gare 74000 Annecy	8 000
23PEH01141	**Les bouchons 74** 107 rue des Prés Bernard 74410 Duingt	1 272
23PEH01142	**Les donneurs de voix de Thonon et du Chablais** 2 place de l'Hôtel de Ville 74200 Thonon-les-Bains	800
	Total de la répartition	**20 572**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0242

OBJET : ACTIONS PARTENARIALES EN FAVEUR DE LA PARENTALITE AVEC LA VILLE DE THONON-LES-BAINS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion lors de sa séance du 24 avril 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique qu'au titre de sa politique en faveur de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), le Département a développé des actions complémentaires à ses missions légales, sans engagement financier avec des partenaires publics du Département.

A ce titre, une convention de partenariat avec la ville de Thonon-les-Bains est proposée à l'approbation des élus pour deux actions en faveur de la parentalité :

1. **Atelier Papoto**

Action qui favorise le lien et l'échange sur des sujets de prévention avec et entre les parents.

Principaux objectifs :

- ajuster les pratiques parentales : guidance parentale ;
- accroître les connaissances des parents sur le développement de leur enfant et sur ses besoins ;
- permettre l'échange entre professionnels et parents.

2. **Atelier Tralali**

Action qui contribue à la promotion de la lecture et de la parentalité dans un cadre favorisant la relation et l'échange parent-enfant en vivant un temps de loisir.

Principaux objectifs :

- développer le langage, l'imaginaire de l'enfant ;
- promouvoir la littérature jeunesse, la découverte du livre ;
- permettre l'accès à la culture dès le plus jeune âge ;
- travailler à l'égalité des chances de réussite et d'insertion sociale en s'adressant aux tout-petits et à leur entourage.

3. **Engagements des partenaires**

Conformément à l'organisation décrite dans la convention de partenariat, les partenaires s'engagent à :

Pour la ville de Thonon-les-Bains :

- mettre à disposition des professionnelles pour l'animation de ces 2 ateliers (animatrices parentalité et bibliothécaire) ;
- mettre à disposition des locaux.

Pour le Département de la Haute-Savoie :

- mettre à disposition des professionnels (puéricultrice ou infirmière) de la Protection Maternelle et Infantile - Promotion de la Santé ;
- prévoir du matériel d'éveil 0-3 ans ;

- prévoir un appareil de projection et un écran pour l'atelier Tralali ;
- prendre en charge la réalisation et l'impression des plaquettes d'information selon sa charte graphique en vigueur.

Les deux partenaires s'engagent à :

- mentionner leur partenariat en faisant apparaitre les logos respectifs du Département et de la ville de Thonon-les-Bains sur toute communication institutionnelle (plaquettes, information d'ordre général, etc.) utilisée pour promouvoir ou rendre compte des actions correspondantes ;
- communiquer autour de cette action.

Ces deux actions participatives autour de la parentalité avec la ville de Thonon-les-Bains, permettront de répondre aux besoins des parents et enfants ayant des facteurs de vulnérabilité repérés par les professionnels des deux collectivités.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention annexée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS ET LE DEPARTEMENT POUR DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA PARENTALITE

Entre la Commune de Thonon-les-Bains, 1 Place de l'Hôtel de Ville – 74200 Thonon-les-Bains représenté(e) par son Maire Christophe ARMINJON,

D'une part,

Et le Département de la Haute-Savoie, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie – CS 32444 – 74041 ANNECY représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, en application de la délibération de la Commission Permanente du 15/05/2023,

D'autre part.

Préambule :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Protection Maternelle et Infantile et la Promotion de la Santé (PMI-PS), le Département a développé des actions de prévention collectives, sans engagement financier avec des partenaires publics du département.

A ce titre, un convention de partenariat avec la ville de Thonon-les-Bains est proposée à l'approbation des élus pour deux ateliers en faveur de la parentalité : Tralali et Papoto.

L'intérêt de mettre en place ces actions participatives sur le secteur est reconnu par les professionnels des deux collectivités.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. Atelier Tralali

Partant du constat que beaucoup d'enfants présentent un retard de langage, que peu de parents prennent le temps de raconter des histoires et de partager des temps privilégiés autour des mots avec leurs enfants, il est décidé, dans un but de dynamiser le réseau entre professionnels, de proposer des temps autour d'albums et de comptines en favorisant la relation et l'échange parent-enfant

Un espace ouvert, animé par des professionnels de la petite enfance (PMI-PS) et par une bibliothécaire où les enfants accompagnés d'un parent ou d'un grand parent chantent, échangent, écoutent des histoires et des comptines.

Et ainsi de faire la promotion de la lecture et de la parentalité dans un cadre favorisant la relation et l'échange parent-enfant en vivant un temps de loisir ;

Ses principaux objectifs sont :

- Développer le langage, l'imaginaire de l'enfant
- Promouvoir la littérature jeunesse, la découverte du livre
- Permettre l'accès à la culture dès le plus jeune âge
- Travailler à l'égalité des chances de réussite et d'insertion sociale en s'adressant aux tout-petits et à leur entourage.

L'accès est libre et gratuit. L'anonymat et la confidentialité sont respectés.

ARTICLE 2. Modalités de fonctionnement

- Rendez-vous à la Médiathèque municipale - Pôle culturel de la Visitation - 2 place du Marché - Thonon-les-Bains toute l'année en dehors des mois de juillet et août.
- Communication autour de cette action : affichage en interne, annonce dans l'agenda du portail de la médiathèque, et dans le livret « Sortir à Thonon » dans le Thonon Magazine, hors période de crise sanitaire

ARTICLE 3. Atelier Papoto

Les professionnels de la PMI-PS souhaitent agir en prévention pour un public de parents ayant des facteurs de vulnérabilité (précarité économique, statut migratoire, isolement social ….) et au moins un enfant de moins de 3 ans. L'objectif est de créer du lien et de l'échange sur des sujets de prévention avec et entre les parents, avec différents supports comme les vidéos Papoto.

Un espace sera animé par des professionnels de la PMI-PS pour les parents et un autre par 2 animatrices du centre social qui prendront en charge les enfants présents.

Ses principaux objectifs sont :

- Ajuster les pratiques parentales :guidance parentale
- Accroître les connaissances des parents sur le développement de leur enfant et sur ses besoins
- Permettre l'échange entre professionnels et parents

L'accès est libre et gratuit. L'anonymat et la confidentialité sont respectés.

ARTICLE 4. Modalités de fonctionnement

- 3 cycles par an de 6 séances (un cycle par trimestre sauf été)

- Récurrence : les vendredis matins tous les 15 jours

- Horaires réservés à la PMI-PS de 9h à 12h ; horaires des ateliers de 9h30 à 11h30

- Lieux en alternance :
  - Espace de quartier du Morillon :7 chemin de la Prairie à Thonon-les-Bains
  - Espace de quartier du Grand Châtelard : 12B av du Châtelard à Thonon-les-Bains

- Inscription auprès de la PMI-PS avec 15 parents maximum accompagnés éventuellement par leur enfant de moins de 3 ans.

ARTICLE 5. Engagement des partenaires

- **Le département de la Haute-Savoie s'engage à :**

Atelier Tralali :

- Mettre à disposition des professionnels (puéricultrice ou infirmière) Protection Maternelle et Infantile - Promotion de la Santé,
  - une personne sur 2 matinées par mois, le 2ème et 4ème jeudi du mois, hors période de fermeture annuelle,

Atelier Papoto :

- Mettre à disposition des professionnels (puéricultrice ou infirmière) Protection Maternelle et Infantile - Promotion de la Santé,
  - deux personnes par atelier ;

- Mettre à disposition :
  - du matériel d'éveil 0-3 ans qui sera laissé à disposition du Centre Social pour son atelier à A4mains 0-3 ans ;
  - un appareil de projection et un écran ;

Pour les 2 ateliers :

- Prendre en charge la réalisation et l'impression des plaquettes d'information selon sa charte graphique en vigueur ;

- Mentionner son partenariat avec la commune de Thonon-les-Bains lors de la promotion des actions correspondantes.

- **La commune de Thonon-les-Bains s'engage à :**

Atelier Tralali :

- Mettre à disposition une partie des 300m² de l'espace jeunesse, une sélection d'albums et livre-CD nécessaires à l'accueil ;

- Mettre à disposition des professionnels :
  - une bibliothécaire, pour l'accueil et l'animation de chaque séance et ce sur une partie de la matinée ;

Atelier Papoto :

- Mettre à disposition des professionnels
  - 2 animatrices parentalité du centre social ;

- Mettre à disposition 2 salles attenantes :
  - Une salle petite enfance
  - Une salle accueillant les parents

- Mettre à disposition une armoire fermée à clés pour stocker le matériel d'éveil ;

- Wifi disponible sur cet espace ;

Pour les 2 ateliers :

- Mentionner son partenariat avec le Département de la Haute-Savoie au titre des objectifs énoncés à l'article 1, en faisant apparaitre le logo du Département sur toute communication institutionnelle (plaquettes, information d'ordre général…) utilisée pour promouvoir ou rendre compte des actions correspondantes ;

- Communiquer autour de cette action : affichage en interne, annonce dans l'agenda du portail de la médiathèque, Guide « Sortir à Thonon » dans le Thonon Magazine, hors période de crise sanitaire ;

- Associer le Département et à inviter son représentant dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale.

Chaque partenaire s'engage à respecter les dispositions de la présente convention et notamment sa participation au dispositif telle qu'indiquée ci-dessus pour garantir le bon fonctionnement du lieu. Un bilan annuel sera organisé par les partenaires.

ARTICLE 6. Effet, résiliation et durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les différentes parties.

Elle est renouvelable chaque année, dans les mêmes conditions par tacite reconduction, pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins deux mois avant échéance. La décision de dénonciation n'a pas à être motivée.

ARTICLE 7. Avenants

Toute modification à la présente convention se fera par voie d'avenant signé des deux parties.

ARTICLE 8. Assurances

Chaque participant reste placé sous la responsabilité technique du responsable du service dont il dépend et administrativement et hiérarchiquement rattaché à son administration d'origine, qui prend à sa charge la couverture des risques en responsabilité civile et en accident du travail dans le cadre de cette activité.

La situation administrative des agents appelés à participer à cet accueil ainsi que leur rémunération est gérée et assurée par leur employeur ; en aucun cas, ces agents ne pourront percevoir un complément de rémunération pour la fonction qu'ils occupent dans le lieu d'accueil.

Les locaux appartiennent à la commune et sont dûment assurés contre les risques incombant au propriétaire en ce qui concerne les dommages résultant d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux.

ARTICLE 7. Litiges

En cas de litige entre les parties, l'une d'elles pourra préalablement à toute instance judiciaire soumettre leur différend à un conciliateur. Dans le cas où les modes amiables de règlement des différends n'auraient pu aboutir, les parties reconnaissent que le tribunal compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires à le

Pour le Département
Le Président

Martial SADDIER

Pour la commune de Thonon-Les-Bains
Le Maire

Christophe ARMINJON

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0243

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE LA DELEGATION D'AUTORISATION OU AVIS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE SAVOIE A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE SAVOIE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu l'article 99 de la loi Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 07 décembre 2020,

Vu l'ordonnance relative aux services aux familles du 19 mai 2021,

Vu le décret du 15 avril 2022 relatif à l'expérimentation de nouvelles coopérations entre autorités compétentes en matière de services aux familles,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-077 du 1er mars 2021 relative à la mise en place de l'externalisation de la mission agrément des structures petite enfance,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-0590 du 10 octobre 2022 portant modification à l'expérimentation de l'externalisation de la mission agrément des structures petite enfance,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion lors de sa séance du 24 avril 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que le Conseil départemental de la Haute-Savoie a signé une convention d'expérimentation du transfert d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie le 1er avril 2021.
Cette expérimentation a permis de transférer à la CAF tous les dossiers de création et ceux des structures déjà ouvertes.
Le décret du 15 avril 2022 décrit les éléments devant figurer dans la convention relative à l'expérimentation liant le Département et la CAF concernant la surveillance et le contrôle des EAJE, c'est pourquoi le présent avenant a pour objet de préciser les modalités d'organisation relatif au suivi des EAJE.
Cette mission de surveillance et de contrôle sera organisée comme suit :

La CAF sera chargée :
- de l'accompagnement et de l'instruction de toutes les demandes de création d'EAJE,
- des visites de suivi dans les 3 mois après l'ouverture d'un nouvel EAJE,
- du traitement des modifications des avis et autorisations de fonctionnement.

Le Département sera chargé :
- du suivi du volet sanitaire,
- du suivi de tous les EAJE en cours de fonctionnement,
- du traitement des notes d'incident.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE et **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant avec la CAF de Haute-Savoie annexé.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Avenant n°1 à la convention d'expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant du Conseil Départemental de la Haute Savoie, à la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie, signée le 10 novembre 2022.

Objet de l'avenant
Cet avenant complète le périmètre de l'expérimentation suite aux travaux conduits et relatifs au suivi des EAJE, et détermine la comitologie associée à cette expérimentation.

Les éléments modifiés :
- **L'article 2** est intégralement remplacé par la nouvelle formulation ci-dessous,
- **L'annexe 1** est intégralement remplacée,

2. Objectifs, définition, périmètre, durée et critères d'évaluation de l'expérimentation

Dans une première étape, l'expérimentation a consisté pour la CAF à prendre au nom du Département les actes d'autorisation ou d'avis :

- en vue de l'ouverture, l'extension et la transformation d'EAJE, prévus par l'article L2324-1 du code de la santé publique ;

- en vue de la modification d'une mention de l'avis ou de l'autorisation ou d'un élément du dossier initial de demande, prévue par l'article R2324-24 du code de la santé publique.

Une seconde phase concerne la mission de contrôle des EAJE prévue à l'article L2324-2 du Code de la santé publique et le pouvoir d'émettre des injonctions aux EAJE gérés par une personne de droit privé prévues à l'article L2324-3 du même code. Cette seconde étape identifie le rôle de la CAF dans cette démarche, ainsi que l'articulation avec les services de PMI.

L'ensemble des missions sera exercé au travers d'un processus piloté selon des outils rénovés, dans le respect du code de la Santé Publique et des possibilités d'expérimentation ouvertes par l'article 99 de la loi Asap du 7 décembre 2021, l'article 9 de l'ordonnance relative aux services aux familles du 19 mai 2021 et du décret n° 2022-566 du 15 avril 2022 relatif à l'expérimentation de nouvelles coopérations entre autorités compétentes en matière de services aux familles.

2.1. Objectifs de l'expérimentation :

L'expérimentation vise à simplifier et rénover les processus de dépôt et d'examen d'une demande d'autorisation ou d'avis et de délivrance des actes en vue de l'ouverture d'un EAJE, et évaluer les opportunités d'une gestion confiée à la CAF :

- Travailler à de nouveaux outils permettant de simplifier la gestion de l'autorisation de fonctionnement et le suivi des dossiers déjà existants : portails de saisie, référentiels ;

- Evaluer le nouveau processus et s'assurer qu'il est facilitateur pour les porteurs de projets ;

- Evaluer les impacts de cette organisation pour la CAF et les services de PMI pour asseoir une décision éclairée au terme de l'expérimentation.

L'objectif est aussi de déterminer le rôle de la CAF dans le suivi des EAJE, en coordination avec les services de PMI.

2.2. Périmètre de l'expérimentation

- Phase 1 : Les demandes d'autorisation ou d'avis pour l'ouverture, l'extension et la transformation d'EAJE, prévus par l'article L2324-1 du code de la santé publique et les modifications prévues par l'article R2324-24 du même code.
  Ces demandes sont instruites et gérées par la CAF par délégation du Département.

- Phase 2 : L'exercice de la mission de contrôle des EAJE prévue à l'article L2324-2 du Code de la Santé Publique et le pouvoir d'émettre des injonctions aux EAJE. Cette mission est organisée telle que décrite ci-dessous :

    - *Les contrôles des crèches en fonctionnement*

        - *sont réalisés par la CAF 2 à 3 mois après ouverture d'une structure qui aura fait l'objet d'une autorisation ou d'un avis d'ouverture par la CAF pour s'assurer de l'effectivité de mise en œuvre des règlements de fonctionnement, règlements d'établissement, etc...*
        - *sont réalisés par la PMI tous les 2 à 3 ans sur les crèches,*
        - *certaines structures sont visitées de façon concertée entre CAF et PMI en tant que de besoin*

    - *Les notes d'incidents (émise par un parent, un professionnel de crèche, etc pour signaler un problème dans l'établissement) sont exploitées par la PMI, qui se rend dans la crèche si besoin ; la CAF a délégation du Département pour émettre des injonctions, s'il y a lieu*

    - *L'instance commune CAF PMI (GATD) permet de convoquer un gestionnaire en cas d'anomalies récurrentes ou particulières*

    - *CAF et PMI participent à la mise en réseau des EAJE et de leurs directions, de façon concertée sur les sujets qui s'y prêtent, mais a minima en s'informant respectivement.*

    - La PMI participe à la mise en réseau des RSAI (Référents santé accueil inclusif)

Les crèches saisonnières ou rattachées à un hôtel ou un centre de vacances ne font pas partie du périmètre de l'expérimentation. Tous les actes les concernant relèvent des services de PMI.

Les modalités de mise en œuvre des différentes délégations et l'articulation des interventions des services PMI du Département sont écrites dans l'annexe n°1 de la convention.

Le traitement de données personnelles réalisé pour le compte du Département est régi par l'annexe n°2 de la convention.

2.3. Définition des critères d'évaluation de l'expérimentation

En articulation avec la réflexion nationale menée par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) les éléments qui seront évalués à travers l'expérimentation sont les suivants :

- La simplification de la demande dématérialisée du projet présentée par le porteur de projet et la satisfaction de ce dernier ;
- Le contenu des outils utilisés pour rationaliser et simplifier le processus (sur le fond et sur la forme) ;
- L'externalisation du contrôle bâtimentaire : coût, qualité des prestataires, pertinence de l'intervention du bureau de contrôle et du phasage de son intervention dans le déroulement du projet ;
- L'effectif et les compétences requis et dédiés au process d'autorisation par la CAF ;
- Les dépenses (masse salariale, appel à des prestataires externes, etc.) engagées pour cette nouvelle mission par la CAF ;
- La pertinence du périmètre de l'expérimentation et de son adaptation éventuelle aux contraintes de fonctionnement de chacune des institutions ;
- L'adaptation des projets de développement aux objectifs du Schéma Départemental Des Services aux Familles (SDSF) ;
- Le niveau de qualité d'accueil en référence à la charte nationale de qualité de l'accueil du jeune enfant.

Fait en double exemplaire à Annecy le ……

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,	**Le Directeur de la CAF de la Haute-Savoie,**
Martial SADDIER	**Olivier PARAIRE**

ANNEXE n°1 – Tableau de répartition des compétences entre la Pmi et la CAF dans le cadre de l'expérimentation à l'issue de la phase 2 incluant le suivi

MISSIONS	INSTITUTION RESPONSABLE	MODALITES	RESSOURCES HUMAINES
Accompagnement phase projet Conseils techniques et visites éventuelles de faisabilité/chantier	CAF	Information de 1er niveau	Assistante admin
		Réunion information aux porteurs de projet	Conseillère thématique
		Etude de besoins et de demande de subventions	Conseiller territorial + service gestion des droits
		Au cas par cas, visite de faisabilité, chantier	Professionnelle petite enfance
Accompagnement et contrôle de la qualité accueil = stade création ou modification d'agrément (Conformité aménagement des locaux aux besoins des enfants) Articles R 2324-18 à R 2324-24	CAF	**Etude et suivi du dossier administratif** = projet établissement, règlement de fonctionnement et complétude du dossier	Conseillère thématique Assistante administrative
		Visite de conformité = - conformité règlementaire du bâtiment - conformité aménagement des locaux aux besoins des enfants	Bureau de contrôle Professionnelle petite enfance
Accompagnement post ouverture	CAF	Visites post ouverture (1 à 3 mois) Rappel des obligations liées à l'agrément	Conseillère thématique
Demandes de modification Accompagnement et contrôle de tous les éléments de l'autorisation de fonctionnement Capacité d'accueil, effectifs, locaux	CAF	Autodiagnostic Contrôle sur pièces Conseils techniques Rappels des obligations	Assistante administrative + Conseillère thématique

Accompagnement et contrôle sanitaire Situation sanitaire, hygiène, contrôle de la mise en œuvre pratique des modalités des protocoles sanitaires Mise en réseau RSAI	PMI	Contacts téléphoniques, mails Réunion d'information et de sensibilisation Visites sur site	Professionnels EAJE PMI
Accompagnement et contrôle de la qualité accueil = structure en fonctionnement Mise en réseau des directions	PMI en associant la CAF au cas par cas	**Concordance entre le projet établissement et la vie de l'établissement** = charte qualité accueil - Visite en cours de fonctionnement (tous les 2 à 3 ans).	Professionnels EAJE PMI + Conseillère thématique
	CAF/PMI	- Réunions communes selon les thèmes	
Incidents	PMI	Visite sur site (nécessaire 1 fois sur 2) Contact téléphonique avec pros, parents, gestionnaires	Professionnels EAJE PMI
	CAF/PMI	Réunion avec le gestionnaire Groupe d'Appui Technique Départemental (GATD)	GATD
	CAF	Rappels des obligations / injonctions	Conseillère thématique

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0244

OBJET : ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DIVERSES STRUCTURES OEUVRANT DANS LE CADRE D'APPUI AUX MISSIONS D'ACTION SOCIALE - ANNEE 2023 - 1ERE ATTRIBUTION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.116-1, L.121-1 et L.311-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-155 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – Politique Insertion et lutte contre les exclusions,

Vu les demandes de subventions des associations et structures déposées au titre de l'année 2023,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion lors de sa séance du 24 avril 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que, dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale et de la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes, le Département de la Haute-Savoie développe depuis plusieurs années un partenariat avec diverses associations et structures et coordonne les actions menées sur son territoire.

I - Attribution de subventions d'action sociale à des associations dans le cadre de l'appui à l'action sociale départementale

L'activité des associations soutenues par le Département consiste à favoriser l'accès aux droits des usagers, à maintenir la cohésion sociale et s'inscrit dans les priorités de l'Assemblée départementale. Leur action, développée en direction des publics les plus démunis, est complémentaire de l'intervention des services sociaux départementaux.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder les subventions suivantes aux associations figurant dans le tableau ci-dessous pour l'année 2023 :

Nom et adresse de l'association	Présentation et champ d'action de l'association	Montant subvention en €
Secours Catholique Délégation de Haute-Savoie 2 bis rue du Général Ferrié 74000 Annecy	La délégation 74 compte 530 bénévoles et 6 salariés prenant en charge la coordination des activités de solidarité en aidant les personnes, les familles en difficulté ou en situation d'exclusion : - par un accompagnement individuel (34 équipes locales réparties dans 24 lieux sur le département) : accueil, aide, orientation et accompagnement des personnes qui se présentent à leurs locaux ou orientées par les travailleurs sociaux (sur Annecy, une équipe propose un accompagnement sociojuridique spécialisé pour les personnes migrantes), - par des « commissions des aides » chargées de l'étude des dossiers de demandes d'aides financières de personnes orientées par les services sociaux, - par des actions collectives ou départementales. Articulations avec les PMS sur l'attribution des aides financières et matérielles. *Proposition de renouvellement, pour une durée d'un an, de la convention annuelle* arrivée à *échéance le 31 décembre 2022.*	30 000

Nom et adresse de l'association	Présentation et champ d'action de l'association	Montant subvention en €
Secours Populaire Français 505 route des Vernes Pringy 74370 Annecy	Cette association est composée de 500 bénévoles (5 comités et 5 antennes) et de 5 salariés. Aide au fonctionnement : En 2022, 81 624 heures de bénévolat ont été réalisées . Le Secours Populaire Français distribue des colis alimentaires, apporte divers soutiens aux personnes, aux familles en difficulté ou en situation d'exclusion par le biais de colis de Noël, de jouets, de bons d'achats ,d'aides financières (aide au paiement des loyers, factures eau et électricité, etc.), de soutien scolaire, etc. Elle organise également des braderies et finance l'aide aux vacances (enfants, familles, séniors). Elle met à disposition un vestiaire, des ateliers d'apprentissage de la langue française, de l'accompagnement à l'usage du numérique, etc. Organisation arbres de Noël avec spectacle et goûter dans chaque comité et au siège. *Proposition de renouvellement, pour une durée d'un an, de la convention annuelle* arrivée à *échéance le 31 décembre 2022.*	45 000
	Aide à l'investissement : Projet d'acquisition de matériels (chariot élévateur, alarme, porte automatique, conteneurs), d'achat de véhicules (un camion non frigorifique et un camion frigorifique pour la ramasse de denrées pour son siège à Pringy et un camion frigorifique pour le comité du Chablais) et d'équipement/aménagement du « Solidaribus »	45 277
La Fédération Départementale des Familles Rurales de Haute-Savoie **Maison des Organismes Familiaux** 3 rue Léon Grange - Meythet 74940 Annecy	La Fédération regroupe des associations familiales qui ont pour objectif d'animer et de dynamiser les territoires ruraux. Cette fédération, composée de 3 salariés et 4 bénévoles, tend à répondre aux besoins des habitants, à promouvoir les droits des familles, à accompagner les parents dans leur mission d'éducation, à renforcer les liens fédérés des 26 associations « Familles Rurales » sur le Département. Ces associations valorisent des projets éducatifs, de prévention et d'insertion en direction des enfants, de la jeunesse et des familles haut-savoyardes résidant en milieu rural (accueil d'enfants pendant les vacances scolaires et les mercredis, cantines scolaires, clubs jeunes, structures multi-accueil petite enfance, clubs des ainés, activités socio-culturelles et sportives). Administrateur à l'UDAF74, à Soliha et au Syane. Représentant des familles à la Commission des appels à projets sociaux État/Département, Participation aux comités locaux des usagers de la Préfecture et au Copil de l'agenda rural de la s/Préfecture de Thonon-les-Bains. *Proposition de renouvellement, pour une durée d'un an, de la convention annuelle* arrivée à *échéance le 31 décembre 2022.*	30 000
France Bénévolat 13 quai des Clarisses 74000 Annecy	Association, composée de 13 bénévoles, contribuant à l'animation et au développement de la vie associative locale. France Bénévolat 74 est l'un des 80 centres départementaux implantés sur le territoire national, dont la vocation est le développement de l'engagement bénévole associatif pour une citoyenneté active. L'association est composée de 13 bénévoles. 3 principales missions : - orienter les bénévoles, - accompagner les associations, - valoriser le bénévolat. En 2022, 282 inscriptions de bénévoles et 2 000 heures de bénévolat au total.	2 100

Nom et adresse de l'association	Présentation et champ d'action de l'association	Montant subvention en €
SOS Amitié 7 allée de l'Arcalod 74000 Annecy	S.O.S. Amitié Annecy est affiliée à la Fédération S.O.S. Amitié France, reconnue d'utilité publique. Association composée de 38 bénévoles. Ecoute anonyme par téléphone, tchat ou messagerie, 24h/24 et 7j/7, de personnes en graves difficultés de tous ordres; (psychiques de toutes natures (dont suicidaires) , affectives (dont solitude), addictives, économiques, etc.). En 2022 : 4 089 h d'écoute (ou tchat) pour 10 926 appels pris, contre respectivement 4 019 h et 8 646 appels en 2021.	7 800
Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles de Haute-Savoie (UD CSF 74) 3 rue Léon Rey Grange Meythet 74960 Annecy	L'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles de Haute Savoie est une organisation familiale ayant pour but d'assurer la défense et la représentation des intérêts généraux des familles quelle que soit leur situation juridique, en particulier en leur qualité d'usagers, notamment de locataires ou accédants à la propriété et de consommateurs de biens et services. L'équipe est composée de 9 bénévoles. Elle agit activement dans les domaines du logement, de la consommation (écoute, conseil, accompagnement suite à des litiges), de la santé (aide aux aidants, prévention et éducation sanitaire), de l'environnement (transports collectifs et/ou alternatifs, éducation sur le tri sélectif et économies d'énergie) et de l'éducation (coût de la scolarité). 80 cartes d'achat d'une valeur de 50 € chacune ont été distribuées sur l'ensemble du Département, soit un montant global de 4 000 € pour des familles orientées par les services sociaux. Par ailleurs , une aide de première urgence délivrée tout au long de l'année via une commission interne à la CSF74 a été créée. Cette aide est destinée au paiement d'une facture d'eau, d'énergie, d'achats de linge ou de matériel de première nécessité. 4 aides ont été délivrées pour des adhérents dans le besoin.	4 500

AIDE AUX ACCORDERIES : les accorderies visent à lutter contre la pauvreté et l'exclusion en proposant aux habitants d'un quartier – les Accordeurs – de se regrouper pour échanger entre eux des services sur la base de leurs savoir-faire sans aucune contrepartie financière (une heure de service rendu vaut une heure de service reçu).		
Accorderie du bassin annécien 7 allée des Salomons 74000 Annecy	Accorderie créée en juin 2014. Elle est composée de 119 bénévoles et compte 1 salarié. L'Accorderie développe des échanges de services entre des personnes sur la base du temps. Chaque membre rend et reçoit des services afin d'être acteur et receveur, valorisé et aidé. Leurs objectifs passent par 2 axes : - développer le pouvoir d'agir et la participation des habitants : soutenir les échanges de services et créer des temps conviviaux, - développer les solidarités, le lien social, la mixité et lutter contre l'exclusion, l'isolement et la précarité. En 2022, 142 nouvelles inscriptions soit un total de 1063 accordeurs (921 en 2021).	6 000
Accorderie du Genevois 35 route de Thairy 74160 Saint-Julien-en-Genevois	Accorderie créée en septembre 2016. Elle est composée de 492 bénévoles et compte 2 salariés à temps partiel dont une coordinatrice 0,8 ETP et une animatrice de la vie associative 0,4 ETP. L'Accorderie du Genevois vise à ce que le système d'échange de services, basé sur une monnaie temps, agisse comme levier pour : - permettre la rencontre et tisser durablement des liens solidaires entre des habitant(e)s d'âges, de situation sociale, de nationalités et de sexes différents, - accompagner le développement de leur pouvoir d'agir pour répondre à leurs besoins et envies sur leur territoire de vie, et ainsi lutter à leur manière contre les différentes formes de précarité. En 2022, 103 nouvelles inscriptions soit un total de 492 accordeurs (406 en 2021).	5 500
	TOTAL	**176 177**

II - Attribution de subventions à des associations ou structures dans le cadre de l'insertion - actions de remobilisations

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder les subventions suivantes aux associations et structures figurant dans le tableau ci-dessous pour l'année 2023 :

Nom et adresse de l'association ou structure	Présentation et champ d'action de l'association ou structure	Montant subvention en €
Collectif Solidarité 2000 Chez Emmaüs – Chemin du clos d'Yvoire 74200 Thonon-les-Bains	L'association Collectif Solidarité 2000 propose à des personnes isolées, âgées, handicapées ou en grande difficulté, des sorties pédestres ou culturelles. Elle organise également des activités ludiques visant à maintenir un lien social entre les personnes en difficulté. Il s'agit de favoriser une dynamique d'insertion et de prise de parole afin d'éviter les phénomènes d'exclusion.	2 500
Une Farandole 60 impasse des anciens 74190 Passy	L'association une farandole, composée de 10 bénévoles, regroupe des individus désireux de mettre en œuvre des réflexions et des actions autour du partage rural. En se situant résolument dans une démarche alternative, coopérative et co-éducative. Ses terrains d'actions sont les écoles, les centres de vacances, les évènements socio-culturels locaux et la vie quotidienne. En 2022, 15 participants réguliers pour l'atelier jardin partagé.	7 500
Maison d'Arrêt de Bonneville – Unité locale d'enseignement 171, avenue Mozart BP 137 74130 Bonneville	Unité locale d'enseignement proposée aux détenus prioritairement aux jeunes : apprentissage de la langue française, informatique, mathématiques, histoire/géo en vue de faciliter l'insertion socio-professionnelle à la sortie d'incarcération. En 2022, le nombre de détenus inscrits à un examen est en rebond - toutes les cessions ont pu se tenir. 100 % de réussite pour 17 personnes inscrites au Certificat de Formation Générale dont 3 mineurs.	1 600
	TOTAL	11 600

III - Attribution de subventions à des associations dans le cadre du conseil juridique

Le Département apporte son soutien aux associations et structures œuvrant en matière d'accès au droit et d'accompagnement juridique des victimes d'une infraction pénale.
Dans ce cadre, il est proposé d'accorder la subvention suivante à l' association figurant dans le tableau ci-dessous pour l'année 2023 :

Nom de l'association	Présentation et champ d'action de l'association	Montant subvention en €
Aide aux Victime et Intervention Judiciaire des Savoie (AVIJ) 41 avenue du Parmelan 74000 Annecy	Association de loi 1901, composée de 27 salariés et de 9 bénévoles, agréée par le Ministère de la Justice, et appartenant à la fédération française France Victimes. Elle assure l'accompagnement des victimes d'infractions pénales sur le Département de la Savoie et de la Haute-Savoie. Accompagnement juridique : 6 juristes interviennent dans les 3 Bureaux d'Aide aux Victimes (Annecy, Bonneville et Thonon) et des permanences dans les Maisons de Justice (Saint-Julien-en-Genevois et Annemasse) Accompagnement psychologique par 2 psychologues de l'association auprès de victimes en état de stress ou de traumatismes consécutifs à une infraction à titre individuel ou collectif. Missions : - recevoir gratuitement et en toute confidentialité les personnes victimes d'une infraction pénale, - recevoir les personnes victimes d'une infraction pénale, leur apporter une écoute, une aide, des informations juridiques, un soutien psychologique et un suivi personnalisé par des juristes et des psychologues. Accompagnement de 2 651 victimes (2 143 en 2021) et nombre d'entretiens réalisés : 3 852 (3 115 en 2021) dont 2 723 à dominante juridique, 990 à dominante psychologique et 139 à dominante médico-sociale. *Proposition de renouvellement, pour une durée d'un an, de la convention annuelle* arrivée à *échéance le 31 décembre 2022.*	45 000
	TOTAL	45 000

IV - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de l'accompagnement de publics spécifiques

Le Département apporte son soutien aux associations et structures œuvrant en matière d'accompagnement des publics spécifiques en complémentarité de l'intervention des services sociaux départementaux.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder les subventions suivantes aux associations figurant dans le tableau ci-dessous pour l'année 2023 :

Nom et adresse de l'association	Présentation et champ d'action de l'association	Montant subvention en €
Groupe SOS Solidarités Association Service Social Familial Migrants (ASSFAM) 5 rue Saulnier 74009 Paris	Créée en 1951, l'ASSFAM participe à l'accueil et l'intégration des migrants et de leurs familles. Elle est composée d'un bénévole et de 3091 salariés permanents. Son équipe intervient dans 10 départements. Les actions déployées par l'ASSFAM/ARTEMIS ont pour objectif de promouvoir l'insertion sociale et professionnelle des personnes immigrées ou d'origine étrangère, de participer à l'action contre les phénomènes de discrimination ou d'exclusion sociale, d'accompagner à l'exercice effectif des droits des personnes migrantes. L'établissement contribue à l'information et à la formation des acteurs de l'intégration, qu'ils soient institutionnels ou associatifs. Objectifs spécifiques : - informer les personnes sur leurs droits/devoirs en matière de logement, santé, prestations familiales, emploi ; - accompagner les personnes dans la réalisation de leurs démarches administratives ; - accompagner les personnes à identifier les institutions et leurs missions. Il existe 4 lieux d'interventions sur le département de la Haute-Savoie : 9 Quai des clarisses – Annecy - tous les jeudis Maison de justice et du droit d'Annemasse – 3 rue du levant – Annemasse – tous les mercredis Antenne de justice et du droit de Thonon-les-Bains – 10 chemin de Morcy – tous les mardis Maison transfrontalière de Justice et du droit de St-Julien-en-Genevois – 26 avenue de Genève 3ème lundi de chaque mois. Au titre de l'année 2022, 1 782 personnes (1 413 en 2021) ont été accompagnées au sein des quatre permanences effectuées par l'ASSFAM pour l'accès à leurs droits. *Proposition de renouvellement, pour une durée d'un an, de la convention annuelle* arrivée à *échéance le 31 décembre 2022.*	15 000
Association Départementale pour le Développement et la Coordination des Actions auprès des Etrangers de la Savoie (ADDCAES) 259 place René Vair BP 3126 73031 Chambéry Cedex	L'association ADDCAES existe depuis 1981 et a pour missions de soutenir, de mettre en œuvre, de développer des actions afin de contribuer à l'intégration des publics immigrés et de leurs familles, à leur accès aux droits et à l'égalité des chances. Depuis octobre 2015, elle a mis en place un lieu « d'Ecoute Femmes en Situation d'Interculturalité » (EFSI) à Annecy afin d'apporter un soutien approprié aux jeunes filles et femmes issues de l'immigration, en difficulté par rapport à leur choix de vie, et/ou victimes de pratiques traditionnelles dans la sphère familiale. A compter de 2021, des séances ont été mises en place sur le territoire du Genevois. C'est également un organisme de formation qui propose depuis 2012 et en parallèle avec les permanences EFSI, des journées d'étude, de rencontres sur les problématiques spécifiques au public migrant et/ou en situation de double culture. Sur le territoire d'Annecy : 13 séances d'EFSI (contre 6 en 2021) ont été réalisées concernant 7 situations – articulations avec les travailleurs médico-sociaux du Département. Sur le territoire d'Annemasse : 11 séances d'EFSI (contre 2 en 2021) ont été réalisées concernant 7 situations dont 4 nouvelles- articulations avec les assistantes sociales du PMS d'Annemasse, de Saint-Julien-en-Genevois, d'un éducateur de l'accueil de jour de Cognacq-Jay	8 000

Nom et adresse de l'association	Présentation et champ d'action de l'association	Montant subvention en €
Aide aux Victimes et Intervention judiciaire (AVIJ) **Prise en charge des auteurs/éviction** 41 avenue du Parmelan 74000 Annecy	Cette association, composée de 27 salariés et de 9 bénévoles, agréée par le Ministère de la Justice, appartient à la fédération française France Victimes. Sa mission : - mettre en œuvre un accompagnement socio-judiciaire des auteurs de violences conjugales évincés de leur domicile par un intervenant sociojuridique dédié ; - mettre en place un accompagnement psychologique dédié à ce public par des prises en charge individuelles et/ou collectives. Depuis la mise en place du dispositif en juin 2022, 7 auteurs se sont vus signifiés l'éviction de leur domicile dans le cadre du dispositif judiciaire mis en place. 5 d'entre eux ont intégré les logements proposés (logement de Rumilly et 4 sur le logement d'Annecy-le-Vieux. A compter du 15 octobre 2022, chaque personne évincée qui ne bénéficie pas d'un suivi en cours, s'est vu proposer une prise en charge psychologique (9 entretiens ont été réalisés). A compter du 2ème trimestre 2023, 2 studios à Cluses seront ajoutés à ce dispositif. *Proposition de renouvellement, pour une durée d'un an, de la convention annuelle arrivée à échéance le 31 décembre 2022.*	50 000
Aide aux Victime et Intervention Judiciaire des Savoie (AVIJ) **Stage de responsabilisation des auteurs de violences conjugales** 41 avenue du Parmelan 74000 Annecy	Cette association, composée de 27 salariés et de 9 bénévoles, agréée par le Ministère de la Justice, appartient à la fédération française France Victimes. Elle assure, vis-à-vis des auteurs de violences conjugales ou de violences, des stages de responsabilisation dans le cadre d'une convention avec les 3 tribunaux judiciaires depuis 2018 (sanction pénale). Ces stages, d'une durée de 2 jours, accueillent entre 10 et 20 participants et s'articulent autour de 4 modules : - module sur « le passage à l'acte », - module « sécuritaire et judiciaire » co-animé par les Forces de l'Ordre, - module « soin » - enjeux psychologiques des violences conjugales sur les victimes directes et indirectes, consommations de toxiques et violences conjugales, - module « les clefs d'évitement » pour ne plus reproduire de tels comportements. En 2022, 196 auteurs mis en cause pour des faits de violences conjugales (120 en 2021) ont été prise en charge dans le cadre de ces stages : - 7 sessions sur le territoire d'Annecy, - 5 sessions dans les locaux du SPIP d'Annemasse. *Proposition de renouvellement, pour une durée d'un an, de la convention annuelle arrivée à échéance le 31 décembre 2022.*	8 000
	TOTAL	**81 000**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement suivantes et **AUTORISE** leur versement aux associations, communes et structures intercommunales figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : PDS2D00215		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12 04 1005	58
Subventions de fonct. Pers. droit privé	Soutien Assoc Organismes Action Sociale	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice (en €)
23PDS00417	Secours Catholique, Délégation de Haute-Savoie et Val d'Arly Canton d'Annecy 1	30 000
23PDS00418	Secours Populaire Français – Délégation de Haute-Savoie	45 000
23PDS00419	Fédération Départementale des Familles Rurales – Canton d'Annecy 1	30 000
23PDS00420	France Bénévolat Haute-Savoie – Canton d'Annecy 2	2 100
23PDS00421	SOS Amitiés – Annecy	7 800
23PDS00422	Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles (UDCSF) – Canton d'Annecy 1	4 500
23PDS00423	Accorderie du bassin annécien - Canton d'Annecy 2	6 000
23PDS00424	Accorderie du Genevois -Canton de Saint-Julien-en-Genevois	5 500
23PDS00425	Association Service Social Familial Migrants (ASSFAM)	15 000
23PDS00426	Association Départementale pour le Développement et la Coordination des Action auprès des Etrangers de la Savoie (ADDCAES)	8 000
23PDS00427	Aide aux Victimes d'Intervention Judiciaire des Savoie (AVIJ) Canton d'Annecy 2	45 000
	Total de la répartition	**198 900**

Imputation : PDS2D00031		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12 04 1005	51
Subventions de fonct. Pers. droit privé	Soutien Assoc Organismes Action Sociale	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice (en €)
23PDS00456	Aide aux Victimes d'Intervention Judiciaire des Savoie (AVIJ) – Prise en charge des auteurs/éviction - Canton d'Annecy 2	50 000
23PDS00457	Aide aux Victimes d'Intervention Judiciaire des Savoie (AVIJ) – Stage de responsabilisation des auteurs de violences conjugales - Canton d'Annecy 2	8 000
	Total de la répartition	**58 000**

Imputation : PDS200285		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65731	12 04 3004	561
Subventions de fonct à l'Etat	Soutien Assoc Organismes Insertion Public en difficulté	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice (en €)
23PDS00458	Maison d'arrêt de Bonneville	1 600
	Total de la répartition	**1 600**

Imputation : PDS200254		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12 04 3004	561
Subventions de fonct. Pers. droit privé	Soutien Assoc Organismes Insertion Public en difficulté	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice (en €)
23PDS00459	Collectif Solidarité 2 000	2 500
23PDS00460	Une farandole	7 500
	Total de la répartition	**10 000**

AUTORISE M. le Président à signer les conventions ci-annexées précisant les modalités de versement des subventions départementales aux associations et collectivités suivantes au titre de l'année 2023 :

- Secours Catholique de Haute-Savoie et Val d'Arly (annexe A) ;
- Secours Populaire Français –Délégation de Haute-Savoie/fonctionnement (annexe B) ;
- Fédération Départementale des Familles Rurales de Haute-Savoie (annexe C) ;
- Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire – Conseil juridique AVIJ (annexe D) ;
- Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire – prise en charge des auteurs (annexe E) ;
- Association Service Social Familial Migrants – ASSFAM (annexe F).

PRECISE que, pour les subventions ne faisant pas l'objet de convention, leur versement interviendra en une fois après la date exécutoire de la présente délibération.

ATTRIBUE une subvention d'équipement de 45 277 € à l'association Secours Populaire Français, Fédération de Haute-Savoie.

DECIDE d'affecter l'autorisation de programme suivante comme suit :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Autorisation de programme**	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**
PDS1D00050	12041005010	AF23PDS003	23PDS00002	Subvention d'équipement aux associations	45 277
				Total	45 277

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'association figurant dans le tableau ci-après et

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

Imputation : PDS1D00050		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20421	12041005010	58
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériels	Soutien Assoc Organismes – Action Sociale	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23PDS003	Exception justifiée	Secours Populaire Français, Fédération de Haute-Savoie	45 277
		Total de la répartition	**45 277**

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention (annexe G) avec le Secours Populaire Français, Fédération de Haute-Savoie ci-annexée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT D'ACTION SOCIALE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SECOURS CATHOLIQUE, DELEGATION DE LA HAUTE-SAVOIE

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2023,

ET

Le Secours Catholique, Délégation de la Haute-Savoie – 2 bis, rue Général Ferrié à Annecy, représenté par sa Présidente Départementale, Madame Sylvie ROSSET.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre des compétences qui lui sont confiées, le Département :

- définit, organise, évalue les réponses apportées en termes de prévention, de protection, d'aide administrative, sociale et financière aux personnes confrontées à des situations de précarité ou d'exclusion justifiant l'intervention d'une action publique de solidarité ;
- contribue à favoriser la cohésion sociale en organisant des actions individuelles et collectives visant l'implication des personnes, leur responsabilisation, le développement de leur citoyenneté. Cette démarche s'inscrit dans une volonté institutionnelle visant le développement social local fondé sur une recherche de partenariat et de prise en compte des contextes de vie.

Pour cela un accord conventionnel a été renouvelé avec le Secours Catholique, Délégation de la Haute-Savoie le 1er janvier 2022 pour une durée d'un an. Ce dernier étant arrivé à son terme, il y a lieu d'actualiser et de redéfinir les modalités de collaboration entre le Département et l'association.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1 : Cadre de la convention

Le Département développe, depuis plusieurs années, un partenariat avec le Secours Catholique, Délégation de la Haute-Savoie.

Cette association, à vocation départementale, est engagée dans la lutte contre toutes les formes de pauvreté et d'exclusion et développe différentes actions en direction de personnes en difficulté sociale et ou matérielle.

La présente convention s'inscrit dans la compétence du Département en matière d'action sociale globale et familiale.

Dans ce cadre, l'action développée par le Secours Catholique, Délégation de la Haute-Savoie est complémentaire de l'intervention des services sociaux et des aides d'urgence apportées par le Département en direction des publics les plus démunis.

Les actions individuelles et collectives, mises en œuvre par ses bénévoles, sont : répondre aux premiers besoins, soutenir les enfants dans leur scolarité, favoriser l'accès aux droits y compris des demandeurs d'asile et l'insertion des personnes, loger provisoirement des familles, donner accès aux vacances.

L'association intervient également pour recréer du lien social et lutter contre l'isolement à travers diverses actions collectives : épiceries sociales, boutiques solidaires, groupes conviviaux.

Le Secours Catholique propose, depuis fin 2011, des microcrédits à des personnes qui n'auraient pas de prêt de leur banque pour leur permettre de mener à bien un projet personnel (achat d'un véhicule, obtention d'un permis de conduire…).

Article 2 : **Contenu de la mission du Secours Catholique**

Le Secours Catholique, Délégation de la Haute-Savoie s'engage:

- à accueillir les personnes en difficulté, notamment celles orientées par les services sociaux et médico-sociaux du Département ;
- à leur apporter des réponses spécifiques inscrites dans l'urgence ou dans des actions plus durables d'insertion et de prévention ;
- à agir avec les personnes et en coordination avec les autres acteurs sociaux notamment les services médico-sociaux du Département.

Article 3 : **Moyens mis en œuvre par le Secours Catholique**

Le Secours Catholique, Délégation de la Haute-Savoie, pour mettre en œuvre son action s'appuie sur :

- 34 équipes locales composées de bénévoles réparties sur 24 lieux du département. Ces équipes contribuent, par le biais d'un travail d'accueil, d'écoute et éventuellement d'orientation vers les services de droit commun, à lutter contre l'exclusion.
- Des commissions sociales de proximité qui étudient les demandes financières présentées par les travailleurs sociaux.
- 6 salariés qui interviennent sur chaque territoire des Directions Territoriales et un délégué qui coordonne l'ensemble des actions sur le département.
- un plan de formation, ouvert chaque année à l'ensemble des bénévoles de son réseau visant le renforcement de leurs compétences relationnelles et techniques.

Article 4 : **Financement départemental et modalités de règlement**

Pour que le Secours Catholique, Délégation de la Haute-Savoie puisse mener à bien la mission décrite à l'article 2, le Département s'engage à lui verser une subvention qui sera arrêtée, au vu des propositions présentées par l'Association et sous réserve du vote des crédits correspondants par l'Assemblée Départementale.

Pour l'année 2023, la subvention est arrêtée à **30 000 €** et sera versée en totalité à la signature de la convention.

Article 5 : **Obligations comptables**

Le Secours Catholique, Délégation de la Haute-Savoie s'engage :
- à fournir, **au 31 janvier 2024**, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité annuelle de l'association attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention ;
- à fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) de l'association attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention ; ils devront être transmis à la fin de l'année civile et au plus tard au **30 juin 2024** ;
- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Article 6 **: Engagements du Secours Catholique**

L'association s'engage :
- à faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activité, informations d'ordre général...), le logo du Département responsable de la mission et financeur.
  Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale.
- à informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

Article 7 **: Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 **: Contrôle**

Le Secours Catholique, Délégation de la Haute-Savoie, s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 **: Conditions de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

<u>Article 10</u> : Résiliation et litiges de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires
Fait à Annecy, le

La Présidente Départementale du Secours Catholique Délégation de la Haute-Savoie	Pour le Département de la Haute-Savoie, Le Président du Conseil départemental
Sylvie ROSSET	Martial SADDIER

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT D'ACTION SOCIALE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, FEDERATION DE HAUTE-SAVOIE

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2023,

ET

Le Secours Populaire Français, Fédération de Haute-Savoie – 505 route des Vernes - Pringy 74370 Annecy, représenté par sa Présidente départementale, Madame Marie-Josée PANEVIERE.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre des compétences qui lui sont confiées, le Département :

- définit, organise, évalue les réponses apportées en terme de prévention, de protection, d'aide administrative, sociale et financière aux personnes confrontées à des situations de précarité ou d'exclusion justifiant l'intervention d'une action publique de solidarité ;
- contribue à favoriser la cohésion sociale en organisant des actions individuelles et collectives visant l'implication des personnes, leur responsabilisation, le développement de leur citoyenneté. Cette démarche s'inscrit dans une volonté institutionnelle visant le développement social local fondé sur une recherche de partenariat et de prise en compte des contextes de vie.

Pour cela un accord conventionnel a été renouvelé avec le Secours Populaire Français, fédération de Haute-Savoie, à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an. Ce dernier étant arrivé à son terme, il y a lieu d'actualiser et de redéfinir les modalités de collaboration entre le Département et l'association.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1er : Objet de la convention

Cette convention s'inscrit dans la compétence du Département en matière d'action sociale globale et familiale.

Dans ce cadre, l'action développée par le Secours Populaire Français, Fédération de Haute-Savoie, est complémentaire de l'intervention des services sociaux et des aides d'urgence apportées par le Département en direction des publics les plus démunis.
Par ailleurs, le Secours Populaire Français, Fédération de Haute-Savoie, intervient dans les domaines :

- de l'aide alimentaire, vestimentaire, financière et matérielle (mobilier) ;
- de la réparation judiciaire, l'accès à la culture et aux droits, le sport, les loisirs, la santé, les vacances des enfants, des familles et des seniors ;
- de la lutte contre la fracture numérique notamment en direction des jeunes et de leurs familles.

Article 2 : **Mission de l'association Secours Populaire Français, Fédération de Haute-Savoie**

Le Secours Populaire Français, Fédération de Haute-Savoie, s'engage :

- à accueillir les personnes en difficulté, notamment celles orientées par les services sociaux et médico-sociaux du Département ;
- à leur apporter des réponses spécifiques inscrites dans l'urgence ou dans des actions plus durables d'insertion et de prévention telles que l'apprentissage de la langue française, le soutien scolaire, l'accompagnement vers les dispositifs de droit commun… ;
- à agir avec les personnes et en coordination avec les services sociaux du Département et les autres acteurs sociaux externes de manière régulière et permanente ;
- à participer à l'analyse de l'état de précarité sur les territoires de la Haute-Savoie à travers l'activité des 6 comités et tenir un rôle d'alerte auprès des Directions Territoriales et de la Direction Inclusion Emploi Habitat (DIEH) afin d'envisager la mise en place d'actions innovantes en lien avec les partenaires.

Article 3 : **Moyens de l'association Secours Populaire Français, Fédération de Haute-Savoie**

Pour mettre en œuvre son action, le Secours Populaire Français, Fédération de Haute-Savoie, s'appuie sur un nombre important de bénévoles et de familles de vacances répartis sur l'ensemble du département, auxquels s'ajoutent des salariés. L'Association contribue, par le biais d'un travail d'accueil, d'écoute et éventuellement d'orientation vers les services de droit commun, à lutter contre l'exclusion.

Article 4 : **Financement départemental et modalités de règlement**

Pour que le Secours Populaire Français, Fédération de Haute-Savoie, puisse mener à bien la mission définie à l'article 2, le Département s'engage à lui verser une subvention arrêtée, au vu des propositions présentées par l'association.

Pour l'année 2023, la subvention est arrêtée à **45 000 €** et sera versée en totalité à la signature de la convention.

Article 5 : **Obligations comptables de l'association Secours Populaire Français, Fédération de Haute-Savoie**

Le Secours Populaire Français, Fédération de Haute-Savoie s'engage :

- à fournir, **au 31 janvier 2024**, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité annuelle de l'association attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention ;
- à fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) de l'association attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention. Ils devront être transmis à la fin de l'année civile et au plus tard **au 30 juin 2024** ;
- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Article 6 : Autres engagements de l'association Secours Populaire Français, Fédération de Haute-Savoie

Le Secours Populaire Français, Fédération de Haute-Savoie s'engage :

- à faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activité, informations d'ordre général...), le logo du Département responsable de la mission et financeur ; le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale ;
- à informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer ;

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par le Secours Populaire Français, Fédération de Haute-Savoie, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle

Le Secours Populaire Français, Fédération de Haute-Savoie s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 : Conditions de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Résiliation et litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Etabli en 2 exemplaires

Fait à Annecy, le

La Présidente départementale du Secours Populaire Français, Fédération de Haute-Savoie	Pour le Département de la Haute-Savoie, Le Président du Conseil départemental
Marie-Josée PANEVIERE	Martial SADDIER

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT D'ACTION SOCIALE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FAMILLES RURALES DE HAUTE-SAVOIE

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2023,

ET

La Fédération Départementale des Familles Rurales de Haute-Savoie (FDFR) – Maison des Organismes Familiaux - 3 rue Léon Rey Grange - 74960 MEYTHET, représentée par son Président, Monsieur André KELLER.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Le Département, à partir des compétences qui lui sont confiées :

- définit, organise, évalue les réponses apportées en terme de prévention, de protection, d'aide administrative, sociale et financière aux personnes confrontées à des situations de précarité ou d'exclusion justifiant l'intervention d'une action publique de solidarité ;
- contribue à favoriser la cohésion sociale en organisant des actions individuelles et collectives visant l'implication des personnes, leur responsabilisation, le développement de leur citoyenneté. Cette démarche s'inscrit dans une volonté institutionnelle visant le développement social local fondé sur une recherche de partenariat et de prise en compte des contextes de vie.

Pour cela un accord conventionnel a été renouvelé avec la Fédération Départementale des Familles Rurales le 1er janvier 2022 et pour une durée d'un an. Ce dernier étant arrivé à son terme, il y a lieu d'actualiser et de redéfinir les modalités de collaboration entre le Département et l'association.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'association Familles Rurales

Familles Rurales est une confédération nationale d'associations familiales qui ont pour objectifs d'animer et de dynamiser les territoires ruraux. Elles valorisent des projets éducatifs de prévention et d'insertion en direction des enfants, de la jeunesse et des familles résidant en milieu rural.

La FDFR apporte un soutien logistique avec ses 3 salariés et 4 bénévoles aux 26 associations locales fédérées qui animent différentes activités d'accueil collectif périscolaire, crèches, restaurants scolaires, clubs des aînés et activités culturelles et sportives.
Pour mener à bien cette mission, elle mobilise des compétences humaines et techniques, un réseau de partenaires et la formation des bénévoles.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

Le Département de la Haute- Savoie soutient les activités que la Fédération Départementale des Familles Rurales conduit. Celles-ci visent à animer la vie locale, à répondre aux besoins des habitants, à promouvoir les droits des familles, à accompagner les parents dans leur mission d'éducation, à renforcer les liens sociaux et familiaux.

La mise en œuvre de ces actions favorise l'insertion, l'amélioration du quotidien des familles et prend en compte les besoins repérés par les professionnels sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 3 : Financement départemental et modalités de règlement

Pour que la fédération puisse mener à bien la mission décrite à l'article 2, le Département s'engage à lui verser une subvention qui est arrêtée, au vu des propositions présentées par l'association.

Pour l'année 2023, la subvention est arrêtée à **30 000 €** et sera versée en totalité à la signature de la convention.

ARTICLE 4 : Obligations comptables

La Fédération s'engage à :

- à fournir, **au 31 janvier 2024**, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité annuelle de l'association attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention ;
- à fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) de l'association attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention. Ils devront être transmis à la fin de l'année civile et au plus tard au **30 juin 2024** ;
- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.
- faciliter à tout moment le contrôle du contenu de la mission par le Département, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production sera jugée utile.

ARTICLE 5 : Engagements de l'association Familles Rurales

L'association s'engage à :

- mentionner son partenariat avec le Département de la Haute-Savoie en faisant apparaître le logo du Département sur toute communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, informations d'ordre général…) utilisée pour promouvoir ou rendre compte des actions menées.
- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

ARTICLE 6 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit et signé par les parties des conditions d'exécution de la convention par la fédération et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8 : Conditions

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation et litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Etabli en 2 exemplaires
Fait à Annecy, le

Le Président de la Fédération Départementale des Associations Familles Rurales de Haute-Savoie	Pour le Département de la Haute-Savoie, Le Président du Conseil départemental
André KELLER	Martial SADDIER

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT D'ACTION SOCIALE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION AIDE AUX VICTIMES ET INTERVENTION JUDICIAIRE DES SAVOIE (AVIJ DES SAVOIE)- Conseils juridiques -

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2023,

ET

L'association Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire des Savoie (AVIJ des Savoie) – 41 avenue du Parmelan à Annecy, représenté par son Président, Monsieur Jean Claude TAVERNIER.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'association AVIJ des Savoie est une association conventionnée par le Ministère de la justice ; elle adhère au réseau INAVEM (Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation).

Elle se donne pour objet les missions suivantes sur l'ensemble du territoire :

- la mise en place et le fonctionnement d'un service d'aide aux victimes pour recevoir, conseiller, orienter et accompagner gratuitement tout au long des procédures les personnes victimes d'infractions civiles ou pénales.
- la mise en place et le fonctionnement dans les mêmes conditions d'un service d'intervention judiciaire pour la réalisation, sur saisine de l'Institution Judiciaire, de toutes les missions nécessaires au bon déroulement des procédures civiles ou pénales.
- la mise en place et le fonctionnement de tout lieu d'accueil neutre parents-enfants pour l'encadrement des visites ordonnées par les Juges des Affaires Familiales et/ou Juges des Enfants dans le cadre des procédures de garde d'enfants.

Article 1 : Cadre de la convention

Cette convention s'inscrit dans la compétence du Département en matière d'action sociale globale et familiale.
Dans ce cadre, l'action développée par l'association AVIJ des Savoie est complémentaire de l'activité des services sociaux auxquels elle apporte ses connaissances spécifiques.

Article 2 : Contenu de la mission de l'AVIJ

L'association AVIJ des Savoie s'engage :

- à recevoir, à la demande des services sociaux et médico-sociaux du Département, toutes personnes victimes d'infractions pénales afin de leur apporter son soutien en matière d'accès aux droits, d'aide psychologique.
- à contribuer à développer les compétences des personnels médico-sociaux du Département en leur apportant ses connaissances spécifiques concernant l'aide aux victimes et éventuellement la médiation pénale.
- à apporter une aide psychologique ponctuelle aux personnels du Département, victimes de violence dans le cadre de leur activité professionnelle, selon un protocole technique.

Article 3 : **Moyens mis en œuvre par l'AVIJ**
L'association, pour réaliser ses objectifs, intervient par le biais de permanences au siège social ou délocalisées.

Elle assure au sein de celles-ci l'accueil, l'écoute, l'information, l'accompagnement et l'orientation des personnes.

Elle garantit la gratuité du service rendu (à l'exception de l'accompagnement socio-judiciaire des auteurs de violences conjugales) et le respect de l'anonymat de la personne.

Elle s'appuie sur les compétences de professionnels notamment de juristes et de psychologues.

Article 4 : **Financement Départemental et modalités de règlement**
Pour que l'association AVIJ des Savoie puisse mener à bien la mission décrite à l'article 2, le Département s'engage à lui verser une subvention arrêtée au vu des propositions présentées et au vu de l'évaluation quantitative et qualitative des conditions de réalisation des actions auxquelles le Département a apporté son concours.

Pour l'année 2023, la subvention est arrêtée à :
- 45 000 € au titre du dispositif d'aide aux victimes d'intervention judiciaire.

Le versement de cette subvention interviendra en une fois, selon les modalités suivantes :
- 45 000 € à la signature de la présente convention.

Article 5 : **Obligations comptables de l'AVIJ**
L'association AVIJ s'engage :
- à fournir, **au 31 janvier 2024**, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité annuelle de l'association attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention ;
- à fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) de l'association attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention. Ils devront être transmis à la fin de l'année civile et au plus tard **au 30 juin 2024** ;
- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Article 6 : Autres engagements de l'AVIJ
L'association AVIJ s'engage :
- à faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activité, informations d'ordre général…), le logo du Département responsable de la mission et financeur . le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale ;
- à informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

Article 7 : Sanctions
En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle du Département
L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 : Conditions de la convention
La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Résiliation de la convention
En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 :Litiges
En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Grenoble.

Etabli en 2 exemplaires
Fait à Annecy, le

Le Président de l'association AVIJ des Savoie

Jean-Claude TAVERNIER

Pour le Département de la Haute-Savoie,
Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

PROTOCOLE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION AIDE AUX VICTIMES ET INTERVENTIONS JUDICIAIRES DES SAVOIE (AVIJ DES SAVOIE) AUPRES DES PERSONNELS DU DEPARTEMENT EN CAS DE VIOLENCES SUBIES DANS L'EXERCICE DE LEUR ACTIVITE PROFESSIONNELLE

RAPPEL DU CADRE CONVENTIONNEL

Une convention de partenariat entre le Département et l'association AVIJ des Savoie est adoptée pour l'année 2023.

Cette association, à vocation départementale, intervient quant à la protection des victimes, notamment d'infractions pénales, au renforcement de leurs droits et assure l'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation des personnes.

L'accord conventionnel précise la complémentarité de l'intervention de l'association et des services sociaux et médico-sociaux du Département auxquels elle apporte ses connaissances spécifiques en matière d'aide aux victimes et également de médiation.

Un axe d'intervention a été introduit dans la convention ; il concerne l'aide psychologique apportée aux personnels du Département, victimes de violences psychologiques ou physiques dans le cadre de leur activité professionnelle.

En effet, ces personnels peuvent être exposés à des situations d'agressions de différentes natures. Ces infractions constituent souvent des atteintes aux personnes par les modalités particulières qu'elles revêtent.

Le Département, constatant l'augmentation de ces agressions et soucieux de leurs conséquences physiques et psychologiques sur les personnels, a proposé un dispositif de prise en charge des conséquences psychologiques pour les personnes victimes qui le souhaitent.

Ainsi, en cas de survenue d'un événement particulièrement difficile et qui peut constituer par ailleurs une infraction pénale, le soutien psychologique peut être proposé individuellement ou collectivement ; il s'agit d'un « débriefing ».

Cette prise en charge, consécutive à un événement de violence est ponctuelle, elle ne peut s'assimiler à un soutien lié à un mal être professionnel et donc se substituer à une démarche personnelle d'aide psychologique.

Le présent protocole a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement pour les « débriefing » individuels et collectifs.

Le « débriefing » est une technique particulière d'intervention dont l'objectif est de reconnaître des états de détresse psychique et de prévenir leurs répercussions psychologiques. Il s'agit d'une intervention au plus près de l'événement, **en post immédiat**, visant à apaiser les manifestations liées à l'événement et ce au travers de la verbalisation des émotions et la confrontation de sa parole à celle d'un autre.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT POUR LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE INDIVIDUEL

En référence au protocole agression diffusé par le Pôle des Ressources Humaines, les personnels victimes d'agressions exclusivement professionnelles font connaître à leur responsable de proximité les faits dont ils ont été victimes. Systématiquement, le responsable propose à l'agent une aide psychologique. Dans l'écrit relatant l'agression, l'agent peut solliciter cette aide. La demande est alors transmise à l'Association par le Pôle Ressources Humaines.

Les consultations du personnel du Département auront lieu au siège de l'association AVIJ des Savoie qui présente les garanties de neutralité et de confidentialité nécessaires ou dans un autre lieu remplissant les mêmes conditions.

L'association AVIJ des Savoie recevra les personnes au plus près de la demande. Elle assurera le suivi psychologique, selon la volonté du demandeur, dans la limite de **5 entretiens**.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT POUR LE « DEBRIEFING » COLLECTIF

Sa mise en œuvre répond au même contexte et démarche que l'intervention individuelle.

Le groupe
Le « débriefing » collectif s'adresse au groupe qui a vécu et partagé l'événement. Le groupe, à partir **de 3 personnes**, peut être mis en place dans les **3 à 10 jours qui suivent l'événement.**

Au-delà de 15 personnes, il est préférable de constituer deux groupes.

Par ailleurs, si les personnes n'ont pas assisté à une même scène dramatique, il sera nécessaire de scinder le groupe en fonction de **l'expérience des uns et des autres** (ex : en cas de blessures ou de décès, différencier les personnes qui ont assisté à l'agression des autres).

Un représentant hiérarchique peut éventuellement introduire le « débriefing » et annoncer les mesures prises. Cependant, il ne pourra pas participer à la séance proprement dite (sauf à ce qu'il ait été également concerné).

Le lieu
Il doit être **neutre**, proche de l'événement mais **distinct** de ce dernier.

La durée
Une à deux séances maximum de 1 à 4 heures en fonction de la taille du groupe.

Un « débriefing » collectif peut être suivi d'un « débriefing » individuel pour les personnes qui le souhaitent et le nécessitent.

BILAN DES INTERVENTIONS

L'association AVIJ des Savoie rendra compte à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction Inclusion Emploi Habitat de son activité dans le respect de l'anonymat des personnes (nombre d'interventions, nombre d'entretiens, qualification des problèmes) deux fois par an, par écrit et/ou au cours d'une réunion de concertation.

**CONVENTION DE PARTENARIAT D'ACTION SOCIALE
ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION AIDE AUX VICTIMES ET INTERVENTION JUDICIAIRE DES SAVOIE
(AVIJ DES SAVOIE) – lutte contre la récidive des auteurs de violences conjugales -**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2023,

ET

L'association Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire des Savoie (AVIJ des Savoie) – 41 avenue du Parmelan à Annecy, représenté par son Président, Monsieur Jean Claude TAVERNIER.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'association AVIJ des Savoie est une association conventionnée par le Ministère de la justice ; elle adhère au réseau INAVEM (Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation).

Elle se donne pour objet les missions suivantes sur l'ensemble du territoire :

- la mise en place et le fonctionnement d'un service d'aide aux victimes pour recevoir, conseiller, orienter et accompagner gratuitement tout au long des procédures les personnes victimes d'infractions civiles ou pénales ;
- la mise en place et le fonctionnement dans les mêmes conditions d'un service d'intervention judiciaire pour la réalisation, sur saisine de l'Institution Judiciaire, de toutes les missions nécessaires au bon déroulement des procédures civiles ou pénales ;
- la mise en place et le fonctionnement de tout lieu d'accueil neutre parents-enfants pour l'encadrement des visites ordonnées par les Juges des Affaires Familiales et/ou Juges des Enfants dans le cadre des procédures de garde d'enfants.

<u>Article 1</u> : Cadre de la convention

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la politique départementale de lutte contre les violences conjugales, notamment en matière de lutte contre la récidive des auteurs.

Dans ce cadre, deux actions sont développées par l'association AVIJ des Savoie :

- la prise en charge des mis en cause faisant l'objet d'une interdiction de résider au domicile conjugal. L'objectif principal est le maintien de la victime et de ses enfants au domicile familial en facilitant les moyens d'hébergement et de prise en charge des auteurs permettant aux 3 tribunaux Judiciaires d'ordonner l'éviction du conjoint violent. A ce jour, l' AVIJ dispose de 2 appartements (Annecy et Rumilly) et de 2 studios à Cluses pour héberger les mis en situation pré-sentencielle.

- La mise en œuvre de stages de responsabilisation au titre du dispositif d'accompagnement socio-judiciaire des auteurs de violences conjugales, sur décision des Procureurs de la République. Cette mission s'effectue sur l'ensemble du département à

la demande des Procureurs des trois tribunaux Judiciaires (Annecy, Bonneville et Thonon-Les-Bains).

<u>Article 2</u> : Contenu de la mission de l'AVIJ

L'association AVIJ des Savoie s'engage :

- à accompagner, dans le cadre d'interventions psycho-sociojuridiques, des auteurs de violences conjugales évincés du domicile par des professionnels dédiés soit :
    - un intervenant sociojuridique (1 ETP) pour l'accompagnement dans le cadre d'entretiens de suivis réguliers, d'étayage social, de la gestion locative des hébergements qui lui sont mis à disposition ;
    - Un psychologue (0,8 ETP à minima) pour l'accompagnement psychique individualisé des auteurs et de leur prise en charge dans le cadre de groupes d'échanges.

- à organiser les stages de responsabilisation sur le Département dédiés aux auteurs de violences conjugales faisant l'objet de cette sanction pénale : entretien individuel, groupe de parole, entretien avec la victime, entretien de fin de mesure afin de prévenir la récidive des faits de violences conjugales .

<u>Article 3</u> : Moyens mis en œuvre par l'AVIJ

L'association, pour réaliser ses objectifs, s'appuie sur les compétences de professionnels notamment juriste et psychologue chargés de l'accompagnement sociojuridique et psychologique des auteurs visés par une éviction de leur domicile.

Elle contribue par ce travail à protéger les victimes en éloignant le conjoint violent et en lui permettant de demeurer au sein du domicile familial, à faire cesser le trouble immédiatement et maintenir l'insertion socio-professionnelle du mis en cause en lui permettant de subvenir aux besoins du foyer.

<u>Article 4</u> : Financement Départemental et modalités de règlement

Pour que l'association AVIJ des Savoie puisse mener à bien les missions décrites à l'article 2, le Département s'engage à lui verser une subvention arrêtée au vu des propositions présentées.

Pour l'année 2023, les subventions sont arrêtées à :

- 50 000 € au titre du dispositif de prise en charge de la gestion locative des hébergements des auteurs évincés du domicile familial et de leur prise en charge sociojuridique et psychologique;

- 8 000 € au titre du dispositif d'accompagnement socio-judiciaire des auteurs de violences conjugales ;

Le versement de ces subventions interviendra en une fois, selon les modalités suivantes :

- 58 000 € à la signature de la présente convention.

Article 5 : Obligations comptables de l'AVIJ

L'association AVIJ s'engage :

- à fournir, avant le 31 janvier 2024, les bilans qualitatifs et quantitatifs des actions « prise en charge des auteurs » et « stages de responsabilisation ».

- à fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) de l'association attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention. Ils devront être transmis à la fin de l'année civile et au plus tard au 30 juin 2024 ;

- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Article 6 : Autres engagements de l'AVIJ

L'association AVIJ s'engage :

- à faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activité, informations d'ordre général…), le logo du Département responsable de la mission et financeur . le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale ;
- à informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle du Département

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 : Conditions de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à

l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 :Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Grenoble.

Etabli en 2 exemplaires
Fait à Annecy, le

Le Président de l'association AVIJ des Savoie

Jean-Claude TAVERNIER

Pour le Département de la Haute-Savoie,
Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT
DROITS DES ETRANGERS ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS
ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU GROUPE SOS SOLIDARITES

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, M. Martial SADDIER, dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 15 mai 2023,

ET
L'association GROUPE SOS SOLIDARITÉS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, Identifiée au S.I.R.E.N. sous le numéro 341 062 404 et au registre national des associations sous le numéro W751078236, constituée au terme de ses statuts établis suivant acte sous seings privés en date à Paris du 28 août 1986, déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 29 août 1986 et rendue publique par un avis inséré dans le Journal Officiel de la République Française du 17 septembre 1986, ayant son siège sis 102 C Rue Amelot – 75011 Paris, représentée par Mme Chantal MIR agissant en sa qualité de Directrice Générale .

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Le Département de la Haute-Savoie développe depuis plusieurs années un partenariat avec diverses associations et coordonne les actions menées sur son territoire, par la prise en compte des contextes de vie dans le cadre de la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes.

L'activité de l'Association Service Social Familial Migrants (ASSFAM) consiste à favoriser l'accès au droit des usagers, à maintenir la cohésion sociale et s'inscrit dans les priorités de l'Assemblée départementale. Plus spécifiquement, son action, au travers de ses permanences d'accueil et d'informations sociojuridiques, vise à ce que l'usager connaisse les droits sociaux dans lesquels il peut s'inscrire, faciliter ses démarches administratives et maîtriser son parcours migratoire pour une intégration réussie. Il s'agit, par ailleurs, que les objectifs généraux d'ASSFAM, visant l'autonomie et l'égalité par l'accès aux droits, s'inscrivent en complémentarité de l'intervention des services sociaux départementaux.

Depuis 2018, dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale globale et familiale, le Département s'est engagé à soutenir cette association et souhaite poursuivre sa mobilisation, au travers de la présente convention, en précisant les modalités de financement et en formalisant sa collaboration concernant les interventions déployées par l'association ASSFAM sur le territoire haut-savoyard.

Une première convention a été établie avec ASSFAM SOS SOLIDARITES au 1er janvier 2022 pour une durée d'un an. Cette dernière étant arrivée à son terme, il y a lieu d'actualiser et de redéfinir les modalités de collaboration entre le Département et l'association.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

Cette convention a pour objectif de préciser l'ensemble des interventions d'ASSFAM du GROUPE SOS SOLIDARITES sur le territoire de la Haute-Savoie.

ASSFAM SOS SOLIDARITES, en partenariat avec les communes sur lesquelles est exercée son intervention, s'engage à :

- accueillir, informer gratuitement les usagers en droits des étrangers et transmettre les valeurs républicaines et citoyennes ;
- expliquer les démarches à entreprendre auprès des services administratifs ;
- être l'interlocuteur des professionnels dans le cadre de leurs accompagnements ;
- développer l'inclusion numérique des migrants en capacité d'accéder aux modules « le numérique autour de l'emploi ».

Article 2 : Public concerné

L'action d'ASSFAM concerne prioritairement les publics migrants (primo-arrivants, étrangers intra ou extra européens ou issus de l'immigration).

Article 3 : Intervention d'ASSFAM du GROUPE SOS SOLIDARITES

L'intervention d'ASSFAM se développe en cohérence et en complémentarité avec l'ensemble des actions mises en place dans ce domaine sur le territoire de la Haute-Savoie.

L'association s'engage à mobiliser le personnel qualifié nécessaire à la mise en œuvre de sa mission soit :

Un intervenant social présent une fois par semaine :

- Le mardi à la maison de la justice et du droit de Thonon les Bains
- Le mercredi à la maison de justice et du droit d'Annemasse
- Le jeudi au pôle des associations Quai des Clarisses à Annecy

Un intervenant social présent une fois par mois :

- Le lundi à la maison transfrontalière de la justice et du droit à Saint Julien en Genevois

Par ailleurs, deux modules numériques par an sur chacun des territoires du Bassin Annécien et du Genevois sont dispensés, chaque module comprenant 5 séances collectives (2h/séance) de médiation numérique axées sur l'emploi – Les stagiaires sont orientés par les partenaires tels que les travailleurs sociaux des PMS.

Article 4 : Financement départemental et modalités de règlement

Pour que l'association puisse mener à bien sa mission décrite à l'article 1er, le Département s'engage à lui verser une subvention qui sera arrêtée, au vu des propositions présentées par l'association.

Pour l'année 2023, la subvention est arrêtée à 15 000 € et sera versée en totalité à la signature de la convention.

Article 5 : Obligations comptables d'ASSFAM du GROUPE SOS SOLIDARITES

L'association ASSFAM du GROUPE SOS SOLIDARITES s'engage :

- à fournir, **au 31 janvier 2024**, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité annuelle de l'association attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention ;
- à fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) de l'association attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention. Ils devront être transmis à la fin de l'année civile et au plus tard **au 30 juin 2024** ;
- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Article 6 : Autres engagements d'ASSFAM du GROUPE SOS SOLIDARITES

L'association s'engage :

- à faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activité, informations d'ordre général…), le logo du Département responsable de la mission et financeur.
  Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale.
- à informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle du Département

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 : Conditions de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Résiliation et litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Etabli en 2 exemplaires
Fait à Annecy, le

La Directrice générale	Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
Chantal MIR	Martial SADDIER

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2023

ET

Le Secours Populaire Français, Fédération de la Haute-Savoie – 505 route des Vernes à Pringy-74370 ANNECY, représenté par sa Présidente départementale, Madame Marie-Josée PANEVIERE.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Le Département de la Haute-Savoie soutient activement depuis plusieurs années l'action du Secours Populaire Français, délégation de la Haute-Savoie, qui a pour mission d'aider les publics les plus démunis en intervenant dans les domaines tels que :

- l'aide alimentaire, vestimentaire et à l'acquisition de mobilier ;
- l'accès à la culture, au sport, aux loisirs, à la santé, aux vacances des enfants, familles et séniors ;
- la lutte contre l'isolement social et contre la fracture numérique ;
- l'aide à l'insertion socio-professionnelle.

Pour remplir sa mission, le Secours Populaire Français de Haute-Savoie souhaite réaliser des différents projets d'investissement pour son siège et deux de ses comités.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien au Secours Populaire Français de Haute-Savoie pour la réalisation de ces projets pour continuer à mener les actions de l'association.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à verser au Secours Populaire Français de Haute-Savoie une subvention d'investissement d'un montant de **45 277 €** pour les opérations suivantes :

- Pour son siège à Pringy :
  - Achat d'un chariot élévateur en remplacement d'un chariot non conforme VGP (coût 6 960 € - subvention sollicitée **1 740 €)**
  - Achat d'un camion non frigorifique Renault master en remplacement d'un véhicule Citroën Jumper ancien et endommagé (coût 29 241 - subvention sollicitée **7 310 €)**

- Achat d'une porte automatique d'accès aux entrepôts (la porte mécanique est cassée) (coût 1 752 € - subvention sollicitée **438 €**)
- Achat d'une alarme suite à plusieurs intrusions dans les locaux (coût 24 789€ - subvention sollicitée **6 197€)**
- Achat anticipé d'un camion pour les ramasses de denrées, ce véhicule actuel sera à remplacer en raison de sa vétusté (coût 42 115,96 € - subvention sollicitée **10 528 €**)

- Pour ses comités de la Vallée de l'Arve :
  - Equipement et aménagement du « Solidaribus » livré en mars 2023 (coût 67 894 € - subvention sollicitée **8 000 €)**
- Pour ses comités du Chablais :
  - Remplacement d'un conteneur pour le comité Léman-Voirons (coût 1 068€ - subvention sollicité **534 €)**
  - Remplacement du camion frigorifique pour le comité du Chablais (coût 42 115,96 € - subvention sollicitée **10 528 €).**

Le versement se fera selon les modalités suivantes :

- sur présentation des factures acquittées pour les achats ci-dessus mentionnés ;

- sur présentation des factures d'équipement et d'aménagement du « Solidaribus » .

Article 3 : Engagements comptables de l'association

Le Secours Populaire Français de Haute-Savoie s'engage à :

- produire les documents financiers (bilan, compte de résultats et annexes) certifiés par un Commissaire aux comptes, qui devront être transmis au plus tard le 30 juin 2024 ;
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Article 4 : Autres engagements

Le Secours Populaire Français de la Haute-Savoie s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association ,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications que l'association réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale ;
- permettre, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Modalités de contrôle et de remboursement éventuel de la subvention

Le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle, notamment sur place, avant et après le versement de la subvention.

Le Secours Populaire Français transmettra au Département une copie des factures d'achat.

Le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le remboursement de tout ou partie des sommes indument versées en cas d'utilisation différente de la finalité pour laquelle la subvention a été allouée.

La subvention devient caduque si, dans un délai de deux ans à compter de la date de la signature de la convention, le bénéficiaire n'a pas effectué les achats tout ou en partie prévus dans le cadre de cette aide au financement.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties pour une durée d'une année reconductible une fois.

Article 7 : Résiliation et litige

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Etabli en 2 exemplaires,

Fait à Annecy, le

La Présidente Départementale Secours Populaire Français	Le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie
Madame Marie-Josée PANEVIERE	Monsieur Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0245

OBJET : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION – AVENANTS AUX CONVENTIONS D'ASSOCIATION ET D'ADHESION A L'OUTIL OUIFORM AVEC POLE EMPLOI ET LA DREETS AUVERGNE RHONE-ALPES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-155 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – Politique insertion et lutte contre les exclusions,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion du 24 avril 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa). Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

A ce titre, considérant la complémentarité de leurs missions, le Département de la Haute-Savoie et Pôle emploi ont formalisé, dans le cadre de plusieurs conventionnements, leur partenariat pour faciliter l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des freins à la fois d'ordre social et professionnel. Ces conventions actent la volonté de mettre en commun des méthodes d'action et de suivi garantes d'une insertion sociale et professionnelle durable.

Dans le cadre de la concertation nationale sur le Service Public de l'Insertion (SPI), il a été proposé d'élargir le bénéfice de l'outil OuiForm aux Départements au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

A titre expérimental, le Département a signé en date du 17 octobre 2022 une convention d'association et une convention d'adhésion à l'outil Ouiform avec pour échéance le 31 décembre 2022.

OuiForm est une plateforme qui s'inscrit dans le Plan d'Investissement des Compétences (PIC) sur laquelle sont répertoriées toutes les offres de formation. Cette plateforme permet aux utilisateurs :

- un accès au catalogue de formation ; descriptif et places disponibles,
- un positionnement des allocataires du rSa aux informations collectives de présentation des formations,
- un suivi du parcours des stagiaires en formation.

Cette convention de partenariat, portée par l'Etat et mise en œuvre par Pôle emploi, permet aux référents uniques insertion du département, interne au Conseil départemental et prestataires, en charge d'accompagner les bénéficiaires du rSa d'accéder à cette plateforme et de positionner les allocataires du rSa sans passer par Pôle emploi, Cap Emploi ou la Mission Locale Jeunes.

Le Département de la Haute-Savoie a souhaité faire une expérimentation de ce dispositif sur le territoire de la Maison de l'Insertion et de l'Emploi (MIE) du Genevois, en habilitant les travailleurs sociaux de la MIE, mais également les prestataires de l'action Parcours coordonnés. Après un temps d'appropriation de l'outil, tous s'accordent à dire que ce dispositif sera facilitateur pour la qualification des bénéficiaires du rSa.

Il est proposé de poursuivre l'engagement du Département dans le cadre du conventionnement avec l'Etat et Pôle emploi pour accéder à la plateforme OuiForm en signant les 2 avenants ci-joints permettant de prolonger les 2 conventionnements jusqu'au 31 décembre 2024.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les deux avenants, joints en annexes, à conclure avec Pôle emploi (annexe A) et la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Auvergne Rhône-Alpes (annexe B),

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Avenant à la convention d'adhésion à l'outil OuiForm

ENTRE

Pôle emploi,
Ci-après dénommé « Pôle emploi »,
Représenté par Frédéric TOUBEAU, Directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes

D'une part,

ET

Le Département de la Haute-Savoie,
domicilié Hôtel du Département - 1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 Annecy Cedex
représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2023,

Ci-après dénommé « le Partenaire »

D'autre part.

En présence de la **DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**,
domiciliée 1, Boulevard Vivier Merle, 69443 Lyon cédex 3
Représenté par Isabelle NOTTER, Directrice

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Vu la convention d'adhésion Ouiform.

ARTICLE LIMINAIRE - CONTEXTE

Une convention d'adhésion à Ouiform a été signée entre Pôle emploi, la DREETS Ara et le Département de la Haute-Savoie en date du 17 octobre 2022 en vue de donner un accès à l'application Ouiform patrimoine commun.

ARTICLE 1.

Le présent avenant modifie l'article 7 de la convention d'adhésion signée le 17 octobre 2022. Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2.

L'article 7 « DUREE, RESILIATION, MODIFICATION » de la convention est ainsi modifié :

« La présente convention est conclue jusqu'à la fin de l'accord-cadre OuiForm, le 31 décembre 2024. Elle prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Annecy le
En 3 exemplaires originaux

Pour le Partenaire, Le Département de la Haute-Savoie	Pour Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes	Pour la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
Martial SADDIER Président	Frédéric TOUBEAU Directeur régional	Isabelle NOTTER Directrice

Avenant à la convention d'association à l'outil OuiForm

ENTRE

La DREETS Auvergne-Rhône-Alpes,
domiciliée 1, Boulevard Vivier Merle, 69443 Lyon cédex 3
Représentée par Isabelle NOTTER, Directrice

La structure associée, Le Département de la Haute-Savoie
domicilié Hôtel du Département - 1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 Annecy Cedex
représentée par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2023,

ci-après dénommée « l'Associé »

Pôle emploi,
Représenté par Frédéric TOUBEAU, Directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Vu la convention d'association Ouiform.

ARTICLE LIMINAIRE - CONTEXTE

Une convention d'association à Ouiform a été signée entre la DREETS Ara, Pôle emploi Ara et le Département de la Haute-Savoie en date du 17 octobre 2022 en vue de donner un accès à l'application Ouiform patrimoine commun.

ARTICLE 1.

Le présent avenant modifie l'article 7 de la convention d'association signée le 17 octobre 2022. Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2.

L'article 7 « DUREE, RESILIATION, MODIFICATION » de la convention est ainsi modifié :

« La présente convention est conclue jusqu'à la fin de l'accord-cadre OuiForm, le 31 décembre 2024. Elle prend effet à la date de sa signature par les deux parties ».

Les autres dispositions de l'article 7 demeurent inchangées.

Fait à Annecy le
En 3 exemplaires originaux

Pour l'Associé, Le Département de la Haute-Savoie	Pour Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes	Pour la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
Martial SADDIER Président	Frédéric TOUBEAU Directeur régional	Isabelle NOTTER Directrice

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0246

OBJET : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION - SUBVENTIONS ACCORDEES A 5 STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-155 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – Politique insertion et lutte contre les exclusions,

Vu la demande de subvention de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) en date du 30 janvier 2023,

Vu la demande de subvention de Faucigny Mont-Blanc Développement en date du 30 janvier 2023,

Vu la demande de subvention de ESS TEAM SAVOIE MONT-BLANC en date du 30 janvier 2023,

Vu la demande de subvention de France Active Savoie Mont-Blanc en date du 20 février 2023,

Vu la demande de subvention de l'Association Départementale pour le Travail Protégé (ADTP) en date du 1er mars 2023,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion du 24 avril 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa).

Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable. Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

A ce titre, il est proposé de verser une subvention aux cinq associations ci-après :

A – L'ADIE - 17 rue du Cep – 74600 Annecy (antenne locale) facilite l'accès au crédit des personnes souhaitant se réinsérer dans la vie professionnelle par la création de leur propre entreprise, mais ne pouvant bénéficier du système bancaire classique.

Cette association propose sept lieux d'accueil situés à Seynod, Annemasse, Thonon-les-Bains, Bonneville, Sallanches, Faverges et Thônes, et offre aux créateurs les plus démunis différents outils de financements. En complément, elle apporte des services d'accompagnement gratuits (aide juridique, administrative, etc.).

Pour l'année 2023, il est proposé de diminuer la subvention de 10 k€ et d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € relative à l'accompagnement de bénéficiaires du rSa désireux de créer leur propre entreprise et au financement de porteurs de projet. En 2023, le Département va proposer suite à appel à projets un accompagnement spécifique pour les bénéficiaires du rSa, non salariés.

B – L'ADTP - 1 avenue du Capitaine Anjot – 74960 Annecy gère quatre Entreprises Adaptées et trois Etablissements et Services d'Aide par le Travail répartis sur le territoire départemental qui emploient des personnes à l'année qui, du fait de leur handicap et leur situation sociale, peuvent nécessiter un accompagnement spécifique mené par un personnel qualifié à même d'évaluer, d'orienter, et de prendre en charge les situations et développer les compétences des salariés : une conseillère sociale et un conseiller des parcours professionnels individuels.

Pour l'année 2023, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € relative au financement partiel du poste d'assistante sociale.

C – L'association Faucigny Mont-Blanc Développement – Maison de l'Emploi - 100 rue Paul Verlaine - 74130 Bonneville intervient dans le développement de l'emploi local en qualité de structure support du Centre de Ressources Illettrisme et Analphabétisme départemental (CRIA 74) qui a pour objet de soutenir l'action de tous les partenaires impliqués dans la lutte contre l'illettrisme, et en qualité d'intervenant dans le développement économique, la conception d'opérations événementielles notamment sur la création d'entreprise et dans l'emploi saisonnier.

Pour 2023, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder une subvention d'un montant de 34 130 €, dont 16 000 € pour la lutte contre l'illettrisme et 18 130 € pour les actions Création/Reprise d'entreprises et l'Espace Saisonniers.

D – L'association France Active Savoie Mont-Blanc – 6 rue de l'Annexion – 74000 Annecy (antenne locale) est porteuse sur le territoire de la Haute-Savoie depuis 2008, dans le cadre du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA). Ce dispositif a pour objectif de favoriser la consolidation économique des structures développant des activités d'utilité sociale et créatrices d'emplois. Parallèlement, l'association porte son programme Financement des Entreprises Solidaires (FINES) pour les structures en émergence, développement, consolidation, changement d'échelle, rebond. L'association apporte son expertise financière, ses prêts participatifs et garanties, ainsi que sa mise en réseau.

Depuis juillet 2015, l'association gère également la plateforme départementale du microcrédit personnel, laquelle a pour objectif de promouvoir le dispositif pour l'ensemble des structures porteuses du microcrédit et d'augmenter le nombre de prêts accordés.

Pour l'année 2023, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder une subvention d'un montant de 48 500 € dont 18 500 € pour soutenir la politique de consolidation économique des structures concernées, 20 000 € au titre du développement de son programme FINES et 10 000 € au titre du développement de l'offre du microcrédit personnel.

E - ESS'TEAM Savoie Mont-Blanc - 6 rue de l'Annexion - 74000 Annecy, a pour objets de favoriser l'interconnaissance des acteurs et faire la promotion de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.
ESS'TEAM Savoie Mont-Blanc coordonne l'organisation du mois de l'ESS qui a lieu en novembre.

Pour 2023, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 8 000 € relative au financement de l'action du mois de l'ESS 2023 sur la Haute-Savoie.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les conventions, jointes en annexe, à conclure avec l'ADIE (annexe A), l'ADTP (annexe B), Faucigny Mont-Blanc Développement (annexe C), France Active Savoie Mont-Blanc (annexe D),

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions et à verser les subventions aux cinq associations ci-après :

Imputation : PDS2D00256			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	6574	12043004	564
Subventions de fonct. Pers. droit privé		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser en €**
23PDS00491	ESS'TEAM – année 2023	8 000
23PDS00492	Faucigny Mont Blanc Développement - Maison de l'Emploi – année 2023	34 130
23PDS00493	France Active Savoie Mont-Blanc – année 2023	48 500
23PDS00494	ADTP – année 2023	20 000
23PDS00495	ADIE – année 2023	20 000
	Total de la répartition	**130 630**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

CONVENTION ANNUELLE 2023 AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE – ADIE

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2023,

d'une part,

ET

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) – Délégation Rhône-Alpes, 2 avenue Leclerc – 69007 LYON (antenne locale située 17 rue du Cep à SEYNOD), représentée par son délégué régional, Monsieur Etienne TAPONNIER, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

A ce titre, le Département apporte son appui à la création et à la consolidation d'entreprises sur le territoire haut-savoyard.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

<u>Article 1</u> - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association ADIE s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

L'ADIE a pour mission d'accompagner et de financer les créateurs d'entreprise, notamment des bénéficiaires du rSa dont les besoins en financement ne sont pas couverts par les banques.

A cet effet, l'ADIE propose :

- une sensibilisation et une information sur le microcrédit,
- une étude des demandes et un financement des porteurs de projets,
- un accompagnement avant, pendant et après la création d'entreprise.

La présente convention porte sur l'évaluation par l'ADIE des projets présentés par les bénéficiaires du rSa et leur accompagnement, ainsi que le financement des porteurs de projet.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

L'ADIE de Haute-Savoie s'engage à :

- organiser des actions d'accueil, d'orientation et de suivi personnalisé en faveur des bénéficiaires du rSa candidats à la création de leur propre entreprise.
- mettre en place une évaluation du projet et un accompagnement des porteurs de projet.

L'ADIE mettra à disposition du Département les éléments suivants :

- la liste des allocataires du rSa ayant contacté l'ADIE,
- la liste des porteurs de projet au rSa reçus en rendez-vous afin d'étudier leur demande de financement,
- la liste des créateurs d'entreprise financés.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'ADIE fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2024**, un bilan annuel complet à la Direction Inclusion Emploi Habitat comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa.

- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2023** de l'action et de l'association.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **20 000 €** relative à l'accompagnement et au financement prévisionnels d'environ 35 à 50 créateurs d'entreprise, bénéficiaires du rSa.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Engagements comptables

L'ADIE s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2024**,

- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'ADIE s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,

- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions, par l'apposition notamment du logo du Conseil départemental sur les plaquettes de communication et site internet. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet de cette subvention.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'ADIE s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'ADIE, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

L'ADIE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

<u>Article 11</u> - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

<u>Article 12</u> - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

<u>Article 13</u> - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

Le Délégué Régional de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,**
Etienne TAPONNIER	**Martial SADDIER**

CONVENTION ANNUELLE 2023
AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE TRAVAIL PROTEGE (ADTP)

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2023,

d'une part,

ET

L'Association Départementale pour le Travail Protégé (ADTP), dont le siège social est situé au 1, avenue du Capitaine Anjot - 74960 ANNECY, représentée par son Président, Monsieur Pierre SERVET, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de ses compétences d'action sociale et en complément de ses moyens propres, le Département soutient l'ADTP dans la prise en charge et l'accompagnement de ses salariés et leurs familles.

Par ailleurs, l'évolution des publics accueillis en Entreprise Adaptée nécessite une adaptation et une professionnalisation de leurs parcours professionnels au sein et à l'extérieur des structures.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

<u>Article 1</u> – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association ADTP s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

L'ADTP gère 4 Entreprises Adaptées (EA) et 3 Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) répartis sur le territoire départemental. L'ensemble de ces structures emploie des personnes à l'année qui, du fait de leur handicap et leur situation sociale, peuvent nécessiter un accompagnement social spécifique.

Pour assurer l'accompagnement socioprofessionnel des travailleurs handicapés des Entreprises Adaptées et de leurs familles, l'ADTP se dote de personnel qualifié à même d'évaluer, orienter, prendre en charge les situations et développer les compétences des salariés:

- un conseiller social,
- un conseiller des parcours professionnels individuels.

Dans ce cadre, la présente convention concerne l'attribution d'une subvention départementale relative au financement partiel du poste d'assistante sociale à hauteur de 0,50 ETP.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Les actions d'insertion sont conduites notamment par le conseiller des parcours professionnels selon un processus en 4 étapes :

- identification et vérification des compétences clés,
- mise en situation de travail,
- formation professionnelle en fonction des écarts constatés,
- mise en œuvre de plan d'insertion en milieu ordinaire si possible.

Les entreprises adaptées concernées sont :

- EA du Thiou à Cran-Gevrier,
- EA du Fier à Cran-Gevrier,
- EA de l'Arve à Cluses,
- EA de la Menoge à Ville-la-grand.

L'ADTP s'engage à communiquer et établir les liens nécessaires avec le Service Inclusion Sociale Emploi de la Direction Inclusion Emploi Habitat pour permettre une bonne adéquation entre l'accompagnement réalisé et l'inscription des bénéficiaires dans leur environnement.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'ADTP fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2024**, un bilan annuel complet à la Direction Inclusion Emploi Habitat comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa.

- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2023** de l'action et de l'association.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **20 000 €** relative au financement partiel du poste d'assistante sociale à hauteur de 0,50 ETP.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Engagements comptables

L'ADTP s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2024**,

- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'ADTP s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,

- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions, par l'apposition notamment du logo du Conseil départemental sur les plaquettes de communication et site internet. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet de cette subvention.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'ADTP s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'ADTP, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

L'ADTP s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

<u>Article 10</u> - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

<u>Article 11</u> - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

<u>Article 12</u> - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

<u>Article 13</u> - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

Le Président de l'Association Départementale pour le Travail Protégé	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Pierre SERVET	**Martial SADDIER**

CONVENTION ANNUELLE 2023
AVEC FAUCIGNY MONT-BLANC DEVELOPPEMENT MAISON DE L'EMPLOI

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2023,

d'une part,

ET

L'association FAUCIGNY MONT-BLANC DEVELOPPEMENT MAISON DE L'EMPLOI, 100, rue Paul Verlaine - 74130 BONNEVILLE, représentée par son Président, Monsieur Joël VAUDEY,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

L'association FAUCIGNY MONT-BLANC DEVELOPPEMENT - MAISON DE L'EMPLOI intervient dans le développement de l'emploi local à deux titres :

- en qualité de structure support du Centre de Ressources Illettrisme et Analphabétisme départemental (CRIA 74), qui a pour objet de soutenir l'action de tous les partenaires impliqués dans la lutte contre l'illettrisme,

- et dans le cadre de ses missions générales d'accueil, d'information et de formation visant, d'une part à contribuer au développement économique, et d'autre part à concevoir des opérations événementielles notamment sur la création d'entreprise et l'emploi saisonnier.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

<u>Article 1</u> - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association FAUCIGNY MONT-BLANC DEVELOPPEMENT - MAISON DE L'EMPLOI s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les trois actions décrites ci-après.

Les actions en qualité de structure support du CRIA 74 dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme, les prises en charge suivantes :

- mission de sensibilisation et de professionnalisation des acteurs,
- mission de conseils, d'expertise et d'appui technique,
- mission d'information, de documentation et de veille.

L'action Création/Reprise d'Entreprises

- favoriser le développement d'emplois par la création/reprise d'entreprises,
- renforcer la capacité des créateurs à mener leur projet de création ou de reprise d'entreprise.

L'action Espaces Saisonniers

- lever les freins à l'emploi des publics saisonniers et favoriser leur accès à l'emploi et à la qualification,
- apporter des réponses concrètes aux travailleurs saisonniers et aux entreprises sur toutes les questions liées à la saisonnalité : emploi, formation, santé, droit au travail, transport, vie locale, logement…,
- faciliter l'accès à l'information des saisonniers sur les structures et dispositifs de la santé.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Concernant le CRIA :

Mission de sensibilisation et professionnalisation des acteurs :

- proposer et organiser des journées de sensibilisation/mobilisation,
- faciliter les échanges de pratiques et les mises en réseau (information, orientation et articulation) des différents acteurs œuvrant dans le champ de l'acquisition des compétences de base.

Nombre prévisionnel de bénéficiaires : 80.
Lieux de réalisation : les 4 bassins du département de la Haute-Savoie.

Mission de conseils, d'expertise et d'appui technique :

- contribution à l'analyse des besoins des professionnels (prescripteurs, orienteurs, SIAE…),
- contribution à la mise en œuvre et au suivi des actions,
- contribution à la facilitation de l'accès des publics aux dispositifs existants et amélioration de l'articulation entre les dispositifs linguistiques/compétences de bases,
- Appui/Conseil, aide à la réorientation des publics.

Nombre de réunions, demandes : 20.
Lieux de réalisation : Les 4 bassins emploi/formation du département de la Haute-Savoie.

Mission d'information, de documentation et de veille :

- information/documentation à destination du public et des structures,
- renforcement (achats d'ouvrages) et valorisation du fonds documentaire,
- veille pédagogique et documentaire,
- réactualisation des informations dans la cartographie régionale : www.parlera.fr concernant l'offre de prestation dans les domaines des compétences clés et de l'alphabétisation,

- réactualisation et diffusion d'outils de présentation de l'offre de formation du Département.

Nombre de professionnels et bénévoles reçus : 20.
Nombre d'emprunteurs : 10.
Tout au long de l'année sur l'ensemble du département.

Concernant l'action Création/Reprise d'Entreprise :

- réception des porteurs de projets (environ 250) sur les sites de la structure : Bonneville, Sallanches, Cluses, Chamonix et Verchaix. Ils bénéficient d'un accompagnement de premier niveau et sont orientés vers les structures spécialisées en fonction de leur problématique,
- un forum création/reprise est organisé sur l'arrondissement pour promouvoir la création d'entreprises.

Concernant l'action Espaces Saisonniers :

- accueil et information des saisonniers : Basé à Chamonix, l'animatrice informe les saisonniers sur les droits en termes de formation, emploi, accès aux droits, création d'entreprises et oriente les publics vers les interlocuteurs pertinents sur les questions de logement, droit du travail, santé, etc. Elle met en place et anime toute action visant à lever les freins à l'emploi des saisonniers. Au moins 3000 saisonniers devraient bénéficier d'aides dans leurs démarches,
- gestion du site saison-mont-blanc.fr et diffusion des informations par le biais des réseaux sociaux de l'espace saisonnier pour inviter les saisonniers à venir travailler dans nos stations et faciliter leur installation,
- édition et diffusion d'un guide des saisonniers pour les secteurs Pays du Mont Blanc, Bassin Annécien et Chablais (a minima, 2 000 exemplaires seront diffusés).

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association FAUCIGNY MONT-BLANC DEVELOPPEMENT - MAISON DE L'EMPLOI fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2024**, un bilan annuel complet à la Direction Inclusion Emploi Habitat (Service Inclusion Sociale Emploi) et à la Direction Territoriale de l'Arve Faucigny Mont-Blanc (Service Développement et Inclusion Sociale) comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa,

- un bilan financier des actions développées au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2023** des actions et de l'association.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **34 130 €** se décomposant de la manière suivante :

- **16 000 €** au titre des actions en qualité de structure support du CRIA 74,
- **9 065 €** pour l'action Création/Reprise**,**
- **9 065 €** pour l'action Espaces Saisonniers.**.**

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Engagements comptables

L'association FAUCIGNY MONT-BLANC DEVELOPPEMENT - MAISON DE L'EMPLOI s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2024**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association FAUCIGNY MONT-BLANC DEVELOPPEMENT - MAISON DE L'EMPLOI s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions, par l'apposition notamment du logo du Conseil départemental sur les plaquettes de communication et site internet. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet de cette subvention.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association FAUCIGNY MONT-BLANC DEVELOPPEMENT - MAISON DE L'EMPLOI s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association FAUCIGNY MONT-BLANC DEVELOPPEMENT - MAISON DE L'EMPLOI, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.
Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

L'association FAUCIGNY MONT-BLANC DEVELOPPEMENT - MAISON DE L'EMPLOI s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production

serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

Le Président de l'association Faucigny Mont-Blanc Développement Maison de l'Emploi	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Joël VAUDEY	**Martial SADDIER**

CONVENTION ANNUELLE 2023
AVEC L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE SAVOIE MONT-BLANC

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2023,

d'une part,

ET

L'association FRANCE ACTIVE SAVOIE MONT BLANC – Parc d'activité Côte Rousse – 180, rue du Genevois – 73000 CHAMBERY (antenne locale située 6, rue de l'Annexion à ANNECY), représentée par sa Présidente, Madame Isabelle BOURDIS, dûment habilitée,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

A ce titre, le Département apporte son appui à la création et à la consolidation d'entreprises sur le territoire haut-savoyard dans le cadre de la mise en œuvre des actions d'accompagnement et de soutien aux structures nécessitant l'intervention du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

<u>Article 1</u> - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association France Active Savoie Mont-Blanc s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

L'association France Active Savoie Mont-Blanc a pour objet le soutien et le développement de toutes actions s'inscrivant dans le champ de l'économie sociale et solidaire, notamment par la mise en œuvre d'outils financiers adaptés et par la participation à des actions de qualification et d'accompagnement des entrepreneurs. Son territoire d'intervention est celui des départements de Savoie et de Haute-Savoie.

1 - Dans le cadre du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique, l'association est porteuse du dispositif local d'accompagnement (DLA) sur les deux départements. Elle a pour mission de favoriser la consolidation économique des structures développant des activités d'utilité sociale et créatrices d'emplois, dont les structures d'insertion par l'activité économique.
Objectifs : 45 structures accompagnées / 20 diagnostics (individuels et collectifs) / 20 structures en accompagnement collectifs / 20 prestations conseils externalisées (individuelles et collectives) / 10 suivi post-accompagnement.

2 - Depuis 2018, l'association développe une plateforme micro-crédits personnels (MCP) à destination d'un public fragilisé n'ayant pas accès au crédit bancaire classique. En tant que plateforme microcrédit, l'association est missionnée pour développer le dispositif pour le compte des autres structures MCP et auprès des travailleurs sociaux du département.
Objectifs : 120 premiers contacts / 100 dossiers traités / 60 dossiers transmis aux banques.

3 - L'association porte depuis 2008 en Haute-Savoie son programme Financement des Entreprises Solidaires (FINES) pour les structures en émergence, développement, consolidation, changement d'échelle, rebond. L'association apporte son expertise financière, ses prêts participatifs et garanties ainsi que sa mise en réseau. En 2020, France Active réoriente son projet en proposant des mesures financières d'urgence pour que les structures puissent faire face à la crise sanitaire et en anticipant la reprise d'activité des petites entreprises comme des plus engagées (ESS, fort impact social ou emploi, réponse écologique...), grâce à un accompagnement sur mesure.
Méthodes d'évaluation : Nombre de structures financées / Nombre d'emploi créés et consolidés dans ces structures. / Diversité géographique et sectorielle des structures financées.
Objectifs : 18 financements en Haute-Savoie

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

L'antenne départementale de l'association France Active Savoie Mont-Blanc est située à Annecy, 6 rue de l'annexion.

Afin de réaliser l'ensemble des actions sur le département de la Haute-Savoie, France Active Savoie Mont-Blanc mobilise :

- 1 ETP chargé de mission DLA qui se déplace au sein des structures et les reçoit également au sein des locaux de l'association,
- 0,5 ETP chargé de mission sur l'action MCP,
- 1,5 ETP chargés de missions sur l'action FINES.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association France Active Savoie Mont-Blanc fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2024**, un bilan annuel complet à la Direction Inclusion Emploi Habitat comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif par action présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa,

- un bilan financier par action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2023** de chaque action et de l'association.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **48 500 €** répartie comme suit :

- **18 500 €** pour le dispositif local d'accompagnement,
- **10 000 €** pour le microcrédit personnel,
- **20 000 €** pour le développement du programme de financement des entreprises solidaires.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Engagements comptables

L'association France Active Savoie Mont-Blanc s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2024**,

- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association France Active Savoie Mont-Blanc s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,

- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions, par l'apposition notamment du logo du Conseil départemental sur les plaquettes de communication et site internet. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet de cette subvention.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association France Active Savoie Mont-Blanc s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association France Active Savoie Mont-Blanc, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

L'association France Active Savoie Mont-Blanc s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

La Présidente de l'association France Active Savoie Mont-Blanc	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Isabelle BOURDIS	**Martial SADDIER**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0247

OBJET : PSEA 2023 PROPOSITON D'AUGMENTATION DES PARCOURS-AVENANT N° 1

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2019-0383 du 03 juin 2019 portant approbation de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) 2019-2021,

Vu la délibération n° CP-2019-0732 du 12 novembre 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 de la CALPAE 2019-2021,

Vu la délibération n° CP-2020-0657 du 05 octobre 2020 portant approbation de l'avenant n° 2 de la CALPAE 2019-2021,

Vu la délibération n° CP-2021-0013 du 11 janvier 2021 portant approbation de l'avenant n° 3 de la CALPAE 2019-2021,

Vu la délibération n° CP-2021-0747 du 18 octobre 2021 portant approbation de l'avenant n° 4 de la CALPAE 2019-2021,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-011 du 28 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 Insertion et lutte contre les exclusions,

Vu la délibération n° CD-2022-155 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 Insertion et lutte contre les exclusions,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion du 03 mai 2022,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion du 24 avril 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a été présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République et que les modalités de mise en œuvre des objectifs ont fait l'objet d'une contractualisation avec les acteurs territoriaux.

L'État s'est engagé à cofinancer les actions contractualisées à hauteur maximale de 50 %, grâce au Fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Le Département de la Haute-Savoie a contractualisé en juin 2019 avec l'Etat afin de décliner la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi dans tous les territoires sous la forme d'engagements dont un concerne l'insertion des allocataires du rSa, appelé Garantie d'Activité.

Dans le cadre de cette contractualisation et suite à un diagnostic de territoire effectué sur les besoins et associant les partenaires, le Département a développé une nouvelle offre au titre de la Garantie d'Activité qui concerne la levée des freins dans le champ de la santé des allocataires du rSa (bénéficiaires du revenu de Solidarité active).

Après 18 mois de mise en œuvre de ce dispositif départemental, confié par appel à projets à l'association Solidarité Pour Réussir 74 (SPR 74), travaillant en coordination avec les services du Département et couvrant les 4 directions territoriales.
Ce sont près de 335 personnes en insertion (Bénéficiaires du rSa et jeunes accompagnés par les Missions Locales) qui ont intégré ce Parcours Santé Employabilité Activité. Cette offre permet un travail en simultané des freins liés à la santé, l'employabilité et le retour à une activité et propose un accompagnement renforcé combinant ateliers collectifs et entretiens individuels, le traitement des problématiques psy ou somatiques par l'expertise d'une équipe pluridisciplinaire (en lien avec des médecins spécialistes et établissements spécialisés) composée de :

- médecins, infirmiers, conseillers en insertion professionnels, assistante de service social, assistante administrative.

A ce jour, il est constaté un retour positif sur les parcours terminés :

- 116 retours à l'emploi ou en activité de type CDI, CDD, CDDI, Entreprise Adaptée (EA), Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) et/ou formations certifiantes ou qualifiantes,

- 92 Reconnaissance en Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH) dont 51 obtentions de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et 70 situations en cours de traitement au titre de l'AAH.

Au regard de l'évaluation positive et des besoins exprimés croissants, il est proposé d'augmenter le volume de Parcours au travers d'un avenant à la convention passée avec SPR74 qui arrive à échéance en juin 2024. Cela représente 260 parcours supplémentaires pour porter le nombre de parcours de 440 à 700.

Cette augmentation de la subvention, évaluée à 236 380 € ne nécessitera pas de crédits supplémentaires, car le dispositif génère des économies au titre de l'allocation rSa, liées au retour à l'activité et aux réorientations sur les dispositifs handicap pris en charge par l'Etat (AAH, etc.).

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant, joint en annexe, à intervenir avec SPR74,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant et à verser la subvention à l'association figurant dans le tableau ci-après :

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

Imputation : PDS2D00256		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12043004	564
Subventions aux organismes privés	Soutien Assoc Organismes Insertion Public en difficulté	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice en €**
23PDS00392	Solidarité Pour Réussir 74	274 555
	Total de la répartition	**274 555**

La subvention totale s'élève à 636 380 € pour la période 2022- 2023-2024.

Pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 la subvention est portée à hauteur de 272 730 € maximum (sous réserve du vote des crédits correspondants aux budgets 2022-23).
Les modalités de versement sont les suivantes :

- 100 000 € ont été versés au cours du 3ème trimestre 2022,
- 80 000 € ont été versés au cours du 1er trimestre 2023,
- 92 730 € maximum seront versés au cours du 3ème trimestre 2023, à réception d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action pour la période écoulée et justifiant l'atteinte des objectifs.

Pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 la subvention est portée à hauteur de 363 650 € maximum (sous réserve du vote des crédits correspondants aux budgets 2023-24) et sera versée selon les modalités suivantes :

- 181 825 € maximum au cours du 3ème trimestre 2023,
- 145 460 € maximum au cours du 1er trimestre 2024,
- 36 365 € maximum au cours du 3ème trimestre 2024, soit à réception d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action de la période écoulée et de l'atteinte des objectifs.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2022-2024 SIGNEE LE 27 JUIN 2022
AVEC L'ASSOCIATION SPR74
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PARCOURS SANTE EMPLOYABILITE ACTIVITE »

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, agissant en exécution de la délibération n°CP-XXXXXX du 15 MAI 2023,

D'une part,

L'Association Solidarité Pour Réussir 74 (SPR74), 4 Bis Montée A avenue du Pont de Tasset – CRAN GEVRIER – 74960 ANNECY, représentée par son Président, Monsieur Paul Pierre GAUTIER, dûment habilité,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la modification des articles suivants :

- article 5 : Montant et modalités de versement de la subvention

La convention initiale, signée le 27 juin 2022, est modifiée comme suit :

La subvention totale s'élève à **636 380 €** pour la période 2022- 2023-2024

Pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 la subvention est portée à hauteur de 272 730 € maximum (sous réserve du vote des crédits correspondants aux budgets 2022-23).

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 100 000 € ont été versés au cours du 3ème trimestre 2022,
- 80 000 € ont été versés au cours du 1er trimestre 2023,
- 92 730 € maximum seront versés au cours du 3ème trimestre 2023, à réception d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action pour la période écoulée et justifiant l'atteinte des objectifs.

Pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 la subvention est portée à hauteur de **363 650 €** maximum (sous réserve du vote des crédits correspondants aux budgets 2023-24) et sera versée selon les modalités suivantes :

- **181 825 €** maximum au cours du 3ème trimestre 2023,
- **145 460 €** maximum au cours du 1er trimestre 2024,
- **36 365 €** maximum au cours du 3ème trimestre 2024, soit à réception d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action de la période écoulée et de l'atteinte des objectifs.

Il est proposé d'ajouter 80 parcours jusqu'en juin 2023 et 180 de juillet 2023 à juin 2024.

Etant précisé que le règlement financier des parcours complémentaires s'appuiera sur la constatation des parcours réalisés (bilan d'activité transmis à M-1 avant ordonnancement du paiement), au moment des périodes de versement.

Au titre du dispositif pauvreté, cette action sera inscrite à la **C**onvention d'**A**ppui de **L**utte **C**ontre la **P**auvreté et d'**A**ccès à l'**E**mploi 2022 afin d'en assurer son co-financement à titre paritaire par l'Etat.

ARTICLE 2 : Dispositions non modifiées

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature, pour une durée de deux ans à compter du 1er juillet 2022 et vient à expiration le 30 juin 2024.

Fait à Annecy, en 2 exemplaires, le

Le Président de l'association **SPR74**	Le Président du Département
Paul Pierre GAUTIER	Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0248

OBJET : RAPPORT D'EXECUTION CALPAE (CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI) 2022

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2019-0383 du 03 juin 2019 portant approbation de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021,

Vu la délibération n° CP-2019-0732 du 12 novembre 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021,

Vu la délibération n° CP-2020-0657 du 05 octobre 2020 portant approbation de l'avenant n° 2 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021,

Vu la délibération n° CP-2021-0013 du 11 janvier 2021 portant approbation de l'avenant n° 3 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021,

Vu la délibération n° CP-2021-0747 du 18 octobre 2021 portant approbation de l'avenant n° 4 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-011 du 28 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022, Insertion et lutte contre les exclusions,

Vu la délibération modificative n° CD-2022-073 du 13 juin 2022 adoptant le Budget Primitif 2022, Insertion et lutte contre les exclusions,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion 24 avril 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de lutte contre la pauvreté, une Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) a été signée pour 3 ans, soit de 2019 à 2021. L'exécutif a validé la proposition de prolonger la CALPAE pour un an, soit jusqu'à fin 2022.

Dans le cadre d'un cofinancement 50 % Etat – 50 % Département, les 7 engagements suivants ont été contractualisés.

Le Département de la Haute-Savoie a contractualisé en juin 2019 avec l'Etat afin de décliner cette stratégie nationale dans tous les territoires sous la forme d'engagements dont :

- engagement 1.1 Prévenir les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : renforcer l'accompagnement vers l'autonomie (engagement sorti du périmètre de la CALPAE en janvier 2022),
- engagement 1.2 Maraudes mixtes Etat/ASE,
- engagement 2.1 Proposer un premier accueil social inconditionnel de proximité,
- engagement 2.2 Expérimenter la démarche de référents de parcours pour la construction d'un parcours personnalisé au bénéfice des personnes accompagnées,
- engagement 3.1 Insertion des allocataires du revenu de Solidarité active (rSa) : appui au processus d'orientation des Bénéficiaire du rSa (BrSa),
- engagement 3.2 Insertion des allocataires du rSa : Garantie d'activité,
- engagement 4 Plateforme partenariale de mobilisation des mineurs. Actions de formation sur l'inclusion numérique. Mobilisation d'Ateliers Chantier Insertion pour développer des actions relatives à l'aide et l'accompagnement des personnes âgées.

  Soutien à l'élaboration du Schéma Départemental de Soutien aux Familles (SDSF) par un cabinet conseil. Il s'agit d'actions « d'initiative départementale » qui s'ajoutent aux 6 actions « socles » précédentes.

Ce sont 377 649,12 € qui ont été versés par l'Etat au titre de 2022 pour un coût global de 761 616,12 €.

Pour conduire ces actions, l'Etat a accompagné financièrement le Département à hauteur de :

- 415 619 € au titre de l'année 2019,
- 513 575 € au titre de l'année 2020,
- 520 337 € au titre de l'année 2021,
- 377 649,12 € au titre de l'année 2022 (diminution liée notamment au transfert des actions sorties sèches ASE vers la nouvelle Contractualisation prévention protection de l'enfance).

A ce titre, le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de cette convention. L'instruction ministérielle n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, établit un modèle de rapport d'exécution, en définit les modalités d'adoption et de transmission.
Il contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés. Il contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le Département et ses partenaires sur le territoire.

Le rapport d'exécution, rappelle, action par action, les engagements et le cadre financier initial, et rend compte de son exécution et des résultats atteints :

1. Parcours Santé Employabilité Activité (PSEA) a bénéficié à 335 personnes et a permis 116 retours à l'emploi ou activité, 92 Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et 51 obtention de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH),

2. La Référence de Parcours : il s'agit d'une démarche expérimentale qui a bénéficié à 160 professionnels pour l'année 2022, cette démarche sera généralisée à l'interne ainsi qu'à nos principaux partenaires dès 2023,

3. Le premier Accueil Social Inconditionnel de Proximité (ASIP) : identification des services d'accueil et d'accompagnement permettant de garantir un premier Accueil Social Inconditionnel de Proximité à moins de 30 minutes de transport ayant pour objectif de proposer, le plus rapidement possible des conseils ou une orientation adaptée, une écoute attentionnée de la globalité des besoins et préoccupations à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social,

4. Professionnalisation des salariés en Associations Intermédiaires – Gérontologie : en expérimentant la formation de 8 personnes en insertion sur des emplois peu ou pas qualifiés dans le domaine des structures médico-sociales.

Ce rapport d'exécution conformément aux directives nationales traite de l'année 2022.

Au vu de l'instruction du 19 janvier 2022, le Département a élaboré un rapport d'exécution ci-annexé et il sollicite l'approbation de ce rapport intégrant le bilan financier.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE et VALIDE le rapport d'exécution 2022 de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi ci annexé.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

31 décembre 2022

AUVERGNE RHONE-ALPES

Haute-Savoie

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre territoriale. La contractualisation exigeante entre l'Etat et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a été conclue initialement pour une période de trois ans, de 2019 à 2021 et a été prolongée en 2022 puis en 2023. Une évaluation est réalisée chaque année sur la mise en œuvre des actions contractualisées et conditionne le versement des crédits de la contractualisation pour l'année suivante. Le présent rapport d'exécution permet, pour l'année 2023, une nouvelle évaluation des actions contractualisées dans la convention 2022.

A l'aune des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le rapport rappelle, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

Les départements qui ont contractualisé sur l'année civile 2022 doivent délibérer au plus tard le 31 mars 2023 sur ce rapport d'exécution qu'ils transmettront aux Préfets de région et Préfets de département pour analyse en vue de la délégation des crédits pour l'année 2022. Les départements ayant contractualisé en année glissante, du 1er juin 2022 au 30 juin 2023, doivent délibérer au plus tard le 30 juin 2023.

Ces crédits Etat ont permis de participer aux financements d'actions qui, pour la plupart étaient inscrites au sein des schémas de politique publique du Département (Programme Départemental de l'Insertion par l'Emploi ; le Schéma Départemental de l'Enfance, Famille, etc.). Le dispositif pauvreté a permis d'abonder des crédits départementaux et d'expérimenter des actions nouvelles. Au titre de 2022, la mesure socle relative à la prévention de toute sortie sèche de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sort du périmètre de la CALPAE, conformément à la loi du 07 février 2022 relative à la protection des enfants.

Au cours de l'année 2022, 2 comités de pilotage juin et octobre ainsi que 2 rencontres copilotes.

1. Mesures socle

1.1. Réduire les délais de l'entrée en parcours d'accompagnement des allocataires du RSA

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022
	Indicateur 1 ***Nombre de nouveaux entrants***	5 594	4 472	9168	5519	4626
	Indicateur 2 ***Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins***	125	111	88	4281	3601
	Indicateur 3 ***Nombre total de 1ers RDV d'accompagnement fixés***	Non connu dû à logiciel métier	Non connu dû à logiciel métier	Non connu dû à logiciel métier		
	Indicateur 4 ***Nombre de 1ers rdv à 2 semaines ou moins fixés***	Non connu dû à logiciel métier	Non connu dû à logiciel métier	Non connu dû à logiciel métier		
	Indicateur 5 Nombre total de 1ers contrats d'engagements réciproques	Non connu dû à logiciel métier	Non connu dû à logiciel métier	Non connu dû à logiciel métier	1490	1380
	Indicateur 6 ***Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois.***	Non connu dû à logiciel métier	Non connu dû à logiciel métier	Non connu dû à logiciel métier	637	677

1.1.1. Action 1 - Automatisation des orientations en emploi par la CAF

1.1.1.1. Description de l'action

2020 : 9 980 brsa
2021 : 9 027 brsa
2022 : 8 578 brsa en nov (consolidation à M+2))

La prise en charge des bénéficiaires du RSA relève des compétences du Département. Les modalités d'organisation sont ajustées de façon permanente afin de mieux connaître le public pour mieux l'accompagner.

Renouvelée en janvier 2022, la convention de gestion du RSA qui lie le Département avec la CAF et la MSA porte une attention particulière à tout mettre en œuvre pour contribuer à réduire les délais d'instruction des demandes de RSA et participe à performer le temps d'orientation.

Au 31 décembre 2022, le Département comptait 8 578 bénéficiaires du RSA, il consacre 5,5 millions € pour les actions volontaristes d'insertion.

Sur la partie ORIENTATION :

L'instruction des demandes de RSA se sont faites pour 59 % d'entre elles via la télé procédure.

Sur la base des données transmises sur le flux par la CAF et la MSA au Département, les Unités Territoriales d'Insertion orientent de façon hebdomadaire les nouveaux entrant dans le dispositif du RSA et 80% d'entre eux sont orientés en moins d'un mois.

100 % des allocataires sont orientés soit vers pôle emploi pour 37 % d'entre eux – en accompagnement professionnel, soit auprès des services du Département ou d'un de ses prestataires pour 63 % d'entre eux – en accompagnement socio-professionnel.

Sur la partie ACCOMPAGNEMENT :

Le Département expérimente sur un territoire de nouvelles modalités de prise en charge et d'accompagnement des nouveaux bénéficiaires du RSA.

A titre expérimental, le Conseiller en Insertion Professionnel (CIP) de la MIE organise des informations collectives pour tous les nouveaux entrants visant à :

- Présenter le dispositif du RSA,

- Faire un bilan socio professionnel,

- Elaborer le Contrat d'Engagement Réciproque,

- Prescrire une offre d'insertion du Département (si nécessaire).

Afin d'atteindre les objectifs de la stratégie, le Département poursuit ses améliorations pour réduire encore ses délais de prise en charge du parcours d'insertion et envisage à titre expérimental de doter les CIP d'outils au service du suivi (nouvelles solutions informatique de gestion de RDV, rappels par SMS, etc ….) pour structurer et qualifier la partie accompagnement du parcours.

Trois vidéos concernant, la présentation du dispositif, les droits et devoirs, et la prévention des indus, élaborées en 2021, sont mises à disposition et utilisées par les référents en charge de l'accompagnement des BRSA (internes et externe au Département). Elles sont également consultables sur le site conseildépartemental74.fr dans la rubrique consacrée à la présentation du RSA.

Pour soutenir les demandes de rSa via la télé procédure le Département poursuit la formation Aidants Connect de ses agents.

1.1.1.2. Date de mise en place de l'action

Septembre 2021

1.1.1.3. Partenaires et co-financeurs

CAF/CD pas de financement à prévoir

1.1.1.4. Durée de l'action

Année 2022

1.1.1.5. Budget

L'action ne nécessite pas de financement

1.1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

L'action ne nécessite pas de financement

1.1.1.5.2. Budget exécuté

L'action ne nécessite pas de financement

1.1.1.6. Indicateurs

Rappel de l'objectif générique : Orienter les allocataires dans le mois qui suit la notification d'ouverture de droit au RSA de la CAF.

Nombre total de demande de RSA	Nombre de demande de RSA faite par télé procédure	Nombre de DSP renseigné	Algorithme proposant une orientation emploi	Nombre de préconisations algorithme DSP		Orientation manuelle prise / CD	
				EMPLOI	SOCIAL	EMPLOI	SOCIAL
2020 - **8956**	**6277** (70% du nombre total de demandes)	**2444** (27% du nombre total de demandes)	**517** (5.7% du nombre total de demandes)				
du 01 au 12 2021 - **7607**	**4503** (59% du nombre total de demandes)	**765** (17%) du nombre total de demandes) **Au 31/10/2021** CD : **423** PE : **247**	**99** (5.1% du nombre total de demandes) Changement car DSP bloquant				
2022 - **7442**	**4675 63%**	**1415 30.6%**		**1022**	**336**	**2770**	**5265**

1.1.1.7. Bilan d'exécution

A titre expérimental, le Département avait rejoint l'expérimentation nationale CAF sur la télé procédure afin de pouvoir bénéficier d'une orientation automatisée par l'exploitation des données recueillies via les Données Socio Professionnelles (DSP). Cette expérience nous avait permis d'ajuster l'algorithme afin d'être plus proche des orientations en emploi. Le DSP était bloquant depuis le 15 février 2022 et ne concerne que les dossiers saisis en télé procédure.

Le CD 74 est sorti de l'expérimentation visant à exploiter le DSP pour automatiser les orientations en emploi en mars 2022. En effet, l'algorithme propose sur 1268 DSP renseignés 24% d'orientation sociale et 76% d'orientation emploi, étonnés de cette proportion d'orientation vers l'emploi, les équipes du CD ont procédé à un travail de vérification individualisé sur un échantillon représentatif des DSP ce qui a permis de vérifier que la pré orientation n'était pas sécurisée. De nombreuses orientations emploi pour des personnes en situation de grande précarité ou rencontrant des problématiques de santé.

Des travaux de calibrage de l'algorithme, sont en cours au niveau national afin de revisiter les solutions d'orientation dès l'inscription des personnes auprès de la CAF.

Le Département s'est engagé, fin d'année 2022, sur un nouveau chantier dans le cadre de l'automatisation des orientations des nouveaux entrants dans le dispositif RSA.
Le projet est de s'appuyer sur les flux transmis mensuellement par PE et les flux hebdomadaires de la Caf qui intègre le DSP et la prise en compte des éléments d'accompagnement de notre logiciel Solis (fréquences des entretiens aides financières mobilisées, ou encore mise en place de la protection de l'enfance)

A ce jour les délais d'orientation sont au-dessous des 25 jours et le Département performe ses outils.

1.1.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- Accompagner les expérimentations en cours, capitaliser les bonnes pratiques et les déployer sur l'ensemble du Département.
- Utilisation de nouvelles solutions logiciel, accompagner le changement des pratiques des référents uniques.
- Essaimer les bonnes pratiques.

Marge de progrès à développer sur les demandes de RSA à faire via la télé procédure afin de pouvoir bénéficier des DSP pour le plus grand nombre.
Dans le cadre du PDIE 2021-2023 qui prévoit :

- dans son axe 1 « prévenir les difficultés » d'améliorer l'accès aux droits et accélérer les parcours d'insertion
- dans son axe 4 « outiller les professionnels » pour renforcer, la professionnalisation des agents et le partenariat :

Le Département a amorcé une réflexion pour doter ses référents de solutions métiers performantes pour mieux orienter et accompagner ses bénéficiaires du RSA.
L'ouverture de la MIE (Maison de l'Insertion et de l' Emploi) en 2022 permet le renforcement des accompagnements en décloisonnant et mutualisant des actions, des acteurs en faveur de

l'insertion et de l'emploi.

1.1.2. Action 2 – Accompagnement des bénéficiaires du RSA

1.1.2.1. Description de l'action

1° - Recrutement chargée de mission Garantie d'Activité

En 2020, dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie Plan Pauvreté une réflexion a été menée pour aboutir à la création du poste de chargé de mission dans la cadre de la Garantie d'activité auprès des allocataires du RSA à titre expérimental.

En 2021, poursuite de l'activité, coordination et suivi des actions dans le cadre des rencontres avec les copilotes, organisation des rencontres et rédaction des comptes rendu, élaboration du 2ème appel d'offre Parcours Santé Employabilité Activité et suivi de l'action.

Développement de l'action secteur marchand rapprochement avec les entreprises.

Recensement des expériences et références existantes :
Enrichissement du partenariat institutionnel et entre départements pour favoriser le retour d'expériences et proposer des démarches innovantes,
Ciblage des leviers et écueils en amont, et tout au long de la démarche,
Communication au sein de la Direction Générale Adjointe Action Sociale et Solidarités et plus particulièrement auprès des directions territoriales sur l'actualité et les évolutions externes concernant ces deux actions.
Contribution à la définition des besoins des usagers en matière d'insertion par l'emploi :
Participation à la définition de « portraits de territoires » permettant de faire ressortir les données sociales, démographiques et économiques utiles au développement du projet à un niveau départemental et territorial (4 territoires d'action sociale et médico-sociale)
Organisation du recensement des services en matière d'insertion existant sur tout le territoire haut-savoyard et relevant de l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi
Participation à la coordination et au suivi des actions du Département issues de la Stratégie pauvreté.

En 2022, poursuite de l'activité cf p.8

2° - Soutien au démarrage et développement de la plateforme d'orientation des bRSA du Genevois

En 2020 dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie Plan Pauvreté une réflexion a été menée pour aboutir à la création du poste de chargé d'orientation vers les dispositifs d'insertion du territoire du Genevois (S-DIS, Unité insertion) à titre expérimental.

Le Département a procédé au recrutement d'une chargée de mission dont le démarrage d'activité est prévu le 18 janvier 2021 sur un contrat de projet pour une durée d'1 an.

Les missions principales se déclinent comme suit :

- Animation des informations collectives à destination des nouveaux bénéficiaires du rSa,
- Planification des entretiens individuels en tenant compte des flux d'entrée,
- Accueil, évaluation de la situation et de la dynamique des bénéficiaires rSa dans le cadre

d'une approche globale,
- Orientation vers l'offre d'insertion existante,
- Mobilisation de l'usager dans son parcours en élaborant le contrat d'engagements réciproques,
- Etablir des relations partenariales constructives dans l'intérêt du parcours des allocataires.

1.1.2.2. Date de mise en place de l'action

1.1.2.3. Partenaires et co-financeurs

1.1.2.4. Durée de l'action

1.1.2.5. Budget

Coût salarial 2022	Budget prévu 2022 (CD+Etat)	Réalisé 2022	Solde
➢ 3 Travailleurs Sociaux	60 000 €	53 839,42 €	6 160,58 €
➢ 2 CIP	66 600 €	75 274,54 €	- 8 674,54 €
➢ 1 Chargée de mission GA	53 832 €	60 914,47 €	- 7 082,47 €
Total	180 432 €	190 028,43 €	- 9 596,43 €

1.1.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

- Du 01/01/2022 au 31/12/2022
- budget de l'année 2022
- Part Etat = 90 216 €
- Part CD = 90 216 €
- Budget global = 180 432 €

1.1.2.5.2. Budget exécuté

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 95 014,22 €
Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0.00 €
Dépenses exécutées sur la part financée par le Département = 190 028,43 €
Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le Département = 0.00 €

1.1.2.6. Indicateurs

D'après « boxi requête testing » activité MIE du 1er janvier 2022 à ce jour, l'activité des 2 CIP :

Nombre de personnes : 476

Nombre de RDV : 484

Nombre de CER : 475

Depuis 13 juin jusqu'au 16 décembre 2022 : RDV INSERTION : 415 personnes concernées, 259 entretiens (242 entretiens réalisé et 17 à venir) 62 % taux de présence, 93 excusés, 46 non excusés.

1.1.2.7. Bilan d'exécution

1° - Recrutement chargée de mission Garantie d'Activité :

Suivi et coordination des actions de la CALPAE :

- Organiser et animer les temps de rencontre pilotes et co pilotes, développement d'outils et co-animation avec la DDETS
- Elaborer des compte rendus et diffusion aux partenaires
- Suivre des conventions, élaboration des délibérations, saisie sous logiciel DOTELEC
- Préparer des tableaux financiers de la CALPAE
- Partage de la plateforme RESANA avec DDETS

Suivi du déploiement de l'action Parcours Santé Employabilité Activité :

- Organiser et participer aux rencontres de promotion du dispositif,
- Suivre et saisir des informations de l'action pour évaluation (tableau de suivi des parcours)
- Qualifier les sorties du parcours et repérer des filières professionnelles
- Organiser et participer aux diverses commissions de régulation des prescriptions des 3 prescripteurs CD PE MLJ, bilan intermédiaire et final
- Organiser et participer aux rencontres MDPH/SPR /CD bi mensuelles

Mise en œuvre et pilotage de l'action de rapprochement Département et entreprises :

- Structurer et piloter l'action « placement des BRSA »
- Créer d'outils tableaux de bord, de suivi
- Elaborer et suivre les conventions avec les entreprises
- Organiser et participer aux rencontres avec les entreprises
- Diffuser les postes aux 4 animatrices territoriales d'insertion et d'emploi
- Recueillir des candidatures et suivi auprès des entreprises
- Animer, suivre les conventions engagées entre le Département et les acteurs de l'économie marchande et le secteur public (entreprises, communes, AURA, collèges..) visant à faciliter le repérage de publics en insertion pour répondre aux besoins de recrutement du secteur économique local.
- Décliner une méthodologie permettant de mieux connaître le profil et les attentes en terme d'accompagnement des parcours d'insertion des allocataires du rSa par la réalisation d'un questionnaire.

2° - Soutien au démarrage et développement de la plateforme d'orientation des bRSA du Genevois

En 2021 :

Après avoir structuré une nouvelle offre lancement des informations collectives ont débuté le 18 mars 2021. Elles ont lieu sur les PMS, au plus proches des usagers. Le planning a été établi jusqu'en juin 2021, à raison de 8 interventions mensuelles (moyenne) de 3 heures (comprend un temps collectif + temps individuel en fonction du profil des participants). Le contexte sanitaire nous contraint à des groupes restreints de participants. Cette fréquence, ne permet pas la mobilisation systématique de travailleurs sociaux.
Entre le 18 mars 2021 et le 30 mars 2021, 5 informations collectives ont été organisées à destination des bénéficiaires du RSA orientés «Social» dans le mois qui a suivi leur inscription.
Les bénéficiaires rattachés aux Pôles Médico-Sociaux de Gaillard, Saint-Jeoire, Reignier, Annemasse, St Julien et Voirons ont été conviés, par courrier, à participer à des réunions d'information et d'orientation. Cette invitation se présente sous la forme d'un flyer d'invitation joint au courrier d'orientation de la CLIE.

41 bénéficiaires ont été invités à une information collective (49% de femmes et 51% d'hommes), 12 bénéficiaires ont participé (64% de femmes et 36% d'hommes).
Soit un taux de présence de 29% ; sur les 11 bénéficiaires qui ont assisté à ce temps collectif, 100% sont satisfaits de l'information qui leur a été apportée. Cela leur a permis de mieux comprendre le dispositif avec la logique de droits et devoirs, et de découvrir l'offre d'insertion.
A l'issue des informations collectives, tous les bénéficiaires devant contractualiser, se sont vus proposer un rendez-vous avec un référent.
Ce poste s'inscrit dans la transversalité afin de mobiliser les usagers dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

De mars à décembre 2021, 579 personnes ont été invitées en entretien individuel avec 57% de taux de présence (329 RDV) et 95 % de taux de contractualisation
235 personnes invitées en séance collective 27 % de taux de présence (63 personnes)

Nous avons fait le choix de rencontrer les bénéficiaires du rSa orientés vers un référent social du Conseil Départemental. Dans le cadre de notre partenariat avec Pôle Emploi, nous avons convenu de différer la mise en place des informations collectives à destination des bénéficiaires du rSa orientés Emploi compte tenu du contexte sanitaire.
Dans une première phase, nous avons donc fait le choix d'une information collective sur la logique de droits et devoirs suivi d'un temps d'autodiagnostic et de contractualisation. Le contexte sanitaire nous a contraint d'adapter le nombre d'invitations.
Entre le 18 mars 2021 et le 30 avril 2021, 170 allocataires rSa orientés vers un référent social ont été invités dans le mois de l'ouverture de leur droit à une information collective.
Conformément aux engagements de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le choix de la proximité a été respecté avec moins de 30 minutes de déplacement pour participer à cette information.
Les trois vidéos financées dans le cadre de la stratégie, permettent aux bénéficiaires du rSa de prendre connaissance des droits et devoirs, des indus, de l'orientation de l'accompagnement ainsi que de l'offre d'insertion du territoire.
A l'issue de l'information collective, un autodiagnostic est rempli par le bénéficiaire du rSa. Selon le profil et l'intérêt pour une offre d'insertion et après confirmation de l'orientation, la personne est reçue pour établir le contrat d'engagement réciproque. Il a été fait le choix que la

chargée d'orientation reçoive les personnes les plus proches de l'emploi. Sur 170 invitations, 40 personnes se sont présentées (24%), 32 rendez-vous ont été fixés et 8 personnes ont obtenu un rendez-vous avec un référent social compte tenu de leurs problématiques prédominantes. A l'aide d'un questionnaire satisfaction, les personnes présentes ont fait part de leur totale satisfaction.
Faute de coordonnées téléphoniques ou d'adresses mail, il a été difficile d'analyser les raisons du faible taux de présence. Toutefois, nous supposons que les bénéficiaires du rSa orientés vers un référent social, se sentant stigmatisés, éprouvent des difficultés à venir en collectif.

En 2022

Ouverture de la Maison de l'Insertion et de l'Emploi en septembre 2022.

Ci-dessous organigramme de la M.I.E

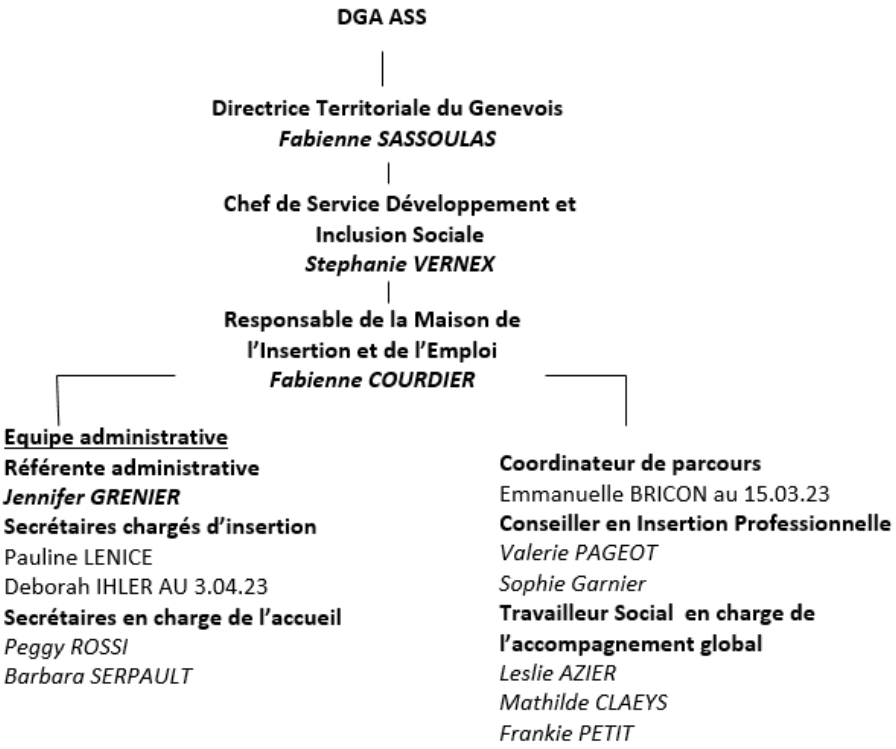

Recrutement d'une chargée d'orientation le 18 janvier 2021.
CDD jusqu'en juin 2022, à partir du 1er juillet 2022 pour 1 an en stage dans le cadre de l'article 38.
Recrutement d'un Chargée d'Insertion Professionnelle dans le cadre de la CALPAE sur un CDD 3 ans à compter du 18 août 2022.

A titre expérimental sur la Maison de l'Insertion et de l'Emploi, le Département a opté pour la mise en place de **RDV Insertion**.
73 % des nouveaux entrants répondent au SMS, ce qui permet la prise de RDV afin d'établir un 1er diagnostic, bilan de leur situation et élaborer leur Contrat d'Engagement Réciproque, performant la mise en parcours.
Un SMS est envoyé à ceux qui ne se manifestent pas, afin de leur permettre de programmer un nouveau RDV, sans réponse de leur part, la procédure de sanction se met en place à travers une convocation en équipe pluridisciplinaire.

Dans le cadre de cette expérimentation l'élaboration de CER se fait en moyenne dans les 22 jours qui suivent l'envoi du SMS.

2 conseillères en insertion absorbent l'ensemble des entrants dans le dispositif, alors que sur les autres directions territoriales ce sont les travailleurs sociaux qui ont ce rôle.

Un deuxième niveau d'expérimentation sera déployé à partir du 5 octobre sur les 3 directions territoriales soit un PMS par territoire.
Les 4 directions territoriales sont associées à cette démarche à la Direction Inclusion Emploi Habitat, Direction des Services Informatique et la Direction de la Transformation Numérique dans le cadre du déploiement de ce projet.
Un travail est engagé dans le cadre de la dématérialisation des Contrats d'Engagement Réciproques.

Afin de performer l'accompagnement des brSa le département s'est doté d'outils dont : RDV Insertion en expérimentation depuis le 13 juin 2022, CAFPRO, MSA, SOLIS, DUDE, plateforme de l'inclusion, Ouiform, Padlet de Pôle emploi et le guide de l'insertion du genevois pour les prescriptions.
Les informations collectives sont en stand by cette année en attendant le recrutement d'une coordinatrice de parcours.

Nombre de jours entre orientation et premier CER : 12 jours

Rencontre avec des partenaires emploi : Randstadt, Adecco, Synergie, Forum emploi du 18 octobre, RATP Dev, SNCF, Delpharm, ADTP, CHAL, EMMA dom, Cap vie, Kangourou kids, ADHAP, EPI.

Les 2 CIP ont suivis la formation à la démarche de Référent de Parcours pendant 4 jours. Sur le genevois, nous devons avec l'équipe cadre faire des propositions pour organiser les instances de présentation en 2023.

1.1.2.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

En ce qui concerne « RDV insertion », le Département déploie l'expérimentation sur 3 PMS. Préparation d'un temps de démonstration avec la Dinum, commun à toutes les ATI et à tous les correspondants qui seront impactés.

Déployer l'outil numérique DINUM « DORA » : Plateforme de recensement des structures d'insertion et de mise en relation des publics en insertion avec les offres de service et d'emploi.

Dans le cadre de la convention avec ADECCO, il est prévu sur le secteur d'Annemasse, la mise en place d'informations collectives, en 2023, afin de promouvoir les métiers du BTP et les formations proposées par ADECCO, en direction des publics de la MIE, des conseillers en insertion professionnels des travailleurs sociaux et des partenaires.

1.2. Déployer la garantie d'activité

1.2.1. Garantie d'activité départementale / Levée des freins PSEA

1.2.1.1. 1.2.1.1 Description de l'action

Dans le cadre de l'Axe 6 relatif à l'accompagnement des personnes en insertion et suite à l'identification de besoins des territoires en matière d'accompagnement santé ; le Département s'est inscrit dans l'élaboration d'un appel à projet.

Suite à l'élaboration en 2020 de l'appel à projet Parcours Santé Employabilité, déploiement de l'expérimentation en 2021 et au vu des résultats satisfaisants en terme de réorientation vers des dispositifs adaptés en sortie de parcours le Conseil Départemental a fait le choix de renouveler et renommer le Parcours Santé Employabilité en Parcours Santé Employabilité Activité jusqu'en Juin 2024.

Ce parcours permet aux personnes de prendre en compte la dimension de la santé dans leur parcours d'insertion socio professionnelle et d'adapter au mieux leur possibilités de retour à l'emploi.

Public visé :

- Les Bénéficiaires du RSA,
- Le public jeunes de 16 à 25 ans, inscrits dans un parcours social et professionnel,
- Les jeunes sortant du dispositif aide sociale à l'enfance en voie d'autonomie,

Combinant rendez-vous individuels et ateliers collectifs non stigmatisant, sur une durée de 4 à 6 mois, ce parcours permet de travailler, avec une équipe pluridisciplinaires composée de 2 médecins, 2 psychologues, une assistante sociale, et une assistante administrative,la prise en compte, la fluidité les démarches vers et dans le soin et assurer aux personnes d'être entendues, de comprendre et d'accepter leur situation et in fine d'obtenir leur place dans la cité et de retrouver une dignité. Des ateliers de reprise de confiance en soi, sophrologie, prise de parole en public, entraînement aux entretiens d'embauche sont aussi envisagé.

175 parcours en 2021-2022

220 parcours en 2022-2023

220 parcours en 2023-2024

Durée du parcours de 4 à 6 mois

Traitement de situations invalidantes en lien étroit avec la MDPH et le réseau du prestataire (Solidarité Pour Réussir).

Des bilans intermédiaires et annuels sont organisés en présence des **A**nimatrices **T**erritoriales d'**I**nsertion et d'**E**mploi, de la DDETS, PE, MLJ et autres partenaires.

1.2.1.2. Date de mise en place de l'action

Mise en œuvre de l'action et lancement du projet avec rencontres des trois prescripteurs en Avril 2021 par visio conférences afin de présenter les modalités d'intervention et proposer la démonstration de l'outil de prescription, poursuite jusqu'en Juin 2024.

1.2.1.3. Partenaires et co-financeurs

Le Département de la Haute Savoie s'engage aux côtés de l'Etat, de Pôle Emploi et des Missions Locales Jeunes.

Concernant la répartition des crédits l'Etat et le Département de la Haute Savoie sont co financeurs à hauteur de 50 % chacun.

1.2.1.4. Durée de l'action

Durée de la CALPAE

1.2.1.5. Budget

Part Etat = 75 000 €
Part CD = 75 000 €
Budget global = 150 000 €

1.2.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part Etat = 75 000 €
Part CD = 75 000 €
Budget global = 150 000 €

1.2.1.5.2. Budget exécuté

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 75 000 €
Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0.00 €
Dépenses exécutées sur la part financée par le Département = 75 000 €
Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le Département = 0.00 €

1.2.1.6. Indicateurs

Le démarrage des prescriptions concernant le Parcours Santé Employabilité sera effectif en mai 2021.

Au 31 décembre 2021

- 205 prescriptions en cours sur la plateforme de prescriptions PSE.

Répartition des prescriptions Conseil Départemental par territoires :
Bassin Annécien : 144
Chablais : 54
Genevois : 89
AFMB : 39
Prescriptions Pôle Emploi sur les 4 territoires : 41
Prescriptions Mission Locales Jeunes sur les 4 territoires : 24
A l'exception des quelques situations que la « commission de régulation d'entrée dans le

dispositif » a isolé au démarrage, l'ensemble des 322 situations prescrites a fait l'objet d'un traitement par le prestataire.
A date, 126 dossiers ouverts ont été fermés et qualifiés selon la répartition suivante :

Sortie en lien direct avec le critère de santé requalifié vers le Handicap : 29
Sortie en emploi, vers l'emploi et en formation : 42
Sorties orientées, vers des prestations insertion : 25
Sorties diverses (bénévolat, prise de droits à la retraite …) : 10
Abandon de la mesure : 20, ces situations font toutes l'objet d'un passage en Equipe Pluridisciplinaire.

Au 31 décembre 2022 :

Les résultats après 18 mois et répartition des sorties témoignant de la pertinence d'un tel parcours. En effet à ce jour sur les 335 personnes qui ont suivi ce parcours :

- 116 retours à l'emploi ou en activité de type CDI, CDD, CDDI, Entreprise adaptée (EA), Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) et/ou formations certifiantes ou qualifiantes.
- 92 RQTH dont 51 obtentions AAH et 70 situations en cours de traitement au titre de l'AAH.

Nom de l'action	Indicateurs	2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat attendu en 2022	Résultat attendu en 2023(cible)
Garantie d'activités	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (nouveaux entrants dans l'année)	Non démarrée	Non démarrée	Non démarrée	150 parcours	220 + 25	220 + 80
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale				70	110	110 + 80

1.2.1.7. Bilan d'exécution

1- L'action mise en place en Avril 2021 est opérationnelle et sa poursuite est prévue jusqu'en juin 2024.

Au regard de la satisfaction des prescripteurs et des personnes accompagnées, validé par un questionnaire envoyé en fin d'année, cette action est renouvelée jusqu'en juin 2024.

L'efficacité du Parcours Santé Employabilité réside dans :

- La prise en charge croisée du parcours d'une personne par l'intervention de professionnels

agissant, chacun dans son domaine, en expertise,

- La déclinaison objectives des conditions réalistes d'une employabilité,
- La mise en perspective de cette évaluation avec la réalité de l'offre du territoire termes d'emploi aidés ou non, en milieu ordinaire ou protégé,
- La mise en relais avec les dispositifs d'accompagnement, en particulier ceux pilotés par le Conseil Départemental.

La présence dans l'équipe et ses interventions systématiques auprès du public, de deux médecins (dont un bénévole), d'une infirmière et d'une psychologue clinicienne constitue la clef d'entrée vers les réseaux des professionnels du soin.

La récente modification des conditions de mise en œuvre des CDDI en SIAE sera un élément particulièrement utile et efficace, en réponse aux conditions respectueuses des contraintes liées à la santé de ce public vers l'emploi . Compte tenu de la caractéristique « âge » du public, ce sera pour bon nombre d'hommes et femmes, l'opportunité de se voir proposer une fin de parcours professionnel « digne ».

2- La présentation le 9 décembre 2022, de PSEA, dans le cadre d'un webinaire suite à la sollicitation de Madame la Commissaire, via la plateforme « Ideal Co » afin de promouvoir le PSEA auprès des Départements intéressés par ce dispositif et ses modalités de mise en œuvre.

3- Création et diffusion d'un flyer de promotion du dispositif.

1.2.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le déploiement de l'action a débuté en mai 2021 et se déroulera jusqu'en juin 2024 et permettra la mise en œuvre des parcours réalisés pour 615 personnes.
Au regard de la consommation du nombre de parcours, il est prévu d'en augmenter le volume selon les modalités suivantes afin de permettre l'accès à cet accomgnement à un plus grand nombre de BRSA.

- 80 parcours supplémentaires pour la période janvier à juin 2023,
- 180 parcours pour la période juillet 2023 à juin 2024.

En effet, 30 % des allocataires du RSa indiquent dans leur Contrat d'Engagements Réciproques, rencontrer des problématiques de santé impactant sur leur retour à l'emploi.

Envisager l'organisation d'un maillage avec le PSEA et les SIAE afin que toutes les personnes puissent poursuivre leur parcours dans une logique d'accès à l'activité.

Sollicités par d'autres départements, particulièrement intéressés par PSEA, le CD74 planifie des rencontres en visio afin de présenter les modalités de mise en œuvre et le déploiement PSEA.

1.2.2. Travailleurs sociaux dédiés à l'accompagnement global à la MIE Annemasse

1.2.2.1. Description de l'action

L'accompagnement global est réalisé conjointement par un conseiller Pôle Emploi et un travailleur social du Conseil Départemental, il vise à répondre aux besoins des demandeurs d'emploi qui sont confrontés simultanément à des difficultés sociales et professionnelles.

Chaque bénéficiaire est suivi par un binôme travailleur social-conseiller PE.

1.2.2.2. Date de mise en place de l'action

Août 2022

1.2.2.3. Partenaires et co-financeurs

Etat CD

1.2.2.4. Durée de l'action

Au-delà de la CALPAE

1.2.2.5. Budget

Cf tableau page 8

1.2.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Cf tableau page 8

1.2.2.5.2. Budget exécuté

Cf tableau page 8

1.2.2.6. Indicateurs

Nombre d'accompagnement : 629 orientations,

455 entrées dont 66 % rSa,

42 % de sorties positives dont 80% vers secteur marchand

11 Informations collectives : 284 personnes convoquées, 83 présents, 44 adhésions.

Il est convenu que les personnes refusant d'intégrer un parcours sont convoquées en équipe pluridisciplinaire

1.2.2.7. Bilan d'exécution

Dans le cadre de la **M**aison de l'**I**nsertion et de l'**E**mploi, 3 travailleurs sociaux dédiés accompagnement global sont en poste depuis le 1er septembre.

Le temps de travail de co-diagnostic est quantifié à 1,5 jour par travailleur social par semaine en moyenne (7 RDV par jour programmé).

Le co-diagnostic permet de valider l'adhésion du demandeur d'emploi et la pertinence de l'accompagnement proposé. Dans le cas contraire le binôme s'assure de réorienter vers une

prestation adaptée. (Parcours Coordonnés, Parcours Santé Employabilité Activité ou réorientation vers un référent social).

Le travailleur social accompagne en parallèle le bénéficiaire sur sa problématique personnelle et sur l'aspect reprise de confiance en soi.

Ce dernier reste disponible y compris lorsqu'il y a reprise d'un emploi afin de sécuriser la prise de poste et mobiliser, si nécessaire, pour consolider le retour à l'emploi des aides financières.

Des retours positifs des demandeurs d'emploi et de Pôle Emploi permettent de mesurer la réactivité et la qualité de la prise en charge.

Un travail de formalisation sur le rôle du travailleur social, du conseiller Pôle Emploi et des travailleurs des PMS (outil de transfert accompagné) a été effectué.

1.2.2.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Evaluation de l'action à fin juin 2023 afin de mesurer la pertinence de l'action.

1.2.3. Garantie d'activité – Accompagnement global avec Pôle Emploi

1.2.3.1. Description de l'action

L'accompagnement global afin de conduire en parallèle un accompagnement social et un accompagnement emploi avec une prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social ou un prestataire ou partenaire du Département, à l'issue d'un diagnostic partagé ;

Le suivi social pour permettre, dans les situations les plus difficiles, à des demandeurs d'emploi confrontés à des freins sociaux importants, d'être accompagnés par un travailleur social du Département en lien avec la recherche d'emploi.

1.2.3.2. Date de mise en place de l'action

Année 2020

1.2.3.3. Partenaires et co-financeurs

CD Etat

1.2.3.4. Durée de l'action

1.2.3.5. Indicateurs

Eléments transmis par Pôle Emploi le 01 03 2023

Accompagnement global avec Pôle Emploi	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global	439	531		534	1 051 (orientés)
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global	743	981		993	609
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	97	126		110	122 par ETP
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global	0	22		13	10 jours

- 12 conseillers sont dédiés à l'accompagnement global: 9 de Pôle Emploi et 3 du Département
- Taux d'accès à l'emploi : 58%

1.2.3.6. Bilan d'exécution

L'entrée en accompagnement global se décide de façon tacite sans tripartite et diagnostic commun il sera pertinent de développer une vision commine de ce qu'est « une personne en difficulté », les conseillers Pôle emploi et les travailleurs sociaux ont des appréciations très différentes.

Il semble que les 2/3 des personnes orientées en accompagnement global ne relèvent pas forcément de ce dispositif.

Si ces personnes n'ont pas de freins réels leur retour à l'emploi est facilité.

Dans le cadre d'une évaluation du SPIE :

101 répondants sur 170 interrogés, laissent paraître que le dispositif n'est pas toujours adapté au public accompagné ; seule la moitié des répondants ont réalisé des RDV tripartites.

1.2.3.7. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Il est prévu courant 1 er trimestre 2023 de mettre en place une rencontre Pôle Emploi, Département afin d'effectuer un bilan qualitatif de l'accompagnement global.

Développer une culture commune, déterminer le profil des personnes à orienter vers l'accompagnement global.

1.3. Poursuivre la montée en puissance des systèmes d'information pour le pilotage de la politique insertion et le suivi de parcours

- Le Département s'est inscrit dans la montée en puissance des systèmes d'information pour le pilotage de la politique insertion et le suivi de parcours en organisant des groupes de travail autour de l'acquisition de divers modules ou d'API sous Solis :
  - module fraude,
  - dématérialisation du CER,
  - ouverture de Solis aux partenaires,
  - automatisation des orientations,
  - RDV insertion.

1.4. Couverture territoriale et maillage des acteurs : l'accueil social inconditionnel de proximité

1.4.1. Formaction des professionnels

1.4.1.1. Description de l'action

Le 1er accueil social inconditionnel de proximité est issu du Plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social, résultat des états généraux du travail social de 2015. Il s'inscrit dans le cadre de schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public piloté par l'Etat et le Département, mais également dans le schéma départemental de l'action sociale de proximité et la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

L'engagement PASIP s'est traduit par la mise en œuvre d'une démarche expérimentale sous la forme d'une formation-action menée sur les Directions Territoriales de l'Arve Faucigny Mont-Blanc et du Chablais. Elles ont été accompagnées dans le cadre d'un appel d'offre, par l'organisme b2c projet.
Cette démarche a été lancée lors d'un séminaire en janvier 2021, puis s'est construite et concrétisée de mars à novembre sous forme de groupes de travail (cadres et professionnels). Elle a concerné les professionnels de l'ensemble des services du Département sur les 2 territoires expérimentateurs, ainsi que les partenaires institutionnelles et associatifs du travail social :

- France services
- Mairies volontaires et mobilisées par les Communautés de Communes
- CAF
- CPAM
- CARSAT
- DDFIP
- Sous-Préfecture
- Mission Locale
- Antenne de la justice et du droit
- Association (accueil-hébergement d'urgence)

- 29 personnes ont bénéficié de l'action.

Les premiers retours des groupes de travail montrent les résultats suivants d'une part :

- Création d'une mallette à outils partagée, constituée de :
- Une fiche entretien de premier accueil social inconditionnel de proximité
- Protocole du PASIP
- Schéma du répertoire du réseau partenaires du PASIP
- La fiche accueil
- La charte de l'instance

- Répertoire du réseau des partenaires.

D'autre part, la structuration du réseau et l'inter connaissance de l'offre du territoire, le repositionnement de l'accueil de premier niveau dans le protocole de prise en charge (en particulier avec les Espaces France services, les CCAS, les EPCI, ….), la présence importante des institutions à la réunion de lancement de l'expérimentation. Une fois formé et outillé, le réseau PASIP structuré a utilisé la mallette pédagogique lors d'une semaine d'expérimentation (octobre 2021) avec les objectifs suivants :

Identifier la demande et mettre en œuvre son traitement
Orienter vers un diagnostic social si besoin et vers le partenaire identifié si nécessaire.
Assurer un délai maximum de 3 jours entre la réception de la personne par une structure d'accueil partenaire et la réponse apportée par le service compétent (rendez-vous physique, téléphonique ou réponse par mail). La mallette permet d'uniformiser les pratiques et permettre une fluidité des parcours.

1.4.1.2. Date de mise en place de l'action

L'action se déroule sur toute la durée du plan pauvreté. Dans la suite des préfigurations techniques, l'expérimentation a pu démarrer de manière concrète en janvier 2021 pour se clore en octobre 2021.
Les groupes de travail se réunissent à hauteur d'une journée par mois et par groupes (groupe cadre, groupe PASIP).

1.4.1.3. Partenaires et co-financeurs

Le Département de la Haute-Savoie, s'engage aux côtés de l'Etat et de la CAF pour le pilotage et la mise en œuvre des expérimentations.
Concernant la répartition des crédit, l'Etat et le Département de la Haute-Savoie, sont co-financeurs à hauteur de 50% chacun, du budget global alloué à l'expérimentation.
Un séminaire de lancement de l'expérimentation et de mobilisation des partenaires a eu lieu en début d'année 2021. Ainsi les partenaires externes associés à l'expérimentation sont les suivants :

- France services
- Missions locales
- CCAS
- Association caritative
- EPCI

1.4.1.4. Durée de l'action

L'expérimentation de la démarche du premier accueil social inconditionnel de proximité, par les professionnels a commencé en janvier 2021 et prendra fin en octobre 2021.

1.4.1.5. Budget

Part Etat = 32 500 €
Part CD = 32 500 €
Budget global = 65 000 €

1.4.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part Etat = 32 500 €
Part CD = 32 500 €
Budget global = 65 000 €

1.4.1.5.2. Budget exécuté

Aucun budget réalisé. Le déploiement de l'action et l'utilisation des outils ne nécessitent pas de budget.

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 00.0 €
Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 32 500 €
Dépenses exécutées sur la part financée par le Département = 0.00 €
Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le Département = 32 500 €

1.4.1.6. Indicateurs

Résultats des semaines d'expérimentation :

- 107 usagers reçus en premier accueil,
- Une demande traitée majoritairement par téléphone pour 71 personnes,
- Des accueils physiques assurés pour 28 usagers,
- Un diagnostic social approfondi réalisé pour 6 usagers,
- Un traitement immédiat par les services d'accueil pour la totalité des demandes,
- Des contacts identifiés chez les partenaires.

		2021	2022
2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	OK	
	Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	14	
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	107	
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel	9	
2.2. Référent de parcours	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	29	160
	Nombre de partenaires sensibilisés		109
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	6	9

Tableau d'indicateurs 2021 :

- Il est complexe d'avoir le nombre total de personnes reçues par ces structures (CCAS, France services) qui n'enregistrent pas cette activité.

1.4.1.7. Bilan d'exécution

Les premiers retours des groupes de travail montrent les résultats suivants :
Création d'une mallette à outils partagée,
Structuration du réseau et inter connaissance de l'offre du territoire,
repositionnement de l'accueil de premier niveau dans le protocole de prise en charge (en particulier avec les Espaces France services, les CCAS, les EPCI, ….),
présence importante des institutions à la réunion de lancement de l'expérimentation
Une fois formé et outillé, le réseau PASIP structuré a utilisé la mallette pédagogique lors d'une semaine d'expérimentation (octobre 2021) :
Objectifs de la semaine d'expérimentation :
Identifier la demande et mettre en œuvre son traitement
Orienter vers un diagnostic social si besoin et vers le partenaire identifié si nécessaire
Assurer un délai maximum de 3 jours entre la réception de la personne par une structure d'accueil partenaire et la réponse apportée par le service compétent (rendez-vous physique, téléphonique ou réponse par mail).

1.4.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

La stratégie de généralisation est en cours de construction, afin de proposer une méthode cohérente et efficiente d'élargissement du PASIP aux autres territoires du Département de la Haute-Savoie.
Perspectives :
Ces résultats obtenus par ces nouvelles pratiques professionnelles encouragent à poursuivre et étendre ces expériences sur de nouveaux territoires du Département en :

- Lançant la démarche PASIP sur de nouveaux territoires par la présentation et l'appropriation de la mallette pédagogique créée lors de l'expérimentation,
- Formant les cadres de proximité à l'animation du réseau PASIP sur leur secteur.

1.5. Référent de Parcours : pour une meilleure prise en charge des situations complexes

1.5.1. Action 1 – Formaction des professionnels

1.5.1.1. Description de l'action

Le manque d'information partagée, d'outils commun, d'interconnaissance et de coordination entre les professionnels fait défaut aux personnes accompagnées et souvent aux professionnels eux-mêmes, qui peuvent se sentir isolés et démunis. C'est dans ce cadre d'absence ou quasi-absence de coordination, de profusion d'accompagnement et dedispositif que la démarche de référent de parcours prend tout son sens.

En effet, cette démarche a vocation à structurer des pratiques professionnelles existantes (synthèse, coordination…) avec une nouveauté qui est de recentrer de manière concrète l'usager dans son parcours d'accompagnement, en faisant évoluer les postures de chacun (professionnels, partenaires, usagers) vers plus d'horizontalité.

Le référent de parcours est un professionnel - désigné par la personne accompagnée - disposant d'une vision globale des interventions sociales, qu'il coordonne en accord avec les personnes accompagnées et en lien avec l'ensemble des intervenants. Il assure la continuité et la cohérence du parcours et des interventions.
La personne accompagnée est remise au cœur de l'action sociale, en se montrant actrice et force de proposition dans la construction de son projet d'accompagnement, et en prenant part aux décisions qui la concerne. Il est à noter que le référent de parcours ne se substitue pas aux autres intervenants : c'est une fonction.
La réussite de la démarche est conditionnée par la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire et des personnes accompagnées.
Les grands principes portés par la démarche de référent de parcours, s'articulent autourdes points suivants :

- Participation renforcée des personnes accompagnées dans la construction de leur parcours à travers la désignation de leur référent de parcours,
- Coopération renforcée entre les professionnels intervenant auprès de la personne, à travers des espaces de concertation, en présence de l'usager, afin de disposer d'une vision claire et globale en travaillant à la levée des freins,
- Assurer la continuité de parcours par le décloisonnement des pratiques.

A ce titre un poste de chargée de mission a été créé.

L'engagement RDP s'est traduit par la mise en œuvre d'une démarche expérimentale sous la forme d'une formation-action menée sur les Directions Territoriales de l'Arve Faucigny Mont-Blanc et du Chablais. Elles ont été accompagnées dans le cadre d'un appel d'offre, par l'organisme b2c projet.
Cette démarche a été lancée lors d'un séminaire en janvier 2021, puis s'est construite et concrétisée de mars à novembre sous forme de groupes de travail (cadres et professionnels). Elle a concerné les professionnels de l'ensemble des services du Département sur les 2 territoires expérimentateurs, ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs du travail social
Les premiers retours des groupes de travail montrent les résultats suivants.

- Création d'une mallette à outils partagée,

modification des postures des travailleurs sociaux et introduction de nouvelles pratiques professionnelles d'accompagnement,

- Organisation de commission avec les personnes accompagnée et résultats concrets obtenus par le déblocage de situations jugées complexes.

- Mise en place des instances « référence de parcours »

A compter de juin 2021, une fois formé et outillé, le réseau RDP a mis en place des instances référence de parcours.

La préparation de l'instance RdP
Objectif :
- Mettre l'usager en situation d'acteur en le mobilisant,
- Techniques et méthodes basés sur la participation active
- Réflexion sur les objectifs de parcours utilisant le diagnostic systémique
- Construction du projet à partir des priorités que la personne accompagnée se définit elle-même.

Le déroulement de l'instance RdP :

Objectif :

- Réunir l'ensemble des partenaires susceptibles de contribuer à la réussite du parcours
- Ecouter la personne accompagnée avec bienveillance
- Identifier des actions et des pistes de travail facilitant la mise en œuvre du projet
- Formaliser et valider les actions sur lesquelles les partenaires s'engagent.
- Organiser le suivi en nommant le référent de parcours.

1.5.1.2. Date de mise en place de l'action

L'action se déroule sur toute la durée du plan pauvreté. Dans la suite des préfigurations techniques, l'expérimentation a pu démarrer de manière concrète en janvier 2021 et se poursuit actuellement.

1.5.1.3. Partenaires et co-financeurs

Le Département de la Haute-Savoie, s'engage aux côtés de l'Etat et de la CAF pour le pilotage et la mise en œuvre des expérimentations.
Concernant, la répartition des crédit, l'Etat et le Département de la Haute-Savoie, sont co-financeurs à hauteur de 50% chacun.
Un séminaire de lancement de l'expérimentation et de mobilisation des partenaires a eu lieu en début d'année 2021. Ainsi les partenaires externes associés à l'expérimentation sont les :

Hôpitaux
France services
Missions locales
CHRS
Foyer d'accueil
CAF
Pôle Emploi
CCAS

1.5.1.4. Durée de l'action

L'expérimentation de la démarche du premier accueil social inconditionnel de proximité,par les professionnelles a commencé en janvier 2021 et a pris fin en octobre 2021.

1.5.1.5. Budget

Part Etat = 32 500 €
Part CD = 32 500 €
Budget global = 65 000 €

1.5.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part Etat = 32 500 €
Part CD = 32 500 €
Budget global = 65 000 €

1.5.1.5.2. Budget exécuté

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 28 793.85 €
Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 3 706.16 €
Dépenses exécutées sur la part financée par le Département = 28 793.85 €
Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le Département = 3 706.16 €

1.5.1.6. Indicateurs

Malgré une situation sanitaire compliquée, l'expérimentation a pu se mettre en place de manière relativement fluide et suivant bon an mal an, le calendrier prévisionnel.

9 personnes ont présenté leur projet d'accompagnement en instance avec formalisation du plan d'actions et choix du RDP.

Nom de l'action	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint 2022
RDP	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche de RDP	Non démarrée	Non démarrée	22 professionnels concernés 130 sensibilisés 52 partenaires	29	160 intervenants CD formés 109 partenaires sensibilisés
RDP	Nombre total de personnes accompagnés par un référent de parcours	Non démarrée	Non démarrée		6	9 personnes

1.5.1.7. Bilan d'exécution

Un déploiement à l'échelle départementale engagé depuis mai 2022. Un groupe de formation par direction territoriale, un groupe cadre départemental, ce qui représente à ce jour 5 groupes de formation et 107 agents formés.
102 partenaires du Département ont pu bénéficier d'un séminaire d'une demi-journée de formation reparti sur les 4 directions territoriales.

Le format de la formaction se décline sur 4 jours dont 2 jours de théorie et 4 x 0,5 jours de mise ne place et suivis des démarches. 1 groupe agent de 10 à 13 personnes par territoire.

Résultats issus des instances RDP :

La personne accompagnée, placée au cœur d'un dispositif qui la concerne.
Une démarche qui mise sur les besoins, les potentialités et la capacité d'agir de personnes.
Une association de tous les partenaires mobilisés pour faciliter l'atteinte des objectifs de la personne accompagnée.
Permettre aux travailleurs sociaux de se sentir moins isolés face aux cas complexes.
Rendre à la personne son sentiment d'efficacité personnelle ; prendre des décisions et poser les conditions de la réussite
Permettre un engagement en confiance.
La plus-value de cette démarche réside dans l'interconnaissance de l'offre de service des différents partenaires et la reconnaissance dans leur savoirs faire réciproques.

1.5.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Envisager les suivi des personnes formées,
Poursuivre les actions d'interconnaissance des partenaires,
Tenir compte de la temporalité de chaque institutions ou partenaires engagés dans la démarche,
Evaluer le nombre de personnes ayant bénéficié d'une instance.
Lancement d'une instance de soutien technique RDP, dans les suites des formations à la méthode qui ont été proposées aux agents et qui se poursuivent afin d'amorcer une dynamique territoriale autour de cette démarche.

1.6. Formation des travailleurs sociaux

Non concerné au titre de la CALPAE 2022.

Formations « aidants connect » mobilisées.

1.7. Mobilité des demandeurs d'emploi : couverture du territoire par des plateformes mobilité et accompagnement du public en insertion via la prescription de mesures d'accompagnement à la mobilité

Non concerné au titre de la CALPAE 2022.

1.8. Maraudes mixtes

1.8.1. Action 1 – ALFA 3 A

1.8.1.1. Description de l'action

1- Spécialiser et développer l'intervention auprès des familles et enfants pour amener les enfants à la scolarité.
- Créer un réseau d'alerte local pluridisciplinaire pour coordonner l'évaluation et le plan d'accompagnement.
- Etendre l'intervention des maraudes mixtes sur des territoires non couverts ou les besoins sont repérés comme la basse vallée du TFAMB.

L'association Alfa3a dans sa mission principale, repère les familles et enfants des squats et des bidonvilles et engage un processus de scolarisation. Elle assure la continuité dans le suivi et dans le soutien à l'accompagnement éducatif des familles et des enfants, dans le champ de la scolarité et des temps libres.

L'action s'inscrit à la suite du diagnostic social initial qui vise à mobiliser les dispositifs issus des stratégies territoriales de résorption des squats et bidonvilles dont en particulier la médiation scolaire et la médiation santé.

Il s'agit d'une part d'un travail en première intention et d'orientation, et d'autre part un aller vers régulier sur les lieux de vie pour assurer une veille sociale dédiée aux enfants dont la finalité est la lutte contre la mendicité des enfants/avec enfants.

Cela consiste :

- Au maintien des dispositifs mis en place autour de la santé et de l'éducation (rôle d'alerte)
- A réduire/limiter les dangers potentiels liés à l'environnement du squat ou du bidonville (rôle de prévention)
- A répondre aux sollicitations institutionnelles dans le cadre de la protection de l'enfance.

Cette fonction est pleinement adossée au dispositif d'Accompagnement Vers et Dans l'Ecole (AVDE = médiation scolaire), permettant plus d'efficience dans l'identification et l'accompagnement des situations particulièrement préoccupantes au regard des objectifs qui précèdent.

Opérateur Alfa 3A

2021 :

0.5 ETP référent éducatif « maraudeur » sur Annecy et Annemasse et convention CD Alfa3A du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
A ce titre Alfa3 a sollicité un financement d'un demi-poste de « maraudeur » qui se décline sur Annecy et Annemasse, lequel a été budgété à hauteur de 24 000€.
Les chiffres de 2021 sont identiques à ceux de 2020 et 2019, on ne constate pas « d'appel d'air » lié au dispositif de résorption des squats et bidonvilles en Haute Savoie.
On constate cependant, une hausse plus prégnante de personnes vivant en squats, bidonvilles et/ou véhicules dortoirs sur le territoire de l'agglomération d'Annemasse.

La mise en place d'ETI diffus sur Annecy (25 UF pour une centaine de places) conjuguée à une mobilisation des bailleurs sociaux ont permis de contenir les squats/bidonvilles.
Sur Annecy, la proportion d'enfants vivant en squats/bidonvilles est de 25/140 auxquels, il faut ajouter ceux vivant en ETI, le rapport est donc de 62/140 soit 44% tandis que sur Annemasse ce même rapport est de 80%. C'est pourquoi, la personne dédiée au maraude est basée sur Annemasse, même si toute l'équipe de médiation scolaire peut se mobiliser autant que besoin.
Pour exemple : le travail de maraude a permis durant l'été 2021 d'aller à la rencontre de familles vivant dans un squat à Meythet, d'établir un premier lien et d'évaluer les besoins de 3 UF (dont 9 enfants). Avec la sollicitation de la médiation scolaire afin de soutenir les démarches d'inscription et d'orientation scolaire / de la médiation santé qui a permis la mobilisation rapide de la PASS Mobile sur le squat pour des consultations/ des travailleurs sociaux mobilisés sur les questions de mise à l'abri et des premières démarches d'accompagnement global.
De la même manière le bidonville de Cranves Sales où vivent 12 UF soit - 38 personnes dont 10 enfants, une veille sociale renforcée a permis de travailler avec la pass mobile du CHANGE.

2022 :

L'année 2022 a eu pour objectif principal de consolider le dispositif et de finaliser son déploiement. Elle s'est ainsi articulée en 2 temps successifs :

- La première partie de l'année, durant laquelle un coordinateur a finalisé le déploiement du dispositif sur les deux territoires que sont les arrondissements d'Annecy et de St Julien en Genevois ;
- Le renfort d'un référent éducatif sur la période estivale ;
- La restructuration du service autour de deux référents éducatifs territorialisés, permettant une meilleure identification des interlocuteurs compétents par nos partenaires ainsi qu'une réponse plus efficiente et plus ajustée.

1.8.1.2. Date de mise en place de l'action

Septembre 2020

1.8.1.3. Partenaires et co-financeurs

CD Etat

1.8.1.4. Durée de l'action

Durée de la CALPAE

1.8.1.5. Budget

2022 : 24 000 € réalisé
ETAT : 12 000 €
CD : 12 000 €

1.8.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part Etat = 12 000€
Part CD = 12 000€
Budget global = 24 000€

1.8.1.5.2. Budget exécuté

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 12 000 €
Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0.00 €
Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 12 000 €
Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0.00 €

1.8.1.6. Indicateurs

Indicateurs de contexte global 2022 :

	Annecy				Annemasse			
	UF	nbre de personnes	adultes	enfants	UF	nbre de personnes	adultes	enfants
ETI	20	78	50	28	4	29	10	19
Diffus	38	160	79	81	11	54	36	18
SQ/BD/VD	43	92	65	27	48	133	85	48
Total 2022	**101**	**330**	**194**	**136**	**63**	**216**	**131**	**85**
Total 2021	**77**	**312**	**172**	**140**	**67**	**216**	**125**	**98**

	UF	Personnes	adultes	enfants
Total stratégie départementale 2022	164	546	325	221

Indicateurs de veille sociale au titre des maraudes mixtes :

	Annemasse		Annecy	
	2021	2022	2021	2022
Nombre de sites squats/ bidonvilles et véhicules dortoirs	10	8	5	9
Nombre d'enfants sur ces sites.	50	48	25	27

	Annemasse		Annecy	
	2021	2022	2021	2022
Enfants rencontrés	50	80	25	55
Enfants orientés vers médiation scolaire	17	37	15	39
Enfants placés en veille	33	41	10	15
Enfants mis à l'abris	5	12	21	35

Indicateurs de protection de l'enfance

	Annemasse		Annecy	
	2021	2022	2021	2022
Nombre d'interventions sur sollicitations CRIP	2	3	0	5
Nombre de mesures protection enfance	1	0	0	2
Nombre d'enfants rencontrés par PMI sur squats et bidonvilles en lien avec médiation santé	9	3	0	2
Nombre d'enfants rencontrés par Pass mobile en lien avec médiation santé	5	10	15	30

1.8.1.7. Bilan d'exécution

2022 :

L'action relative aux maraudes mixtes concerne ainsi spécifiquement 135 enfants sur un total de 221. Ces 135 mineurs vivent ou sont issus de squats et bidonville.
On peut noter que le travail d'accompagnement n'est pas le même pour des enfants vivant en ETI que pour ceux vivants en squats et bidonvilles, où les conditions de vie sont bien plus précaires. Pour exemple, le travail sur les ETI permet d'organiser plus facilement la continuité scolaire, des liens avec des partenaires proposant des activités extra-scolaires.

Les enfants placés en veille active sont ceux pour qui une vigilance reste nécessaire. Cela peut être le fait d'un manque d'assiduité scolaire, de questions relatives aux soins. Le rôle de la maraude consiste alors à passer régulièrement sur le site et à rencontrer les enfants et leurs parents dans un souci de maintien du lien.

Les mises à l'abri dépendent surtout des possibilités mobilisées en amont des évacuations ou lors des évacuations. Le dispositif hivernal d'hébergement d'urgence annécien a pu cette année permettre une mise à l'abri de presque toutes les familles. Notamment l'évacuation des familles du bidonville du chemin de la Croix Rouge et du squat de Meythet.

Les chiffres de 2022 montrent :

Une augmentation conséquente du nombre d'enfants rencontrés dans le cadre des maraudes mixtes : conséquence de la plus grande sollicitation (et mobilisation) des référents éducatifs à ce titre, qui s'explique aussi par une meilleure identification du service par les partenaires ;

En parallèle, une augmentation significative du nombre d'enfants accompagnés au titre de la médiation scolaire.

Pour l'été 2022 ; un ETP supplémentaire a été recruté afin de répondre à une demande d'activité extra-scolaire ; ce qui a permis d'accentuer notre accompagnement et de pallier à des mouvements de personnel. La territorialisation des postes de référent éducatif à l'automne a permis d'être au plus proche des besoins des territoires.

L'objectif de cette nouvelle année est de renforcer notre action collective envers les familles accompagnées, par la mise place d'un maillage plus étoffé sur les différents lieux de vies, que soit avec l'équipe d'Alfa3a mais aussi des partenaires du territoire.

Pour exemple, la pass'mobile a engagé une action départementale ; ce qui a permis qu'elle soit plus présente sur l'ensemble des squats et bidonvilles du territoire. De plus des rencontres régulières se sont initiées récemment avec les services ASE et PMI, ce qui permettra de mieux coordonner notre action pour accompagner les familles vers le droit commun.

1.8.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Aussi il est nécessaire de poursuivre le travail engendré avec les familles, les écoles et le tissu associatif pour continuer à soutenir l'assiduité des enfants mais aussi l'accès aux activités extra-scolaires, les activités de loisirs, à la mise en place d'un soutien à la parentalité pour renforcer notre action de lutte contre la mendicité.

1.8.2. Action 2 – Coordination départementale maraudes mixtes

Non déployée en 2022.
L'association SIAO 74 - Croix rouge française : La coordination des maraudes, prévue dans l'instruction CALPAE, n'a pas pu être mise en œuvre faute de prestataire.

1.8.2.1. Description de l'action

1.8.2.2. Date de mise en place de l'action

1.8.2.3. Partenaires et co-financeurs

1.8.2.4. Durée de l'action

1.8.2.5. Budget

1.8.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part Etat = 22 500 €
Part CD = 22 500 €
Budget global = 45 000 €

1.8.2.5.2. Budget exécuté

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 0.00 €
Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 22 500 €
Dépenses exécutées sur la part financée par le Département = 0.00 €
Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le Département = 22 500 €

1.8.2.6. Indicateurs

1.8.2.7. Bilan d'exécution

1.8.2.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

1.8.3. Action 3 - Bartavelles

1.8.3.1. Description de l'action

BARTAVELLES

Le dispositif des maraudes mixtes vise à répondre à la problématique des personnes isolées et des familles se trouvant à la rue ou vivant en squat et qui n'accèdent pas, pour différentes raisons, aux services dédiés. Ces maraudes mixtes ont alors pour objet de constituer une interface entre ce public et les structures d'hébergement, de santé, de l'enfance et de droit commun, avec une approche et une équipe construite dans cette visée.

1.8.3.2. Date de mise en place de l'action

Septembre 2020

1.8.3.3. Partenaires et co-financeurs

Etat / CD

1.8.3.4. Durée de l'action

Durée de la CALPAE

1.8.3.5. Budget

48 000 €

1.8.3.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part Etat = 24 000 €
Part CD = 24 000€
Budget global = 48 000€

1.8.3.5.2. Budget exécuté

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 24 000 €
Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0.00 €
Dépenses exécutées sur la part financée par le Département = 24 000 €
Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le Département = 0.00 €

1.8.3.6. Indicateurs

Personnes rencontrées :

Pour année 2022, au total, ce sont 164 rencontres qui ont été réalisées, touchant 66 personnes différentes ; contre 27 en 2021.

L'accueil de jour a été interpellé à 13 reprises par différents partenaires afin d'effectuer des levers de doute. Ces alertes provenaient du SIAO-115, de la gendarmerie de Bonneville, d'une société d'autoroute (ATMB), de l'Unité locale de la Croix-Rouge de Bonneville et des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de Marignier, Bonneville et la Roche sur Foron.

Des personnes ont été véhiculé à 7 reprises afin de faciliter une possible admission dans un centre d'hébergement d'urgence ou pour visiter l'accueil de jour pour favoriser l'établissement de démarches ou encore vers le service des urgences ou suite à des demandes de protection dans la rue par des personnes pouvant se sentir en danger dans leur groupe de pairs.

Nom de l'action	Indicateurs	2018	2019	2020	2021	2022
Maraudes mixtes Etat CD action mise en place fin 2020	Nombre de 1ers contacts établis				7 familles 14 enfants	164 personnes
	Nombre de familles et d'enfants suivis		50	Bartavelles : 37 familles représentent 122 personnes (dont 65 enfants – 4 familles suivies représentent 16 personnes dont 9 enfants **Alfa3 a** 64 enfants accompagnés depuis septembre 2020. 23 d'âge maternelle 23 d'âge élémentaire 18 d'âge scolaire	11 familles 23 enfants	6 familles et 13 enfants
	Nombre de mises à l'abri de famille et d'enfants		78 Dont 30 mineurs	17 familles représentant 67 personnes dont 34 enfants	5 familles 12 enfants	Non connu
	Nombre d'ouverture de droits pour les enfants et familles				5 scolarisations 8 Ouvertures de droit 4 PMI	Non connu
	Nombre de mesure d protection de l'enfance mises en œuvre				1 situation	6 mesures assistance éducative

1.8.3.7. Bilan d'exécution

Afin d'assurer une prise en charge complète des familles en situation de grande précarité, un local spécifique d'accueil à destination des parents et de leur(s) enfant(s) est en train d'ouvrir au sein de l'accueil de jour des Bartavelles. Il est primordial qu'en Vallée de l'Arve, les familles à la rue puissent bénéficier d'un lieu de repli chauffé pour assurer leurs besoins primaires. Aucun lieu à ce jour n'offre un accès à l'hygiène aux familles sur le territoire.

Une articulation est faite dès la rencontre avec une famille vers les différents services du territoire (hébergement d'urgence, services de santé, aide alimentaire, PMS de secteur…).
En partenariat avec le PMS de Bonneville, les familles sans domicile stable sont orientées vers l'accueil de jour des Bartavelles pour l'ouverture de leurs droits et la possibilité de bénéficier d'un accompagnement social.
Dans ce cadre, plusieurs familles ont été accompagnées dans leurs démarches avec l'Aide Sociale à l'Enfance et un lien développé avec les lieux de placement.

Le lien avec l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de rencontres avec des mineurs non accompagnés de leur famille, en fugue de leur lieu de placement, est également effectif.

Attendus en 2022 : Développement de l'aller vers le territoire nouveau de la roche et la Haute Vallée et développement de la communication.
Cette année alerte donnée par ATMB, SNCF, PMS…

Réalisé 2022 :

Poursuite de l'aller vers dans les communautés de communes Faucigny-Glières et du Pays Rochois. Trois maraudes par semaine (lundi/mercredi/vendredi) assurées par deux éducatrices spécialisées.

Levées de doute sur alerte du 115, de l'ATMB, du CH Jeanne Antide, et des CCAS de Bonneville et La Roche sur Foron.

L'action a permis de financer 3 maraudes (lundi matin, mercredi après-midi, vendredi après-midi). Contact avec les familles en grande précarité à la rue.
Quelques problématiques avec des mineurs en fuite.
Avant le financement des maraudes mixtes les Bartavelles n'effectuaient pas de maraudes. c'est le financement maraudes mixtes qui en a permis la mise en place.
De janvier à août 5 mineurs accompagnés des familles et 2 adolescents seuls MNA sans certificat de minorité (jeunes pris en charge à Marnaz dans le cadre de la protection de l'enfance à St Exupéry et qui ne sont plus pris en charge car la préfecture ne reconnaît pas leur minorité, définit dans le cadre de la cellule MNA de l'ASE.

Afin d'assurer une prise en charge complète des familles en situation de grande précarité, un local spécifique d'accueil à destination des parents et de leur(s) enfant(s) est en train d'ouvrir au sein de l'accueil de jour des Bartavelles. Il est primordial qu'en Vallée de l'Arve, les familles à la rue puissent bénéficier d'un lieu de repli chauffé pour assurer leurs besoins primaires. Aucun lieu à ce jour n'offre un accès à l'hygiène aux familles sur le territoire.

Modalités d'intervention :

Le principe guidant l'action repose sur les notions d'« aller vers » et de «libre adhésion » ; excepté dans les situations de protection de l'enfance.
En effet, l' « aller vers » est le complément des missions d'un accueil de jour qui ne peuvent s'exercer qu'en présentiel dans un lieu physique. Attacher cette modalité d'intervention à l'accueil de jour d'un territoire permet alors d'avoir une connaissance fine des dispositifs locaux et donc d'être plus pertinent dans les réponses apportées.

Aussi, l'approche n'est pas prescriptive, puisque basée sur le besoin de la personne rencontrée. Elle vise à soutenir le développement du pouvoir d'agir, dans une approche de « prendre soin », en travaillant à partir de ce que la personne considère comme « important pour elle » et du champ des possibles proposés par les institutions.

Au niveau de l'accueil de jour, les trois éducatrices s'organisent en binôme pour assurer trois maraudes par semaine ; lundi matin, mercredi et vendredi après-midi, sur les communautés de communes de Faucigny-Glières et du Pays Rochois ; soit seize communes.

L'équipe rencontre les personnes :

- Via des signalements appelés « levers de doute » : il s'agit d'un protocole mis en place par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) consistant à se rendre sur l'espace public pour vérifier la vulnérabilité, la détresse d'une situation liée notamment à l'absence d'un domicile stable et procéder, si besoin, à une orientation vers un dispositif adapté ;

- Au hasard des maraudes, qu'ils s'agissent de circuits balisés ou exploratoires ;

- Par rendez-vous sur leur lieu de vie de fortune ou de « manche » préalablement défini avec l'équipe éducative. Cela concerne principalement les bénéficiaires déjà connus du service mais inscrits dans une extrême errance et régulièrement en perte de lien ou toute nouvelle personne prenant contact avec l'accueil de jour sans parvenir à en franchir les portes.

Tous les accompagnements sociaux des personnes en situation de « sans-abrisme » ; sauf exception réfléchie et définie avec les partenaires, se font par l'équipe éducative de l'accueil de jour dans l'optique que celui-ci soit repéré comme lieu ressource et afin d'éviter la multiplicité des intervenants ; d'autant plus depuis la mise en place du protocole avec les Pôles Médico Sociaux (PMS) de secteur. En effet, chaque personne ou famille dépourvue de logement ou dans une situation de précarité extrême est orientée vers l'accueil de jour des Bartavelles afin d'effectuer les démarches sociales. A contrario, une orientation est prévue vers le PMS pour toute personne ou famille qui ne rencontrent pas de difficultés vis-à-vis des besoins fondamentaux ou du logement.
A noter qu'une mineure en fugue de son lieu de placement rencontrée en maraudes a été raccompagnée vers ses éducateurs et qu'une jeune femme enceinte a été orientée vers un

Accueil Mère Enfant (AME). De plus, deux personnes se présentant comme mineurs isolés, mais dont la minorité a été contestée par le Conseil Départemental, ont été accompagnées par l'accueil de jour.
Le travail avec les familles :
L'accueil de jour des Bartavelles a la spécificité de proposer un accompagnement à destination des familles. En effet, lors des maraudes, il est constaté que des familles entières se trouvent dans des situations de précarité extrême, sans pouvoir répondre à leurs besoins primaires et souvent dépourvues d'accompagnement social.
Pour rappel, le travail exploratoire, mis en place en fin d'année 2020, avait permis d'atteindre, jusque fin 2021, 11 familles ; dont 23 enfants. L'accompagnement proposé dans le parcours d'insertion et de sortie durable a été pertinent, sans être totalement satisfaisant, puisque 4 familles parmi ces 11 sont encore accompagnées en 2022 par l'accueil de jour. Les autres sont en effet entrées en voie d'hébergement ou de logement et bénéficient aujourd'hui d'un accompagnement social de droit commun.
Aussi en 2022, la phase exploratoire de découverte du territoire étant maintenant dépassée, seulement 6 familles ont été accompagnées, représentant 13 enfants ; en plus des 4 autres déjà connues.
75% de ces familles nouvellement connues ont été orientés vers l'accueil de jour et ont bénéficié d'ouverture(s) de droits. Les autres familles bénéficiaient déjà d'un accompagnement social spécifique. Dans ces cas-là, un simple lien social est maintenu afin, de ne pas multiplier les accompagnements.
Cette année, 5 familles ont été accompagnées (pour 6 mesures d'assistance éducative) dans leur lien avec la Protection de l'Enfance. Participation à des réunions de concertation et de coordination pour faciliter les échanges entre les parents, les lieux de placement et l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Des visites à domicile ont été organisées pour aider les parents à préparer au mieux leur logement pour l'accueil de leur(s) enfant(s).
Au fil des accompagnements, les familles ont évoqué le besoin de pouvoir également disposer d'un lieu dédié pour se retrouver, et pouvoir vivre, ne serait-ce que quelques heures, comme n'importe quelle autre famille. Suite à cette réflexion entamée en 2022, l'accueil de jour met à disposition depuis janvier 2023 un local le mercredi après-midi afin d'accueillir dans un lieu chaleureux et sécurisé les enfants et leurs parents. Une éducatrice est présente pour soutenir les familles, les accompagner dans leurs démarches et proposer des temps de partage.

En deux ans, ce sont donc 26 familles qui ont été rencontrées ou accompagnées dans le cadre des maraudes mixtes ou du projet de travail avec les familles au sein de notre accueil de jour, qui est aujourd'hui le seul lieu d'accueil physique de la Vallée de l'Arve où les familles peuvent se mettre au chaud, jouer avec les enfants et surtout avoir un accès aux points d'hygiène (principalement la douche et l'utilisation des machines à laver).
Ce travail est possible grâce à un maillage des différents acteurs et partenaires comme les PMS de secteur déjà cités mais également les différents CCAS, ainsi que les unités locales de la Croix-Rouge qui nous alertent à chaque nouvelle situation. Une fois un diagnostic des situations réalisé, ce « conventionnement » multi-partenarial de coordination perdure entre les acteurs de « l'aller vers », de l'insertion sociale, ainsi que de l'accompagnement des familles afin de réaliser le meilleur étayage possible, et ce, dans le but d'un retour au droit commun le plus rapide.

1.8.3.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

La poursuite des maraudes, de « l'aller vers », de l'accueil et de l'accompagnement des familles et des enfants.

1.9. Prévention spécialisée

Non concerné pour CALPAE 2022

2. Mesures à l'initiative du département

2.1. Action 1 – Plateformes jeunes mineurs

2.1.1. Description de l'action

Par ses orientations en direction de la jeunesse, le Département de la Haute Savoie a confié depuis janvier 2018 aux missions locales jeunes l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des mineurs de 16 à 17 ans, avec le concours de la Prévention Spécialisée et l'ensemble des acteurs jeunesse du territoire.

Dans ce cadre il a été décidé de la création d'une plateforme de mobilisation des mineurs sur les quatre bassins du Département. Pilotés par le comité technique territorial, cette plateforme a notamment pour objectifs de mobiliser les partenaires du territoire autour de ce public 16-17 ans afin de proposer des parcours adaptés à ces jeunes. Cette plateforme s' articule avec les dispositifs existants. Elle se situe au carrefour de l'insertion et de la Protection de l'enfance. De ce fait ces jeunes mineurs peuvent être confrontés à de lourdes problématiques : familiale, addictions, justice et bénéficier de mesures d'accompagnement que ce soit en prévention, en protection ou sur le plan pénal. Il s'agit de plateformes de repérage, orientation, de coordination et d'accompagnement. Le cahier des charges pour disposer des fonds complémentaires Etat, a été construit par le CD 74 avec la DDETS, la DEF ; l'ensemble des pilotes ont été associés. Les MLJ ont retravaillé leur modalité de prise de contact, de repérage des jeunes invisibles (réseaux sociaux; l'aller vers le jeune; utilisation d'applications type visio, application smartphone; système "d'ambassadeur" pour mettre en avant la réussite de jeunes qui étaient "invisibles"...). Les MLJ ont eu présentation du document et ont apporté réponse. L'enjeu posé est d'augmenter le nombre de jeunes accompagnés.

L'enjeu est également de consolider le repérage des jeunes dans une démarche pluridisciplinaire avec une analyse croisée des services du Département, de l'éducation nationale, de la prévention spécialisée, des services jeunesse, de la PJJ... Il est envisagé le recrutement d'un référent-coordinateur par plateforme, d'associer les familles le plus en amont possible, l'établissement d'un diagnostic partagé, mise en œuvre d'un accompagnement individualisé intensif pour garantir une dynamique, avec également l'attribution d'une aide individualisée mensuelle au jeune, le recrutement de professionnels avec des compétences spécifiques et complémentaires à celles des conseillers MLJ et développement de prestations innovantes, de formations collectives du personnel pour une montée en compétence.

2.1.2. Date de mise en place de l'action

Septembre 2020 et renouvellement en 2021 et 2022.

2.1.3. Partenaires et co-financeurs

Missions Locales, Collectivités, Etat (DDETS, EN/MLDS), Service de Prévention Spécialisée, BIJ, maisons des adolescents, Centres Sociaux).

2.1.4. Durée de l'action

Action pérenne sous réserve de son évaluation

2.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.
252 000 €

2.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part Etat = 126 000 €
Part CD = 126 000€
Budget global = 252 000 €

52 920 € Chablais
57 960 € Faucigny
85 680 € Bassin Annécien
55 440 € Genevois

Budget prévu 2023 : 100 k€

2.1.5.2. Budget exécuté

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 126 000 €
Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0.00 €
Dépenses exécutées sur la part financée par le Département = 126 000 €
Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le Département = 0.00 €

252 k€

52 920 € Chablais
57 960 € Faucigny
85 680 € Bassin Annécien
55 440 € Genevois

2.1.6. Indicateurs

Retours des indicateurs en février

2.1.7. Bilan d'exécution

Cette plateforme est une offre de service indispensable pour les mineurs, l'articulation avec l'obligation de formation permet cette agilité de réponse et de tendre vers le fait de ne laisser personne au bord du chemin. Cette souplesse nécessite des moyens humains importants, et une ingénierie conséquente pour activer tous les champs du possible pour les mineurs.
Des rencontres régulières avec les partenaires pour informer, mobiliser, une réflexion de fond sur l'articulation avec l'obligation de formation, la mobilisation d'une aide financière véritable valeur ajoutée pour sécuriser les parcours.

Un partenariat solide du Département avec le 4 MLJ contribue à l'insertion socio professionnelle des jeunes en insertion.

Compte tenu des impacts liés à la loi Notre : recentrage des financements des départements sur les publics cibles relevant des compétences départementales, la loi du 7 février 2022 sur la protection de l'enfance et l'obligation de prise en charge des jeunes ASE âgés de 18 à 21 ans , la mise en place de France Travail et l'évolution des orientations institutionnelles pour le financement d'actions destinées aux publics cibles (BrSa, jeunes ASE, jeunes âgés de 23, 24 ans…).
D'une nouvelle modalités d'accompagnement renforcé vers l'emploi des jeunes : le contrat d'engagement jeunes qui a notamment pris la suite de la garantie jeunes.
Des tensions prégnantes sur notre territoire concernant l'accès au logement des jeunes en parcours d'insertion professionnelle et peu de réponses adaptées notamment sur le bassin annécien et sur le genevois.

2.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

En 2023, Poursuite de l'action plateforme mineurs, hors CALPAE ;
Les nouvelles orientations proposées par le Département :

- La désignation d'un référent unique d'insertion pour le suivi du parcours d'insertion des jeunes BrSa,
- La prévention de la bascule dans le rSa des jeunes de 23 et 24 ans
- L'identification et l'orientation de profils professionnels de jeunes adaptés dans le cadre de notre partenariat avec les entreprises locales, les communes..
- La prévention des sorties sèches de l'ASE des jeunes de 17-18 ans.
- L'accompagnement des jeunes ASE 18-21 ans, relevant de la loi du 7 février 2022
- L'initiation d'une offre de service territoriale « d'accès au logement accompagné des jeunes »

2.2. Action 2 – Associations intermédiaires et gérontologie

2.2.1. Description de l'action

Professionnaliser les salariés des AI sur la filière du service à la personne et la filière gérontologie.

Travailler en partenariat avec les EPHAD, les associations des services à la personne, les clients particuliers.

Proposer aux salariés des AI, un contrat de 3 à 6 mois et des mises en situation professionnelles assortis d'une formation qualifiante.

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action contribue à la réponse en besoin RH dans les établissements et propose un projet professionnel aux personnes en insertion.

L'association intervient dans le domaine de l'insertion par l'activité économique et est régie par les lois qui encadrent ces activités. Elle est agréée en tant qu'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), Association Intermédiaire (AI) et de service à la personne.
L'association a pour objet la mise en œuvre et l'organisation d'actions de mobilisation et d'insertion vers un emploi durable à destination de personnes en difficultés socio-professionnelles ou de toutes actions de nature à contribuer à l'insertion de ces publics. Elle met tout en œuvre pour favoriser la recherche et l'expérimentation de toutes initiatives susceptibles de créer des emplois et de développer des entreprises nouvelles.

Ce projet est porté par l'association SOLAL et est mutualisé avec les association intermédiaires CHABLAIS INTER EMPLOI et TRAIT D'UNION. Ce dispositif expérimental innovant, est cofinancé par l'Etat dans le cadre du Plan Pauvreté à hauteur de 50%.
L'objectif est de professionnaliser des salariés en insertion pour leur permettre d'intégrer un secteur en tension : la gérontologique sur des postes d'ASH ou aide-ménagère. Dans le cadre de cette action, il y a une alternance de formation théorique (MFR d'Annecy) et de mise à disposition auprès d'établissements concernés.

Lieux de réalisation : Territoires du Bassin Annécien, du Genevois et du Chablais.

2.2.2. Date de mise en place de l'action

Date de mise en place de l'action : Action à mettre en place 2ème semestre 2022.

Partenaires et co-financeurs :

Etat - CD – EPHAD – ESMS – Pôle Emploi - MLJ

2.2.3. Partenaires et co-financeurs

CD/ETAT

2.2.4. Durée de l'action

Expérimentation ponctuelle, non reconduite en 2023

2.2.5. Budget

CD : 15 000 €
Etat : 15 000 €
Versement effectué le 23 décembre 2022

2.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part Etat = 15 000€
Part CD = 15 000€
Budget global = 30 000€
A voir pour 2023, une augmentation d'un nombre d'accompagné au regard du montant élevé de l'action.

2.2.5.2. Budget exécuté

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 15 000 €
Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0.00 €
Dépenses exécutées sur la part financée par le Département = 15 000 €
Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le Département = 0.00€

2.2.6. Indicateurs

7 personnes en formation

2.2.7. Bilan d'exécution

<u>En 2022</u> :

Recherche d'un centre de formation, un lieu central pour rendre la formation accessible aux personnes du Chablais et du Genevois.

Dans un premier temps repérage de la structure GERONFLO mais avec un coût de formation trop élevé.

Dans un second temps, la MFR d'Annecy, qui a annulé 2 fois le démarrage de la formation (en mars en octobre), et enfin, un partenariat avec l'AFPA et un organisme spécialisé, INPIRAC formation et SECOURISK, pour un complément de formation aux gestes de 1er secours et postures au travail.

7 personnes ont bénéficié de cette formation.

<u>Pour le bassin Annécien</u> :

4 personnes ont pu intégrer la formation.

Un partenariat solide s'est mise en place avec le CIAS du Grand Annecy ce qui a permis à **2** salariés de mettre en pratique leur apprentissage dans les EPHAD et en service à domicile.

2 autres personnes plus en difficulté, ont effectué des heures de mise à disposition auprès des particuliers, clients de l'association intermédiaire.

<u>Bassin du Chablais :</u>

3 salariés ont suivis la formation. L'ensemble des personnes a suivi le parcours de formation dans sa globalité malgré des difficultés liées au transport.

2 personnes ont effectuées des missions auprès du CCAS d'Evian et **une** personne travaille en partie en CESU et accomplit des missions avec Chablais Inter EMPLOI.

2.2.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Expérimentation ponctuelle, non reconduite en 2023.

2.3. Action 3 - Soutien à l'élaboration du SDSF

2.3.1. Description de l'action

Les travaux préparatoires sont à mener dans un délai très courts et un accompagnement par un prestataire est nécessaire pour établir le diagnostic, la construction du schéma en fonction des orientations qui seront retenues, le plan d'action puis la rédaction et la restitution finales. Par ailleurs un comité de suivi sera mis en place pour suivre la préparation des travaux qui seront ensuite présentés au CDSf. Des représentants du Département sont à nommer pour ce comité de suivi
C'est une démarche qui mobilise tous les acteurs intervenant dans la mise en œuvre des politiques familiales et favorise leur articulation, leur complémentarité et leur lisibilité.

Le CD 74 assure avec la CAF et l'AMF les vice-présidences de ce schéma, l'Etat la présidence.

Le SDSF a pu être réalisé dans les délais avec l'appui d'une AMO financée par le Département et des crédits pauvreté.

2.3.2. Date de mise en place de l'action

2 ème semestre 2022

2.3.3. Partenaires et co-financeurs

CAF CD74

2.3.4. Durée de l'action

1 année

2.3.5. Budget

Part Etat : 5000 €
Part Département : 5000 €
Part CAF : 30 000 €

2.3.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part Etat : 5000 €
Part CD : 5 000€
Budget global : 10 000€

2.3.5.2. Budget exécuté

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat : 5000 €
Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat : 0.00€
Dépenses exécutées sur la part financée par le Département : 5000 €
Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le Département : 0.00 €

2.3.6. Indicateurs

Absence d'indicateurs

2.3.7. Bilan d'exécution

I/ Les enjeux :

Le schéma départemental 2017-2019 étant arrivé à terme, il convient de renouveler cet outil partenarial tout en s'appuyant sur un diagnostic de territoire permettant de définir les enjeux transversaux, facteurs de réussite ;

Au niveau des territoires

- **Soutenir l'offre existante** de services aux familles **et encourager son déploiement équilibré**, dans le cadre d'**approches territorialisées cohérentes** avec la réalité des territoires
- **Contribuer à une aide à la décision des élus locaux**
- **Réduire la fracture numérique, prévenir et faciliter les usages numériques**
- **Animer la vie sociale locale**

Au niveau des professionnels

- **Développer la coordination des acteurs** pour veiller à l'articulation et à la complémentarité des interventions de chacun, au service d'une réponse au public plus étayée, rapide, adaptée
- **Adapter la communication** sur les offres existantes aux enjeux et besoins des familles, des jeunes et professionnels du territoire
- **Soutenir les compétences des professionnels et favoriser l'attractivité des métiers,** condition de réussite des actions à mettre en œuvre

Au niveau des publics et des familles

- **Favoriser une approche par parcours**, dans une logique de « continuum d'intervention » auprès
- des familles et des jeunes
- **Accompagner les besoins des familles monoparentales**
- **Soutenir les démarches d'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap**

II/ Les orientations :

1. **Accompagner et soutenir la parentalité dans sa diversité, via des démarches d'aller vers et une offre visible et lisible :**

- Accompagner les parents dans leur diversité, dans tous les lieux d'accueil des enfants et adolescents
- Faciliter l'accessibilité des familles aux offres des services parentalité
- Informer les parents et futurs parents

2. **Diversifier et soutenir les modes d'accueil des jeunes enfants dans le respect de leurs rythmes et de leurs besoins :**

- Soutenir l'offre d'accueil du jeune enfant à toutes les familles, son développement et sa diversification pour garantir l'équité territoriale et l'accessibilité
- Garantir la qualité de l'accueil du jeune enfant
- Informer les parents et futurs parents

3. **Accompagner les jeunesses du territoire dans les dynamiques sociétales et les évolutions environnementales :**

- Accompagner les jeunes à la citoyenneté et à l'engagement dans la vie sociale
- Soutenir l'accès à la culture, au sport et aux loisirs, en particulier pour les jeunes qui en sont le plus éloignés
- Favoriser l'accès aux informations, aux droits des jeunes adultes et à leur autonomisation

III/ La gouvernance :

La gouvernance du présent Schéma Départemental des Services aux Familles repose sur les instances suivantes :

- Le comité départemental des services aux familles en charge du pilotage de ce schéma départemental, composé d'élus, de 37 membres nommés par arrêté qui se réunit une fois par an pour assurer la gouvernance, définir, suivre et évaluer le SDSF ;
- Un comité directeur mandaté par le comité départemental pour animer le SDSF, composé des institutions en charge de la présidence et des vice-présidences, l'UDAF, la MSA pour assurer le suivi du plan d'action général du SDSF ;
- 3 comités techniques par thématique composés de techniciens qui mettent en œuvre les objectifs : développement de projet, mobilisation des acteurs, temps de formation.
-

Les principaux enjeux en matière de coopération des acteurs autour du SDSF sont:

- **Développer des projets partagés** pour favoriser la coopération, en s'appuyant sur des actions concrètes et opérationnelles et/ou de concertation ;
- **Partager des temps de formation** communs aux acteurs pour faciliter les rencontres, un socle de connaissances et une culture commune ;
- **Assurer la mobilisation des acteurs** de terrain et des publics dans l'élaboration, le déploiement et l'évaluation des actions sur les territoires

2.3.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- Action ponctuelle non reconduite en 2023
- Une signature officielle est envisagée en février/mars 2023.

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0249

OBJET : 3EME VERSEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES PUITS DU DESERT DANS LE CADRE DE L'AIDE HUMANITAIRE AU TITRE DE 2023, POUR LA CONSTRUCTION DE 11 PUITS COMMUNAUTAIRES AU NORD DU NIGER (HORS APPEL A PROJETS)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1115-1 – uniquement pour l'humanitaire,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-155 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – Politique insertion et lutte contre les exclusions,

Vu la délibération n° CP-2021-0676 du 18 octobre 2021, attribuant une subvention de 5 500 € à l'association « Les Puits du Désert »,

Vu la délibération n° CP-2022-0122 du 07 mars 2022, attribuant une subvention de 5 500 € à l'association « Les Puits du Désert »,

Vu la demande de subvention de l'association « Les Puits du Désert » en date du 23 août 2021,

Vu la demande de subvention de l'association « Les Puits du Désert » en date du 15 novembre 2021,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion lors de sa réunion du 24 avril 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que l'association « Les Puits du Désert » qui œuvre pour améliorer l'accès à l'eau potable pour la survie des populations au Niger a, dans le cadre de la coopération internationale (Loi Oudin), sollicité en 2021 une subvention de 16 500 € sur 3 ans pour la construction de 11 puits communautaires au nord du Niger, soit une subvention de 5 500 € par an.

L'association a obtenu une première subvention départementale de 5 500 € lors de la Commission Permanente du 18 octobre 2021 (n° CP-2021-0676). Une seconde subvention départementale de 5 500 € a été versée à l'association lors de la Commission Permanente du 07 mars 2022 (n° CP-2022-0122).

Ce dossier d'un montant total de 375 000 € sur 3 ans est porté par le Syndicat des Eaux de la Veaune auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et bénéficie des financements de l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Fondation Suez.

Pour débloquer les fonds de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), dans le cadre de la loi Oudin, l'association doit justifier obligatoirement d'un apport de 5 % d'une collectivité. Il était demandé 16 500 € sur trois ans, soit 5 500 € par an au Conseil départemental, auxquels s'ajoutent 2500 € des Eaux de la Veaune.

Il est proposé de verser une dernière subvention de 5 500 € au titre de l'année 2023, afin de clôturer ce dossier et répondre à l'engagement financier sur les trois années.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la subvention à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PDS2D00325		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	1207 0001	58
Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé	Aides individuelles humanitaires	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice en €**
23PDS00409	**Les Puits du Désert** 154 route du vieux village BP 09 74450 Le Grand-Bornand France (Canton de Faverges-Seythenex)	5 500
	Total de la répartition	**5 500**

Le versement de la subvention a lieu en une seule fois.

PRECISE que le versement de la subvention interviendra à compter de la réception par le Département de l'attestation ci-annexée de commencement d'exécution et de communication sur l'aide départementale signée par l'association,

INDIQUE que le Conseil départemental se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention en cas de non réalisation des projets soutenus.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET
INCLUSION SOCIALE

ATTESTATION DE COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DE COMMUNICATION SUR L'AIDE DEPARTEMENTALE

Je soussigné(e)

NOM _____

Prénom _____

Nom de l'organisme _____

Fonction _____

atteste avoir débuté l'exécution de l'opération telle que prévue dans le dossier de demande de subvention et prendre l'engagement d'informer et de communiquer sur l'aide départementale pour le projet intitulé :

«_____

_____

_____»

Fait à

Le

Signature
et cachet de l'organisme

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0250

OBJET : AIDE AUX LOGEMENTS DU PARC PRIVES : I) MODIFICATIONS DE SUBVENTIONS II) RETRAITS DE SUBVENTIONS ET MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.312-2-1 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment l'article L.242-2 ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CP-2021-0377 du 03 mai 2021 portant évolution des modalités de soutien à la rénovation des logements du parc privé ;

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD-2022-157 du 12 décembre 2022 fixant le Budget Primitif pour la politique en faveur du logement aidé et notamment ses dispositifs de soutien au parc privé ;

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Autonomie, Logement et Habitat lors de sa réunion du 03 avril 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que le Département soutient financièrement l'amélioration du parc privé de logements depuis plusieurs années, en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) :

- depuis 2007 pour les **propriétaires bailleurs**, afin d'encourager la mise à disposition de logements à loyers modérés dans le parc privé à l'appui d'un conventionnement avec l'Anah ;

- depuis 2013 pour les **propriétaires occupants**, afin de contribuer à l'amélioration énergétique de leurs logements (en complément de l'aide « Habiter Mieux », désormais « MaPrimeRénov' Sérénité »).

I) MODIFICATION DE SUBVENTIONS

Par délibération n° CP-2019-0346 de la Commission Permanente du 03 juin 2019, le Département a attribué aux propriétaires occupants de la copropriété l'Albatros des subventions au titre de l'aide à la rénovation énergétique (programmation 2018), prévoyant leur versement directement aux propriétaires occupants.

Nom des propriétaires occupants	Adresse des logements	Subventions attribuées en €
Julie Bataille	Copropriété L'Albatros 1 place de l'Etale Cran-Gevrier 74960 Annecy	3 000
Christine Blanc		3 000
Roland Chappaz		3 000
Françoise Daunais		2 000
Valérie Demarquoy		3 000
Hocine Fellah		2 000
Marie-Thérèse Gaveriaux		3 000
Gilles Guerrero		2 000
Fernand Legendre		2 000
Anne-Françoise Locatelli		2 000
	TOTAL	**25 000**

Au vu des procurations sous seing privé établies par chaque propriétaire et désignant l'organisme Soliha comme mandataire pour la perception des fonds, il convient de procéder au modifications suivantes :

- annuler l'autorisation de versement des subventions individuelles aux propriétaires occupants ci-dessus ;
- autoriser le versement de la subvention globale de 25 000 € en une fois à l'organisme Soliha pour le compte des propriétaires ci-dessus.

II) RETRAIT DE SUBVENTIONS ET MODIFICATION D'AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Il convient de procéder au retrait des subventions suivantes accordées par délibérations antérieures de la Commission Permanente pour les motifs suivants et de modifier les affectations des autorisations de programme correspondantes.

A. Retrait de subventions accordées aux propriétaires occupants

Prog.	Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement	N° et date délibération d'attribution	Subvention initiale	Modification	**Subv. finale**	Motif
2017	Laurent Bouffioux et Cécile Curt	1121 Route de Bay au Coudray 74190 Passy	N°CP-2018-0292 du 14 mai 2018	2 000 €	- 2 000 €	**0 €**	Gain énergétique minimal non atteint *(notification de solde Anah du 05 mars 2021)*
	Benoît Maillet	6 avenue d'Alery 74000 Annecy		3 000 €	- 3000 €	**0 €**	Travaux non réalisés dans les délais impartis *(notification de retrait Anah du 06 mars 2023)*
	Chantal Krutylo	28 B rue de Genève 74100 Annemasse		3 000 €	- 3000 €	**0 €**	Travaux non réalisés dans les délais impartis *(notification de retrait Anah du 21 mars 2023)*
	Giovanna Chersi	1097 avenue des Alpages 74310 Les Houches	N°CP-2018-0536 du 27 août 2018	3 000 €	- 3000 €	**0 €**	Travaux non réalisés dans les délais impartis *(notification de retrait Anah du 23 mars 2022)*
2018	Vahé Arzoumanian	1870 route de la Covaz 74420 Saxel		3 000 €	- 3000 €	**0 €**	Travaux non réalisés dans les délais impartis *(notification de retrait Anah du 20 mars 2023)*
	Osman et Nejla Cangul	22 route du Clergeon 74150 Rumilly	N°CP-2018-0870 du 03 décembre 2018	3 000 €	- 3000 €	**0 €**	Travaux non réalisés dans les délais impartis *(notification de retrait Anah du 21 mai 2021)*
	Catherine Perrin	Les Contamines Montjoie 7 rue de l'Aurore Annecy-le-Vieux 74940 Annecy		3 000 €	- 3000 €	**0 €**	Logement vendu le 06/03/2021 *(courrier du propriétaire du 22 février 2022)*
	Caroline Moisset et Julien Secret	431 route de Biollet 74520 Chenex		3 000 €	- 3000 €	**0 €**	Travaux non réalisés dans les délais impartis *(notification de retrait Anah du 26 octobre 2021)*
	Monique Robert	Les Cyclamens 51 avenue de la Plaine 74000 Annecy		2 000 €	- 2000 €	**0 €**	Logement vendu *(notification de retrait Anah du 10 mai 2021)*

Prog.	Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement	N° et date délibération d'attribution	Subvention initiale	Modification	**Subv. finale**	Motif
	Thomas Fonteyne et Angélique Verbrugge	140 chemin de la Travesière 74580 Viry	CP-2019-0118 du 11 mars 2019	3 000 €	- 3000 €	**0 €**	Travaux non réalisés dans les délais impartis *(notification de retrait Anah du 02 février 2022)*
	Denise Gacon	7 rue de l'Aurore Annecy-le-Vieux 74940 Annecy		2 000 €	- 2000 €	**0 €**	Décès sans information de succession *(notification de retrait Anah du 30 janvier 2023)*
2019	Sylvain Bau	5470 route de Thorens 74800 La Roche-sur-Foron	CP-2019-0346 du 03 juin 2019	2 000 €	- 2000 €	**0 €**	Travaux non réalisés dans les délais impartis *(notification de retrait Anah du 15 septembre 2022)*
	Gaëlle Arpin	591 rue Joseph Vallot 74400 Chamonix-Mont-Blanc	CP-2020-0074 du 03 février 2020	1 877 €	- 1 877 €	**0 €**	Logement vendu *(notification de retrait Anah du 06 janvier 2022)*
Total				33 877 €	- 33 877 €		

B. Retrait de subvention accordée à un propriétaire bailleur

Prog.	Nom et adresse du propriétaire bailleur	Adresse du logement conventionné	N° et date délibération d'attribution	Subvention initiale	Modification	**Subv. finale**	Motif
2016	Teddy Nicolosi 17 rue des Recourts 74370 Pringy	Lieu-dit Le Corbet 74540 Gruffy	CP-2019-0663 du 07 octobre 2019	3 000 €	- 3 000 €	**0 €**	Travaux non réalisés dans les délais impartis *(notification de retrait Anah du 10 mars 2022)*

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les modifications de la délibération n° CP-2019-0346 du 03 juin 2019 proposées ci-dessus.

AUTORISE le versement en une fois de la subvention globale au bénéficiaire figurant dans le tableau ci-dessous.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

Imputation : ADL1D00054		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20422	02010001015	72
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Rénov. Energétique parc privé 2017-2020	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF19ADL014	Exception justifiée	Soliha pour le compte des 10 copropriétaires de la copropriété l'Albatros (listés ci-avant)	**25 000 €**
		Total de la répartition	**25 000 €**

RETIRE les subventions suivantes accordées :

- par délibération n° CP-2018-0292 du 14 mai 2018 à :
  - Laurent Bouffioux et Cécile Curt ..... 2 000 €
  - Benoît Maillet ..... 3 000 €
  - Chantal Krutylo ..... 3 000 €
- par délibération n° CP-2018-0536 du 27 août 2018 à :
  - Giovanna Chersi ..... 3 000 €
  - Vahé Arzoumanian ..... 3 000 €
- par délibération n° CP-2018-0870 du 03 décembre 2018 à :
  - Osman et Nejla Cangul ..... 3 000 €
  - Catherine Perrin ..... 3 000 €
  - Caroline Moisset et Julien Secret ..... 3 000 €
  - Monique Robert ..... 2 000 €
- par délibération n° CP-2019-0118 du 11 mars 2019 à :
  - Thomas Fonteyne et Angelique Verbrugge ..... 3 000 €
  - Denise Gacon ..... 2 000 €
- par délibération n° CP-2019-0346 du 03 juin 2019 à :
  - Sylvain Bau ..... 2 000 €
- par délibération n° CP-2019-0663 du 07 octobre 2019 à :
  - Teddy Nicolosi ..... 3 000 €
- par délibération n° CP-2020-0074 du 03 février 2020 à :
  - Gaëlle Arpin ..... 1 877 €

DECIDE de modifier les affectations des autorisations de programme suivantes comme suit :

N° de l'affectation initiale	N° de l'Autorisation de Programme	N° et libellé de l'opération	Imputation	Montant initial en €	Montant de la modification de l'affectation en €	**Montant modifié en €**
AF18ADL011	02010001015	17ADL01655 RENOV. ENERGETIQUE PARC PRIVE 2017-2020	ADL1D00054	336 000	- 8 000	**328 000**
AF18ADL027				420 000	- 6 000	**414 000**
AF18ADL038				218 000	- 11 000	**207 000**
AF19ADL004				222 000	- 5 000	**217 000**
AF19ADL014				619 717	- 2 000	**617 717**
AF20ADL002				112 867	- 1 877	**110 990**
AF19ADL034	02021002032	16ADL00092 Parc Privé logt conventionné – Prog.2016	ADL1D00024	12 000	- 3 000	**9 000**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0251

OBJET : AGRICULTURE - LIDAL : ANNEXE AU CONTRAT DE CSP, ETAT DES LIEUX DU LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL (LVD)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui consacre la Région comme collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique, permet aux Départements de mettre en œuvre des interventions économiques dans les domaines agricoles, agroalimentaires et forestiers sous certaines conditions, et consacre la compétence des laboratoires vétérinaires aux Départements ;

Vu le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2215-8, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment sa troisième partie relative aux articles L.3000-1 et suivants ;

Vu la délibération n° CD-2022-135 du 07 novembre 2022 attribuant la concession de service public pour l'exploitation du laboratoire vétérinaire départemental au laboratoire d'analyses biologiques et alimentaires ;

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières rendu le 02 mai 2023 ;

Vu le contrat de concession et en particulier son article 7.3 « Inventaire et suivi des biens de la concession ».

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise que le contrat de Concession de Service Public (CSP) pour l'exploitation du laboratoire vétérinaire départemental (LVD) a été attribué au laboratoire d'analyses biologiques et alimentaires (LIDAL) pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2029.

En application de l'article 7.3 « Inventaire et suivi des biens de la concession », un inventaire doit être établi lors d'un état des lieux contradictoire entre les Parties dans les 3 premiers mois suivants la prise d'effet de la Concession et qu'il doit être joint en annexe 2 du contrat de la Concession.

L'état des lieux a été réalisé le 13 mars 2023 et est annexé au présent rapport.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE l'inventaire des biens de la concession de service public pour l'exploitation du laboratoire vétérinaire départemental ci-annexé ;

AUTORISE M. le Président à le joindre en annexe 2 du contrat de concession de service public pour l'exploitation du laboratoire vétérinaire départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

LiDAL

INVENTAIRES BIENS CSP AU 01/01/2023

Bien - Code	Bien - Intitulé	n°inventaire	Famille - Intitulé	N° Compte Général	Bien - Date Acquisition	Bien - Valeur Acquisition	DOT 2022	amort cumulés 31/12/2022	VNC 31/12/2022	Commentaires	Qualification CSP	Etat vétusté
0000000112	LOGICIEL INTERFACE SIGAL		LOGICIELS	20500000	31/12/2003	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00		bien de reprise	
0000000161	A357 - ORDI PORTABLE HP	A357	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	21840000	06/03/2010	1 029,00	0,00	1 029,00	0,00	Vétérinaire	bien de retour	
0000000194	ORDI INTEL CORE 13		MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	21840000	24/02/2012	980,00	0,00	980,00	0,00	Poste Lecteur ELISA	bien de retou	usure 75 %
0000000265	HP PROBOOK 470+GARANTIE 3 ANS+PACK OFFIC		MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	21840000	30/07/2014	1 074,00	0,00	1 074,00	0,00	Poste Bureau Responsable Unité	bien de retou	usure 75 %
0000000342	A787 ORDINATEUR INTEL CORE I5	A787	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	21840000	23/12/2016	1 004,00	0,00	1 004,00	0,00	Poste thermocycleur ARIA MX A725	bien de retou	usure 75 %
0000000343	A788 ORDINATEUR INTEL CORE I5	A788	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	21840000	23/12/2016	1 004,00	0,00	1 004,00	0,00	Poste Bureau technicien	bien de retou	usure 50%
0000000344	A789 ORDINATEUR INTEL CORE I5	A789	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	21840000	23/12/2016	1 004,00	0,00	1 004,00	0,00	Poste Bureau technicien	bien de retour	
0000000345	A790 ORDINATEUR INTEL CORE I5	A790	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	21840000	23/12/2016	1 004,00	0,00	1 004,00	0,00	Poste Classement	bien de retou	usure 50%
0000000346	A791 ORDINATEUR INTEL CORE I5	A791	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	21840000	23/12/2016	1 004,00	0,00	1 004,00	0,00	Poste Classement	bien de retour	
0000000538	LDLC PORTABLE HP 250 G8 CND128OC1N		MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	21840000	29/10/2021	666,62	195,36	195,36	471,26	Poste biopsies auriculaires	bien de retou	usure 50%
0000000572	LDLC IMPRIMANTE HP OFFICEJET		MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	21840000	16/02/2022	224,96	65,61	65,61	159,35	imprimante service SA	bien de retour	
non saisi	Incubateur de paillasse	A451	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	17/01/2012	0,00	0,00	0,00	0,00	prêté pour essai et conservé gratuitement-non utilisé - spécifique	bien de repri	usure 50%
non saisi	Incubateur de paillasse	A452	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	17/01/2012	0,00	0,00	0,00	0,00	prêté pour essai et conservé gratuitement-non utilisé - spécifique	bien de repri	usure 50%
0000000034	329 - ETUVE B600	329	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	31/07/1994	2 085,50	0,00	2 085,50	0,00	Le 329 reformé le 08/03/2022 et remplacé par le A397-bien sorti		obsolète
entrée 2023	INCUBATEUR 123 L	A397	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	08/03/2023	1 271,91	0,00	1 271,91	0,00		bien de retou	usure 50%
non saisi	Congélateur	A020	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	01/12/2003		0,00	0,00	0,00	bien ancien, vnc nulle-non présent dans le fichier de reprise CER	bien de retou	usure 75 %
0000000036	364 - INCUBATEUR B6	364	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	30/11/1994	878,11	0,00	878,11	0,00		bien de retou	usure 75 %
0000000037	367 - AGITATEUR SECOUEUR MTS4	367	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	30/01/1995	504,61	0,00	504,61	0,00		bien de retou	usure 75 %
0000000044	475 - CONGEL GSC261	475	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	01/02/1996	529,00	0,00	529,00	0,00		bien de retou	usure 75 %
0000000075	797 - DIGITAL COLORS 8 CANAU	797	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	31/01/2001	530,52	0,00	530,52	0,00		bien de repri	usure 75 %
0000000110	A11 - CENTRIFUGEUSE	A11	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	21/11/2003	1 450,00	0,00	1 450,00	0,00		bien de retou	usure 75 %
0000000111	A7 - CENTRIFUGEUSE	A7	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	21/11/2003	1 450,00	0,00	1 450,00	0,00		bien de retou	usure 75 %
0000000117	A59 - PLAN TW/ BH2004 INOX	A59	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	02/02/2004	1 095,00	0,00	1 095,00	0,00	bien commun 2 services SA/BE LEGIO	bien de repri	usure 75 %
0000000118	A59 - HOTTE BH EN 2004D	A59	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	02/02/2004	4 980,00	0,00	4 980,00	0,00	bien commun 2 services SA/BE LEGIO	bien de repri	usure 75 %
0000000139	A303 - LAVEUR MICROPLAQUES	A303	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	30/06/2008	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00		bien de retou	usure 75 %
0000000162	A355 - ARMOIRE REFROIDISSEMENT	A355	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	08/04/2010	1 040,00	0,00	1 040,00	0,00		bien de retou	usure 75 %
0000000175	A393 - INCUBATEUR 123 L	A393	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	12/01/2011	3 002,40	0,00	3 002,40	0,00		bien de retou	usure 50%
0000000191	A465 FINNPIPETTE 5-50UL	A465	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	15/02/2012	502,60	0,00	502,60	0,00		bien de repri	usure 75 %
0000000192	A464 FINNPIPETTE 30-300UL	A464	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	15/02/2012	502,60	0,00	502,60	0,00		bien de repri	usure 75 %
0000000225	A546 AUTOMATE EXTRACTION 15 PREPS - LSI	A546	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	21/12/2012	11 964,80	0,00	11 964,80	0,00		bien de retou	usure 75 %
0000000269	PORTOIR MICROPLAQUE		MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	18/09/2014	508,30	0,00	508,30	0,00		bien de repri	usure 50%
0000000288	A684 - SEPARATEUR DE TROCARTS	A684	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	18/06/2015	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00		bien de retou	usure 50%
0000000300	A718 - LAVEUR DE MICROPLAQUE TECAN	A718	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	09/03/2016	5 285,65	0,00	5 285,65	0,00		bien de retou	usure 50%
0000000304	A725 - THERMOCYCLEUR ARIA MX	A725	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	13/04/2016	21 520,00	0,00	21 520,00	0,00		bien de retou	usure 50%
non saisi	THERMOCYCLEUR 7500	A382			01/07/2010		0,00	0,00	0,00	en location pendant 3 ans (960 €/mois) et option d'achat (pour 0)	bien de retou	usure 75 %
0000000313	A761 FINNPIPETTE F1 8-CHANNEL 30-300 ?L	A761	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	11/07/2016	532,80	2,96	532,80	0,00		bien de repri	usure 75 %
0000000316	A770 AGITATEUR-INCUBATEUR	A770	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	04/08/2016	2 059,23	37,74	2 059,23	0,00		bien de retou	usure 50%
0000000365	A848 BAIN A SEC DIGITAL STUART 130?	A848	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	28/06/2017	953,00	189,01	953,00	0,00		bien de retou	usure 75 %
0000000366	A849 BLOC THERMIQUE POUR LYSE FLASH	A849	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	28/06/2017	814,00	161,44	814,00	0,00		bien de retou	usure 75 %
0000000376	A876 THERMO F2 8 CANAUX VOL 5/50 ?L	A876	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	30/10/2017	561,00	149,29	561,00	0,00		bien de retou	usure 50%
0000000407	A901 PIPETTE MLINE 8 CANAUX	A901	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	22/05/2018	669,21	200,76	616,78	52,43		bien de retou	usure 50%
0000000423	A954 - MACHINE OUVERTURE TST	A954	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	29/03/2019	6 000,00	1 800,00	4 506,67	1 493,33		bien de retou	usure 50%
0000000424	A955 - LECTEUR CODE A BARRE ADN	A955	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	29/03/2019	1 600,00	480,00	1 201,78	398,22		bien de retou	usure 50%
0000000425	A956 - SYSTEM CAM SUP	A956	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	29/03/2019	4 500,00	1 350,00	3 380,00	1 120,00		bien de retou	usure 50%
0000000432	A999 - PIPETTE MLINE 8 CANAUX	A999	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	23/08/2019	694,00	208,20	465,75	228,25		Bien reprise	usure 50%
0000000434	B002 - MULTISKAN FC 357-915963	B002	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	05/09/2019	5 085,00	1 525,50	3 378,70	1 706,30		bien de retou	usure 50%
0000000445	B060 CONGELATEUR 232L	B060	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	21/11/2019	667,00	200,10	415,02	251,98		bien de retou	usure 50%
0000000461	B075 ARMOIRE POSITIVE B075	B075	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	17/12/2019	1 800,00	540,00	1 094,00	706,00		bien de retou	usure 25%
0000000482	B140 CONGELATEUR ARMOIRE 513 L	B140	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	20/03/2020	1 422,80	426,84	791,23	631,57		bien de retou	usure 25%
0000000483	B139 ARMOIRE POSITIVE 544L PORTE PLEINE	B139	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	16/04/2020	1 860,00	558,00	1 007,50	852,50		bien de retou	usure 25%
0000000484	B146 THERMOMIXER EPPENDORF	B146	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	17/04/2020	2 356,20	706,86	1 274,97	1 081,23	non utilisé - spécifique à certaines analyses-	Bien reprise	usure 25%
0000000485	B148 CONGELATEUR HAIER ARMOIRE 338L	B148	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	24/04/2020	5 950,00	1 785,00	3 196,47	2 753,53	bien commun 2 services SA/HA	Bien reprise	usure 25%
0000000487	B150 CONGELATEUR ARMOIRE 513 L G5216	B150	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	25/05/2020	1 361,00	408,30	707,72	653,28		bien de retou	usure 25%
0000000489	BIOSELLAL MAXWELL RSC SYSTEM n° B144	B144	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	30/08/2020	2 000,00	1 163,89	2 000,00	0,00	non utilisé - spécifique à certaines analyses-	Bien reprise	usure 25%
0000000490	ALLIANCE BIO EXPERTISE CENTRIFUGEUSE REFRIGEREE n° B153	B153	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	12/08/2020	7 318,20	1 219,70	1 940,23	5 377,97		bien de retou	usure 25%
0000000491	BIOSELLAL MAXWELL RSC SYSTEM n° B145	B145	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	15/09/2020	2 000,00	1 205,56	2 000,00	0,00	non utilisé - spécifique à certaines analyses-	Bien reprise	usure 25%
0000000492	BIOSELLAL BAIN A SEC DIGITAL STUART N°B164	B164	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	13/11/2020	2 028,00	608,40	865,28	1 162,72		bien de retou	usure 25%
0000000493	DUTSCHER ARMOIRE POSITIVE 544 L n° B179	B179	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	30/11/2020	1 891,50	405,32	563,70	1 327,80		bien de retou	usure 25%
0000000494	DUTSCHER ARMOIRE POSITIVE 544 L n° B180	B180	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	30/11/2020	1 891,50	405,32	563,70	1 327,80		bien de retou	usure 25%
0000000495	DUTSCHER ARMOIRE NEGATIVE 304 L n°B181	B181	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	03/12/2020	1 604,50	343,82	476,25	1 128,25		bien de retou	usure 25%
0000000561	ALLIANCE BIO CENTRIFUGEUSE n° B477	B477	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	23/08/2022	4 358,41	309,93	309,93	4 048,48		bien de retou	usure 0%
0000000562	ALLIANCE BIO ROTOR CENTRIFUGEUSE n°B493	B493	MATERIEL DE LABORATOIRE	21540000	14/09/2022	1 242,89	73,88	73,88	1 169,01		bien de retou	usure 0%
sous total matériel Santé Animale						**151 315,82**	**16 726,79**	**123 214,56**	**28 101,26**			

0000000008 PAILLASSE	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	COMMUN	30/04/1987	22 797,86		22 797,86	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000017 AMENAGEMENT LVD	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	SANTE ANIMALE	30/06/1992	2 296,39		2 296,39	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000018 SALLE PREPARATION MILIEU	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	HYGIENE	20/09/1992	5 991,80		5 991,80	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000019 BUREAU LAVERIE VETO BAIES	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	HYGIENE	01/01/1993	8 430,95		8 430,95	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000022 CLIMATISEUR	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	BATIMENT	30/05/1993	3 363,94		3 363,94	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000023 GRANDE SALLE + CAVE	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	BATIMENT	31/05/1993	2 772,74		2 772,74	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000025 CLIMATISATION SEYNOD	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	BATIMENT	30/06/1993	24 727,99		24 727,99	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000026 CLIMATISEUR S530	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	BATIMENT	30/06/1993	3 363,94		3 363,94	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000027 2 PORTES EXTERIEURES	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	BATIMENT	01/07/1993	2 073,31		2 073,31	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000028 RACCORDEMENT SEYNOD	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	BATIMENT	21/08/1993	605,85		605,85	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000029 OUVERTURE TOITURE	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	BATIMENT	28/09/1993	2 262,34		2 262,34	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000031 RACCORDEMENT EAU SEYNOD	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	BATIMENT	06/11/1993	1 851,02		1 851,02	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000032 OUVERTURES MURS SEYNOD	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	BATIMENT	31/01/1994	3 824,79		3 824,79	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000035 PARKING LVD SEYNOD	AGENCEMENT ET AMENAGEMENT TERRAIN	BATIMENT	01/10/1994	25 431,64		25 431,64	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000048 PAILLASSE MURALE P40/JC	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	BATIMENT	23/07/1996	395,30		395,30	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000066 CABLAGES ETHERNET+INFO	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	BATIMENT	24/08/1998	4 194,63		4 194,63	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000068 CABLAGES NUMERIS	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	BATIMENT	27/03/1999	695,17		695,17	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000069 ADJONCTION PRISES INFO	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	BATIMENT	31/10/1999	571,68		571,68	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000071 PORTAIL COULISSANT	AGENCEMENT ET AMENAGEMENT TERRAIN	BATIMENT	01/03/2000	2 881,29		2 881,29	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000072 CABLAGE INFO+INTERNET	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	BATIMENT	31/10/2000	1 088,49		1 088,49	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000092 INSTALL RESO INFORMATIQUE	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	BATIMENT	01/05/2003	3 866,00		3 866,00	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000093 PAILLASSES	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	HYGIENE	01/05/2003	49 999,71		49 999,71	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000096 PAILLASSES	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	CHIMIE EAUX	31/05/2003	21 025,37		21 025,37	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000097 INSTALL LIGNE TELEPHONIC	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	BATIMENT	16/06/2003	2 551,41		2 551,41	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000100 ASCENSEUR	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	BATIMENT	30/06/2003	28 800,00		28 800,00	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000103 CLIMATISEUR OSMAN SCE TRAITE	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	BATIMENT	25/07/2003	2 312,50		2 312,50	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000104 CLIMATISEUR RARO SCE TRAITE	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	BATIMENT	25/07/2003	2 312,50		2 312,50	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000119 PAILLASSE MURALE	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	CHIMIE EAUX	27/02/2004	1 370,00		1 370,00	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000121 LIGNE INFORMAT VIDAS	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	HYGIENE	18/03/2004	1 027,62		1 027,62	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000123 INSTALLATION GAZ SPECTRO	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	CHIMIE EAUX	17/05/2004	11 834,37		11 834,37	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000124 BOITE AUX LETTRES	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	BATIMENT	01/12/2004	948,00		948,00	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000129 CLIMATISEUR	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	BATIMENT	21/08/2006	2 001,00		2 001,00	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000180 INSTALLATION TELEPHONIQUE	CONSTRUCTIONS INSTAL GENERAL	COMMUN	30/06/2011	9 117,61		9 117,61	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000201 CLOISON AMOVIBLE + PORTE SALLE REUNION	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	COMMUN	25/04/2012	2 010,00		2 010,00	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000202 REFECTION AILDE SUD SITUATION 1	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	INTERPRO	27/04/2012	12 826,00	1 054,58	12 826,00	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000204 REFECTION AILE SUD SITUATION 2	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	INTERPRO	25/05/2012	67 165,50	6 044,89	67 165,50	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000205 CLIMATISATION LOCAL INFO	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	COMMUN	30/05/2012	4 500,00		4 500,00	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000206 REFECTION AILE SUD SITUATION 3	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	INTERPRO	28/06/2012	136 439,20	13 530,22	136 439,20	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000211 REFECTION AILE SUD - HTC F12074676	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	INTERPRO	26/07/2012	72 928,80	7 799,33	72 928,80	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000212 REFECTION AILE SUD - HTC F12084695	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	INTERPRO	29/08/2012	41 470,80	4 815,22	41 470,80	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000215 REFECTION AILE SUD - HTC F12104747	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	INTERPRO	31/10/2012	15 767,20	2 102,29	15 767,20	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000218 MEUBLE + 2 VASQUES + LAVABO - IMPEC BATI	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	COMMUN	19/11/2012	1 150,00		1 150,00	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000219 REFECTION AILE SUD - HTC F12114772	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	INTERPRO	29/11/2012	21 075,00	2 973,92	21 075,00	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000226 REFECTION AILE SUD - HTC F12124808	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	INTERPRO	24/12/2012	17 184,02	2 544,21	17 184,02	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000230 REFECTION AILE	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	INTERPRO	28/01/2013	17 827,83	2 674,17	17 694,09	133,74	Bâtiment	bien de retour
0000000232 REFECTION AILE SUD	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	INTERPRO	26/02/2013	14 015,25	2 102,29	13 801,17	214,08	Bâtiment	bien de retour
0000000239 REFECTION AILE SUD	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	INTERPRO	26/03/2013	8 763,40	1 314,51	8 556,49	206,91	Bâtiment	bien de retour
0000000254 PAILLASSE MOBILE POUR ANALYSE BUTY	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	INTERPRO	29/07/2014	1 077,71		1 077,71	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000255 CLIMATISATION SPLIT SYSTEM REVERSIBLE	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	SANTE ANIMALE	29/07/2014	5 066,00		5 066,00	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000272 BANDE DE PARKING	AGENCEMENT ET AMENAGEMENT TERRAIN	COMMUN	09/11/2014	595,20	89,28	484,76	110,44	Bâtiment	bien de retour
0000000273 CLOISON AMOVIBLES	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	HYGIENE	24/11/2014	3 780,00	567,00	3 062,85	717,15	Bâtiment	bien de retour
0000000277 PAILLASSE MURALE ENSEMENCEMENT	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	HYGIENE	12/12/2014	1 891,59		1 891,59	0,00	Bâtiment	bien de retour
0000000281 PORTE DE GARAGE	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	COMMUN	26/02/2015	1 581,00	237,15	1 240,65	340,35	Bâtiment	bien de retour
0000000315 RENOVATION DE 2 BUREAUX	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	COMMUN	31/07/2016	4 850,00	727,50	3 112,08	1 737,92	Bâtiment	bien de retour
0000000412 REFECTION SALLE METROLOGIE	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	COMMUN	29/06/2018	1 694,00	254,10	763,24	930,76	Bâtiment	bien de retour
0000000413 FAUX PLAFONDS ET PEINTURE 3 SALLES	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	COMMUN	17/08/2018	12 428,00	1 864,20	5 433,80	6 994,20	Bâtiment	bien de retour
0000000440 RPLCT SYST RAFRAICHISSEMENT ET CHAUFFAGE	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	COMMUN	04/11/2019	18 933,50	2 840,03	5 979,84	12 953,66	Bâtiment	bien de retour
0000000475 RENOVATION SALLE LEGIONNELLE	CONSTRUCTIONS INSTAL GENERAL	BACTERIO EAUX	30/01/2020	31 900,00	4 785,00	9 313,03	22 586,97	Bâtiment	bien de retour
0000000476 RENOVATION LOCAUX SEYNOD	CONSTRUCTIONS INSTAL GENERAL	INTERPRO	30/01/2020	127 850,00	19 177,50	37 325,10	90 524,90	Bâtiment	bien de retour
0000000477 RPLCT SYST RAFRAICHISSEMENT ET CHAUFFAGE	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	COMMUN	03/02/2020	14 744,00	2 211,60	4 292,14	10 451,86	Bâtiment	bien de retour
0000000486 SAS LABORATOIRE CLOISON AMOVIBLE	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	COVID	27/04/2020	4 620,00	693,00	1 237,13	3 382,87	Bâtiment	bien de retour
0000000521 RENOVATION LOCAUX QUAI EXTERIEUR	CONSTRUCTIONS INSTAL GENERAL	ADMINISTRATIF	26/02/2021	25 550,00	2 555,01	3 146,45	22 403,55	Bâtiment	bien de retour
0000000542 RHONE ALPES RENOV REFECTION BUREAU	AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	21810000	21/04/2022	6 980,00	484,72	484,72	6 495,28	Bâtiment	bien de retour
sous-total aménagement bâtiment				**953 451,21**	**83 441,72**	**773 266,57**	**180 184,64**		
TOTAL BIENS CSP				**1 104 767,03**	**100 168,51**	**896 481,13**	**208 285,90**		

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0252

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES STATISTIQUES RELATIVES AU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT EN HAUTE-SAVOIE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2020-0833 de la Commission Permanente du Département de la Haute-Savoie en date du 30 novembre 2020 décidant le projet de candidature commune avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),

Vu la délibération n° CP-2021-0522 de la Commission Permanente de Département de la Haute-Savoie en date du 07 juin 2021 approuvant le projet de convention cadre SPPEH entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-168 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023 de la politique Développement Durable, Environnement,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 27 février 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département s'est engagé à porter la candidature collective des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Haute-Savoie (sauf celle du Grand Annecy qui a candidaté seul) en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

Ce service public, dénommé Haute-Savoie Rénovation Energétique (HSRE), s'adresse à l'ensemble de la population de ces territoires, aux propriétaires de petits tertiaires (locaux de moins de 1 000 m²) ainsi qu'aux professionnels œuvrant dans le secteur de la rénovation des bâtiments.

Le rôle de ce service est de sensibiliser, renseigner et accompagner les ménages et les propriétaires de petits tertiaires dans leurs projets de rénovation énergétique et de réduire ainsi les diverses consommations d'énergie.

Sur le territoire de la Haute-Savoie, d'autres dispositifs en faveur de la rénovation énergétique existent et des synergies sont à trouver pour les rendre plus efficaces :

- le Grand Annecy porte un dispositif de SPPEH sur son territoire : J'écorénove,
- la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie (DDT 74) instruit les aides financières à la rénovation énergétique de l'Etat (MaPrimeRénov').

Dans le cadre de sa politique d'observation des territoires, la DDT 74 propose au Département de la Haute-Savoie et au Grand Annecy de créer un observatoire de la rénovation énergétique à l'échelle du territoire. Cet outil est alimenté par les données que traitent les trois institutions dans le cadre de la gestion de leurs dispositifs.

Considérant que l'exploitation et le traitement des données territorialisées s'inscrivent dans les finalités suivantes :

- l'aide à la définition des politiques locales de l'habitat en matière de rénovation énergétique ;
- l'aide à l'observation et à la mise en œuvre des dispositifs nationaux et locaux en matière de rénovation énergétique ;
- l'évaluation en matière d'efficacité et d'efficience de ces mêmes dispositifs et notamment du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) pour mesurer l'impact écologique (réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre) et économique, pour identifier les typologies de travaux les plus mobilisés par les ménages ;
- une mesure du taux de passage à l'acte des ménages sur le département.

Considérant que le rythme d'alimentation est d'une fois par trimestre.

Considérant que les données sont hébergées dans l'observatoire départemental.

Considérant que les données échangées ne contiennent pas d'informations personnelles.

Considérant que cette convention n'a pas d'incidence financière pour les parties.

Considérant que la convention prévoit de citer les producteurs de données pour chaque communication qui sera faite de toutes exploitations des données.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition de données statistiques relatives au service public de la rénovation de l'habitat en Haute-Savoie,

APPROUVE le projet de convention d'échange de données avec la DDT 74 et le Grand Annecy, ci-annexé,

AUTORISE M. le Président à signer la convention d'échange de données avec la DDT 74 et le Grand-Annecy, ci-annexée,

DIT que les données sont hébergées dans l'observatoire départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Convention de mise à disposition de données statistiques relatives au service public de la rénovation de l'habitat en Haute-Savoie

La présente convention est établie entre :

La Direction départementale des Territoires de la Haute-Savoie – 15 rue Henry Bordeaux, 74988 Annecy Cedex 9, représentée par Monsieur Julien LANGLET, directeur, agissant en cette qualité et dûment habilité
Ci-après désignée par le terme « DDT 74 »

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Le Grand Annecy, représentée par Madame Frédérique LARDET, Présidente, agissant en cette qualité et dûment habilitée
Ci-après désignée par le terme « Grand Annecy »

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par Monsieur Martial SADDIER, Président, agissant en cette qualité et dûment habilité
Ci-après désigné par le terme « Conseil départemental »

D'autre part,

Étant préalablement exposé que :

Mis en œuvre et opérationnel depuis le 1er juillet 2021 sur le territoire de la Haute-Savoie, le service public de la performance énergétique (SPPEH), futur Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), couvre l'ensemble du département. Ce service a rejoint la bannière FRANCE RENOV' au 1er janvier 2022 et permet d'informer, de conseiller et d'accompagner gratuitement les ménages souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur logement.

Deux porteurs d'Espace Conseil France Rénov' sont présents sur le département :

- le Grand Annecy, sur son territoire, avec la structure« J'éco-rénove mon logement », les opérateurs Soliha et Asder assurant les missions d'information et de conseil ;
- le Département de la Haute-Savoie pour le reste du territoire avec la structure Haute-Savoie Rénovation Énergétique, les opérateurs Innovales et Asder assurant les missions d'information et de conseil. Sur le territoire de la CC du Pays du Mont-Blanc, la structure Caserénov' gère en régie les missions mais est en articulation avec l'Espace Conseil France Rénov' Départemental.

Afin de mesurer l'efficience de ce service, via notamment le passage à l'acte des ménages, les trois partenaires ont décidé la mise en place d'un observatoire de la rénovation énergétique des logements. Cet observatoire s'appuiera sur les données issues du SPRH mais également sur les données relatives aux aides financières nationales (MaPrimeRénov (MPR) et locales (MaPrimeRénov Sérénité) ainsi que sur toutes autres données permettant d'évaluer ce service.

L'annexe 1 à la présente convention liste l'ensemble des données qui seront partagées entre les partenaires dans le cadre de cet observatoire.

Aux fins d'instruction et de traitement des demandes de prime, le décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition écologique prévoit la collecte d'informations personnelles, ainsi que leur possible transmission aux ministères chargés du logement et de l'énergie à des fins de suivi et d'évaluation des politiques publiques et d'élaboration de statistiques.

Il ressort par ailleurs de l'article 4 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés qu'un traitement ultérieur [de données à caractère personnel] (...) à des fins statistiques est considéré comme compatible avec les finalités initiales de la collecte des données, s'il est réalisé dans le respect dispositions du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la présente loi, applicables à de tels traitements et s'il n'est pas utilisé pour prendre des décisions à l'égard des personnes concernées ».

CECI ÉTANT EXPOSE, ET :

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
Vu le décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition écologique notamment son article 12,
Vu le règlement général de l'Anah et notamment son article 10,
Vu la charte pour la confidentialité et l'utilisation des données nominatives de l'Anah,
Vu la convention de mise à disposition de données statistiques relatives à MaPrimeRénov', signée entre la DDT74 et l'Anah le 2 mars 2021,
Vu la délibération n° CP-2023- du 3 avril 2023 de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie,
Vu la délibération n° du conseil communautaire du Grand Annecy réuni le

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions de mise à disposition de données relatives à l'ensemble des dispositifs pour la rénovation énergétique des logements (voir indicateurs en annexe 1) entre le Grand Annecy, le Conseil départemental et la DDT 74.

L'exploitation et le traitement des données territorialisées s'inscrivent dans les finalités suivantes :
- l'aide à la définition des politiques locales de l'habitat en matière de rénovation énergétique ;
- l'aide à l'observation et à la mise en œuvre des dispositifs nationaux et locaux en matière de rénovation énergétique ;
- l'évaluation en matière d'efficacité et d'efficience de ces mêmes dispositifs et notamment du SPRH pour mesurer l'impact écologique (réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre) et économique, pour identifier les typologies de travaux les plus mobilisés par les ménages ;
- une mesure du taux de passage à l'acte des ménages sur le département.

La présente convention n'entraîne aucune incidence financière. La contribution des trois partenaires se limite à la fourniture des données définies dans la présente convention (cf. article 2).

Elle doit être signée par la DDT74, le Grand Annecy et le Département de la Haute-Savoie avant tout début d'exploitation des données brutes et retraitées.

Article 2 – Utilisation des données mises à disposition

La présente convention concerne l'utilisation des données brutes issues :
- de l'infocentre de l'Anah relative à MPR et MPR Sérenité (ces données sont collectées à partir du système d'information PEGA utilisé pour le traitement des données relatives à MPR). Elles sont exclusives de toutes autres données.
- du logiciel Sarenov', utilisé par le Grand Annecy et le Département de la Haute-Savoie dans le cadre de leur activité de conseil en rénovation énergétique opéré dans le cadre du SPPEH.

Les données mises à disposition couvrent l'ensemble du Département de la Haute-Savoie.

La transmission des données ne doit comporter aucune information nominative.

Toute modification sur le contenu ou le type de données transmises doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

Article 3 – Modalités de transmission des données

Les trois partenaires transmettent les données mentionnées à l'annexe 1 de la présente convention, tous les trimestres, à l'échelle de chaque EPCI, sous forme de fichiers Excel ou csv.

Article 4 – Engagements et obligations des parties

Les trois partenaires s'engagent à se transmettre réciproquement les données mentionnées à l'article 2 tous les trimestres.

Les partenaires ne peuvent être tenus de fournir d'autres informations, ni de répondre à d'autres sollicitations. La transmission d'autres informations, dès lors qu'elles ne sont pas nominatives, est laissée à leur entière appréciation. A cet effet, ce sont les partenaires qui apprécient, en fonction des informations sollicitées, de leur importance, de leur disponibilité ou de leur périodicité, s'il y a lieu de conclure l'avenant prévu à l'article 2 de la présente convention.

4.1.1. Mesures de sécurité et de protection des données transmises
Les partenaires s'engagent à fournir des données intègres, exactes et exhaustives issues de l'Infocentre de l'Anah et du logiciel Sarenov'. Les partenaires s'engagent à ne pas modifier les données réceptionnées et à garder leur intégrité. En cas d'extraction de données et/ou de croisement de données avec d'autres sources pour des utilisations statistiques, les partenaires s'engagent à préserver l'intégrité des données afin de conserver l'exactitude et la complétude des données.

4.1.2. Garanties apportées en matière de confidentialité des données et de secret statistique
Le secret statistique implique que doit être garantie l'impossibilité d'identifier directement ou indirectement les personnes physiques et morales à partir des traitements des données brutes opérées.

4.1.3. Garanties relatives à l'utilisation des données
Les données brutes transmises ne peuvent être utilisées à d'autres finalités que celles définies à l'article 1. Leur exploitation, leur retraitement, voire leur croisement avec d'autres données, ne peuvent être faits à des fins commerciales.

La responsabilité de leur utilisation repose sur les partenaires qui s'engagent à les exploiter.

En cas de recours à une entité tierce pour exploitation des données communiquées, les partenaires prescrivent un cadre d'exploitation conforme aux garanties mentionnées à l'article 4. De surcroît, l'entité tierce a l'obligation de procéder à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations à l'issue de l'exploitation.

En cas d'utilisation contraire aux principes de la présente convention, les partenaires peuvent chacun se réserver le droit de suspendre l'accès aux données.

4.1.4. Garanties relatives à l'exploitation des données
Toutes exploitations faites des données et communiquées vers des tiers devront respecter une mention aux producteurs des données : DDT74, Grand-Annecy et Département de la Haute-Savoie.

Il sera précisé que les données relatives au SPPEH sont produites par le Département de la Haute-Savoie et le Grand-Annecy dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) financé par un programme CEE (Certificat d'Economie d'Energie) et par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Il sera précisé que les données relatives à MaPrimeRénov' sont produites par l'Anah dans le cadre de sa mission d'attribution de la prime de transition énergétique pour le compte de l'Etat.

Aussi les parties s'engageront à joindre à toutes communications faites à partir des données les logo suivants :

- République Française
- Anah
- MaPrimeRénov'
- Région Auvergne-Rhône Alpes
- Avec France Rénov'
- CEE
- Département de la Haute-Savoie
- Grand-Annecy

Article 5 – Contacts des différents partenaires

A tout moment, en cas d'interrogation sur les obligations liées à l'utilisation des données, les partenaires peuvent être contactés aux adresses suivantes :
ddt-anah@haute-savoie.gouv.fr
donneespersonnelles@hautesavoie.fr

La DDT 74, représentée par Monsieur Julien LANGLET, Directeur, s'engage à respecter la présente convention selon les conditions indiquées ci-dessus.

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie, représenté par Monsieur Martial SADDIER, Président, s'engage à respecter la présente convention selon les conditions indiquées ci-dessus.

La Communauté d'Agglomération Le Grand Annecy, représentée par Madame Frédérique LARDET, Présidente, s'engage à respecter la présente convention selon les conditions indiquées ci-dessus.

Fait en trois exemplaires originaux à Annecy, le

Signature et cachet complétés de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Le Directeur de la DDT 74	Le Président du Conseil départemental	La Présidente du Grand Annecy
Julien LANGLET	Martial SADDIER	Frédérique LARDET

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0253

OBJET : METHANISATION : ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION - PROJET D'AMELIORATION DES TRAITEMENTS DE BOUES PAR METHANISATION DE LA STATION D'EPURATION D'ANNEMASSE - PROLONGATION SUBVENTION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2019-0486 du 1er juillet 2019 portant sur le projet d'amélioration des traitements de boues par méthanisation de la station d'épuration d'Annemasse,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-168 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la demande de prolongation d'Annemasse Agglomération en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières dans sa séance du 02 mai 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département a attribué une subvention de 274 478 € à Annemasse Agglomération pour le projet d'amélioration du méthaniseur des boues sur la station d'épuration Ocybèle et pour la valorisation du biogaz par injection dans le réseau de distribution GRDF, montant qui a été affecté sur l'Autorisation de Programme n° 04010001018 intitulée : « Subvention méthanisation Contrat Plan Etat Région (CPER) ».
Cette subvention sera caduque le 15 juillet 2023 alors que les travaux ne seront pas finalisés.

Annemasse Agglomération sollicite une prorogation, en raison des retards pris en raison de l'extension de l'emprise de l'usine de traitement Ocybèle et de l'élaboration d'un dossier d'autorisation environnementale. L'autorisation environnementale a été obtenue en février 2022. Les travaux devraient démarrer mi-2023 et s'achever fin 2024.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de prolonger la validité de la subvention à Annemasse Agglomération jusqu'au 31 décembre 2025.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0254

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : ACQUISITIONS D'APPAREILS DE MESURES POUR LE RESEAU DEPARTEMENTAL DE SUIVI DES EAUX SOUTERRAINES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-089 du 13 juin 2022 portant sur la politique départementale de l'eau et fixant les critères d'éligibilité et les modalités d'intervention financière du Département pour les programmes 2022 à 2028 des subventions aux études et travaux d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° CD-2022-187 du 12 décembre 2022 portant sur les modifications des critères d'éligibilité pour les travaux d'assainissement, pour les programmes 2022 à 2027,

Vu la délibération n° CD-2022-168 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 02 mai 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que par délibération n° CD-2022-168 du 12 décembre 2022, l'Assemblée départementale a voté un montant de 10 000 € en Autorisation de Programme intitulée « matériel spécifique ».

Afin de compléter l'équipement des points suivis dans le cadre du Réseau départemental des Eaux Souterraines, il est proposé l'acquisition d'appareils permettant le suivi du niveau des nappes et l'enregistrement des données. Le montant de cette acquisition est estimé à 6 000 € TTC.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04022001039 intitulée : « Matériel spécifique 2023 » à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)	
					2023	2024 et suivants
ADO1D00079	AF23ADO010	23ADO00003	Matériels enregistreurs pour suivi du niveau des nappes	6 000	6 000	
			Total	6 000	6 000	

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0255

OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES - CONTRAT DE BASSIN FIER ET LAC D'ANNECY - SILA ET GRAND ANNECY : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2017-0434 du 12 juin 2017 approuvant le Contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy,

Vu la délibération n° CP-2020-0204 du 09 mars 2020 approuvant la phase 2 du Contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-168 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° CD-2022-188 du 12 décembre 2022 approuvant les modalités d'intervention du Conseil départemental en Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu la délibération n° CP-2023-0086 du 27 février 2023 portant sur l'avenant prorogeant la durée du contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy,

Vu les demandes du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy en date du 02 décembre 2022 et du 10 janvier 2023,

Vu les demandes du Grand Annecy en date du 05 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 27 février 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) est animateur du Contrat de Bassin Fier et Lac d'Annecy. Il rappelle que par délibération n° CP-2017-0434 du 12 juin 2017, le Département a approuvé le Contrat de Bassin Fier et Lac d'Annecy sur la période 2017 / mars 2023, puis par délibération n° CP-2020-0204 du 09 mars 2020, le Département a approuvé la phase 2 du Contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy 2020 / mars 2023, et enfin que par délibération n° CP-2023-0086 du 27 février 2023 le Conseil départemental a approuvé la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

1/ SILA : plan de gestion de deux zones humides

Le SILA sollicite une subvention pour l'élaboration de deux notices de gestion de zones humides :

- les Vorges sur Marcellaz-Albanais,
- les Tines sur Chavanod,

dans le cadre de la fiche action M1-5 « élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion des zones humides », opérations M1-5 2j et M1-5 2n, du Contrat de Bassin Fier et lac d'Annecy.

Ces deux zones humides font partie du site Natura 2000 réseau des zones humides de l'Albanais. Elles ne bénéficient pas actuellement de plan de gestion.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Projet	Coût du projet en € HT	Agence de l'Eau		**Département 74**		SILA	
		€	%	**€**	**%**	€	%
M1-5 2J et 2N : Plan de gestion de 2 zones humides	20 000	4 000	20	**12 000**	**60**	4 000	20

2/ SILA : travaux et entretien de lutte contre les Plantes Exotiques Envahissantes

Le SILA porte depuis 2019 une stratégie de gestion des Plantes Exotiques Envahissantes et sollicite une subvention pour la mise en œuvre de la fiche action M1-9 « gérer le développement des Plantes Exotiques Envahissantes (PEE) » du Contrat de bassin Fier et lac d'Annecy au titre des opérations d'investissement de l'année 2023, comprenant des travaux de lutte contre les plantes exotiques envahissantes sur le bassin (le Laurier cerise et le Buddléia) et une expertise à réaliser sur un site envahi par la Jussie (Menthonnex-sous-Clermont).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Projet	Coût du projet en € HT	Agence de l'Eau		**Département 74**		SILA	
		€	%	**€**	**%**	€	%
M1-9 : Travaux de lutte PEE	50 000	15 000	30	**25 000**	**50**	10 000	20

La présente demande concerne également des opérations de fonctionnement sur l'année 2023, avec la réalisation de déterrage et de surveillance de plantules sur les tronçons de cours d'eau ciblés par le Grand Annecy, la CC des Vallées de Thônes et la CC Fier et Usses, ainsi que des interventions de lutte contre la berce du Caucase. Ces opérations de fonctionnement sont complémentaires aux opérations d'investissement contribuant à renforcer l'efficacité de ces dernières.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Projet	Coût du projet en € TTC	Agence de l'Eau		**Département 74**		SILA	
		€	%	**€**	**%**	€	%
M1-9 : Entretien PEE	30 000 €	9 000	30	**6 000**	**20**	15 000	50

3/ Grand Annecy : cartographie des Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) des zones humides

Le Grand Annecy sollicite une demande de subvention pour le projet inscrit dans la fiche action M1-3 « améliorer la connaissance des zones humides », du Contrat de bassin Fier et lac d'Annecy. Il s'agit de disposer d'une méthodologie de travail sur les 400 zones humides du territoire du Grand Annecy qui souhaite pouvoir prendre en compte les Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) des zones humides dans la réalisation de son document d'urbanisme (PLUi) et pouvoir guider les décisions d'actions en faveur du bon fonctionnement des zones humides.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Projet	Coût du projet en € TTC	Agence de l'Eau		**Département 74**		GRAND ANNECY	
		€	%	**€**	**%**	€	%
M1-3 : Cartographie EBF des zones humides	35 340	14 136	40	**14 136**	**40**	7 068	20

4/ Grand Annecy : plan de gestion du Vallon du Fier

Le Grand Annecy sollicite une subvention pour la mise en œuvre de la fiche action M1-5 « élaboration du plan de gestion du Vallon du Fier », du Contrat de bassin Fier et lac d'Annecy. Ce site est important dans le cadre de la trame verte et bleue du Grand Annecy et du fait de nombreux enjeux (accueil du public, préservation de la biodiversité, alimentation eau potable, gestion du risque inondation). Une étude faune-flore a été conduite sur le site afin de disposer d'un diagnostic solide pour établir des objectifs de préservation de la biodiversité. A terme, pour faire reconnaitre le site pour sa valeur patrimoniale, un classement en site Espace Naturel Sensible sera demandé par le Grand Annecy.

L'étude est décomposée en 2 phases :
- phase 1 : état des lieux et définition des enjeux,
- phase 2 : objectifs et programme d'actions.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Projet	Coût du projet en € TTC	**Département 74**		GRAND ANNECY	
		€	**%**	€	%
M1-5 : Plan de gestion Vallon du Fier	26 760	**16 056**	**60**	10 704	40

Afin de participer à la bonne information du public concernant l'usage des subventions départementales, le SILA et le Grand Annecy s'engageront à mentionner le Département (logo et/ou montant) sur tout support d'information ou de communication relatif aux opérations soutenues (page d'accueil ou page dédiée au projet sur un site internet, document de présentation du projet, invitations presse, inaugurations, livrables de rapports d'études, etc.) et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié ; en outre, le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant les opérations subventionnées, et dès le lancement des opérations et durant toute la durée des travaux, un panneau sera apposé sur les sites, comportant le logo du Département de la Haute-Savoie.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

1/ SILA : plan de gestion de deux zones humides

ATTRIBUE au SILA une subvention d'investissement de 12 000 € pour l'élaboration de plan de gestion de deux zones humides.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030060 intitulée : " Subv. Equipement ENS Contrat de Bassin Fier et Lac " à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)	
					2023	2024 et suivants
ADE1D00152	AF23ADE047	22ADE00148	SILA : M1-5 2J et 2N Plan de gestion de 2 zones humides	12 000	6 000	6 000
			Total	**12 000**	**6 000**	**6 000**

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement au SILA :

Imputation : ADE1D00152		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204141	04031030060	738
Subventions aux Communes et structures communales – Mobilier – Matériel - Etudes	Subvention d'Equipement ENS Contrat de bassin Fier et Lac	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23ADE047		SILA : M1-5 2J et 2N Plan de gestion de 2 zones humides	12 000
		Total de la répartition	**12 000**

PRECISE que le versement de la subvention d'investissement s'effectuera en 2 fois :

- un acompte de 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération concernée ;
- le solde sur présentation d'un état des dépenses engagées par le bénéficiaire, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel ;

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées jusqu'au 31 décembre 2025. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

2/ SILA : travaux et entretien de lutte contre les Plantes Exotiques Envahissantes

2/1 SILA : travaux de lutte contre les Plantes Exotiques Envahissantes

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 25 000 € au SILA pour des travaux de lutte contre les PEE.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030060 intitulée : " Subv. Equipement ENS Contrat de bassin Fier et Lac " à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)	
					2023	2024 et suivants
ADE1D00153	AF23ADE048	22ADE00148	SILA : Travaux de lutte PEE	25 000	12 500	12 500
			Total	**25 000**	**12 500**	**12 500**

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement au SILA :

Imputation : ADE1D00153		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030060	738
Subventions aux Communes et structures communales – Bâtiments et installations	Subvention d'Equipement ENS Contrat de bassin Fier et Lac	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23ADE048		SILA : travaux de lutte PEE	25 000
		Total de la répartition	**25 000**

PRECISE que le versement de la subvention d'investissement s'effectuera en 2 fois :

- un acompte de 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération concernée ;
- le solde sur présentation d'un état des dépenses engagées par le bénéficiaire, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel ;

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées jusqu'au 31 décembre 2025. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

2/2 SILA : entretien contre les Plantes Exotiques Envahissantes

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 6 000 € au SILA pour l'entretien contre les plantes exotiques envahissantes pour l'année 2023.

AUTORISE le versement de la subvention au SILA :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	04031031	738
Subventions aux Communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser en €
23ADE00109	SILA : Entretien PEE	**6 000**
	Total de la répartition	**6 000**

PRECISE que le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera en 2 fois :

- un acompte de 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération ;
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses totales réalisées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées avant le 31 décembre 2024. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

3/ Grand Annecy : cartographie des Espaces de Bon Fonctionnement des zones humides

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 14 136 € au Grand Annecy pour la cartographie des Espaces de Bon Fonctionnement des zones humides.

AUTORISE le versement de la subvention au Grand Annecy :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	04031031	738
Subventions aux Communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser en €
23ADE00110	Grand Annecy : cartographie EBF zones humides	**14 136**
	Total de la répartition	**14 136**

PRECISE que le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera en 2 fois :

- un acompte de 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération ;
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses totales réalisées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées avant le 31 décembre 2025. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

4/ Grand Annecy : plan de gestion du Vallon du Fier

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 16 056 € au Grand Annecy pour le plan de gestion du Vallon du Fier.

AUTORISE le versement de la subvention au Grand Annecy :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	04031031	738
Subventions aux Communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant à verser en €**
23ADE00111	Grand Annecy : Plan de gestion Vallon du Fier	**16 056**
	Total de la répartition	**16 056**

PRECISE que le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera en 2 fois :

- un acompte de 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération ;
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses totales réalisées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées avant le 31 décembre 2025. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0256

OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES - CONTRAT DE RIVIERES DES DRANSES ET DE L'EST LEMANIQUE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) : ETUDE SUR LES RISQUES DE POLLUTION LIES AUX ACTIVITES D'ELEVAGE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2017-0436 du 12 juin 2017 approuvant le Contrat de Rivières des Dranses et de l'Est Lémanique 2017-2022,

Vu la délibération n° CP-2020-0479 du 06 juillet 2020 approuvant la phase 2 du Contrat de Rivières des Dranses et de l'Est Lémanique 2020-2022,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-168 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° CD-2022-188 du 12 décembre 2022 approuvant les nouvelles modalités d'intervention du Conseil départemental en Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu la délibération n° CP-2023-0009 du 16 janvier 2023 portant sur l'avenant prorogeant la durée du contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique,

Vu la demande du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) en date du 06 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 27 février 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le SIAC est animateur du Contrat de Rivières des Dranses et de l'Est Lémanique et sollicite le Département pour mettre en œuvre l'action A2-1 « diagnostic sur les risques de pollution liés au stockage des effluents d'élevage et propositions de préconisations », du contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique.

Cette étude comprend :

- l'élaboration d'un état initial de la situation des exploitations agricoles ayant une activité d'élevage,
- le diagnostic des exploitations agricoles présentant le plus d'enjeux vis-à-vis de la problématique de qualité du milieu récepteur,
- et des propositions de préconisations,

selon le plan de financement suivant :

Fiche action	Coût du projet en € TTC	**Département 74**		SIAC	
		€	**%**	€	%
FA A2-1 : diagnostic risques de pollution liés à l'élevage	58 752	**35 251,20**	**60**	23 500,80	40

Afin de participer à la bonne information du public concernant l'usage des subventions départementales le SIAC s'engage à mentionner le Département (logo et/ou montant) sur tout support d'information ou de communication relatif aux opérations soutenues (page d'accueil ou page dédiée au projet sur un site internet, document de présentation du projet, invitations presse, inaugurations, livrables de rapports d'études, etc.) et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié ; en outre, le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant les opérations subventionnées, et dès le lancement des opérations.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 35 251,20 € au SIAC pour une étude sur les risques de pollution liés aux activités d'élevage ;

AUTORISE le versement de la subvention au SIAC :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	04031031	738
Subventions aux Communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant à verser en €**
23ADE00108	SIAC : Etude risques pollution liés aux activités d'élevage	**35 251,20**
	Total de la répartition	**35 251,20**

PRECISE que le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera en 2 fois :

- un acompte de 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération ;
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses totales réalisées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées avant le 31 décembre 2024. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0257

OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES - COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE - PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTIONS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2020-0377 du 15 juin 2020 approuvant le plan de gestion du site de la Plaine des Rocailles,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2022-0165 du 11 avril 2022 approuvant le versement de subventions à la Communauté de Communes Arve et Salève dans le cadre de la gestion du site Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Plaine des Rocailles,

Vu la délibération n° CP-2022-0167 du 11 avril 2022 approuvant le versement d'une subvention à la Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS) dans le cadre du Contrat Vert Bleu Arve Porte des Alpes (CVB APA),

Vu la délibération n° CD-2022-168 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° CD-2022-188 du 12 décembre 2022 approuvant les modalités d'intervention du Conseil départemental en Espaces Naturels Sensibles,

Vu les demandes de prolongation de subvention effectuées par la Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS) en date du 05 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 27 février 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que les délibérations n° CP-2022-0165 et n° CP-2022-0167 du 11 avril 2022 ont attribué diverses subventions de fonctionnement à la Communauté de Communes Arve et Salève pour la gestion du site ENS de la Plaine des Rocailles et la mise en œuvre de la Fiche Action 23 « Lutter contre les invasives » du Contrat Vert Bleu Arve Porte des Alpes (CVB APA). Les délibérations prévoyaient une durée de validité des subventions jusqu'au 31 décembre 2022.

Par courrier du 05 décembre 2022, la CCAS indique que certaines actions n'ont pu être achevées dans le délai imparti et souhaite une prolongation de la période de réalisation des travaux jusqu'au 31 décembre 2023 pour les actions suivantes :

Actions	Libellé	Subventions accordées en € (fonctionnement)
FA 2	Mener une concertation avec les agriculteurs	10 440
FA 4	Sensibiliser le public à la nature	4 320
FA 6	Préserver le Sonneur à ventre jaune	1 800
FA 10	Suivre la faune de la Plaine : inventaire déplacement grande faune	2 244

Actions	Libellé	Subventions accordées en € (fonctionnement)
FA 11	Animer le plan de gestion	1 440
FA 23 CVB APA	Lutter contre les invasives	3 840
	TOTAL	24 084

Il sera rappelé qu'afin de participer à la bonne information des tiers de l'usage des finances publiques, la CCAS devra mentionner l'engagement du Département dans toute communication relative à ces travaux (supports numériques, réseaux sociaux, éditions, panneaux pédagogiques, bulletins, autres supports, etc.), d'apposer la contribution du Département sur les panneaux de chantier, d'apposer une signalisation pérenne sur le site valorisant l'engagement départemental et de convier les représentants du Département à l'occasion du lancement, de la réception et de l'inauguration des travaux.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de prolonger le délai de validité de période de réalisation des dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2023 ;

DIT que les demandes de versement de crédits doivent être effectuées avant le 15 octobre 2024 ;

PRECISE que les autres conditions de versement de ces subventions restent inchangées.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0258

OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES - SYNDICAT MIXTE DU SALEVE - SUBVENTION EN INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT POUR SON PROGRAMME VERGERS 2023

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2019-0485 du 1er juillet 2019 approuvant le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du Salève Genevois,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-168 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° CD-2022-188 du 12 décembre 2022 approuvant les modalités d'intervention du Conseil départemental en Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu les demandes de subvention effectuée par le Syndicat Mixte du Salève (SMS) en date du 12 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 27 février 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que le Conseil départemental a validé le programme d'actions du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles du Salève Genevois en 2019.

Le SMS souhaite poursuivre la mise en œuvre du programme pour 2 actions pour lesquelles il sollicite une subvention :

1 - FA 08 : programme 2023 en faveur des vergers :

L'action vise à poursuivre l'entretien, la plantation, la valorisation et la formation à la taille et à la greffe de fruitiers sur son territoire, selon le plan de financement suivant :

Nom du bénéficiaire	**Projet faisant l'objet d'une demande de financement**	**Coût du projet en € TTC (INV)**	**Montant d'investissement subventionnable retenu en € TTC par le CD**
SMS	**Département de la Haute-Savoie : FA 08 - Vergers 2023 - Investissement**	10 400	10 400

Cofinancement attendu	**Montant en €**	**en % du coût du projet € TTC**
Département de la Haute-Savoie	**6 240**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	6 240	60
Autofinancement du SMS	4 160	40

2 - FA 35 : subvention de fonctionnement pour la 3ème et dernière année du poste de référent biodiversité.

Le SMS a déjà bénéficié de la subvention pour la première et la deuxième années et sollicite une subvention du Conseil départemental pour la dernière année de poste pour un poste équivalent à 0,8 ETP, conformément à la fiche action 35 du contrat relative au poste de référent biodiversité pour 3 ans non reconductible.

En application de la dégressivité de subvention de fonctionnement dédiée à l'animation, il est proposé d'attribuer une subvention de 40 % pour l'année 3 selon le plan de financement suivant :

Nom du bénéficiaire	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC	Montant subventionnable en fonctionnement retenu en € TTC par le CD	Montant subventionnable en investissement retenu en € TTC par le CD
Syndicat Mixte du Salève	FA 08 : entretien de taille des vergers	17 800	17 800	
	FA 08 : valorisation des fruits	4 150	4 150	
	FA 08 : formation à la taille et à la greffe	2 000	2 000	
	FA 08 : sensibilisation	6 300	6 300	
	FA 08 : plantation de fruitiers	10 400		10 400
	FA 35 : aide en fonctionnement pour la dernière année du poste de référent biodiversité	32 000	32 000	
	Coût total	72 650	**62 250**	**10 400**

Cofinancement attendu	Montant en € (FONCT)	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie : FA 08 - Vergers 2023 - Fonctionnement	**9 075**	**30**
Département de la Haute-Savoie : FA 35 - Référent biodiversité 2023 - Fonctionnement	**12 800**	**40**
TOTAL DU COFINANCEMENT	21 875	35,14

Autofinancement du SMS	40 375	64,86

Afin de participer à la bonne information des tiers de l'usage des finances publiques, il est demandé au SMS de mentionner l'engagement du Département dans toute communication relative à ces travaux (supports numériques, réseaux sociaux, éditions, panneaux pédagogiques, bulletins, autres supports, etc.), d'apposer la contribution du Département sur les panneaux de chantier, d'apposer une signalisation pérenne sur le site valorisant l'engagement départemental et de convier les représentants du Département à l'occasion du lancement, de la réception et de l'inauguration des travaux.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 6 240 € au Syndicat Mixte du Salève pour la réalisation de la Fiche Action 08 : plantation de fruitiers,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030081 intitulée : " Subventions d'équipement CTENS 2019 SALEVE " à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)		
					2023	**2024**	**2025 et suivants**
ADE1D00181	AF23ADE035	22ADE00094	FA 08 : plantation de fruitiers	6 240	3 120	3 120	
			Total	6 240	3 120	3 120	

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00181		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030081	738
Subventions communes et structures communales Bâtiments et Installations	Subventions d'équipement C.T.E.N.S. 2019 SALEVE	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23ADE035		Syndicat Mixte du Salève	6 240
			6 240

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera en 2 fois :

- un acompte de 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération ;
- le solde sur présentation du rapport présentant la stratégie adoptée et d'un état récapitulatif des dépenses totales réalisées visé en original par le payeur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées avant le 31 octobre 2025. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 21 875 € au Syndicat Mixte du Salève pour la réalisation du plan vergers 2023 (Fiche Action 08) et le poste de référent biodiversité année 3 (Fiche Action 35).

AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	04031031	738
Subventions aux Communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser en €
23ADE00081	SMS : FA 35 : aide en fonctionnement pour la dernière année du poste de référent biodiversité	12 800
23ADE00082	SMS : FA 08 : programme 2023 en faveur des vergers	9 075
	Total de la répartition	**21 875**

PRECISE que le versement des subventions de fonctionnement s'effectuera en 2 fois selon les modalités suivantes :

Fiche action 08 plan vergers 2023 :

- un acompte de 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération ;
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses totales réalisées visé en original par le payeur et d'un bilan médiatique.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.
Les demandes de paiement devront être effectuées avant le 31 octobre 2025. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Fiche action 35 poste référent biodiversité année 3 :

- un acompte de 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération ;
- le solde sur présentation du rapport présentant la stratégie adoptée et d'un état récapitulatif des dépenses totales réalisées visé en original par le payeur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.
Les demandes de paiement devront être effectuées avant le 31 octobre 2024. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0259

OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES - ASSOCIATION L'ESPACE ENCHANTE - SUBVENTION AU PROGRAMME D'ACTIONS 2023

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-168 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° CD-2022-188 du 12 décembre 2022 approuvant les nouvelles modalités d'intervention du Conseil départemental en Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu la convention de droits réels passée entre le Conservatoire du Littoral et le Département en date du 06 novembre 2006,

Vu la demande de subvention de l'association L'Espace Enchanté par courrier du 06 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 27 février 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que le domaine de Rovorée - La Châtaignière est un site Espace Naturel Sensible (ENS) de 24 ha situé sur les Communes d'Yvoire et d'Excenevex, propriété du Conservatoire du littoral et du Département. Ce dernier en assure la gestion afin de préserver le patrimoine naturel, paysager, historique mais aussi dans le but de le rendre accessible à tous et de sensibiliser les divers publics.

L'association l'Espace enchanté, centre d'art et nature, a été créée en janvier 2019 afin de sensibiliser les scolaires et le grand public à la nature, l'art et au développement durable.

Après avoir participé activement à l'exposition « Nature plein cadre » présentée à La Châtaignière durant l'été 2019 par le Département, l'association occupe depuis ce bâtiment (conventions d'occupation temporaire allant jusqu'au 31 décembre 2025) afin de proposer au public des activités art/nature.

L'Espace enchanté sollicite, en continuité du soutien du Département depuis 2021, une subvention de ce dernier pour ses activités 2023 dans la mesure où elles contribuent activement à la valorisation du domaine ENS tout au long de l'année et où les thèmes abordés sont directement en lien avec le patrimoine naturel du site et la gestion menée.

Pour 2023, l'Espace enchanté propose un programme d'actions en lien avec la nature, qui s'inscrit dans la continuité de celui des années précédentes :

- la réalisation de 5 expositions avec médiation,
- 4 évènements grand public autour de la nature (fête de la châtaigne, etc.),
- une installation éducative autour des arbres lors de l'exposition estivale,
- des stages art et nature pendant les vacances scolaires,
- des ateliers scolaires avec visite du domaine, de l'exposition en place et activité artistique,
- des visites sur mesure pour des publics empêchés (ex avec Autisme bassin Lémanique).

Le centre art et nature sera ouvert tous les mercredi, samedi et dimanche après-midi.
Les entrées des expositions et les évènements seront gratuits pour tous.

En fonctionnement, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (FONCT)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
Association l'Espace Enchanté	Programme d'actions 2023	84 495	84 495

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**25 000**	**29,59**
Thonon Agglomération	5 000	5,91
Commune de Excenevex	3 000	3,55
Commune d'Yvoire	2 000	2,37
Pôle Métropolitain	7 500	8,88
Autres fonds privés	6 695	7,92
TOTAL DES COFINANCEMENTS	49 195	58,22

Autofinancement de l'Association l'Espace Enchanté	35 300	41,78

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VALIDE le programme d'actions 2023 de l'Espace enchanté précisé ci-dessus ;

DIT que les dépenses éligibles démarrent au 1er janvier 2023 ;

APPROUVE la convention financière entre le Département et l'Espace enchanté ci-annexée ;

AUTORISE M. le Président à la signer ;

ATTRIBUE à l'Espace enchanté au titre de son programme d'actions 2023 une subvention de fonctionnement de 25 000 € ;

AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00128		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	04031031	738
Subventions de fonctionnement - personnes de droit privé	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser en €
23ADE00101	Association L'Espace enchanté	25 000
	Total de la répartition	**25 000**

PRECISE que le versement s'effectuera selon les modalités fixées à l'article 3 de la convention financière ci-annexée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

CONVENTION FINANCIERE 2023

ESPACE NATUREL SENSIBLE DU DOMAINE DE ROVOREE -
LA CHATAIGNIERE (YVOIRE & EXCENEVEX)
ANIMATION DU SITE

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par **son Président, Monsieur Martial SADDIER,** dont le siège social est situé 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie- CS 32444 - 74041 ANNECY Cedex, dûment habilité en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP-2023- en date du 15 mai 2023,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'association « **L'Espace enchanté** »,

Représentée par **sa Présidente, Madame Mélodie RAULIN,** sise 1026 route d'Excenevex 74140 YVOIRE,
Dénommée, ci-après « L'Espace enchanté ».

PREAMBULE

Considérant que le Département est compétent au titre des articles L.113-8 et L.113-10 et suivants du Code de l'Urbanisme pour définir et mettre en œuvre une politique de qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Considérant que le domaine de La Châtaignière est propriétaire du Conservatoire du littoral qui a délégué la gestion au Département (lui-même propriétaire et gestionnaire du domaine de Rovorée).

Considérant que l'ensemble du domaine est labellisé Espace Naturel Sensible, avec notamment comme objectif de sensibiliser les divers publics à la préservation du patrimoine naturel.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention financière établit les modalités de la subvention départementale pour la mise en œuvre par l'association L'Espace Enchanté d'un programme de valorisation du site ENS départemental pour l'année 2023 :

- le programme d'actions détaillé, son budget,
- les obligations de l'association,
- les modalités financières de la participation départementale.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTIONS 2023

Le Département attribue à L'Espace enchanté une subvention au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles de **25 000 €** pour son programme d'actions art-nature conduit sur le domaine de Rovorée - La Châtaignière pour l'année 2023 d'un montant prévisionnel de 84 495 € TTC.

L'association proposera :

- la réalisation de 5 expositions avec médiation,
- 4 évènements grand public autour de la nature (fête de la châtaigne ...),
- une installation éducative autour des arbres lors de l'exposition estivale,
- des stages art et nature pendant les vacances scolaires,
- des ateliers scolaires avec visite du domaine, de l'exposition en place et activité artistique,
- des visites sur mesure pour des publics empêchés (ex avec Autisme bassin Lémanique).

Le centre art et nature sera ouvert tous les mercredi, samedi et dimanche après-midi.
Les entrées des expositions et les évènements seront gratuits pour tous.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT

- La subvention annuelle accordée au titre des actions 2023, d'un montant de **25 000 €,** sera versée selon les modalités suivantes :
  - un premier acompte de 60 % de la subvention globale après signature de la convention,
  - le solde au vu d'un bilan qualitatif et d'un mémoire récapitulant les dépenses réalisées, visé en original par le trésorier, transmis avec les supports de communication valorisant l'aide départementale.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté selon la règle : 29,59 % x montant de la dépense effectivement réalisée.

Les demandes de paiement devront être effectuées avant le 30 juin 2024. Au-delà de ce délai, la subvention ne sera plus versée.

ARTICLE 4 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Département suivra l'exécution des programmes annuels conduits dans le cadre de la présente convention.

L'Espace enchanté transmettra au Département au plus tard le 30 juin 2024 :

- le bilan financier,
- le compte de résultat de l'année,
- le bilan d'activité de l'association,
- un bilan annuel chiffré, action par action ainsi qu'un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Espace enchanté sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents exigés à l'article 4 entraîne la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Le Département informe l'Espace enchanté de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.
La convention est conclue jusqu'au 30 juin 2024.
Les dépenses éligibles concernent l'année 2023.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet fera mention de son soutien par le Département.

L'Espace enchanté s'engage à :

- apposer les logos « Haute-Savoie, le Département » et « Conservatoire du littoral » sur tous supports print et web institutionnels, promotionnels, y compris les dossiers de presse et évènementiels et notamment à l'occasion des manifestations,
- valoriser le soutien du Département et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse, ainsi que sur son site internet et ses réseaux sociaux,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département,
- diffuser les supports de communication print fournis par le Département,

- transmettre à l'office de tourisme dont elle dépend toutes les informations utiles pour la réalisation des fiches APIDAE présentant chaque animation destinée au grand public (expositions, animations, etc.) et devra les tagger HSE (Haute Savoie Expérience) afin que ces fiches puissent remonter dans l'application Haute-Savoie Expérience du Département,
- inviter les élus du Département à tous les évènements.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec la Direction Communication Institutionnelle du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

De plus, l'Espace enchanté s'engage à mettre à disposition du Département toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président du Conseil départemental

M. Martial SADDIER

La Présidente de l'Espace enchanté

Mme Mélodie RAULIN

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0260

OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES - PLAN CHASSE - FEDERATION DEPARTEMENTALE DE CHASSE DE HAUTE-SAVOIE (FDC 74) - DEMANDE DE SUBVENTION EN INVESTISSEMENT (LOCAUX VENAISON SIEGE SOCIAL) - 2023

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.211-7 et L.422-2,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-088 du 13 juin 2022 approuvant le plan Chasse pour la Haute-Savoie 2022-2026,

Vu la délibération n° CD-2022-168 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° CD-2022-188 du 12 décembre 2022 approuvant les nouvelles modalités d'intervention du Conseil départemental en Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu les demandes de subvention de la Fédération Départementale de Chasse de Haute-Savoie (FDC 74) des 19 mai et 07 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 28 novembre 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département a approuvé un « Plan pour la Chasse en Haute-Savoie 2022-2026 », élaboré avec les acteurs de la chasse et ayant pour objectif principal la préservation et la protection de l'environnement pour les générations futures.

Ce plan se décline en 4 axes dont l'axe 2 : « Soutenir la modernisation des bâtiments de la Fédération de la Chasse pour améliorer la qualité d'accueil et la formation du public et des chasseurs ».

La Fédération Départementale de Chasse de Haute-Savoie (FDC 74) propose diverses opérations d'aménagement de son siège situé à Villy-le-Pelloux qui s'inscrivent dans l'axe 2 :

Opérations	Coût total en investissement en € TTC
Aménagement d'une cuisine de l'atelier dédiée à la valorisation de la venaison	67 900,00
Installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique d'animation chasse	3 292,20
Sécurisation des groupes froids de l'atelier de traitement de la venaison et finalisation du mur végétal extérieur	7 998,48
TOTAL	79 190,68

En investissement, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	**Projet faisant l'objet d'une demande de financement**	**Coût du projet en € TTC (INV)**	**Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD**
FDC 74	Aménagement d'une cuisine de l'atelier dédié à la valorisation de la venaison Sécurisation des groupes froids de l'atelier de traitement de la venaison Installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique d'animation	79 190,68	79 190,68

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**63 352,54**	**80**
TOTAL DU COFINANCEMENT	63 352,54	80

Autofinancement de la FDC 74	15 838,14	20

Afin de participer à la bonne information des tiers de l'usage des finances publiques, il est demandé à la FDC 74 de mentionner l'engagement du Département dans toute communication relative à ces travaux (supports numériques, réseaux sociaux, éditions, panneaux pédagogiques, bulletins, autres supports, etc.), d'apposer la contribution du Département sur les panneaux de chantier, d'apposer une signalisation pérenne sur le site valorisant l'engagement départemental et de convier les représentants du département à l'occasion du lancement, de la réception et de l'inauguration des travaux.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 63 352,54 € à la Fédération Départementale de Chasse de Haute-Savoie pour la mise en œuvre des travaux d'investissement (venaison, animation) ;

AUTORISE le Président à signer la convention financière de subvention ci-annexée ;

DIT que les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024 ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030119 intitulée : « Sub. Equipement Plan Chasse » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté en €
					2023
ADE1D00240	AF23ADE037	23ADE00002	FDC 74 : Plan chasse	63 352,54	63 352,54
			Total	63 352,54	63 352,54

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00240		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20422	04031030119	738
Subventions personne de droit privé - Bâtiments et Installations	Sub. Equipement Plan Chasse	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23ADE037		FDC 74 : Plan chasse	63 352,54
			63 352,54

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités indiquées à l'article 3 de la convention financière ci-annexée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2023
AMENAGEMENT DES LOCAUX DU SIEGE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE-SAVOIE
CONVENTION FINANCIERE

Entre

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Martial SADDIER,**
dont le siège social est situ é au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2023- en date du 15 mai 2023,

Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

La Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie,

Représentée par son **Président, Monsieur André MUGNIER**, sise 142 impasse des Glaises - 74350 VILLY-LE-PELLOUX,

Dénommée, ci-après « FDC 74 ».

Vu les articles L.113-8 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il est convenu ce qui suit :

Par délibération n°CD-2022-088 du 13 juin 2022, le Conseil départemental s'est engagé pour la mise en œuvre d'un programme d'actions visant la préservation et la protection de l'environnement pour les générations futures.

Ce plan établi pour les années 2022-2026 prévoit la mise en œuvre d'actions selon 4 axes :

- gestion des milieux naturels,
- concilier faune sauvage et activité humaine,
- connaitre la faune sauvage et son comportement,
- sensibiliser à la cohabitation au sein des milieux naturels.

La FDC 74 propose un programme d'amélioration de l'accueil au sein de ses locaux s'inscrivant dans l'axe 2 et prévoyant de soutenir la modernisation des bâtiments de la Fédération de la Chasse pour améliorer la qualité d'accueil et la formation du public et des chasseurs.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention concerne l'amélioration des bâtiments du siège de la FDC 74.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de versement de la subvention entre le Département de la Haute-Savoie et la FDC 74 dans le cadre de sa politique en faveur du patrimoine naturel et notamment au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Elle précise les modalités de la participation départementale à la mise en œuvre du progamme de travaux.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA FDC 74

La FDC 74 s'engage à mettre en œuvre les travaux suivants :

Opérations	Coût total en investissement TTC
Aménagement d'une cuisine de l'atelier dédiée à la valorisation de la venaison	67 900,00 €
Installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique	3 292,20 €
Sécurisation des groupes froids de l'atelier de traitement de la venaison et finalisation du mur végétal extérieur	7 998,48 €
TOTAL	79 190,68 €

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET MODALITES DE VERSEMENT DE SA CONTRIBUTION

Le Département attribue à la FDC 74 une subvention d'investissement au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles de **63 352,54 €**.

Le versement se fera selon les modalités suivantes :

- 30 000 € versés au moment de la signature de la présente convention,
- le solde sur présentation d'un état des dépenses engagées, visé en original par le trésorier, et de l'ensemble des supports de communication élaborés pour l'opération considérée.

Si le coût de l'opération n'atteint pas le montant de la dépense prévue, le versement sera ajusté en conséquence.

Les demandes de paiement devront être effectuées avant le 31 octobre 2025. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 4 - SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

La Direction Animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargée du suivi de l'exécution de l'opération conduite dans le cadre de la présente convention.

La FDC 74 est seule responsable de la mise en œuvre du programme.

ARTICLE 5 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la FDC 74 sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION FINANCIERE

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 7 - INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet fera mention de la subvention Départementale.

La FDC 74 s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports print et web institutionnels, promotionnels, y compris les dossiers de presse et évènementiels et notamment à l'occasion des manifestations,
- valoriser le soutien du Département et évoquer le montant de la subvention lors des différents contacts avec la presse, ainsi que sur son site internet et ses réseaux sociaux,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département,
- diffuser les supports de communication print fournis par le Département,
- apposer une signalisation pérenne sur le site valorisant l'engagement départemental,
- inviter les élus du Département à tout évènement en lien avec ce dossier.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de versement de la subvention.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 8 - AVENANT

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 10 - LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président du Conseil départemental

M. Martial SADDIER

Le Président de la FDC 74

M. André MUGNIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0261

OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES - COMMUNE DE CRUSEILLES - PASSAGES A AMPHIBIENS - SITE DES DRONIERES - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-051 du 04 avril 2022 portant sur la réponse à l'appel à projets Eau et biodiversité de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) pour des projets de passages à petite faune sous routes départementales,

Vu la délibération n° CP-2022-0552 du 29 août 2022 déléguant à la Commune de Cruseilles la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de passages à amphibiens sur le site des Dronières,

Vu la délibération n° CD-2022-168 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° CD-2022-188 du 12 décembre 2022 approuvant les nouvelles modalités d'intervention du Conseil départemental en Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 02 mai 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que le Conseil départemental aménage des passages à amphibiens sur le site des Dronières à Cruseilles afin de limiter les écrasements sur la Route Départementale (RD 15) dans le but de préserver les corridors écologiques.

En 2022, il a signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la Commune de Cruseilles pour la maîtrise d'œuvre (à partir de la phase PRO) et pour les travaux. Celle-ci mènera concomitamment des travaux le long de la RD (élargissement de voie, création de pistes cyclable et piétonne, de places de stationnement, etc).

Il est également rappelé que le Conseil départemental souhaite répondre avant le 30 avril 2023 à l'appel à projets « Eau et biodiversité » émis par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour le financement des travaux (jusqu'à 70 % de subvention possible).

1. Augmentation des coûts des travaux

Le coût prévisionnel initial des travaux est de 360 000 € TTC.
Suite à l'étude de faisabilité du projet, la commune a sollicité une intégration paysagère spécifique pour les aménagements en faveur des amphibiens coté berges du lac des Dronières afin de préserver la qualité paysagère du site. Le bureau d'études ARTER - Paysage, Urbanisme, Mobilité, mobilisé par le Département, a évalué le surcoût de ces aménagements un minimum de 120 000 € TTC.

Le budget affecté de 360 000 € TTC par délibération n° CP-2022-0552 du 29 août 2022 pour les travaux doit ainsi être augmenté pour être porté à 500 000 € TTC.

Il sera proposé l'ajustement nécessaire des crédits de paiement au budget supplémentaire.

2. Etudes complémentaires

3 études sont nécessaires pour préciser le projet spécifique d'aménagements en faveur des amphibiens en phase de maîtrise d'œuvre : topographie, détection des réseaux, Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)/Amiante, soit 12 661,58 € TTC. Le Département souhaite prendre en charge à 100 % le coût de trois études complémentaires.

Ces coûts sont intégrés à ceux de la maitrise d'œuvre. La contribution finale du Département au financement de la maitrise d'œuvre est donc de 28 000 € TTC.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif.

3. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Cruseilles - Avenant n° 1

La convention initiale de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la création de passages à amphibiens à la Commune de Cruseilles stipulait un coût maximum (travaux et maitrise d'œuvre) de 400 000 € TTC. De plus, elle précisait une clé de répartition entre la commune et le Département au prorata des dépenses liées aux travaux d'aménagements amphibiens et aux travaux urbains. Au vu de l'évolution des coûts prévisionnels de travaux et de la prise en charge des études complémentaires par le Département, il est proposé d'établir un avenant ci-annexé (annexe A) à ladite convention :

- budget maximal porté à 528 000 € TTC ;
- prise en charge à 100 % par le Département des études complémentaires.

4. Appel à projets de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC)

Au vu de la délégation de la maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune pour les travaux amphibiens, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) demande à ce que soit signée une convention spécifique dite « de mandat avec tiers » ci-annexée (annexe B) afin que le Département puisse répondre à son appel à projet « Eau et biodiversité ». Le mandant (la Commune) donne pouvoir au mandataire (le Département) pour percevoir la subvention en son nom auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC).

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'affectation de l'Autorisation de Programme n° 04032030055 intitulée « action ENS en MO 2022 Continuités Ecologiques et Terrains » comme ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial en €	Montant de la modification de l'affectation en €	Montant Modifié en €
AF22ADE070	22ADE00115	Travaux d'aménagement - Passages à amphibiens sur le site des Dronières	360 000	140 000	500 000

<u>Affectation modifiée</u> :

Code Imputation (clé)	Nature	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération en €	Echéancier de l'affectation (en €) Pour information et non voté		
Pour information et non voté				2023	2024	2025 et suivants
ADE1D00268	2312	Travaux d'aménagement - Passages à amphibiens sur le site des Dronières	500 000	250 000	250 000	
		Total	500 000	250 000	250 000	

AUTORISE M. le Président à signer un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement en faveur des amphibiens avec la Commune de Cruseilles ci-annexée (annexe A) afin d'adapter le budget prévisionnel maximum à 528 000 € au lieu de 400 000 € TTC et afin de prendre en charge à 100 % les dépenses inhérentes aux trois études complémentaires nécessaires à la phase de maîtrise d'œuvre, soit 12 661,58 € TTC ;

AUTORISE M. le Président à signer une convention dite « de mandat avec tiers » ci-annexée (annexe B) avec la Commune de Cruseilles afin de pouvoir répondre à l'appel à projets « Eau et biodiversité » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC).

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

AMENAGEMENTS EN FAVEUR DES AMPHIBIENS SUR LE SITE DES DRONIERES
CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE CRUSEILLES
AVENANT N°1

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Martial SADDIER,** agissant es-qualités au nom et pour le compte dudit Département, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP-2023- en date du 15 mai 2023,
Dénommé, ci-après « Le Département », qui mandate la Commune de Cruseilles pour réaliser des passages amphibiens,

Et :

La Commune de CRUSEILLES,

Représentée par sa **Maire, Madame Sylvie MERMILLOD,** agissant es-qualités au nom et pour le compte de la commune, en vertu de la délibération du Conseil municipal n°.....en date du.....,
Dénommée, ci-après « la Commune »,

Vu la convention initiale entre le Département et la Commune approuvée par la délibération n°CP-2023-0552 du 29 août 2022 et signée le 19 septembre 2022.

Préambule

Durant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement en faveur des amphibiens sur le site des Dronières à Cruseilles, il a été jugé nécessaire de réaliser trois études complémentaires (topographie, détection des réseaux, HAP/amiante) afin de définir plus précisément le projet.

Par ailleurs, le budget prévisionnel des travaux a été revu à la hausse lors de la phase PRO de la maîtrise d'œuvre suite à la mise à jour des coûts des prestations des entreprises sur 2023 et suite aux travaux supplémentaires sollicités par la commune pour l'intégration paysagère des aménagements en bord des berges du lac des Dronières.

L'article 5 de la convention est ainsi modifié :

ARTICLE 5 : Engagement financier du Département

Le coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre et des travaux spécifiques d'aménagements en faveur des amphibiens délégués à la commune ne pourra pas s'élever au-delà d'un montant de 528 000 € TTC.

Le Département assure à 100 % le financement du coût de l'opération, exprimé toutes taxes comprises. Ce financement est géré par le service de l'Environnement du Département.

L'enveloppe financière du projet, due par le Département, correspond aux dépenses se rattachant uniquement à l'exécution de la partie « amphibiens » de la maîtrise d'œuvre (à partir de la phase PRO) et des travaux.

Le coût de la maîtrise d'œuvre inhérente à la partie « amphibiens » sera calculée au prorata du coût des travaux à imputer aux seuls aménagements en faveur des amphibiens et des travaux d'intégration paysagère des parois de guidage sur les berges du lac des Dronières.

Le coût des trois études complémentaires (topographie, détection des réseaux, HAP/amiante) nécessaires à la phase de maitrise d'œuvre (12 661,58 € TTC) sera pris en charge à 100 % par le Département.

Le Département est éligible au FCTVA, les dépenses de la présente convention étant intégrées dans son patrimoine.

La commune prend à sa charge le coût des autres missions inhérentes aux travaux :

- coûts d'études confiées aux tiers ainsi que les frais de publications liés,
- les impôts, taxes et droit divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération,
- les coûts de missions de sécurité.

Le versement des crédits du Département à la commune est réalisé sur émission de titres de recettes et selon les modalités suivantes :

- premier versement : 40 % de la moitié du coût de la maîtrise d'œuvre globale (urbanisme et amphibiens) à la réception du marché signé + 100 % des coûts des études complémentaires,
- second versement : 50 % du coût des travaux strictement liés aux aménagements en faveur des amphibiens à la réception du marché de travaux signé,
- troisième versement : solde de la mission de maîtrise d'œuvre inhérente aux amphibiens (calculée au prorata du cout des travaux pour les passages à petite faune) et des travaux à la réception des travaux.

Les autres articles de la convention initiale ne sont pas modifiés.

En deux exemplaires originaux.

À Annecy, le

La Maire de la Commune,

Sylvie MERMILLOD

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

CONVENTION DE MANDAT

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par **son Président, Monsieur Martial SADDIER,** dûment habilité en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP-2023- en date du 15 mai 2023,
Dénommé, ci-après « Le mandataire »,

Et

La Commune de CRUSEILLES,

Représentée par **sa Maire, Madame Sylvie MERMILLOD,** dûment habilitée en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du 2023,
Dénommée, ci-après « Le mandant ».

PREAMBULE

Considérant que le Département est compétent au titre des articles L.113-8 et L.113-10 et suivants du Code de l'Urbanisme pour définir et mettre en œuvre une politique de qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Considérant que le mandant donne mandat exprès et spécial au mandataire, que le mandataire accepte d'exercer le mandat exprès et spécial et que les parties entendent formuler par la présente convention leur entente, que les parties ont les capacités et qualités d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de cette convention,

En conséquence, les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, le mandant donne mandat au mandataire, qui l'accepte, pour le représenter pour la réalisation du projet d'aménagement de passages à amphibiens et petite faune sur le site des Dronières à Cruseilles, au niveau de la Route Départementale 15.

Le mandataire a délégué par convention la maitrise d'ouvrage au mandant pour le projet d'aménagements en faveur des amphibiens :

- une première convention pour l'étude de faisabilité et Avant-Projet (AVP) par délibération n° CP-2021-0524 du 07 juin 2021,
- une seconde convention pour la maîtrise d'œuvre (à partir de la phase PRO) et les travaux par délibération n° CP-2022-0552 du 29 août 2022 modifiée par délibération n° CP-2023- du 15 mai 2023.

ARTICLE 2 : REMUNERATION

En considération de l'exécution de son mandat, le mandataire ne reçoit aucune rémunération, ledit mandat devant être accompli à titre gratuit.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU MANDANT

Le mandant donne pouvoir au mandataire aux fins de le représenter auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans tous ses actes, pour solliciter et percevoir une aide relative au projet défini en objet de la présente convention.
Le mandant s'engage à respecter les clauses générales et les dispositions particulières de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, telles qu'arrêtées dans la convention d'aide relative au projet défini en objet de la présente convention.

Le mandant renonce à tout recours et à toute demande de réparation à l'encontre de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du fait de l'inexécution totale ou partielle des obligations du mandataire.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Le mandataire certifie que les paiements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par la nomenclature et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Le mandataire s'engage à exécuter personnellement son mandat, et ce, dans le meilleur intérêt du mandant et de ne pas agir dans son intérêt propre, ni dans celui d'un tiers et dans les limites des pouvoirs qui lui ont été conférés par la présente convention et dans le cadre des lois en vigueur.

Le mandataire s'engage à informer le mandant et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse de toute situation le justifiant, ou à la demande de celui-ci, de l'état de l'exécution du contrat.

En cas de mauvaise exécution de la mission lui étant confiée, le mandataire engage sa responsabilité contractuelle envers le mandant.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION

5-1 Durée

La date d'entrée en vigueur de la convention de mandat débutera le 1er avril 2023, elle expirera à la date du paiement des sommes dues par le mandant pour la réalisation du projet défini en objet de la présente convention.
Les sommes en question sont référencées dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et son avenant.

5-2 Résiliation
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

5-3 Litiges
A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le mandataire	Le mandant
Le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie	La Maire de la Commune de CRUSEILLES
M. Martial SADDIER	**Mme Sylvie MERMILLOD**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0262

OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES - FORETS - LABELISATION PEFC DES FORETS DEPARTEMENTALES POUR LA PERIODE 2023/2027 - OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) SAVOIE MONT-BLANC : PROLONGATION D'UNE SUBVENTION POUR L'OBSERVATOIRE TERRITORIAL DES FORETS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n°CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2020-0253 du 14 avril 2020 attribuant une subvention du Département à l'Office National des Forêts (ONF) de Haute-Savoie pour la création d'un observatoire des forêts du département,

Vu la délibération n° CD-2020-0559 du 24 août 2020 portant sur la soumission au régime forestier de parcelles départementales à Amancy, Annecy, Clarafond-Arcine, Glières-Val-de-Borne, La Balme-de-Thuy, La Roche-sur-Foron,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-168 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° CD-2022-188 du 12 décembre 2022 approuvant les nouvelles modalités d'intervention du Conseil départemental en Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu la demande de prolongation du délai de subvention de l'Office National des Forêts (ONF) par courrier du 24 janvier 2023,

Vu les avis favorables de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 27 février 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que la préservation et la gestion des forêts du territoire est un enjeu départemental qui relève notamment de la politique des Espaces Naturels Sensibles.

1. La certification des forêts du Département

La certification Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC) Auvergne-Rhône-Alpes des forêts départementales a expiré fin 2022.

En parallèle, de nouvelles parcelles départementales ont été soumises au régime forestier en 2020 sur les communes d'Amancy, Annecy, Clarafond-Arcine, Glières-Val-de-Borne, La Balme-de-Thuy, La Roche-sur-Foron.

Il est proposé de renouveler cette certification pour l'ensemble des parcelles départementales soumises au régime forestier, soit 645,73 hectares, pour la période 2023-2027 afin de poursuivre la reconnaissance de la gestion durable du patrimoine forestier.

Le coût de l'adhésion pour 5 ans s'élève à 670,43 € (1 €/ha et 25 € de forfait).

2. Observatoire des forêts de Haute-Savoie

L'ONF a bénéficié en 2020 d'une subvention d'investissement du Département (142 000 €) pour la création d'un observatoire départemental qui devait être livré avant avril 2023.

Au vu du retard de livraison de l'Institut Géographique National effectuant les relevés aériens LIDAR (outil précis et opérationnel pour cartographier la forêt), l'ONF sollicite une prolongation d'un an du délai d'attribution de la subvention, portant ainsi la nouvelle échéance au 16 avril 2024.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes des 645,73 ha de forêts départementales soumises au régime forestier pour 5 ans (2023 à 2027), pour un montant de 670,43 € ;

AUTORISE le versement de la cotisation de 670,43 € à l'organisme PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;

AUTORISE le versement de la cotisation à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00140		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6281	04032031	738
Cotisations E.I. Démoustication et structures intercommunales	ENS – Maîtrise d'ouvrage Dpt - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice en €**
23ADE00119	PEFC Auvergne-Rhône-Alpes	670,43
	Total de la répartition	**670,43**

PRECISE que le versement de la cotisation s'effectuera en une seule fois ;

APPROUVE la prolongation du délai d'attribution de la subvention à l'ONF pour la réalisation de l'observatoire des forêts de Haute-Savoie au 16 avril 2024.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0263

OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES - CTENS ESPACES ALLUVIAUX DE L'ARVE - FEDERATION DEPARTEMENTALE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES - CONVENTION FINANCIERE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2019-0326 du 13 mai 2019 approuvant le contrat de territoire ENS espaces alluviaux de l'Arve porté par le Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A),

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2021-0809 du 29 novembre 2021 accordant une subvention à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA),

Vu la délibération n° CD-2022-168 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° CD-2022-188 du 12 décembre 2022 approuvant les modalités d'intervention du Conseil départemental en Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu la demande de subvention effectuée par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA) 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 26 avril 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que, dans le cadre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles Espaces Alluviaux de l'Arve, le Conseil départemental par délibération n° CP-2021-0809 du 29 novembre 2021, a attribué une subvention de fonctionnement de 59 589 € pour la mise en œuvre de diagnostics piscicoles sur les sous-bassins versants de l'Arve à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA).

Afin de permettre le versement de la subvention, une convention financière de subvention entre le Conseil départemental et la FDPPMA doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention, en application des obligations inhérentes aux subvention octroyées supérieures à 23 000 €.

Cette convention contient également les mentions obligatoire relatives à la parfaite information du public quant à l'usage des subventions départementales.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention financière entre le Conseil départemental et la FDPPMA de la subvention octroyée par la CP-2021-0809 ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention financière ci-annexée ;

AUTORISE le versement de la subvention avec le nouvel engagement : E23ADE0044 ;

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera selon l'article 3 de la convention financière ci-annexée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

CONVENTION FINANCIERE 2021-2026

diagnostics piscicoles sur les sous-bassins de l'Arve

Entre

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Martial SADDIER,**
dont le siège social est situé au 1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n°CP-2023- en date du 15 mai 2023,

Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques,

Représentée par son **Président, Monsieur Yann MAGNANI,**
sise 2092 route des Diacquenods - Saint Martin de Bellevue - 74 370 Fillière,

Dénommée, ci-après « FDPPMA ».

Vu les articles L.113-8 (qui expose notamment que le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles) et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération n° CP-2021-0809 du 29 novembre 2021 accordant une subvention à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA).

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération n° CP-2019-0326 du 13 mai 2019, le Conseil départemental s'est engagé auprès de plusieurs maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un programme d'action au travers du Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles Espaces Alluviaux du Bassin Versant de l'Arve.

La FDPPMA est maître d'ouvrage de la fiche action B-4-4 : « diagnostics piscicoles sur les sous-bassins de l'Arve ».

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention concerne la mise en œuvre de la fiche action B-4-4 et la réalisation des diagnostics piscicoles.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA FDPPMA

La FDPPMA s'engage à réliaser les diagnostics et à établir un rapport d'étude qui pourra être mis à disposition du Conseil départemental et des collectivités.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET MODALITES DE VERSEMENT DE SA CONTRIBUTION

Le Département attribue à la FDPPMA une subvention de fonctionnement au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles à hauteur de 60 % du projet, soit au maximum **59 589 €.**

Le versement de la subvention s'effectuera en 2 fois :

- 50% sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération concernée ;
- le solde sur présentation d'un état des dépenses engagées, visé en original par le trésorier, et de l'ensemble des supports de communication élaborés pour l'opération considérée valorisant la subvention départementale.

Si le coût de l'opération n'atteint pas le montant de la dépense prévue, le versement sera ajusté en conséquence au taux de 80 %.

Les demandes de versement devront être effectuées avant le 31 octobre 2026.

ARTICLE 4 - SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

La Direction Animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargée du suivi de l'exécution de l'opération conduite dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la FDPPMA sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION FINANCIERE

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

La convention est conclue pour une durée de 60 mois à compter du 1er novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2026.

ARTICLE 7 - INFORMATION ET COMMUNICATION

Afin de participer à la bonne information des tiers de l'usage de la subvention départementale, tout document ou opération de communication sur le projet fera mention de son soutien par le Département.

La FDPPMA s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports print et web institutionnels, promotionnels, y compris les dossiers de presse et évènementiels et notamment à l'occasion des manifestations,
- valoriser le soutien du Département et évoquer le montant de la subvention lors des différents contacts avec la presse, ainsi que sur son site internet et ses réseaux sociaux,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département,
- diffuser les supports de communication print fournis par le Département,
- apposer une signalisation pérenne sur le site valorisant l'engagement départemental,
- inviter les élus du Département à tout évènement en lien avec ce dossier.

En cas de non-respect de ces clauses "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de versement de la subvention.

ARTICLE 8 - AVENANT

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 10 - LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le :

Le Président du Conseil départemental
M. Martial SADDIER

Le Président de la FDPPMA
M. Yann MAGNANI

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0264

OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES : DIMINUTION D'AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS ET DE TRAVAUX REALISES SUR PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.211-7 et L.422-2,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2007-053 du 22 octobre 2007 adoptant le premier Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) de Haute-Savoie,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le second Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-168 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° CD-2022-188 du 12 décembre 2022 approuvant les nouvelles modalités d'intervention du Conseil départemental en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que, dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, ont été prises différentes délibérations relatives à des subventions attribuées à diverses collectivités locales.

De même, ont été prises des délibérations relatives à des travaux réalisés sur des programmes en maîtrise d'ouvrage départementale.

Le montant des travaux réalisés étant inférieur aux prévisions, il est proposé de diminuer les affectations correspondantes.

N° délibération	Date	Bénéficiaire	Libellé	N° d'affectation	Affectation initiale en €	Montant de la dépense en €	Montant à désaffecter en €
AP 2010 N°04031030010 : subventions d'équipement Contrat Rivière Giffre 2010							
CP-2017-0751	13/11/2017	SM3A	SM3A-FA B-5.1.1 cheminement long du Giffre T2	AF17ADE049	93 000,00	57 608,74	- 35 391,26
AP 2010 N°04031030011 : subventions d'équipement Contrat Rivière FORON 2010							
CP-2018-0887	03/12/2018	SM3A	SM3A-CTENS FORON-FA 5 Martinière Ambilly	AF18ADE072	97 500,00	83 295,58	- 14 204,42
AP 2014 N°04031030026 : subventions d'équipement Contrat Rivière USSES							
CP-2016-0448	04/07/2016	SMECRU / SYRUSSES	SMECRU - FA VB1-PGBB 2016-2019	AF16ADE040	203 800,00	131 714,84	- 72 085,16
AP 2014 N° 04032030025 : Actions E.N.S en MO. 2014							
CP-2016-0220	04/04/2016	Département	MO-CONTROL.TEC-STATION EPURATION-GLIERES	AF16ADE012	15 000,00	6 321,05	- 8 678,95
CP 2018-0551	27/08/2018	Département	MO-ETUDE GÉOT.-STATION EPURATION-GLIERES	AF16ADE014	28 800,00	14 466,96	- 14 333,04
CP-2016-0220	04/04/2016	Département	MO-IMPLANTATION STEP GLIERES	AF16ADE015	18 000,00	15 981,31	- 2 018,69
CP-2017-0656	11/09/2017	Département	MOE Etudes travaux AIRE ROVOREE	AF17ADE041	50 000,00	38 732,89	- 11 267,11
CP-2019-0020	07/01/2019	Département	CONSTRUCTION STATION EPURATION GLIERES	AF19ADE001	1 750 000,00	1 733 497,00	- 16 503,00
AP 2018 N°04032030042 : Actions ENS en MO 2018 Autres travaux							
CP-2018-0377	04/06/2018	Département	DOUSSARD-Requalification site de Glière	AF18ADE021	180 000,00	142 997,78	- 37 002,22
CP 2019-0747	12/11/2019	Département	Travaux MO- requalification parking ROVOREE	AF19ADE069	420 000,00	294 024,63	- 125 975,37

N° délibération	Date	Bénéficiaire	Libellé	N° d'affectation	Affectation initiale en €	Montant de la dépense en €	Montant à désaffecter en €
AP 2021 N°04032030053: Site ENS DES GLIERES - Actions en MO 2021							
CP-2022-0066	07/03/2022	Département	Dévoiement réseau d'eau brute Plateau des Glières	AF22ADE016	25 000,00	0	- 25 000,00
AP 2016 N° 04032030036 : Actions ENS en M 2016 signalétique alpage							
CP 2017-0753	13/11/2017	Département	Signalétique alpage	AF17ADE048	400 000,00	122 688,48	- 277 311,52

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de désaffecter l'Autorisation de Programme 2010 n° 04031030010 intitulée : « Subventions d'équipement Contrat Rivière Giffre 2010 » à l'opération définie ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial en €	Montant à désaffecter en €	Montant modifié en €
AF17ADE049	17ADE00015	SM3A-FA B-5.1.1 cheminement long du Giffre T2	93 000,00	- 35 391,26	57 608,74

DECIDE de désaffecter l'Autorisation de Programme 2010 n° 04031030011 : « Subventions d'équipement Contrat Rivière FORON 2010 » à l'opération définie ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial en €	Montant à désaffecter en €	Montant modifié en €
AF18ADE072	18ADE00016	SM3A-CTENS FORON-FA 5 Martinière Ambilly	97 500,00	- 14 204,42	83 295,58

DECIDE de désaffecter l'Autorisation de Programme 2014 n° 04031030026 intitulée : « Subventions d'équipement Contrat Rivière USSES » à l'opération définie ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial en €	Montant à désaffecter en €	Montant modifié en €
AF16ADE040	16ADE01491	SMECRU - FA VB1-PGBB 2016-2019	203 800,00	- 72 085,16	131 171,84

DECIDE de désaffecter l'Autorisation de Programme 2014 n° 04032030025 intitulée : « Actions E.N.S en MO. 2014 » aux opérations définies ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial en €	Montant à désaffecter en €	Montant modifié en €
AF16ADE012	16ADE00458	MO-CONTROL.TEC-STATION EPURATION-GLIERES	15 000,00	- 8 678,95	6 321,05
AF16ADE014	16ADE00458	MO-ETUDE GÉOT.-STATION EPURATION-GLIERES	28 800,00	- 14 333,04	14 466,96
AF16ADE015	16ADE00458	MO-IMPLANTATION STEP GLIERES	18 000,00	- 2 018,69	15 981,31
AF17ADE041	17ADE00044	MOE Etudes travaux AIRE ROVOREE	50 000,00	- 11 267,11	38 732,89
AF19ADE001	18ADE00858	CONSTRUCTION STATION EPURATION GLIERES	1 750 000	- 16 503,00	1 733 497,00

DECIDE de désaffecter l'Autorisation de Programme 2018 n° 04032030042 intitulée : « Actions E.N.S en MO. 2018 autres travaux » aux opérations définies ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial en €	Montant à désaffecter en €	Montant modifié en €
AF18ADE021	18ADE00858	DOUSSARD-Requalification site de Glière	180 000,00	- 37 002,22	142 997,78
AF19ADE069	19ADE00024	Trvx MO- requalification parking ROVOREE	420 000,00	- 125 975,37	294 024,63

DECIDE de désaffecter l'Autorisation de Programme 2021 n° 04032030053 intitulée : « Action ENS en MO 2021 Travaux site ENS des Glières » à l'opération définie ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial en €	Montant à désaffecter en €	Montant modifié en €
AF22ADE016	22ADE00144	Dévoiement réseau d'eau brute Plateau des Glières	25 000,00	- 25 000,00	0,00

DECIDE de désaffecter l'Autorisation de Programme 2016 n° 04032030036 intitulée : « Actions ENS en MO 2016 Signalétique Alpage » à l'opération définie ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial en €	Montant à désaffecter en €	Montant modifié en €
AF17ADE048	17ADE02060	Signalétique alpage	400 000,00	- 277 311,52	122 688,48

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0265

OBJET : BATIMENTS - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT - LOT A17 CARRELAGE/FAIENCE SECTEUR ANNECY ET LOT D6 COUVERTURE/CHARPENTE/ZINGUERIE SECTEUR ARVE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-11-1,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-175 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – budget principal,

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique réunie en date du 02 mai 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'en matière d'entretien et de maintenance des bâtiments du Département, il est proposé de renouveler 2 accords-cadres du corps d'état Carrelage/Faïence sur le secteur d'Annecy (lot A17) et pour le corps d'état Couverture/Charpente/Zinguerie sur le secteur de l'Arve (lot D6), les montants maximum des contrats en cours étant bientôt atteints, par voie de consultation.

Les besoins ne pouvant être définis avec précision, les prestations donneront lieu, en application des articles R.2162-2 alinéa 2 et R.2162-4 alinéa 1 du Code de la Commande Publique, à la passation d'un accord-cadre à bons de commande comportant un montant minimum et un montant maximum, conclu pour une période allant :

- pour le lot A17, de sa date de notification jusqu'au 29 mai 2024, reconductible expressément au maximum 2 fois 1 an,
- pour le lot D6, de sa date de notification jusqu'au 11 juin 2024 reconductible expressément 1 fois 2 ans.

Les montants sont les suivants :

N° du lot	Montant minimum par période (€ HT)	Montant maximum par période (€ HT)	Estimation jugement des offres € HT
A17	75 000	300 000	110 000
D6	250 000	1 000 000	500 000

L'accord-cadre sera traité à prix unitaires ; les prix seront révisables tous les 3 mois.
Une avance au taux de 30 % peut être accordée pour chaque période.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation relative aux travaux d'entretien et d'aménagement sur les bâtiments du Département pour le lot A17 Carrelage/Faïence sur le secteur d'Annecy ;

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation relative aux travaux d'entretien et d'aménagement sur les bâtiments du Département pour le lot D6 Couverture/Charpente/Zinguerie sur le secteur de l'Arve ;

AUTORISE, à l'issue des 2 consultations, M. Président à signer avec les candidats retenus les 2 accords-cadres sur la base de l'indication des besoins ci-dessus et d'un montant d'attribution ne pouvant dépasser 10 % de l'estimation énoncée ;

AUTORISE, M le Président à signer les actes d'exécution subséquents.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0266

OBJET : BATIMENTS - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT - LOT D10 MENUISERIES BOIS/PVC/SERRURERIE/VITRERIE SECTEUR VALLEE DE L'ARVE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-11-1,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-175 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – budget principal,

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique réunie en date du 02 mai 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'en matière d'entretien du patrimoine bâti départemental, il est proposé de lancer un nouvel accord-cadre pour le corps d'état Menuiseries Bois/ PVC/Serrurerie/Vitrerie, sur le secteur de la Vallée de l'Arve.

Les besoins ne pouvant être définis avec précision, les prestations donneront lieu, en application des articles R.2162-2 alinéa 2 et R.2162-4 alinéa 1 du Code de la Commande Publique, à la passation d'un accord-cadre à bons de commande comportant un montant minimum et un montant maximum, conclu pour la période du 22 octobre 2023 jusqu'au 11 avril 2025 puis reconductible expressément 1 fois 2 ans.

Les montants de l'accord cadre seraient les suivants :

N° du lot	Montant minimum par période (€ HT)	Montant maximum par période (€ HT)	Estimation jugement des offres (€ HT)
D10	280 000	1 700 000	600 000

L'accord-cadre serait traité à prix unitaires ; les prix seraient révisables tous les 3 mois et une avance au taux de 30 % pourrait être accordée pour chaque période.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation relative aux travaux d'entretien et d'aménagement sur les bâtiments du Département, pour le lot n° D10 : Menuiseries Bois/ PVC/Serrurerie/Vitrerie - secteur Arve ;

AUTORISE à l'issue de la consultation, M. le Président à signer avec les candidats retenus l'accord-cadre sur la base de l'indication des besoins ci-dessus et d'un montant d'attribution ne pouvant dépasser 10 % de l'estimation énoncée ;

AUTORISE M. le Président à signer les actes d'exécution subséquents.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0267

OBJET : POLITIQUE JEUNESSE - BAFA-BAFD : 3EME REPARTITION - CLASSES DE DECOUVERTE : 3EME REPARTITION - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE JEUNESSE : SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE GROUPE DE SAINT-MAURICE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu le Code du Sport et notamment son article L.100-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles D.432-10 à D.432-20 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de Directeur (BAFAD) en accueils collectifs de mineurs ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD-2022-160 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 de la politique départementale en faveur de l'éducation et de la jeunesse ;

Vu les demandes de subventions formulées par les bénéficiaires et les associations ;

Vu les demandes de bourse formulées par les lauréats du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ;

Vu l'avis favorable de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine dans sa séance du 03 avril 2023.

M. le président expose que les activités jeunesse départementales sont dynamisées par un réseau actif de centres de vacances et de loisirs, animés par des jeunes titulaires de diplôme BAFA ou BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou de Directeur de centres de vacances) et par l'organisation de classes de découverte par les écoles des communes.

I. Subventions aux BAFA/BAFD

Sept lauréats d'un **diplôme BAFA ou BAFD** (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou de Directeur de centres de vacances) peuvent prétendre à être soutenu dans leur projet :

CANTON	TITRE	NOM PRENOM	AGE	PROFESSION	ADRESSE	AIDE ALLOUEE EN €
Sciez	Mme	Monnet Gabrielle	21	Etudiante	11 Impasse des Genévriers 74140 Excenevex	250
Evian-les-Bains	Mme	Pariat Amandine	18	Lycéenne	142 Chemin des Ramines 74390 Châtel	250
Annecy 3	M.	Schöner Mathieu	18	Lycéen	390 Route de Saint-Paul 74330 Epagny Metz-Tessy	250
Bonneville	Mme	Margerin Juliette	20	Etudiante	Savernaz - Lieu-dit Bougnon 74250 Saint-Jean-de-Tholome	250
Annecy 4	Mme	Mech Pointelin Ilyana	19	Etudiante	168 Rue des Prés Bernard 74410 Duingt	250
Gaillard	M.	Chaillou Nathan	23	Etudiant	750 Route de la Marlot 74140 Saint-Cergues	250
Rumilly	M.	Desperts Grégoire	19	Etudiant	28 rue Bellevue - 74150 Rumilly	250
					TOTAL	**1 750**

II. Subventions aux classes de découvertes

Des **écoles** ont également organisé :

- des **Classes de neige** en Savoie et Haute-Savoie pour 295 élèves (7 écoles) éligibles à 26 582 €,

- des **Classes de découverte en Savoie et Haute-Savoie** pour 1 386 élèves (27 écoles) éligibles à 54 048 €,

- des **Classes de découverte hors département** 73/74 (3 à 6 jours) pour 475 élèves (8 écoles) éligibles à 13 942 €,

- des **Classes de découverte hors département** 73/74 (7 à 10 jours) pour 70 élèves (2 écoles) éligibles à 5 330 €.

CLASSES DE NEIGE EN HAUTE-SAVOIE ET EN SAVOIE										
Cantons	**Bénéficiaires**	**Bénéficiaires de la répartition**	**Nb jours**	**Forfait Journée en €**	**Structure d'accueil**	**Nb élèves**	**Budget global en €**	**Aide de la Commune en €**	**Autres aides en €**	**Participation Département en €**
Annecy 1	Ecole primaire de Nonglard 74330 Nonglard	APE les P'tits Loups 74330 Nonglard	5	20,00	La Metralière 74570 Fillière	21	7 211,30	2 100,00	3 011,30	**2 100,00**
Annecy 3	Ecole de la Tuilerie 74330 Epagny Metz-Tessy	Assoc. APE de la Tuilerie 74330 Epagny Metz-Tessy	5	20,00	La Metralière 74570 Thorens-Glières	69	18 913,00	6 900,00	5 113,00	**6 900,00**
Evian-les-Bains	Ecole primaire Marin 74200 Marin	USEP La Maringonne 74200 Marin	5	20,00	Centre Montvauthier 74310 Les Houches	24	8 330,00	2 400,00	3 530,00	**2 400,00**
Mont-Blanc	Ecole de l'Abbaye 74190 Passy	ASPCA Abbaye Ecole primaire Abbaye 74190 Passy	5	20,00	La Metralière 74570 Fillière	51	14 699,90	5 100,00	4 499,90	**5 100,00**
Rumilly	Ecole primaire 74150 Saint-Eusèbe	Association des Parents d'élèves 74150 Saint Eusèbe	5	20,00	Centre Lionel Terray 73120 Courchevel	24	6 054,00	2 400,00	1 254,00	**2 400,00**
Sciez	Ecole primaire F.Perillat 74140 Veigy-Foncenex	Coopérative scolaire Ecole élémentaire F.Perillat 74140 Veigy-Foncenex	5	20,00	La Metralière 74570 Fillière	50	13 425,00	5 000,00	3 425,00	**5 000,00**
Thonon-les-Bains	Ecole du Morillon 74200 Thonon-les-Bains	Coopérative scolaire Ecole primaire du Morillon 74200 Thonon-les-Bains	3	20,00	La Metralière 74570 Fillière	56	9 402,00	3 360,00	3 360,00	**2 682,00**
					TOTAL	**295**	**78 035,20**	**27 260,00**	**24 193,20**	**26 582,00**
								34,93 %	31,00 %	34,06 %

CLASSES DE DECOUVERTE EN HAUTE-SAVOIE ET EN SAVOIE										
Cantons	**Bénéficiaires**	**Bénéficiaires de la répartition**	**Nb jours**	**Forfait Journée en €**	**Structure d'accueil**	**Nb élèves**	**Budget global en €**	**Aide de la Commune en €**	**Autres aides en €**	**Participation Département en €**
Annecy 1	Ecole Vincy 74330 La Balme-de-Sillingy	APE Les Marmousets 74330 La Balme-de-Sillingy	3	10,00	Centre Montvauthier 74310 Les Houches	46	7 324,00	1 380,00	4 564,00	**1 380,00**
Annecy 1	Ecole élémentaire COTFA 74960 Meythet	Association sportive école Cotfa1-USEP 74960 Annecy	3	10,00	Centre Montvauthier 74310 Les Houches	52	8 510,00	1 560,00	5 390,00	**1 560,00**
Annecy 3	Ecole Colovry 74940 Annecy-le-Vieux	Les Cops du Colovry 74940 Annecy	5	10,00	Les Chalets des aiguilles 74400 Chamonix-Mont-Blanc	22	9 800,00	1 100,00	7 600,00	**1 100,00**
Annecy 3	Ecole primaire 74370 Saint-Martin-Bellevue	APE les Petits Ecoliers 74370 Fillière	5	10,00	Centre de vacances " le Chenex " 74500 Saint-Paul en Chablais	83	21 560,00	4 200,00	13 210,00	**4 150,00**
Annecy 4	Ecole élémentaire René Cassin 74960 Annecy	Coopérative scolaire Ecole élémentaire René Cassin 74960 Annecy	3	10,00	Centre la Salvagny 74340 Samoëns	50	7 420,00	1 500,00	4 420,00	**1 500,00**
Annecy 4	Ecole élémentaire la Chapelle Saint Maurice 74410 La Chapelle-Saint-Maurice	Coopérative scolaire Ecole élémentaire publique 74410 La Chapelle-Saint-Maurice	4	10,00	Centre de vacances "le Chenex" 74500 Saint-Paul-en-Chablais	25	6 088,00	1 000,00	4 088,00	**1 000,00**
Annecy 4	Ecole élémentaire de Leschaux 74320 Leschaux	Coopérative scolaire Ecole élémentaire publique 74320 Leschaux	4	10,00	Centre de vacances "le Chenex" 74500 Saint-Paul-en-Chablais	23	4 710,00	1 920,00	1 870,00	**920,00**
Annemasse	Ecole Camille Claudel 74100 Annemasse	USEP école Camille Claudel 74100 Annemasse	5	10,00	Auberge Nordique 74230 Le Grand-Bornand	45	14 598,50	2 250,00	10 098,50	**2 250,00**
Annemasse	Ecole Bois Livron 74100 Annemasse	Coopérative scolaire Ecole primaire Bois Livron 74100 Annemasse	3	10,00	Centre de vacances les Moineaux 74470 Bellevaux	62	7 730,00	1 800,00	4 130,00	**1 800,00**
Annemasse	Ecole Bois Livron 74100 Annemasse	Coopérative scolaire Ecole primaire Bois Livron 74100 Annemasse	3	10,00	Centre de vacances les Moineaux 74470 Bellevaux	48	6 070,00	1 008,00	4 054,00	**1 008,00**

Cantons	Bénéficiaires	Bénéficiaires de la répartition	Nb jours	Forfait Journée en €	Structure d'accueil	Nb élèves	Budget global en €	Aide de la Commune en €	Autres aides en €	Participation Département en €
Annemasse	Ecole Jean Mermoz 74100 Annemasse	Ass.Sportive USEP Jean Mermoz 74100 Annemasse	4	10,00	Centre Les Moineaux 74470 Bellevaux	81	13 670,00	3 240,00	7 190,00	**3 240,00**
Annemasse	Ecole élémentaire La Fontaine 74100 Annemasse	Fontaine Animation 74100 Annemasse	5	10,00	La Metralière 74570 Fillière	55	13 671,00	2 200,00	9 271,00	**2 200,00**
Bonneville	Ecole élémentaire Lucie Aubrac 74130 Ayse	Union Sportive des écoles D'Ayse 74130 Ayse	5	10,00	Centre de vacances les Alérions 74290 Talloires	52	19 378,00	2 600,00	14 178,00	**2 600,00**
Bonneville	Ecole primaire de Saint-Jeoire 74490 Saint-Jeoire	La Cagnotte Ecole primaire 74490 Saint-Jeoire	3	10,00	Centre Montvauthier 74310 Les Houches	51	7 062,00	1 530,00	4 002,00	**1 530,00**
Evian-les-Bains	Ecole Simone Veil 74500 Publier	Coopérative scolaire Ecole élémentaire Simone Veil 74500 Publier	4	10,00	Domaine de Frechet 74950 Le Reposoir	104	20 676,00	4 160,00	12 356,00	**4 160,00**
Faverges-Seythenex	Ecole élémentaire René Cassin 74210 Faverges-Seythenex	Coopérative scolaire Ecole élémentaire René Cassin juniors favergiens 74210 Faverges-Seythenex	5	10,00	L'Isle d'Aulps 74430 Saint-Jean - d'Aulps	65	19 435,00	8 125,00	8 060,00	**3 250,00**
La Roche-sur-Foron	Ecole primaire de Cercier 74350 Cercier	USEP Cercier 74350 Cercier	3	10,00	Centre Creil 'Alpes 74300 Les Carroz d'Arrâches	26	4 000,00	1 000,00	2 220,00	**780,00**
La Roche-sur-Foron	Ecole élémentaire 74350 Villy-le-Pelloux	Coopérative scolaire Ecole primaire 74350 Villy-le-Pelloux	3	10,00	Centre le Berouze 74340 Samoëns	64	11 851,00	1 920,00	8 011,00	**1 920,00**
Sciez	Ecole primaire F.Perillat 74140 Veigy-Foncenex	Coopérative scolaire Ecole élémentaire F.Perillat 74140 Veigy-Foncenex	5	10,00	Clos d'Ornon 73530 Saint-Jean-d'Arves	44	13 518,20	2 200,00	9 118,20	**2 200,00**
Saint-Julien-en-Genevois	Ecole la Prairie 01200 Eloise	Sou des Ecoles d'Eloise Ecole de la Prairie 01200 Eloise	3	10,00	Centre "l'Eau Vive" 73340 Lescheraines	40	8 738,62	1 200,00	6 338,62	**1 200,00**
Saint-Julien-en-Genevois	Ecole "Au fil des Usses" 74270 Frangy	Assoc. USEP primaire 74270 Frangy	3	10,00	L'Eau Vive 73340 Lescheraines	52	8 314,64	2 000,00	4 754,64	**1 560,00**

Cantons	Bénéficiaires	Bénéficiaires de la répartition	Nb jours	Forfait Journée en €	Structure d'accueil	Nb élèves	Budget global en €	Aide de la Commune en €	Autres aides en €	Participation Département en €
Saint-Julien-en-Genevois	Ecole du Trilet 74270 Minzier	Assoc sportive de l'école de Minzier 74270 Minzier	3	10,00	Chalets les Chamois 74300 Arraches-la-Frasse	50	7 482,00	1 500,00	4 482,00	**1 500,00**
Sallanches	Ecole les Darbaillets 74700 Cordon	ASEC école de Cordon 74700 Cordon	4	10,00	Pré du Lac 74410 Saint-Jorioz	49	13 324,00	1 960,00	9 404,00	**1 960,00**
Sciez	Ecole Bernard Lacroix 74890 Fessy	Coopérative scolaire Ecole élémentaire Bernard Lacroix 74890 Fessy	4	10,00	Village vacances Forgeassoud 74450 Saint-Jean-de-Sixt	57	11 073,40	2 280,00	6 513,40	**2 280,00**
Sciez	Ecole primaire les Mogets 74140 Loisin	Coopérative scolaire école élémentaire publique 74140 Loisin	5	10,00	Domaine de Frechet 74950 Le Reposoir	25	9 150,00	2 000,00	5 900,00	**1 250,00**
Thonon-les-Bains	Ecole primaire des Arts 74200 Thonon-les-Bains	Coopérative scolaire école élémentaire 74200 Thonon-les-Bains	5	10,00	Centre Anjou Vanoise 73500 Vals Cenis	64	21 113,00	3 200,00	14 713,00	**3 200,00**
Thonon-les-Bains	Ecole primaire des Arts 74200 Thonon-les-Bains	Société scolaire sportive la cadette 74200 Thonon-les-Bain	5	10,00	Chalets les Chamois 74300 Arraches-la-Frasse	51	9 556,00	2 550,00	4 456,00	**2 550,00**
					TOTAL	**1 386**	**305 823,36**	**61 383,00**	**190 392,36**	**54 048,00**
								20,07 %	62,26 %	17,67 %

CLASSES DE DECOUVERTE HORS DEPARTEMENT 73/74 (3 à 6 jours)

Cantons	Bénéficiaires	Bénéficiaires de la répartition	Nb jours	Forfait Journée en €	Structure d'accueil	Nb élèves	Budget global en €	Aide de la Commune en €	Autres aides en €	Participation Département en €
Annecy 1	Ecole Vincy 74330 La Balme-de-Sillingy	APE Les Marmousets 74330 La Balme-de-Sillingy	3	7,50	Hôtel IBIS Budget Aubervilliers 93300 Aubervilliers	36	9 947,00	1 080,00	8 057,00	**810,00**
Annecy 4	Ecole primaire de Balmont 74600 Annecy	Association Les écoliers de Balmont 74600 Annecy	5	7,50	Centre du Gué de Frise 58310 Arquian	77	34 235,00	2 887,00	28 461,00	**2 887,00**

Cantons	Bénéficiaires	Bénéficiaires de la répartition	Nb jours	Forfait Journée en €	Structure d'accueil	Nb élèves	Budget global en €	Aide de la Commune en €	Autres aides en €	Participation Département en €
Bonneville	Ecole les Crys 74250 Peillonnex	Ass coop des Crys 74250 Peillonnex	4	7,50	Fuaj d'Artagnan 75020 Paris	100	42 515,00	4 000,00	35 515,00	**3 000,00**
Rumilly	Ecole élémentaire Chainaz-les-Frasses 74540 Chainaz-les-Frasses	Association USEP Ecole élémentaire 74540 Chainaz-les-Frasses	5	7,50	Lou Riou 83990 Saint-Tropez	39	14 073,00	2 500,00	10 110,50	**1 462,50**
Sallanches	Ecole Sainte-Marie 74920 Combloux	Assoc. OGEC Sainte Marie Combloux 74920 Combloux	3	7,50	Gîte Guéroz 01260 Plans d'Hotonnes	55	10 410,00	2 091,00	7 081,50	**1 237,50**
Sciez	Ecole primaire Burdignin 74420 Burdignin	Coopérative scolaire Ecole élémentaire publique 74420 Burdignin	5	7,50	Centre "Le Cosse" 34300 Agde	79	30 713,00	3 000,00	24 788,00	**2 925,00**
Saint-Julien-en-Genevois	Ecole primaire de Vulbens 74520 Vulbens	USEP de l'école primaire de Vulbens 74520 Vulbens	3	7,50	Centre Morogues Saulty 91530 Saint-Chéron	30	11 390,00	5 000,00	5 715,00	**675,00**
Thonon-les-Bains	Ecole Jeanne d'Arc 74200 Thonon-les-Bains	ECT Jeanne D'Arc 74200 Thonon-les-Bains	3	7,50	Le domaine des Puys 63950 Saint-Sauves	59	15 753,00	945,00	13 863,00	**945,00**
					TOTAL	**475**	**169 036,00**	**21 503,00**	**133 591,00**	**13 942,00**
								12,72 %	79,03 %	8,25 %

CLASSES DE DECOUVERTE HORS DEPARTEMENT 73/74 (7 à 10 jours)										
Cantons	**Bénéficiaires**	**Bénéficiaires de la répartition**	**Nb jours**	**Forfait Journée en €**	**Structure d'accueil**	**Nb élèves**	**Budget global en €**	**Aide de la Commune en €**	**Autres aides en €**	**Participation Département en €**
Mont-Blanc	Ecole primaire des Houches 74310 Les Houches	Coop scolaire école primaire des Houches 74310 Les Houches	9	10,00	Taussat - Castel Landou 33138 Taussat	51	30 227,00	4 000,00	22 227,00	**4 000,00**
Sciez	Ecole primaire de Massingy 74150 Massingy	APE Massingy 74150 Massingy	7	10,00	Les Myrtes 83380 Les Issambres	19	12 668,00	1 330,00	10 008,00	**1 330,00**
					TOTAL	**70**	**42 895,00**	**5 330,00**	**32 235,00**	**5 330,00**
								12,43 %	75,15 %	12,43 %

I. Subventions aux associations de jeunesse

Il est proposé d'allouer un montant de 500 € aux Scouts et Guides de France – Groupe de Saint-Maurice.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une bourse de 250 € à 7 lauréats de BAFA et BAFD,

ATTRIBUE une subvention de 99 902 € aux écoles des communes départementales pour l'organisation de leurs classes découvertes,

AUTORISE le versement des subventions et bourses aux organismes et bénéficiaires figurant dans les tableaux ci-après :

I. Subventions aux BAFA/BAFD

Imputation : ANI2D00002		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6513	06030001	33
Bourses	Aides individuelles / Animation	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
23ANI00049	Monnet Gabrielle	250
23ANI00050	Pariat Amandine	250
23ANI00051	Schöner Mathieu	250
23ANI00052	Margerin Juliette	250
23ANI00053	Mech Pointelin Ilyana	250
23ANI00054	Chaillou Nathan	250
23ANI00055	Desperts Grégoire	250
	Total de la répartition	**1 750**

II. Subvention pour les classes de découverte

Imputation : ANI2D00005		
Nature	**AP**	**Fonct.**
6574	06030003	33
Subventions de fonctionnement pers. droit privé	Aides aux classes de découverte	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
23ANI00056	CANTINE GARDERIE LES PTITS LOUPS	2 100
23ANI00056	ASCEPE EPAGNY	6 900
23ANI00056	USEP LA MARINGONNE	2 400
23ANI00056	ASPC ECOLE ABBAYE PASSY	5 100
23ANI00056	APE SAINT EUSEBE	2 400
23ANI00056	COOP SCOL PERILLAT VEIGY FONC	5 000
23ANI00056	OCCE 74 COOP SCOL DU MORILLON	2 682
23ANI00056	APE LES MARMOUSETS DE VINCY	1 380
23ANI00056	ASS SPORTIVE ECOLE MEYTHET COFTA	1 560
23ANI00056	COPS DU COLOVRY	1 100

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
23ANI00056	LES PETITS ECOLIERS	4 150
23ANI00056	COOP SCOLAIRE DU THIOU	1 500
23ANI00056	OCCE 74 ECOL CHAPELLE ST MAURICE	1 000
23ANI00056	OCCE 74 COOP SCOL LA TIRELIRE	920
23ANI00056	USEP ECOLE CAMILLE CLAUDEL	2 250
23ANI00056	OCCE BOIS LIVRON	1 800
23ANI00056	OCCE BOIS LIVRON	1 008
23ANI00056	USEP ECOLE JEAN MERMOZ	3 240
23ANI00056	FONTAINE ANIMATION ANNEMASSE	2 200
23ANI00056	UNION SPORTIVE ECOLE AYZE	2 600
23ANI00056	CAGNOTTE LA ECOLE ST JEOIRE	1 530
23ANI00056	COOP SCOLAIRE ECOLE SIMONE VEIL	4 160
23ANI00056	OCCE 74 ECOLE ELEM PUB CASSIN	3 250
23ANI00056	USEP CERCIER EC ELEM	780
23ANI00056	OCCE 74 ECOLE VILLY LE PELLOUX	1 920
23ANI00056	COOP SCOL PERILLAT VEIGY FONC	2 200
23ANI00056	SOU DES ECOLES D ELOISE	1 200
23ANI00056	USEP ECOLE PRIMAIRE FRANGY	1 560
23ANI00056	ASSOC SPORTIVE ECOLE MINZIER	1 500
23ANI00056	ASEC CORDON	1 960
23ANI00056	OCCE 74 ECOLE ELEM FESSY	2 280
23ANI00056	COOP SCOL ECOLE MOGETS LOISIN	1 250
23ANI00056	OCCE 74 ECOLE ELEM PUB LES ARTS	3 200
23ANI00056	STE SCOLAIRE SPORTIVE LA CADETTE	2 550
23ANI00056	APE LES MARMOUSETS DE VINCY	810
23ANI00056	A P E BALMONT	2 887
23ANI00056	COOP SCOL DES CRYS	3 000
23ANI00056	USEP ECOLE ELEMENTAIRE CHAINAZ	1 462,50
23ANI00056	OGEC ECOLE SAINTE MARIE	1 237,50
23ANI00056	COOP SCOLAIRE ECOLE DE BURDIGNIN	2 925
23ANI00056	USEP ECOLE VULBENS	675
23ANI00056	ECT JEANNE D ARC ECOLE PRIMAIRE	945
23ANI00056	COOP SCOL ECOLE PRIM HOUCHES	4 000
23ANI00056	APE ECOLE MASSINGY	1 330
	Total de la répartition	**99 902**

III. <u>Subventions aux associations de jeunesse</u>

Imputation : ANI2D00007		
Nature	**AP**	**Fonct.**
6574	06030002	33
Subventions de fonctionnement pers. droit privé	Aides aux structures / Animation	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
23ANI00057	Scouts et Guides de France	500
	Total de la répartition	**500**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0268

OBJET : POLE DE COMPETENCE - CONVENTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES ET LA COMMUNE D'ARACHES-LA-FRASSE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.3232-1-1, R.3232-1 et R.3232-1-1,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-164 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu le courrier de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) du 16 septembre 2022 sollicitant l'appui du Pôle de compétences,

Vu le courrier de la Commune d'Araches-la-Frasse du 23 janvier 2023 sollicitant l'appui du Pôle de compétences,

Vu l'avis favorable émis par la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Économie, Enseignement Supérieur, Recherche lors de sa réunion du 02 mai 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise que le Pôle de compétences est un dispositif d'accompagnement technique proposé par le Département de la Haute-Savoie au titre de l'assistance technique aux Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat (article L.3232-1-1 du CGCT) et mobilisable par les Communes rurales et certains EPCI de Haute-Savoie afin qu'ils puissent bénéficier d'une aide à la définition des principales caractéristiques d'une opération comprenant du logement aidé, saisonnier ou à destination des gens du voyage souhaitant se sédentariser.

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes a sollicité l'aide du Département pour la réalisation d'une étude pour une opération d'aménagement d'un terrain comprenant du logement social sur la commune des Villards-sur-Thônes.

La Commune d'Araches-la-Frasse a sollicité l'aide du Département pour la réalisation d'une étude pour une opération de réhabilitation d'un bâtiment comprenant du logement social.

Les conventions ci-jointes définissent les modalités de mise à disposition de l'assistance technique départementale dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat respectivement à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (annexe A) et à la Commune d'Araches-la-Frasse (annexe B). Elles prendront effet à la signature des deux parties pour une durée de 3 mois.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PROPOSE l'assistance technique dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat à la Commune d'Arâches-la-Frasse et à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes qui en font la demande,

AUTORISE M. le Président à signer les conventions, telles qu'elles figurent en annexes A et B, de mise à disposition d'une assistance technique dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat respectivement à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et à la Commune d'Araches-la-Frasse.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

LE PÔLE DE COMPETENCES

Convention d'assistance technique entre

Département de la Haute Savoie représenté par son Président, M. Martial SADDIER, dûment habilité par la délibération n°CP-2023- du 15 mai 2023

D'une part,

et

La Communauté de communes des Vallées de Thônes, représentée par son Président, M. Gérard FOURNIER-BIDOZ dûment habilité par la délibération ……

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L3232-1-1 et R3232-1 et suivants du CGCT qui autorise le Département à mettre à disposition de certaines communes ou EPCI ruraux une assistance technique dans les domaines de l'habitat et de l'aménagement,

Vu la délibération n°CD-2020-095 renouvelant le Pôle de compétences pour la période 2020-2024,

Vu le courrier de la Communauté de communes des Vallées de Thônes du 16 septembre 2023 sollicitant l'appui du Pôle de compétences.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées de Thônes ne dispose pas de moyens techniques suffisants pour mener à bien les réflexions nécessaires à l'aboutissement d'un projet de construction de logements social.

Considérant la complexité de ce type de démarche, nécessitant une approche multipartenariale, des notions techniques, financières et programmatiques.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir la nature de l'assistance technique fournie à la Communauté de communes des Vallées de Thônes pour une durée déterminée dans le cadre du pôle de compétences. Cette assistance technique doit permettre à la Communauté de communes de saisir les enjeux inhérents à son projet de construction comprenant du logement social.
L'assistance technique prendra, la forme d'une étude pré-opérationnelle permettant de fournir à la Communauté de communes les éléments lui permettant d'appréhender :

- Les éléments clés du programme de l'opération pour répondre aux objectifs communautaires,
- La faisabilité financière de l'opération,
- La méthode à suivre pour garantir une réalisation conforme aux attentes.

Article 2 : Cadre de la convention

La mission d'assistance, régie par cette convention, est proposée par le Département à tout maître d'ouvrage sur le territoire départemental sous la triple condition que ce dernier souhaite en bénéficier, qu'il soit éligible à cette mission et que le projet envisagé comprenne du logement social ou du logement saisonnier ou du logement permettant la sédentarisation des gens du voyage.

Le Département met à la disposition du bénéficiaire une assistance technique dont les missions sont définies à l'article 4. Cette mission d'assistance ne se substitue pas au travail d'analyse d'un bailleur social ou d'un aménageur. Le Département ne pourra être tenu responsable en cas de différences constatées entre les éléments financiers présentés et les propositions des acteurs de l'opération de construction.

Article 3 : Conditions financières

Le financement de la mission définie à l'article 4 est intégralement pris en charge par le Département conformément au marché n°20S0309 du pôle de compétences dont le lot 1 n° 20200761 a été notifié le 4/01/2021.

Article 4 : Nature de la mission

La mission est une prestation intellectuelle prenant la forme d'une étude permettant l'aide à la décision dans les domaines de l'habitat et de l'aménagement. Il s'agit de fournir des éléments techniques et financiers concernant une opération d'aménagement comprenant la construction de logements sociaux, et de préciser quels sont les éléments méthodologiques indispensables à la réalisation du projet.

Etant donné la nature des projets, le prestataire de l'étude aménagement sera AGATE pour 15 jours de travail (réunions comprises). L'étude donnera lieu à un rapport écrit.

Article 5 : Condition d'exécution

Le Département s'engage à mettre à disposition de la commune 15 jours d'expertise de professionnels reconnus de la construction, de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat.
Le Département est l'interlocuteur unique de la commune lors du déroulement de la mission. Trois réunions seront proposées à la Communauté de communes afin d'échanger avec les professionnels sur l'avancement de la mission et feront l'objet de comptes-rendus, de plans ou de tableaux financiers provisoires.
Le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition toute information utile et nécessaire dont il dispose concernant ses souhaits ainsi qu'à permettre l'accès au site.
Les résultats de l'étude sera transmis à la Communauté de communes sous la forme d'une rapport papier en 2 exemplaires. La Communauté de communes, sur demande, pourra bénéficier de la synthèse sous forme informatique.
Le bénéficiaire fera état de l'aide départementale dans toute communication concernant ce projet de faisabilité (bulletin municipal, …).

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 mois à partir de sa signature.

Article 7 : Modalités de révision/modifications de la convention

La partie qui souhaiterait modifier les conditions d'exécution ou dénoncer la présente convention devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et ce moyennant le respect d'un préavis d'un mois.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 8 : Propriété intellectuelle et communication

L'étude fera l'objet d'un rapport synthétique transmis à la Communauté de communes à la fin de la mission. Ce rapport est considéré comme la propriété du Département. Le Département est tenu à obligation de confidentialité et ne peut pas communiquer à des tiers, ni publier tout document ou information, sans l'accord préalable des collectivités concernées.

Article 9 : Litiges

En cas de contestation dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux à Annecy, le

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie	**Le Président de la Communauté de communes des Vallées de Thônes**
Martial SADDIER	**Gérard FOURNIER-BIDOZ**

LE PÔLE DE COMPETENCES

Convention d'assistance technique entre

Département de la Haute Savoie représenté par son Président, M. Martial SADDIER, dûment habilité par la délibération n°CP-2023- du 15 mai 2023

D'une part,

et

La commune d'Araches-la-Frasse, représentée par son Maire, M. Jean-Paul CONSTANT dûment habilité par la délibération …….

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L3232-1-1 et R3232-1 et suivants du CGCT qui autorise le Département à mettre à disposition de certaines communes ou EPCI ruraux une assistance technique dans les domaines de l'habitat et de l'aménagement,

Vu la délibération n°CD-2020-095 renouvelant le Pôle de compétences pour la période 2020-2024,

Vu le courrier de la commune d'Araches-la-Frasse du 23 janvier 2023 sollicitant l'appui du Pôle de compétences.

Considérant que la commune d'Araches-la-Frasse ne dispose pas de moyens techniques suffisants pour mener à bien les réflexions nécessaires à l'aboutissement d'un projet de réhabilitation de logements social.

Considérant la complexité de ce type de démarche, nécessitant une approche multipartenariale, des notions techniques, financières et programmatiques.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir la nature de l'assistance technique fournie à la commune d'Araches-la-Frasse pour une durée déterminée dans le cadre du pôle de compétences. Cette assistance technique doit permettre à la commune de saisir les enjeux inhérents à ses projets de construction et de réhabilitation comprenant du logement social.
L'assistance technique prendra, pour chacun des deux projets, la forme d'une étude pré-opérationnelle permettant de fournir à la commune les éléments lui permettant d'appréhender :

- Les éléments clés du programme de l'opération pour répondre aux objectifs communaux,
- La faisabilité financière de l'opération,
- La méthode à suivre pour garantir une réalisation conforme aux attentes.

Article 2 : Cadre de la convention

La mission d'assistance, régie par cette convention, est proposée par le Département à tout maître d'ouvrage sur le territoire départemental sous la triple condition que ce dernier souhaite en bénéficier, qu'il soit éligible à cette mission et que le projet envisagé comprenne du logement social ou du logement saisonnier ou du logement permettant la sédentarisation des gens du voyage.

Le Département met à la disposition du bénéficiaire une assistance technique dont les missions sont définies à l'article 4. Cette mission d'assistance ne se substitue pas au travail d'analyse d'un bailleur social ou d'un aménageur. Le Département ne pourra être tenu responsable en cas de différences constatées entre les éléments financiers présentés et les propositions des acteurs de l'opération de construction/réhabilitation.

Article 3 : Conditions financières

Le financement de la mission définie à l'article 4 est intégralement pris en charge par le Département conformément au marché n°20S0309 du pôle de compétences dont le lot 2 n° 20200762 a été notifié le 29/12/2020.

Article 4 : Nature de la mission

La mission est une prestation intellectuelle prenant la forme d'une étude permettant l'aide à la décision dans les domaines de l'habitat et de l'aménagement. Il s'agit de fournir des éléments techniques et financiers concernant d'une part une opération de réhabilitation de l'ancienne cure en logements sociaux, et de préciser quels sont les éléments méthodologiques indispensables à la réalisation de chacun des deux projets.

Etant donné la nature des projets, le prestataire de l'étude réhabilitation sera SOLiHA Haute-Savoie pour 6,5 jours de travail (réunions comprises). L'étude donnera lieu à un rapport écrit.

Article 5 : Condition d'exécution

Le Département s'engage à mettre à disposition de la commune 6,5 jours d'expertise de professionnels reconnus de la construction, de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat.
Le Département est l'interlocuteur unique de la commune lors du déroulement de la mission. Trois réunions seront proposées à la commune afin d'échanger avec les professionnels sur l'avancement de la mission et feront l'objet de comptes-rendus, de plans ou de tableaux financiers provisoires.
Le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition toute information utile et nécessaire dont il dispose concernant ses souhaits ainsi qu'à permettre l'accès au bâtiment.
Les résultats de l'étude sera transmis à la commune sous la forme d'une rapport papier en 2 exemplaires. La commune, sur demande, pourra bénéficier de la synthèse sous forme informatique.
Le bénéficiaire fera état de l'aide départementale dans toute communication concernant ce projet de faisabilité (bulletin municipal, …).

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 mois à partir de sa signature.

Article 7 : Modalités de révision/modifications de la convention

La partie qui souhaiterait modifier les conditions d'exécution ou dénoncer la présente convention devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et ce moyennant le respect d'un préavis d'un mois.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 8 : Propriété intellectuelle et communication

L'étude fera l'objet d'un rapport synthétique transmis à la commune à la fin de la mission. Ce rapport est considéré comme la propriété du Département. Le Département est tenu à obligation de confidentialité et ne peut pas communiquer à des tiers, ni publier tout document ou information, sans l'accord préalable des collectivités concernées.

Article 9 : Litiges

En cas de contestation dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux à Annecy, le

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie	**Le Maire de la commune d'Araches-la-Frasse**
Martial SADDIER	**Jean-Paul CONSTANT**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0269

OBJET : CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE ANNEE 2022 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS - MODIFICATION D'UNE SUBVENTION - CANTON D'ANNEMASSE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2012-127 du 19 mars 2012 créant le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires dans le cadre de l'évolution du dispositif des aides aux Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu la délibération n° CP-2018-0266 du 03 avril 2018 remplaçant le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires par le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS),

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-018 du 28 février 2022 reconduisant pour 2022 le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité, inscrivant au Budget Primitif 2022 une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement à hauteur de 26 200 000 € et adoptant le montant des dotations cantonales ainsi que les modalités de gestion du dispositif,

Vu la délibération n° CD-2022-078 du 13 juin 2022 inscrivant au Budget Supplémentaire 2022 une première tranche de dotation en faveur des projets d'investissement associatifs, d'un montant de 500 000 €,

Vu la délibération n° CD-2022-111 du 25 juillet 2022 relative à la complétude du dispositif du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2022 et au règlement d'attribution et de versement de subventions d'investissement aux associations,

Vu la délibération n° CD-2022-127 du 07 novembre 2022 ajustant, par Décision Modificative n° 3 du Budget Primitif 2022, le montant de la dotation en faveur des projets d'investissement associatifs à hauteur de 508 177 €,

Vu la délibération n° CP-2022-0777 du 28 novembre 2022 portant affectation de subvention d'investissement pour 2022 en faveur des associations pour les cantons d'Annecy 2, Annecy 4, Annemasse, Bonneville, Cluses, Evian-Les-Bains, Faverges-Seythenex et Sciez, dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité,

Vu la demande de l'association Cercle d'échecs du Bassin annécien.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que l'association Cercle d'Echecs du Bassin Annemassien (Canton d'Annemasse) sollicite un changement d'objet de la subvention octroyée en date du 21 mars 2023 par la Commission Permanente du Conseil départemental lors de sa séance du 28 novembre 2022 (délibération n° CP-2022-0777) pour l'acquisition de tablettes numériques à hauteur de 6 400 € soit 80 % du montant de la dépense envisagée.

L'Association du Cercle d'Echecs du Bassin Annemassien privilégie un équipement en matériel informatique et numérique en lieu et place des tablettes numériques, la pratique du jeu d'échec à distance ayant évolué depuis le dépôt de la demande de subvention en juillet 2022.
Le montant d'investissement reste inchangé soit 8 000 €, et n'impacte pas le montant de la subvention (6 400 €).

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE son accord à la proposition de modification de la subvention ci-après :

CANTON D'ANNEMASSE

PROPOSITION de MODIFICATION :

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Association	Intitulé de l'Opération	Dépense subventionnable en € HT	Taux en %	Montant Subvention en €
AFFECTATION INITIALE MODIFIEE			**Délibération n° CP-2022-0777**				
CLO1D00058	AF22CLO318	22CLO01593	**Cercle d'Echecs du Bassin Annemassien**	Acquisition de tablettes numériques	- 8 000	80	- 6 400
NOUVELLE AFFECTATION			**Délibération CP du 15 mai 2023**				
CLO1D00058	AF23CLO013	22CLO01593	**Cercle d'Echecs du Bassin Annemassien**	Acquisition de matériel informatique et numérique . Coût prévisionnel HT : 8 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : ▫ **CDAS 2022: 6 400 €** Total subvention(s) : 6 400 € (80 %) - Autofinancement : 1 600 € (20 %)	8 000	80	6 400

AUTORISE le versement de la subvention au bénéficiaire sur présentation de la ou des factures acquittée(s) relative(s) à l'opération subventionnée, visée(s) par le trésorier et/ou le comptable de l'association et confirmant la comptabilisation en investissement de la dépense subventionnée ;

PRECISE que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en compte les dépenses réglées par l'association uniquement dans la limite de la dépense subventionnable figurant dans le tableau ci-dessus. Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles ;

PRECISE qu'afin de participer à la bonne information des tiers concernant l'usage des subventions départementales, le bénéficiaire a obligation de communiquer sur le financement accordé par le Département. Le bénéficiaire devra faire mention de ce soutien et intégrer le logo du Département sur l'ensemble des publications et supports de promotion liés à l'objet subventionné, sur son site internet (s'il en existe un), en associant au logo un lien vers le site du Département hautesavoie.fr, et sur le bâtiment ou le matériel correspondant. Le bénéficiaire veillera à valoriser le soutien du Département et à évoquer le partenariat établi dans le cadre de ses relations presse (dossiers de presse, communiqués, conférences de presse, ITW), et de ses relations publiques. Le bénéficiaire invitera M. le Président du Département à participer aux opérations et événements qu'il organisera en lien avec l'objet subventionné ;

PRECISE que ces subventions sont valables jusqu'au 31 décembre 2025. Si à l'expiration de ce délai, les demandes de versement des subventions accordées n'ont pas été transmises aux services départementaux, les subventions seront caduques et ne pourront pas être versées.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0270

OBJET : DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES POUR DES PROJETS STRATEGIQUES - CLARAFOND-ARCINE - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-10,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2021-073 du 08 novembre 2021 adoptant la Décision Modificative n° 3 du Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° CD-2022-018 du 28 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération n° CD-2022-164 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023,

Vu la demande de subvention reçue de la part de la Commune de Clarafond-Arcine pour son projet de réhabilitation et d'extension du presbytère,

Vu l'avis défavorable de la 5ème Commission Aménagement du territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche lors de sa réunion du 02 mai 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de la Décision Modificative n° 3 du Budget Primitif 2021, le Département a voté une Autorisation de Programme de 4 millions d'euros intitulée « Soutien aux territoires pour des projets stratégiques » et destinée à apporter une subvention de solidarité aux communes et intercommunalités de la Haute-Savoie pour des projets structurants.

Le projet de réhabilitation et d'extension du presbytère de la Commune de Clarafond-Arcine a bénéficié du soutien financier du Département par l'attribution de trois subventions d'investissement d'un montant total de 350 000 €, dont 100 000 € au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2019, 100 000 € au titre du CDAS 2020 et 150 000 € au titre du CDAS 2021.

Etant donné le coût important du projet pour la Commune, estimé à 1 386 000 € HT, celle-ci sollicite une subvention complémentaire afin de porter les subventions départementales à un montant total de 400 000 € selon le nouveau plan de financement suivant :

Commune bénéficiaire	Intitulé du projet	Coût du projet en € HT	Cofinancements en €	Dépense subventionnable en € HT	Taux en %	Subvention attribuable en €
Clarafond-Arcine	Réhabilitation et extension du presbytère	1 386 000	440 000	100 000	50	50 000

Afin d'assurer l'information relative à la destination de la subvention publique, il est demandé à a mairie de Clarafond-Arcine de mentionner l'engagement du Département dans toute communication de la Commune relative à ce projet (supports numériques, réseaux sociaux, éditions, panneaux, bulletins, supports, etc.), d'apposer une plaque de signalétique pérenne « le Département de la Haute-Savoie » (modèle disponible sur demande) et de convier ses représentants à l'occasion de l'inauguration des travaux. Il devra justifier des actions de communication à l'occasion de la demande de versement du solde de la subvention départementale.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de participer au financement de l'opération définie ci-dessous par l'attribution d'une subvention, d'investissement dont le montant est précisé dans le tableau ci-après, et d'affecter l'Autorisation de Programme n° 01010006002 intitulée « Soutien aux territoires pour des projets stratégiques » correspondante.

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)		
					2023	**2024**	**2025 et suivants**
CLO1D00070	AF23CLO002	23CLO00001	Réhabilitation et extension du presbytère de Clarafond-Arcine	50 000	50 000		
			Total	50 000	50 000		

AUTORISE le versement d'une subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : CLO1D00070		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	01010006002	70
Subventions aux Communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations	Soutien aux territoires pour des projets stratégiques	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23CLO002	-	Commune de Clarafond-Arcine	50 000
		Total de la répartition	**50 000**

PRECISE que les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 1er acompte de 50 % sur présentation du procès-verbal d'appel d'offres ou des copies des marchés, ou sur copie de la délibération d'attribution des marchés faisant apparaitre le montant hors taxe, ou lorsque 50 % du montant de la dépense subventionnable aura été réglé, sur présentation d'un état récapitulatif hors taxe des paiements effectués visé par le percepteur,
- le solde, soit 50 %, sur présentation d'un état récapitulatif hors taxe des paiements effectués visé par le percepteur et reprenant la totalité des dépenses liées à l'opération.

PRECISE que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en compte les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable figurant dans le tableau ci-dessus. Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles.

PRECISE que cette subvention est valable jusqu'au 31 décembre 2026. Si à l'expiration de ce délai, la demande de versement de la subvention accordée n'a pas été transmise aux services départementaux, la subvention sera caduque et ne pourra pas être versée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0271

OBJET : SOUTIEN AU MOUVEMENT CULTUREL ET SPORTIF - CONGRES ET EVENEMENTS - CONGRES DE L'UNION DES ASSOCIATIONS SUISSES DE FRANCE (UASF) - ANNECY (ASSOCIATION UNION DES ASSOCIATIONS SUISSES DE FRANCE)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu le Code du Tourisme, et notamment son article L.111-1,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu les délibérations n° CG-2000-037, n° CG-2001-060, n° CG-2005-108, n° CG-2010-146, CD 2020-107 respectivement des 14 février 2000, 20 février 2001, 21 novembre 2005, 14 décembre 2010 et du 07 décembre 2020 relatives au financement des séminaires et congrès nationaux organisés en Haute-Savoie,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les délibérations n° CD-2022-171, n° CD-2022-172 et n° CD-2022-175 du 13 décembre 2022 relatives au Budget Primitif 2023,

Vu la demande de subvention de l'association Union des Associations Suisses de France (UASF) en date du 17 février 2023,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa séance du 20 mars 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre des politiques départementales culturelle et sportive, l'Union des Associations Suisses de France (association loi 1901) sollicite une subvention départementale pour l'organisation de la 63ème édition du **Congrès annuel de l'Union des Associations Suisses de France (UASF)** du 28 avril au 1er mai 2023 à Annecy (Canton d'Annecy-2).

L'événement est une réception protocolaire par les autorités de la région invitante. L'Ambassadeur et tout le corps consulaire suisse en France, ainsi que des partenaires et sponsors suisses et français étaient présents (Chambre de Commerce Suisse en France (CCSF), Organisation des Suisses à l'Etranger (OSE), Département Fédéral des Affaires Etrangères (DFAE), Swissinfo). Ce congrès est symbolique de l'importance et la pérennité des bonnes relations franco-suisses.

Cet évènement peut prétendre à une subvention relevant du dispositif « séminaire et congrès » et, compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation, il est proposé une subvention de 805 € en application de la grille délibérée le 21 novembre 2005.

Evénement	Thème	Date(s)	Lieu(x)	Canton(s)	Budget de l'événement	Montant de la demande	Alloué en 2022	Proposition
Congrès annuel de l'UASF	Congrès	Du 28 avril au 1er mai 2023	Annecy	Annecy-2		2 000 €	0 €	805 €
					Montant total des demandes			**2 000 €**
					Montant total des propositions			**805 €**

Afin de participer à l'information du public concernant l'usage des subventions départementales, l'organisateur devra assurer la visibilité départementale à charge des organisateurs (logo, réseaux sociaux des organisateurs, invitations, événements presse, etc.) ; des éléments de signalétique institutionnelle sont également déployés et des stands du Département peuvent y être proposés.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 805 € à l'Union des Associations Suisses de France pour l'organisation de la 63ème édition du Congrès annuel de l'Union des Associations Suisses de France (UASF) du 28 avril au 1er mai 2023 à Annecy ;

AUTORISE le versement de la subvention à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : COM2D00025		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	14030003	023
Subventions aux associations	Dépenses diverses de communication	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice en €**
23COM00165	Union des Associations Suisses de France	805
	Total de la répartition	**805**

PRECISE la clause suivante : dans l'hypothèse où les activités subventionnées ci-dessus ne seraient pas réalisées dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux tels qu'ils avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande d'aide, le Département se réserve le droit de suspendre le paiement restant dû et d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention en fonction de la réalité du service fait au vu des pièces reçues et/ou communiquées par le bénéficiaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0272

OBJET : POLITIQUE SPORTIVE - FONCTIONNEMENT : SUBVENTIONS AUX EVENEMENTS SPORTIFS - AUX COMITES DEPARTEMENTAUX / INVESTISSEMENT : SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES - AUX CLUBS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, qui confirme que le sport reste une compétence partagée entre les collectivités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.100-2 et L.311-3,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2021-097 du 20 décembre 2021 relative au Plan Nordique Départemental,

Vu la délibération n° CD-2021-098 du 20 décembre 2021 relative au Plan Alpin Départemental,

Vu la délibération n° CD-2022-161 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° CP-2023-0022 du 16 janvier 2023 relative notamment aux subventions départementales en faveur de clubs de sports collectifs de haut-niveau,

Vu les demandes de subventions formulées par les associations, organismes et sportifs,

Vu l'avis favorable de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine dans sa séance du 06 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale dans sa séance du 20 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine dans sa séance du 03 avril 2023.

Les visas ayant été rappelés, M. le Président informe l'Assemblée qu'au titre de la politique sportive, de nombreux clubs, associations, comités et collectivités sollicitent des subventions de fonctionnement ou d'investissement, pour contribuer à la dynamique d'enseignement des pratiques sportives, à l'encouragement des jeunes sportifs, au rayonnement d'événements et à l'amélioration des infrastructures et équipements participants à la pratique sportive.

I. Au titre des demandes de subvention en FONCTIONNEMENT

1. <u>Subventions aux organisateurs d'événements sportifs</u>

Il est proposé de répondre favorablement par une subvention aux événements sportifs suivants :

- 1 500 € à l'association Back to Back Freeski Event pour l'organisation du Back to back Invitational qui a eu lieu les 1er et 02 avril 2023 à Megève,
- 20 000 € à la commune de Thonon-les-Bains pour l'organisation du Thonon Gaming Fest qui a eu lieu les 06 et 07 mai 2023,
- 10 000 € pour l'association Chablais Léman Sport organisation pour le Thonon Cycling Race qui a eu lieu les 13 et 14 mai 2023,
- 1 500 € pour le GFA Rumilly pour l'organisation des Jeux du Stade qui aura lieu le 18 mai 2023 à Rumilly,
- 20 000 € pour la Maxi Team pour l'organisation de la Maxi Race qui aura lieu du 26 au 28 mai 2023 à Annecy,
- 5 000 € pour les Amis de l'Alpsman pour l'organisation de l'Alpsman qui aura lieu les 03 et 04 juin 2023,
- 2 500 € pour le Club des Sports de Megève pour l'organisation du Megève Mont-Blanc cycling qui aura lieu les 10 et 11 juin 2023 à Megève,
- 5 000 € pour l'association Samoëns Trail evenements pour l'organisation de l'Ultra trail Haut-Giffre qui aura lieu du 16 au 18 juin 2023 à Samoëns,

- 1 000 € pour l'Association Léman nordique organiseur de la T2L pour l'organisation du Tour du Lac Léman qui aura lieu les 17 au 21 mai 2023,
- 1 500 € par tournoi à Thonon Evian Grand Genève Football Club pour l'organisation de tournois de football jeunes qui ont eu lieu le 1er semestre 2023 à Thonon-les-Bains,
- 1 500 € par tournoi au GFA Rumilly Vallières pour l'organisation des tournois de Pâques de football qui a eu lieu les 08 et 09 avril 2023 à Rumilly,
- 2 000 € à la base nautique de Sciez pour l'organisation du championnat de France Handivoile qui aura lieu du 26 au 29 mai 2023 à la base nautique de Sciez,
- 40 000 € à l'association sportive bouliste rumillienne pour l'organisation du championnat du monde féminin et mixte de sport de boules lyonnaises qui aura lieu du07 au 11 novembre 2023 à Rumilly,
- 900 € au comité départemental de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif pour la journée mondiale du bénévolat qui a eu lieu le 03 décembre 2022 à Saint-Pierre-en-Faucigny,
- 7 000 € à l'Union Sportive d'Annecy-le-Vieux pour l'organisation des tournois de football jeunes « Mont-Blanc Cup » du 08 au 10 avril 2023 à Annecy-le-Vieux.

Les subventions proposées au GFA Rumilly-Vallières seront versées selon les modalités figurant dans la convention 2023/42, jointe en annexe.

La subvention proposée au Thonon Evian Grand Genève Football Club sera versée selon les modalités figurant dans l'avenant 2023/11-02 a la convention 2023/11, jointe en annexe.

La subvention proposée à l'association sportive bouliste rumillienne sera versée selon les modalités figurant dans la convention 2023/40, jointe en annexe.

2. Subventions aux clubs sportifs

a. Subventions aux clubs pour leurs déplacements en championnats de France – Saison 2021-2022 : 3ème répartition

Le Département accompagne les clubs dans leurs déplacements lors des compétitions sportives qualifiantes décernant un titre de Champion de France, hors département 74, 73, 38 et 01. Ces déplacements concernent les disciplines collectives et les disciplines individuelles, avec un taux d'intervention fixé à 0,10 € le kilomètre aller par athlète et avec une bonification de 10 % pour les para-athlètes et pour les disciplines nécessitant le transport de matériel imposant.

Disciplines	Clubs sportifs	Montant de la subvention (en €)
Ski alpin et snowboard	FSGT – Ski club du Fier	1 299
	FSGT – Ski club d'Annecy	894
	Comité départemental FSGT	1 137

b. Subvention au GFA Rumilly Vallières

L'équipe sénior du GFA Rumilly-Vallières a terminé la saison 2021-2022 en division de national 2 par une descente en national 3 pour la saison 2022-2023.
Il est proposé une subvention d'encouragement à la remontée pour l'année qui suit la redescente :

- 18 000 € au GFA Rumilly-Vallières pour son équipe sénior redescendue en national 3.

La subvention du GFA Rumilly-Vallières sera versée selon les modalités figurant dans la convention 2023/42, jointe en annexe.

3. Subvention aux Comités Départementaux

Comité Départemental de Cyclisme

Le Département de la Haute-Savoie a décidé de reconduire son soutien en faveur du sport collectif de haut-niveau et plus particulièrement à la « Team Haute-Savoie Cyclisme », à hauteur de 23 000 €, pour la saison 2022-2023.

La subvention du Comité Départemental de Cyclisme sera versée selon les modalités figurant dans la convention 2023/32, jointe en annexe.

II. Au titre des demandes de subvention en INVESTISSEMENT

1. Subventions aux clubs : achat de matériel

Les clubs haut-savoyards ont besoin d'investir dans des matériels performants afin de développer les pratiques sportives, d'améliorer les entraînements et de répondre aux attentes des licenciés.

a. Foyer de ski de fond du Grand-Bornand

Le Foyer de ski de fond du Grand-Bornand souhaite acquérir du matériel de ski de fond. Il est proposé de lui attribuer dans le cadre du plan Nordique, une subvention de 83 805 € (80 % de la dépense) selon les modalités figurant dans la convention 2023/35 jointe en annexe.

b. L'association Chablais Aviron Thonon

Le Chablais Aviron de Thonon-les-Bains souhaite acquérir trois paires d'aviron. Il est proposé de lui attribuer dans le cadre du plan Lacs, une subvention de 2 543 € (80 % de la dépense).

c. L'association de tir à l'arc d'Annemasse

La 1ère Compagnie de tir à l'arc d'Annemasse souhaite acquérir du matériel lié à la pratique du tir à l'arc : chevalets et cibles.
Il est proposé de lui attribuer une subvention départementale de 5 000 € (40 % de la dépense).

2. Subventions aux équipements sportifs

Afin d'améliorer la pratique sportive sur son territoire pour l'ensemble des licenciés et pratiquants, le Département de la Haute-Savoie subventionne les clubs et les collectivités maîtres d'ouvrage dans la construction et la réhabilitation d'équipements sportifs à usage prioritaire des collégiens ou d'intérêt départemental.

a. Commune de Saint-Jeoire : création d'un pumptrack

Dans l'affectation des crédits d'investissement votés en 2023 au titre des équipements sportifs « pumptrack », il est proposé une subvention d'investissement du Département de 24 000 € (30 %), le montant de l'opération étant arrêté à 80 000 € :

Nom de la Commune ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) :	**Commune Saint-Jeoire**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Création d'un pumptrack
Montant prévisionnel du projet HT :	**80 000 €**

Co-financements	**Montant en €**	**En % du coût HT**
Département de la Haute-Savoie : Equipements sportifs	24 000	30
Total des co-financements	**24 000**	**30**
Autofinancement de la commune de Saint-Jeoire	50 000	62,50

Les modalités de versement de la subvention départementale ainsi que les engagements de visibilité du bénéficiaire figurent dans la convention 2023/33 jointe en annexe.

b. <u>Commune de Groisy - Gymnase du Parmelan</u>

Il est proposé d'attribuer, une subvention d'investissement à la Commune de Groisy à hauteur de 11 512 € pour son projet de réhabilitation du gymnase du Parmelan, arrêté à 38 374 € HT au titre des crédits d'investissement dédiés aux équipements sportifs votés au BP 2023 selon le plan de financement suivant :

Nom de la Commune ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) :	**Commune de Groisy**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Réhabilitation du Parmelan
Coût du projet HT :	**38 374 €**

COFINANCEMENTS	**Montant en €**	**En % du coût HT**
Département de la Haute-Savoie	11 512	30
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**11 512**	**30**
Participation de la Commune de Groisy	26 862	70

Les modalités de versement de la subvention départementale ainsi que les engagements de visibilité du bénéficiaire figurent dans la convention 2023/46 jointe en annexe.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la répartition des subventions proposées ;

AUTORISE M. le Président à signer les conventions et avenants ci-joints :

<u>Subventions aux clubs sportifs :</u>

- l'avenant n° 2023/11-02 avec le TEGGFC, en annexe A,
- la convention n° 2023/40 avec l'Association Sportive Bouliste Rumillienne, en annexe B,
- la convention n° 2023/42 avec le GFA, en annexe C.

<u>Subvention aux Comités départementaux :</u>

- la convention n° 2023/32 avec le comité départemental de cyclisme, en annexe D.

<u>Subventions investissement :</u>

- la convention n° 2023/33 avec la Commune de Saint-Jeoire, en annexe E,
- la Convention n° 2023/35 avec le Foyer de ski de fond du Grand Bornand; en annexe F,
- la convention n° 2023/46 avec la Commune de Groisy, en annexe G.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 06010001032 intitulée : " Subv gymnases et stades aux CT et interco " aux opérations définies ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)		
					2022	**2023**	**2024 et suivants**
SPO1D00032	AF23SPOxxx	23SPO0002	Cne de Groisy	11 512	0	11 512	0

AUTORISE le versement des subventions aux bénéficiaires figurant dans les tableaux ci-après :

I. Au titre des demandes de subvention en FONCTIONNEMENT

1. Subventions aux organisateurs d'événements sportifs

Imputation : SPO2D00012		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	06020003	32
Subventions de fonct. pers. de droit privé	Aides aux manifestations sportives	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice (en €)
23SPO00189	Association back to back freeski event	1 500
23SPO00189	Commune de Thonon-les-Bains	20 000
23SPO00189	Association Chablais Léman Sport Organisation	10 000
23SPO00189	GFA Rumilly Vallières	9 000
23SPO00189	Maxi Team	20 000
23SPO00189	Les amis de l'Alpsman	5 000
23SPO00189	Club des sports de Megève	2 500
23SPO00189	Association Samoëns Trail évènements	5 000
23SPO00189	Association Léman nordique organisateur de la T2L	1 000
23SPO00189	Association Evian Savoie Football Club	1 500
23SPO00189	Base nautique de Sciez	2 000
23SPO00189	AS Bouliste Rumilienne	40 000
23SPO00189	CTE DPT Médaillés Jeunesse Sport	900
23SPO00189	USAV Foot Annecy le Vieux	7 000
	Total de la répartition	**125 400**

2. Subventions aux clubs sportifs

Imputation : SPO2D00006		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	06020002	32
Subventions de fonctionnement personnes de droit privé	Aide aux clubs	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice (en €)
23SPO00190	Ski Club du Fier Pringy	1 299
23SPO00190	Ski Club FSGT	894
23SPO00190	Comité Départ FSGT Fédér Sportive Gym Travail	1 137
23SPO00190	GFA Rumilly Vallières	18 000
	Total de la répartition	**21 330**

3. 2ème répartition

Imputation : SPO2D00004		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	06020001	32
Subventions de fonctionnement Personnes de droit privé	Aides aux comités	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice (en €)
23SPO00191	Comité Depart Cyclisme	23 000
	Total de la répartition	**23 000**

II. Au titre des demandes de subvention en INVESTISSEMENT

1. Subventions aux clubs : achat de matériel

Imputation : SPO1D00036		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20421	06010002029	32
Subventions pers. droit privé / mob. Matériels et études	Subvention clubs sportifs	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention (en €)
AF21SPO009	23SPO00192	1ère Compagnie Tir à l'Arc Annemasse	5 000
AF21SPO009	23SPO00193	Chablais Aviron Thonon	2 543
AF21SPO009	23SPO00194	Foyer de ski de fond du Grand-Bornand	83 805
		Total de la répartition	**91 348**

1. Subventions aux équipements sportifs

a. Commune de Saint-Jeoire : création d'un pumptrack

Imputation : SPO1D00042		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	06010002032	32
subv. cnes struct. cnles / bât. Install	Aide à la construction de Pumptrack	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention (en €)
AF22SPO006	23SPO00195	CNE de Saint Jeoire	24 000
		Total de la répartition	**24 000**

b. Commune de Groisy - Gymnase du Parmelan

Imputation : SPO1D00032		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	06010001032	32
Subv. cnes struct. cnles/bât. Install.	réhabilitation du gymnase du Parmelan	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention (en €)
AF	Exception justifiée	CNE de Groisy	11 512
		Total de la répartition	**11 512**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Objet : subvention aux clubs pour les événements sportifs

Département de la Haute-Savoie – Thonon Evian Grand Genève Football Club

AVENANT 2023/11-02 A LA CONVENTION DE SUBVENTION 2023/11

ENTRE

Le ***Département de la Haute-Savoie***, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération n°CP-2023- de la Commission Permanente du 15 mai 2023,
ci-après dénommé « le Département de la Haute-Savoie »,

ET

L'association ***Thonon Evian Grand Genève Football Club***, N° SIRET 840 793 897 00017, dont le siège social est situé 111 avenue de Saint-Disdille, 74200 THONON-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur Serge GARCIA,
ci-après dénommé « le Club »,

VU la convention n°2023/11 entre le Département de la Haute-Savoie et le Thonon Evian Grand Genève Football Club,

PREAMBULE

Le présent avenant à la convention précitée a pour objet de définir le montant de la subvention départementale accordé au Thonon Evian Grand Genève Football Club pour l'organisation de tournois de football jeunes qui ont eu lieu le 1er semestre 2023 à Thonon-les-Bains.

Article 1 - Objet de la convention (article modifié)

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la participation financière du Département de la Haute-Savoie auprès du Thonon Evian Grand Genève Football Club pour l'organisation de tournois de football jeunes qui ont eu lieu le 1er semestre 2023 à Thonon-les-Bains.

Article 2 – Modalités financières (article modifié)

En complément de l'article de la convention initiale, il est précisé que le Thonon Evian Grand Genève Football Club se voit attribuer **une subvention de 1 500 €** pour l'organisation de tournois de football jeunes qui ont eu lieu le 1er semestre 2023 à Thonon-les-Bains.

Article 3 - Engagement du club (article inchangé)

Article 4 - Durée de la convention (article inchangé)

Article 5 – Dénonciation (article inchangé)

Article 6 - Litiges (article inchangé)

Fait à Annecy en 2 exemplaires le

Le Président du Conseil départemental	Le Président de Thonon Evian Grand Genève Football Club
Martial SADDIER	Serge GARCIA

CHAMPIONNAT DU MONDE FEMININ ET MIXTE DE SPORT DE BOULES

CONVENTION DE SUBVENTION

2023/40

ENTRE

Le ***Département de la Haute-Savoie***, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération n°CP-2023- de la Commission Départementale du 15 mai 2023, ci-après dénommé « le Département de la Haute-Savoie »,

ET

L'association sportive Bouliste Rumillienne, n° SIRET 39460220500020 dont le siège social est situé au Boulodrome Robert Ramel – 14 rue du Mont-Blanc – 74150 Rumilly, représenté par sa Présidente Madame Josée BARRERE, ci-après dénommé « l'organisateur »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la participation financière du Département de la Haute-Savoie auprès de l'Association Sportive Bouliste Rumillienne pour l'organisation du Championnat du Monde féminin et mixte de sport Boules qui aura lieu du 7 au 11 novembre 2023 à Rumilly.

Article 2 - Modalités financières

Le Département de la Haute-Savoie, dans sa séance du 15 mai 2023, a retenu le principe d'une subvention d'un montant de 40 000 €, soit 31 % du montant total HT prévisionnel.

Un premier versement de 80% (32 000 €) sera effectué à signature de cette convention.

Le solde (8 000 €) sera versé à terme de la manifestation et sur présentation des justificatifs demandés (voir article 3).

Tableau prévisionnel des subventions publiques :

Coût prévisionnel total	129 695 €	
Subventions publiques :		
Département de la Haute-Savoie :	40 000 €	31 %
Région :	20 000 €	15 %
Commune Rumilly :	20 000 €	15 %
Communauté de communes :	5 000 €	4 %
Total financement public	85 000 €	65 %

Dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avèrerait inférieur au prévisionnel annoncé (129 695 €), le solde de versement de la subvention sera réajusté de manière à ce que le montant maximal de l'aide apportée par le Département soit proratisé à un taux de 31 % du montant définitif. De la même manière et dans l'éventualité où le montant final de l'opération serait supérieur à 129 695 €, l'aide apportée par le Département ne pourra excéder 40 000 €.

Article 3 - Engagement de l'organisateur

L'organisateur s'engage à organiser le Championnat du Monde féminin et mixte de sports boule à Rumilly du 7 au 11 novembre 2023.

Afin de participer à la bonne information du grand public à l'usage des finances publiques, le bénéficiaire de la subvention départementale a obligation de communiquer sur le soutien et le financement accordés par le Département de la Haute-Savoie :

1. Apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, panneaux de chantier, signalétique, etc.) dans le respect de la charte graphique disponible sur : https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique ;

2. Mentionner la subvention du Département de la Haute-Savoie dans tous les supports émis par le bénéficiaire de la subvention (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, posts sur les réseaux sociaux...), concernant le projet subventionné ou sur tout support quand il s'agit d'une subvention annuelle ;

3. Mentionner la subvention du Département de la Haute-Savoie lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, posts réseaux sociaux...) ;

4. Identifier systématiquement le Département de la Haute-Savoie sur tous les réseaux sociaux du bénéficiaire de la subvention. Utiliser le hashtag du Département de la Haute-Savoie (#Dep_74, #HauteSavoie ou encore #HauteSavoiExperience). Inscrire le Département de la Haute-Savoie comme co-organisateur lorsque le bénéficiaire crée des événements Facebook (et autres réseaux sociaux). Le Département de la Haute-Savoie est présent sur les réseaux suivants :
   - Facebook : @hautesavoieledepartement
   - Instagram : @hautesavoieledepartement
   - Twitter : @Dep_74
   - LinkedIn : @Département de la Haute-Savoie
   - TikTok : @hautesavoiedepartement.

5. Dans le cadre des relations publiques relatives au projet ou à la structure subventionnés, associer le Département de la Haute-Savoie, inviter de manière systématique les Conseillers départementaux (AG, pose de première pierre, inaugurations, lancements de saisons, première, soirées d'ouverture et de clôture...). Contact : cabinet@hautesavoie.fr
   La mise en place du protocole, de l'invitation et des documents d'informations sera convenue avec le cabinet du Président et des élus du Département de la Haute-Savoie, qui se réserve le droit de contacter le bénéficiaire de la subvention ;

6. Apposer dans un lieu visible par le public la signalétique fournie par le Département de la Haute-Savoie, qu'elle soit pérenne (totem, plaque...) ou temporaire (oriflammes, roll up, arche...) dans le mois qui suit la réception de la signalétique ;

7. Fournir un bilan financier et un bilan médiatique (avec photographies des supports de communication mentionnant le Département de la Haute-Savoie). Ce bilan justificatif devra être joint à la demande de versement du solde de la subvention au service instructeur du dossier.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image de l'Association Sportive Bouliste Rumillienne ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

La subvention départementale ne pourra en aucun cas être versée sans la production des éléments demandés dans cette convention.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Article 5 - Dénonciation

En cas d'événement de nature à compromettre le déroulement ou à annuler la manifestation, le Département de la Haute-Savoie ne versera en aucun cas la participation financière stipulée dans l'article 2 de la présente convention. En cas de déroulement partiel de la manifestation, la subvention pourra être versée au prorata.

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire, le Département de la Haute-Savoie ne peut attribuer une subvention visant à combler un déficit.

En cas de non-respect des termes de cette convention et notamment de son article 3, le Département de la Haute-Savoie se réserve le droit de revoir le montant de sa participation.

En cas de non-respect des engagements inscrits aux articles 2 et 3 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dès réception d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 6 - Litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy en 2 exemplaires, le

Le Président du Conseil départemental	La Présidente de l'Association Sportive Bouliste Rumillienne
Martial SADDIER	Josée BARRERE

Objet : Subvention aux Clubs de Haut-Niveau

Département de la Haute-Savoie – GFA Rumilly-Valières

CONVENTION DE SUBVENTION

2023/42

ENTRE

Le ***Département de la Haute-Savoie***, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération n°CP-2023-0022 de la Commission Permanente du 15 mai 2023,
ci-après dénommé « le Département de la Haute- Savoie »,

ET

Le ***GFA Rumilly-Vallières***, N° SIRET 840 725 485 00014 dont le siège social est situé 12 rue du Stade 74150 RUMILLY, représenté par ses Co-Présidents, Monsieur François BAUDET, Monsieur Luc CHABERT, Monsieur Bruno PICCON et Monsieur Bernard VELLUT,
ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

L'équipe sénior du GFA Rumilly-Vallières a terminé la saison 2021-2022 en division de national 2 par une descente en national 3 pour la saison 2022-2023.
Le Département de la Haute-Savoie souhaite encourager le club et ses athlètes pour la saison sportive qui suit la descente en division inférieure afin de pouvoir contribuer à la mise en œuvre des objectifs du club en soutenant ses actions.

Article 2 – Modalités financières

Cette convention précise les modalités d'attribution de la subvention départementales et les obligations que le Département de la Haute-Savoie et le club s'imposent afin de servir leurs objectifs communs.

Le Département de la Haute-Savoie verse une subvention de **23 000 €** au GFA Rumilly-Vallières au titre de l'exercice 2023, répartie ainsi :

- **<u>Subvention aux clubs de haut-niveau</u>**

Le Département de la Haute-Savoie verse au club une subvention d'un montant total de **18 000 €**, au titre de sa politique sportive en direction des clubs de haut-niveau et pour le fonctionnement de son équipe sénior masculine, au titre de l'encouragement à la remontée l'année qui suit la redescente de national 2 en national 3.

Cette subvention est versée selon la répartition suivante :

- 9 000 € suite à la signature de la présente convention
- 9 000 € au 30 juin 2023, sous réserve d'une réunion qui sera organisée avant la fin de la saison, afin de faire le bilan de la saison 2022-2023 et d'anticiper les attentes du Département en terme de visibilité pour la saison suivante.

- **<u>Subvention au titre des événements sportifs</u>**

Le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention au GFA Rumilly-Vallières pour l'organisation des événements sportifs suivants :

- **1 500 €** par tournoi pour l'organisation des Tournois de Pâques qui auront lieu les 8 et 9 avril 2023 à Rumilly. ;
- **1 500 €** pour l'organisation des Jeux du Stade qui auront lieu le 18 mai 2023 à Rumily

Cette subvention sera versée sur présentation du dossier et des justificatifs demandés par le Département (voir article3).

➢ **<u>Visibilité complémentaire</u>**

Toute demande ou proposition d'achat de prestation de visibilité complémentaire sera étudiée au cas par cas par le Conseil Départemental.

Article 3 - Engagement du club

Afin de participer à la bonne information auprès du grand public quant à l'usage des finances publiques, le bénéficiaire de l'aide départementale s'engage dans une démarche de communication sur le soutien et le financement accordés par le Département de la Haute-Savoie, à travers les initiatives suivantes :

1. Apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, panneaux de chantier, signalétique, etc.) dans le respect de la charte graphique mise à jour en mars 2022. Eléments graphiques disponibles sur : https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique ;

2. Mentionner l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans tous les supports émis par le bénéficiaire de la subvention (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, posts sur les réseaux sociaux…), concernant le projet subventionné ou sur tout support quand il s'agit d'une aide annuelle ;

3. Mentionner l'aide du Département de la Haute-Savoie lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, posts réseaux sociaux…) ;

4. Identifier systématiquement le Département sur tous les réseaux sociaux du bénéficiaire de la subvention. Utiliser le hashtag du Département (#Dep_74, #HauteSavoie ou encore #HauteSavoiExperience).
Inscrire le Département comme co-organisateur lorsque le bénéficiaire crée des événements Facebook (et autres réseaux sociaux). Le Département est présent sur les réseaux suivants :
- Facebook : @hautesavoieledepartement
- Instagram : @hautesavoieledepartement
- Twitter : @Dep_74
- LinkedIn : @Département de la Haute-Savoie
- TikTok : @hautesavoiedepartement.

5. Dans le cadre des relations publiques relatives au projet ou à la structure subventionnés, associer le Conseil Départemental de la Haute-Savoie :
- Invitations systématiques des Conseillers départementaux (AG, pose de première pierre, inaugurations, lancements de saisons, première, soirées d'ouverture et de clôture…). Contact : cabinet@hautesavoie.fr
- La mise en place du protocole, de l'invitation et des documents d'informations sera convenue avec le cabinet du Président et des élus du Conseil Départemental de Haute-Savoie, qui se réserve le droit de contacter le bénéficiaire de la subvention ;

6. Apposer dans un lieu visible par le public la signalétique fournie par le Département de la Haute-Savoie, qu'elle soit pérenne (totem, plaque…) ou temporaire (oriflammes, roll up, arche…) dans le mois qui suit la réception de la signalétique ;

7. La mise à disposition de places pour les collégiens du Département, places VIP, invitations diverses, sera étudiée au cas par cas ;

8. Fournir un bilan financier et un bilan médiatique (avec photographies des supports de communication mentionnant le Département de Haute-Savoie). Ce bilan justificatif devra être joint à chaque demande de versement du solde de la subvention au service instructeur du dossier ;

Les subventions départementales ne pourront en aucun cas être versées sans la production des éléments demandés et sans la tenue de la réunion bilan décrite dans l'article 2 de cette convention.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 5 - Dénonciation

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire, Département de la Haute-Savoie ne peut attribuer une subvention visant à combler un déficit.

En cas de non-respect des termes de cette convention et notamment de son article 3, Département de la Haute-Savoie se réserve le droit de revoir le montant de sa participation.

En cas de non-respect des engagements inscrits aux articles 2 et 3 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dès réception d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 6 - Litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy en 2 exemplaires le

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Les Co-Présidents du
GFA Rumilly-Vallières,

François BAUDET

Luc CHABERT

Bruno PICCON

Bernard VELLUT

Objet : Subvention de fonctionnement

Département de la Haute-Savoie – Comité Départemental de Cyclisme

CONVENTION DE SUBVENTION

2023/32

ENTRE

Le ***Département de la Haute-Savoie***, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération n°CP-2023- de la Commission Permanente du 15 mai 2023, ci-après dénommé « le Département de la Haute-Savoie »,

ET

Le ***Comité Départemental de Cyclisme***, N° SIRET 421.612.474.00013 dont le siège social est situé 82 route de Saint-Julien 74100 ETREMBIERES, représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves VOISIN,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Le Comité Départemental de Cyclisme de Haute-Savoie a pour mission d'encourager, de développer et d'organiser dans le département le cyclisme sous toutes ses formes : sport, tourisme, transport, éducation physique, préparation scolaire, universitaire, postscolaire,etc., en intégrant à ses actions les fonctions sociales et éducatives de la pratique afin que le cyclisme soit un support de citoyenneté.

Le Comité Départemental a aussi pour objet de défendre les intérêts des cyclistes, d'établir entre eux des relations amicales, de les grouper en sociétés, d'encourager et de soutenir leurs efforts, d'aider à la formation de nouvelles associations sur tout le département et enfin de développer des infrastructures en lien avec la pratique du cyclisme. Le Comité Départemental a ainsi créé une « team cyclisme » réunissant les meilleurs espoirs du Département.

Le Département s'engage aux côtés des comités sportifs départementaux.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la participation financière du Département de la Haute-Savoie auprès du Comité Départemental de Cyclisme afin de servir leurs objectifs communs.

Article 2 – Modalités financières

Le Département de la Haute-Savoie verse une subvention de **23 000 €** au Comité Départemental de Cyclisme au titre de l'exercice 2023 pour la Team Haute-Savoie Cyclisme et selon la répartition suivante :

- 80 % (18 400 €) suite à la signature de cette convention départementale
- 20 % (4 600 €) sous réserve du vote du budget 2024 et d'une réunion qui sera organisée avant la fin de la saison, afin de faire le bilan de la saison 2023-2024 et d'anticiper les attentes du Département en terme de visibilité pour la saison suivante sur production des éléments demandés dans l'article 3 de cette convention.

Article 3 – Engagement du bénéficiaire

Afin de participer à la bonne information auprès du grand public quant à l'usage des finances publiques, le bénéficiaire de la subvention départementale s'engage dans une démarche de communication sur le soutien et le financement accordés par le Département de la Haute-Savoie, à travers les initiatives suivantes:

1. Apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, panneaux de chantier, signalétique, etc.) dans le respect de la charte graphique mise à jour en mars 2022. Eléments graphiques disponibles sur : https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique.

2. Mentionner la subvention du Département de la Haute-Savoie dans tous les supports émis par le bénéficiaire de la subvention (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, posts sur les réseaux sociaux…), concernant le projet subventionné ou sur tout support quand il s'agit d'une subvention annuelle.

3. Mentionner la subvention du Département de la Haute-Savoie lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, posts réseaux sociaux…).

4. Identifier systématiquement le Département de la Haute-Savoie sur tous les réseaux sociaux du bénéficiaire de la subvention. Utiliser le hashtag du Département de la Haute-Savoie (#Dep_74, #HauteSavoie ou encore #HauteSavoiExperience). Inscrire le Département de la Haute-Savoie comme co-organisateur lorsque le bénéficiaire crée des événements Facebook (et autres réseaux sociaux). Le Département de la Haute-Savoie est présent sur les réseaux suivants :
    - Facebook : @hautesavoieledepartement
    - Instagram : @hautesavoieledepartement
    - Twitter : @Dep_74
    - LinkedIn : @Département de la Haute-Savoie
    - TikTok : @hautesavoiedepartement

5. Dans le cadre des relations publiques relatives au projet ou à la structure subventionnés, associer le Département de la Haute-Savoie :
    - Invitations systématiques des Conseillers départementaux (AG, pose de première pierre, inaugurations, lancements de saisons, première, soirées d'ouverture et de clôture…). Contact : cabinet@hautesavoie.fr
    - La mise en place du protocole, de l'invitation et des documents d'informations sera convenue avec le cabinet du Président et des élus du Département de la Haute-Savoie, qui se réserve le droit de contacter le bénéficiaire de la subvention.

6. Fournir un bilan financier et un bilan médiatique (avec photographies des supports de communication mentionnant le Département de la Haute-Savoie). Ce bilan justificatif devra être joint à la demande de versement du solde de la subvention au service instructeur du dossier.

La subvention départementale ne pourra en aucun cas être versée sans la production des éléments demandés.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 5 - Dénonciation

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire, le Département de la Haute-Savoie ne peut attribuer une subvention visant à combler un déficit.

En cas de non-respect des termes de cette convention et notamment de son article 3, le Département de la Haute-Savoie se réserve le droit de revoir le montant de sa participation.

En cas de non-respect des engagements inscrits aux articles 2 et 3 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dès réception d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 6 - Litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy en 2 exemplaires le

Le Président du Conseil départemental	Le Président du Comité Départemental de Cyclisme
Martial SADDIER	Jean-Yves VOISIN

Objet : Subvention d'investissement – Equipements sportifs : Pumptracks

Département de la Haute-Savoie – Commune de Saint-Jeoire

CONVENTION DE SUBVENTION

(2023/33)

Entre

Le ***Département de la Haute-Savoie***, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération n°CP-2023- de la Commission Permanente du 15 mai 2023, ci-après dénommé « le Département de la Haute-Savoie », ci-après dénommé « le Département de la Haute-Savoie »,

ET

La Commune de Saint-Jeoire, n° SIRET 21740241100011 dont le siège situé au 156 rue du Faucigny – 74490 Saint-Jeoire, représentée par son Maire, Monsieur Antoine VALENTIN, ci-après dénommée « le Bénéficiaire »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de son Plan Vélo, le Département de la Haute-Savoie accompagne les collectivités porteuses de projets destinés à dynamiser la pratique de cette discipline.

Le projet de pump-track de la commune de Saint-Jeoire participe au Plan Vélo du Département de la Haute-Savoie.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la participation financière du Département de la Haute-Savoie auprès de la commune de Saint-Jeoire pour la construction d'un pump-track.

Article 2 - Modalités financières

Le Département de la Haute-Savoie, dans sa séance du 15 mai 2023, a retenu le principe d'une subvention d'investissement d'un montant de 24 000 € au titre de sa politique sportive.

Tableau prévisionnel des subventions publiques :

Nom de la commune ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) :	Saint-Jeoire	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Création d'un pumptrack	
Montant prévisionnel du projet HT :	80 000 €	
Co-financements	Montant en €	En % du coût HT
Département de la Haute-Savoie : Equipements sportifs	24 000	30
Total des co-financements	**24 000**	**30**
Autofinancement de la commune de Saint-Jeoire	56 000	70

Sous réserve de la disponibilité des crédits au budget et sous réserve des votes correspondants, le Département de la Haute-Savoie procédera au versement comme suit :

- 2023 : 50% suite à la signature de cette convention,
- Puis le solde au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public.

Le Bénéficiaire devra déclarer l'achèvement des travaux et transmettre les pièces justificatives correspondantes dans les 6 mois maximum après la fin des travaux.

Dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avère inférieur au prévisionnel annoncé (80 000 € HT), le montant de la subvention apportée par le Département sera recalculé sur la base d'un taux de 30 % appliqué au nouveau montant total HT. Dans cette même éventualité, si des versements intermédiaires de la subvention départementale ont déjà été effectués et s'avèrent supérieurs au prorata du nouveau montant total HT, le Bénéficiaire s'engage à rembourser la différence.
Dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avère supérieur au prévisionnel annoncé (80 000 € HT), la subvention apportée par le Département ne pourra excéder 24 000 €.

S'il advenait qu'un autre partenaire financier attribue une subvention modifiant le plan de financement initial, le taux d'intervention du Département pourra être revu à la baisse afin de respecter le critère suivant : la participation minimale du Bénéficiaire doit être de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département de la Haute-Savoie sans délai par courrier. Le Département de la Haute-Savoie pourra diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le Bénéficiaire et après avoir préalablement entendu ses représentants.

Article 3 - Engagement du bénéficiaire

Afin de participer à la bonne information auprès du grand public quant à l'usage des finances publiques, le bénéficiaire de la subvention départementale s'engage dans une démarche de communication sur le soutien et le financement accordés par le Département de la Haute-Savoie, à travers les initiatives suivantes :

1. Apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, panneaux de chantier, signalétique, etc.) dans le respect de la charte graphique disponible sur : https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique ;

2. Mentionner la subvention du Département de la Haute-Savoie dans tous les supports émis par le bénéficiaire de la subvention (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, posts sur les réseaux sociaux...), concernant le projet subventionné ou sur tout support quand il s'agit d'une subvention annuelle ;

3. Mentionner la subvention du Département de la Haute-Savoie lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, posts réseaux sociaux...) ;

4. Identifier systématiquement le Département de la Haute-Savoie sur tous les réseaux sociaux du bénéficiaire de la subvention. Utiliser le hashtag du Département de la Haute-Savoie (#Dep_74, #HauteSavoie ou encore #HauteSavoiExperience). Inscrire le Département de la Haute-Savoie comme co-organisateur lorsque le bénéficiaire crée des événements Facebook

(et autres réseaux sociaux). Le Département de la Haute-Savoie est présent sur les réseaux suivants :

- Facebook : @hautesavoieledepartement
- Instagram : @hautesavoieledepartement
- Twitter : @Dep_74
- LinkedIn : @Département de la Haute-Savoie
- TikTok : @hautesavoiedepartement.

5. Dans le cadre des relations publiques relatives au projet ou à la structure subventionnés, associer le Département de la Haute-Savoie, inviter de manière systématique les Conseillers départementaux (AG, pose de première pierre, inaugurations, lancements de saisons, première, soirées d'ouverture et de clôture...). Contact : cabinet@hautesavoie.fr
La mise en place du protocole, de l'invitation et des documents d'informations sera convenue avec le cabinet du Président et des élus du Département de la Haute-Savoie, qui se réserve le droit de contacter le bénéficiaire de la subvention ;

6. Apposer dans un lieu visible par le public la signalétique fournie par le Département de la Haute-Savoie, qu'elle soit pérenne (totem, plaque...) ou temporaire (oriflammes, roll up, arche...) dans le mois qui suit la réception de la signalétique ;

7. Fournir un bilan financier et un bilan médiatique (avec photographies des supports de communication mentionnant le Département de la Haute-Savoie). Ce bilan justificatif devra être joint à la demande de versement du solde de la subvention au service instructeur du dossier.

La subvention départementale ne pourra en aucun cas être versée sans la production des éléments demandés.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à la transmission des derniers éléments permettant le versement de la subvention départementale et au plus tard le 31 décembre 2025..

Article 5 - Dénonciation

En cas de non-respect des termes de cette convention, le Département de la Haute-Savoie se réserve le droit de revoir le montant de sa participation.

En cas de non-respect des engagements inscrits aux articles 2 et 3 de la présente convention, celui-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dès réception d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 6 - Litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy en 2 exemplaires, le

Le Président du Conseil départemental	Le Maire de la Commune de Saint-Jeoire
Martial SADDIER	Antoine VALENTIN

Objet : Plan Nordique

Département de la Haute-Savoie – Foyer du Ski de Fond du Grand-Bornand

CONVENTION DE SUBVENTION

2023/35

ENTRE

Le ***Département de la Haute-Savoie***, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération n°CP-2023- de la Commission Permanente du 15 mai 2023, ci-après dénommé « le Département de la Haute-Savoie »,

ET

Le ***Foyer du ski de fond du Grand-Bornand,*** N° SIRET 504 015 637 00011, dont le siège social est situé 21 route du Chinaillon, 74450 Le GRAND-BORNAND, représenté par son Président, Monsieur Denis PERRISSIN-FABERT,
ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par ses plans Nordique et Alpin, le Département a affirmé son soutien à l'ensemble de la filière du ski haut-savoyarde. Dans cet objectif, le Département de la Haute-Savoie propose notamment de subventionner à hauteur de 80 % le financement d'équipements et de matériels structurants capables de répondre tant aux exigences du très haut-niveau qu'aux besoins de développement des clubs de la filière nordique.

Le Foyer du Ski de Fond du Grand-Bornand souhaite acquérir des carabines lasers, une machine à farter, ainsi que du matériel de course et d'entraînement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de subventionnement du Département de la Haute-Savoie auprès du Foyer du Ski de Fond du Grand-Bornand pour son projet.

Article 2 - Modalités financières

Le Département de la Haute-Savoie souhaite concourir à l'effort du Bénéficiaire en lui apportant une subvention d'investissement de 83 805 €, au titre du plan Nordique, afin de lui permettre de mener à bien ses projets.
Cette subvention correspond à 80 % du montant total de 104 756 € TTC attesté par les devis fournis par le Bénéficiaire (non assujetti à la TVA).

La subvention départementale sera versée comme suit :

- 80 % (67 044 €) à la signature de cette convention et sur présentation d'une attestation comptable du Bénéficiaire confirmant l'inscription de ces dépenses en section d'investissement
- 20 % (16 761 €) sur production des bilans et justificatifs demandés dans l'article 3

Dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avèrerait inférieur au prévisionnel annoncé (104 756 € TTC), le montant de la subvention apportée par le Département sera recalculé sur la base d'un taux de 80 % appliqué au nouveau montant TTC. Dans cette même éventualité, si des versements intermédiaires de la subvention départementale ont déjà été effectués et s'avèrent supérieurs au nouveau montant total TTC, Le Foyer de Ski de Fond du Grand-Bornand s'engage à rembourser la différence sur la base du prorata de ce même taux de 80 %.
Dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avère supérieur au prévisionnel annoncé (104 756 € TTC), la subvention apportée par le Département ne pourra excéder 83 805 €.

S'il advenait qu'un autre partenaire financier attribue une subvention modifiant le plan de financement initial, le taux d'intervention du Département pourra être revu à la baisse afin de respecter le critère suivant : la participation minimale du Foyer de Ski de Fond du Grand-Bornand doit être de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente délibération par le Foyer de Ski de Fond du Grand-Bornand, quelle qu'en soit la raison, celui-ci doit en informer le Département sans délai par courrier. Le Département pourra diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le Foyer de Ski de Fond du Grand-Bornand et l'avoir préalablement entendu.

Article 3 - Engagement du Bénéficiaire

Afin de participer à la bonne information auprès du grand public quant à l'usage des finances publiques, le Bénéficiaire de la subvention départementale s'engage dans une démarche de communication sur le soutien et le financement accordés par le Département de la Haute-Savoie, à travers les initiatives suivantes :

1. Apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, panneaux de chantier, signalétique, etc.) dans le respect de la charte graphique mise à jour en mars 2022. Eléments graphiques disponibles sur : https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique ;

2. Graver « Avec le soutien de Haute-Savoie, le Département » sur les crosses des carabines lorsque la présente subvention est utilisée en partie pour en acquérir (marquage noir réalisé par l'entreprise KIWI) et fournir des photographies au Département ;

3. Mentionner la subvention du Département de la Haute-Savoie dans tous les supports émis par le Bénéficiaire de la subvention (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, posts sur les réseaux sociaux...), concernant le projet subventionné ou sur tout support quand il s'agit d'une subvention annuelle ;

4. Mentionner la subvention du Département de la Haute-Savoie lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, posts réseaux sociaux...) ;

5. Identifier systématiquement le Département de la Haute-Savoie sur tous les réseaux sociaux du Bénéficiaire de la subvention. Utiliser le hashtag du Département de la Haute-Savoie (#Dep_74, #HauteSavoie ou encore #HauteSavoiExperience). Inscrire le Département de la Haute-Savoie comme co-organisateur lorsque le Bénéficiaire crée des événements Facebook (et autres réseaux sociaux). Le Département de la Haute-Savoie est présent sur les réseaux suivants :

- Facebook : @hautesavoieledepartement
- Instagram : @hautesavoieledepartement
- Twitter : @Dep_74
- LinkedIn : @Département de la Haute-Savoie
- TikTok : @hautesavoiedepartement.

6. Dans le cadre des relations publiques relatives au projet ou à la structure subventionnés, associer le Département de la Haute-Savoie :

- Invitations systématiques des Conseillers départementaux (AG, pose de première pierre, inaugurations, lancements de saisons, première, soirées d'ouverture et de clôture...). Contact : cabinet@hautesavoie.fr
- La mise en place du protocole, de l'invitation et des documents d'informations sera convenue avec le cabinet du Président et des élus du Département de la Haute-Savoie, qui se réserve le droit de contacter le Bénéficiaire de la subvention ;

7. Fournir un bilan financier et un bilan médiatique (avec photographies des supports de communication mentionnant le Département de la Haute-Savoie). Ce bilan justificatif devra être joint à la demande de versement du solde de la subvention au service instructeur du dossier.

La subvention départementale ne pourra en aucun cas être versée sans la production des éléments demandés.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Article 5 - Dénonciation

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire, le Département de la Haute-Savoie ne peut attribuer une subvention visant à combler un déficit.

En cas de non-respect des termes de cette convention et notamment de son article 3, le Département de la Haute-Savoie se réserve le droit de revoir le montant de sa participation.

En cas de non-respect des engagements inscrits aux articles 2 et 3 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dès réception d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 6 - Litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy en 2 exemplaires, le

Le Président du Conseil départemental	Le Président du Foyer du Ski de Fond du Grand-Bornand
Martial SADDIER	Denis PERRISSIN-FABERT

Objet : Subvention aux Equipements sportifs

Département de la Haute-Savoie – Commune de Groisy

CONVENTION DE SUBVENTION

2023/46

Entre

Le ***Département de la Haute-Savoie***, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération n°CP-2023- de la Commission Permanente du 03 avril 2023, ci-après dénommé « le Département de la Haute-Savoie »,

ET

La ***Commune de Groisy***, N° SIRET 217 401 371 00018 dont le siège social est situé 312 route du chef-lieu, 74570 Groisy, représentée par son Maire Monsieur ? Henri CHAUMONTET, ci-après dénommée « le Bénéficiaire »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Commune de Groisy souhaite effectuer des travaux de rénovation au gymnase du Parmelan situé 312 route du chef-lieu à Groisy. Le projet de la Commune de Groisy répond aux objectifs que s'est fixé le Département de la Haute-Savoie qui sont de favoriser la pratique sportive en direction du tissu scolaire et plus particulièrement des collégiens.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la participation financière du Département de la Haute-Savoie auprès de la Commune de Groisy pour son projet.

Article 2 - Modalités financières

Le Département de la Haute-Savoie, dans sa séance du 15 mai 2023, a retenu le principe d'une subvention d'investissement d'un montant de **11 512 €** au titre titre de sa politique sportive en direction des équipements sportifs à usage prioritaire des collèges privés et publics.

Tableau prévisionnel des subventions publiques :

Nom de la Commune ou de l'EPCI	**Commune de Groisy**	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Travaux de rénovations du gymnase du Parmelan	
Coût du projet global HT :	***38 374 €***	
COFINANCEMENTS	Montant en € HT	En % du coût HT
Département de la Haute-Savoie – Equipements sportifs	11 512	30
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**11 512**	**30**
Autofinancement de la Commune de Groisy	26 862	70

Sous réserve de la disponibilité des crédits au budget et sous réserve des votes correspondants, le Département de la Haute-Savoie procédera au versement comme suit :

- 2023 : 50% après signature de cette convention, soit 5 756 € ;

- Puis du solde au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public, et sur production des preuves de visibilité pérenne conformément à l'article 3 de la présente convention.

La Commune de Groisy devra déclarer l'achèvement des travaux et transmettre les pièces justificatives correspondantes dans les 6 mois maximum après la fin des travaux.

Dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avère inférieur au prévisionnel annoncé (38 374 € HT), le montant de la subvention apportée par le Département sera recalculé sur la base d'un taux de 30 % appliqué au nouveau montant total HT. Dans cette même éventualité, si des versements intermédiaires de la subvention départementale ont déjà été effectués et s'avèrent supérieurs au prorata du nouveau montant total HT, la Commune de Groisy s'engage à rembourser la différence.
Dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avère supérieur au prévisionnel annoncé (38 374 € HT), la subvention apportée par le Département ne pourra excéder 11 512 €.

S'il advenait qu'un autre partenaire financier attribue une subvention modifiant le plan de financement initial, le taux d'intervention du Département pourra être revu à la baisse afin de respecter le critère suivant : la participation minimale de la Commune de Groisy doit être de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Commune de Groisy, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département de la Haute-Savoie sans délai par courrier. Le Département de la Haute-Savoie pourra diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Commune de Groisy et après avoir préalablement entendu ses représentants.

Article 3 - Engagement du bénéficiaire

Afin de participer à la bonne information auprès du grand public quant à l'usage des finances publiques, le bénéficiaire de la subvention départementale s'engage dans une démarche de communication sur le soutien et le financement accordés par le Département de la Haute-Savoie, à travers les initiatives suivantes :

1. Apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, panneaux de chantier, signalétique, etc.) dans le respect de la charte graphique disponible sur : https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique ;

2. Mentionner la subvention du Département de la Haute-Savoie dans tous les supports émis par le bénéficiaire de la subvention (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, posts sur les réseaux sociaux…), concernant le projet subventionné ou sur tout support quand il s'agit d'une subvention annuelle ;

3. Mentionner la subvention du Département de la Haute-Savoie lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, posts réseaux sociaux…) ;

4. Identifier systématiquement le Département de la Haute-Savoie sur tous les réseaux sociaux du bénéficiaire de la subvention. Utiliser le hashtag du Département de la Haute-Savoie (#Dep_74, #HauteSavoie ou encore #HauteSavoiExperience). Inscrire le Département de la Haute-Savoie comme co-organisateur lorsque le bénéficiaire crée des événements Facebook (et autres réseaux sociaux). Le Département de la Haute-Savoie est présent sur les réseaux suivants :
   - Facebook : @hautesavoieledepartement
   - Instagram : @hautesavoieledepartement
   - Twitter : @Dep_74
   - LinkedIn : @Département de la Haute-Savoie
   - TikTok : @hautesavoiedepartement.

5. Dans le cadre des relations publiques relatives au projet ou à la structure subventionnés, associer le Département de la Haute-Savoie, inviter de manière systématique les Conseillers départementaux (AG, pose de première pierre, inaugurations, lancements de saisons, première, soirées d'ouverture et de clôture…). Contact : cabinet@hautesavoie.fr
   La mise en place du protocole, de l'invitation et des documents d'informations sera convenue avec le cabinet du Président et des élus du Département de la Haute-Savoie, qui se réserve le droit de contacter le bénéficiaire de la subvention ;

6. Apposer dans un lieu visible par le public la signalétique fournie par le Département de la Haute-Savoie, qu'elle soit pérenne (totem, plaque…) ou temporaire (oriflammes, roll up, arche…) dans le mois qui suit la réception de la signalétique ;

7. Fournir un bilan financier et un bilan médiatique (avec photographies des supports de communication mentionnant le Département de la Haute-Savoie). Ce bilan justificatif devra être joint à la demande de versement du solde de la subvention au service instructeur du dossier.

La subvention départementale ne pourra en aucun cas être versée sans la production des éléments demandés.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à la transmission des derniers éléments permettant le versement de la subvention départementale, dans les 6 mois suivant l'achèvement des travaux et au plus tard au 31 décembre 2025.

Article 5 - Dénonciation

En cas de non-respect des termes de cette convention, le Département de la Haute-Savoie se réserve le droit de revoir le montant de sa participation.

En cas de non-respect des engagements inscrits aux articles 2 et 3 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dès réception d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 6 - Litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy en 2 exemplaires, le

Le Président du Conseil départemental	Le Maire de la Commune de Groisy
Martial SADDIER	Henri CHAUMONTET

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0273

OBJET : DEGATS EXCEPTIONNELS COMMUNAUX - AIDE FINANCIERE A LA COMMUNE DE LA RIVIERE-ENVERSE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-158 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – budget principal,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 02 mai 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que la Commune de La Rivière-Enverse a été victime d'importantes précipitations le 23 décembre 2022. Ces intempéries ont provoqué un glissement de terrain au niveau de la route communale du Crozet.
Afin de remettre en état sa voirie, la Commune souhaite engager des dépenses d'investissement estimées à 8 430 € HT soit 10 116 € TTC pour effectuer des travaux de terrassement et d'enrochement sur la route du Crozet.

Il est proposé à la Commission Permanente de statuer sur un soutien financier de 80 % du montant HT des travaux déduction faite des aides extérieures pour permettre à la Commune de La Rivière-Enverse d'entreprendre les travaux sur la route du Crozet.

Commune	Travaux	Coût des travaux	Participation du Département proposée	Aides extérieures	Autofinancement Commune
La Rivière-Enverse	Travaux de terrassement et d'enrochement sur la route du Crozet	8 430 € HT	Proposition de participation à **80 %** soit **6 744 € HT** déduction faite des aides extérieures	0 € HT (aides extérieures non confirmées à ce stade)	1 686 € HT

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ADOPTE les propositions de financement présentées ci-dessus.

AUTORISE le versement de la subvention au bénéficiaire au respect des conditions suivantes :

- 50 % sur présentation du procès-verbal d'appel d'offre, des copies du marché, de commandes signées et/ou de factures acquittées qui doivent représenter 50 % de la dépense subventionnable,
- le solde, sur présentation d'un état récapitulatif hors taxe des paiements effectués, visés du percepteur reprenant la totalité des dépenses liées à l'opération.

PRECISE que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en comptes les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable figurant dans le tableau ci-dessus et déduction faite de toutes les aides extérieures.

Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maitre d'ouvrage.

PRECISE que tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration, etc.) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge du maître d'ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter M. le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son Cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Cabinet du Président.
En cas de non-respect de cette clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

AUTORISE le versement de la subvention aux organismes figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : VTV1D00194		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	01040007008	628
Subventions aux Communes et structures intercommunales – Bâtiments et Installations	Subvention Equipement – Dégâts exceptionnels – Soutien aux communes	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF21VTV016	E23VTV0503	Commune de La Rivière-Enverse	6 744
		Total de la répartition	**6 744**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0274

OBJET : SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 8 – COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-158 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – budget principal,

Vu la demande de Mme Mathilde Dutriat au 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 02 mai 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que Mme Mathilde Dutriat a saisi le Département de la Haute-Savoie pour connaître sa position concernant l'Emplacement Réservé (ER) n° 8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Ville-la-Grand dont le Département est le bénéficiaire et qui grève sa parcelle bâtie cadastrée section 0A n° 3515.

L'Emplacement Réservé (ER) n° 8 a été inscrit à l'origine pour un projet de déviation du hameau de Carra traversé par la RD 15. Il avait été par la suite conservé pour assurer la continuité de la ViaRhôna sur ce secteur.

Aujourd'hui, la déviation de la RD 15 a été abandonnée et le tracé de la viaRhôna passe en contrebas dans le versant.

Le Département n'a pas besoin de maintenir l'emplacement réservé n° 8 à son bénéfice.

La procédure de suppression de l'ER n° 8 pourra intervenir à l'occasion d'une prochaine modification ou révision du PLU de la commune de Ville-la-Grand.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DEMANDE à la Commune de Ville-la-Grand la prise en compte de la suppression de l'ER n° 8 à l'occasion d'une prochaine modification ou révision du PLU, ne présentant plus aucun intérêt pour la voirie départementale.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0275

OBJET : AVENANT ET CONVENTIONS D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN
I. RD 123 – CHAVANNAZ
II. RD 12/312C/22 – HABERE-POCHE
III. RD 286 – MONT-SAXONNEX
IV. RD 180/1508 – LATHUILE
V. RD 228A – CHATEL
VI. RD 133/233 – MARGENCEL
VII. RD 25 – CHENS-SUR-LEMAN

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil Général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des Routes Départementales en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CG-2000-226 du 19 décembre 2000 adoptant la mise en œuvre du projet « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes »,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° CD-2017-037 du 15 mai 2017 portant sur la politique vélo et le plan départemental d'aménagements cyclables « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » adoptant les dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » et aux abords des collèges,

Vu la délibération n° CD-2018-107 du 11 décembre 2018 complétant les dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » et aux abords des collèges en intégrant les aides aux itinéraire cyclables d'intérêt intercommunal,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-0158 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – budget principal,

Vu la délibération n CP-2020-0712 du 09 novembre 2020 approuvant la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien, signée par le Département et la Commune de Chavannaz en date du 18 novembre 2020,

Vu la délibération n° CP-2020-0709 du 09 novembre 2020 approuvant la convention de financement, signée par le Département et la Commune de Châtel en date du 18 novembre 2020,

Vu la délibération n° CP-2021-0218 du 1er mars 2021 adoptant la politique d'aide aux aménagements en faveur de la sécurisation des cheminements en modes actifs en bord de routes départementales,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilités, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de ses réunions des 27 juin 2022, 23 janvier 2023 et 13 mars 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose :

I. RD 123 – CREATION D'UN TROTTOIR ROUTE DE CERNEX – PR 7.290 A PR 7.700 - COMMUNE DE CHAVANNAZ

Par délibérations respectivement en date du 09 septembre 2020 et du 09 novembre 2020, le Conseil Municipal et la Commission Permanente ont approuvé la passation d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre la Commune de Chavannaz et le Département de la Haute-Savoie, pour la création d'un trottoir route de Cernex sur la RD 123.

Cette convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties, le 18 novembre 2020.

La Commission Permanente du 27 février 2023 a autorisé la passation d'un avenant n° 1 à la convention, afin d'ajouter des dispositifs de sécurité supplémentaires à l'aménagement initial.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 2 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien afin de modifier la répartition financière de l'opération.

En effet, lors des travaux, il est apparu qu'une partie de la structure de la chaussée était à reprendre pour garantir la pérennité de la voie.

Ces travaux représentent un coût supplémentaire de 45 638 € HT et porte la participation du Département à 208 133,87 € HT, soit une augmentation de 41 200,89 € HT qui vient s'ajouter au montant prévisionnel figurant dans la convention initiale.

Ainsi, sur cette base, un avenant n° 2 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la Commune de Chavannaz et le Département de la Haute-Savoie.

II. AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE -1ERE PHASE SUR LES RD 12 - PR 72.540 A PR 73.815, RD 312C PR 0.000 A PR 0.190 ET RD 22 – PR 2.1016 A PR 3.450 – COMMUNE D'HABERE-POCHE

La Commune d'Habère-Poche a prévu la première phase d'aménagement du cœur de village sur la RD 12, entre les PR 72.540 et PR 73.815, sur la RD 312C, entre les PR 0.000 et PR 0.190 et sur la RD 22, entre les PR 2.1016 et PR 3.450, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune d'Habère-Poche.

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

RD 12 :

- le calibrage de la RD à 5,80 m de largeur et la création d'une voie verte de largeur de 3,00 m sur environ 350 ml,
  Deux profils envisagés : un plutôt typé « campagne » (séparation avec un espace vert d'1 mètre de largeur planté et agrémenté d'une lisse bois) et un plus typé urbain où la séparation chaussée/voie verte est gérée avec une bordure au pied d'un muret pierre ou béton,
- la création d'une écluse bordurée (revêtements de surface différenciés) au droit des n°3411 et 3416 route Valla Verda,
- la reprise des deux plateaux surélevés existants au droit de l'office de tourisme et des commerces boulangerie – tabac avec revêtements de surface différenciés,
- la reprise de la structure en épaulement de rive, le rabotage des enrobés existants et la reprise du tapis pleine largeur.

RD 312C :

- la délimitation d'un cheminement piéton avec caniveau en V – chaussée calibrée à 4 m sur 35 ml,
- la création d'une place traversante au carrefour Ecole, Salle des fêtes, Eglise avec revêtements de surface différencié,
- la création d'une zone de stationnement perpendiculaire à la RD de 15 places,
- le traitement spécifique de l'entrée ouest de la zone en revêtements de surface différencié.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

Participation au titre des aménagements des routes départementales en traverse d'agglomération :

Travaux de type rase campagne (emprise RD)
70 % du montant HT..... Département
30 % du montant HT + TVA 20 %. ..... Commune

Travaux de type urbain et hors emprise RD
100 % du montant HT + TVA 20 %. ..... Commune

Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux
Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
TVA 20 %..... Commune

Acquisitions foncières
100 % de la dépense..... Commune

Participation au titre des aménagements cyclables :

En vertu des dispositions d'aides aux aménagements d'itinéraires cyclables d'intérêt intercommunal, la participation financière du Département a été établie comme suit :

Voie Verte (schéma cyclable d'intérêt intercommunal) : montant subventionnable plafonné à 300 €/ml (longueur 350 ml)

30 % du montant HT	Département
70 % du montant HT + TVA 20 %	Commune
100 % du surcoût HT et travaux type urbain + TVA 20 %	Commune

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération s'élève à **4 921 724,40 € TTC**, soit 4 101 437,00 € HT, dont **1 240 104 € TTC** soit 1 033 420 € HT pour la première phase.

La participation financière du Département, d'un montant de **285 504,35 € HT** correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne pour un montant de 262 290,35 € HT pour la part voirie et 23 214 € HT pour les travaux relatifs à la voie verte.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la Commune d'Habère-Poche et le Département de la Haute-Savoie.

III. RD 286 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CLUSES A L'INTERSECTION AVEC LE CHEMIN DE CULAZ ET LA ROUTE DES JOURDILS - PR 5.190 A PR 5.595 – COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

La Commune de Mont-Saxonnex a prévu l'aménagement de la route de Cluses à l'intersection avec le chemin de Culaz et la route des Jourdils sur la RD 286, entre les PR 5.190 et PR 5.595, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Mont-Saxonnex.

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- le calibrage de la chaussée à 5,50 m de largeur par pose de bordures T2 et la mise en place d'une bande en rive de 50 cm en résine pépite pour renforcer l'effet porte,
- la création d'un plateau surélevé englobant les passages piétons et les deux arrêts-bus sur chaussée, avec instauration d'une zone 30 sur 140 ml,
- l'aménagement d'un trottoir de 1,50 m de large en amont du carrefour, en direction du centre, avec réalisation de murs de soutènement,
- la modification de l'axe de la RD 286 pour intégrer les surlageurs en courbe et les croisements de bus,
- le recalibrage des deux débouchés des voies communales en intégrant la problématique des girations des engins agricoles et des bus pour le carrefour des Jourdils, ainsi que la reprise du talus dans l'intérieur de la courbe pour améliorer les conditions de visibilité.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

Travaux de type rase campagne (emprise RD)

70 % du montant HT	Département
30 % du montant HT + TVA 20 %.	Commune

Sécurisation modes actifs

30 % du montant HT	Département
70 % du montant HT + TVA 20 %.	Commune

Travaux de type urbain et hors emprise RD

100 % du montant HT + TVA 20 %.	Commune

Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux

Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité

TVA 20 %	Commune

Acquisitions foncières

100 % de la dépense	Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **702 564,00 € TTC**, soit 585 470,00 € HT.

La participation financière du Département, d'un montant de **98 628,16 € HT**, correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne pour un montant de 85 419,16 € HT et 13 209,00 € HT pour la sécurisation des modes actifs.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la Commune de Mont-Saxonnex et le Département de la Haute-Savoie.

IV. RD 180 – SECURISATION DE LA ROUTE DU BOUT DU LAC ET DU CARREFOUR AVEC LA RD 1508 - PR 0.000 A PR 0.170 – COMMUNE DE LATHUILE

La Commune de Lathuile a prévu la sécurisation de la route du Bout du Lac et du carrefour avec la RD 1508 sur la RD 180, entre les PR 0.000 et PR 0.170, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Lathuile.

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un trottoir de 1,75 ml le long de la RD 180 côté amont,
- la réalisation d'un ouvrage de soutènement de 1,50 m de hauteur et de 43 ml de longueur sur la partie amont du projet le long de la propriété cadastrée sous le numéro B2010,
- le réalisation d'un second ouvrage permettant de soutenir le trottoir au niveau du ruisseau du Magasin avec une réfection de la tête d'aqueduc existante,
- le calibrage de la chaussée de la RD 180 à 5,80 m,
- la création d'une traversée piétonne en aval de la piste cyclable/voie verte rejoignant la liaison douce menant au centre-bourg,
- la programmation d'un nouvel accès sur la voie privée en amont de la propriété B2010.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 240 000 € TTC, soit 200 000 € HT.

Le Département, dans le cadre de sa politique en faveur de la sécurisation des modes actifs en bord des routes départementales, subventionne à hauteur de 30 % du montant HT des travaux participant à la sécurisation des modes actifs.

La participation financière du Département, sur la base d'un montant éligible de 164 285 € HT, s'élève à **49 285 € HT**.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la Commune de Lathuile et le Département de la Haute-Savoie.

V. RD 228A – AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LE CHEF-LIEU ET LE LINGA – TRANCHES 2 ET 3 - PR 10.592 A PR 12.565 – COMMUNE DE CHATEL

La Commune de Châtel a prévu la poursuite de l'aménagement de sécurité entre le chef-lieu et le Linga, tranches 2 et 3, sur la RD 228A, entre les PR 10.592 et PR 12.565, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Châtel.

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un trottoir aval de 1,50 m de large le long de la RD 228A,
- le recalibrage de la chaussée de la RD 228A à 6 m,
- la reprise des accès des riverains,
- la création de 620 ml de réseau de collecte des eaux pluviales,
- la création de murs de soutènement,
- la création d'une aire de tri avec mise en place de moloks et ajout de moloks supplémentaires sur l'aire de tri existante.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

Travaux de type rase campagne (emprise RD)

40 % du montant HT	Département
60 % du montant HT + TVA 20 %.	Commune

Revêtement de chaussée de la RD

50 % du montant HT	Département
50 % du montant HT + TVA 20 %.	Commune

Travaux de type urbain et hors emprise RD
100 % du montant HT + TVA 20 %. ..... Commune

Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux
Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
TVA 20 %..... Commune

Acquisitions foncières
100 % de la dépense..... Commune

Le coût prévisionnel des tranches 2 et 3 s'élève à **1 016 470,61 € TTC** soit 852 058,84 € HT.

La participation financière du Département, d'un montant de **191 239,48 € HT**, correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention de financement a été établi entre la Commune de Châtel et le Département de la Haute-Savoie.

VI. AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE JOUVERNEX ET LE CHEF-LIEU SUR LA RD 133 - PR 1.960 A PR 2.681 ET SUR LA RD 233 – PR 2.210 A PR 3.020 – COMMUNE DE MARGENCEL

La Commune de Margencel a prévu l'aménagement de sécurité entre Jouvernex et le chef-lieu sur la RD 133 entre les PR 1.960 et PR 2.681 et sur la RD 233 entre les PR 2.210 et PR 3.020, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Margencel.

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- l'aménagement d'une liaison piétonne entre Jouvernex et Zusinges de 3 m de large et séparée de la voirie par une bande d'espaces verts de 3 m de large et mise en place d'une passerelle en bois pour franchir le Redon,
- la création de deux écluses dans le secteur de Jouvernex,
- la requalification du carrefour RD 233/route de la Combe en utilisant la fontaine comme îlot,
- la création de deux écluses asymétriques dans le secteur Zusinges avec mise aux normes des arrêts de bus,
- la création d'une chicane en amont du carrefour en direction du chef-lieu/RD 233/RD 133,
- la création d'un cheminement à l'Ouest le long de la RD 133 entre Zusinges et le carrefour de la Croix, de 1,50 m de large séparé de la RD 133 par un espace vert de 1 m avec glissière bois,
- la création d'une traversée piétonne sur la RD 133 au niveau carrefour avec la route de Zusinges avec marquage pépite surfacique de part et d'autre,
- la création d'un plateau ralentisseur englobant le carrefour RD 133/Chemin de la Croix,
- la création d'un cheminement le long de la RD 133 de 3 m de large entre le carrefour de la Croix et les arrêts de bus,
- la création de deux encoches arrêts de bus devant l'école et mise en place d'un ralentisseur trapézoïdal,
- le calibrage de la chaussée à 5,50 m de largeur entre bordure sauf au niveau des écluse.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

Travaux de type rase campagne (emprise RD)
70 % du montant HT..... Département
30 % du montant HT + TVA 20 %. ..... Commune

Travaux de type urbain et hors emprise RD
100 % du montant HT + TVA 20 %. ..... Commune

Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux
Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
TVA 20 %..... Commune

Acquisitions foncières
100 % de la dépense..... Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **1 268 740,20 € TTC** soit 1 057 283,50 € HT.

La participation financière du Département, d'un montant de **319 624,07 € HT**, correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la Commune de Margencel et le Département de la Haute-Savoie.

VII. AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE ROUTE D'HERMANCE SUR LA RD 25 – SECTEUR CHENS-LE-PONT - DOUANE – COMMUNE DE CHENS-SUR-LEMAN°

Afin d'assurer la continuité de la voie verte initiée route d'Hermance depuis le Chemin de Sous Cusy jusqu'à la frontière Suisse, la Commune a prévu la 3ème tranche de l'aménagement sur le secteur « Chens le Pont-Douane », sur la RD 25, entre les PR 0.000 et PR 0.475, sur son territoire.

Cet aménagement se décompose en trois phases :

- phase 0 – du chemin Sous Cusy jusqu'à la route d'Hermance,
- phase 1 – de la route d'Hermance au chemin du Nid,
- phase 2 – du chemin du Nid à la frontière Suisse (pour mémoire, cette phase n'est pas comprise dans le montant de l'opération présentée).

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Chens-sur-Léman.

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle de 2,50 m de large, séparée de la chaussée par une barrière bois dans 1 m de matériaux drainants et par une bordure double vue lorsque le foncier est contraint ;
- le recalibrage de la RD 25 à 5,80 m de large (hors sur-largeurs en courbe) ;
- l'aménagement des entrées riveraines par renforts au sol avec un marquage en résine gravillonnée ;
- la création d'ouvrages de soutènement pour permettre l'implantation de la piste cyclable.

<u>Participation au titre des aménagements des routes départementales en traverse d'agglomération</u> :

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

Travaux de type rase campagne (emprise RD)

Chemin sous Cusy jusqu'à route d'Hermance
70 % du montant HT.....Département
30 % du montant HT + TVA. .....Commune

Route d'Hermance – chemin du nid
70 % du montant HT.....Département
30 % du montant HT + TVA. .....Commune

Revêtement de chaussée de la RD
100 % du montant HT.....Département
TVA.....Commune

Travaux de type urbain et hors emprise RD
100 % du montant HT + TVA. .....Commune

Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux
Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque .....Collectivité
TVA 20 %.....Commune

Acquisitions foncières
100 % de la dépense.....Commune

Financement de la voie verte

<u>Participation au titre des aménagements cyclables</u> :

En vertu des dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », la participation financière du Département pour les aménagements réalisés en site propre a été établie comme suit (après déduction des aides extérieures) :

Montant subventionnable plafonné à 300 €/ml –longueur 360 ml
80 % du montant HT.....Département
20 % du montant HT + TVA .....Commune
100 % du surcoût HT et travaux type urbain + TVA .....Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **1 376 181,58 € TTC**, soit **1 146 817,98 € HT**.

La participation financière du Département, d'un montant de **235 815,56 € HT** est répartie ainsi :

- 149 415,56 € pour la part voirie,
- 86 400 € pour la voie verte.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la Commune de Chens-sur-Léman et le Département de la Haute-Savoie.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I. RD 123 – CREATION D'UN TROTTOIR ROUTE DE CERNEX – PR 7.290 A PR 7.700 - COMMUNE DE CHAVANNAZ

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement joint en annexe A, la passation d'un avenant n° 2 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien joint en annexe B entre la Commune de Chavannaz et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant joint en annexe B.

II. AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE -1ERE PHASE SUR LES RD 12 - PR 72.540 A PR 73.815, RD 312C - PR 0.000 A PR 0.190 ET RD 22 – PR 2.1016 A PR 3.450 – COMMUNE D'HABERE-POCHE

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement joint en annexe C la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe D entre la Commune d'Habère-Poche et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe D.

AUTORISE le versement de la subvention à la Commune d'Habère-Poche, figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : VTV1D00198		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030063	738
Subventions aux Communes et structures intercommunales – Bâtiments et Installations	Véloroute Voie Verte Subvention EPCI Commune	

Code affectation	**N° d'engagement CP** <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF17VTV025	E23VTV0602	Commune d'Habère-Poche	**23 214**
		Total de la répartition	**23 214**

III. RD 286 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CLUSES A L'INTERSECTION AVEC LE CHEMIN DE CULAZ ET LA ROUTE DES JOURDILS - PR 5.190 A PR 5.595 – COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement joint en annexe E, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe F entre la Commune de Mont-Saxonnex et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe F.

IV. RD 180 – SECURISATION DE LA ROUTE DU BOUT DU LAC ET DU CARREFOUR AVEC LA RD 1508 - PR 0.000 A PR 0.170 – COMMUNE DE LATHUILE

APPROUVE la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe G entre la Commune de Lathuile et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe G.

V. RD 228A – AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LE CHEF-LIEU ET LE LINGA – TRANCHES 2 ET 3 - PR 10.592 A PR 12.565 – COMMUNE DE CHATEL

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement joint en annexe H, la passation de la convention de financement jointe en annexe I entre la Commune de Châtel et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe I.

VI. AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE JOUVERNEX ET LE CHEF-LIEU SUR LA RD 133 - PR 1.960 A PR 2.681 ET SUR LA RD 233 – PR 2.210 A PR 3.020 – COMMUNE DE MARGENCEL

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement joint en annexe J, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe K entre la Commune de Margencel et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe K.

VII. AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE ROUTE D'HERMANCE SUR LA RD 25 – SECTEUR CHENS-LE-PONT - DOUANE – COMMUNE DE CHENS-SUR-LEMAN°

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement joint en annexe L, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe M entre la Commune de Chens-sur-Léman et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe M.

AUTORISE le versement de la subvention à la Commune de Chens-sur-Léman, figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : VTV1D00198		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030063	738
Subventions aux Communes et structures intercommunales – Bâtiments et Installations	Véloroute Voie Verte Subvention EPCI Commune	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention en €
AF17VTV025	E22VTV1139	Commune de Chens-sur-Léman	**86 400**
		Total de la répartition	**86 400**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT
(Avenant 2)

Date : 06/03/2023
Objet : RD 123 - Création d'un trottoir route de Cernex
Commune de **CHAVANNAZ**

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*80 % Dépt*	143 003,00	28 600,60	114 402,40	-	28 600,60	28 600,60
1b.	Signalisation verticale et horizontale	*20 % Cne*	5,50	1,10	4,40	-	1,10	1,10
1c.	Couche de roulement	*100 % Dépt*	86 725,00	17 345,00	86 725,00	-	0,00	17 345,00
	MONTANT HT (1)		**229 733,50**	**45 946,70**	**201 131,80**	**-**	**28 601,70**	**45 946,70**
	MONTANT TTC (1)		**275 680,20**		**201 131,80**		**74 548,40**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	127 805,00	25 561,00	-	-	127 805,00	25 561,00
2b.	Signalisation verticale et horizontale		4 804,00	960,80	-	-	4 804,00	960,80
2c.	Espaces verts			0,00	-	-	0,00	0,00
2d.	Eclairage public, télécom		13 950,00	2 790,00	-	-	13 950,00	2 790,00
	MONTANT HT (2)		**146 559,00**	**29 311,80**	**-**	**-**	**146 559,00**	**29 311,80**
	MONTANT TTC (2)		**175 870,80**			**-**	**175 870,80**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		13 100,00	2 620,00	7 002,07	-	6 097,93	2 620,00
	MONTANT HT (3)		**13 100,00**	**2 620,00**	**7 002,07**	**-**	**6 097,93**	**2 620,00**
	MONTANT TTC (3)		**15 720,00**		**7 002,07**		**8 717,93**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)		**389 392,50**		**208 133,87**		**181 258,63**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)		**467 271,00**		**208 133,87**		**259 137,13**	

haute savoie
le Département

Commune de CHAVANNAZ

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à la création d'un trottoir route de Cernex sur la RD 123

PR 7.290 à PR 7.700 – Commune de CHAVANNAZ

ENTRE

La **Commune de CHAVANNAZ**, représentée par son Maire, **Monsieur Alain CAMP,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…….. en date du …….. et désignée dans ce qui suit par« La Commune »,

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°…… en date du …….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

Il est rappelé ce qui suit :

Par délibérations respectivement en date du 09 septembre 2020 et du 09 novembre 2020 le Conseil Municipal et la Commission Permanente ont approuvé la passation d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre la Commune de Chavannaz et le Département de la Haute-Savoie, pour la création d'un trottoir route de Cernex.

Cette convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties, le 18 novembre 2020.

La Commission Permanente du 27 février 2023 a autorisé la passation d'un avenant n° 1 à la convention, afin d'ajouter des dispositifs de sécurité supplémentaires à l'aménagement initial.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la répartition financière de l'opération.

En effet, lors des travaux, il est apparu qu'une partie de la structure de la chaussée est à reprendre pour garantir la pérennité de la voie.
Ces travaux représentent un coût supplémentaire de 45 638 € HT et porte la participation du Département à 208 133,87 € HT, soit une augmentation de 41 200,89 € HT.

L'avenant modifie les articles 7 et 8, de la convention initiale du 18 novembre 2020.

ARTICLE 2 – COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 467 271 € TTC soit 389 392,50 € HT dont :

- ✓ **259 137,13 €** à la charge de la Commune
- ✓ **208 133,87 €** à la charge du Département

Il est précisé que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en comptes les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable, soit un montant de (389 392,50 € HT), et déduction faite de toutes les aides extérieures.

Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maitre d'ouvrage.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en quatre parties :

* Le premier acompte de 20 % de la convention initiale, soit **33 387 €**, a fait l'objet du mandat n°40272 du 30/09/2022).
* Un acompte de 32 %, soit **66 603 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 32 %, soit **66 603 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 80 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

Le plan de financement modifié est annexé au présent avenant.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

<u>Fait en 2 exemplaires originaux,</u>	
CHAVANNAZ, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Alain CAMP	***Martial SADDIER***

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT
(sur base DPC)

Date : 07/11/2022
Objet : RD 12 et RD 22 - Aménagement du cœur de village (route du Col de Terramont)
Commune d'HABERE POCHE

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**	*70 % Dépt 30 % Cne*						
	PHASE 1							
1.1	Terrassements et assainissement pluvial		191 303,50	38 260,70	133 912,45	-	57 391,05	38 260,70
1.2	Signalisation verticale et horizontale		1 895,00	379,00	1 326,50	-	568,50	379,00
1.3	Revêtement de chaussée		159 162,00	31 832,40	111 413,40	-	47 748,60	31 832,40
	SOUS TOTAL		352 360,50	70 472,10	246 652,35	-	105 708,15	70 472,10
1.4	Voie Verte (montant subventionnable plafonné à 300 €/ml - longueur 350 ml soit 105 000 €)	*30 % Dépt 70 % Cne*	77 380,00	15 476,00	23 214,00	-	54 166,00	15 476,00
	MONTANT HT (1)		**429 740,50**	**85 948,10**	**269 866,35**	**0,00**	**159 874,15**	**85 948,10**
	MONTANT TTC (1)		**515 688,60**		**269 866,35**		**245 822,25**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**	*100 % Cne*						
	PHASE 1							
2.1	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau		306 434,50	61 286,90	-	-	306 434,50	61 286,90
2.2	Signalisation verticale et horizontale		12 007,00	2 401,40	-	-	12 007,00	2 401,40
2.3	Espaces verts et Mobiliers		187 999,00	37 599,80	-	-	187 999,00	37 599,80
2.4	Murs		40 239,00	8 047,80	-	-	40 239,00	8 047,80
2.5	Voie verte			0,00			0,00	0,00
	MONTANT HT (2)		**546 679,50**	**109 335,90**	**0,00**	**0,00**	**546 679,50**	**109 335,90**
	MONTANT TTC (2)		**656 015,40**			**-**	**656 015,40**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**	*Au prorata du coût des Tx*						
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		57 000,00	11 400,00	15 638,00	-	41 362,00	11 400,00
	MONTANT HT (3)		**57 000,00**	**11 400,00**	**15 638,00**	**-**	**41 362,00**	**11 400,00**
	MONTANT TTC (3)		**68 400,00**		**15 638,00**		**52 762,00**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**	*100 % Cne*						
4a.	Acquisitions Foncières		0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT TOTAL HT (1) + (2) + (3) + (4)		**1 033 420,00**		**285 504,35**		**747 915,65**	
	MONTANT TOTAL TTC (1) + (2) + (3) + (4)		**1 240 104,00**		**285 504,35**		**954 599,65**	

Commune d'HABERE-POCHE

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement du cœur de village – 1ère phase sur les RD 12, RD 312C et RD 22
RD 12 - PR 72.540 à PR 73.815
RD 312C – PR 0.000 à PR 0.190
RD 22 – PR 2.1016 à PR 3.450

Commune d'HABERE POCHE

ENTRE

La **Commune d'HABERE POCHE**, représentée par son Maire, Monsieur **Vincent LETONDAL,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…… en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°…… en date du …….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement de la première phase du cœur de village, sur les RD 12 du PR 72.540 à PR 73.815 et RD 312C du PR 0.000 à PR 0.190, sur le territoire de la Commune d'HABERE POCHE.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement, découpée en 5 phases, prévoit la réalisation des travaux suivants pour la première phase :

RD 12 :

- le calibrage de la RD à 5,80 m de largeur et la création d'une voie verte de largeur de 3,00 m sur environ 350 ml,

  Deux profils envisagés : un plutôt typé « campagne » (séparation avec un espace vert d'1 mètre de largeur planté et agrémenté d'une lisse bois) et un plus typé urbain où la séparation chaussée/voie verte est gérée avec une bordure au pied d'un muret pierre ou béton,
- la création d'une écluse bordurée (revêtements de surface différenciés) au droit des n°3411 et 3416 route Valla Verda,
- la reprise des deux plateaux surélevés existants au droit de l'office de tourisme et des commerces boulangerie – tabac avec revêtements de surface différenciés,
- La reprise de la structure en épaulement de rive, le rabotage des enrobés existants et la reprise du tapis pleine largeur.

RD 312C :

- la délimitation d'un cheminement piéton avec caniveau en V – chaussée calibrée à 4 m sur 35 ml,
- la création d'une place traversante au carrefour Ecole, Salle des fêtes, Eglise avec revêtements de surface différencié,
- la création d'une zone de stationnement perpendiculaire à la RD de 15 places,
- le traitement spécifique de l'entrée ouest de la zone en revêtements de surface différencié.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 70 % du montant HT.....Département
  - ✓ 30 % du montant HT + TVA.....Commune
- **Voie Verte (schéma cyclable d'intérêt intercommunal) : montant subventionnable plafonné à 300 €/ml (longueur 350 ml)**
  - ✓ 30 % du montant HT..... Département
  - ✓ 70 % du montant HT + TVA..... Commune
  - ✓ 100 % du surcoût HT et travaux type urbain + TVA..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA.. .....Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
- ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
- ✓ TVA.....Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense .....Commune

ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération s'élève à **4 921 724,40 € TTC** soit **4 101 437 € HT**, dont **1 240 104 € TTC** soit 1 033 420 € HT pour la première phase, réparti de la façon suivante :

- ✓ **940 917,07 €** à la charge de la Commune
- ✓ **285 504,35 €** à la charge du Département (262 290,35 € pour la part voirie et 23 214 € pour la part voie verte)

Il est précisé que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en comptes les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable, soit un montant de 1 033 420 € HT, et déduction faite de toutes les aides extérieures.

Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maitre d'ouvrage.

Les autres phases du projet feront l'objet de conventions d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien ultérieures.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

Concernant la voirie :

* Un acompte de 20 %, soit **52 458 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux, de la notification ou du bon de commande.
* Un acompte de 30 %, soit **78 687 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 30 %, soit **78 687 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 80 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Concernant la voie verte :

* Un acompte de **5**0 %, soit **11 607 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux, de la notification ou du bon de commande.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 9 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge du maître d'ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter Monsieur le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son Cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;

- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Cabinet du Président.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 10 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

ARTICLE 11 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 12 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 13.

ARTICLE 13 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS –TROTTOIRS – ECLUSES – VOIE VERTE		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement, écluses (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement et écluses		X
Entretien des ouvrages de soutènements (murs, murets…)		X
Renouvellement des couches de surface de la voie verte		X
Nettoyage, balayage, surveillance et déneigement de la voie verte		X
Entretien des bordures, muret de soutènement et des barrières de sécurité bois entre la RD et la voie verte		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage (figurines piste cyclable, traversées piétonnes, lignes séparatives bandes cyclables,…)		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 13 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 15 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 16 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 17– LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

HABERE POCHE, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,**
Vincent LETONDAL	***Martial SADDIER***

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT
(sur base FAI)

Date : 20/12/2022
Objet : RD 286 - Aménagement des carrefours de Culaz et des Jourdils
Commune de **MONT-SAXONNEX**

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*70 % Dépt 30 % Cne*	76 260,00	15 252,00	53 382,00	-	22 878,00	15 252,00
1b.	Signalisation verticale et horizontale		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
1c.	Revêtement de chaussée		29 787,75	5 957,55	20 851,43	-	8 936,33	5 957,55
1d.	Sécurisation modes actifs	*30 % Dépt 70 % Cne*	44 030,00	8 806,00	13 209,00	-	30 821,00	8 806,00
	MONTANT HT (1)		**150 077,75**	**30 015,55**	**87 442,43**	**-**	**62 635,33**	**30 015,55**
	MONTANT TTC (1)		**180 093,30**		**87 442,43**		**92 650,88**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	209 822,25	41 964,45	-	-	209 822,25	41 964,45
2b.	Signalisation verticale et horizontale		57 940,00	11 588,00	-	-	57 940,00	11 588,00
2c.	Espaces verts		3 780,00	756,00	-	-	3 780,00	756,00
2d.	Eclairage public, télécom		11 450,00	2 290,00	-	-	11 450,00	2 290,00
2e.	Mur de soutènement + Prémurettes		86 000,00	17 200,00	-	-	86 000,00	17 200,00
	MONTANT HT (2)		**368 992,25**	**73 798,45**	**-**	**-**	**368 992,25**	**73 798,45**
	MONTANT TTC (2)		**442 790,70**			**-**	**442 790,70**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		66 400,00	13 280,00	11 185,73	-	55 214,27	13 280,00
	MONTANT HT (3)		**66 400,00**	**13 280,00**	**11 185,73**	**-**	**55 214,27**	**13 280,00**
	MONTANT TTC (3)		**79 680,00**		**11 185,73**		**68 494,27**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT TOTAL HT (1) + (2) + (3) + (4)		**585 470,00**		**98 628,16**		**486 841,84**	
	MONTANT TOTAL TTC (1) + (2) + (3) + (4)		**702 564,00**		**98 628,16**		**603 935,84**	

Commune de MONT-SAXONNEX

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement de la route de Cluses à l'intersection avec le chemin de Culaz et la route des Jourdils sur la RD 286

PR 5.190 à PR 5.595 - Commune de MONT-SAXONNEX

ENTRE

La **Commune de MONT-SAXONNEX**, représentée par son Maire, Monsieur **Frédéric CAUL-FUTY,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…… en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°…… en date du …….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Par délibération n° CP-2021-0218 du 1er mars 2021, le Département a instauré une politique en faveur de la sécurisation des cheminements des modes actifs en bord des routes départementales, afin de répondre à l'augmentation de la part modale de modes actifs.
Sont désignés comme modes actifs les modes de transports faisant appel à l'énergie musculaire telle que la marche à pied, le vélo, la trottinette, les rollers ou encore les vélos à assistance électrique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement de la route de Cluses à l'intersection avec le chemin de Culaz et la route des Jourdils sur la RD 286 du PR 5.190 au PR 5.595, sur le territoire de la Commune de MONT-SAXONNEX.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- ➢ le calibrage de la chaussée à 5,50 m de largeur par pose de bordures T2 et mise en place d'une bande en rive de 50 cm en résine pépite pour renforcer l'effet porte,
- ➢ la création d'un plateau surélevé englobant les passages piétons et les deux arrêts-bus sur chaussée, avec instauration d'une zone 30 sur 140 ml,
- ➢ l'aménagement d'un trottoir de 1,50 m de large en amont du carrefour, en direction du centre, avec réalisation de murs de soutènement,
- ➢ la modification de l'axe de la RD 286 pour intégrer les surlageurs en courbe et les croisements de bus.
- ➢ le recalibrage des deux débouchés des voies communales en intégrant la problématique des girations des engins agricoles et des bus pour le carrefour des Jourdils, ainsi que la reprise du talus dans l'intérieur de la courbe pour améliorer les conditions de visibilité.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 70 % du montant HT.....Département
  - ✓ 30 % du montant HT + TVA.....Commune
- **Sécurisation modes actifs**
  - ✓ 30 % du montant HT.....Département
  - ✓ 70 % du montant HT + TVA.....Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA.. .....Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**

✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité

✓ TVA.....Commune

- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense .....Commune

ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **702 564 € TTC** soit **585 470 € HT** dont :

- ✓ **603 935,84 €** à la charge de la Commune
- ✓ **98 628,16 €** à la charge du Département dont 13 209 € pour la sécurisation des modes actifs

Il est précisé que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en comptes les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable, soit un montant de 585 470 € HT des travaux, et déduction faite de toutes les aides extérieures.

Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maitre d'ouvrage.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT

Seule une participation du Département sera versée en quatre parties :

* Un acompte de 20 %, soit **19 726 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux, de la notification ou du bon de commande.
* Un acompte de 30 %, soit **29 588 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 30 %, soit **29 588 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 80 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 9 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge du maître d'ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter Monsieur le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son Cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Cabinet du Président.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 10 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

ARTICLE 11 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations

seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 12 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.

- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.

- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 13.

ARTICLE 13 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS –TROTTOIRS – PLATEAUX		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement et plateaux (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement et plateaux		X
ARRETS DE CARS		
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais		X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage…)		X
Pose, entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, éclairage, abris…)		X
Pose, entretien et remplacement de la signalisation de police verticale et horizontale des arrêts TC et aux traversées piétonnes éventuelles		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
Entretien des glissières		X
Entretiens murs de soutènement		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 13 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation.*

ARTICLE 15 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 16 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 17- LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

MONT-SAXONNEX, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,**
Frédéric CAUL-FUTY	***Martial SADDIER***

Commune de LATHUILE

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à la sécurisation de la route du Bout du Lac et du carrefour avec la RD 1508 sur la RD 180

PR 0.000 à PR 0.170 - Commune de LATHUILE

ENTRE

La **Commune de LATHUILE**, représentée par son Maire, Monsieur **Hervé BOURNE,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Par délibération n° CP-2021-0218 du 1er mars 2021, le Département a instauré une politique en faveur de la sécurisation des cheminements des modes actifs en bord des routes départementales, afin de répondre à l'augmentation de la part modale de modes actifs.
Sont désignés comme modes actifs les modes de transports faisant appel à l'énergie musculaire telle que la marche à pied, le vélo, la trottinette, les rollers ou encore les vélos à assistance électrique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour la sécurisation de la route du Bout du Lac et du carrefour avec la RD 1508 sur la RD 180, du PR 0.000 au PR 0.170, sur le territoire de la Commune de LATHUILE.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un trottoir de 1,75 ml le long de la RD 180 côté amont,
- la réalisation d'un ouvrage de soutènement de 1,50 m de hauteur et de 43 ml de longueur sur la partie amont du projet le long de la propriété cadastrée sous le numéro B2010,
- le réalisation d'un second ouvrage permettant de soutenir le trottoir au niveau du ruisseau du Magasin avec une réfection de la tête d'aqueduc existante,
- le calibrage de la chaussée de la RD 180 à 5,80 m,
- la création d'une traversée piétonne en aval de la piste cyclable/voie verte rejoignant la liaison douce menant au centre-bourg,
- la programmation d'un nouvel accès sur la voie privée en amont de la propriété B2010.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 5 - MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT - COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération sont assurés par la Commune. Le Département subventionne à hauteur de 30 % du montant HT de la part des travaux participant à la sécurisation des modes actifs.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **240 000 € TTC**, soit **200 000 € HT**. La participation financière du Département correspond à 30 % du montant HT de la dépense éligible, soit 164 285 € HT, et s'élève donc à **49 285 € HT.**

Il est précisé que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en comptes les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable, soit un montant de 200 000 € HT, et déduction faite de toutes les aides extérieures.

Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maitre d'ouvrage.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera versée en une fois, sur présentation d'un état récapitulatif hors taxe des paiements effectués, visé par le Percepteur, reprenant la totalité des dépenses liées à l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 7 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge du maître d'ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter Monsieur le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son Cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Cabinet du Président.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 8 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Le tableau ci-dessous tient compte du classement en agglomération du futur aménagement

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS –TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
ARRETS DE CARS		
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais y compris bordures de l'encoche		X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage…)		X
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement et salage de la chaussée des encoches		X
Renouvellement du revêtement de la chaussée des encoches		X
Pose, entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, éclairage, abris…)		X
Pose, entretien et remplacement de la signalisation de police verticale et horizontale des arrêts TC et aux traversées piétonnes éventuelles		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage (figurines piste cyclable, traversées piétonnes, lignes séparatives bandes cyclables,...)		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
Entretien de la signalisation lumineuse tricolore et charges d'exploitation (consommation, contrat de maintenance…)		X
Entretien des ouvrages de soutènement du trottoir		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs les bandes cyclables et voie verte		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 10- LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

LATHUILE, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,**
Hervé BOURNE	***Martial SADDIER***

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT

(sur base DQE)

Date : 10/02/2022

Objet : Aménagement sur la route de Linga tranche 2 et 3
Commune de **CHATEL**

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
	Tranche 2							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*40 % Dépt 60 % Cne*	95 512,00	19 102,40	38 204,80	-	57 307,20	19 102,40
1b.	Signalisation verticale et horizontale		1 380,00	276,00	552,00	-	828,00	276,00
1c.	Revêtement de chaussée	*50 % Dépt 50 % Cne*	22 950,00	4 590,00	11 475,00	-	11 475,00	4 590,00
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
	Tranche 3							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*40 % Dépt 60 % Cne*	237 635,00	47 527,00	95 054,00	-	142 581,00	47 527,00
1b.	Signalisation verticale et horizontale		1 204,00	240,80	481,60	-	722,40	240,80
1c.	Revêtement de chaussée	*50 % Dépt 50 % Cne*	40 550,00	8 110,00	20 275,00	-	20 275,00	8 110,00
	MONTANT HT (1)		**399 231,00**	**79 846,20**	**166 042,40**	**0,00**	**233 188,60**	**79 846,20**
	MONTANT TTC (1)		**479 077,20**		**166 042,40**		**313 034,80**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
	Tranche 2							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	63 470,00	12 694,00	-	-	63 470,00	12 694,00
2b.	Signalisation verticale et horizontale		1 148,00	229,60	-	-	1 148,00	229,60
2c.	Espaces verts		5 280,00	1 056,00	-	-	5 280,00	1 056,00
2d.	Eclairage public, télécom		4 043,00	808,60	-	-	4 043,00	808,60
2e.	Muret de soutènement		9 000,00	1 800,00	-	-	9 000,00	1 800,00
2f.	Eau potable		1 000,00	200,00	-	-	1 000,00	200,00
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
	Tranche 3							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	145 575,00	29 115,00	-	-	145 575,00	29 115,00
2b.	Signalisation verticale et horizontale		8 261,40	1 652,28	-	-	8 261,40	1 652,28
2c.	Espaces verts		32 960,00	6 592,00	-	-	32 960,00	6 592,00
2d.	Eclairage public, télécom		17 983,00	3 596,60	-	-	17 983,00	3 596,60
2e.	Muret de soutènement		12 000,00	2 400,00	-	-	12 000,00	2 400,00
2f.	Eau potable		4 300,00	860,00	-	-	4 300,00	860,00
	MONTANT HT (2)		**305 020,40**	**61 004,08**	**0,00**	**0,00**	**305 020,40**	**61 004,08**
	MONTANT TTC (2)		**366 024,48**			**-**	**366 024,48**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	31 100,07	6 220,01	7 332,51	-	23 767,56	6 220,01
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		10 000,00	2 000,00	2 357,71	-	7 642,29	2 000,00
3c.	Prix généraux		65 620,00	13 124,00	12 892,77		52 727,23	13 124,00
3d.	Imprévus 2 %		11 087,37	2 217,47	2 614,09	-	8 473,28	2 217,47
	MONTANT HT (3)		**117 807,44**	**23 561,49**	**25 197,08**	**-**	**92 610,36**	**23 561,49**
	MONTANT TTC (3)		**141 368,93**		**25 197,08**		**116 171,85**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	30 000,00	NON		NON	30 000,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**30 000,00**		**0,00**		**30 000,00**	
	MONTANT TOTAL HT (1) + (2) + (3) + (4)		**852 058,84**		**191 239,48**		**660 819,36**	
	MONTANT TOTAL TTC (1) + (2) + (3) + (4)		**1 016 470,61**		**191 239,48**		**825 231,13**	

haute savoie
le Département

Commune de CHATEL

CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à l'aménagement de sécurité entre le chef-lieu et le Linga sur la RD 228A, tranches 2 et 3

PR 10.592 à 12.565 - Commune de CHATEL

ENTRE

La **Commune de CHATEL**, représentée par son Maire, Monsieur **Nicolas RUBIN,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…… en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°…… en date du …….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Préambule :

Il est rappelé ce qui suit :

Par délibérations respectivement en date 09 novembre 2020 et 17 septembre 2020, la Commission Permanente et le Conseil Municipal ont approuvé la répartition financière et la passation d'une convention de financement, entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Châtel, pour la première tranche de travaux de l'aménagement de sécurité entre le chef-lieu et le Linga, sur la RD 228A.

La convention prévoyait que les autres tranches d'aménagement feraient l'objet de conventions de financements ultérieures.

La présente convention a pour objet l'aménagement des tranches 2 et 3.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement de sécurité entre le chef-lieu et le Linga, tranches 2 et 3 sur la RD 228A, du PR 10.592 au PR 12.565, sur le territoire de la Commune de CHATEL.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- ➢ la création d'un trottoir aval de 1,50 m de large le long de la RD 228A ;
- ➢ le recalibrage de la chaussée de la RD 228A à 6 m ;
- ➢ la reprise des accès des riverains ;
- ➢ la création de 620 ml de réseau de collecte des eaux pluviales ;
- ➢ la création de murs de soutènement ;
- ➢ la création d'une aire de tri avec mise en place de moloks et ajout de moloks supplémentaires sur l'aire de tri existante.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 4 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 40 % du montant HT..... Département
  - ✓ 60 % du montant HT + TVA..... Commune

  Revêtement de chaussée de la RD
  - ✓ 50 % du montant HT..... Département
  - ✓ 50 % du montant HT + TVA..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA.. ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
- ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
- ✓ TVA..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense ..... Commune

ARTICLE 5 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel des tranches 2 et 3 s'élève à **1 016 470,61 € TTC** soit **852 058,84 € HT** dont :

- ✓ **191 239,48 €** à la charge du Département
- ✓ **825 231,13 €** à la charge de la Commune

Il est précisé que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en comptes les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable, soit un montant de (852 058,84 € HT), et déduction faite de toutes les aides extérieures.

Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maitre d'ouvrage.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

Seule une participation du Département sera versée en quatre parties :

* Un acompte de 20 %, soit **38 248 €**, sur présentation de la notification du marché, des DQE des entreprises ou de l'ordre de service de démarrage des travaux.
* Un acompte de 30 %, soit **57 372 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 30 %, soit **57 372 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 80 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 7 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge du maître d'ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter Monsieur le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son Cabinet ;

- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Cabinet du Président.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et sera effective jusqu'à la validation du décompte général et versement de l'intégralité de la participation du Département.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

CHATEL, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,**
Nicolas RUBIN	***Martial SADDIER***

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT
(sur base DPC)

Date : 24/01/2023
Objet : RD 233 et RD 133 - Aménagement et sécurisation
Commune de **MARGENCEL**

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*70 % Dépt 30 % Cne*	175 390,00	35 078,00	122 773,00	-	52 617,00	35 078,00
1b.	Signalisation verticale et horizontale		85,00	17,00	59,50	-	25,50	17,00
1c.	Revêtement de chaussée		204 502,50	40 900,50	143 151,75	-	61 350,75	40 900,50
	MONTANT HT (1)		**379 977,50**	**75 995,50**	**265 984,25**	**-**	**113 993,25**	**75 995,50**
	MONTANT TTC (1)		**455 973,00**		**265 984,25**		**189 988,75**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	108 176,00	21 635,20	-	-	108 176,00	21 635,20
2b.	Signalisation verticale et horizontale		14 368,00	2 873,60	-	-	14 368,00	2 873,60
2c.	Espaces verts		14 415,00	2 883,00	-	-	14 415,00	2 883,00
2d.	Mobilier urbain		95 000,00	19 000,00	-	-	95 000,00	19 000,00
2e.	Création d'un ralentisseur		21 000,00	4 200,00	-	-	21 000,00	4 200,00
2f.	Travaux trottoirs Est		246 912,00	49 382,40	-	-	246 912,00	49 382,40
	MONTANT HT (2)		**499 871,00**	**99 974,20**	**-**	**-**	**499 871,00**	**99 974,20**
	MONTANT TTC (2)		**599 845,20**			**-**	**599 845,20**	
3	**MAITRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	90 000,00	18 000,00	27 207,62	-	62 792,38	18 000,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		23 500,00	4 700,00	7 104,21	-	16 395,79	4 700,00
3c.	Prix généraux		63 935,00	12 787,00	19 327,99	-	44 607,01	12 787,00
	MONTANT HT (3)		**177 435,00**	**35 487,00**	**53 639,82**	**-**	**123 795,18**	**35 487,00**
	MONTANT TTC (3)		**212 922,00**		**53 639,82**		**159 282,18**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT TOTAL HT (1) + (2) + (3) + (4)		**1 057 283,50**		**319 624,07**		**737 659,43**	
	MONTANT TOTAL TTC (1) + (2) + (3) + (4)		**1 268 740,20**		**319 624,07**		**949 116,13**	

haute savoie
le Département

Commune de MARGENCEL

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement de sécurité entre Jouvernex et le chef-lieu sur les RD133 et RD 233

RD 133 : PR 1.960 à PR 2.681

RD 233 : PR 2.210 à PR 3.020 - Commune de MARGENCEL

ENTRE

La **Commune de MARGENCEL**, représentée par son Maire, Monsieur **Patrick BONDAZ,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement de sécurité entre Jouvernex et le chef-lieu sur les RD 133 du PR 1.960 à PR 2.681 et RD 233 du 2.210 à PR 3.020, sur le territoire de la Commune de MARGENCEL.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- l'aménagement d'une liaison piétonne entre Jouvernex et Zusinges de 3 m de large et séparée de la voirie par une bande d'espaces verts de 3 m de large et mise en place d'une passerelle en bois pour franchir le Redon,
- la création de deux écluses dans le secteur de Jouvernex,
- la requalification du carrefour RD 233/route de la Combe en utilisant la fontaine comme îlot,
- la création de deux écluses asymétriques dans le secteur Zusinges avec mise aux normes des arrêts de bus,
- la création d'une chicane en amont du carrefour en direction du chef-lieu/RD 233/RD 133,
- la création d'un cheminement à l'Ouest le long de la RD 133 entre Zusinges et le carrefour de la Croix, de 1,50 m de large séparé de la RD 133 par un espace vert de 1 m avec glissière bois,
- la création d'une traversée piétonne sur la RD 133 au niveau carrefour avec la route de Zusinges avec marquage pépite surfacique de part et d'autre,
- la création d'un plateau ralentisseur englobant le carrefour RD 133/Chemin de la Croix,
- la création d'un cheminement le long de la RD 133 de 3 de large entre le carrefour de la Croix et les arrêts de bus,
- la création de deux encoches arrêts de bus devant l'école et mise en place d'un ralentisseur trapézoïdal,
- le calibrage de la chaussée à 5,50 m de largeur entre bordure sauf au niveau des écluses.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 70 % du montant HT.....Département
  - ✓ 30 % du montant HT + TVA.....Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA.. .....Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
- ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
- ✓ TVA.....Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense .....Commune

ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **1 268 740,20 € TTC** soit **1 057 283,50 € HT** dont :

- ✓ **949 116,13 €** à la charge de la Commune
- ✓ **319 624,07 €** à la charge du Département

Il est précisé que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en comptes les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable, soit un montant de 1 057 283,50 € HT, et déduction faite de toutes les aides extérieures.

Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maitre d'ouvrage.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT

Seule une participation du Département sera versée en quatre parties :

* Un acompte de 20 %, soit **63 925 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux, de la notification ou du bon de commande.
* Un acompte de 30 %, soit **95 887 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle.

* Un acompte de 30 %, soit **95 887 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 80 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 9 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge du maître d'ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter Monsieur le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son Cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Cabinet du Président.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 10 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

ARTICLE 11 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 12 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.

- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.

- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 13.

ARTICLE 13 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS – PLATEAUX - ECLUSES		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement, plateaux, écluses (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement, plateaux, écluses		X
ARRETS DE CARS		
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais y compris bordures de l'encoche		X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage…)		X
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement et salage de la chaussée des encoches		X
Renouvellement du revêtement de la chaussée des encoches		X
Pose, entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, éclairage, abris…)		X
Pose, entretien et remplacement de la signalisation de police verticale et horizontale des arrêts TC et aux traversées piétonnes éventuelles		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
Entretien de la signalisation lumineuse tricolore et charges d'exploitation (consommation, contrat de maintenance…)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 13 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation.*

ARTICLE 15 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 16 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 17- LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

MARGENCEL, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,**
Patrick BONDAZ	***Martial SADDIER***

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT
(sur base DPC)

Date : 17/05/2022
Objet : RD 25 - Aménagement de la voie verte route d'Hermance - Tranche 3 "Chens le Pont-Douane"
Commune de **CHENS SUR LEMAN**

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
	Chemin sous Cusy jusqu'à route d'Hermance							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*70 % Dépt 30 % Cne*	13 365,50	2 673,10	9 355,85	-	4 009,65	2 673,10
1b.	Signalisation verticale et horizontale		276,00	55,20	193,20	-	82,80	55,20
1c.	Revêtement de chaussée		15 592,50	3 118,50	10 914,75	-	4 677,75	3 118,50
	Route d'Hermance - Chemin du Nid							
1d.	Terrassements et assainissement pluvial	*70 % Dépt 30 % Cne*	59 440,00	11 888,00	41 608,00	-	17 832,00	11 888,00
1e.	Signalisation verticale et horizontale		1 200,00	240,00	840,00	-	360,00	240,00
1f.	Revêtement de chaussée	*100 % Dépt*	73 130,10	14 626,02	73 130,10	-	0,00	14 626,02
	SOUS TOTAL RASE CAMPAGNE		163 004,10	32 600,82	136 041,90		26 962,20	32 600,82
	Voie Verte (montant subventionnable plafonné à 300 €/ml - longueur 360 ml soit 108 000 €)	*80 % Dépt 20 % Cne*	108 000,00	21 600,00	86 400,00	-	21 600,00	21 600,00
	MONTANT HT (1)		**271 004,10**	**54 200,82**	**222 441,90**	**-**	**48 562,20**	**54 200,82**
	MONTANT TTC (1)		**325 204,92**		**222 441,90**		**102 763,02**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
	Chemin sous Cusy jusqu'à route d'Hermance							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	10 224,00	2 044,80	-	-	10 224,00	2 044,80
2b.	Signalisation verticale et horizontale		840,00	168,00	-	-	840,00	168,00
2c.	Espaces verts		28 765,00	5 753,00	-	-	28 765,00	5 753,00
	SOUS TOTAL HT		39 829,00	7 965,80			39 829,00	7 965,80
	Route d'Hermance - Chemin du Nid							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	21 765,00	4 353,00	-	-	21 765,00	4 353,00
2b.	Signalisation verticale et horizontale		7 702,00	1 540,40	-	-	7 702,00	1 540,40
2c.	Espaces verts		30 865,50	6 173,10			30 865,50	6 173,10
	SOUS TOTAL HT		60 332,50	12 066,50			60 332,50	12 066,50
	Surcoût Voie Verte et ouvrage de soutènement	*100 % Cne*	710 613,60	142 122,72	-	-	710 613,60	142 122,72
	MONTANT HT (2)		**810 775,10**	**162 155,02**	**-**	**-**	**810 775,10**	**162 155,02**
	MONTANT TTC (2)		**972 930,12**			**-**	**972 930,12**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		65 038,78	13 007,76	13 373,66	-	51 665,12	13 007,76
	MONTANT HT (3)		**65 038,78**	**13 007,76**	**13 373,66**	**-**	**51 665,12**	**13 007,76**
	MONTANT TTC (3)		**78 046,54**		**13 373,66**		**64 672,87**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT TOTAL HT (1) + (2) + (3) + (4)		**1 146 817,98**		**235 815,56**		**911 002,42**	
	MONTANT TOTAL TTC (1) + (2) + (3) + (4)		**1 376 181,58**		**235 815,56**		**1 140 366,01**	

haute savoie
le Département

Commune de CHENS-SUR-LEMAN

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement de la voie verte d'Hermance – Tranche 3 « Chens le Pont – Douane » sur la RD 25

PR 0.000 à PR 0.475 - Commune de CHENS-SUR-LEMAN

ENTRE

La **Commune de CHENS-SUR-LEMAN**, représentée par son Maire, Madame **Pascale MORIAUD BILLOD,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…… en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°…… en date du …….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement de la voie verte route d'Hermance – Tranche 3 « Chens le Pont – Douane » sur la RD 25, du PR 0.000 au PR 0.475, sur le territoire de la Commune de CHENS-SUR-LEMAN.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle de 2,50 m de large, séparée de la chaussée par une barrière bois dans 1 m de matériaux drainants et par une bordure double vue lorsque le foncier est contraint ;
- le recalibrage de la RD 25 à 5,80 m de large (hors sur-largeurs en courbe) ;
- l'aménagement des entrées riveraines par renforts au sol avec un marquage en résine gravillonnée ;
- la création d'ouvrages de soutènement pour permettre l'implantation de la piste cyclable.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 70 % du montant HT..... Département
  - ✓ 30 % du montant HT + TVA..... Commune

  Revêtement de chaussée de la RD
  - ✓ 100 % du montant HT ..... Département
  - ✓ TVA.. ..... Commune
- **Voie Verte : Montant subventionnable plafonné à 300 €/ml –longueur 360 ml**
  - ✓ 80 % du montant HT..... Département
  - ✓ 20 % du montant HT + TVA..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA.. ..... Commune
  - ✓ 100 % du surcoût HT et travaux type urbain de la voie verte + TVA..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ TVA..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense ..... Commune

ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **1 376 181,58 € TTC** soit 1 146 817,98 € HT dont :

- **1 140 366,01 €** à la charge de la Commune
- **235 815,56 €** à la charge du Département dont :
  - 149 415,56 € pour la part voirie
  - 86 400 € pour la voie verte

Il est précisé que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en comptes les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable, soit un montant de **1 146 817,98 € HT**, et déduction faite de toutes les aides extérieures.

Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maitre d'ouvrage.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT

Seule une participation du Département sera versée en quatre parties, pour chacun des aménagements (voirie et voie verte) :

* Un acompte de 20 %, soit **29 883 €** pour la voirie et **17 280 €** pour la voie verte, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux, de la notification ou du bon de commande.
* Un acompte de 30 %, soit **44 825 €** pour la voirie et **25 920 €** pour la voie verte, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 30 %, soit **44 825 €** pour la voirie et **25 920 €** pour la voie verte, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 80 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 9 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge du maître d'ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter Monsieur le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son Cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Cabinet du Président.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 10 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

ARTICLE 11 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 12 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.

- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 13.

ARTICLE 13 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	**Exécution et règlement de la dépense à la charge**	
	du DEPARTEMENT	**de la COMMUNE**
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS –TROTTOIRS – VOIE VERTE		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
Entretien des ouvrages de soutènements (murs, murets…)		X
Renouvellement des couches de surface de la voie verte		X
Nettoyage, balayage et surveillance de la voie verte		X
Entretien des équipements de la voie verte (barrières de sécurité….)		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage (figurines piste cyclable, traversées piétonnes, lignes séparatives bandes cyclables,…)		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs et la voie verte		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 13 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 15 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 16 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 17– LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

CHENS-SUR-LEMAN, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,**
Pascale MORIAUD BILLOD	***Martial SADDIER***

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0276

OBJET : CONVENTIONS D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN
I. RD 3/44 – COMMUNE DE VAULX
II. RD 11 – COMMUNE DE CHAMPANGES
III. RD 169 – COMMUNE DE BLUFFY
IV. RD 16 – COMMUNE DE CHAVANOD
V. RD 304 – COMMUNE DE SCIONZIER
VI. RD 907A – COMMUNE DE SAINT-JEOIRE
VII. RD 22 – COMMUNE D'ABONDANCE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil Général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des Routes Départementales en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-0158 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – budget principal,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilités, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de ses réunions des 12 septembre 2022 et 13 mars 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose :

I. AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG A L'INTERSECTION DES RD 3 – PR 22.620 A PR 22.840 ET RD 44 - PR 11.740 A PR 12.000 – COMMUNE DE VAULX

La Commune de Vaulx a prévu l'aménagement du centre bourg à l'intersection des RD 3 entre les PR 22.620 et PR 22.840 et RD 44 entre les PR 11.740 et PR 12.000, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Vaulx.

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- l'extension de la zone 30,
- le recalibrage de la RD 44 à 6 m de largeur et la rectification de la géométrie pour limiter la pente à l'approche du carrefour et présenter un débouché orthogonal à la RD 3,
- la reprise du carrefour RD 3/RD 44,
- l'aménagement d'un cheminement piéton de 2 m de largeur de part et d'autre de la RD 3 et de 2 m de large le long de la RD 44 pour rejoindre l'aire de collecte de déchets,
- l'aménagement des stationnements : création de 43 places de stationnement perpendiculaires, réhabilitation du parking de 12 places de la mairie et modification des 11 places du centre.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

Travaux de type rase campagne (emprise RD)
80 % du montant HT..... Département
20 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune

Travaux de type urbain et hors emprise RD
100 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune

Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux
Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
TVA 20 %..... Commune

Acquisitions foncières
100 % de la dépense..... Commune

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération s'élève à **1 622 000,84 € TTC**, soit 1 351 667,37 € HT.

La participation financière du Département, d'un montant de **531 369,16 € HT**, correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la Commune de Vaulx et le Département de la Haute-Savoie.

II. RD 11 – SECURISATION DE LA ROUTE D'EVIAN A L'ENTREE NORD DU VILLAGE – PR 8.070 A PR 8.560 COMMUNE DE CHAMPANGES

La Commune de Champanges a prévu la sécurisation de la route d'Evian à l'entrée Nord du village, entre les PR 8.070 et PR 8.560, sur la RD 11, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Champanges.

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un trottoir de largeur variable entre 1,50 m et 2 m sur 650 ml le long de la RD 11 dont 225 ml côté Ouest et 425 ml côté Est de la route,
- la reprise des accès riverains,
- l'aménagement des 2 arrêts de bus en ligne sur 15 ml sur la RD 11 dans les deux sens, avec création de quais bus,
- le recalibrage de la RD 11 à 6,50 m de largeur jusqu'au carrefour avec la VC (Voie Communale) des Peupliers puis à 6 m de largeur (élargie à 6,50 m dans les courbes) avec reprise de la couche de roulement pleine largeur,
- la réalisation de marquages d'axes de voirie en bandes réfléchissantes blanches de type T2,
- le marquage et l'installation de stops aux carrefours avec les routes communales : route des Peupliers, route du Clos du Chêne, chemin des Monts du Jura et chemin des Viots,
- l'aménagements de passages piétons en bandes réfléchissantes et bande d'éveil de vigilance.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

Travaux de type rase campagne (emprise RD)
70 % du montant HT..... Département
30 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune

Travaux de type urbain et hors emprise RD
100 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune

Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux
Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
TVA 20 %..... Commune

Acquisitions foncières
100 % de la dépense..... Commune

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération s'élève à **685 373,30 € TTC**, soit 571 144,42 € HT.

La participation financière du Département, d'un montant de **194 567,63 € HT**, correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la Commune de Champanges et le Département de la Haute-Savoie.

III. RD 169 – INSTALLATION DE FEUX RECOMPENSES A L'APPROCHE DU CENTRE BOURG – PR 0.540 A PR 0.610 – COMMUNE DE BLUFFY

La Commune de Bluffy a prévu l'installation de feux récompenses à l'approche du centre bourg sur la RD 169, entre les PR 0.540 et PR 0.610, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Bluffy.

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- en l'absence de véhicule, le feu est au rouge,
- lorsqu'un véhicule est détecté à l'amont des feux, le feu passe au vert après un délai fixe (calculé en fonction de la vitesse de référence choisie soit 42 à 45 km/h dans ce projet).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **22 995,72 € TTC**, soit 19 163,10 € HT. Le Département prend en charge 80 % de la dépense HT correspondant aux travaux d'aménagement du carrefour à feux. La participation financière du Département s'élève à **15 330 € HT**.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la Commune de Bluffy et le Département de la Haute-Savoie.

IV. RD 16 – AMENAGEMENT D'UNE TRAVERSEE PIETONNE ROUTE DES CREUSES – PR 17.945 A PR 18.160 COMMUNE DE CHAVANOD

La Commune de Chavanod a prévu l'aménagement d'une traversée piétonne route des Creuses sur la RD 16, entre les PR 17.945 et PR 18.160, sur son territoire.

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- le prolongement du mail piéton existant depuis la Mairie jusqu'à la RD 16,
- le croisement de la voie verte sur 3 m de largeur,
- la création d'une traversée piétonne sur la RD 16 par demi-chaussée avec un dévoiement de la RD 16 côté Nord pour permettre la mise en place d'un ilot central protecteur de 2,30 m de largeur ainsi qu'une chicane et des barrières d'accompagnement,
- le raccordement du cheminement sur la piste cyclable côté Sud de la RD 16,
- la jonction de la plateforme sportive par une rampe adaptée aux PMR,
- la mise en place d'une surélévation en zone 50 sur la RD 16 avec rampants de 2,50 m pour renforcer la modération de la vitesse dans cette zone.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération et le financement sont assurés par la Commune de Chavanod, à l'exception du coût HT des revêtements de chaussée, pris en charge 70 % par le Département.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **333 640,73 € TTC**, soit 278 033,94 € HT dont 38 802,40 € HT pour le revêtement de chaussée. La participation financière du Département s'élève à **27 161 € HT**.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la Commune de Chavanod et le Département de la Haute-Savoie.

V. RD 304 – CREATION D'UNE VOIE DE SHUNT SUR LE GIRATOIRE ENTRE L'AVENUE DES LACS ET LA RUE CESAR VUARCHEX – PR 1.930 A PR 2.060 – COMMUNE DE SCIONZIER

La Commune de Scionzier a prévu la création d'une voie de shunt sur le giratoire entre l'avenue des Lacs et la rue César Vuarchex sur la RD 304 entre les PR 1.930 et PR 2.060, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Scionzier.

Le projet d'aménagement prévoit la création d'une voie de shunt de 90 ml de longueur et de 3,50 m à 5,50 m de largeur, selon simple ou double sens raccordée à l'existant des voiries et des cheminements piétons.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

Travaux de type rase campagne (emprise RD)

100 % du montant HT.....	Département
TVA 20 %.....	Commune

Travaux de type urbain et hors emprise RD
100 % du montant HT + TVA 20 %. ..... Commune

Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux
Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
TVA 20 %..... Commune

Acquisitions foncières
100 % de la dépense..... Commune

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération s'élève à **342 058,20€ TTC**, soit 285 048,50 € HT.

La participation financière du Département, d'un montant de **146 937,94 € HT**, correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la Commune de Scionzier et le Département de la Haute-Savoie.

VI. RD 907A – SECURISATION DES CHEMINEMENTS D'ACCES AU CENTRE VILLAGE – PR 0.398 A PR 1.310 COMMUNE DE SAINT JEOIRE

La Commune de Saint-Jeoire a prévu la sécurisation des cheminements d'accès au centre village sur la RD 907A, entre les PR 0.398 et PR 1.310, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Saint-Jeoire.

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

Phase 1 : de l'entrée d'agglomération au plateau surélevé existant au débouché de l'accès au hameau de la Scierie
- la création d'un trottoir bordurée de 2,00 m de largeur le long de la RD 907A

Phase 2 : du plateau surélevé au carrefour Avenue des Colombières / Place d'Ambion :
- la suppression de l'arrêt-car en encoche existant par pose de bordures T2 en prolongement des bordures existantes,
- le réaménagement du carrefour à feux existant au débouché de l'avenue des Colombières par recalibrage avec déplacement des bordures existantes, et recul des feux,
- le réaménagement de la place d'Ambion, avec la reprise du cheminement piéton en marquage hors RD côté Sud de la place,

Phase 3 : depuis la Place d'Ambion jusqu'au trottoir existant côté centre-bourg :
- la création sur 350 m d'un trottoir de largeur variable comprise entre 1,50 m et 1,10 m entre la Place d'Ambion et le centre-ville avec décalage progressif de la RD d'au maximum 1,20 m, démolition et reconstruction d'un mur de soutènement existant, calibrage de la chaussée à 6 m minimum, pose de potelets côté nord.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

Travaux de type rase campagne (emprise RD)
60 % du montant HT..... Département
40 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune

Revêtement de chaussée de la RD
100 % du montant HT..... Département
TVA..... Commune

Travaux de type urbain et hors emprise RD
100 % du montant HT + TVA 20 %. ..... Commune

Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux
Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
TVA 20 %..... Commune

Acquisitions foncières
100 % de la dépense..... Commune

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération s'élève à **557 368,24 € TTC**, soit 464 473,53 € HT.

La participation financière du Département, d'un montant de **171 818,12 € HT**, correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la Commune de Saint-Jeoire et le Département de la Haute-Savoie.

VII. RD 22 – SECURISATION ET REQUALIFICATION DU CHEF-LIEU – PHASE 2 – AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU CHEF-LIEU – PR 38.030 A PR 38.315 – COMMUNE D'ABONDANCE

La Commune d'Abondance a prévu la deuxième phase de la sécurisation et de la requalification du chef-lieu par l' aménagement de l'entrée du chef-lieu sur la RD 22, entre les PR 38.030 et PR 38.315, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune d'Abondance.

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- le recalibrage de la voirie existante en bordurant les 2 bords de la voirie,
- l'aménagement d'un parking à l'entrée du village pour VL (véhicules légers) et bus touristiques et d'un cheminement piéton ;
- la création d'un trottoir côté Sud reliant le giratoire d'entrée d'agglomération jusqu'au cœur du Chef-lieu.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

Travaux de type rase campagne (emprise RD)
70 % du montant HT..... Département
30 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune

Revêtement de chaussée de la RD
100 % du montant HT..... Département
TVA..... Commune

Travaux de type urbain et hors emprise RD
100 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune

Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux
Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
TVA 20 %..... Commune

Acquisitions foncières
100 % de la dépense..... Commune

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération s'élève à **389 485,80 € TTC**, soit 324 571,50 € HT.

La participation financière du Département, d'un montant de **155 833,36 € HT**, correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la Commune d'Abondance et le Département de la Haute-Savoie.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I. AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG A L'INTERSECTION DES RD 3 – PR 22.620 A PR 22.840 ET RD 44 PR 11.740 A PR 12.000 – COMMUNE DE VAULX

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement joint en annexe A, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe B entre la Commune de Vaulx et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe B.

II. RD 11 – SECURISATION DE LA ROUTE D'EVIAN A L'ENTREE NORD DU VILLAGE – PR 8.070 A PR 8.560 COMMUNE DE CHAMPANGES

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement joint en annexe C, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe D entre la Commune de Champanges et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe D.

III. RD 169 – INSTALLATION DE FEUX RECOMPENSES A L'APPROCHE DU CENTRE BOURG – PR 0.540 A PR 0.610 – COMMUNE DE BLUFFY

APPROUVE la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe E entre la Commune de Bluffy et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe E.

IV. RD 16 – AMENAGEMENT D'UNE TRAVERSEE PIETONNE ROUTE DES CREUSES – PR 17.945 A PR 18.160 COMMUNE DE CHAVANOD

APPROUVE la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe F entre la Commune de Chavanod et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe F.

V. RD 304 – CREATION D'UNE VOIE DE SHUNT SUR LE GIRATOIRE ENTRE L'AVENUE DES LACS ET LA RUE CESAR VUARCHEX – PR 1.930 A PR 2.060 – COMMUNE DE SCIONZIER

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement joint en annexe G, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe H entre la Commune de Scionzier et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe H.

VI. RD 907A – SECURISATION DES CHEMINEMENTS D'ACCES AU CENTRE VILLAGE – PR 0.398 A PR 1.310 COMMUNE DE SAINT JEOIRE

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement joint en annexe I, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe J entre la Commune de Saint-Jeoire et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe J.

VII. RD 22 – SECURISATION ET REQUALIFICATION DU CHEF-LIEU – PHASE 2 – AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU CHEF-LIEU – PR 38.030 A PR 38.315 – COMMUNE D'ABONDANCE

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement joint en annexe K, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe L entre la Commune d'Abondance et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe L.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT

Date : 23/02/2023
Objet : RD 3 et RD 44 - Aménagement du centre bourg
Commune de **VAULX**

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*80 % Dépt 20 % Cne*	488 095,55	97 619,11	390 476,44	-	97 619,11	97 619,11
1b.	Signalisation verticale et horizontale		23 930,00	4 786,00	19 144,00	-	4 786,00	4 786,00
1c.	Revêtement de chaussée		137 321,00	27 464,20	109 856,80	-	27 464,20	27 464,20
	MONTANT HT (1)		**649 346,55**	**129 869,31**	**519 477,24**	**-**	**129 869,31**	**129 869,31**
	MONTANT TTC (1)		**779 215,86**		**519 477,24**		**259 738,62**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	401 662,62	80 332,52	-	-	401 662,62	80 332,52
2b.	Signalisation verticale et horizontale		20 987,20	4 197,44	-	-	20 987,20	4 197,44
2c.	Bétons - Murs		175 050,00	35 010,00			175 050,00	35 010,00
2d.	Eclairage public		8 140,00	1 628,00	-	-	8 140,00	1 628,00
2e.	Mobilier urbain		13 340,00	2 668,00	-	-	13 340,00	2 668,00
2f.	Espaces verts, parking		52 891,00	10 578,20	-	-	52 891,00	10 578,20
	MONTANT HT (2)		**672 070,82**	**134 414,16**	**-**	**-**	**672 070,82**	**134 414,16**
	MONTANT TTC (2)		**806 484,98**			**-**	**806 484,98**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		30 250,00	6 050,00	11 891,92	-	18 358,08	6 050,00
	MONTANT HT (3)		**30 250,00**	**6 050,00**	**11 891,92**	**-**	**18 358,08**	**6 050,00**
	MONTANT TTC (3)		**36 300,00**		**11 891,92**		**24 408,08**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT TOTAL HT (1) + (2) + (3) + (4)		**1 351 667,37**		**531 369,16**		**820 298,21**	
	MONTANT TOTAL TTC (1) + (2) + (3) + (4)		**1 622 000,84**		**531 369,16**		**1 090 631,68**	

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
DAMO - Service Budget - Programmation

Commune de VAULX

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement du centre bourg à l'intersection des RD 3 et RD 44

RD 44 : PR 11.740 à PR 12.000

RD 3 : PR 22.620 à PR 22.840 - Commune de VAULX

ENTRE

La **Commune de VAULX**, représentée par son Maire, Madame **Isabelle VENDRASCO,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement du centre bourg à l'intersection de la RD 3 du PR 22.620 au PR 22.840 et de la RD 44 du PR 11.740 au PR 12.000, sur le territoire de la Commune de VAULX.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- l'extension de la zone 30,
- le recalibrage de la RD 44 à 6 m de largeur et la rectification de la géométrie pour limiter la pente à l'approche du carrefour et présenter un débouché orthogonal à la RD 3,
- la reprise du carrefour RD 3/RD 44,
- l'aménagement d'un cheminement piéton de 2 m de largeur de part et d'autre de la RD 3 et de 2 m de large le long de la RD 44 pour rejoindre l'aire de collecte de déchets,
- l'aménagement des stationnements : création de 43 places de stationnement perpendiculaires, réhabilitation du parking de 12 places de la mairie et modification des 11 places du centre.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 80 % du montant HT.....Département
  - ✓ 20 % du montant HT + TVA.....Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA.. .....Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
- ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
- ✓ TVA.....Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense .....Commune

ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **1 622 000,84 € TTC** soit **1 351 667,37 € HT** dont :

- ✓ **1 090 631,68 €** à la charge de la Commune
- ✓ **531 369,16 €** à la charge du Département

Il est précisé que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en comptes les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable, soit un montant de 1 351 667,37 € HT, et déduction faite de toutes les aides extérieures.

Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maitre d'ouvrage.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT

Seule une participation du Département sera versée en quatre parties :

* Un acompte de 20 %, soit **106 274 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux, de la notification ou du bon de commande et versé sous condition d'une signature publique de la convention (pour les aménagements dont la participation du Département est supérieure à 500 000 €).
* Un acompte de 30 %, soit **159 411 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 30 %, soit **159 411 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 80 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 9 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge du maître d'ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter Monsieur le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son Cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Cabinet du Président.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 10 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

ARTICLE 11 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 12 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.

- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.

- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 13.

ARTICLE 13 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS –TROTTOIRS - PLATEAUX		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement et plateaux, (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement et plateaux		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage (pictogrammes…)		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 13 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 15 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 16 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 17- LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

VAULX, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,**
Isabelle VENDRASCO	***Martial SADDIER***

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT
(sur base DPC)

Date : 01/03/2023
Objet : RD 11 - Aménagement de la route d'Evian
Commune de **CHAMPANGES**

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**	*70 % Dépt 30 % Cne*						
1a.	Terrassements et assainissement pluvial		115 745,50	23 149,10	81 021,85	-	34 723,65	23 149,10
1b.	Signalisation verticale et horizontale		1 375,00	275,00	962,50	-	412,50	275,00
1c.	Revêtement de chaussée		128 110,00	25 622,00	89 677,00	-	38 433,00	25 622,00
	MONTANT HT (1)		**245 230,50**	**49 046,10**	**171 661,35**	**-**	**73 569,15**	**49 046,10**
	MONTANT TTC (1)		**294 276,60**		**171 661,35**		**122 615,25**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**	*100 % Cne*						
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau		174 530,00	34 906,00	-	-	174 530,00	34 906,00
2b.	Signalisation verticale et horizontale		40 958,00	8 191,60	-	-	40 958,00	8 191,60
2c.	Espaces verts		5 300,00	1 060,00	-	-	5 300,00	1 060,00
2d.	Eclairage public, télécom		14 969,00	2 993,80	-	-	14 969,00	2 993,80
2e.	Mur de soutènement		3 000,00	600,00	-	-	3 000,00	600,00
2f.	Abri bus		14 000,00	2 800,00	-	-	14 000,00	2 800,00
	MONTANT HT (2)		**252 757,00**	**50 551,40**	**-**	**-**	**252 757,00**	**50 551,40**
	MONTANT TTC (2)		**303 308,40**			**-**	**303 308,40**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**	*Au prorata du coût des Tx*						
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre		32 920,49	6 584,10	11 348,03	-	21 572,46	6 584,10
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		40 236,43	8 047,29	11 558,26	-	28 678,17	8 047,29
	MONTANT HT (3)		**73 156,92**	**14 631,38**	**22 906,28**	**-**	**50 250,64**	**14 631,38**
	MONTANT TTC (3)		**87 788,30**		**22 906,28**		**64 882,02**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**	*100 % Cne*						
4a.	Acquisitions Foncières		0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT TOTAL HT (1) + (2) + (3) + (4)		**571 144,42**		**194 567,63**		**376 576,79**	
	MONTANT TOTAL TTC (1) + (2) + (3) + (4)		**685 373,30**		**194 567,63**		**490 805,67**	

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
DAMO – Service Budget – Programmation

Commune de CHAMPANGES

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à la sécurisation de la route d'Evian à l'entrée Nord du village sur la RD 11

PR 8.070 à PR 8.560 - Commune de CHAMPANGES

ENTRE

La **Commune de CHAMPANGES**, représentée par son Maire, Monsieur **Renato GOBBER,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…… en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°…… en date du …….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour la sécurisation de la route d'Evian à l'entrée Nord du village sur la RD 11, du PR 8.070 à PR 8.560, sur le territoire de la Commune de CHAMPANGES.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un trottoir de largeur variable entre 1,50 m et 2 m sur 650 ml le long de la RD 11 dont 225 ml côté Ouest et 425 ml côté Est de la route,
- la reprise des accès riverains,
- l'aménagement des 2 arrêts de bus en ligne sur 15 ml sur la RD 11 dans les deux sens, avec création de quais bus,
- le recalibrage de la RD 11 à 6,50 m de largeur jusqu'au carrefour avec la VC des Peupliers puis à 6 m de largeur (élargie à 6,50 m dans les courbes) avec reprise de la couche de roulement pleine largeur,
- la réalisation de marquages d'axes de voirie en bandes réfléchissantes blanches de type T2,
- le marquage et l'installation de stops aux carrefours avec les routes communales : route des Peupliers, route du Clos du Chêne, chemin des Monts du Jura et chemin des Viots,
- l'aménagements de passages piétons en bandes réfléchissantes et bande d'éveil de vigilance.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 70 % du montant HT.....Département
  - ✓ 30 % du montant HT + TVA.....Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA.. .....Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
- ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
- ✓ TVA.....Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense .....Commune

ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **685 373,30 € TTC** soit **571 144,42 € HT** dont :

- ✓ **490 805,67 €** à la charge de la Commune
- ✓ **194 567,63 € à la charge du Département**

Il est précisé que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en comptes les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable, soit un montant de 571 144,42 € HT, et déduction faite de toutes les aides extérieures.

Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maitre d'ouvrage.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT

Seule une participation du Département sera versée en quatre parties :

* Un acompte de 20 %, soit **38 913 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux, de la notification ou du bon de commande.
* Un acompte de 30 %, soit **58 370 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 30 %, soit **58 370 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 80 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 9 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge du maître d'ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter Monsieur le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son Cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Cabinet du Président.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 10 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

ARTICLE 11 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 12 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 13.

ARTICLE 13 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS –TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement, (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
ARRETS DE CARS		
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais		X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage…)		X
Pose, entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, éclairage, abris…)		X
Pose, entretien et remplacement de la signalisation de police verticale et horizontale des arrêts TC et aux traversées piétonnes éventuelles		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
Entretien de la signalisation lumineuse tricolore et charges d'exploitation (consommation, contrat de maintenance…)		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 13 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 15 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 16 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 17- LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

CHAMPANGES, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,**
Renato GOBBER	***Martial SADDIER***

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
DAMO - Service Budget - Programmation

Commune de BLUFFY

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à l'installation de feux récompenses à l'approche du centre bourg sur la RD 169

PR 0.540 à PR 0.610 - Commune de BLUFFY

ENTRE

La **Commune de BLUFFY**, représentée par son Maire, Monsieur **Olivier TRIMBUR,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et d'entretien entre le Département et la Commune pour l'installation de feux récompenses à l'approche du centre bourg sur la RD 169, sur le territoire de la Commune de BLUFFY.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la mise en place de feux récompenses sur la RD 169 dans le chef-lieu en direction du Col de Bluffy :

- en l'absence de véhicule, le feu est au rouge
- lorsqu'un véhicule est détecté à l'amont des feux, le feu passe au vert après un délai fixe (calculé en fonction de la vitesse de référence choisie soit 42 à 45 km/h dans ce projet)

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **19 163,10 € HT**, soit **22 995,72 € TTC**. Le Département prend en charge 80 % de la dépense HT correspondant aux travaux d'aménagement du carrefour à feux, soit **15 330 € HT**.

Il est précisé que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en comptes les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable, soit un montant de **19 163,10 € HT**, et déduction faite de toutes les aides extérieures.

Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maitre d'ouvrage.

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 8 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge du maître d'ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter Monsieur le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son Cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Cabinet du Président.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 9 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

ARTICLE 10 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 11 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.

- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.

- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties.

Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 13.

ARTICLE 12 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS –TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement, (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
Entretien de la signalisation lumineuse tricolore et charges d'exploitation (consommation, contrat de maintenance…)		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 13 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 14 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 15 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 16- LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

BUFFY, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,**
Olivier TRIMBUR	***Martial SADDIER***

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
DAMO - Service Budget - Programmation

Commune de CHAVANOD

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement d'une traversée piétonne route des Creuses sur la RD 16

PR 17.945 à PR 18.160 - Commune de CHAVANOD

ENTRE

La **Commune de CHAVANOD**, représentée par son Maire, Monsieur **Franck BOGEY,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement d'une traversée piétonne route des Creuses sur la RD 16 du PR 17.945 à PR 18.160, sur le territoire de la Commune de CHAVANOD.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit l'aménagement d'un cheminement piéton de 3 m de largeur avec la circulation suivante :

- ➢ le prolongement du mail piéton existant depuis la Mairie jusqu'à la RD 16,
- ➢ le croisement de la voie verte sur 3 m de largeur,
- ➢ la création d'une traversée piétonne sur la RD 16 par demi-chaussée avec un dévoiement de la RD 16 côté Nord pour permettre la mise en place d'un ilot central protecteur de 2,30 m de largeur ainsi qu'une chicane et des barrières d'accompagnement,
- ➢ le raccordement du cheminement sur la piste cyclable côté Sud de la RD 16,
- ➢ la jonction de la plateforme sportive par une rampe adaptée aux PMR,
- ➢ la mise en place d'une surélévation en zone 50 sur la RD 16 avec rampants de 2,50 m pour renforcer la modération de la vitesse dans cette zone.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 5 – MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération sont assurés par la Commune, à l'exception du coût HT des revêtements de chaussée, pris en charge à 70 % par le Département.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **333 640,73 TTC**, soit **278 033,94 € HT**, dont **38 802,40 € HT** pour le revêtement de chaussée. La participation financière du Département s'élève donc à **27 161 €.**

Il est précisé que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en comptes les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable, soit un montant de 38 802,40 € HT, et déduction faite de toutes les aides extérieures.

Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maitre d'ouvrage.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

Seule une participation du Département sera versée en une fois, sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 7 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge du maître d'ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter Monsieur le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son Cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Cabinet du Président.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 8 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

ARTICLE 9 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 10 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.

- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 11.

ARTICLE 11 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS - PLATEAU		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement et plateau (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement et plateaux		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage (figurines piste cyclable, traversées piétonnes, lignes séparatives bandes cyclables,…)		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs, les bandes cyclables et voie verte		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 11 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 13 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 14 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 15– LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

CHAVANOD, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,**
Franck BOGEY	***Martial SADDIER***

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT
(sur base estimation PRO)

Date : 15/12/2022
Objet : RD 304 - Voie de shunt sur giratoire entre l'avenue des Lacs et la rue César Vuarchex
Commune de **SCIONZIER**

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**VOIE DE SHUNT**	*100 % Dépt*						
1a.	Travaux préparatoires, terrassement,		81 510,00	16 302,00	81 510,00	-	0,00	16 302,00
1b.	Signalisation verticale et horizontale			0,00	0,00	-	0,00	0,00
1c.	Revêtement de chaussée		60 170,00	12 034,00	60 170,00	-	0,00	12 034,00
	MONTANT HT (1)		**141 680,00**	**28 336,00**	**141 680,00**	**-**	**0,00**	**28 336,00**
	MONTANT TTC (1)		**170 016,00**		**141 680,00**		**28 336,00**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**	*100 % Cne*						
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau		80 949,50	16 189,90	-	-	80 949,50	16 189,90
2b.	Signalisation verticale et horizontale		9 569,00	1 913,80	-	-	9 569,00	1 913,80
2c.	Espaces verts, mobilier urbain		21 836,00	4 367,20	-	-	21 836,00	4 367,20
2d.	Eclairage public, télécom		20 814,00	4 162,80	-	-	20 814,00	4 162,80
	MONTANT HT (2)		**133 168,50**	**26 633,70**	**-**	**-**	**133 168,50**	**26 633,70**
	MONTANT TTC (2)		**159 802,20**			**-**	**159 802,20**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**	*Au prorata du coût des Tx*						
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		10 200,00	2 040,00	5 257,94	-	4 942,06	2 040,00
	MONTANT HT (3)		**10 200,00**	**2 040,00**	**5 257,94**	**-**	**4 942,06**	**2 040,00**
	MONTANT TTC (3)		**12 240,00**		**5 257,94**		**6 982,06**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**	*100 % Cne*						
4a.	Acquisitions Foncières		0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT Total HT (1) + (2) + (3) + (4)		**285 048,50**		**146 937,94**		**138 110,56**	
	MONTANT Total TTC (1) + (2) + (3) + (4)		**342 058,20**		**146 937,94**		**195 120,26**	

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
DAMO - Service Budget - Programmation

Commune de SCIONZIER

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à la création d'une voie de shunt sur le giratoire entre l'avenue des Lacs et la rue César Vuarchex sur la RD 304

PR 1.930 à PR 2.060 - Commune de SCIONZIER

ENTRE

La **Commune de SCIONZIER**, représentée par son Maire, Monsieur **Sandro PEPIN,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour la création d'une voie de shunt sur le giratoire entre l'avenue des Lacs et la rue César Vuarchex sur la RD 304, du PR 1.930 à PR 2.060, sur le territoire de la Commune de SCIONZIER.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la création d'une voie de shunt de 90 ml de longueur et de 3,50 m à 5,50 m de largeur, selon simple ou double, sens raccordée à l'existant des voiries et des cheminements piétons.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 100 % du montant HT. ..... Département
  - ✓ TVA.. ..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA.. ..... Commune

- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**

✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité

✓ TVA.....Commune

- **Acquisitions foncières**

✓ 100 % de la dépense .....Commune

ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **342 058,20 € TTC** soit **285 048,50 € HT** dont :

✓ **195 120,26 €** à la charge de la Commune

✓ **146 937,94 €** à la charge du Département

Il est précisé que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en comptes les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable, soit un montant de 285 048,50 € HT , et déduction faite de toutes les aides extérieures.

Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maitre d'ouvrage.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT

Seule une participation du Département sera versée en quatre parties :

* Un acompte de 20 %, soit **29 387 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux, de la notification ou du bon de commande.
* Un acompte de 30 %, soit **44 081 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 30 %, soit **44 081 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 80 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 9 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique

du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge du maître d'ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter Monsieur le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son Cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Cabinet du Président.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 10 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

ARTICLE 11 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 12 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Toutes les charges d'entretien et d'exploitation de la voie de shunt sont à la charge de la commune : entretien et le renouvellement des couches de surface, nettoyage et balayage de la chaussée, entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée, entretien et réparation des trottoirs, espaces de stationnement, signalisation, équipements urbains, espaces verts, salage et déneigement...
L'entretien et l'exploitation de la route départementale demeurent à la charge du Département.

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 12 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 14 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 15 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 16- LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

SCIONZIER, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,**
Sandro PEPIN	***Martial SADDIER***

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT
(sur base DQE)

Date : 01/03/2023
Objet : RD 907A - Sécurisation cheminement d'accès au centre village
Commune de **SAINT-JEOIRE**

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*60 % Dépt 40 % Cne*	103 129,90	20 625,98	61 877,94	-	41 251,96	20 625,98
1b.	Signalisation verticale et horizontale		1 809,00	361,80	1 085,40	-	723,60	361,80
1c.	Revêtement de chaussée	*100 % Dépt*	106 061,88	21 212,38	106 061,88	-	0,00	21 212,38
	MONTANT HT (1)		**211 000,78**	**42 200,16**	**169 025,22**	**-**	**41 975,56**	**42 200,16**
	MONTANT TTC (1)		**253 200,94**		**169 025,22**		**84 175,72**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	126 971,00	25 394,20	-	-	126 971,00	25 394,20
2b.	Signalisation verticale et horizontale		8 183,25	1 636,65	-	-	8 183,25	1 636,65
2c.	Espaces verts		53 548,00	10 709,60	-	-	53 548,00	10 709,60
2d.	Eclairage public, télécom		16 230,50	3 246,10	-	-	16 230,50	3 246,10
2e	Eau potable		2 720,00	544,00	-	-	2 720,00	544,00
2f	Soutènement/Glissières		38 270,00	7 654,00	-	-	38 270,00	7 654,00
	MONTANT HT (2)		**245 922,75**	**49 184,55**	**-**	**-**	**245 922,75**	**49 184,55**
	MONTANT TTC (2)		**295 107,30**			**-**	**295 107,30**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		7 550,00	1 510,00	2 792,90	-	4 757,10	1 510,00
	MONTANT HT (3)		**7 550,00**	**1 510,00**	**2 792,90**	**-**	**4 757,10**	**1 510,00**
	MONTANT TTC (3)		**9 060,00**		**2 792,90**		**6 267,10**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT TOTAL HT (1) + (2) + (3) + (4)		**464 473,53**		**171 818,12**		**292 655,41**	
	MONTANT TOTAL TTC (1) + (2) + (3) + (4)		**557 368,24**		**171 818,12**		**385 550,12**	

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
DAMO - Service Budget - Programmation

Commune de SAINT JEOIRE

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à la sécurisation des cheminements d'accès au centre village sur la RD 907A

PR 0.398 à PR 1.310 - Commune de SAINT JEOIRE

ENTRE

La **Commune de SAINT JEOIRE**, représentée par son Maire, Monsieur **Antoine VALENTIN,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour la sécurisation des cheminement d'accès au centre village sur la RD 907A du PR 0.398 à PR 1.310, sur le territoire de la Commune de SAINT JEOIRE.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement, découpée en trois phases, prévoit la réalisation des travaux suivants :

Phase 1 : de l'entrée d'agglomération au plateau surélevé existant au débouché de l'accès au hameau de la Scierie

- création d'un trottoir bordure de 2,00 m de largeur le long de la RD 907A

Phase 2 : du plateau surélevé au carrefour Avenue des Colombières / Place d'Ambion :

- suppression de l'arrêt-car en encoche existant par pose de bordures T2 en prolongement des bordures existantes,
- réaménagement du carrefour à feux existant au débouché de l'avenue des Colombières par recalibrage avec déplacement des bordures existantes, et recul des feux,
- réaménagement de la place d'Ambion, avec la reprise du cheminement piéton en marquage hors RD côté Sud de la place,

Phase 3 : depuis la Place d'Ambion jusqu'au trottoir existant côté centre-bourg :

- création sur 350 m d'un trottoir de largeur variable comprise entre 1,50 m et 1,10 m entre la Place d'Ambion et le centre-ville avec décalage progressif de la RD d'au maximum 1,20 m, démolition et reconstruction d'un mur de soutènement existant, calibrage de la chaussée à 6 m minimum, pose de potelets côté nord.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 60 % du montant HT..... Département
  - ✓ 40 % du montant HT + TVA..... Commune

  Revêtement de chaussée de la RD
  - ✓ 100 % du montant HT ..... Département
  - ✓ TVA.. ..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA.. ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
- ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
- ✓ TVA..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense ..... Commune

ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **557 368,24 € TTC** soit **464 473,53 € HT** dont :

- ✓ **385 550,12 €** à la charge de la Commune
- ✓ **171 818,12 €** à la charge du Département

Il est précisé que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en comptes les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable, soit un montant de 464 473,53 € HT, et déduction faite de toutes les aides extérieures.

Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maitre d'ouvrage.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT

Seule une participation du Département sera versée en quatre parties :

* Un acompte de 20 %, soit **34 364 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux, de la notification ou du bon de commande.

* Un acompte de 30 %, soit **51 545 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 30 %, soit **51 545 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 80 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 9 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge du maître d'ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter Monsieur le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son Cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Cabinet du Président.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 10 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

ARTICLE 11 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 12 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.

- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.

- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 13.

ARTICLE 13 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS –TROTTOIRS – PLATEAUX		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement, plateaux (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement, plateaux		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
Entretien de la signalisation lumineuse tricolore et charges d'exploitation (consommation, contrat de maintenance…)		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 13 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 15 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 16 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 17- LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,	
SAINT JEOIRE, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,**
Antoine VALENTIN	***Martial SADDIER***

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT TRANCHE OPTIONNELLE 1
(sur base PRO)

Date : 29/03/2023
Objet : RD 22 - Requalification du chef-lieu - Aménagement entrée Chef-Lieu
Commune d'ABONDANCE

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
	Entrée Chef-lieu - T OPTIONNELLE 1							
1.1	Terrassements et assainissement pluvial	*70 % Dépt 30 % Cne*	92 161,50	18 432,30	64 513,05	-	27 648,45	18 432,30
1.2	Signalisation verticale et horizontale		200,00	40,00	140,00	-	60,00	40,00
1.3	Revêtement de chaussée	*100 % dépt*	81 950,00	16 390,00	81 950,00	-	0,00	16 390,00
	MONTANT HT (1)		**174 311,50**	**34 862,30**	**146 603,05**	**0,00**	**27 708,45**	**34 862,30**
	MONTANT TTC (1)		**209 173,80**		**146 603,05**		**62 570,75**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
	Entrée Chef-lieu - T OPTIONNELLE 1							
2.1	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	128 520,00	25 704,00	-	-	128 520,00	25 704,00
2.2	Signalisation verticale et horizontale		2 515,00	503,00	-	-	2 515,00	503,00
2.3	Espaces verts			0,00	-	-	0,00	0,00
	MONTANT HT (2)		**131 035,00**	**26 207,00**	**0,00**	**0,00**	**131 035,00**	**26 207,00**
	MONTANT TTC (2)		**157 242,00**			**-**	**157 242,00**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3.1	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3.2	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3.3	Prix généraux		19 225,00	3 845,00	9 230,31	-	9 994,69	3 845,00
	MONTANT HT (3)		**19 225,00**	**3 845,00**	**9 230,31**	**-**	**9 994,69**	**3 845,00**
	MONTANT TTC (3)		**23 070,00**		**9 230,31**		**13 839,69**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT TOTAL HT (1) + (2) + (3) + (4)		**324 571,50**		**155 833,36**		**168 738,14**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)		**389 485,80**		**155 833,36**		**233 652,44**	

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
DAMO – Service Budget – Programmation

Commune d'ABONDANCE

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à la sécurisation et la requalification du chef-lieu – Phase 2 – Aménagement de l'entrée du chef-lieu sur la RD 22

PR 38.030 A PR 38.315 - Commune d'ABONDANCE

ENTRE

La **Commune d' ABONDANCE**, représentée par son Maire, Monsieur **Paul GIRARD DESPRAULEX,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…… en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°…… en date du …….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Commune d'Abondance a prévu de requalifier, de sécuriser et de mettre en valeur la traversée de son chef-lieu. Cette opération se découpe en quatre phases : de l'entrée du chef-lieu, puis l'aménagement du cœur nord et sud, pour finir par la sortie du chef-lieu.

La première phase a fait l'objet d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien approuvée par la Commission Permanente n° CP- 2022-0634 en date du 10 octobre 2022 et par le Conseil Municipal n° 2022-12-117 en date du 28 décembre 2022.

La présente convention concerne la phase 2 du projet, soit l'aménagement de l'entrée du Chef-lieu.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour la deuxième phase de travaux de sécurisation et de requalification du chef-lieu sur la RD 22, du PR 38.030 à PR 38.315, sur le territoire de la Commune d'Abondance.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- ➢ le recalibrage de la voirie existante en bordurant les 2 bords de voirie ;
- ➢ l'aménagement d'un parking à l'entrée du village pour VL et bus touristiques et d'un cheminement piéton ;
- ➢ la création d'un trottoir côté Sud reliant le giratoire d'entrée d'agglomération jusqu'au cœur du Chef-lieu.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 70 % du montant HT..... Département
  - ✓ 30 % du montant HT + TVA..... Commune

Revêtement de chaussée de la RD

- ✓ 100 % du montant HT ..... Département
- ✓ TVA.. ..... Commune

- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA.. ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**

✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité

✓ TVA..... Commune

- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense ..... Commune

ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **389 485,80 € TTC** soit **324 571,50 € HT** dont :

- ✓ **233 652,44 €** à la charge de la Commune
- ✓ **155 833,36 €** à la charge du Département

Il est précisé que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en comptes les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable, soit un montant de 324 571,50 € HT, et déduction faite de toutes les aides extérieures.

Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maitre d'ouvrage.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT

Seule une participation du Département sera versée en quatre parties :

* Un acompte de 20 %, soit **31 167 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux, de la notification ou du bon de commande.
* Un acompte de 30 %, soit **46 750 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 30 %, soit **46 750 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 80 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 9 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge du maître d'ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter Monsieur le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son Cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Cabinet du Président.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 10 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

ARTICLE 11 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 12 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 13.

ARTICLE 13 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS –TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement, (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 13 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 15 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 16 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 17– LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

ABONDANCE, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,**
Paul GIRARD DESPRAULEX	***Martial SADDIER***

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0277

OBJET : AVENANTS ET CONVENTIONS D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN
I. RD 1212 – COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY
II. RD 1203 – COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
III. RD 4 – COMMUNE DU REPOSOIR
IV. RD 14 – COMMUNE D'HAUTEVILLE-SUR-FIER

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres			
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)			
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER			
Absent(e)(s) excusé(e)(s)			
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du 02 février 2009 approuvant la convention d'entretien et financière, signée par le Département et la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny en date du 12 février 2009,

Vu la délibération n° CP-2017-0349 du 09 mai 2017 approuvant la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien, signée par le Département et la Commune de Praz-sur-Arly en date du 16 mai 2017,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilités, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de ses réunions des 23 janvier et 13 mars 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose :

I. RD 1212 – CREATION D'UN ARRET CAR AU JORRAT – PR 18.500 A PR 18.800 – COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY

Par délibérations respectivement en date des 09 mai et 04 mai 2017, la Commission Permanente et le Conseil Municipal ont approuvé la passation d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre la Commune de Praz-sur-Arly et le Département de la Haute-Savoie, pour l'aménagement du carrefour du Jorrat sur la RD 1212.

Cette convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties, le 16 mai 2017.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien afin de modifier le descriptif de l'aménagement ainsi que la répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation.

Le descriptif de la convention initiale est complété par l'aménagement décrit ci-après :

- la création d'une traversée piétonne en deux-temps avec abaissement des bordures de trottoir au droit de la traversée et interruption de l'ilot central existant pour permettre son franchissement ;
- la création d'un nouvel arrêt-car en ligne dans le sens Flumet -> Praz avec reprise des bordures de trottoir au droit de l'arrêt pour mise aux normes PMR (Personne à Mobilité Réduite) ;
- la création d'un trottoir côté arrêt-car d'environ 45 ml à l'arrière des bordures existantes.

Ainsi, sur cette base, un avenant n° 1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la Commune de Praz-sur-Arly et le Département de la Haute-Savoie.

II. RD 1203 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE AU LIEU-DIT « MACRUZ » A L'INTERSECTION AVEC LA RD 6A ET LA VC ROUTE DE RAVURE – PR 30.220 – COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Par délibérations respectivement en date des 02 février 2009 et 30 octobre 2008, la Commission Permanente et le Conseil Municipal ont approuvé la passation d'une convention d'entretien et financière entre la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny et le Département de la Haute-Savoie, pour l'aménagement du carrefour giratoire sur la RD 1203 au lieu-dit « Macruz », à l'intersection avec la RD 6A et la Voie Communale (VC) route de Ravure.

Cette convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties, le 12 février 2009.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 1 à la convention d'entretien et financière afin de modifier le descriptif de l'aménagement suite à la modification du projet initial, par la création d'une traversée piétonne au carrefour giratoire existant sur les RD 1203 et RD 6A.

Le descriptif de la convention initiale est complété par l'aménagement décrit ci-après :

- la création d'une traversée piétonne sur la branche côté Est du carrefour giratoire avec abaissement des bordures de trottoir existantes, et interruption de l'ilot de position du carrefour ;
- la réalisation de cheminements piétons à l'arrière des bordures existantes pour relier la route de la Ravure au nord et la voie verte existante au sud.

Ainsi, sur cette base, un avenant n° 1 à la convention d'entretien et financière a été établi entre la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny et le Département de la Haute-Savoie.

III. RD 4 – SECURISATION A L'ENTREE DU VILLAGE – PR 22.195 A PR 22.800 – COMMUNE DU REPOSOIR

La Commune du Reposoir a prévu un aménagement de sécurisation à l'entrée du village sur la RD 4, entre les PR 22.195 et PR 22.800, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération, d'un montant de **107 124,56 € TTC** soit 89 270,46 € HT, sont assurés par la Commune du Reposoir.

Le projet d'aménagement consiste principalement en la réalisation des travaux suivants :

- l'aménagement d'une double écluse en entrée d'agglomération en phase de test (balises J11) avec traçage de trames pépites de part et d'autre, perpendiculaires à l'axe de voirie ;
- la mise en place de deux plateaux surélevés : le premier au niveau du carrefour RD 4/RD 119, le deuxième, sur la section comprise entre le carrefour RD et la route de Prariand ;
- le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération.

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la Commune du Reposoir et le Département de la Haute-Savoie.

IV. RD 14 – SECURISATION DE LA ROUTE D'ANNECY, SECTEUR DES ONGES – PR 20.368 A PR 20.678 – COMMUNE D'HAUTEVILLE-SUR-FIER

La Commune d'Hauteville-sur-Fier a prévu la sécurisation de la route d'Annecy, secteur des Onges sur la RD 14, entre les PR 20.368 et PR 20.678, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération, d'un montant de **250 660,20 € TTC** soit 208 883,50 € HT, sont assurés par la Commune d'Hauteville-sur-Fier.

Le projet d'aménagement consiste principalement en la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un cheminement piéton côté gauche, du carrefour avec le chemin du Vernay au carrefour avec la route des Onges, séparé de la chaussée par une glissière mixte bois-métal ;
- le dégagement de visibilité par dévoiement de la chaussée de la RD 14 de 3 m au droit du carrefour avec la route des Onges.

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la Commune d'Hauteville-sur-Fier et le Département de la Haute-Savoie.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I. RD 1212 – CREATION D'UN ARRET CAR AU JORRAT – PR 18.500 A PR 18.800 – COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY

APPROUVE la passation d'un avenant n° 1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre la Commune de Praz-sur-Arly et le Département de la Haute-Savoie, tel qu'établie en annexe A.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant joint en annexe A.

II. RD 1203 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE AU LIEU-DIT « MACRUZ » A L'INTERSECTION AVEC LA RD 6A ET LA VC ROUTE DE RAVURE – PR 30.220 – COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

APPROUVE la passation d'un avenant n° 1 à la convention d'entretien et financière entre la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny et le Département de la Haute-Savoie, tel qu'établie en annexe B.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant joint en annexe B.

III. RD 4 – SECURISATION A L'ENTREE DU VILLAGE – PR 22.195 A PR 22.800 – COMMUNE DU REPOSOIR

AUTORISE la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune du Reposoir et le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien de l'aménagement de sécurisation à l'entrée du village sur la RD 4 entre les PR 22.195 et PR 22.800 sur la commune du Reposoir, telle qu'établie en annexe C.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe C.

IV. RD 14 – SECURISATION DE LA ROUTE D'ANNECY, SECTEUR DES ONGES – PR 20.368 A PR 20.678 – COMMUNE D'HAUTEVILLE-SUR-FIER

AUTORISE la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune d'Hauteville-sur-Fier et le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien de l'aménagement de sécurisation de la route d'Annecy, secteur des Onges sur la RD 14 entre les PR 20.368 et PR 20.678 sur la commune d'Hauteville-sur-Fier, telle qu'établie en annexe D.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe D.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
DAMO - Service Budget - Programmation

Commune de PRAZ-SUR-ARLY

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à la création d'un arrêt car au Jorrat sur la RD 1212

PR 18.500 à 18.800 - Commune de PRAZ-SUR-ARLY

ENTRE

La **Commune de PRAZ-SUR-ARLY**, représentée par son Maire, Monsieur **Yann JACCAZ,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

PREMBULE :

Il est rappelé ce qui suit :

Par délibérations respectivement en date du 09 mai 2017 et du 04 mai 2017, la Commission Permanente et le Conseil Municipal ont approuvé la passation d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre la commune de Praz-sur-Arly et le Département de la Haute-Savoie, pour l'aménagement du carrefour du Jorrat sur la RD 1212,

Cette convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties, le 16 mai 2017.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le descriptif de l'aménagement ainsi que la répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation, suite à la modification du projet initial.

L'avenant modifie les articles 2 et 12 de la convention initiale du 16 mai 2017.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le descriptif de la convention initiale est complété par l'aménagement décrit ci-après :

- La création d'une traversée piétonne en deux-temps avec abaissement des bordures de trottoir au droit de la traversée et interruption de l'ilot central existant pour permettre son franchissement ;
- la création d'un nouvel arrêt-car en ligne dans le sens Flumet -> Praz avec reprise des bordures de trottoir au droit de l'arrêt pour mise aux normes PMR ;
- la création d'un trottoir côté arrêt-car d'environ 45 ml à l'arrière des bordures existantes.

ARTICLE 3 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS –TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement, (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
ARRETS DE CARS		
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais y compris bordures de l'encoche		X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage…)		X
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement et salage de la chaussée des encoches		X
Renouvellement du revêtement de la chaussée des encoches		X
Pose, entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, éclairage, abris…)		X
Pose, entretien et remplacement de la signalisation de police verticale et horizontale des arrêts TC et aux traversées piétonnes éventuelles		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à la date de signature du dernier signataire.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux,

PRAZ-SUR-ARLY, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,**
Yann JACCAZ	***Martial SADDIER***

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
DAMO – Service Budget – Programmation

Commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY

AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE

Relative à l'aménagement du carrefour giratoire sur la RD 1203 au lieu-dit « Macruz » à l'intersection avec la RD 6A et la VC Route de Ravure

PR 30.220 - Commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY

ENTRE

La **Commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY**, représentée par son Maire, Monsieur **Marin GAILLARD,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…… en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°…….. en date du …….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il est rappelé ce qui suit :

PREAMBULE :

Par délibérations respectivement en date 02 février 2009 et du 30 octobre 2008, la Commission Permanente et le Conseil Municipal ont approuvé la passation d'une convention d'entretien et financière entre la Commune de Saint Pierre en Faucigny et le Département de la Haute-Savoie, pour l'aménagement du carrefour giratoire sur la RD 1203 au lieu-dit « Macruz » à l'intersection avec la RD 6A et la Voie Communale Route de Ravure.

Cette convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties, le 12 février 2009.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le descriptif de l'aménagement, suite à la modification du projet initial, par la création d'une traversée piétonne au carrefour giratoire existant sur les RD 1203 et RD 6A

L'avenant modifie les articles 2 et 8 de la convention initiale du 12 février 2009.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le descriptif de la convention initiale est complété par l'aménagement décrit ci-après :

- La création d'une traversée piétonne sur la branche côté Est du carrefour giratoire avec abaissement des bordures de trottoir existantes, et interruption de l'ilot de position du carrefour.
- La réalisation de cheminements piétons à l'arrière des bordures existantes pour relier la route de la Ravure au nord et la voie verte existante au sud

ARTICLE 3 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD HORS AGGLOMERATION)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée	X	
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)	X	
Entretien des bordures d'îlots du giratoire (séparateurs ou de position)	X	
Entretien des bordures de l'anneau central du giratoire	X	
Entretien des bordures extérieures du giratoire	X	
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)	X	
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD hors agglomération	X	
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés hors agglomération	X	
Autres prestations de marquage		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD HORS AGGLOMERATION)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police	X	
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
Entretien de la signalisation relative à la traversée piétonne (position – présignalisation)		X
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...)		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage des accotements	X	
Tonte, entretien, remplacement et arrosage des aménagements paysagers		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à la date de signature du dernier signataire.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux,

SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,**
Marin GAILLARD	***Martial SADDIER***

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
DAMO - Service Budget - Programmation

Commune du REPOSOIR

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative à la sécurisation de l'entrée du village sur la RD 4
PR 22.195 à 22.800 - Commune du REPOSOIR

ENTRE

La **Commune du REPOSOIR**, représentée par son Maire, **Madame Marie-Pierre PERNAT,** en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du .....et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, **Monsieur Martial SADDIER**, en vertu de la délibération n°..... de la Commission Permanente en date du .....et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour la sécurisation à l'entrée du village sur la RD 4, du PR 22.195 au PR 22.800,sur le territoire de la Commune du REPOSOIR.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- ➢ l'aménagement d'une double écluse en entrée d'agglomération en phase de test (balises J11) avec traçage de trames pépites de part et d'autre, perpendiculaires à l'axe de voirie,
- ➢ la mise en place de deux plateaux surélevés : le premier au niveau du carrefour RD 4 / RD 119, le deuxième, sur la section comprise entre le carrefour RD et la route de Prariand,
- ➢ le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **107 124,56 € TTC** soit 89 270,46 € HT.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.

- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS - PLATEAUX - ECLUSES		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement, plateaux et écluses (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement, plateaux et écluses		X
ARRETS DE CARS		
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais		X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage…)		X
Pose, entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, éclairage, abris…)		X
Pose, entretien et remplacement de la signalisation de police verticale et horizontale des arrêts TC et aux traversées piétonnes éventuelles		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

LE REPOSOIR, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Marie-Pierre PERNAT	***Martial SADDIER***

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
DAMO - Service Budget - Programmation

Commune d'HAUTEVILLE SUR FIER

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Relative à la sécurisation de la route d'Annecy, secteur des Onges sur la RD 14

PR 20.368 à PR 20.678 - Commune d'HAUTEVILLE SUR FIER

ENTRE

La **Commune d'HAUTEVILLE SUR FIER**, représentée par son Maire, Monsieur **Roland LOMBARD,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour la sécurisation de la route d'Annecy, secteur des Onges, sur la RD 14 du PR 20.368 au PR 20.678, sur le territoire de la Commune d'HAUTEVILLE SUR FIER.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- ➢ la création d'un cheminement piéton côté gauche, du carrefour avec le Chemin du Vernay au carrefour avec la Route des Onges, séparé de la chaussée par une glissière mixte bois-métal ;
- ➢ le dégagement de visibilité par dévoiement de la chaussée de la RD 14 de 3 m au droit du carrefour avec la route des Onges.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 - MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT - COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **250 660,20 € TTC** soit **208 883,50 € HT**.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.

- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.

- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS –TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement, (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
Entretien des glissières		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13- LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

HAUTEVILLE SUR FIER, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,**
Roland LOMBARD	***Martial SADDIER***

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0278

OBJET : PROROGATION DE VALIDITE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AMENAGEMENT ET DOUBLEMENT DE LA RD 3508, SUR UNE LONGUEUR DE 2,3 KM ENTRE L'ECHANGEUR DE GILLON ET L'ECHANGEUR DE L'HOPITAL SUR LES COMMUNES D'EPAGNY METZ-TESSY ET D'ANNECY ET CLASSEMENT EN ROUTE EXPRESS D'UNE SECTION DE LA RD 3508 ENTRE LES PR 15.600 ET PR 18.000 SUR LA COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY ET MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0077 du 15 novembre 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que l 'aménagement et le doublement de la RD 3508, sur une longueur de 2,3 km entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur de l'hôpital sur les communes d'Epagny-Metz-Tessy et d'Annecy ont été déclarés d'utilité publique par arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0077 du 15 novembre 2018, et intégraient également le classement en route express d'une section de la RD 3508 entre les PR 15.600 et PR 18.000 sur la commune d'Epagny Metz-Tessy et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'Epagny Metz-Tessy.

Cependant les acquisitions foncières ne sont, à ce jour, pas terminées.

Il est à noter que le projet initial n'a pas subi de modifications affectant :

- ni le coût de l'opération ou ses modalités de financement,
- ni l'étendue des terrains à exproprier,
- ni la nature du projet,

et reste compatible avec le PLU des communes concernées.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

SOLLICITE M. le Préfet de la Haute-Savoie de bien vouloir proroger pour une nouvelle période de cinq ans la validité de l'arrêté de DUP en vue de l'aménagement et le doublement de la RD 3508, sur une longueur de 2,3 km entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur de l'hôpital sur les communes d'Epagny Metz-Tessy et d'Annecy et classement en route express d'une section de la RD 3508 entre les PR 15.600 et le PR 18.000 sur la commune d'Epagny Metz-Tessy et mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'Epagny Metz-Tessy.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0279

OBJET : PROROGATION DE VALIDITE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AMENAGEMENT DE LA RD 1508 AVEC MISE A 2X2 VOIES POUR LA MISE EN PLACE D'UN BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) ET CLASSEMENT DE ROUTE EXPRESS D'UNE SECTION DE LA RD 1508 ENTRE LES PR 32.640 ET PR 34.340 SUR LES COMMUNES DE SILLINGY ET EPAGNY METZ-TESSY

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0076 du 15 novembre 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que l'aménagement de la RD 1508, avec l'élargissement à 2X2 voies pour la mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et classement en route express d'une section de la RD 1508 entre les PR 32.640 et le PR 34.340 sur les communes de Sillingy et d'Epagny Metz-Tessy a été déclaré d'utilité publique.

Cependant les acquisitions foncières ne sont, à ce jour, pas terminées.

Il est à noter que le projet initial n'a pas subi de modifications affectant :
- ni le coût de l'opération ou ses modalités de financement,
- ni l'étendue des terrains à exproprier,
- ni la nature du projet.

et reste compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes concernées.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

SOLLICITE M. le Préfet de la Haute-Savoie de bien vouloir proroger pour une nouvelle période de cinq ans la validité de l'arrêté de DUP en vue de l'aménagement de la RD 1508, avec l'élargissement à 2X2 voies pour la mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et classement en route express d'une section de la RD 1508 entre les PR 32.640 et PR 34.340 sur les communes de Sillingy et d'Epagny Metz-Tessy.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0280

OBJET : RD 1508 – MISE A 2x2 VOIES ENTRE SILLINGY ET EPAGNY METZ-TESSY – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC GRT GAZ

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-158 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – budget principal,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 02 mai 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que dans le cadre du projet de mise à 2 x 2 voies de la RD 1508 à Epagny Metz-Tessy, il est nécessaire de protéger le réseau GRTgaz existant de tous risques de tassement induits par les travaux.

Ces mesures de protection réalisées en section 5 du projet de doublement de la RD 1508, concernent la construction d'un cavalier au-dessus de la canalisation existante, dans un tronçon initialement situé sous Domaine Privé (emprises Auchan). Le financement de cette protection incombe au Département.

GRTgaz effectue les interventions citées dans la convention pour vérifier, valider et autoriser les mesures constructives de protection de la canalisation prévues par le Département en tant qu'aménageur.

Le montant forfaitaire des interventions est de 20 000 € HT que le Département s'engage à rembourser à GRTgaz.

Afin de définir les engagements réciproques de GRTgaz et du Département, en ce qui concerne les modalités de financement et les conditions de réalisation des interventions de GRTgaz, une convention relative aux mesures de protection des ouvrages de GRTgaz a été élaborée et jointe en annexe.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la passation d'une convention relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTgaz dans le cadre du projet routier du Département à Epagny, entre GRTgaz et le Département.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Convention
relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTgaz dans le cadre du projet routier du Département de Haute Savoie à Epagny (74)

Référence de la convention : convention Haute Savoie protection canalisation Epagny

Nom des contractants : Département de la Haute-Savoie, GRTgaz

ENTRE

GRTgaz, société anonyme au capital de 639 724 770 euros, dont le siège social est Immeuble BORA - 6 rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro RCS Nanterre 440 117 620, représentée par Monsieur Pascal LETORT, Délégué Programmes, dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après « **GRTgaz** »,

d'une part,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie**, enregistré sous le numéro SIRET 22740001700074, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°……en date du……

Désigné ci-après l'« **Aménageur** »,

d'autre part,

Ci-après désigné(e)s individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** »

SOMMAIRE

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION **3**

ARTICLE 2 DONNEES DE BASE **4**

2.1. Données d'entrée 4
2.2. Description de la solution à étudier 4
2.3. Gestion des modifications 4

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DES PARTIES **5**

3.1. Contenu des Interventions à réaliser par GRTgaz 5
3.2. Les livrables 5
3.3. Arrêt du projet à la demande de l'Aménageur 6
3.4. Arrêt du projet à la suite d'un manquement de l'Aménageur 6

ARTICLE 4 DELAIS **6**

ARTICLE 5 MONTANT ET CONDITIONS DE PAIEMENT **6**

5.1. Montant des Interventions 6
5.2. Prise en charge du montant des Interventions 6
5.3. Modalités de paiement 6

ARTICLE 6 CLAUSE DE SAUVEGARDE **7**

ARTICLE 7 MODIFICATION DE LA CONVENTION **7**

ARTICLE 8 DATE D'EFFET ET DATE D'EXPIRATION DE LA CONVENTION **8**

ARTICLE 9 CLAUSE SUSPENSIVE **8**

ARTICLE 10 CONFIDENTIALITE **8**

ARTICLE 11 PROPRIETE ET DIFFUSION DES RESULTATS **10**

11.1. Propriété des connaissances propres 10

ARTICLE 12 RESPONSABILITE **11**

ARTICLE 13 CONCERTATION, LITIGES ET DROIT APPLICABLE **11**

ARTICLE 14 CLAUSE DE RESILIATION DE PLEIN DROIT **11**

ARTICLE 15 NOTIFICATIONS - CONTACTS **11**

ARTICLE 16 DONNEES PERSONNELLES **12**

Étant préalablement exposé que :

- **GRTgaz**, gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel, a pour objet social en France, en vertu des dispositions de l'article L. 111-47 du code de l'énergie, la construction et l'exploitation du réseau de transport de gaz sur le territoire français. Elle est soumise à certaines obligations de service public issues des articles L. 121-32 et suivants et des articles R. 121-8 et suivants du code de l'énergie. Elle est tenue d'assurer l'exploitation et la maintenance de son réseau de transport de gaz de manière sûre, prudente, raisonnable et continue.
- L'**Aménageur** projette l'élargissement à 4 voies de la RD 1508 à Epagny dans l'emprise actuellement occupée par les ouvrages de **GRTgaz** (ci-après le « **Projet de l'Aménageur** »).
- En conséquence, **GRTgaz** demande à l'Aménageur d'étudier et de réaliser après validation de **GRTgaz** les mesures constructives à mettre en œuvre sur les ouvrages de transport de gaz concernés, afin de les rendre compatibles avec le **Projet de l'Aménageur**.
- Il est entendu que les interventions et aménagements sont à la charge de l'**Aménageur**.

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 **Objet de la convention**

L'objet de la présente convention, ci-après la « **Convention** », est de définir les conditions de réalisation par l'aménageur des interventions visées à **l'article 3.1**, dans le cadre du projet de mise en compatibilité du projet d'élargissement de la RD 1508 à Epagny aux ouvrages de **GRTgaz**, notamment ceux listés ci-dessous, ainsi que de leurs accessoires :

- DN 300 Cran Gevrier – Ville La Grand

Les interventions, objet de la **Convention**, sont ci-après dénommées les « I**nterventions** ». Elles consistent en une expertise que **GRTgaz** effectue pour vérifier et valider les mesures constructives prévues par l'**Aménageur**.
Le coût de ces Interventions est remboursé par l'Aménageur à GRTgaz.
En phase travaux GRTgaz assurera sur chantier une mission de contrôle de la bonne réalisation de la construction de la protection déterminée dans le rapport G2DCE.
En phase de travaux, GRTgaz assurera sur chantier une mission de surveillance de ses ouvrages, cette prestation rentrant dans ses missions d'intérêt général et ne donnant pas lieu à rémunération.

Ces **Interventions** permettront de définir les mesures requises par le **Projet de l'Aménageur** dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 **Données de base**

2.1. Données d'entrée

Les **Interventions**, objet de la **Convention**, sont fondées sur les documents décrivant le **Projet de l'Aménageur**, et transmis par l'**Aménageur**. Ces documents comprendront toutes les notices, plans, profils en long, coupes nécessaires à la compréhension du projet, ainsi que les rapports géotechniques prévus par la norme NF P 94.500.

GRTgaz remettra, à la demande du bureau d'étude de l'aménageur, les prescriptions techniques à respecter pour les travaux à proximité de l'ouvrage à protéger.

2.2. Description de la solution à étudier

Les **Parties** conviennent expressément que sera présentée l'unique solution suivante : protection de la canalisation dans son emplacement actuel.
Les ouvrages de protection qui auront été réalisés par le Département se trouveront à terme sous le domaine public, et resteront la propriété du Département.

2.3. Gestion des modifications

Après la date de signature de la **Convention**, toute modification des informations visées aux **articles 2.1, 2.2 et 2.3** de la présente **Convention,** du fait de l'**Aménageur** ou de circonstances externes aux deux **Parties,** qui serait de nature à modifier les résultats des **Interventions** demandées par **GRTgaz**, ou susceptible d'occasionner le lancement de nouvelles **Interventions** et/ou actions spécifiques devra être notifiée par écrit dans les plus brefs délais par l'**Aménageur** à **GRTgaz**.

Une telle modification fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant prévoira les conséquences d'une telle modification, notamment :

- le montant actualisé des **Interventions** indiqué à **l'article 5** de la présente **Convention**. En cas d'augmentation du montant, la différence est entièrement à la charge de l'**Aménageur**.
- les coûts de main d'œuvre assumés par **GRTgaz** pris sur la base des informations initialement fournies et visées aux **articles 2.1, 2.2 et 2.3** de la présente **Convention** jusqu'à la signature de l'avenant.
- En l'absence de notification avant la date de remise des **interventions** objet de la présente **Convention**, l'intégralité du coût de celles-ci est à la charge de l'**Aménageur**.

Cet avenant à la **Convention** devra être signé dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de quatre (4) mois à compter de la réception par **GRTgaz** des nouvelles informations émanant de l'**Aménageur**.
Dans l'hypothèse de modifications non notifiées, **les Parties** devront signer un avenant dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'**Aménageur** du courrier envoyé par **GRTgaz** en recommandé avec accusé de réception constatant l'évolution des données de base de l'**Aménageur**.

Cet avenant a pour objet de contractualiser les modifications des données de base et leurs conséquences.

L'absence de signature par les **Parties** d'un avenant à la **Convention** à l'issue du délai défini au présent article vaudra décision tacite de l'**Aménageur** d'arrêter le **Projet de l'Aménageur**. La **Convention** pourra dès lors être résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire par la **Partie** la plus diligente moyennant l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception. L'**Aménageur** réglera le coût des **Interventions** supporté par **GRTgaz** dans les conditions de **l'article 5** de la présente **Convention**.

ARTICLE 3 **Obligations des Parties**

3.1. Contenu des Interventions à réaliser par GRTgaz

Sur la base des informations visées à l'**article 2**, **GRTgaz** s'engage à :

- Fournir à l'Aménageur les données permettant de réaliser à sa charge une première phase d'étude de niveau Avant-Projet (AVP) , afin de proposer une ou plusieurs solutions de protection de la canalisation impactée par le projet de l'Aménageur ;
- Etudier et vérifier la ou les solutions proposées par l'Aménageur sous un délai de 3 mois après réception par GRTgaz du rapport de niveau (AVP) ;
- Si une solution répond aux exigences de **GRTgaz**, à autoriser l'Aménageur à engager une étude plus précise de la solution retenue dite de Projet (PRO), y compris les investigations intrusives et non intrusives dans le respect de la politique anti-endommagement nécessaires à la mise en œuvre de la solution de protection ;
- Etudier et vérifier la solution proposée par l'Aménageur sous un délai de 3 mois après réception par GRTgaz du rapport de niveau Projet (PRO) ;
- Si la solution étudiée répond aux exigences de GRTgaz, Autoriser l'**Aménageur** à engager la réalisation du Dossier de Consultation des entreprises (DCE). Le cas échéant, le dossier DCE pourra être remis simultanément au dossier de niveau PRO.
- Etudier et vérifier la solution proposée par l'Aménageur sous un délai de 3 mois après réception par **GRTgaz** du dossier DCE réalisé par le contractant de l'aménageur.
- L'attention de l'**Aménageur** est attirée sur l'éventuelle nécessité pour **GRTgaz** d'adapter son système de protection cathodique selon la solution adoptée par l'**Aménageur**. Si la protection cathodique devait être adaptée, une étude complémentaire devrait être établie par **GRTgaz** et nécessiterait une convention de travaux spécifique dont le coût serait à la charge de l'Aménageur ;
- Si le descriptif des travaux présent dans le DCE convient à **GRTgaz**, autoriser l'**Aménageur** à mettre en œuvre les travaux de protection de la canalisation telle que décrite dans le dossier DCE ;
- Contrôler la réalisation des travaux de mise en œuvre de la solution.

Il est entendu que la solution de protection mise en œuvre sera la propriété de l'Aménageur.

3.2. Les livrables

Pour aboutir à la construction de la protection mécanique projetée l'aménageur devra respecter la norme NF P 94.500 par la fourniture de différents rapports d'études, G2 AVP, G2 PRO et G2 DCE qui devront être validés par **GRTgaz**.

3.3. Arrêt du projet à la demande de l'Aménageur

L'**Aménageur** s'engage à informer **GRTgaz** dans les meilleurs délais de sa décision d'arrêter le **Projet de l'Aménageur**, par lettre recommandée avec accusé de réception.
L'**Aménageur** s'engage à rembourser la totalité des coûts supportés par **GRTgaz** jusqu'à la date de réception par **GRTgaz** de ladite notification, ainsi que ceux à venir et consécutifs à ladite notification.

3.4. Arrêt du projet à la suite d'un manquement de l'Aménageur

Si l'**Aménageur** n'exécute pas une de ses obligations au titre de la présente **Convention**, **GRTgaz** peut demandant l'exécution de cette/ces obligation(s) dans un délai imparti, selon lettre recommandée avec accusé de réception. Si l'**Aménageur** ne se conforme pas à cette mise en demeure, ce manquement sera assimilé à une décision d'arrêt du **Projet de l'Aménageur**.

La **Convention** pourra dès lors être résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire par **GRTgaz** moyennant l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception. L'**Aménageur** réglera l'intégralité du coût des **Interventions** supporté par **GRTgaz** dans les conditions de **l'article 5** de la présente **Convention**.

ARTICLE 4 **Délais**

Les **Interventions**, objet de la **Convention**, prendront fin après la réalisation de la solution de protection par l'**Aménageur.**

ARTICLE 5 **Montant et conditions de paiement**

5.1. Montant des Interventions

Le montant forfaitaire des **Interventions**, objet de la **Convention**, est de vingt mille (20 000) euros hors taxes.

5.2. Prise en charge du montant des Interventions

L'**Aménageur** règlera le montant des **interventions** à **GRTgaz** dans les conditions définies ci-après :

- À la fin des travaux de réalisation de la protection, l'intégralité du montant précisé à **l'article 5.1** sera réglé par l'**Aménageur** à **GRTgaz**
- En cas de notification d'arrêt du **Projet de l'Aménageur** visée à **l'article 3**, l'intégralité des coûts supportés par **GRTgaz** relatifs aux **Interventions** sera remboursée à **GRTgaz** par l'**Aménageur** sur présentation d'un mémoire récapitulatif par **GRTgaz**.

5.3. Modalités de paiement

Lorsque l'**Aménageur** verse à **GRTgaz** le montant des **Interventions**, ce versement se fait dans les conditions définies ci-après.

GRTgaz adresse les factures en deux exemplaires à l'adresse de l'**Aménageur** indiquée ci-dessous :

Conseil Départemental de la Haute Savoie
DGA Infrastructures et Mobilités
Direction des Routes / Service Budget – Programmation
1 Rue 30ème Régiment d'Infanterie
CS 32444 - F-74041 Annecy Cedex

Le paiement est effectué par l'**Aménageur** par virement à 30 jours à date de réception de la facture.

Il est précisé que la prise en charge financière de l'Aménageur revêt le caractère de subvention d'investissement et n'est donc pas soumis à la TVA.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Un paiement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire de **GRTgaz** est crédité de l'intégralité du montant facturé.

A défaut de paiement de tout ou partie d'une facture dans le délai visé ci-dessus, les sommes dues sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour où le paiement est exigible, calculée sur le nombre exact de jours écoulés entre la date d'exigibilité du paiement et la date de paiement effectif. Ces pénalités seront majorées d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros par créance impayée.

ARTICLE 6 **Clause de sauvegarde**

La **Convention** pourra faire l'objet de révisions en cours d'exécution en cas de modification substantielle de l'environnement légal, réglementaire, économique ou organisationnel de la **Convention**, sous forme d'avenant.

En cas d'évolution d'organisation ou des missions de l'une des **Parties** ayant des répercussions sur la réalisation des **Interventions**, les **Parties** se rapprocheront pour établir un avenant à la **Convention** ou une nouvelle convention.

ARTICLE 7 **Modification de la Convention**

Toute modification de la **Convention** fera l'objet d'un avenant. L'avenant devra nécessairement être conclu sous la forme écrite et être signé par les représentants des **Parties**.

Tout avenant devra être signé sans délai et au plus tard quatre (4) mois à compter de la notification par la **Partie** la plus diligente, afin de contractualiser les modifications résultant de cette évolution.

Par simple notification aux **Parties**, **GRTgaz** pourra suspendre l'exécution de la **Convention** jusqu'à la signature de l'avenant si cet avenant est nécessaire à la poursuite de ses obligations telles que contractualisées dans la **Convention** et aucune nouvelle action ou démarche ne pourra être entreprise ou poursuivie par **GRTgaz**, selon le cas.

Les conséquences de la suspension seront assumées par l'**Aménageur** dès lors que la signature est retardée par ce dernier.

A défaut de signature par les **Parties** d'un avenant à la **Convention** à l'issue du délai de deux (2) mois précité, l'absence de signature d'un avenant sera assimilée à une décision d'arrêt des **Etudes** de **GRTgaz**. La **Convention** pourra dès lors être résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire par la **Partie** la plus diligente moyennant l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Les coûts supportés par **GRTgaz** seront réglés suivant les modalités de remboursement précisées à **l'article 5** de la présente **Convention**.

Les **Interventions** engagées par **GRTgaz** à partir de la présente **Convention** sont soumis aux conditions réglementaires, techniques, d'hygiène et de sécurité en vigueur à la date de la signature de la présente **Convention**. En cas de modification ou d'évolution des textes applicables ou guides professionnels, intervenant durant la période d'exécution de la présente **Convention**, les **Parties** conviennent de se rencontrer afin de redéfinir les livrables à produire, le délai de mise à disposition et l'impact économique des nouvelles mesures à considérer.

ARTICLE 8 **Date d'effet et date d'expiration de la Convention**

La **Convention** prend effet à la date de la dernière signature par les **Parties**.

Sauf résiliation anticipée de la **Convention**, celle-ci prend fin à la date du paiement intégral des sommes dues par l'**Aménageur** à **GRTgaz** au titre de la présente **Convention**.

La résiliation ou l'expiration de la présente **Convention** ne libère aucunement les **Parties** des obligations ayant pu naître avant ladite résiliation ou expiration et ne met pas fin aux dispositions de la **Convention** qui par nature doivent survivre.

ARTICLE 9 **Clause suspensive**

Dans le cas où la présente **Convention** ne peut être exécutée par l'une des **Parties** du fait des conséquences d'une pandémie reconnue par les autorités de santé françaises ou internationales, les **Parties** conviennent que tout ou partie des obligations prévues par la présente **Convention** sont suspendues à la demande de la **Partie** la plus diligente par tous moyens écrits. Les **Parties** se concerteront afin de déterminer les modalités de reprise de la présente **Convention**. À défaut d'accord dans un délai de 60 jours, la présente **Convention** pourra être résiliée sans indemnité de part et d'autre et sans préjudice du remboursement à **GRTgaz** des coûts supportés au titre de la présente **Convention** à la date de résiliation.

ARTICLE 10 **Confidentialité**

Les Parties considèrent comme confidentielles le contenu de la Convention et toutes les informations auxquelles elles ont accès ou qui leur sont fournies à l'occasion de la préparation ou de l'exécution de la Convention, quel qu'en soit le support et l'objet. Toute information, quel qu'en soit le support ou l'objet, communiquée par l'une des Parties à l'autre à l'occasion de la préparation ou de l'exécution de la Convention, ou à laquelle les Parties pourraient avoir accès à l'occasion de l'exécution de la Convention, est considérée comme confidentielle. Toute information confidentielle est soumise à une diffusion contrôlée et limitée aux personnes nommément désignées par les Parties. Elle ne peut être utilisée que dans le cadre de la Convention et ne peut être communiquée à des tiers sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

L'attention de l'Aménageur est attirée sur le fait que la confidentialité de toutes les informations dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-

discrimination doit être préservée conformément à l'article L.111-77 du code de l'énergie. Ces informations sont dites « informations commercialement sensibles ».

Parmi les informations confidentielles auxquelles l'Aménageur a eu / a accès figurent des données géographiques[1] relatives aux ouvrages exploités par GRTgaz. L'Aménageur reconnaît expressément avoir connaissance du fait qu'elles constituent des données « sensibles » au sens que la communication et / ou l'utilisation de ces données peut avoir des conséquences en termes de sûreté, de sécurité publique ou de sécurité des personnes au sens de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration. L'Aménageur s'engage à se conformer à l'ensemble des obligations juridiques et matérielles inhérentes à la sensibilité desdites informations confidentielles.

L'Aménageur reconnaît l'importance de la préservation de la confidentialité en ce qui concerne les informations confidentielles et s'engage à prendre toute disposition à cet effet, notamment de sécurité matérielle, pour assurer leur protection contre le vol, la détérioration, la perte, ou les accès non autorisés, qu'elles figurent dans un document sur un support papier ou établi par tout autre moyen informatique ou électronique.

Les Parties acceptent et s'engagent à prendre toutes les dispositions utiles, notamment contractuelles, à l'égard de leurs salariés, de leurs sous-traitants et prestataires dans le cadre de la préparation ou de l'exécution de la Convention, pour faire respecter par ceux-ci la confidentialité des informations dont ils pourraient avoir connaissance dans ce cadre.

À cet égard, nonobstant l'accord écrit et préalable de GRTgaz, l'Aménageur prend la responsabilité de la diffusion des informations confidentielles à un tiers, et s'engage notamment à ce que les informations confidentielles communiquées ne soient ni dupliquées, ni conservées, ni utilisées par cet intervenant à d'autres fins que celles indiquées dans la présente Convention. L'Aménageur devra faire signer un acte d'engagement de confidentialité suivant un modèle mis à sa disposition par GRTgaz et en communiquer une copie à GRTgaz.

La Partie qui reçoit les informations confidentielles s'engage à compter de leur réception, à :

- conserver aux informations confidentielles leur caractère secret et à leur accorder un degré de protection (y compris physique) et de confidentialité non inférieur à celui qu'elle accorde à ses propres informations de nature analogue ;
- ne pas divulguer les informations confidentielles et à ne pas permettre leur divulgation à des tiers (y compris à toute société qui lui est affiliée) sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie ;
- ne pas utiliser les informations confidentielles à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui sont communiquées à savoir une coopération avec l'autre Partie ;
- ne communiquer les informations confidentielles qu'aux membres de son personnel permanent qui ont besoin de les connaître sous réserve que ceux-ci se soient engagés contractuellement à ne pas les divulguer ;
- ne pas copier, reproduire ou dupliquer, totalement ou partiellement, les informations confidentielles lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par l'autre Partie et ce, de manière spécifique et par écrit.

Chaque Partie doit avertir sans délai l'autre Partie de tout ce qui peut laisser présumer une violation des obligations du présent article et/ou une atteinte ou un risque d'atteinte à la confidentialité des informations qu'elle détient. Les Parties s'engagent à s'apporter mutuellement toute l'assistance raisonnable afin de minimiser les effets préjudiciables d'une telle violation.
Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions, transmises par une Partie à l'autre, resteront sa propriété et devront lui être restituées immédiatement sur sa demande et au plus tard à la résiliation ou à l'arrivée du terme de la Convention.

[1] Entendu comme toute donnée faisant directement ou indirectement référence à un lieu spécifique ou une zone géographique

Toutes les informations, documents, résultats et copies incorporant des informations confidentielles, y faisant référence ou en résultant, devront être détruites par la Partie concernée à première demande écrite de l'autre Partie. Cela inclut les informations, documents, résultats et copies que la Partie concernée aura préparés ou fait préparer. La Partie concernée s'engage à ne conserver aucune copie, aucun extrait, et, plus généralement, aucune reproduction intégrale ou partielle des informations confidentielles communiquées. Toute information confidentielle qui n'aurait pas été restituée ainsi que toute copie ou reproduction, devront être immédiatement détruites. La Partie concernée s'engage à confirmer par écrit qu'elle a procédé à la destruction de l'information confidentielle qui n'a pas été retournée.

Par exception, l'obligation de destruction ne s'appliquera pas aux informations, documents, résultats et copies dont la conservation est imposée par une obligation légale ou réglementaire. Les informations, documents, résultats et copies ainsi conservés demeurent alors soumis aux stipulations de la présente Convention, sans limitation de durée.

Il est expressément convenu entre les Parties que la divulgation par l'une des Parties, d'informations confidentielles à l'autre Partie au titre de la Convention ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la Partie récipiendaire, un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les inventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces informations confidentielles, ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle.

Toutefois, ne sont pas couvertes par cette obligation de confidentialité :

(i) les informations qui étaient déjà connues de la Partie destinataire avant la conclusion de la Convention ; ou

(ii) les informations qui étaient déjà dans le domaine public au moment de leur révélation ou tombées par la suite dans le domaine public sans qu'il y ait eu faute ou négligence de la part de la Partie destinataire ; ou

(iii) les informations qui ont été obtenues régulièrement par d'autres sources qui ne sont pas liées par une obligation de confidentialité à l'égard de la Partie ayant divulgué l'information considérée ; ou

(iv) les informations qui doivent être communiquées à un tiers, notamment à une autorité de régulation compétente, par l'effet impératif d'une loi, d'une décision de justice ou d'une décision émanant d'une autorité publique compétente communautaire, française ou étrangère.

L'obligation de confidentialité, objet du présent article, prend effet à la date de signature de la Convention. Elle s'achève cinq (5) années après l'expiration de la Convention, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 11 **Propriété et diffusion des résultats**

11.1. Propriété des connaissances propres

Chacune des **Parties** conserve la pleine et entière propriété de ses Connaissances Propres définies comme toutes informations et connaissances techniques, scientifiques ou commerciales, et notamment le savoir-faire, les données, les dossiers, plans, schémas, formules et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, nécessaires à l'exécution de la **Convention**, et appartenant à une **Partie** ou détenue par elle avant la date d'entrée en vigueur de la **Convention** et/ou développée ou

acquise par elle en parallèle à et indépendamment de l'exécution de la **Convention** et dont elle a le droit de disposer.

ARTICLE 12 **Responsabilité**

Sauf stipulation contraire, chaque **Partie** est responsable et tenue à réparation de tous les dommages subis par l'autre **Partie** dans le cas où ces dommages sont la conséquence directe d'une inexécution contractuelle ou retard dans l'exécution, d'une faute, d'une négligence ou encore d'une imprudence.

L'indemnisation due par **GRTgaz** en cas d'engagement de sa responsabilité ne pourra excéder un montant maximal égal au montant total des **Etudes** indiqué à **l'article 5** de la présente **Convention**.

ARTICLE 13 **Concertation, litiges et droit applicable**

Les Parties s'efforcent de résoudre tout litige relatif à la formation, la validité, l'exécution ou l'interprétation de la **Convention** à l'amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de ce litige adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par la **Partie** la plus diligente à l'autre **Partie**. À défaut d'accord amiable, ce litige est soumis à la compétence exclusive des **tribunaux compétents du ressort du siège social de GRTgaz**, y compris en cas de référé.

La **Convention** est soumise au droit français tant sur le fond que sur la procédure applicable.

ARTICLE 14 **Clause de résiliation de plein droit**

En cas d'inexécution par une **Partie** de ses obligations au titre de la **Convention**, la **Convention** sera résiliée de plein droit au profit de l'autre **Partie** sans formalité judiciaire d'aucune sorte et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à la **Partie** défaillante, dix / quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure de remédier aux manquements adressée par recommandé avec accusé de réception à la **Partie** défaillante et demeurée sans effet. La mise en demeure fait référence à la présente clause résolutoire.

ARTICLE 15 **Notifications - contacts**

Lors de la conclusion de la **Convention**, chaque **Partie** désigne un représentant responsable de la bonne exécution de la **Convention**.

Toute notification faite par l'une des **Parties** à l'autre pour les besoins de la présente **Convention** est adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour l'Aménageur	Pour GRTgaz
Service Budget – Programmation DGA Infrastructures et Mobilités Direction des Routes 1 Rue 30ème Régiment d'Infanterie CS 32444 F-74041 Annecy Cedex Tel : 04 50 33 51 01 spafri@hautesavoie.fr	Benoit BOULET Direction des Projets et de l'Ingénierie - Pôle Projets - Département Projets Rhône Méditerranée 10 rue Pierre Sémard CS 50329 69363 Lyon CEDEX 7 Tel. : 06 59 40 17 73 benoit.boulet@grtgaz.com

ARTICLE 16 **Données personnelles**

Dans le cadre de la **Convention**, chaque **Partie** collecte en tant que responsable de traitement indépendant, directement ou indirectement, des données à caractère personnel relatives aux contacts contractuels (Le nom, le prénom, l'adresse mail professionnelle, le numéro de téléphone professionnel). Le traitement a pour finalité de gérer la relation contractuelle avec l'autre **Partie**.

Ces traitements sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur (le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE dit « **RGPD** » ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Chaque **Partie** sera seule tenue responsable des dommages causés par les traitements qu'elle met en œuvre s'agissant des données personnelles et qui seraient susceptibles de constituer une violation de la règlementation applicable. Aucune solidarité ne pourra être opposée aux **Parties**.

Si vous avez des questions sur la façon dont **GRTgaz** traite vos données personnelles ou si vous souhaitez exercer l'un de vos droits garantis par le RGPD, veuillez contacter le Data Privacy Manager de **GRTgaz** à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@grtgaz.com.

Si vous avez des questions sur la façon dont l'**Aménageur** traite vos données personnelles ou si vous souhaitez exercer l'un de vos droits garantis par le RGPD, veuillez contacter le Data Privacy Manager de l'**Aménageur** à l'adresse suivante : donneespersonnelles@hautesavoie.fr

Fait à Annecy et Lyon en deux exemplaires originaux,

Pour l'**Aménageur**, Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie Martial SADDIER	Pour **GRTgaz** Le Délégué Programmes Pascal LETORT

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0281

OBJET : CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE RD 1205 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA ZAE DES LACS SUR LA ROUTE DES CHENEVAZ - COMMUNE D'AYZE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil Général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des Routes Départementales (RD) en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-0158 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – budget principal,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique, lors de sa réunion du 11 octobre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département de la Haute-Savoie a prévu l'aménagement du carrefour giratoire de la ZAE des Lacs sur la route des Chenevaz, sur la RD 1205 au PR 26.710 sur le territoire de la commune d'Ayze.

Cette opération prévoit notamment la réalisation des travaux suivants :

- la réalisation d'un carrefour giratoire de 20 m de rayon extérieur et de 7 m de largeur d'anneau,
- l'aménagement d'une double voies de l'entrée depuis Bonneville à la sortie en direction de Marignier,
- le prolongement des Doubles Béton Armé (DBA) des deux branches de la RD 1205 jusqu'à l'existante,
- la sécurisation du lac et du bassin de rétention par la pose d'une Glissière de Béton Armé (GBA) raccordée soit sur la GBA existante soit sur la glissière métallique existante,
- l'aménagement d'une traversée piétonne sur la route de Chenevaz.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Département de la Haute-Savoie.

Cet aménagement étant situé hors agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

Travaux de type rase campagne et éclairage

1/3 du montant HT..... CCFG
2/3 du montant HT + TVA ..... Département

Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux

Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
TVA..... Département

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **1 698 656,40 € TTC** soit **1 415 547 € HT**.

Le montant de la participation incombant à la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) s'élève à **471 849 €**.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'entretien et financière a été établi entre la CCFG, la Commune d'Ayze et le Département de la Haute-Savoie.

La Commune d'Ayze, signataire de la convention, n'est pas engagée financièrement mais elle l'est pour la partie entretien et exploitation des aménagements réalisés ainsi que la CCFG.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement joint en annexe A, la passation de la convention d'entretien et financière jointe en annexe B entre la CCFG, la Commune d'Ayze et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe B.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT
DOSSIER AVANT PROJET

Date : 15/11/2022
Objet : RD 1205 - Aménagement du carrefour giratoire de la ZAE des Lacs
Commune d'AYZE

Maîtrise d'ouvrage : **DEPARTEMENT**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	CCFG	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*2/3 Dépt 1/3 CCFG*	826 949,00	165 389,80	551 299,33	165 389,80	275 649,67	-
1b.	Revêtement de chaussée		441 185,00	88 237,00	294 123,33	88 237,00	147 061,67	-
1c.	Signalisation verticale et horizontale		72 770,00	14 554,00	48 513,33	14 554,00	24 256,67	-
2	Eclairage public		42 943,00	8 588,60	28 628,67	8 588,60	14 314,33	-
	MONTANT HT (1)		**1 383 847,00**	**276 769,40**	**922 564,67**	**276 769,40**	**461 282,33**	**-**
	MONTANT TTC (1)		**1 660 616,40**		**1 199 334,07**		**461 282,33**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
3c.	Prix généraux		31 700,00	6 340,00	21 133,33	6 340,00	10 566,67	-
	MONTANT HT (3)		**31 700,00**	**6 340,00**	**21 133,33**	**6 340,00**	**10 566,67**	**-**
	MONTANT TTC (3)		**38 040,00**		**27 473,33**		**10 566,67**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**	*100 % Dépt*						
4a.	Acquisitions Foncières		0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00	0,00		0,00		-
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT HT (1) + (2) + (3) + (4)		**1 415 547,00**		**943 698,00**		**471 849,00**	
	MONTANT TTC (1) + (2) + (3) + (4)		**1 698 656,40**		**1 226 807,40**		**471 849,00**	

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
DAMO - Service Budget - Programmation

Commune d'AYZE

CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE

Relative à l'aménagement du carrefour giratoire de la ZAE des lacs sur la route des Chenevaz sur la RD 1205

PR 26.710 - Commune d'AYZE

ENTRE

La **Communauté de Communes Faucigny Glières** , représentée par son Président, Monsieur **Stéphane VALLI,** en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°…… en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « La CCFG »

ET

La **Commune d'AYZE** , représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Pierre MERMIN,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…… en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°…… en date du …….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département, la CCFG et la Commune, pour l'aménagement du carrefour giratoire de la ZAE des Lacs sur la route des Chenevaz au PR 26.710, sur la RD 1205, sur le territoire de la Commune d'AYZE.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- ➢ la réalisation d'un carrefour giratoire de 20 m de rayon extérieur et de 7 m de largeur d'anneau,
- ➢ l'aménagement d'une double voies de l'entrée depuis Bonneville à la sortie en direction de Marignier,
- ➢ le prolongement des DBA des deux branches de la RD 1205 jusqu'à l'existante,
- ➢ la sécurisation du lac et du bassin de rétention par la pose d'une GBA raccordée soit sur la GBA existante soit sur la glissière métallique existante,
- ➢ l'aménagement d'une traversée piétonne sur la route de Chenevaz

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par le Département.

ARTICLE 4 – ACQUISITIONS FONCIERES

La Commune met à disposition du Département le foncier nécessaire à la réalisation du projet.

ARTICLE 5 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne et éclairage**
  - ✓ 1/3 du montant HT.....CCFG
  - ✓ 2/3 du montant HT + TVA.....Département
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ TVA.....Département

ARTICLE 6 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **1 698 656,40 € TTC** soit 1 415 547,00 € HT dont :

- ✓ **1 226 807,40 €** à la charge du Département
- ✓ **471 849,00 €** à la charge de la CCFG

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de la CCFG sera sollicitée en deux parties :

* Un acompte de **235 925 €** sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux ou de la notification ou du bon de commande.
* **Le solde** sur présentation du décompte final de l'opération approuvé par la Commission Permanente ou validé par le trésorier payeur

ARTICLE 8 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD HORS AGGLOMERATION)	Exécution et règlement de la dépense à la charge		
	du DEPARTEMENT	de la CCFG	de la Commune
CHAUSSEES			
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X		
Nettoyage et balayage de la chaussée	X		
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)	X		
Entretien des bordures d'îlots du giratoire (séparateurs ou de position)	X		
Entretien des bordures de l'anneau central du giratoire	X		
Entretien des bordures extérieures du giratoire	X		
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS			
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X	
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X	

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD HORS AGGLOMERATION)	Exécution et règlement de la dépense à la charge		
	du DEPARTEMENT	de la CCFG	de la Commune

ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES			
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)	X		
SIGNALISATION HORIZONTALE			
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD hors agglomération	X		
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés hors agglomération	X		
Autres prestations de marquage		X	
SIGNALISATION DE DIRECTION			
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X		
Autres signalisations de direction			X
SIGNALISATION DE POLICE			
Entretien et remplacement de la signalisation de police	X		
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X		
EQUIPEMENTS			
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)			X
Entretien des glissières			X
ECLAIRAGE PUBLIC			
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations			X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS			
Fauchage des accotements	X		
Tonte, entretien, remplacement et arrosage des aménagements paysagers			X
VIABILITE HIVERNALE			
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X		
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X	
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD	X		

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 8 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 10 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la CCFG ou de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la CCFG ou la Commune pour faire exécuter aux frais de celles-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 3 exemplaires originaux,

BONNEVILLE, le	**AYZE, le**	**ANNECY, le**
Le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières	**Le Maire**	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Stéphane VALLI	***Jean-Pierre MERMIN***	***Martial SADDIER***

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0282

OBJET : RECLASSEMENT DE VOIRIE - SECTION DE LA RD 15 DU PR 20.892 AU PR 21.236 – COMMUNE DE MONNETIER MORNEX

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-158 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – budget principal,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 10 mai 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que la Route Départementale 15 dessert la Commune de Monnetier- Mornex.

Par courrier du 25 janvier 2022, la Commune a sollicité le Département, pour le reclassement d'une partie de cette voie depuis l'intersection avec la RD 2 jusqu'à l'intersection avec le RD 906A sur une longueur de 344 ml, au profit de son domaine public routier communal afin de pouvoir en assurer la gestion et la maintenance.

La 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique du 10 mai 2022 a donné un avis favorable au reclassement de la RD 15 du PR 20.892 au PR 21.236, d'une longueur de 344 ml au profit du domaine public routier communal et au versement d'une participation financière d'un montant de 70 500 € HT correspondant aux travaux de remise en état de la couche de surface, l'élagage et l'abattage des arbres et la réparation de glissière.

Par délibération de la Commune de Monnetier-Mornex en date du 02 février 2023, la Commune a donné son accord pour ce reclassement.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PRONONCE le reclassement définitif de section de la RD 15 du PR 20.892 au PR 21.236, sur une longueur de 344 ml au profit du domaine public routier communal, conformément au plan joint en annexe.

DONNE SON ACCORD au transfert de propriété correspondant au transfert de domanialité.

Le transfert définitif de domanialité sera effectif à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

APPROUVE le versement d'une participation financière de 70 500 € HT au profit de la Commune de Monnetier-Mornex correspondant aux travaux de remise en état de la couche de surface, l'élagage et l'abattage des arbres et la réparation de glissière.

Imputation : VTV1D00292		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
204142	1002000420	628
Subventions aux Communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations	Subv équipement – aménagement ouvrages RD -2022	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention en €
AF22VTV007	E22VTV2303	Commune de Monnetier-Mornex	70 500
		Total de la répartition	**70 500**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

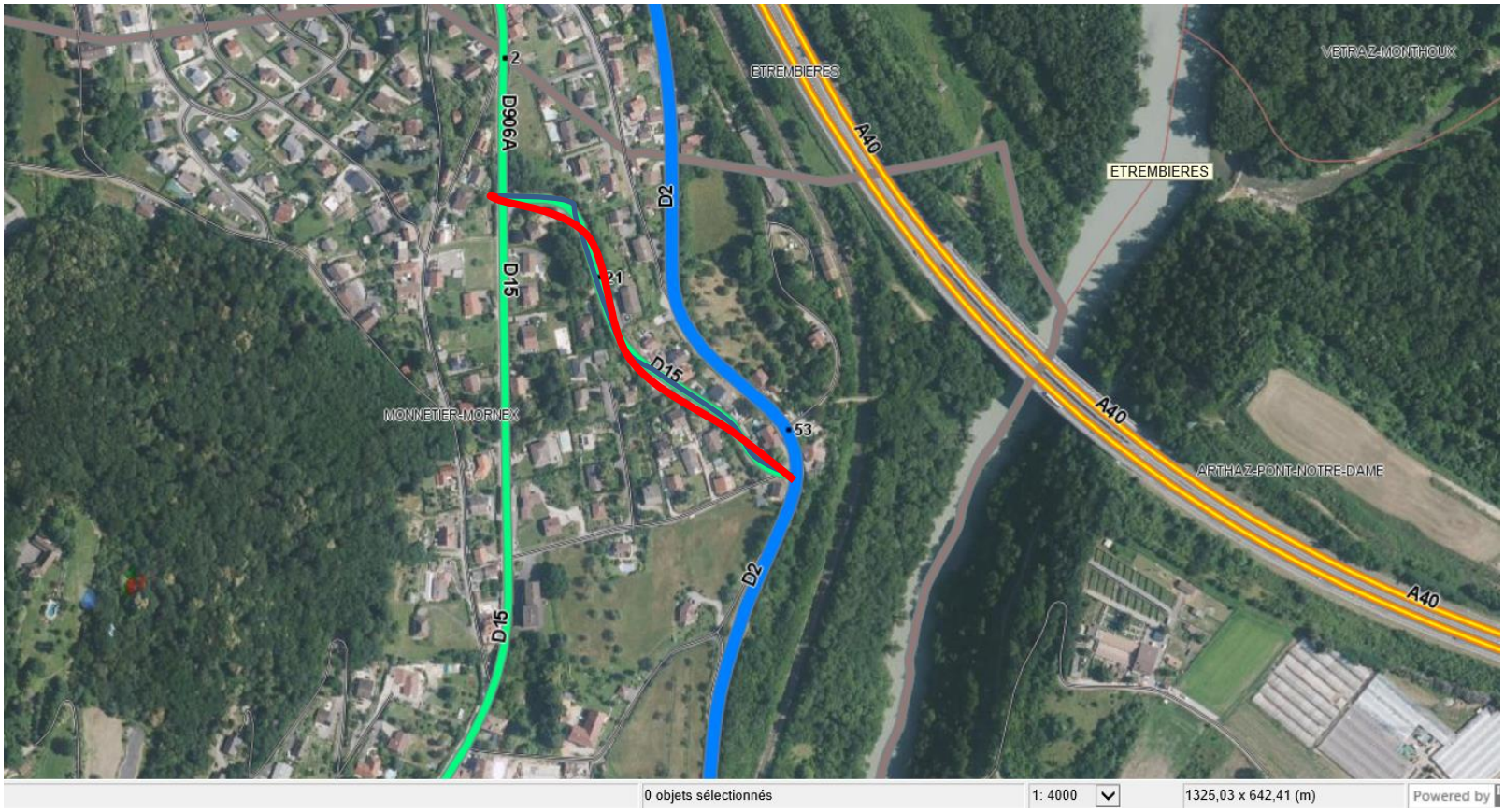
2
D906A
D2
ETREMBIERES
A40
VETRAZ-MONTHOUX
ETREMBIERES
21
D15
MONNETIER-MORNEX
53
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME
A40
D2
D15
A40
0 objets sélectionnés
1: 4000
1325,03 x 642,41 (m)
Powered by

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0283

OBJET : RECLASSEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 10A DU PR 0.000 AU PR 1.356 DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COMMUNE DE SAINT-JORIOZ

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2017-724 du 02 octobre 2017 approuvant la convention d'autorisation de voirie et de financement entre le Département et la Commune de Saint-Jorioz signée le 06 octobre 2017,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-158 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – budget principal,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Bâtiments lors de sa réunion du 09 octobre 2014.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que la Commune de Saint-Jorioz a réalisé des travaux de réaménagement sur la Route Départementale (RD) 10A.

Pour ces travaux d'aménagement, une convention d'autorisation de voirie et de financement a été conclue entre le Département et la Commune de Saint-Jorioz signée le 06 octobre 2017, précisant à l'article 9, que le reclassement de la RD 10A interviendra à la fin des travaux.

Par délibération du 19 octobre 2020, la Commune a donné son accord pour le reclassement de la RD 10A dans son domaine public routier communal, dans sa section comprise entre les PR.0.000 et PR 1.356.

A ce jour, les travaux sont achevés, il convient de reclasser la RD 10A du PR.0.000 au PR 1.356, d'une longueur de 1 356 ml au profit du domaine public routier communal après l'achèvement des travaux.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PRONONCE le reclassement de la Route Départementale 10A du PR.0000 au PR 1.356, d'une longueur de 1 356 ml, au profit du domaine public routier communal, conformément au plan joint en annexe.

DONNE SON ACCORD au transfert de propriété correspondant au transfert de domanialité.

Le transfert définitif de domanialité sera effectif à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

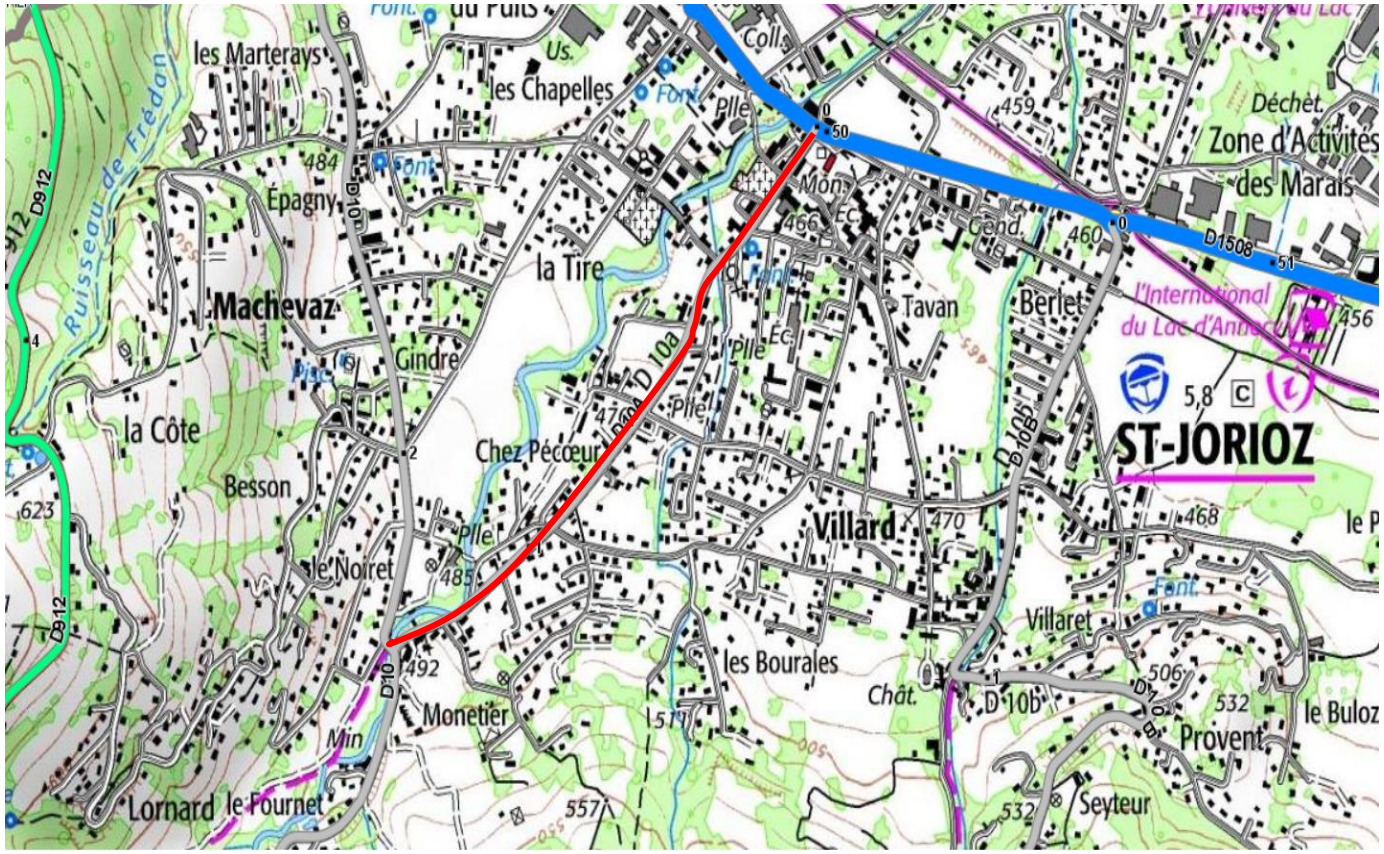
les Marterays
les Chapelles
Déchet.
Zone d'Activités
des Marais
Épagny
la Tire
Machevaz
Tavan
Berlet
Gindre
la Côte
Chez Pécœur
ST-JORIOZ
Besson
Villard
le Noiret
Villaret
les Bourales
Monetier
Provent
le Buloz
Lornard
le Fournet
Seyteur
Ruisseau de Frédon
D912
D10b
D10a
D1508

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0284

OBJET : DOSSIER D'ENQUETE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE - RD 9/20 – AMENAGEMENT ET SECURISATION DES CARREFOURS LIEU-DIT ARPIGNY - COMMUNE DE FILLINGES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD-2022-045 du 04 avril 2022 approuvant le dossier d'enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), parcellaire et mise en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fillinges relatif à l'aménagement et la sécurisation des carrefours entre les RD 9, 20 et 120 sur la commune de Fillinges.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département a approuvé le dossier d'enquête conjointe préalable à la DUP, parcellaire et de mise en compatibilité avec le PLU de Fillinges, de l'opération d'aménagement et de sécurisation des carrefours des RD 9, 20 et RD 120 au lieu-dit Arpigny sur le territoire de la commune de Fillinges.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Fillinges portait sur la modification de l'accès à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Pont Jacob et sur l'impact sur un alignement d'arbres bordant la RD 9 et constituant un élément de la trame verte et bleue.

Depuis la délibération de 2022, la Commune de Fillinges a révisé son PLU en cohérence avec le projet routier, rendant inutile notre mise en compatibilité de l'OAP du Pont Jacob.

Par ailleurs, une modification mineure du projet permet d'éviter les arbres de la trame verte et bleue.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VALIDE l'adaptation mineure du projet,

PREND ACTE qu'une mise en compatibilité avec le PLU de Fillinges pour l'opération départementale n'est plus nécessaire,

DEMANDE à M. le Préfet de bien vouloir procéder dans les meilleurs délais au lancement des enquêtes conjointes préalables à la DUP et parcellaire de l'opération d'aménagement et de sécurisation des carrefours des RD 9 et RD 20 au lieu-dit Arpigny sur le territoire de la commune de Fillinges.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0285

OBJET : ARCHIVES DEPARTEMENTALES : CESSION DE DROITS D'AUTEUR DE M. JEAN-BERNARD MAZENS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1421-1 et D.1421-1,

Vu le Code du patrimoine, notamment son article L.212-6,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Éducation, Jeunesse, Sport, Culture, Patrimoine dans sa réunion du 03 avril 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que M. Jean-Bernard Mazens a eu une carrière professionnelle de conseiller technique et pédagogique pour le ministère de la Jeunesse et des Sports, spécialité photographie. Il a réalisé tout au long de sa vie de nombreux reportages photographiques sur la Haute-Savoie notamment et a d'ores et déjà confié ses archives papier professionnelles aux Archives départementales (148 J). Il souhaite donner au Conseil départemental de la Haute-Savoie son fonds photographique et lui céder gratuitement ses droits d'auteur.

Considérant que ces documents présentent un intérêt pour l'histoire du Département,

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la cession de droits d'auteur à titre gratuit pour le fonds photographique de M. Jean-Bernard Mazens,

AUTORISE M. le Président à signer le contrat de cession de droits annexé.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Contrat de cession de droits d'auteur

Entre le, soussigné(e) M. Jean-Bernard MAZENS
demeurant
3 chemin de la Prairie
74000 Annecy

d'une part,

Et Conseil départemental de la Haute-Savoie (Archives départementales), représenté par son président M. Martial Saddier, dûment autorisé par la délibération n°.....du .....

d'autre part,

ont été faites les conventions suivantes :

Article 1. - Monsieur Mazens déclare par les présentes céder gratuitement au conseil départemental de la Haute-Savoie ses archives photographiques dont l'état sommaire est donné en annexe. Monsieur Mazens garantit être le propriétaire de ces documents et des droits qui y sont attachés. Ces archives seront cotées en série Fi (entrées par voie extraordinaire) et constitueront le fonds Mazens.

Article 2. - Le don est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

Article 3. – Les documents seront conservés par le cédant jusqu'à son décès restant physiquement au domicile de celui-ci. Ensuite, une fois le transfert des photographies effectué, les Archives départementales s'engagent à conserver les archives dans les meilleures conditions (en particulier à une température et à un taux d'humidité relatives stables : 12° ; 45 % d'HR) et dans un conditionnement adéquat.

Article 4. – Le cédant donne un droit de jouissance sur ses photographies au conseil départemental de Haute-Savoie. Elles peuvent être représentées et reproduites par le conseil départemental de Haute-Savoie sous toute forme et sur tout support connu ou inconnu à ce jour, dans le monde entier, pour une durée de 70 ans à compter de l'année suivant la date de décès de l'auteur, intégralement ou par extrait. Le conseil départemental aura notamment :

- le droit de reproduire, d'adapter et de représenter les photographies, en utilisant tous les rapports de cadrage, en noir et blanc et/ou en couleurs, accompagnées ou non d'un son post-synchronisé, notamment d'un commentaire, d'un dialogue ou d'une œuvre musicale ;
- le droit de reproduire, d'adapter et de représenter les photographies, en tout ou partie, pour tout mode d'exploitation existant ou à venir des œuvres

audiovisuelles et notamment sous forme de vidéogrammes (vidéocassettes, vidéodisques, DVD ou tout autre support), dans tous formats (VHS, Super VHS...) et standards (Pal, SECAM, N.T.S.C...) présents ou à venir ;

- le droit de reproduire, d'adapter et de représenter les photographies, en tout ou partie, par tous procédés de représentation existant ou à venir et notamment par télédiffusion, et ce par tous moyens inhérents à ces modes de communication (notamment hertzien, satellite, câble, clair, crypté, gratuit, payant ou par abonnement) ;

- le droit de représenter, dans son intégralité ou par extraits, les photographies dans tout lieu privé, public ou réunissant du public, notamment dans les salles de cinéma ainsi que tous marché, festival ou manifestation de promotion.

Article 5. - La représentation et la reproduction de ces documents s'effectueront conformément au droit de l'image et au *Code de la propriété intellectuelle* (droits moraux : mention de l'auteur, chaque fois que possible). L'utilisation publique des archives photographiques de M. Mazens fera l'objet de la mention systématique suivante « Arch. dép. Haute-Savoie, *cote*. Cliché Jean-Bernard Mazens ».

Article 6. - Le conseil départemental s'engage à ne percevoir aucun revenu issu de l'exploitation non commerciale du fonds Mazens à l'exclusion des frais de reproduction fixés par délibération.

Article 7. - En cas d'utilisation commerciale du fonds Mazens par des tiers, l'autorisation écrite des ayants droit de M. Mazens est nécessaire. En cas de non-réponse dans le délai de deux mois, le conseil départemental se substituera aux ayants droit.

Article 8. - Liste des personnes pouvant obtenir gratuitement et librement des reproductions numériques des clichés de M. Mazens pour un usage privé : Chantal Mazens, née Bourne le 10 septembre 1949 (épouse), Karine Mazens, née le 8 mai 1972 (enfant), Sylvain Mazens, né le 8 décembre 1974 (enfant), Anouk Bufflier, née le 18 novembre 2000 (petit-enfant), Titouan Bufflier, né le 7 avril 2003 (petit-enfant), Côme Bufflier, né le 25 septembre 2006 (petit-enfant), Victor Mazens, né le 2 septembre 2010 (petit-enfant), Paulette Mazens, née le 27 avril 2014 (petit-enfant), Sandra Auger, née le 9 octobre 1972 (nièce).

Article 9. - Le présent contrat est révocable par l'une ou l'autre partie. En cas de contestation, le tribunal administratif de Grenoble est compétent.

Article 10. - Le présent contrat est rédigé en 2 exemplaires originaux l'un pour M. Mazens, le second pour les Archives départementales.

Fait en deux exemplaires à , le

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie

Jean-Bernard Mazens Martial Saddier

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0286

OBJET : PASSATION DE MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE D'INFRASTRUCTURES OU DE BATIMENTS
INDEMNISATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES AYANT PARTICIPE AUX JURYS DES 10, 24 ET 27 MARS 2023

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-2,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-086 du 13 juin 2022 portant délégation au Président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° CD-2015 043 du 12 juillet 2021 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale en date du 24 avril 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de la passation de marchés de maîtrise d'œuvre d'infrastructures ou de bâtiments, le Département est amené, en application de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article R.2162-22 du Code de la Commande Publique, à constituer des jurys de maîtrise d'œuvre, comprenant un tiers minimum de personnalités qualifiées en maîtrise d'œuvre.

Ces personnalités qualifiées sont des représentants de maîtres d'œuvres très souvent proposées sur demande du Département par l'Ordre Régional des Architectes (ORA) et par la Fédération du Conseil de l'Ingénierie et du Numérique (CINOV).

Au titre des réunions organisées les vendredis 10 et 24 mars 2023, ainsi que le lundi 27 mars 2023, il est demandé d'autoriser le paiement à CINOV Rhône-Alpes ainsi qu'aux architectes désignés par l'ORA, les indemnités de personnalités qualifiées intervenues dans le cadre des jurys suivants :

- M. Perotto (CINOV), MM. Maurin et Bouvier (architectes) le vendredi 10 mars (1 jury),
- M. Bochaton (CINOV), MM. Maurin et Bouvier (architectes) le vendredi 24 mars (1 jury),
- M. Amblard (CINOV), M. Viret et Mme Voisin (architectes) le lundi 27 mars (3 jurys).

Leurs honoraires s'élèvent à :

	Vendredi 10 mars	**Vendredi 24 mars**	**Lundi 27 mars**
M. Perotto	451,70 €		
M. Maurin	614,04 €	614,04 €	
M. Bouvier	1 062,25 €	1 062,25 €	
M. Bochaton		543,44 €	
M. Viret			1 294,95 €
M. Voisin			1 180,99 €
M. Amblard			639,48 €

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des indemnités indiquées aux personnalités qualifiées nommées précédemment.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0287

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - ANNECY - PRINGY - AI 34p ET AI 134p - CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ANNECY

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L.3211-14,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale ci-annexé,

Vu l'avis favorable rendu par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale dans sa séance du 11 juillet 2022, quant aux conditions de cette cession.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département est propriétaire des parcelles :

- AI 34 de 4 273 m²,
- AI 134 de 63 m².

sises sur le territoire de la commune d'Annecy – Pringy.

La Commune d'Annecy est propriétaire de la parcelle limitrophe sur laquelle est implanté le bâtiment de son Centre Technique Municipal.

La Commune envisageant de clore son site, elle a missionné un géomètre pour délimitation de sa propriété.

Il apparaît que l'emprise du site communal empiète sur les parcelles départementales 217 AI 34 (pour 422 m²) et 134 (pour 27 m²). Dans la perspective d'une régularisation de cette situation, la Commune sollicite du Département la cession des tènements concernés.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé la valeur totale de ces tènements à 500 € pour 449 m².

Les frais de géomètre et les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la cession, au profit de la Commune d'Annecy, des tènements départementaux suivants :

- 422 m² à extraire de la parcelle départementale 217 AI 34,
- 27 m² à extraire de la parcelle départementale 217 AI 134.

sis sur le territoire de la commune d'Annecy – Pringy

Cette cession se fera au prix de 500 € pour 449 m², comme estimé par le Pôle d'Evaluation Domaniale.

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

AUTORISE M. le Président à signer tout document sur le sujet.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

Pôle d'évaluation domaniale

129 avenue de Genève
74000 ANNECY

04.50.23.02.75
ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nadine HARMON

04.50.23.42.33
nadine.harmon@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 8698822
Réf OSE : A 2022-74010-35541

MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy le 12/05/2022

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

Désignation du bien :	CESSION DE TERRAINS DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION FONCIERE
Adresse du bien :	851 route des Vernes, ANNECY
Valeur vénale :	**500 €**

1-	**SERVICE CONSULTANT**	DEPARTEMENT 74
	AFFAIRE SUIVIE PAR	Christelle VASQUEZ
2-	Date de consultation	05/05/2022
	Date de réception	05/05/2022
	Date de la visite	-
	Date de constitution du dossier « en l'état »	05/05/2022

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition à un prix plus bas.
Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter à un prix supérieur.

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

La Commune d'Annecy est propriétaire de la parcelle 217 AI 133 sise à Pringy sur le territoire de la Commune d'Annecy sur laquelle est implanté le bâtiment du Centre Technique Municipal. La Commune envisageant de clore sa propriété, elle a demandé le passage d'un géomètre pour délimitation de sa propriété. Après passage du géomètre, il apparaît que l'emprise du site communal empiète sur les parcelles départementales 217 AI 34 (pour 422 m²) et 134 (pour 27 m²).
Afin de procéder à la régularisation foncière, le Département va céder les emprises concernées à la commune.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Cession d'emprises de parcelles départementales : **217 AI n°34 pour 422 m²**
217 AI n°134 pour 27 m²

Terrain nu en bordure de route départementale
L'objectif est de régulariser ces emprises foncières.

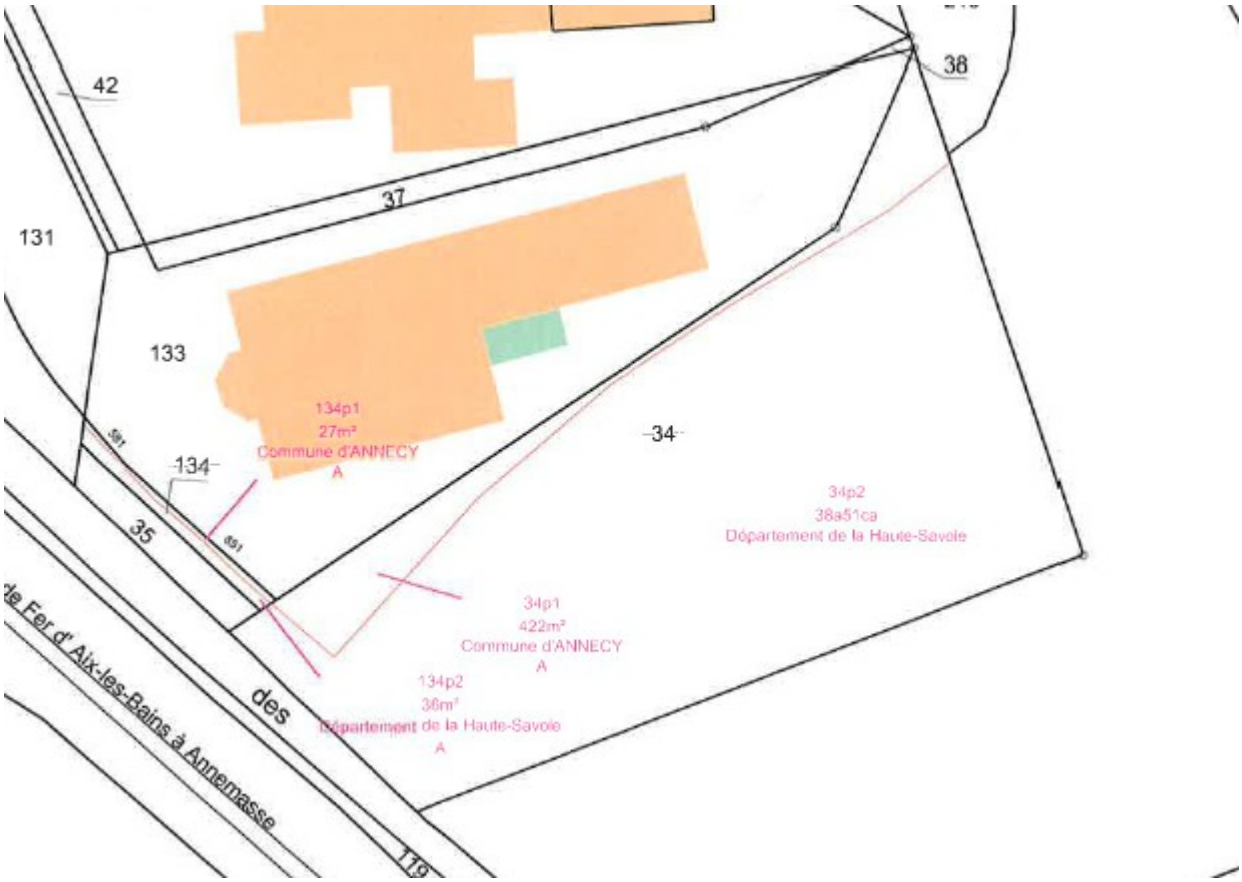

5 – Situation juridique

Propriété de l'immeuble

DEPARTEMENT 74

Conditions d'occupation actuelles

Estimation libre d'occupation

6 - Urbanisme

Zone UX2 pour la 217 AI 134 et zone N pour la 217 AI 31

7 - méthode d'évaluation

Méthode par comparaison

8 - détermination de la valeur vénale

La valeur vénale des emprises à céder est estimée à 500 €.

11 - durée de validité

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

12 - observations

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
L'Inspectrice des Finances publiques
Nadine HARMON

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0288

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - LA CHAPELLE-D'ABONDANCE - ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A M. BERNARD MAXIT

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la proposition de M. Bernard Maxit de céder au Conseil départemental les parcelles cadastrées section B n° 785, 792 et 793 situées sur la commune de la Chapelle-d'Abondance,

Vu l'estimation de la valeur vénale de ce bien du Pôle d'Evaluation Domaniale, Division Domaine ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 20 mars 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que M. Bernard Maxit propose au Département d'acquérir les parcelles cadastrées section B n° 785 de 2 233 m², section B n° 792 de 16 444 m² et section B n° 793 de 3 252 m² soit une superficie totale de 21 929 m² sur la commune de la Chapelle-d'Abondance. Ces parcelles sont situées à proximité du « Foyer 4 saisons/Foyer Nordique », au départ des remontées mécaniques de Braitaz, en bordure du parc de stationnement, le long de la RD 22.

M. Bernard Maxit propose une vente à 11 € le m² soit 241 219 € pour 21 929 m².

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé le 22 février 2023 la valeur de ces parcelles à la somme de 240 000 € assortie d'une marge d'appréciation portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 250 000 €.

Les éventuels frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge du Département.

Considérant dans ce contexte l'intérêt pour le Département de procéder à l'acquisition des parcelles précitées sur la commune de la Chapelle-d'Abondance.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à l'acquisition par le Département des parcelles cadastrées section B n° 785 de 2 233 m², section B n° 792 de 16 444 m² et section B n° 793 de 3 252 m² soit une superficie totale de 21 929 m² sur la commune de la Chapelle-d'Abondance, appartenant à M. Bernard Maxit.

Cette vente est acceptée moyennant le prix de 11 € le m² soit 241 219 € pour 21 929 m².

DIT que les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par le Département.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

Pôle d'évaluation domaniale

129 avenue de Genève
74000 ANNECY

04.50.23.02.75
ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Annecy, le 22/02/2023

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nadine HARMON

04.50.23.42.33
nadine.harmon@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS :11360061
Réf OSE : A 2023-74058-08990

La Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

à

Monsieur le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site *www.collectivites-locales.gouv.fr*

Nature du bien :	Terrains nus
Adresse du bien :	Les Grands Clos, LA CHAPELLE D'ABONDANCE
Valeur vénale du bien:	**240 000 €**, assortie d'une marge d'appréciation portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 250 000 €.

1 - CONSULTANT

CONSEIL DEPARTEMENTAL

affaire suivie par : ANNE-MARIE DOURON

2 - DATES

de consultation :	02/02/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	02/02/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☒ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

M. Bernard MAXIT souhaite vendre au Département des parcelles situées à proximité du 'Foyer 4 Saisons/Foyer nordique' à la Chapelle d'Abondance. Le prix négocié est de 11 € le m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Situation générale

Parcelles situées à proximité du domaine skiable et des équipements liés aux activités de loisirs de plein air

Références cadastrales et descriptif

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Parcelles cadastrées section B n° 792 de 16 444 m², 783 de 3 252 m² et 785 2 233 m², en nature de terres agricoles

LA CHAPELLE D'ABONDANCE - PARCELLE 0B 792

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l'immeuble

Bernard MAXIT

Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

Zones Ne et A

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode comparative

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

Études de marché - Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

- Acquisitions de terrains en zone N par des communes de station de ski dans le cadre de projet liées aux activités de loisirs de plein air depuis le 1er janvier 2020

Ref. enregistrement	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	zonage	
7404P02 2020P02373	Les Gets	La Chavannette	25/02/2020	1746	17 460 €	10 €	zone N	
7404P02 2021P12429	Les Gets	La Chevre	28/10/2021	2637	31 644 €	12 €		
7404P02 2021P14051	Les Gets	La Chevre	16/12/2021	1089	13 068 €	12 €	zone N	
7404P02 2021P14052	Les Gets	La Chevre	16/12/2021	3039	36 468 €	12 €		acquisitions par les communes dans le cadre de projet liés aux activités touristiques de plein air (sports d'hiver, ou golf …)
7404P02 2022P03624	Les Gets	La Grange Neuve	09/03/2022	1269	15 000 €	12 €	zone Ne	
7404P02 2020P05085	Les Gets	Les Marais Du Plan Fert	18/06/2020	868	10 000 €	12 €	zone Nr	
7404P02 2021P04009	Les Gets	Le Splery	13/04/2021	335	3 350 €	10 €	zone Ng	
7404P03 2020P07774	Montriond	La Cote	17/11/2020	375	5 625 €	15 €		
7404P03 2020P07772	Montriond	La Cote	17/11/2020	400	6 000 €	15 €	zone Ns	
7404P03 2021P01744	Montriond	La Cote	23/02/2021	948	14 220 €	15 €		
					minimum	**10 €**		
					moyenne	**12 €**		
					maximum	**15 €**		

Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le prix négocié se situe dans la fourchette de l'étude de marché et peut-être retenu

Soit 11 € x 21 929 € = 241 219 € arrondis à 240 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est estimée à **240 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 250 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée. De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.
Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
L'inspectrice des Finances publiques
Nadine HARMON

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0289

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - CRANVES-SALES - ACQUISITION IMMOBILIERE A M. ET MME RIGOLLET - PROJET ROUTIER RD 903

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la proposition de M. et Mme Rigollet de céder au Département leur bien sur la commune de Cranves-Sales,

Vu l'estimation de la valeur vénale de ce bien en date du 10 octobre 2022 du Pôle d'Evaluation Domaniale, Division Domaine ci-annexée,

Vu le courrier de M. et Mme Rigollet acceptant les conditions d'acquisition proposées par le Département pour acquérir leur bien immobilier sis 58 chemin du Creux sur la commune de Cranves-Sales,

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique, lors de la séance du 13 février 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre des futurs travaux de réalisation de l'aménagement de la Route Départementale (RD) 903 entre l'A 40 et le Carrefour des Chausseurs, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la propriété de M. et Mme Rigollet, sise 58 chemin du Creux sur le territoire de la commune de Cranves-Sales.

Une maison d'habitation, d'environ 145 m² est implantée sur cette propriété. La propriété, cadastrée section C 1925 et C 1926, représente une superficie approximative de 1 255 m².
Les services du Pôle d'Evaluation Domaniale ont estimé cette propriété au prix de 595 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %. Le Département a formulé une première offre basée sur le prix estimé par le Pôle d'Evaluation Domaniale.

Les propriétaires ont refusé cette offre et ont formulé une contreproposition au prix de 610 000 €.
Au regard de la dimension d'intérêt général de ce chantier, considérant que cette acquisition participe à la réalisation du projet de dédoublement de la RD 903 et à l'optimisation de sa conduite opérationnelle, et considérant la marge autorisée par les services du Pôle d'Evaluation Domaniale, le Département a pris connaissance de cette contreproposition et il est proposé d'acquérir ledit bien au prix de 610 000 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à l'acquisition, auprès de M. et Mme Rigollet, des parcelles C 1925 et C 1926, d'une superficie approximative de 1 255 m², sur lesquelles est implanté un bâti, situées sur le territoire de la commune de Cranves-Sales.

Cette acquisition se fera selon les conditions suivantes :

- prix : 610 000 € (soit la valeur fixée par le Pôle d'Evaluation Domaniale, majorée d'environ 2,5 %),

- prise en charge par le Département des frais d'acte en sa qualité d'acquéreur.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
des Finances publiques
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE
18 RUE DE LA GARE
BP 330
74008 ANNECY CEDEX

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Savoie
Pôle État et Expertise Fiscale
Division Domaine
129 avenue de Genève
74000 ANNECY
Téléphone : 04 50 23 02 75
Mél. :ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marielle JEUDY
Téléphone : 04 50 23 87 78
Mél. : marielle.jeudy@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. :OSE : 2022-74094-53025
DS : 9275500

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 10 octobre 2022

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : MAISON SUR PARCELLE C 1926 ET PARCELLE ATTENANTE NON BÂTIE C 1925

ADRESSE DU BIEN : 58 CHEMIN DU CREUX – 74380 CRANVES-SALES

VALEUR VÉNALE : 595 000€ (libre d'occupation)
Cette valeur vénale pourra être assortie d'une marge de négociation de 10%

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition à un prix plus bas.
Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter à un prix supérieur.

1 – SERVICE CONSULTANT	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
AFFAIRE SUIVIE PAR :	CAVELIER Stéphane – LORY Eva
2 – Date de consultation	05/07/2022
Date de réception	05/07/2022
Date de visite	21/09/2022
Date de constitution du dossier « en état »	21/09/2022

3- OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition amiable dans le cadre de l'aménagement de la RD 903 entre l'A40 et le carrefour des Chasseurs sur les Communes de CRANVES-SALES BONNE FILLINGES LUCINGES NANGY CONTAMINE-SUR-ARVE VILLE-LA-GRAND JUVIGNY.

4- DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle non bâtie C 1925 de 313m² et parcelle attenante avec maison C 1926 de 942m², soit un tènement de 1 255m².

Tènement triangulaire, de belle superficie, situé en bordure d'un ruisseau et de la RD 903, axe routier très fréquenté générant des nuisances sonores importantes.

Présence du ruisseau, et de zones humides : Ces parcelles sont concernées par le PPRN :

PPRN rouge pour une partie du tènement situé le long du ruisseau : risque torrentiel – risque fort
PPRN bleu : pour le reste dont notamment la partie où se trouve la maison **:** risque torrentiel – risque moyen

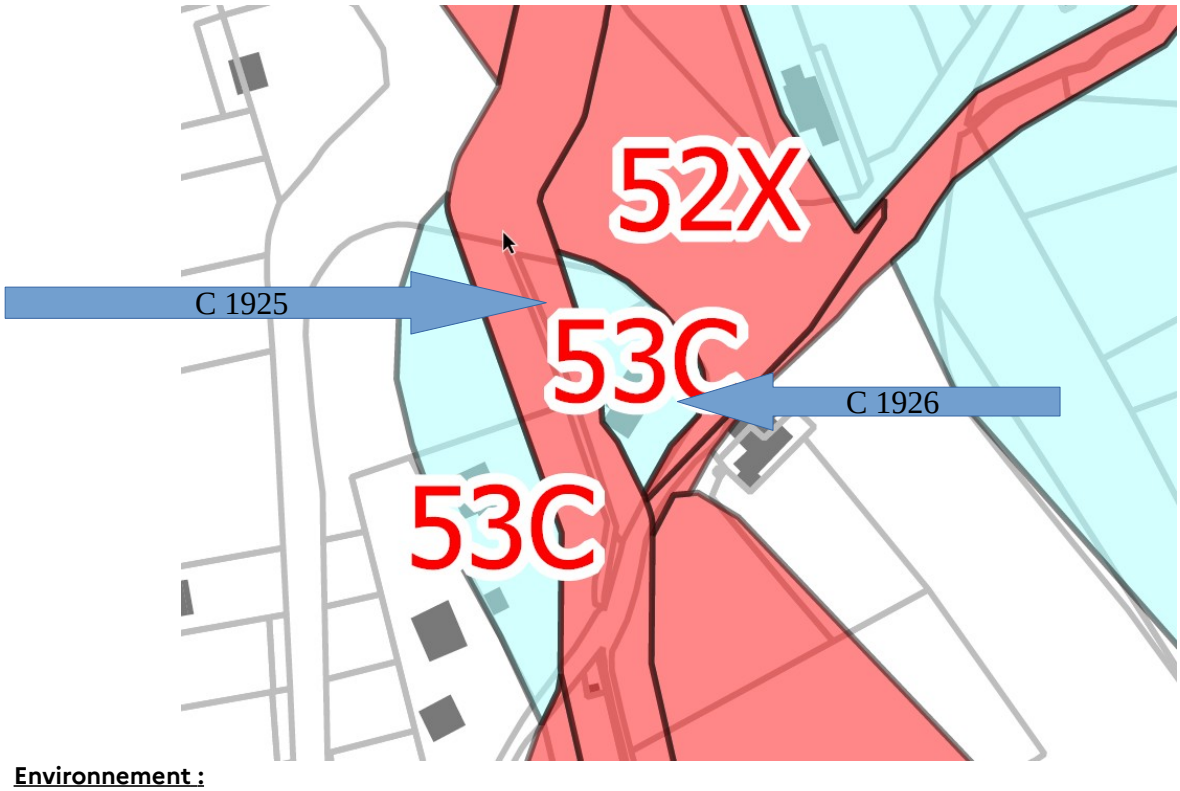

Environnement :
Environnement plutôt rural mais présence de la RD 903 générant des nuisances sonores importantes.

Terrain :
Tènement plat sur la partie construite, avec une légère déclivité sur la parcelle C 1925.
Terrain bien entretenu, devant la maison une partie dallée et une partie goudronnée, le reste est en gazon.
Terrain clos avec muret / barrières bois et portail électrique sur le côté entrée de la propriété et haie de thuyas sur le côté longeant le chemin, grillage le long du ruisseau.
Un petit chalet en bois sur le terrain derrière la maison.
Un petit local en bois accolé à l'arrière de la maison avec cuve à fioul.
Fond du terrain en partie inondable

Maison :
Informations visudgfip
Maison de 1963 de 80m² (catégorie 5M) + garage de 16m² + cave de 64m² + grenier de 80m²

Extérieur de la maison :
Maison RDC + 1 + combles aménageables datant des années 1965, bien rénovée.
rénovation faite entre 2002 et 2015 : isolation extérieure, fenêtres avec double vitrage, toiture et couverture : façade propre
Panneaux solaires datant de 2009 sur le toit
Volets roulants électriques
Un appentis sur le côté de la maison

Intérieur de la maison :
L'entrée se fait sur le côté par quelques marches
Accès à une cage d'escalier intérieure desservant l'étage et le RDC.

1er étage :
Couloir desservant 2 chambres avec parquet, une salle de bains avec WC, une cuisine équipée ouverte sur salle à manger avec un accès sur un balcon et sur une grande terrasse carrelée et couverte d'environ 27m² (information propriétaire).
L'ensemble est carrelée, propre en très bon état.
Accès aux combles aménageables avec une trappe présente dans le couloir d'entrée

RDC : surface équivalente au 1er étage + une pièce sous la terrasse de 27m²
Sous-sol aménagé et carrelé hauteur supérieure à 1m80
Une grande chambre
Une pièce avec un évier et un WC
Un ancien laboratoire de traiteur (ancienne activité de Monsieur) avec équipement professionnel: cette pièce bénéficie d'un bel éclairage grâce à la présence de baies vitrées. Pièce qui se situe sous la terrasse de 27m².
Buanderie avec chaudière

Chauffage au fioul avec radiateurs en fonte
Présence d'une alarme actuellement désactivée mais fonctionnelle

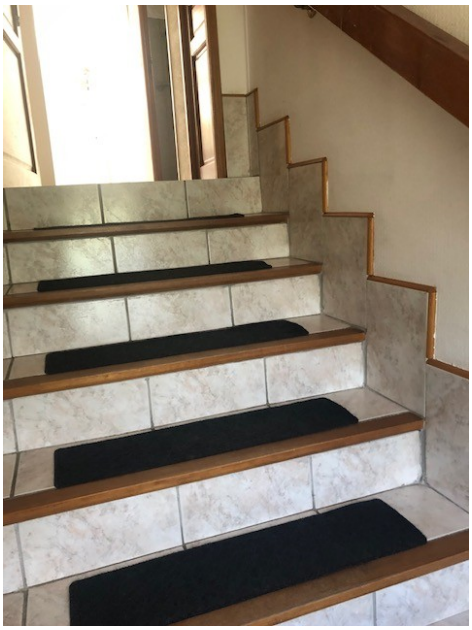

Résumé :
Maison de construction traditionnelle bien rénovée, propre, saine et bien isolée, sur terrain clos de belle superficie.
Le point négatif de cette propriété est l'environnement bruyant.

Surface :
Visudgfip 80m² avec 64m² de cave

Information propriétaire :
1er étage 64m²

Nous retiendrons
1er étage : 64m²
RDC : 64m²
ancien laboratoire 27m² pondéré à 0,6 = 16m²

Soit (64x2) + 16m² = **144m² arrondi à 145m²**

Sans autre information concernant la surface de la maison, nous retiendrons 145m².

5- Situation Juridique

Propriétaire : M et Mme RIGOLLET Yves et Brigitte
Bien libre de toute occupation

6- Urbanisme et réseaux

Zone N
Réseaux disponibles

7- Date de référence

Date de la demande.

Estimations antérieures

Néant

8- Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par la comparaison.
La valeur vénale de la maison avec terrain intégré C 1926 et C 1925 est estimée à 594 500€ arrondi à 595 000€ (libre d'occupation).

9- Durée de validité

Le présent avis est valable un an.

10- Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental
des Finances publiques,
L'Inspectrice des Finances publiques,

Marielle JEUDY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0290

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - FEIGERES- TENEMENT DEPARTEMENTAL - CESSION AU PROFIT DE M. PHILIPPE ET MME BRACHER

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2141-1 et L.3211-14,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale rendu le 09 mars 2023 ci-annexé,

Vu la demande d'acquisition d'une partie du délaissé départemental de la Route Départementale n° 18 formulée par M. Philippe et Mme Bracher,

Vu l'avis favorable rendu par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale dans sa séance du 24 avril 2023, quant aux conditions de la cession au profit de M. Philippe et Mme Bracher.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que, suite à la définition de l'alignement de la Route Départementale n° 18 au droit de la parcelle cadastrée section ZV n° 93, appartenant à Mme Bracher et M. Philippe, il apparaît qu'il existe une discordance entre la limite de fait de l'ouvrage public et la limite foncière. Cet alignement fait état d'un délaissé de voirie d'une surface approximative de 26 m².

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de céder un tènement d'une surface approximative de 26 m², à extraire du domaine public départemental, au profit de M. Philippe et Mme Bracher.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé la valeur totale de ce tènement à 32 €, soit 1,20 € le m².

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de M. Philippe et Mme Bracher.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du tènement objet de cette cession, s'agissant d'un tènement accessoire du domaine public routier ne présentant plus aucun intérêt pour l'exploitation normale du domaine public routier.

PRONONCE le déclassement dudit tènement du domaine public routier départemental et par voie de conséquence, son incorporation dans le domaine privé départemental.

DONNE SON ACCORD à la cession, au profit de M. Philippe et Mme Bracher, d'un tènement d'environ 26 m² à extraire de la RD n° 18 sise sur le territoire de la commune de Feigères.

Cette cession se fera au prix de 32 €, comme estimé par le Pôle d'Evaluation Domaniale.

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de M. Philippe et Mme Bracher.

AUTORISE M. le Président à signer tout document sur le sujet.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie

Pôle d'évaluation domaniale

129, Avenue de Genève
74000 ANNECY

téléphone : 04.50.23.02.75
mél. : ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Philippe GIRARD
Courriel : philippe.girard1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04.50.23.88.55
Réf. DS: 11555523
Réf OSE : 2023 – 74124 - 14072

Le 09/03/2023

La Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie
à
Monsieur le Président du Conseil Départemental
Département de la Haute-Savoie
1, Rue du 30ème RI
74000 ANNECY

Référence : avis simplifié

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE

Désignation du bien :	Cession d'une emprise de 26 m² par le département
Adresse du bien :	1050, Route du Câble
Commune :	FEIGERES
Département :	74160
Valeur :	La valeur vénale est estimée à : 32 € HT

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par : WIERZBA Corentin – Chargé de la gestion du patrimoine immobilier.

Vos références : corentin.wierzba@hautesavoie.fr – Tél : 04/50/33/21/52

2 - DATES

de consultation : 20/02/2023

de réception : 20/02/2023

de visite : néant

de dossier en état : 09/03/2023

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

3.1. Généralités

Il s'agit d'une cession d'une emprise de 26 m².

Projet de cession suite à l'alignement de la route départementale n°18. Il y a une discordance entre la limite de fait et la limite foncière qui correspond à une surface de 26m². Le Département souhaite céder cette surface aux propriétaires riverains et régulariser la situation foncière.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références Cadastrales : non connue

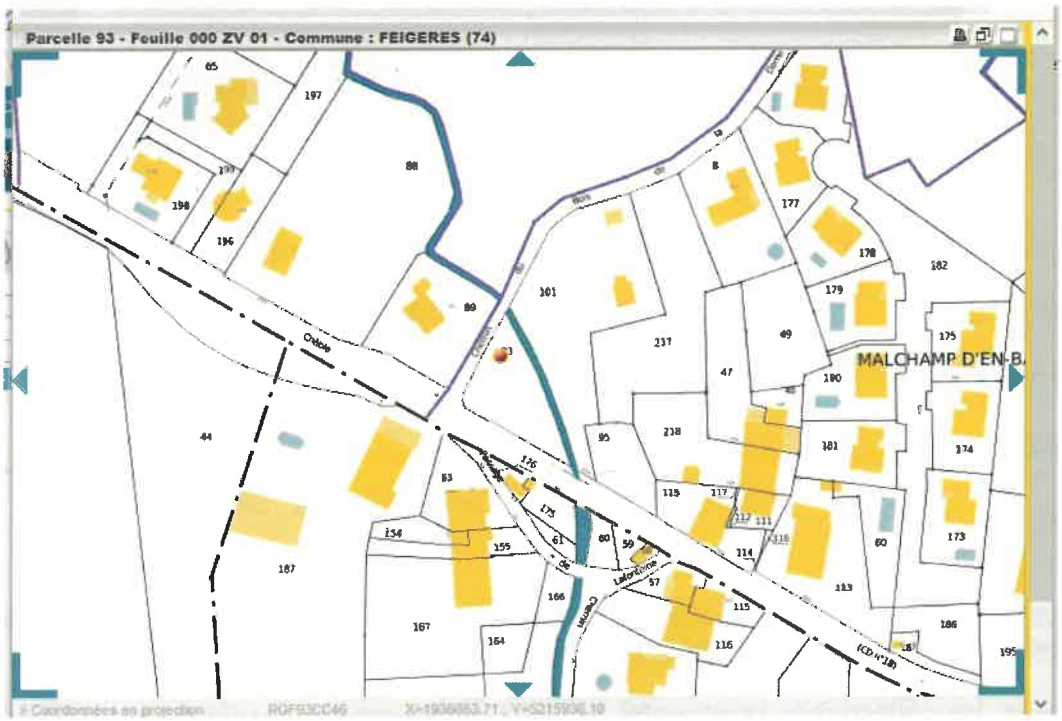

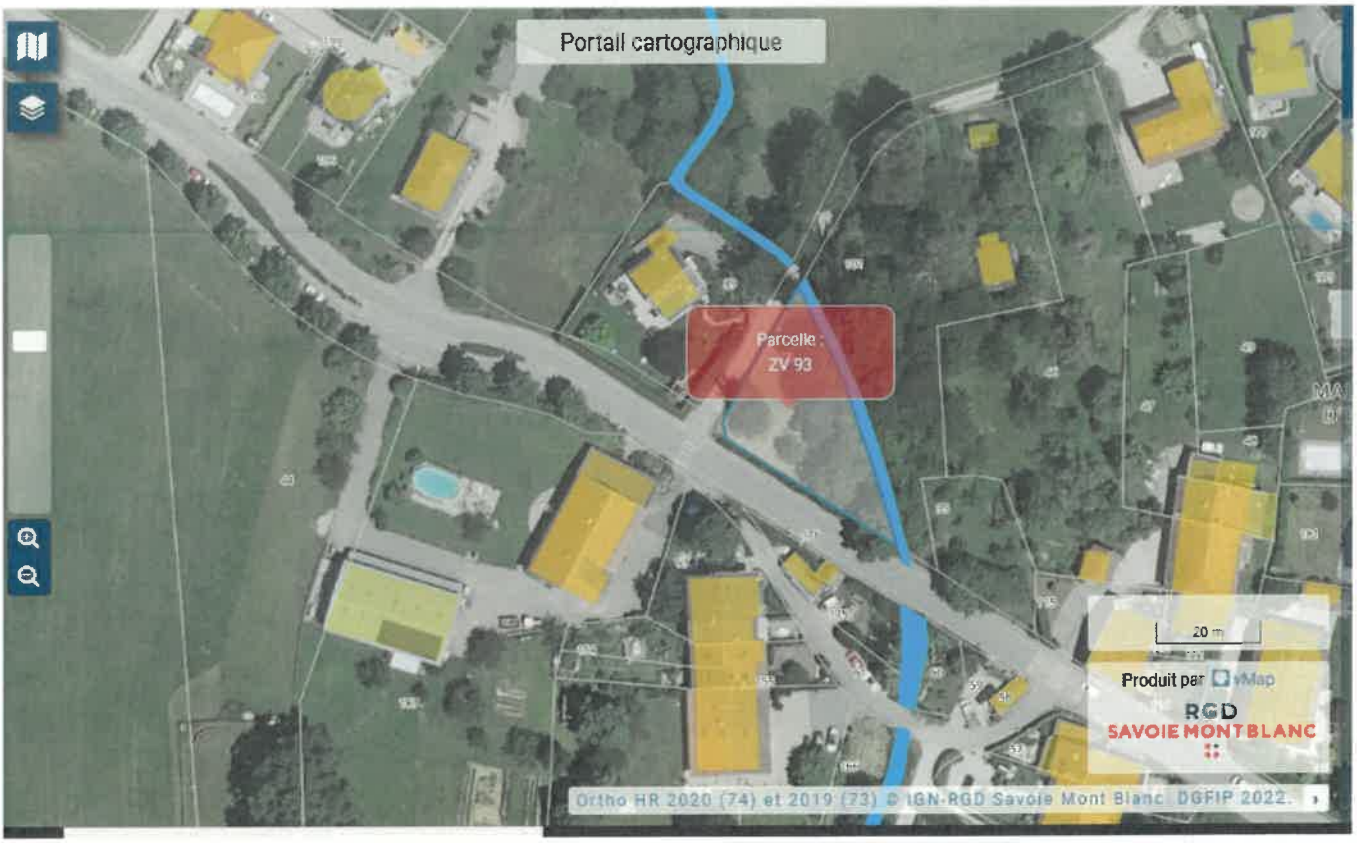

Superficie : 26 m²

Descriptif du bien et usage : Accotement de voirie non artificialisé composé d'une haie Surface cédée : 26m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l'immeuble : Département de la Haute-Savoie

Origine de propriété : non connue

Situation d'occupation : libre

6 - URBANISME - RÉSEAUX

PLU du 16/07/2015,

Zone Ua, zone urbaine, secteur dense.

PPRN de 2006, cette emprise est concernée par le risque de crues torrentielles.(en bleu)

La parcelle ZV est aussi concernée par un emplacement réservé (côté Chemin du Bois de la Dame-en rose)

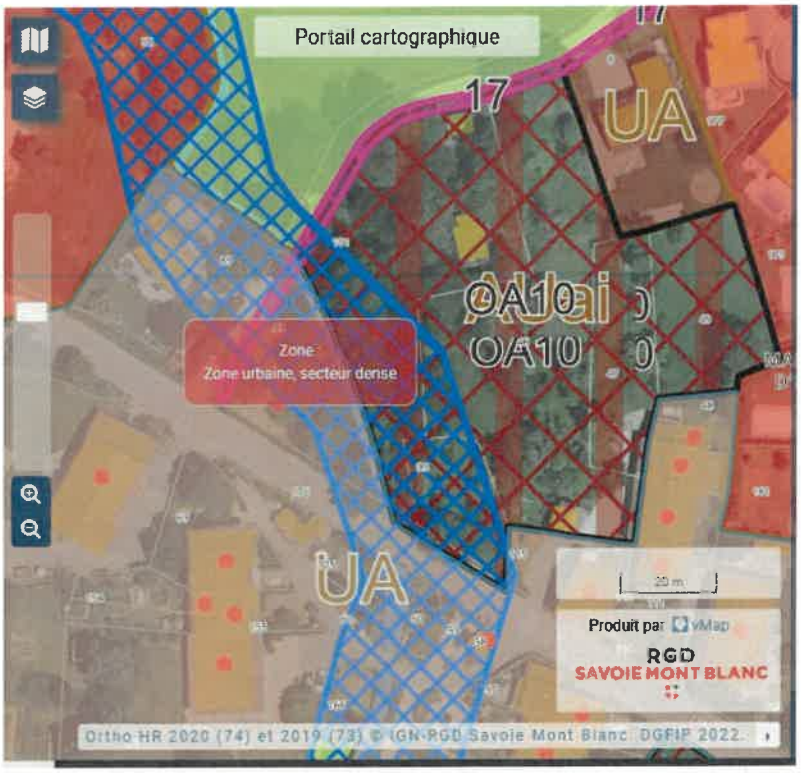

Date de référence :

Date de la demande.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE

Au cas présent, la demande est effectuée par le département consécutivement à des opérations de création ou d'aménagement de voirie. Il s'agit d'un délaissé de voirie correspondant aux bas-côtés de la voie. Cependant, le projet de cession intervient a priori après transfert de l'usage au propriétaire voisin, parfois plusieurs années après que ce dernier se soit approprié l'usage du reliquat (création d'une haie au cas présent qui apparaît entretenue par ses soins ?).

Par ailleurs, le consultant mentionne qu'il s'agit d'une emprise de 26 m² le long de la Route du Câble en nature d'accotement de voirie non artificialisé composé d'une haie. Le département souhaite céder cette surface pour régulariser la situation foncière. De plus, cette emprise est concernée à 80 % par le plan de prévention des risques naturels pour crues torrentielles, la parcelle ZV 93 adjacente est en forme de triangle non-bâtie, arborée en nature de pré, elle est effectivement longée par le cours d'eau.

Etude de marché concernant des petites parcelles de prés (1 à 50 m²) dans un rayon de 20 kms autour de l'emprise concernée pour la période de novembre 2019 à novembre 2022 :

Estimer un bien - Résultat de la recherche
Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse Adresse inconnue (x:46.101729000000006; y:6.066255)
correspondant à la référence cadastrale : 74 124 / 000 ZV 0093

Périmètre géographique : 20000 m autour

Période de recherche

De 11/2019 a 11/2022

Caractéristiques du bien

Non bâti Pré
Surface du terrain : de 1 à 50 m²
Prix de vente au m² : de 0 à 25

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2019	novembre-décembre	1,32	1,32	1,32	1,32
2020	janvier-décembre	1,50	1,50	1,00	2,00
2021	janvier-décembre	1,47	1,00	1,00	2,40
2022	janvier-novembre	1,20	1,20	1,20	1,20
Synthèse		1,42	1,20	1,00	2,40

** Les prix au m² sont calculés sur les ventes retenues*

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Groupe	Sous Groupe	Nature de bien (Nature1)	Situation locative
7404P02 2022P06181	90//A/3129//	CORNIER	PIERRE GRISE	23/05/2022	17	20	1,2	Non bâti	Pré	Pré	Libre
7404P01 2021P24075	98//A/3971//	CUVAT	LES PEFSEYTS	12/11/2021	26	62	2,4	Non bâti	Pré	Pré	Libre
7404P01 2019P21948	100//B/2623//	DESINGY	SENOY	09/12/2019	38	50	1,32	Non bâti	Pré	Pré	Libre
7404P01 2021P21115	168//A/2413//	MARLIOZ	GRIERE	18/10/2021	1	1	1	Non bâti	Pré	Pré	Libre
7404P01 2020P04984	201//A/2446//	NEYDENS	VERS LES MOULINS	24/02/2020	1	1	1	Non bâti	Pré	Pré	Libre
7404P01 2020P04967	201//A/2449//	NEYDENS	VERS LES MOULINS	24/02/2020	22	44	2	Non bâti	Pré	Pré	Libre
7404P01 2021P08340	211//G/1513//	PERS-JUSSY	BOIS DU CHABLE	15/04/2021	10	10	1	Non bâti	Pré	Pré	Libre

Le prix moyen ressort à 1,42 €/m², le prix médian est de 1,20 €/m².

Le prix minimum s'établit à 1 €, le prix maximum s'élève à 2,40 €/m².

Au vu des caractéristiques de l'emprise susvisée, accotement de voirie en nature de haie délimitant un pré arboré non-bâti de forme triangulaire impacté par le PPRN, le service retient la valeur médiane de 1,20 €/m².

La valeur vénale de l'emprise de 26 m² à céder est évaluée à :

1,20 €/m² x 26 = 31,20 € HT arrondi à 32 € HT

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

10 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour l'administratrice générale des Finances Publiques,

directrice des Finances Publiques de la Haute-Savoie et par délégation,

Philippe GIRARD

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0291

OBJET : LORNAY - PARCELLE DEPARTEMENTALE A 1027 - CONVENTION DE DROIT D'USAGE AU PROFIT DU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SYANE) DE HAUTE-SAVOIE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 15 février 2023 ci-annexé,

Vu l'avis favorable rendu par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 20 mars 2023, quant aux conditions de cette constitution de servitude.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département est propriétaire de la parcelle A 1027, d'une superficie approximative de 21 m², sise sur le territoire de la commune de Lornay, au lieu-dit « Le Couer » et jouxtant la Route Départementale (RD) 31.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Réseau d'Initiative Publique (RIP) en matière de fibre optique par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (Syane) de Haute-Savoie, sur le territoire du Département de la Haute-Savoie, le Syane envisage l'implantation d'une armoire de rue fibre optique – Chambre télécom L4T et génie civil associé avec canalisation souterraine de branchement de 2,5 m environ sur la parcelle départementale A 1027.

Le Syane sollicite du Département la signature d'une convention de droit d'usage de la parcelle A 1027 (21 m²). Cette convention durera tant que le terrain sera utilisé par le Syane pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électriques dont il a la charge.

S'agissant d'un déploiement de réseau public, le Syane demande que cette convention de droit d'usage soit consentie à titre gratuit. L'avis du 15 février 2023 du Pôle d'évaluation domaniale stipule que « *la mise en place d'une convention à titre gratuit n'appelle aucune observation de la part du service du domaine. Compte tenu de ces éléments, la valeur vénale est estimée à 0 €.* »

Le Syane ne prévoit pas d'enregistrer cette convention auprès du Service de la Publicité Foncière (SPF).

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSENT à la signature d'une convention de droit d'usage grevant la parcelle départementale A 1027 d'une superficie approximative de 21 m², sise sur le territoire de la commune de Lornay, au lieu-dit « Le Couer » et jouxtant la RD 31.

Cette convention de droit d'usage est consentie au profit du Syane afin de permettre l'implantation d'une armoire de rue fibre optique – Chambre télécom L4T et génie civil associé avec canalisation souterraine de branchement de 2,5 m environ, ceci dans le cadre de la mise en œuvre du Réseau d'Initiative Publique en matière de fibre optique sur le territoire du Département de la Haute-Savoie.

Ce droit d'usage est consenti à titre gratuit par le Département au profit du Syane.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie

Pôle d'évaluation domaniale d 'Annecy

129 avenue de Genève

74000 ANNECY

Mél. :ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Marielle JEUDY

Courriel : marielle.jeudy@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04.50.23.02.75

Réf DS:11413029
Réf OSE 2023-74151-10240

Le 15/02/2023

La Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

à

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Lettre – avis du Domaine

Objet :

Par saisine du 07/02/2023 vous avez sollicité un avis du Domaine dans le cadre de la mise en place d'une convention de droit d'usage au profit du SYANE ayant pour assiette la parcelle A 1027 sur la commune de LORNAY. Cette parcelle dont vous êtes propriétaire devant servir dans le cadre de cette convention, d'assiette à l'implantation par le SYANE d'une armoire de rue : chambre télécom L4T avec génie civil associé.

Le bien dont il s'agit est une parcelle en nature de pré en bord de route situé route de Lornay à Lornay cadastré A 1027 pour une superficie de 21m^2.

La proposition de mise en place d'une convention à titre gratuit n'appelle aucune observation de la part du service du domaine.

Compte tenu de ces éléments, la valeur vénale est estimée à 0€.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,
L'inspectrice des Finances publiques

Marielle JEUDY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0292

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - RUMILLY - TENEMENT DEPARTEMENTAL - CESSION AU PROFIT DE M. VICTOR MAILLET

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L.3211-14,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 28 octobre 2021 (annexe A),

Vu la lettre valant avis du domaine du 17 mars 2023 (annexe B),

Vu l'avis favorable rendu par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale dans sa séance du 07 février 2022, quant aux conditions de cette cession.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que M. Victor Maillet souhaite acquérir, auprès du Département, un tènement départemental sis sur le territoire de la commune de Rumilly au droit de sa parcelle AE 412 et jouxtant la Route Départementale (RD) 16, tènement d'une superficie approximative de 74 m².

Le Pôle d'Evaluation Domaniale – Division Domaine a estimé la valeur de ce tènement à 30 € le m² soit 2 220 € pour un tènement d'une superficie de 74 m².

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de M. Victor Maillet.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du tènement objet de cette cession, s'agissant d'un tènement accessoire du domaine public routier ne présentant plus aucun intérêt pour l'exploitation normale du domaine public routier.

PRONONCE le déclassement dudit tènement du domaine public routier départemental et par voie de conséquence, son incorporation dans le domaine privé départemental.

DONNE SON ACCORD à la cession, au profit de M. Victor Maillet, du tènement départemental d'une superficie approximative de 74 m², jouxtant la RD 16, sis sur le territoire de la commune de Rumilly au droit de la parcelle AE 412.

Cette cession se fera au prix de 30 € le m², soit 2 220 € pour 74 m², comme estimé par le Pôle d'Evaluation Domaniale – Division Domaine.

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge M. Victor Maillet.

AUTORISE M. le Président à signer tout document sur le sujet.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

Pôle d'évaluation domaniale

129 avenue de Genève
74000 ANNECY

04 50 23 02 75
ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Didier SENTENAC

04 50 23 02 75
didier.sentenac@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS : 4865839
Réf OSE : 2021-74225-49809

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
1 AVENUE D'ALBIGNY
74000 ANNECY

Annecy le 28/10/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

Désignation du bien :	Terrain accessoire de la RD 16
Adresse du bien :	Boulevard Louis Dagand, 74150 RUMILLY
Valeur vénale :	**4 500 €**

1-	**SERVICE CONSULTANT**	Département de la HAUTE-SAVOIE
	AFFAIRE SUIVIE PAR	Christelle VASQUEZ
2-	Date de consultation	28/06/2021
	Date de réception	28/06/2021
	Date de la visite	Non réalisée
	Date de constitution du dossier « en état »	28/06/2021

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition à un prix plus bas.
Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter à un prix supérieur.

3- Opération soumise à l'avis du Domaine – Description du projet envisagé

Cession amiable de parcelles aux propriétaires riverains.

4- Description du bien

Parcelles à extraire du domaine non cadastré au droit des parcelles AE 412 et 239, pour 150 m² sur une largeur de 4 m, en nature de terrain accessoire de la RD 16, en contrebas du boulevard Louis Dagand.

5- Situation juridique

Propriétaire : Département de la Haute-Savoie.
Situation d'occupation : bien libres de toute occupation.

6- Urbanisme et réseaux

Au PLUI du 03/02/2020, zone UB1 : secteur de confortement et de renouvellement du cœur de ville de Rumilly.
Réseaux à proximité.

7- Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale du bien est estimée par comparaison.
150 m^2 * 30 €/m^2 = 4 500 €.

8- Durée de validité

La durée de validité du présent avis est de 1 an.

9- Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Administrateur des finances publiques adjoint

François PANETIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

Pôle d'évaluation domaniale

129 avenue de Genève
74000 ANNECY

04 50 23 02 75
ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Didier SENTENAC (BNED)

Tél : 04 50 23 02 75
Courriel : didier.sentenac@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 4865839
Réf OSE : 2021-74225-49809

Annecy le 28/10/2021

RAPPORT D'ÉVALUATION
AVIS VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrain accessoire de la RD 16
Adresse du bien :	Boulevard Louis Dagand, 74150 RUMILLY
Valeur vénale :	**4 500 €**

1- **SERVICE CONSULTANT**	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
AFFAIRE SUIVIE PAR	Christelle VASQUEZ
2- Date de consultation	28/06/2021
Date de réception	28/06/2021
Date de la visite	Non réalisée
Date de constitution du dossier « en état »	28/06/2021

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition à un prix plus bas.
Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter à un prix supérieur.

3- Opération soumise à l'avis du Domaine – Description du projet envisagé

Cession amiable de parcelles aux propriétaires riverains.

4- Description du bien

Parcelles à extraire du domaine non cadastré au droit des parcelles AE 412 et 239, pour 150 m² sur une largeur de 4 m, en nature de terrain accessoire de la RD 16, en contrebas du boulevard Louis Dagand.

5- Situation juridique

Propriétaire : Département de la Haute-Savoie.
Situation d'occupation : biens libres de toute occupation.

6- Urbanisme et réseaux

Au PLUI du 03/02/2020, zone UB1 : secteur de confortement et de renouvellement du cœur de ville de Rumilly.
Réseaux à proximité.

7- Date de référence

Sans objet.

8- Détermination de la méthode

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

9- Etude de marché

Mutations de terrains à bâtir postérieures à septembre 2018 à Rumilly en annexe.
Valeur retenue : 30 €/m², valeur inférieure des termes de comparaison (références n° 2, 7 et 8) même si ces termes ne sont pas dans une situation directement comparable à celle du bien à évaluer.
On relève également les avis :
- 2020-225V1120 du 2/9/20 : terrain inconstructible à 20 % du TAB, soit 30 €/m² ;
- 2020-225V1202 du 22/9/20 : en ZAE, 32 €/m².

10- Eléments particuliers à retenir pour l'évaluation

Cessions aux propriétaires riverains, seuls susceptibles d'être intéressés.

11- Détermination de la valeur vénale

150 m² * 30 €/m² = 4 500 €.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

Pôle d'évaluation domaniale

129 avenue de Genève
74000 ANNECY

04.50.23.02.75
ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Philippe GIRARD

04.50.23.88.55
philippe.girard1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 11714376
Réf OSE : 2023 – 74225 - 17747

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Département de la Haute-Savoie
1, Rue du 30ème RI
74000 ANNECY

Annecy le 17/03/2023

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

L'avis domanial n° 2021 – 74225-49809 (DS:4865839) du 28/10/2021 est prorogé jusqu'au 28/10/2023.
Valeur vénale : 4 500 € HT libre d'occupation.
Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet ou l'état et la nature du bien étaient appelés à changer.

Pour l'administratrice générale des Finances Publiques,
directrice des Finances Publiques de la Haute-Savoie et
par délégation,
Philippe GIRARD

Inspecteur des Finances Publiques

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition à un prix plus bas.
Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter à un prix supérieur.

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0293

OBJET : RUMILLY - TENEMENT DEPARTEMENTAL - CESSION AU PROFIT DE MME I. MAILLET-GABERT

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L.3211-14,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 28 octobre 2021 (annexe A),

Vu la lettre valant avis du domaine du 17 mars 2023 (annexe B),

Vu l'avis favorable rendu par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale dans sa séance du 07 février 2022, quant aux conditions de cette cession.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que Mme Isabelle Maillet-Gabert souhaite acquérir, auprès du Département, un tènement départemental sis sur le territoire de la commune de Rumilly au droit de sa parcelle AE 239 et jouxtant la Route Départementale (RD) 16, tènement d'une superficie approximative de 70 m².

Le Pôle d'Evaluation Domaniale – Division Domaine a estimé la valeur de ce tènement à 30 € le m² soit 2 100 € pour un tènement d'une superficie de 70 m².

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de Mme Isabelle Maillet-Gabert.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du tènement objet de cette cession, s'agissant d'un tènement accessoire du domaine public routier ne présentant plus aucun intérêt pour l'exploitation normale du domaine public routier.

PRONONCE le déclassement dudit tènement du domaine public routier départemental et par voie de conséquence, son incorporation dans le domaine privé départemental.

DONNE SON ACCORD à la cession, au profit de Mme Isabelle Maillet-Gabert, du tènement départemental d'une superficie approximative de 70 m², jouxtant la RD 16, sis sur le territoire de la commune de Rumilly au droit de la parcelle AE 239.

Cette cession se fera au prix de 30 € le m², soit 2 100 € pour 70 m², comme estimé par le Pôle d'Evaluation Domaniale – Division Domaine.

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de Mme Isabelle Maillet-Gabert.

AUTORISE M. le Président à signer tout document sur le sujet.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

Pôle d'évaluation domaniale

129 avenue de Genève
74000 ANNECY

04 50 23 02 75
ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Didier SENTENAC

04 50 23 02 75
didier.sentenac@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS : 4865839
Réf OSE : 2021-74225-49809

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
1 AVENUE D'ALBIGNY
74000 ANNECY

Annecy le 28/10/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

Désignation du bien :	Terrain accessoire de la RD 16
Adresse du bien :	Boulevard Louis Dagand, 74150 RUMILLY
Valeur vénale :	**4 500 €**

1-	**SERVICE CONSULTANT**	Département de la HAUTE-SAVOIE
	AFFAIRE SUIVIE PAR	Christelle VASQUEZ
2-	Date de consultation	28/06/2021
	Date de réception	28/06/2021
	Date de la visite	Non réalisée
	Date de constitution du dossier « en état »	28/06/2021

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition à un prix plus bas.
Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter à un prix supérieur.

3- Opération soumise à l'avis du Domaine – Description du projet envisagé

Cession amiable de parcelles aux propriétaires riverains.

4- Description du bien

Parcelles à extraire du domaine non cadastré au droit des parcelles AE 412 et 239, pour 150 m² sur une largeur de 4 m, en nature de terrain accessoire de la RD 16, en contrebas du boulevard Louis Dagand.

5- Situation juridique

Propriétaire : Département de la Haute-Savoie.
Situation d'occupation : bien libres de toute occupation.

6- Urbanisme et réseaux

Au PLUI du 03/02/2020, zone UB1 : secteur de confortement et de renouvellement du cœur de ville de Rumilly.
Réseaux à proximité.

7- Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale du bien est estimée par comparaison.
150 m^2 * 30 €/m^2 = 4 500 €.

8- Durée de validité

La durée de validité du présent avis est de 1 an.

9- Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Administrateur des finances publiques adjoint

François PANETIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

Pôle d'évaluation domaniale

129 avenue de Genève
74000 ANNECY

04 50 23 02 75
ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Didier SENTENAC (BNED)

Tél : 04 50 23 02 75
Courriel : didier.sentenac@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 4865839
Réf OSE : 2021-74225-49809

Annecy le 28/10/2021

RAPPORT D'ÉVALUATION
AVIS VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrain accessoire de la RD 16
Adresse du bien :	Boulevard Louis Dagand, 74150 RUMILLY
Valeur vénale :	**4 500 €**

1- **SERVICE CONSULTANT**	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
AFFAIRE SUIVIE PAR	Christelle VASQUEZ
2- Date de consultation	28/06/2021
Date de réception	28/06/2021
Date de la visite	Non réalisée
Date de constitution du dossier « en état »	28/06/2021

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition à un prix plus bas.
Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter à un prix supérieur.

3- Opération soumise à l'avis du Domaine – Description du projet envisagé

Cession amiable de parcelles aux propriétaires riverains.

4- Description du bien

Parcelles à extraire du domaine non cadastré au droit des parcelles AE 412 et 239, pour 150 m² sur une largeur de 4 m, en nature de terrain accessoire de la RD 16, en contrebas du boulevard Louis Dagand.

5- Situation juridique

Propriétaire : Département de la Haute-Savoie.
Situation d'occupation : biens libres de toute occupation.

6- Urbanisme et réseaux

Au PLUI du 03/02/2020, zone UB1 : secteur de confortement et de renouvellement du cœur de ville de Rumilly.
Réseaux à proximité.

7- Date de référence

Sans objet.

8- Détermination de la méthode

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

9- Etude de marché

Mutations de terrains à bâtir postérieures à septembre 2018 à Rumilly en annexe.
Valeur retenue : 30 €/m², valeur inférieure des termes de comparaison (références n° 2, 7 et 8) même si ces termes ne sont pas dans une situation directement comparable à celle du bien à évaluer.
On relève également les avis :
- 2020-225V1120 du 2/9/20 : terrain inconstructible à 20 % du TAB, soit 30 €/m² ;
- 2020-225V1202 du 22/9/20 : en ZAE, 32 €/m².

10- Eléments particuliers à retenir pour l'évaluation

Cessions aux propriétaires riverains, seuls susceptibles d'être intéressés.

11- Détermination de la valeur vénale

150 m² * 30 €/m² = 4 500 €.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

Pôle d'évaluation domaniale

129 avenue de Genève
74000 ANNECY

04.50.23.02.75
ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Philippe GIRARD

04.50.23.88.55
philippe.girard1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 11714376
Réf OSE : 2023 – 74225 - 17747

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Département de la Haute-Savoie
1, Rue du 30ème RI
74000 ANNECY

Annecy le 17/03/2023

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

L'avis domanial n° 2021 – 74225-49809 (DS:4865839) du 28/10/2021 est prorogé jusqu'au 28/10/2023.
Valeur vénale : 4 500 € HT libre d'occupation.
Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet ou l'état et la nature du bien étaient appelés à changer.

Pour l'administratrice générale des Finances Publiques,
directrice des Finances Publiques de la Haute-Savoie et
par délégation,
Philippe GIRARD

Inspecteur des Finances Publiques

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition à un prix plus bas.
Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter à un prix supérieur.

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0294

OBJET : POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE : DISPOSITIF CULTURE ET HANDICAP 2023

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée Départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2020-0408 du 15 juin 2020 adoptant le Plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards,

Vu la délibération n° CP-2020-0827 du 30 novembre 2020 intitulée « Culture, patrimoines et mémoire, marqueurs de l'identité du département et leviers d'attractivité pour un développement territorial équilibré »,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-162 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa séance du 03 avril 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise les éléments suivants :

Le dispositif départemental « Culture et handicap » a pour but de favoriser l'inclusion sociale, l'épanouissement, la créativité, le lien social, l'autonomie et la stimulation intellectuelle et physique des personnes en situation de handicap.

Il permet de soutenir financièrement la réalisation de séances de pratique artistique dans des établissements accueillant des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie : institut médico-éducatif, établissement d'accueil médicalisé, établissement et service d'accompagnement par le travail, établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes, etc. Ces séances sont menées par des artistes et intervenants professionnels dans les domaines de la danse, du théâtre, de la musique, des arts plastiques et visuels.

La subvention allouée par le Département correspond à 60 % du montant total du coût des interventions artistiques (rémunération + frais de déplacement de l'artiste), avec les plafonds suivants :

- maximum 30 séances financées sur l'année,
- entre 1 h et 3 h maximum de pratique artistique par semaine.

Pour 2023, 25 demandes ont été reçues. Il est proposé de retenir 21 projets, pour un budget total de 55 482 €, au bénéfice de 15 établissements. Chaque projet fait l'objet d'une convention entre le Département et le porteur du projet.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine ;

ATTRIBUE les subventions listées dans les tableaux ci-dessous ;

APPROUVE la convention à intervenir entre le Département et chaque établissement listé dans les tableaux ci-dessous, visant à encadrer l'aide départementale (convention à établir selon le modèle ci-annexé) ;

AUTORISE M. le Président à signer les conventions à conclure avec chaque établissement listé dans les tableaux ci-dessous ;

AUTORISE le versement des subventions figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : DAC2D00157		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	07041002	311
Subventions aux associations et autres organismes de droit privé	Développement Culturel	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
23DAC00349	Aapei Epanou - ESAT La Ferme de Chosal - Copponex	3 231
23DAC00350	Aapei Epanou - Service vacances et loisirs - Annecy	1 920
23DAC00351	Adimc 74 EAM - CEM G. Belluard - Annecy	4 284
23DAC00352	Adimc 74 - EAM Le Goéland - Annecy	3 694
23DAC00353	Adimc 74 EAM - L'Herydan - Héry-sur-Alby	3 612
23DAC00354	Adpep 74 - IME Henri Wallon - Annecy	1 296
23DAC00355	Adtp ESAT des Camarines - Annecy	1 170
23DAC00356	Adtp ESAT du Foron - Ville-la-Grand	1 664
23DAC00357	Apei Thonon et Chablais - FAM du Moulin - Allinges	2 927
23DAC00358	Apei Thonon et Chablais - IME de Tully - Thonon-les-Bains	2 700
23DAC00359	Association Espace Handicap - Ville-la-Grand	3 120
23DAC00360	Association L'Arche en Haute-Savoie - Foyer de vie - Veyrier-du-Lac	1 908
23DAC00361	Association La Renaissance - GEM - Annecy	1 800
23DAC00362	Fondation Alia - EHPAD Cyclamens - Magland	2 572
23DAC00363	Fondation Alia - EHPAD Praz de l'Arve - Sallanches	2 596
23DAC00364	Fondation Armée du Salut - Résidence Leirens - Monnetier Mornex	2 160
23DAC00365	Ove - Esat Myriade - Faverges-Seythenex	6 650
	Total de la répartition	**47 304**

Imputation : DAC2D00156		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	07041002	311
Subventions aux Communes et structures intercommunales	Développement culturel	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
23DAC00366	CIAS Grand Annecy - EHPAD Les Ancolies - Annecy	972
	Total de la répartition	**972**

Imputation : DAC2D00203		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65738	07041002	311
Subventions aux organismes publics divers	Développement culturel	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
23DAC00367	CHANGE (Centre Hospitalier d'Annecy Genevois)	4 824
23DAC00368	EHPAD Salève-Glières (Cruseilles)	1 296
23DAC00369	EPSM 74 - La Roche-sur-Foron	1 086
	Total de la répartition	**7 206**

Ces subventions seront versées en deux fois :

- 1er versement : acompte de 80 % dès transmission au Département de la convention signée,

- 2ème versement : solde de la subvention (20 %) sur transmission au Département des preuves de respect des règles de valorisation du soutien financier

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET XXX
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CULTURE ET HANDICAP » 2023

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, sis 1 rue du 30e Régiment d'Infanterie - CS 32444, 74041 ANNECY, représenté par **M. Martial SADDIER**, son Président en exercice, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente N°CP-2023- **XXX** du 15 mai 2023

ci-après dénommé **« le Département »,**
d'une part,

ET :

XXX, sis **XXX**, représenté par **XXX**, agissant en qualité de **XXX**,
ci-après dénommé **« le bénéficiaire »,**
d'autre part,

PREAMBULE :

Le Département de la Haute-Savoie souhaite offrir au public en perte d'autonomie ou en situation de handicap la possibilité d'exercer une pratique artistique, qui favorise l'épanouissement et le bien-être, développe le lien social et stimule l'autonomie. A cette fin, il subventionne des ateliers de musique, danse, arts plastiques, arts visuels ou théâtre au sein des établissements médico-sociaux tels que les instituts médico-éducatifs (IME), foyers de vie, établissements d'accueil médicalisé (EAM), établissements et services d'aide par le travail (ESAT), établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), etc. Ces ateliers de pratique artistique sont encadrés par des artistes et intervenants professionnels.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs entre le Département et le bénéficiaire pour la mise en place des ateliers de **XXX** avec les usagers de **XXX** :

Durée de l'atelier	Nombre de séances	Nombre d'usagers	Période d'activité
XXX	XXX	XXX	XXX

Ces ateliers comprendront l'intervention directe de **XXX** auprès des usagers, ainsi qu'un temps de concertation avec le personnel d'encadrement impliqué dans l'activité artistique.
Cette action devra être inscrite au projet d'établissement.

Article 2 : engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les ateliers de pratique artistique définis à l'article 1 de la présente convention. Il s'engage à fournir au Département un calendrier prévisionnel de réalisation du projet, et à communiquer auprès de son service développement culturel toute difficulté ou modification survenant dans ce planning de réalisation à l'adresse suivante : subventions-culture@hautesavoie.fr

Le bénéficiaire présentera au Département un bilan financier et moral dans les 3 mois suivant la fin du projet. Celui-ci attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées. Le bénéficiaire apportera notamment toutes les précisions sur le nombre des séances conduites par ses soins avec l'intervenant artistique, en précisant les actions menées.

Article 3 : engagements du Département

Au titre de l'année budgétaire 2023, le Département de la Haute-Savoie attribue au bénéficiaire une aide financière d'un montant total de **XXX €,** correspondant à 60 % du coût des interventions artistiques. Celles-ci sont plafonnées à 30 séances par an, avec la réalisation d'une à trois séances par semaine, comprenant le coût de rémunération de l'intervenant et de ses déplacements entre son domicile et le lieu de réalisation des ateliers.

La subvention sera versée en deux fois :

- 1er versement : acompte de 80%, dès transmission au Département de la présente convention signée.
- 2ème versement : solde de 20% sur transmission au Département des preuves de respect des clauses de l'article 6 de la présente convention.

La subvention ne pourra être versée que si le bénéficiaire a bien transmis au Département la présente convention signée ainsi que toutes les pièces nécessaires au paiement, **au plus tard le 30 juin 2023**. En cas de non-réception à cette date de l'une ou l'autre de ces pièces, la subvention sera annulée de plein droit.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle des actions mentionnées par le bénéficiaire dans son dossier de demande de subvention, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être exigé, par émission d'un titre de recette ou par ponction du montant correspondant sur la subvention 2024 du bénéficiaire (en cas de poursuite du soutien du Département en 2024).

Article 4 : prise d'effet et durée de la convention

Cette convention prend effet à la date de sa signature.
Elle prendra fin à l'issue du projet, au plus tard le 31/12/2023.

Article 5 : évaluation

Au cours de l'année, il est recommandé que le bénéficiaire réalise des bilans intermédiaires afin de permettre un suivi entre l'intervenant artistique et l'équipe d'encadrement.

Le bilan financier et moral qui doit être transmis au Département en fin de projet devra comprendre : le budget et le planning réalisés du projet, un compte rendu détaillé précisant le contenu des séances, les réalisations artistiques et leur valorisation, le nombre de participants, l'impact des ateliers pour les bénéficiaires et tout autre élément pertinent.

Article 6 : information et communication

Afin de participer à la bonne information du grand public quant à l'usage des finances publiques, le bénéficiaire doit s'engager dans une démarche de valorisation du soutien et du financement accordés par le Conseil départemental de la Haute-Savoie à travers différentes initiatives détaillées dans le guide de communication joint à la présente convention, et résumées ci-après :

1. Apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, panneaux de chantier, signalétique, etc.), dans le respect de la charte graphique.

2. Mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans tous les supports émis par le bénéficiaire de la subvention (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et

numériques, presse, posts sur les réseaux sociaux…), concernant le projet subventionné ou sur tout support quand il s'agit d'une aide annuelle.

3. Relations presse : mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, publications sur les réseaux sociaux…).

4. Sur les réseaux sociaux : identifier systématiquement le Conseil départemental de la Haute-Savoie sur tous les réseaux sociaux du bénéficiaire de la subvention.

5. Relations publiques : dans le cadre des relations publiques relatives au projet ou à la structure subventionnés, associer le Conseil départemental de la Haute-Savoie et transmettre des invitations au Président, à la Vice-présidente en charge de la culture, et aux conseillers départementaux du canton.

6. Signalétique : apposer dans un lieu visible par le public la signalétique fournie par le Conseil départemental de la Haute-Savoie, qu'elle soit pérenne (totem, plaque…) ou temporaire (oriflammes, roll up, arche…) dans le mois qui suit la réception de la signalétique.

7. Fournir un bilan médiatique, avec photographies des supports de communication mentionnant le Conseil départemental de la Haute-Savoie. Ce bilan justificatif devra être joint à la demande de versement du solde de la subvention au service instructeur de votre dossier, à l'adresse suivante : subventions-culture@hautesavoie.fr

Article 7 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'en remettront à l'appréciation du Tribunal administratif de Grenoble, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, en deux exemplaires, le …….

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie,

Martial SADDIER

XXX,

XXX,

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0295

OBJET : AIDE DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE DES CANTONS D'ANNECY 2 ET SALLANCHES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2020-0408 du 15 juin 2020 adoptant le plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2020-0827 du 30 novembre 2020 intitulée « Culture, patrimoines et mémoire, marqueurs de l'identité du département et leviers d'attractivité pour un développement territorial équilibré »,

Vu la délibération n° CD-2022-162 du 12 décembre 2022 votant le Budget Primitif 2023 de la politique Affaires Culturelles,

Vu les demandes de subventions effectuées par les associations.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président présente la proposition de répartition faite par les Conseillers départementaux des cantons d'Annecy 2 et Sallanches.

Canton d'Annecy 2
Montant de la dotation globale : ..... 150 000 €
Montant déjà réparti : ..... 142 300 €
Montant de la présente répartition : ..... 3 700 €
Solde : ..... 4 000 €

Canton de Sallanches
Montant de la dotation globale : ..... 150 000 €
Montant déjà réparti : ..... 0 €
Montant de la présente répartition : ..... 24 000 €
Solde : ..... 126 000€

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions figurant dans le(s) tableau(x) ci-après,

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le(s) tableau(x) ci-après :

Imputation : DAC2D00101		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	0704001	311
Subventions aux associations	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice en €**
	Canton Annecy 2	
	Association sportive	
23DAC00371	Annecy cyclisme compétition	2 000
	Sous-total	**2 000**

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
	Association culturelle	
23DAC00395	Grand ensemble vocal d'Annecy (GEVA)	1 700
	Sous-total	**1 700**
	Total de la répartition du canton d'Annecy 2	**3 700**
	Canton de Sallanches	
	Association sportive	
23DAC00396	Hockey club du pays du Mont-Blanc - Megève	5 000
	Sous-total	**5 000**
	Associations culturelles	
23DAC00397	Mailles et béguines (dont 1000 € pour les projets 2023) - Megève	2 000
23DAC00398	Génération Savoie pour la fête de la Savoie à Sallanches	3 000
	Sous-total	**5 000**
	Total de la répartition du canton de Sallanches	**10 000**
	Total de la répartition	**13 700**

Imputation : DAC2D00100		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	0704001	311
Subventions aux communes	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
	Canton de Sallanches	
23DAC00399	Sallanches pour le service culturel Château des Rubins Observatoire des Alpes	12 000
23DAC00400	Sallanches évènementiel journée des Aigles du Léman aux Ilettes	2 000
	Total de la répartition du canton de Sallanches	**14 000**
	Total de la répartition	**14 000**

Les modalités de versement sont fixées comme suit : le paiement des subventions sera fait en un seul versement après publication de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0296

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT, L'EXPLOITATION, LA VALORISATION DU SITE DU PLATEAU DE SOLAISON

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Lionel TARDY, M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**25**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5721 et suivants,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier.

Vu la délibération n° CD-2021-042 en date du 12 juillet 2021 donnant délégation d'attributions du Conseil départemental à son Président,

Vu l'article 42 du Règlement intérieur de l'Assemblée départementale adopté le 25 juillet 2022 par délibération n° CD-2022-103,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2023-0236 du 03 avril 2023 approuvant la création et les statuts du Syndicat mixte pour l'aménagement, l'exploitation, la valorisation du site du plateau de Solaison.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'une réflexion concertée entre le Département et la commune de Brizon a conduit à la création d'un Syndicat mixte ayant pour objet l'aménagement, l'entretien, l'exploitation, la valorisation du site du plateau de Salaison.

Il indique que l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison (SMPS} précise que celui-ci est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président, composé de 8 délégués, élus répartis en deux collèges :

- collège de la commune de Brizon : 4 délégués, désignés par la commune de Brizon, avec 1 voix par délégué,
- collège du Département : 4 délégués, désignés par le Département de la Haute-Savoie, avec 1 voix par délégué.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un délégué suppléant qui siègera en cas d'absence de celui-ci ; le mandat des membres du Comité Syndical prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Afin d'assurer la représentation du Département au sein de la structure de gouvernance du Syndicat, il est proposé de procéder à la désignation des Conseillers départementaux appelés à siéger au sein de celle-ci.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter le Département au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Plateau de Solaison (SMPS} :

- en qualité de membres titulaires :

  - M. Martial Saddier, Conseiller départemental du canton de Bonneville,
  - Mme Agnès Gay, Conseillère départementale du canton de Bonneville,
  - M. Jean-Philippe Mas, Conseiller départemental du canton de Cluses,
  - Mme Christelle Petex-Levet, Conseillère départementale du canton de La Roche-sur-Foron.

- en qualité de membres suppléants :

  - M. Nicolas Rubin, Conseiller départemental du canton d'Evian-les-Bains,
  - M. François Excoffier, Conseiller départemental du canton d'Annecy 3,
  - Mme Marie-Antoinette Métral, Conseillère départementale du canton de Cluses,
  - M. David Ratsimba, Conseiller départemental du canton de La Roche-sur-Foron.

PRECISE que ces désignations seront valables jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée départementale.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0297

OBJET : AGRICULTURE – SUBVENTIONS AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES VICTIMES DE LA SECHERESSE 2022 – 1ERE REPARTITION EN FONCTIONNEMENT

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Georges MORAND, Mme Agnès GAY, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**26**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui consacre la Région comme collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique, et permet toutefois aux Départements de mettre en œuvre des interventions économiques dans les domaines agricoles, agroalimentaires et forestiers sous certaines conditions ;

Vu le règlement (UE) n°2019/316 de la Commission européenne du 21 février 2019, modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD-2021-094 du 20 décembre 2021 relative à l'intervention départementale auprès des acteurs des filières agricoles végétales ou animales en cas de crise sanitaire ou d'évènements climatiques exceptionnels ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation (SRDEII) d'Auvergne Rhône-Alpes et approuvant la convention à intervenir avec les Départements ;

Vu la délibération n° CD-2022-169 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif de la politique Agriculture et Forêt 2023 ;

Vu la délibération n° CD-2022-184 du 12 décembre 2022 du Conseil départemental de la Haute-Savoie approuvant la convention entre le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil départemental de la Haute-Savoie en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

Vu la délibération n° CD-2022-186 du 12 décembre 2022 du Conseil départemental de la Haute-Savoie approuvant la convention entre le Conseil départemental de la Haute-Savoie, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc et les banques partenaires pour la mise en œuvre de subventions pour l'achat de fourrage par les éleveurs haut-savoyards ;

Considérant que la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) consacre la Région comme collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique, et permet toutefois aux Départements de mettre en œuvre des interventions économiques dans les domaines agricoles, agroalimentaires et forestiers sous certaines conditions ;

Considérant l'article L.3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les Départements peuvent, par Convention avec la Région et en complément de celle-ci, accorder des aides bénéficiant aux entreprises des secteurs de l'agriculture et de la forêt en vue d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement ;

Considérant la demande de subvention pour le compte des exploitations agricoles impactées par la sécheresse effectuée par la Chambre d'Agriculture en date du 20 septembre 2022 ;

Considérant la liste des éleveurs haut-savoyards ayant contracté un prêt bancaire auprès du Crédit Agricole des Savoie ;

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 02 mai 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la sécheresse qui a sévi en 2022 a fortement impacté les filières d'élevage en réduisant drastiquement les productions de foin. Nombre d'éleveurs ont dû entamer les stocks d'hiver précocement par manque d'herbe et les décapitalisations de cheptel étaient à craindre.

Le Département a répondu favorablement à la sollicitation de la Chambre d'Agriculture en votant un dispositif d'aide pour les éleveurs bovins, ovins et caprins ayant contracté un prêt bancaire pour l'achat de fourrage entre le 1er août 2022 et le 31 mars 2023. Une subvention correspondant aux intérêts d'emprunt sur la base d'un taux bancaire de 1,5 % leur est octroyée.

En application de la convention tripartite signée entre le Département, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc et les banques partenaires (Crédit Agricole des Savoie, Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc), le Crédit Agricole des Savoie a établi la liste des bénéficiaires éligibles au dispositif pour lesquels il est proposé une subvention.

Afin de participer à la bonne information du public, l'usage de la subvention du Département par ces exploitations agricoles sera mentionnée sur tout support d'information et de communication.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une première répartition de subventions de fonctionnement pour un montant total de 19 859,65 € aux 37 exploitations agricoles ayant contracté un prêt bancaire auprès du Crédit Agricole des Savoie pour l'achat de fourrage, au titre des aides De Minimis dans le secteur de l'agriculture ; ces subventions aux exploitations correspondent aux intérêts d'emprunt en application de la convention tripartite constituée en 2022 ;

AUTORISE le versement des subventions aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADR2D00094		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	03020007	928
Subvention de fonctionnement Personne de droit privé	Aides Diverses au Secteur Rural-Fonction	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
23ADR00054	Angelloz-Nicoud Pierre	420,36
23ADR00055	Barbier Jean-Marc La Ferme de la Rebatière	346,39
23ADR00056	M. ou Mme Bozon-Liaudet Renaud	28,81
23ADR00057	Dufour-Fontaine David	135,27
23ADR00058	EARL du Nant Bruyant	316,66
23ADR00059	EARL La Belle Inconnue	435,02
23ADR00060	EARL La Chaumière	202,43
23ADR00061	EARL La Cordanire	117,48
23ADR00062	EARL La Ferme du Foux	234,20
23ADR00063	EARL La Ferme du Parc	313,01
23ADR00064	EARL La Pallaz	683,79
23ADR00065	EARL Le Coteau d'Esery	2 304,89
23ADR00066	EARL Les Molliets	340,34
23ADR00067	EARL Les P'tious Vaulxois	147,22
23ADR00068	EARL Sery	1 130,40
23ADR00069	GAEC Boverger des Usses	552,58
23ADR00070	GAEC Chanoir	1 852,46
23ADR00071	GAEC de la Voitraz	197,81
23ADR00072	GAEC Ferme de Grange Neuve	337,29
23ADR00073	GAEC La Brisée	416,37
23ADR00074	GAEC La Cascade	395,84
23ADR00075	GAEC La Ferme de la Lanche	1 150,57
23ADR00076	GAEC La Ferme des Pézières	180,93
23ADR00077	GAEC La Louisa	772,65
23ADR00078	GAEC Le Crêt de la Neige	436,46
23ADR00079	GAEC Le Feu	1 901,46
23ADR00080	GAEC Les Contamines	449,21

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
23ADR00081	GAEC Les Mirabelles	314,81
23ADR00082	GAEC Les Osimes	221,48
23ADR00083	GAEC Le Sous Lachat	420,15
23ADR00084	GAEC Les Prunelles	574,87
23ADR00085	GAEC Le Vernay	301,77
23ADR00086	GAEC Vers Pétard	1 119,45
23ADR00087	Hugon Cyril	128,96
23ADR00088	Josserand Philippe	153,74
23ADR00089	Mugnier Hervé	619,94
23ADR00090	SCEA La Rose des Vents	204,58
	Total de la répartition	**19 859,65**

DIT que les subventions seront versées en une fois au vu du listing des emprunteurs de prêt bancaire visé par le Crédit Agricole des Savoie.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0298

OBJET : AGRICULTURE – SYNDICAT DES FRUITS DE SAVOIE - SUBVENTION D'INVESTISSENENT

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Georges MORAND, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**27**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui consacre la Région comme collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique, et permet toutefois aux Départements de mettre en œuvre des interventions économiques dans les domaines agricoles, agroalimentaires et forestiers sous certaines conditions ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.60580 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.3232-1-2 qui prévoit que les Départements peuvent, par Convention avec la Région et en complément de celle-ci, accorder des aides bénéficiant aux entreprises des secteurs de l'agriculture et de la forêt en vue d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation (SRDEII) d'Auvergne Rhône-Alpes et approuvant la convention à intervenir avec les Départements ;

Vu la délibération n° CD-2022-169 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif de la politique Agriculture et Forêt 2023 ;

Vu la délibération n° CD-2022-184 du 12 décembre 2022 du Conseil départemental de la Haute-Savoie approuvant la convention entre le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil départemental de la Haute-Savoie en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n° CP-2023-0132 du 27 février 2023 attribuant au Syndicat des Fruits de Savoie une subvention de fonctionnement de 39 110 € ;

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 02 mai 2023 ;

Considérant la demande de subvention du Syndicat des Fruits de Savoie (SFS) en date du 10 février 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que le Syndicat des Fruits de Savoie (SFS) a pour objet « *le progrès, l'innovation, la qualité et la valorisation des fruits notamment pommes et poires dans les départements de Haute-Savoie et Savoie* ».

Le SFS veille également au strict respect du cahier des charges des Pommes et Poires de Savoie sous Indication Géographique Protégée.

Par courrier du 10 février 2023, le SFS sollicite une subvention pour l'acquisition d'une station météo afin d'accompagner les arboriculteurs dans la gestion de l'eau et de grillages anti-ravageurs dans l'objectif de poursuivre les expérimentations sur la maîtrise des campagnols dans les vergers.

Cette demande en investissement vient compléter la demande en fonctionnement pour l'année 2023 pour laquelle le Département de la Haute-Savoie a attribué, par délibération n° CP-2023-0132 du 27 février 2023, une subvention de 39 110 €.

Les devis présentés sont de 4 416,80 € HT :

- 2 097,00 € HT pour la station météo,
- 2 319,80 € HT pour le grillage anti-ravageurs.

Ces investissements seront installés en Haute-Savoie (Copponex pour la station météo et Menthonnex-sous-Clermont pour le grillage anti-ravageur).

Le SFS était par le passé subventionné en fonctionnement et en investissement par le Conseil Savoie Mont-Blanc à hauteur de 80 %.

Dans la continuité de ce qui était proposé les années antérieures, il est proposé pour l'année 2023, de poursuivre l'accompagnement du SFS à hauteur de 80 % sur ses investissements, soit 3 533,44 €.

Le cadre légal d'intervention est le régime cadre exempté de notification n° SA.60580 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier.

Afin de participer à la bonne information du public, l'usage de la subvention du Département par le SFS sera mentionnée sur tout support d'information et de communication, engagements précisés dans la convention

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention en investissement de 3 533,44 € au Syndicat des Fruits de Savoie, soit 80 % d'une dépense éligible de 4 416,80 € HT pour acquérir une station météo et un grillage anti-ravageurs dans le cadre d'expérimentations ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 03020008018 intitulée : " Fonds d'investissements agricoles 2023-2027 " à l'opération ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)		
					2023	**2024**	**2025 et suivants**
ADR1D00105	AF23ADR004	23ADR00003	Fonds d'investissements agricoles 2023-2027	3 533,44	3 533,44		
			Total	3 533,44	3 533,44		

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'investissement de 3 533,44 € au Syndicat des Fruits de Savoie ;

APPROUVE l'avenant n° 1 ci-annexé entre le Conseil départemental de la Haute-Savoie et le Syndicat des Fruits de Savoie fixant les modalités de versement de la subvention ;

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 1 ci-annexé avec le Syndicat des Fruits de Savoie ;

AUTORISE le versement de la subvention au Syndicat des Fruits de Savoie figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADR1D00105		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20421	03020008018	928
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériels et études	Fonds d'investissements agricoles 2023-2027	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23ADR004		Syndicat des Fruits de Savoie	3 533,44
		Total de la répartition	**3 533,44**

DIT que le versement de la subvention d'investissement s'effectuera en une fois au vu d'un certificat de paiement établi par le service instructeur, sur présentation des factures acquittées par le Syndicat des Fruits de Savoie ;

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée au plus tard le 15 mai 2026. Au-delà de cette date, la subvention sera considérée comme caduque et ne pourra être versée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

CONVENTION FINANCIERE 2023
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE / ASSOCIATION SYNDICAT DES FRUITS DE SAVOIE
AVENANT N° 1

Entre
Le Conseil départemental de la Haute-Savoie,
Représenté par son **Président, Monsieur Martial SADDIER,** agissant es-qualité au nom et pour le compte dudit Conseil départemental, en vertu de la délibération n° CP-2023- en date du 15 mai 2023
ci-après dénommé « Le Département »

Et
L'Association Syndicat des Fruits de Savoie,
Représentée par son **Président, Monsieur Jean-Luc GIRARDIN**,
sis 52 avenue des Iles 74994 ANNECY CEDEX 9
ci-après dénommée « Syndicat des Fruits de Savoie »

PREAMBULE

Vu la délibération n° CD-2022-169 du 12 décembre 2022 portant sur le budget primitif de la politique Agriculture et Forêt du Conseil départemental de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération n°CP-2023-0132 du 27 février 2023 du Conseil départemental de la Haute-Savoie par laquelle le Conseil départemental a décidé d'apporter, au titre de sa politique agricole et forestière son concours aux actions du Syndicat des Fruits de Savoie, par l'octroi d'une subvention en fonctionnement de 39 110 € et a approuvé les termes de la convention financière 2023, signée le 9 mars 2023 entre le Conseil Départemental et le Syndicat des Fruits de Savoie ;

Vu la délibération n° CP-2023- du 15 mai 2023 du Conseil départemental de la Haute-Savoie portant sur l'attribution d'une subvention en investissement au Syndicat des Fruits de Savoie pour l'acquisition d'une station météo et de grillages anti-ravageurs.

CECI ETANT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Une subvention d'investissement de 3 533,44 € est accordée par le Département au Syndicat des Fruits de Savoie pour l'acquisition d'une station météo et de grillages anti-ravageurs.

Ces investissements représentent un montant de dépenses minimum éligible estimé à 4 416,80 € HT. Le montant de la subvention du Département représente 80 % des dépenses HT.

La convention signée le 9 mars 2023 est ainsi complétée par le présent avenant portant le montant alloué au Syndicat des Fruits de Savoie à 42 643,44 €.

ARTICLE 2 - MODALITES DE VERSEMENT

L'article 3 de la convention signée le 9 mars 2023 entre le Département et le Syndicat des Fruits de Savoie est ainsi complété :

« La participation financière complémentaire du Département accordée au Syndicat des Fruits de Savoie pour l'acquisition d'une station météo et de grillages anti-ravageurs sera versée en une fois sur présentation des factures certifiées acquittées par le fournisseur ou accompagnées du relevé bancaire mentionnant le paiement. La demande de paiement devra être effectuée au plus tard le 15 mai 2026. Au-delà de cette date, la subvention sera considérée comme caduque et ne pourra être versée »

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS
Il n'est pas dérogé autrement aux termes de la convention signée le 9 mars 2023 entre le Département et le Syndicat des Fruits de Savoie.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie	Le Président de l'Association Syndicat des Fruits de Savoie
M. Martial SADDIER	**M. Jean-Luc GIRARDIN**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0299

OBJET : AGRICULTURE – COMICE AGRICOLE DES BAUGES ET ASS. DES AGRICULTEURS DE COMBLOUX – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Georges MORAND, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**27**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CG-2000-037 du 14 février 2000, n° CG-2001-060 du 20 février 2001, n° CG-2005-108 du 21 novembre 2005 et n° CG-2010-146 du 14 décembre 2010 relatives aux subventions réservées aux manifestations à caractère national se déroulant dans le Département, complétées par la délibération n° CD-2020-107 du 07 décembre 2020,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du 30 juin 2022 du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation (SRDEII) d'Auvergne Rhône-Alpes et approuvant la convention à intervenir avec les Départements,

Vu la délibération n° CD-2022-169 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif de la politique Agriculture et Forêt 2023,

Vu la délibération n° CD-2022-184 du 12 décembre 2022 du Conseil départemental de la Haute-Savoie approuvant la convention entre le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil départemental de la Haute-Savoie en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 02 mai 2023,

Considérant que la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) consacre la Région comme collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique, et permet toutefois aux Départements de mettre en œuvre des interventions économiques dans les domaines agricoles, agroalimentaires et forestiers sous certaines conditions,

Considérant l'article L.3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les Départements peuvent, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, accorder des aides bénéficiant aux entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture,

Considérant qu'en Auvergne-Rhône-Alpes, la Convention prévue par l'article L.3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est intégrée au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui a été adopté par le Conseil régional le 30 juin 2022,

Considérant les demandes de subvention de l'association Comice Agricole des Bauges en date du 03 janvier 2023 et de l'Association des Agriculteurs de Combloux en date du 28 février 2023.

I/ Comice Agricole des Bauges – dimanche 16 avril 2023, Le Châtelard (Savoie)

L'association organisatrice du Comice des Bauges a sollicité le Département pour l'organisation du Comice Agricole du Massif des Bauges, comice grand public rassemblant les agriculteurs autour d'un concours (200 vaches Tarine, Abondance, Montbéliarde) et permettant aux éleveurs de valoriser leurs troupeaux, mais également leurs savoir-faire et de valoriser la culture locale.

Le budget prévisionnel présenté par l'association présente un montant de dépenses de 35 000 € pour lequel les organisateurs attendent 10 000 € de subventions de divers partenaires publics.

Il est proposé d'accorder une subvention pour l'organisation de cet évènement qui valorise le territoire et les fleurons de notre agriculture de montagne et ce, au titre des délibérations relatives aux subventions aux évènements à caractère national sur le territoire. A ce titre, et dans le cadre de la stratégie du Département de valorisation et de promotion des produits, des races et des territoires, il est proposé que l'évènement bénéficie du label Conseil départemental.

Ainsi, il est proposé de subventionner cet évènement à hauteur de 1 932 € en application du barème inclus dans les délibérations visées, et notamment la délibération n° CG-2005-108 du 21 novembre 2005 ; Les organisateurs devront informer le public de la subvention départementale dans leurs actions de communication relatives à ce comice.

II/ Comice Agricole du Pays du Mont-Blanc, Combloux, lundi 1er mai 2023

L'association des agriculteurs de Combloux lance la seconde édition du Comice Agricole du Pays du Mont-Blanc en 2023 autour d'un concours de race Abondance avec le soutien de la Commune de Combloux et de l'Office de Tourisme. 30 exploitations des cantons de Sallanches et du Mont-Blanc et 40 vaches Abondance sont notamment représentées.

Le budget prévisionnel présenté par l'association s'élève à 22 200 €.

Il est proposé d'accorder une subvention pour l'organisation de cet évènement qui valorise le territoire et les fleurons de notre agriculture de montagne et ce, au titre des délibérations relatives aux subventions réservées aux évènements à caractère national se déroulant dans le Département, citées ci-dessus. A ce titre, et dans le cadre de la stratégie du Département de valorisation et de promotion des produits, des races et des territoires, il est proposé que l'évènement bénéficie du label Conseil départemental. L'organisateur ayant son siège social en Haute-Savoie, il pourrait bénéficier d'un bonus supplémentaire octroyé aux organisations haut-savoyardes.

Considérant les délibérations précitées, il est proposé d'octroyer une subvention de 2 512 € au Comice agricole du Pays du Mont-Blanc ; en application du barème des-dites délibérations ; Les organisateurs devront informer le public de la subvention départementale dans leurs actions de communication relatives à ce comice.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I/ Comice Agricole des Bauges – dimanche 16 avril 2023, Le Châtelard (Savoie)

ATTRIBUE une subvention en fonctionnement de 1 932 € à l'Association du Comice Agricole des Bauges pour l'organisation du comice agricole des Bauges, grand public, édition 2023 ;

APPROUVE la convention ci-annexée (annexe A) entre le Conseil départemental de la Haute-Savoie et le Comice Agricole des Bauges fixant les modalités de versement de la subvention et les obligations du Comice Agricole des Bauges en matière de communication sur l'usage de la subvention départementale ;

II/ Comice Agricole du Pays du Mont Blanc, Combloux, lundi 1er mai 2023

ATTRIBUE une subvention en fonctionnement de 2 512 € à l'Association des Agriculteurs de Combloux pour l'organisation du Comice agricole du Pays du Mont-Blanc 2023 ;

APPROUVE la convention ci-annexée (annexe B) entre le Conseil départemental de la Haute-Savoie et l'Association des Agriculteurs de Combloux fixant les modalités de versement de la subvention et les obligations de l'Association des Agriculteurs de Combloux en matière de communication sur l'usage de la subvention départementale ;

AUTORISE M. le Président à signer les conventions ci-annexées ;

AUTORISE le versement des subvention aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADR2D00094		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	03020007	928
Subvention de fonctionnement Personne de droit privé	Aides Diverses au Secteur Rural-Fonction	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice en €**
23ADR00091	Comice Agricole des Bauges	1 932
23ADR00092	Association des Agriculteurs de Combloux	2 512
	Total de la répartition	**4 444**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

VALORISATION DE L'AGRICULTURE HAUT SAVOYARDE

CONVENTION DE FINANCEMENT 2023
ORGANISATION DU COMICE AGRICOLE DES BAUGES 2023

Entre :

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie,
Représenté par son **Président, Monsieur Martial SADDIER,**
dont le siège social est situé 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY Cedex, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente n° CP-2023- en date du 15 mai 2023,
Dénommé, ci-après, « Le Département »,

Et

Le Comice Agricole des Bauges,
Représenté par son **Président, Monsieur Jérémy PETIT-BARAT,** dont le siège social est situé Les Liettes – 194 chemin du Vrézelet – 73630 LA COMPOTE EN BAUGES.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives du Département et du Comice Agricole des Bauges, dans le cadre d'une subvention au titre de l'organisation de l'évènement grand public « Comice Agricole des Bauges » qui aura lieu au Pré de Foire du Châtelard, le dimanche 16 avril 2023.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2023. Elle prendra fin à la date de validation des justificatifs de réalisation par le Département ou, le cas échéant, au terme du remboursement éventuel des sommes trop perçues.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU COMICE AGRICOLE DES BAUGES

Afin de participer à la bonne information auprès du grand public quant à l'usage des finances publiques, le Comice Agricole des Bauges doit s'engager dans une démarche de communication sur le soutien et le financement accordés par le Conseil départemental de la Haute-Savoie, à travers les initiatives suivantes à l'occasion notamment de l'évènement :

1. Apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, signalétique, etc.) dans le respect de la charte graphique mise à jour en mars 2022. Eléments graphiques disponibles sur : https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique

2. Mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans tous les supports émis par le bénéficiaire de la subvention (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, publications sur les réseaux sociaux…), concernant le projet subventionné.

3. Mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, publications sur les réseaux sociaux...).

4. Identifier systématiquement le Conseil départemental de la Haute-Savoie sur tous les réseaux sociaux du bénéficiaire de la subvention. Utiliser le hashtag du département (#Dep_74, #HauteSavoie). Inscrire le Conseil départemental comme co-organisateur lorsque le bénéficiaire crée des événements Facebook (et autres réseaux sociaux).
Le Conseil départemental est présent sur les réseaux suivants :
- Facebook : @hautesavoieledepartement
- Instagram : @hautesavoieledepartement
- Twitter : @Dep_74
- LinkedIn : @Département de la Haute-Savoie
- TikTok : @hautesavoiedepartement

5. Dans le cadre des relations publiques relatives au projet subventionné, associer le Conseil départemental de la Haute-Savoie par l'invitation systématique du Président et des Conseillers départementaux (Assemblée générale, inauguration, lancement du projet, clôture...). Contact : cabinet@hautesavoie.fr. La mise en place du protocole, de l'invitation et des documents d'informations sera convenue avec le cabinet du Président et des élus du Conseil départemental de Haute-Savoie, qui se réserve le droit de contacter le bénéficiaire de la subvention.

6. Fournir un bilan financier et un bilan médiatique (avec photographies des supports de communication mentionnant le Conseil départemental de la Haute-Savoie). Ce bilan justificatif devra être adressé au plus tard 3 mois après la date de clôture de l'évènement.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION PAR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Par décision n° CP-2023- en date du 15 mai 2023, le Département attribue une subvention de 1 932 € au Comice Agricole des Bauges dans le cadre de sa stratégie de valorisation et de promotion des produits, des races et des territoires.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Cette subvention forfaitaire sera versée en une fois à la signature de la présente convention et sur présentation des bilans financier et médiatique.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute évolution ou modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la convention, celle-ci sera résiliée automatiquement un mois après la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception à l'une ou l'autre des parties, la sommant d'exécuter ses obligations.

ARTICLE 8 : LITIGES

La présente convention ayant un caractère administratif, les parties conviennent de s'en remettre en cas de litige au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie	Le Président du Comice Agricole des Bauges
M. Martial SADDIER	**M. Jérémy PETIT-BARAT**

VALORISATION DE L'AGRICULTURE HAUT SAVOYARDE

CONVENTION DE FINANCEMENT 2023
COMICE AGRICOLE DU PAYS DU MONT-BLANC 2023

Entre :

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie,
Représenté par son **Président, Monsieur Martial SADDIER,**
dont le siège social est situé 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY Cedex, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente n° CP-2023- en date du 15 mai 2023,
Dénommé, ci-après, « Le Département »,

Et

L'Association des Agriculteurs de Combloux,
Représenté par son **Président, Monsieur Yvan BRONDEX,** dont le siège social est situé chez M Yvan BRONDEX – 565 route de Ronnaz – 74920 COMBLOUX.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives du Département et de l'Association des Agriculteurs de Combloux dans le cadre d'une subvention pour l'organisation de l'évènement grand public « 2è Comice Agricole du Pays du Mont-Blanc » qui aura lieu à Combloux le lundi 1er mai 2023.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2023. Elle prendra fin à la date de validation des justificatifs de réalisation par le Département ou, le cas échéant, au terme du remboursement éventuel des sommes trop perçues.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DES AGRICULTEURS DE COMBLOUX

Afin de participer à la bonne information auprès du grand public quant à l'usage des finances publiques, l'association des Agriculteurs de Combloux doit s'engager dans une démarche de communication sur le soutien et le financement accordés par le Conseil départemental de la Haute-Savoie, à travers les initiatives suivantes à l'occasion notamment du salon :

1. Apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, signalétique, etc.) dans le respect de la charte graphique mise à jour en mars 2022. Eléments graphiques disponibles sur : https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique

2. Mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans tous les supports émis par le bénéficiaire de la subvention (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, publications sur les réseaux sociaux…), concernant le projet subventionné.

3. Mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, publications sur les réseaux sociaux…).

4. Identifier systématiquement le Conseil départemental de la Haute-Savoie sur tous les réseaux sociaux du bénéficiaire de la subvention. Utiliser le hashtag du département (#Dep_74, #HauteSavoie). Inscrire le Conseil départemental comme co-organisateur lorsque le bénéficiaire crée des événements Facebook (et autres réseaux sociaux).
Le Conseil départemental est présent sur les réseaux suivants :
- Facebook : @hautesavoieledepartement
- Instagram : @hautesavoieledepartement
- Twitter : @Dep_74
- LinkedIn : @Département de la Haute-Savoie
- TikTok : @hautesavoiedepartement

5. Dans le cadre des relations publiques relatives au projet subventionné, associer le Conseil départemental de la Haute-Savoie par l'invitation systématique du Président et des Conseillers départementaux (Assemblée générale, inauguration, lancement du projet, clôture...). Contact : cabinet@hautesavoie.fr. La mise en place du protocole, de l'invitation et des documents d'informations sera convenue avec le cabinet du Président et des élus du Conseil départemental de Haute-Savoie, qui se réserve le droit de contacter le bénéficiaire de la subvention.

6. Fournir un bilan financier et un bilan médiatique (avec photographies des supports de communication mentionnant le Conseil départemental de la Haute-Savoie). Ce bilan justificatif devra être adressé au plus tard 3 mois après la date de clôture de l'évènement.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION PAR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Par décision n° CP-2023- en date du 15 mai 2023, le Département attribue une subvention de 2 512 € à l'Association des Agriculteurs de Combloux dans le cadre de sa stratégie de valorisation et de promotion des produits, des races et des territoires.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Cette subvention forfaitaire sera versée en une fois à la signature de la présente convention et sur présentation des bilans financier et médiatique.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute évolution ou modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la convention, celle-ci sera résiliée automatiquement un mois après la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception à l'une ou l'autre des parties, la sommant d'exécuter ses obligations.

ARTICLE 8 : LITIGES

La présente convention ayant un caractère administratif, les parties conviennent de s'en remettre en cas de litige au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie	Le Président de l'Association des Agriculteurs de Combloux
M. Martial SADDIER	**M. Yvan BRONDEX**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0300

OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES - PLAN PECHE - FEDERATION DEPARTEMENTALE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES (AAPPMA ANNECY RIVIERES, ANNECY LAC PECHE, FAUCIGNY, CHABLAIS GENEVOIS) - SUBVENTION EN INVESTISSEMENT

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Georges MORAND, M. Dominique PUTHOD

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**27**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-168 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° CD-2022-188 du 12 décembre 2022 approuvant les modalités d'intervention du Conseil départemental en Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu la demande de subvention de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA) du 03 octobre 2022,

Vu les demandes de subvention effectuées par les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) Annecy Rivières, Annecy Lac Pêche, Faucigny et Chablais Genevois des 02, 08, 20, 23 et 30 décembre 2022,

Vu les avis favorables de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières des 27 février et 02 mai 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que, dans le cadre du Plan Pêche, la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA) et les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) déposent des demandes de subvention pour différentes opérations.

La FDPPMA a déposé une demande de subvention pour l'acquisition de deux appareils de pêche électrique.

Un cofinancement privé est attendu pour cette action d'un montant de 2 500 €. L'autofinancement de la FDPPMA sera nul.

Quatre AAPPMA ont déposé des demandes de subvention et une demande conjointe des AAPPMA Annecy Rivières et Annecy Lac a été déposée pour la réhabilitation de leur pisciculture commune (chef de file Annecy Rivières).

En investissement, le plan de financement des opérations est le suivant :

Maîtres d'ouvrage	Axe du Plan Pêche	Nature des travaux	Montants éligibles en € HT	Taux de subvention proposé	Subventions sollicitées en €
FDPPMA	2	Acquisition 2 appareils pêche électrique	10 241	76 %	7 741
AAPPMA Annecy Rivières	2	Acquisition d'appareil de pêche électrique permettant les pêches de sauvegarde et les pêches d'inventaires	6 080	80 %	4 864
AAPPMA Annecy Rivières	3	Travaux au sein du siège de l'association : aménagement d'un logement en bureau	12 272	80 %	9 818
AAPPMA Annecy Rivières	3	Réhabilitation des bassins de la pisciculture de la Puya	31 081	80 %	24 865

Maîtres d'ouvrage	Axe du Plan Pêche	Nature des travaux	Montants éligibles en € HT	Taux de subvention proposé	Subventions sollicitées en €
AAPPMA Annecy Lac Pêche	3	Acquisition d'un bateau	26 902	80 %	21 522
AAPPMA du Faucigny	3	Acquisition d'un bateau faucardeur	93 822	80 %	75 058
AAPPMA du Chablais Genevois	2	Installation de panneaux photovoltaïques pisciculture du Brouaz (Annemasse) et Pont de Gys (La Baume)	91 271	80 %	73 017
		Total	**271 669**		**216 885**

La subvention du Département devra être mentionnée dans tout support d'information et de communication et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié et sur tout investissement acquis. Par ailleurs, le Département devra être associé, représenté et/ou invité à toute manifestation faisant objet d'une subvention départementale.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE des subventions au projets de la FDPPMA et des AAPPMA ;

AUTORISE M. le Président à signer les conventions financières ci-annexées (annexes A à E) avec :

- la FDPPMA (annexe A),
- l'AAPPMA Annecy Rivières (annexe B),
- l'AAPPMA Annecy Lac Pêche (annexe C),
- l'AAPPMA du Faucigny (annexe D),
- l'AAPPMA du Chablais Genevois (annexe E).

AUTORISE le versement des subventions d'équipement à la FDPPMA et aux AAPPMA figurant dans les tableaux ci-dessous ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030123 : « Plan Pêche » aux opérations définies ci-dessous :

Autorisation de Programme	Article	Codes Imputation	Codes Affectation	Code Opération	Maîtres d'Ouvrages	Travaux	Estimatifs en € TTC	Affectations du Département		Autofinancement		Cofinancement
								Taux de subvention	Montants de subvention en €	Montants en €	Taux	
04031030123	20421	ADE1D00242	AF23ADE038	23ADE00001	FDPPMA	Acquisition 2 appareils pêche électrique	10 241	76 %	**7 741**	0	0	2 500
04031030123	20421	ADE1D00242	AF23ADE039	23ADE00001	AAPPMA Annecy Rivières	Acquisition d'appareil de pêche électrique permettant les pêches de sauvegarde et les pêches d'inventaires	6 080	80 %	**4 864**	1 216	20 %	
04031030123	20422	ADE1D00243	AF23ADE040	23ADE00001	AAPPMA Annecy Rivières	Travaux au sein du siège de l'association: aménagement d'un logement en bureau	12 272	80 %	**9 818**	2 454	20 %	
04031030123	20422	ADE1D00243	AF23ADE041	23ADE00001	AAPPMA Annecy Rivières	Réhabilitation des bassins de la pisciculture de la Puya	31 081	80 %	**24 865**	6 216	20 %	
04031030123	20421	ADE1D00242	AF23ADE042	23ADE00001	AAPPMA Annecy Lac Pêche	Acquisition d'un bateau	26 902	80 %	**21 522**	5 380	20 %	
04031030123	20422	ADE1D00243	AF23ADE043	23ADE00001	AAPPMA du Faucigny	Acquisition d'un bateau faucardeur	93 822	80 %	**75 058**	18 764	20 %	
04031030123	20422	ADE1D00243	AF23ADE044	23ADE00001	AAPPMA du Chablais Genevois	Installation de panneaux photovoltaïques pisciculture du Brouaz (Annemasse) et Pont de Gys (La Baume)	91 271	80 %	**73 017**	18 254	20 %	
						Totaux	271 669	--	**216 885**	52 284	--	2 500

PRECISE que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités des conventions financières ci-annexées (annexes A à E).

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

CONVENTION FINANCIERE 2023

Acquisition de matériels

Entre

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Martial SADDIER,**
dont le siège social est situé au 1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2023- en date du 15 mai 2023,

Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques,

Représentée par son **Président, Monsieur Yann MAGNANI,**
sise 2092 route des Diacquenods - Saint Martin de Bellevue - 74 370 Fillière,

Dénommée, ci-après « FDPPMA ».

Vu, les articles L.113-8 (qui expose notamment que le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles) et suivants du Code de l'Urbanisme,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conseil départemental s'est engagé auprès des associations de pêche et de la Fédération Départementale à soutenir les actions du Plan Pêche visant à préserver les milieux naturels, la biodiversité des cours d'eau et la sensibilisation des nouvelles générations.

Le programme d'actions du Plan Pêche s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : améliorer la qualité de l'offre,
- Axe 2 : préserver les espèces,
- Axe 3 : accompagner les associations et les collectivités,
- Axe 4 : préserver les milieux naturels,
- Axe 5 : préparer l'avenir.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention concerne l'acquisition d'appareils de pêche électrique s'inscrivant dans l'axe 2 du Plan Pêche.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA FDPPMA

La FDPPMA s'engage à faire l'acquisition des appareils de pêche électrique.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET MODALITES DE VERSEMENT DE SA CONTRIBUTION

Le Département attribue à la FDPPMA une subvention d'investissement au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles à hauteur de 80 % du projet, soit au maximum **7 741 €.**

Le versement se fera en une fois sur présentation d'un état des dépenses engagées, visé en original par le trésorier, et de l'ensemble des supports de communication élaborés pour l'opération considérée.

Si le coût de l'opération n'atteint pas le montant de la dépense prévue, le versement sera ajusté en conséquence au taux de 80 %.

ARTICLE 4 - SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

La Direction Animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargée du suivi de l'exécution de l'opération conduite dans le cadre de la présente convention.

La FDPPMA est seule responsable de l'acquisition.

ARTICLE 5 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la FDPPMA sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION FINANCIERE

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.
La convention est conclue pour une durée de 14 mois à compter du 1er novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

La demande de solde devra être adressée au Conseil départemental avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 7 - INFORMATION ET COMMUNICATION

Afin de participer à la bonne information des tiers de l'usage de la subvention départementale, tout document ou opération de communication sur le projet fera mention de son soutien par le Département.

La FDPPMA s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports print et web institutionnels, promotionnels, y compris les dossiers de presse et évènementiels et notamment à l'occasion des manifestations,
- valoriser le soutien du Département et évoquer le montant de la subvention lors des différents contacts avec la presse, ainsi que sur son site internet et ses réseaux sociaux,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département,
- diffuser les supports de communication print fournis par le Département,
- inviter les élus du Département à tout évènement en lien avec ce dossier.

En cas de non-respect de ces clauses, il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de versement de la subvention.

ARTICLE 8 - AVENANT

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 10 - LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le :

Le Président du Conseil départemental — Le Président de la FDPPMA

M. Martial SADDIER — **M. Yann MAGNANI**

CONVENTION FINANCIERE 2023

Acquisition de matériels et travaux

Entre

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Martial SADDIER,**
dont le siège social est situé au 1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2023- en date du 15 mai 2023,

Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'Association Agréée Pour la Protection de la Pêche et des Milieux Aquatiques Annecy Rivières,

Représentée par son **Président, Monsieur Francis AUBERT,**
sise 92 rue des Marquisats - 74 000 Annecy,

Dénommée, ci-après « AAPPMA Annecy Rivières ».

Vu, les articles L.113-8 (qui expose notamment que le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles) et suivants du Code de l'Urbanisme,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conseil départemental s'est engagé auprès des associations de pêche et de la Fédération Départementale à soutenir les actions du Plan Pêche visant à préserver les milieux naturels, la biodiversité des cours d'eau et la sensibilisation des nouvelles générations.

Le programme d'actions du Plan Pêche s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : améliorer la qualité de l'offre,
- Axe 2 : préserver les espèces,
- Axe 3 : accompagner les associations et les collectivités,
- Axe 4 : préserver les milieux naturels,
- Axe 5 : préparer l'avenir.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention concerne :

- l'acquisition d'appareils de pêche électrique s'inscrivant dans l'axe 2 du Plan Pêche ;
- des travaux au sein du siège de l'association : aménagement d'un logement en bureau s'inscrivant dans l'axe 3 du Plan Pêche ;
- la réhabilitation des bassins de la pisciculture de la Puya, pisciculture commune aux AAPPMA Annecy Rivières et Annecy Lac Pêche s'inscrivant dans l'axe 2 du Plan Pêche.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE L'AAPPMA ANNECY RIVIERES

L'AAPPMA Annecy Rivières s'engage à faire l'acquisition des appareils de pêche électrique et à réaliser les travaux d'aménagement des locaux et des bassins de la pisciculture selon le plan de financement suivant :

Nature des travaux	Montants éligibles en €	Taux de subvention proposé	Subventions sollicitées en €	Taux de l'autofinancement	Montants autofinancement en €
Acquisition d'appareil de pêche électrique permettant les pêches de sauvegarde et les pêches d'inventaires	6 080	80 %	4 864	20 %	1 216
Travaux au sein du siège de l'association : aménagement d'un logement en bureau	12 272	80 %	9 818	20 %	2 454
Réhabilitation des bassins de la pisciculture de la Puya	31 081	80 %	24 865	20 %	6 216
TOTAL	**49 433**		**39 547**		**9 886**

La réhabilitation des bassins de la pisciculture de la Puya est une action conjointe avec l'AAPPMA Annecy Lac Pêche : les dépenses et subventions sont réparties à 50 % entre les 2 AAPPMA.
Il a été convenu que l'AAPPMA Annecy Rivières serait chef de file de cette opération et percevrait les subventions.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET MODALITES DE VERSEMENT DE SA CONTRIBUTION

Le Département attribue à l'AAPPMA Annecy Rivières une subvention d'investissement au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles à hauteur de 80 % du projet, soit au maximum **39 547 €.**

Le versement se fera en une fois sur présentation d'un état des dépenses engagées, visé en original par le trésorier, et de l'ensemble des supports de communication élaborés pour l'opération considérée.

Si le coût de l'opération n'atteint pas le montant de la dépense prévue, le versement sera ajusté en conséquence au taux de 80 %.

L'AAPPMA Annecy Rivières s'engage à reverser 50 % de la subvention concernant la réhabilitaiton des bassins de la pisciculture de la Puya à l'AAPPMA Annecy Lac Pêche (subvention attendue 24 865 €).

ARTICLE 4 - SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

La Direction Animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargée du suivi de l'exécution de l'opération conduite dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'AAPPMA sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION FINANCIERE

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.
La convention est conclue pour une durée de 26 mois à compter du 1er novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Les demandes de solde devront être adressées au Conseil départemental avant le 31 octobre 2024.

ARTICLE 7 - INFORMATION ET COMMUNICATION

Afin de participer à la bonne information des tiers de l'usage de la subvention départementale, tout document ou opération de communication sur le projet fera mention de son soutien par le Département.

L'AAPMA s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports print et web institutionnels, promotionnels, y compris les dossiers de presse et évènementiels et notamment à l'occasion des manifestations,
- valoriser le soutien du Département et évoquer le montant de la subvention lors des différents contacts avec la presse, ainsi que sur son site internet et ses réseaux sociaux,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département,
- diffuser les supports de communication print fournis par le Département,
- apposer une signalisation pérenne sur le site valorisant l'engagement départemental,
- inviter les élus du Département à tout évènement en lien avec ce dossier.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de versement de la subvention.

ARTICLE 8 - AVENANT

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 10 - LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le :

Le Président du Conseil départemental	Le Président de l'AAPPMA Annecy Rivières
M. Martial SADDIER	**M. Francis AUBERT**

CONVENTION FINANCIERE 2023

Acquisition d'un bateau

Entre

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Martial SADDIER,**
dont le siège social est situé au 1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2023- en date du 15 mai 2023,

Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'Association Agréée Pour la Protection de la Pêche et des Milieux Aquatiques Annecy Lac Pêche,

Représentée par son **Président, Monsieur Yann MAGNANI,**
sise 92 rue des Marquisats - 74 000 Annecy,

Dénommée, ci-après « AAPPMA Annecy Lac Pêche ».

Vu, les articles L.113-8 (qui expose notamment que le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles) et suivants du Code de l'Urbanisme,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conseil départemental s'est engagé auprès des associations de pêche et de la Fédération Départementale à soutenir les actions du Plan Pêche visant à préserver les milieux naturels, la biodiversité des cours d'eau et la sensibilisation des nouvelles générations.

Le programme d'actions du Plan Pêche s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : améliorer la qualité de l'offre,
- Axe 2 : préserver les espèces,
- Axe 3 : accompagner les associations et les collectivités,
- Axe 4 : préserver les milieux naturels,
- Axe 5 : préparer l'avenir.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention concerne l'acquisition d'un bateau s'inscrivant dans l'axe 3 du Plan Pêche.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE L'AAPPMA ANNECY LAC PECHE

L'AAPPMA Annecy Lac Pêche s'engage à faire l'acquisition du bateau selon le plan de financement suivant :

Coût total du projet : 26 902 € ;
Subvention attendue du Conseil départemental : 21 522 €, soit 80 % ;
Autofinancement 5 380 €, soit 20 %.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET MODALITES DE VERSEMENT DE SA CONTRIBUTION

Le Département attribue à l'AAPPMA Annecy Lac Pêche une subvention d'investissement au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles à hauteur de 80 % du projet, soit au maximum **21 522 €.**

Le versement se fera en une fois sur présentation d'un état des dépenses engagées, visé en original par le trésorier, et de l'ensemble des supports de communication élaborés pour l'opération considérée.

Si le coût de l'opération n'atteint pas le montant de la dépense prévue, le versement sera ajusté en conséquence au taux de 80 %.

ARTICLE 4 - SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

La Direction Animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargée du suivi de l'exécution de l'opération conduite dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'AAPPMA sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION FINANCIERE

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.
La convention est conclue pour une durée de 14 mois à compter du 1er novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

La demande de solde devra être adressée au Conseil départemental avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 7 - INFORMATION ET COMMUNICATION

Afin de participer à la bonne information des tiers de l'usage de la subvention départementale, tout document ou opération de communication sur le projet fera mention de son soutien par le Département.

L'AAPMA s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports print et web institutionnels, promotionnels, y compris les dossiers de presse et évènementiels et notamment à l'occasion des manifestations,
- valoriser le soutien du Département et évoquer le montant de la subvention lors des différents contacts avec la presse, ainsi que sur son site internet et ses réseaux sociaux,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département,
- diffuser les supports de communication print fournis par le Département,
- apposer une signalisation pérenne sur le bateau valorisant l'engagement départemental,
- inviter les élus du Département à tout évènement en lien avec ce dossier.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de versement de la subvention.

ARTICLE 8 - AVENANT

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 10 - LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le :

Le Président du Conseil départemental	Le Président de l'AAPPMA Annecy Lac Pêche
M. Martial SADDIER	**M. Yann MAGNANI**

CONVENTION FINANCIERE 2023

Acquisition d'un bateau faucardeur

Entre

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Martial SADDIER,**
dont le siège social est situé au 1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2023- en date du 15 mai 2023,

Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'Association Agréée Pour la Protection de la Pêche et des Milieux Aquatiques du Faucigny,

Représentée par son **Président, Monsieur Franck MARGAS,**
sise 92 rue des Marquisats - 74 000 Annecy,

Dénommée, ci-après « AAPPMA du Faucigny ».

Vu, les articles L.113-8 (qui expose notamment que le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles) et suivants du Code de l'Urbanisme,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conseil départemental s'est engagé auprès des associations de pêche et de la Fédération Départementale à soutenir les actions du Plan Pêche visant à préserver les milieux naturels, la biodiversité des cours d'eau et la sensibilisation des nouvelles générations.

Le programme d'actions du Plan Pêche s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : améliorer la qualité de l'offre,
- Axe 2 : préserver les espèces,
- Axe 3 : accompagner les associations et les collectivités,
- Axe 4 : préserver les milieux naturels,
- Axe 5 : préparer l'avenir.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention concerne l'acquisition d'un bateau faucardeur s'inscrivant dans l'axe 3 du Plan Pêche.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE L'AAPPMA DU FAUCIGNY

L'AAPPMA du Faucigny s'engage à faire l'acquisition du bateau selon le plan de financement suivant :

Coût total du projet : 93 822 € ;
Subvention attendue du Conseil départemental : 75 058 €, soit 80 % ;
Autofinancement 18 764 €, soit 20 %.

Le bateau sera mis à disposition des AAPPMA du Faucigny et du Chablais Genevois.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET MODALITES DE VERSEMENT DE SA CONTRIBUTION

Le Département attribue à l'AAPPMA du Faucigny une subvention d'investissement au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles à hauteur de 80 % du projet, soit au maximum **75 058 €.**

Le versement se fera en une fois sur présentation d'un état des dépenses engagées, visé en original par le trésorier, et de l'ensemble des supports de communication élaborés pour l'opération considérée.

Si le coût de l'opération n'atteint pas le montant de la dépense prévue, le versement sera ajusté en conséquence au taux de 80 %.

ARTICLE 4 - SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

La Direction Animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargée du suivi de l'exécution de l'opération conduite dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'AAPPMA sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION FINANCIERE

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.
La convention est conclue pour une durée de 14 mois à compter du 1er novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

La demande de solde devra être adressée au Conseil départemental avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 7 - INFORMATION ET COMMUNICATION

Afin de participer à la bonne information des tiers de l'usage de la subvention départementale, tout document ou opération de communication sur le projet fera mention de son soutien par le Département.

L'AAPMA s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports print et web institutionnels, promotionnels, y compris les dossiers de presse et évènementiels et notamment à l'occasion des manifestations,
- valoriser le soutien du Département et évoquer le montant de la subvention lors des différents contacts avec la presse, ainsi que sur son site internet et ses réseaux sociaux,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département,
- diffuser les supports de communication print fournis par le Département,
- apposer une signalisation pérenne sur le bateau valorisant l'engagement départemental,
- inviter les élus du Département à tout évènement en lien avec ce dossier.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de versement de la subvention.

ARTICLE 8 - AVENANT

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 10 - LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le :

Le Président du Conseil départemental	Le Président de l'AAPPMA du Faucigny
M. Martial SADDIER	**M. Franck MARGAS**

CONVENTION FINANCIERE 2023

Mise en place de panneaux solaires sur les piscicultures du Brouaz (Annemasse) et Pont de Gys (La Baume)

Entre

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Martial SADDIER,**
dont le siège social est situé au 1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2023- en date du 15 mai 2023,

Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'Association Agréée Pour la Protection de la Pêche et des Milieux Aquatiques du Chablais Genevois,

Représentée par son **Président, Monsieur Philippe CROLA,**
sise 92 rue des Marquisats - 74 000 Annecy,

Dénommée, ci-après « AAPPMA du Chablais Genevois ».

Vu, les articles L.113-8 (qui expose notamment que le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles) et suivants du Code de l'Urbanisme,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conseil départemental s'est engagé auprès des associations de pêche et de la Fédération Départementale à soutenir les actions du Plan Pêche visant à préserver les milieux naturels, la biodiversité des cours d'eau et la sensibilisation des nouvelles générations.

Le programme d'actions du Plan Pêche s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : améliorer la qualité de l'offre,
- Axe 2 : préserver les espèces,
- Axe 3 : accompagner les associations et les collectivités,
- Axe 4 : préserver les milieux naturels,
- Axe 5 : préparer l'avenir.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention concerne l'installation de panneaux photovoltaïques dans 2 pisciculture s'inscrivant dans l'axe 3 du Plan Pêche.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE L'AAPPMA DU FAUCIGNY

L'AAPPMA du Faucigny s'engage à réaliser les travaux d'installation de panneaux solaires photovoltaïques dans les pisciculture du Brouaz (Annemasse) et du Pont de Gys (La Baume) selon le plan de financement suivant :

Coût total du projet : 91 271 € TTC ;
Subvention attendue du Conseil départemental : 73 017 €, soit 80 % ;
Autofinancement 18 254 €, soit 20 %.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET MODALITES DE VERSEMENT DE SA CONTRIBUTION

Le Département attribue à l'AAPPMA du Chablais Genevois une subvention d'investissement au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles à hauteur de 80 % du projet, soit au maximum **73 017 €.**

Le versement se fera en une fois sur présentation d'un état des dépenses engagées, visé en original par le trésorier, et de l'ensemble des supports de communication élaborés pour l'opération considérée.

Si le coût de l'opération n'atteint pas le montant de la dépense prévue, le versement sera ajusté en conséquence au taux de 80 %.

ARTICLE 4 - SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

La Direction Animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargée du suivi de l'exécution de l'opération conduite dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'AAPPMA sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION FINANCIERE

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.
La convention est conclue pour une durée de 26 mois à compter du 1er novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

La demande de solde devra être adressée au Conseil départemental avant le 31 octobre 2024.

ARTICLE 7 - INFORMATION ET COMMUNICATION

Afin de participer à la bonne information des tiers de l'usage de la subvention départementale, tout document ou opération de communication sur le projet fera mention de son soutien par le Département.

L'AAPMA s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports print et web institutionnels, promotionnels, y compris les dossiers de presse et évènementiels et notamment à l'occasion des manifestations,
- valoriser le soutien du Département et évoquer le montant de la subvention lors des différents contacts avec la presse, ainsi que sur son site internet et ses réseaux sociaux,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département,
- diffuser les supports de communication print fournis par le Département,
- apposer une signalisation pérenne sur les sites valorisant l'engagement départemental,
- inviter les élus du Département à tout évènement en lien avec ce dossier.

En cas de non-respect de ces clauses, il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de versement de la subvention.

ARTICLE 8 - AVENANT

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 10 - LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le :

Le Président du Conseil départemental	Le Président de l'AAPPMA du Chablais Genevois
M. Martial SADDIER	**M. Philippe CROLA**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0301

OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES - SECURISATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE (RD) 1205 A DOMANCY - AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME ANTI-COLLISION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Georges MORAND, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**27**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-168 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° CD-2022-188 du 12 décembre 2022 approuvant les modalités d'intervention du Conseil départemental en Espaces Naturels Sensibles,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 04 juillet 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que le Département a identifié les zones de conflits entre véhicules et faune sauvage sur la RD 1205 à Domancy, accidentogène, qui peuvent être sécurisées par des moyens complémentaires aux piquets réflecteurs déjà en place, notamment la mise en place d'un système à infrarouge similaire à celui installé sur le RD 1508 à Doussard.

Le coût prévisionnel des travaux (études et travaux) se situe entre 120 000 € et 160 000 € HT selon le nombre de mâts de détection à implanter.

La consultation sera lancée en 2 phases :

- une phase étude déterminant le nombre de mâts et leur implantation,
- une phase travaux.

Il est proposé d'affecter 220 000 € TTC pour réaliser cette opération d'ici fin 2023 inscrite au programme pluriannuel d'investissement.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04032030055 intitulée : « Action ENS en MO 2022 Continuités Ecologiques et Terrains » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)		
					2023	**2024**	**2025 et suivants**
ADE1D00268	AF23ADE046	22ADE00115	Mise en place d'un système anti-collision à Domancy	220 000	220 000		
			Total	220 000	220 000		

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0302

OBJET : COLLEGES - ANNEMASSE ET BONNEVILLE - CITES EDUCATIVES - CONVENTIONS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Georges MORAND, M. Dominique PUTHOD
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**27**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10 ;

Vu la circulaire n° 6057-SG du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu la délibération n° CG-2002-14 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD-2022-161 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 ;

Vu la délibération n° CD 2023-010 du 30 janvier 2023 relative aux Cités éducatives de Bonneville et Annemasse ;

Vu le cahier des charges relatif à l'appel à manifestations d'intérêt « LABEL NATIONAL CITE EDUCATIVE » du 28 juin 2021 ;

Vu la convention cadre triennale de labellisation de la Cité éducative Le Perrier-Château Rouge-Livron d'Annemasse et la convention de mutualisation ;

Vu la convention cadre triennale de labellisation de la Cité éducative Bois Jolivet, les Iles, Bellerive de Bonneville et la convention de labellisation.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le dispositif « Cités éducatives » s'inscrit dans la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires « Politiques de la ville ».

Les cités éducatives visent la mobilisation de l'ensemble des acteurs et institutions engagés pour assurer la continuité éducative de la petite enfance jusqu'aux jeunes âgés de 25 ans ; elles reposent également sur un partenariat local associant communes et établissements d'enseignement.

En Haute-Savoie, deux projets ont été retenus :

- la cité éducative du Bois Jolivet, les Iles, Bellerive de Bonneville regroupe les écoles Bois Jolivet, Les Iles et Angèle et Jules Nicollet ainsi que le collège Samivel, le lycée Guillaume Fichet et le lycée hôtelier Bise ;

- la cité éducative Le Perrier-Château Rouge-Livron d'Annemasse réunit les écoles La Fontaine, Les Hutins et Bois Livron ainsi que le collège Michel Servet.

Ces deux cités éducatives haut-savoyardes ont pour chefs de file les collèges Michel Servet d'Annemasse et Samivel de Bonneville.

Le Département, de par sa compétence envers les collèges et par une volonté de s'inscrire pleinement dans ce dispositif, propose une mise à disposition des moyens nécessaires au bon fonctionnement de ces cités scolaires.

Pour ce faire, une convention fixant le périmètre d'action du département est ainsi établie. Elle assoira ainsi la mise à disposition d'espaces de travail dédiés, de mobilier, d'équipement informatique et tout matériel concourant à la bonne réalisation des projets et par un soutien financier circonstancié si nécessaire.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AFFIRME son soutien aux deux cités éducatives labellisées de Haute-Savoie à Annemasse et Bonneville ;

VALIDE la mise à disposition de tout équipement et matériel nécessaire à la bonne réalisation de ces projets ainsi que son soutien financier si nécessaire;

AUTORISE M. le Président à signer les conventions jointes fixant ces modalités avec les cités éducatives de Annemasse (annexe A) et Bonneville (annexe B).

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITE EDUCATIVE D'ANNEMASSE

Entre,

L'établissement d'enseignement du second degré collège Michel Servet, chef de file de la cité éducative de Le Perrier - Château Rouge - Livron, représenté par M. Cyrille Mangin en qualité de chef d'établissement, après accord du Conseil d'Administration de l'établissement du 17/10/2022 et après accord écrit du Département en date du 20/12/2022,

Et

Les établissements d'enseignement du second degré lycée Jean Monnet, membre de la cité éducative d'Annemasse, représenté par M. Vigneau en qualité de Chef d'établissement, après accord du Conseil d'Administration du 17/10/2022 et lycée des Glières, membre de la cité éducative d'Annemasse, représenté par M. Michaux, en qualité de Chef d'établissement et après accord du Conseil d'Administration du 20/10/2022.

Et

La commune d'Annemasse représentée par M. Christian Dupessey, en qualité de Maire, après accord du Conseil Municipal en date 07 juillet 2022, agissant pour le compte des écoles EE et EM La Fontaine, EM et EE les Hutins et EP Bois Livron de la cité éducative,

Et

Le Département de la Haute-Savoie, collectivité de rattachement du collège chef de file, représenté par M. Martial Saddier, Président, habilité par décision de la Commission Permanente du 15 mai 2023,

Ci-après dénommés « les parties »,

Préambule

Le programme des cités éducatives consiste en une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs publics, associatifs et de la société civile, mobilisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville autour des enjeux éducatifs. Il répond à trois objectifs essentiels : conforter le rôle de l'école, organiser la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles.

La Cité éducative de Le Perrier – Château Rouge – Livron figure parmi les 74 Cités éducatives labellisées le 29 janvier 2022 par le Ministre de la ville et du logement et le Ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports. Elle réunit les écoles EE La Fontaine (0741481H), EM La Fontaine (741534R), EE Les Hutins (0740524T), EM Les Hutins (0740526V), EP Bois Livron (0741265Y) et le collège Michel Servet situé sur la commune d'Annemasse ainsi que le lycée Jean Monnet et le lycée des Glières.

La convention de moyens 2022/2024 du 12/07/2022, adoptée par la ville d'Annemasse, l'Education nationale et l'Etat, fixe les orientations stratégiques et le plan d'action de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, notamment la composition de son comité de pilotage.

Le collège Michel Servet est le collège « chef de file » de la cité éducative.

La circulaire du 13 février 2019 prévoit la création d'un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative.
Le collège, « chef de file » de la cité éducative, assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il pourra recevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que des partenaires de la cité éducative.

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie, collectivité de rattachement du collège chef de file, souhaite apporter son soutien à ce projet en étant associé au dispositif par l'autorisation de mise à disposition au sein du collège Michel Servet d'espaces de travail dédiées, de mobilier, d'équipements informatiques ou tout autre moyen matériel nécessaire, en apportant éventuellement un soutien financier s'il s'avère nécessaire à la réalisation d'actions (exemples : insertion des jeunes, activités socio-culturelles, inclusion numérique…

La présente convention, prise en application du code de l'Education et notamment de son article L. 421-10, fixe les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative de Le Perrier - Château Rouge - Livron.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative destiné à financer des actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs de la cité éducative.

ARTICLE 2 : Ressources

Les ressources du fonds de la cité éducative sont principalement constituées de subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales affectées à la cité éducative. Les actions financées par ce fonds ne peuvent être engagées qu'au bénéfice des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaires membres de la cité éducative.

Les subventions de l'Etat peuvent provenir des fonds sociaux et des crédits éducatifs du programme 230 – Vie de l'élève, et des crédits du programme 147 – Politique de la ville.

Les dépenses doivent être imputées sur le code d'activité « 16CIT », quelle que soit l'origine du financement.

ARTICLE 3 : Gestion du fonds de la cité éducative

Le collège, chef de file de la cité éducative assure la gestion du fonds pour le compte des écoles et des collèges membres de la cité éducative. Il revient au collège chef de file d'enrôler l'ensemble des établissements scolaires et à cette fin, il ne peut être envisagé de déléguer à chaque collège présent sur le territoire de la cité éducative une partie des crédits du fonds de la cité éducative.

Le Principal du collège, chef de file de la cité éducative et support du fonds de la cité éducative, est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'Adjoint gestionnaire de son établissement.

Le choix des actions financées par les subventions versées au fonds de la cité éducative est arrêté par le comité de pilotage de la cité éducative. Néanmoins, certains types de dépenses sont proscrits : le fonds de la cité éducative n'a pas vocation à prendre en charge des dépenses d'investissement, des dépenses courantes d'équipement des établissements scolaires des frais de gestion administrative et budgétaire.

ARTICLE 4: Compte rendu d'utilisation des moyens

L'ordonnateur du fonds de la cité éducative produit en fin d'exercice un compte-rendu financier et pédagogique des actions engagées à destination du comité de pilotage de la cité éducative.

ARTICLE 5 : Régie

Une régie de recettes et/ou d'avance temporaire est, le cas échéant, instituée par l'ordonnateur du fonds de la cité éducative.

La liste des dépenses et recettes autorisées est fixée par l'arrêté du Chef d'établissement portant institution de la régie.

ARTICLE 6 - Communication

Un exemplaire de la présente convention est transmis à chacun des signataires et chacun des membres du comité de pilotage de la cité éducative.

ARTICLE 7 - Date d'effet, durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est tacitement reconductible une fois.

Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée sous réserve de respecter un préavis de trois mois avant la rentrée scolaire. Toute dénonciation prend effet à la rentrée scolaire suivante.

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements, la convention sera résiliée de plein droit à son égard, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec Accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Annemasse, le ……..

M. DUPESSEY, Maire de Annemasse

Signature du Maire de la commune ou de son représentant

M. MANGIN, Principal du collège Michel Servet

Signature du Principal du collège

M. SADDIER, Président du Département

Signature du Président

M. VIGNEAU, Proviseur du lycée Jean Monnet

Signature du chef d'établissement membre

M. MICHAUX, Proviseur du lycée Les Glières

Signature du chef d'établissement membre

CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITE EDUCATIVE DE BONNEVILLE

Entre,

L'établissement d'enseignement du second degré collège Samivel de Bonneville, chef de file de la cité éducative du Bois Jolivet, Les Iles, Bellerive Le, représenté par M. Hervé Bosramiez en qualité de chef d'établissement, après accord du Conseil d'Administration de l'établissement du 17/10/2022 et après accord écrit du Département en date du 27/09/2022,

Et

Les établissements d'enseignement du second degré lycée Guillaume Fichet de Bonneville, lycée hôtelier Bise de Bonneville, membres de la cité éducative de Bonneville, représentés respectivement par M. Piat et M. Lapierre par M. Vigneau en qualité de Chefs d'établissement, après accord des Conseils d'Administration des établissements concernés,

Et

La commune de Bonneville, représentée par M. Stéphane Valli, en qualité de Maire, après accord du Conseil Municipal en date 04 octobre 2022, agissant pour le compte des écoles EM et EE Bois Jolivet, EM Les Iles et EE Angèle et Jules Nicollet de la cité éducative,

Et

Le Département de la Haute-Savoie, collectivité de rattachement du collège chef de file, représenté par M. Martial Saddier, Président, habilité par décision de la Commission Permanente du 15 mai 2023,

Ci-après dénommés « les parties »,

Préambule

Le programme des cités éducatives consiste en une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs publics, associatifs et de la société civile, mobilisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville autour des enjeux éducatifs. Il répond à trois objectifs essentiels : conforter le rôle de l'école, organiser la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles.

La Cité éducative du Bois Jolivet, Les Iles, Bellerive figure parmi les 74 Cités éducatives labellisées le 29 janvier 2022 par le Ministre de la ville et du logement et le Ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports. Elle réunit les écoles EM et EE Bois Jolivet, EE Les Iles, EP Angèle et Jules Nicollet, le collège Samivel, chef de file et les lycées Guillaume Fichet et Bise, situés sur la commune de Bonneville.

La convention de moyens 2022/2024 du……, adoptée par la ville de Bonneville, la Communauté des communes Faucigny-Glières, l'Education nationale et l'Etat, fixe les orientations stratégiques et le plan d'action de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, notamment la composition de son comité de pilotage.

Le collège Samivel est le collège « chef de file » de la cité éducative.

La circulaire du 13 février 2019 prévoit la création d'un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative.
Le collège, « chef de file » de la cité éducative, assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il pourra recevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que des partenaires de la cité éducative.

Le Département de la Haute-Savoie, collectivité de rattachement du collège chef de file, souhaite apporter son soutien à ce projet en étant associé au dispositif par l'autorisation de mise à disposition au sein du collège Samivel d'espaces de travail dédiées, de mobilier, d'équipements informatiques ou tout autre moyen matériel nécessaire, en apportant éventuellement un soutien financier s'il s'avère nécessaire à la réalisation d'actions (exemples : insertion des jeunes, activités socio-culturelles, inclusion numérique…)

La présente convention, prise en application du code de l'Education et notamment de son article L. 421-10, fixe les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative de Bois Jolivet- Les Iles-Bellerive.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative destiné à financer des actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs de la cité éducative.

ARTICLE 2 : Ressources

Les ressources du fonds de la cité éducative sont principalement constituées de subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales affectées à la cité éducative. Les actions financées par ce fonds ne peuvent être engagées qu'au bénéfice des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaires membres de la cité éducative.

Les subventions de l'Etat peuvent provenir des fonds sociaux et des crédits éducatifs du programme 230 – Vie de l'élève, et des crédits du programme 147 – Politique de la ville.

Les dépenses doivent être imputées sur le code d'activité « 16CIT », quelle que soit l'origine du financement.

ARTICLE 3 : Gestion du fonds de la cité éducative

Le collège, chef de file de la cité éducative assure la gestion du fonds pour le compte des écoles et des collèges membres de la cité éducative. Il revient au collège chef de file d'enrôler l'ensemble des établissements scolaires et à cette fin, il ne peut être envisagé de déléguer à chaque collège présent sur le territoire de la cité éducative une partie des crédits du fonds de la cité éducative.

Le Principal du collège, chef de file de la cité éducative et support du fonds de la cité éducative, est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'Adjoint gestionnaire de son établissement.

Le choix des actions financées par les subventions versées au fonds de la cité éducative est arrêté par le comité de pilotage de la cité éducative. Néanmoins, certains types de dépenses sont proscrits : le fonds de la cité éducative n'a pas vocation à prendre en charge des dépenses d'investissement, des dépenses courantes d'équipement des établissements scolaires des frais de gestion administrative et budgétaire.

ARTICLE 4: Compte rendu d'utilisation des moyens

L'ordonnateur du fonds de la cité éducative produit en fin d'exercice un compte-rendu financier et pédagogique des actions engagées à destination du comité de pilotage de la cité éducative.

ARTICLE 5 : Régie

Une régie de recettes et/ou d'avance temporaire est, le cas échéant, instituée par l'ordonnateur du fonds de la cité éducative.

La liste des dépenses et recettes autorisées est fixée par l'arrêté du Chef d'établissement portant institution de la régie.

ARTICLE 6 - Communication

Un exemplaire de la présente convention est transmis à chacun des signataires et chacun des membres du comité de pilotage de la cité éducative.

ARTICLE 7 - Date d'effet, durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est tacitement reconductible une fois.

Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée sous réserve de respecter un préavis de trois mois avant la rentrée scolaire. Toute dénonciation prend effet à la rentrée scolaire suivante.

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements, la convention sera résiliée de plein droit à son égard, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec Accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Bonneville, le ……..

M. VALLI, Maire de Bonneville

Signature du Maire de la commune ou de son représentant

M. BOSRAMIEZ, Principal du collège Samivel

Signature du Principal du collège

M. SADDIER, Président du Département

Signature du Président

M. PIAT, Proviseur du lycée Guillaume Fichet

Signature du chef d'établissement membre

M. LAPIERRE, Proviseur du lycée hôtelier Bise

Signature du chef d'établissement membre

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0303

OBJET : CFG - FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTIONS STRUCTURANTES - 50EME REPARTITION PAR PROJET

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Dominique PUTHOD

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**28**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**31**	**Abstention(s)**	**2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-032 de l'Assemblée départementale du 06 juillet 2015 créant le budget annexe de la Compensation Financière Genevoise (CFG),

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-029 de l'Assemblée départementale du 28 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise,

Vu la délibération n° CP-2022-0831 du 12 décembre 2022 adoptant la répartition de la 50ème tranche de la Compensation Financière Genevoise,

Vu l'avis favorable du Groupe Mixte Frontalier du 25 mars 2022.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle qu'à l'occasion de la Commission Permanente du 12 décembre 2022, une première répartition de la 50ème tranche de la Compensation Financière Genevoise (CFG), qui s'élève à 265 113 711,65 €, a été votée pour un montant total de 219 452 879,62 €.

Ont ainsi été affectées :

- une part pour l'aménagement de la RD 903 (désenclavement du Chablais),
- une part pour les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS),
- une part pour le Fonds Eau et Assainissement,
- une part pour le Léman Express,
- une part pour le fonctionnement du SDIS,
- une part pour le remboursement de la dette,
- une part pour le Département,
- une part pour les Communes,
- et une part pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

La part restante, soit 45 660 832,04 €, est à répartir dans le cadre du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS), pour lesquels les projets d'intérêt général suivants, portés par différents acteurs du Département, sont éligibles :

1. **« Prolongement Tramway d'Annemasse phase 2 »**

Le coût de ce projet porté par ANNEMASSE AGGLO est évalué par le maître d'ouvrage à 39 759 726 € (HT) pour lequel il est demandé, au titre du FDIS, une participation à hauteur de 30 %, soit 11 919 863 €.
La phase travaux est prévue sur les exercices 2023 à 2025.
Pour mémoire, l'engagement existant au titre du FDIS est de 500 000 €.
⇨ Compte tenu d'un besoin exprimé de 1 650 000 € par le porteur de projet pour 2023, il est donc proposé d'inscrire au titre **de la 50ème tranche une enveloppe complémentaire de 1 150 000 €.**

2. **« Aménagement d'un parking relais (au terminus du tramway à Annemasse) »**

Le coût de ce projet porté par ANNEMASSE AGGLO est évalué à 7 097 000 € (HT) pour lequel il est demandé, au titre du FDIS, une participation à hauteur de 50 %, soit 3 548 500 €.

⇨ Compte tenu d'un besoin exprimé de **250 000 €** par le porteur de projet pour 2023, il est proposé d'affecter une somme équivalente sur une enveloppe existante du FDIS destinée au financement de P+R dans le cadre du FDIS.

3. **« Aménagement d'une ligne de Transport en Commun en Site Propre (TSCP) entre la Gare de Bonne et l'Hôpital de Findrol »**

Le coût de ce projet porté par ANNEMASSE AGGLO est évalué à 17 200 000 € (HT), pour lequel il est demandé, au titre du FDIS, une participation à hauteur de 28,82 %, soit 4 975 000 €.
L'engagement existant sur ce projet au titre du FDIS est de 266 000 € et permet de répondre au besoin exprimé par le porteur de projet en 2023.

4. **« Reconstruction du Pont-neuf entre Annemasse et Ville-la-Grand »**

Le coût de ce projet porté par ANNEMASSE AGGLO est évalué à 5 786 011 € (HT), pour lequel il est demandé, au titre du FDIS, une participation à hauteur de 20,74 %, soit 1 200 000 €.
Pour mémoire, l'engagement existant sur ce projet au titre du FDIS est de 800 000 €.
⇨ Compte tenu d'un besoin exprimé de 1 200 000 € par le porteur de projet pour 2023, il est proposé d'inscrire au titre **de la 50ème tranche une enveloppe complémentaire de 400 000 €.**

5. **« Construction du gymnase du nouveau collège de Vétraz-Monthoux »**

Le coût de ce projet porté par ANNEMASSE AGGLO est évalué à 13 389 199 € (HT), pour lequel il est demandé, au titre du FDIS, une participation à hauteur de 43 %, soit 5 714 599 €.
Pour mémoire, l'engagement existant sur ce projet au titre du FDIS est de 600 000 € et 360 000 € déjà alloués dans le cadre du CDAS.
⇨ Compte tenu d'un besoin exprimé de 2 523 788 € par le porteur de projet pour 2023, il est proposé d'inscrire au titre **de la 50ème tranche une enveloppe complémentaire de 1 923 788 €.**

6. **« Création d'un Pôle d'enseignement supérieur à Annemasse »**

Le coût de ce projet porté par ANNEMASSE AGGLO est évalué à 6 793 000 € (HT), pour lequel il est demandé, au titre du FDIS, une participation à hauteur de 29,44 %, soit 2 000 000 €.
Pour mémoire, l'engagement existant sur ce projet au titre du FDIS est de 1 000 000 €.
⇨ Compte tenu d'un besoin exprimé de 1 400 000 € par le porteur de projet pour 2023, il est proposé d'inscrire au titre **de la 50ème tranche une enveloppe complémentaire de 400 000 €.**

7. **« Réhabilitation du Conservatoire de musique intercommunal d'Annemasse Agglomération »**

Le coût de ce projet porté par ANNEMASSE AGGLO est évalué 7 027 360 € (HT), pour lequel il est proposé, compte tenu de la nature du projet, une participation à hauteur de 21,34 % soit 1 500 000 € .
⇨ Compte tenu du besoin exprimé par le porteur de projet pour 2023, il est proposé d'inscrire au titre **de la 50ème tranche une enveloppe de 105 000 €.**

8. **« Piétonisation et opérations connexes à la ligne de tramway à Annemasse »**

Le coût de ce projet porté par la Commune d'Annemasse est évalué à 11 274 000 € (HT), pour lequel il est demandé, au titre du FDIS, une participation à hauteur de 30 %, soit 3 382 200 €.
⇨ Compte tenu du besoin exprimé par le porteur de projet pour 2023, il est proposé d'inscrire au titre **de la 50ème tranche une enveloppe de 637 860 €.**

9. **« Création d'un passerelle sur l'Arve devant le casino d'Annemasse »**

Le coût de ce projet porté par la Commune d'Annemasse est évalué à 3 368 000 € (HT), pour lequel il est demandé, au titre du FDIS, une participation à hauteur de 164 000 €.
⇨ Compte tenu du besoin exprimé par le porteur de projet en 2023, il est proposé d'inscrire au titre **de la 50ème tranche une enveloppe de 164 000 €.**

10. **« Construction du Conservatoire et de l'école de musique de Sallanches »**

Le coût de ce projet porté par la Commune de Sallanches est évalué à 6 572 103 € (HT), pour lequel il est demandé, au titre du FDIS, une participation à hauteur de 500 000 €.
⇨ Compte tenu d'un besoin exprimé par le porteur de projet, il est proposé d'inscrire au titre **de la 50ème tranche une enveloppe de 500 000 €.**

11. **« Création d'une Maison des Mémoires à Annemasse »**

Le coût de ce projet porté par la Commune d'Annemasse est évalué à 1 005 000€ (HT), pour lequel il est demandé, au titre du FDIS, une participation à hauteur de 30 %, soit 301 598 €.
⇨ Compte tenu d'un besoin exprimé par le porteur de projet, il est proposé d'inscrire au titre **de la 50ème tranche une enveloppe de 301 598€.**

12. **« Travaux Via Rhôna Sud Léman »**

Le coût de ce projet porté par la Communauté de Communes du Genevois est évalué à 1 457 573 € (HT) pour 2023, pour lequel il est demandé, au titre du FDIS, une participation à hauteur de 80 %, soit 1 166 058 €.
⇨ Compte tenu d'un besoin exprimé par le porteur de projet, il est proposé d'inscrire au titre **de la 50ème tranche une enveloppe de 1 166 058 €.**

13. **« Création d'une base de tennis départementale à Reignier-Esery »**

Le coût de ce projet porté par la Communauté de Communes Arve et Salève est évalué à 6 666 892 € (HT), pour lequel il est demandé, au titre du FDIS, une participation à hauteur de 6,54 %, soit 436 048 €.
⇨ Compte tenu d'un besoin exprimé par le porteur de projet, il est proposé d'inscrire au titre **de la 50ème tranche une enveloppe de 436 048 €.**

14. **« Construction d'un Complexe intercommunal sportif et culturel à Reignier-Esery »**

Le coût de ce projet porté par la Communauté de Communes Arve et Salève est évalué à 5 912 150 € (HT), pour lequel il est demandé, au titre du FDIS, une participation à hauteur de 12,24 %, soit 723 982 €.
⇨ Compte tenu d'un besoin exprimé par le porteur de projet, il est proposé d'inscrire au titre **de la 50ème tranche une enveloppe de 723 982 €.**

15. **« Reconstruction de la Piscine des Marquisats à Annecy »**

Le coût de ce projet porté par la Commune d'Annecy est évalué à 17 373 354 € (HT), pour lequel il est demandé, au titre du FDIS, une participation à hauteur de 1 000 000 €.
⇨ Compte tenu d'un besoin exprimé par le porteur de projet, il est proposé d'inscrire au titre **de la 50ème tranche une enveloppe de 1 000 000 €.**

16. **« Réhabilitation du Stade Moynat à Thonon-les-Bains »**

Le coût de ce projet porté par la Commune de Thonon-les-Bains est en cours d'évaluation et se situerait autour à 10 000 000 € (HT), pour lequel il est demandé, au titre du FDIS, une participation à hauteur de 50 %, **soit 5 000 000 €.**
Le démarrage du chantier est envisagé pour l'année 2024.

17. **« Construction d'un Pont sur la Dranse »**

Le coût de ce projet n'est pas encore connu.

18. **« Construction des Instituts de Formation de Soins Infirmiers (IFSI) »**

Deux projets relatifs à la construction d'IFSI sont en cours à Ambilly et Thonon-les-Bains. Il est demandé un soutien au titre du FDIS à hauteur de 1 900 000 €.
Pour mémoire, l'engagement existant sur ces projets au titre du FDIS est de 800 000 €.
⇨ Il est proposé d'inscrire au titre **de la 50ème tranche une enveloppe de 1 100 000 €.**

19. **« Diffuseur A41 de Copponex »**

Le coût de ce projet porté par ADELAC est évalué à 13 500 000 € (HT).
⇨ Compte tenu de l'avancée du projet, il est proposé d'inscrire au titre **de la 50ème tranche une enveloppe de 150 000 €.**

20. **« Desserte de la plateforme multimodale de Viry »**

Le coût de ce projet porté par le Département est évalué à 9 800 000 € (HT).
⇨ Compte tenu de l'avancée du projet, il est proposé d'inscrire au titre **de la 50ème tranche une enveloppe de 200 000 €.**

21. « Navettes lacustres CGN »

⇨ Il est proposé d'inscrire au titre **de la 50ème tranche une enveloppe de 590 000 €.**

22. « Traitement itinéraires RD secteur Genevois / Chablais »

Le coût de ce projet porté par le Département est évalué à 10 000 000 € (HT) par an.
⇨ Il est proposé d'inscrire au titre **de la 50ème tranche une enveloppe de 4 000 000 €.**

23. « Aménagement et construction de vélo-routes / voies vertes »

Le coût de ce projet porté par le Département est évalué à 10 000 000 € (HT) par an.
⇨ Il est proposé d'inscrire au titre **de la 50ème tranche une enveloppe de 5 000 000 €.**

24. « Aménagement des RD 3508 et 1508 »

Le coût de ce projet porté par le Département est évalué à 135 000 000 € (HT).
⇨ Compte tenu de l'avancée du projet, il est proposé d'inscrire au titre **de la 50ème tranche une enveloppe de 5 000 000 €.**

25. « Modernisation du parc de matériel roulant CD74 (viabilité hivernale, entretien des RD) »

Le coût de ce projet porté par le Département est évalué à 45 000 000 € (HT).
⇨ Il est proposé d'inscrire au titre **de la 50ème tranche une enveloppe de 3 000 000 €.**

26. « Pistes cyclables liées au collège de Vulbens en lien avec la Via-Rhôna »

Le coût de ce projet porté par la commune et le Département est évalué à 800 000 € (HT).
⇨ Il est proposé d'inscrire au titre **de la 50ème tranche une enveloppe de 800 000 €.**

27. « Rénovation des pôles médicaux-sociaux et CERD »

Le coût de ce projet porté par le Département est évalué à 80 000 000 € (HT).
⇨ Il est proposé d'inscrire au titre **de la 50ème tranche une enveloppe de 3 450 000 €.**

28. « Construction et rénovation de collèges »

Le coût de ce projet porté par le Département est évalué à 292 000 000 € (HT).
⇨ Il est proposé d'inscrire au titre **de la 50ème tranche une enveloppe 9 227 512 €**

29. « Schéma départemental de développement universitaire et scientifique »

Le coût de ce projet porté par le Département est évalué à 45 000 000 € (HT).
⇨ Il est proposé d'inscrire au titre **de la 50ème tranche une enveloppe de 2 000 000 €.**

30. « Groupement Transfrontalier Européen »

⇨ Il est proposé d'inscrire au titre **de la 50ème tranche une enveloppe de 258 000 €.**

31. « Complément d'allocation directe pour les Communes »

Il est proposé d'inscrire au titre **de la 50ème tranche une enveloppe de 976 986 €.**

32. « Remboursement de la dette 2023 »

Il est donc proposé d'inscrire au titre **de la 50ème tranche un montant de 1 000 000 € pour couvrir les remboursements d'emprunts.**

Soit un total de 45 660 832 €.

Après en avoir délibéré et enregistré le retrait du débat et du vote de Mme Odile MAURIS (représentée par Mme Magali MUGNIER) et de M. Georges MORAND,
La Commission Permanente,
à l'unanimité,

ADOPTE la répartition globale du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes de la 50ème tranche de la Compensation Financière Genevoise suivante :

Thématique	Libellé de l'opération	50ème tranche 2022	Maîtrise d'ouvrage
Mobilité	Prolongement du tramway Annemasse — Phase 2	1 150 000 €	Annemasse Agglo
Mobilité	Reconstruction du Pont-neuf entre Annemasse et Ville-La- Grand	400 000 €	Annemasse Agglo
Sport	Construction d'un nouveau gymnase du collège de Vétraz-Monthoux	1 923 788 €	Annemasse Agglo
Education	Création d'un pôle d'enseignement supérieur à Annemasse	400 000 €	Annemasse Agglo
Culture	Réhabilitation du conservatoire de musique intercommunal d'Annemasse Agglomération	105 000 €	Annemasse Agglo
Mobilité	Piétonisation et opérations connexes à la ligne de tramway	637 860 €	Commune d'Annemasse
Mobilité	Création d'une passerelle sur l'Arve devant le Casino d'Annemasse	164 000 €	Commune d'Annemasse
Culture	Construction du Conservatoire et de l'école de musique de Sallanches	500 000 €	Commune de Sallanches
Culture	Création d'une maison des mémoires à Annemasse	301 598 €	Commune d'Annemasse
Mobilité	Travaux ViaRhôna Sud Léman	1 166 058 €	Communauté de communes du Genevois
Sport	Création d'une base de tennis départementale à Reignier-Esery	436 048 €	Communaute de communes Arve et Salève
Sport / Culture	Construction d'un complexe intercommunal sportif et culturel à Reignier-Esery	723 982 €	Communaute de communes Arve et Salève
Sport / Culture	Reconstruction de la piscine des Marquisats à Annecy	1 000 000 €	Annecy
Social	Construction des Instituts de Formation des Soins Infirmiers (IFSI) à Thonon et Ambilly	1 100 000 €	Annemasse agglo, Hôtipaux du Léman, CHAL
Mobilité	Diffuseur A41 de Copponex	150 000 €	ADELAC
Mobilité	Desserte de la plateforme multimodale de Viry	200 000 €	Département
Mobilité	Navettes lacustres CGN	590 000 €	Thonon Agglo et CCPEVA
Infrastructures Routières	Traitement itinéraires RD secteur Genevois / Chablais	4 000 000 €	Département et communes/EPCI
Politique Cyclable	Aménagement construction de Véloroutes / voies vertes	5 000 000 €	Département et communes/EPCI
Infrastructures Routières	Aménagement des RD 3508 et 1508	5 000 000 €	Département
Infrastructures Routières	Modernisation du parc de matériel roulant CD74 (viabilité hivernale, entretien des RD)	3 000 000 €	Département
Politique Cyclable	Pistes cyclables liées au collège de Vulbens / lien avec la ViaRhôna	800 000 €	Département et Commune
Social	Rénovation des Pôles Médico-sociaux et CERD	3 450 000 €	Département
Collège	Construction et rénovation de collèges : travaux pour les collèges de Vetraz Monthoux, Vulbens, Saint Cergues, études pour le collège de Thonon-les-Bains, etc.	9 227 512 €	Département
Enseignement supérieur	Schéma départemental de développement universitaire et scientifique	2 000 000 €	Département
social	Groupement Transfrontalier Européen	258 000 €	GTE
solidarité territoriale	Complément d'allocation directe pour les communes	976 986 €	communes
Autre	Remboursement de la dette 2023	1 000 000 €	Département
	TOTAL GENERAL	**45 660 832 €**	

AUTORISE le reversement au titre du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise vers le budget principal du Département pour les opérations portées par le budget principal (projet en maitrise d'ouvrage départementale ou subventionnés par le Département),

AUTORISE les reversements au titre du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise vers les tiers maîtres d'ouvrages des projets, au plus égaux à ceux dans le tableau ci-dessus, et correspondant aux pourcentages de financement indiqués dans la présente délibération, sous réserve de la production par le maitre d'ouvrage des justificatifs de la réalisation des investissements.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0304

OBJET : CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE - MODIFICATION ANNEE 2022 - CANTON DU MONT-BLANC

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Dominique PUTHOD

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**32**	**Abstention(s)**	**1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2012-127 du 19 mars 2012 créant le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) dans le cadre de l'évolution du dispositif des aides aux Communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu la délibération n° CD-2018-0266 du 03 avril 2018, remplaçant le FDDT par le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS),

Vu la délibération n° CP-2022-0468 du 18 juillet 2022 attribuant diverses subventions aux Communes et EPCI des cantons d'Annecy 2, de Cluses, du Mont-Blanc, de La Roche-sur-Foron, de Saint-Julien-en-Genevois et de Thonon-les-Bains,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-018 du 28 février 2022 portant sur le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération n° CD-2022-164 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la demande de modification des montants de deux subventions attribuées au titre du CDAS 2022 transmise par la Commune de Saint-Gervais-les-Bains le 25 janvier 2023,

Vu l'avis favorable émis par la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Économie, Enseignement Supérieur, Recherche lors de sa réunion du 02 mai 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique qu'une demande de modification des montants de deux subventions attribuées au titre du CDAS 2022 a été transmise par la Commune de Saint-Gervais-les-Bains le 25 janvier 2023.

La Commission Permanente du Conseil départemental réunie le 18 juillet 2022 a en effet adopté l'attribution de deux subventions à la Commune de Saint-Gervais-les-Bains au titre du CDAS, pour les projets suivants :

- construction d'un parking au Fayet : 80 000 €,
- travaux de rénovation de la scierie Chappot : 75 000 €.

Les estimations financières relatives à ces deux opérations ont subi de fortes évolutions depuis le dépôt des demandes de subvention en juin 2022.

La Commune sollicite donc, en accord avec les Conseillers départementaux concernés, la modification des montants de subvention votés.

Après en avoir délibéré et enregistré le retrait du débat et du vote de M. Jean-Marc PEILLEX (représenté par Mme Catherine JULLIEN-BRECHES),
La Commission Permanente,
à l'unanimité,

DONNE son accord aux propositions de modifications des subventions ci-après :

CANTON DU MONT-BLANC

PROPOSITION de MODIFICATION

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense subventionnable en € HT	Taux %	Montant Subvention en €
AFFECTATION INITIALE MODIFIEE			***Délibération n° CP-2022-0468 du 18 juillet 2022***				
CLO1D00019	AF22CLO015	22CLO01226	**Saint-Gervais-les-Bains**	Travaux de rénovation de la scierie Chappot	- 150 000	50	- 75 000
NOUVELLE AFFECTATION			***Délibération CP du 15 mai 2023***				
CLO1D00103	AF23CLO014	22CLO01226	**Saint-Gervais-les-Bains**	Travaux de rénovation de la scierie Chappot . Coût prévisionnel HT : 27 140 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → CDAS 2022 : 20 000 € Total subvention(s) : 20 000 € (74 %) - Part communale : 7 140 € (26 %)	40 000	50	20 000

CANTON DU MONT-BLANC

PROPOSITION de MODIFICATION

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération			Dépense subventionnable en € HT	Taux %	Montant Subvention en €
AFFECTATION INITIALE MODIFIEE			***Délibération n° CP-2022-0468 du 18 juillet 2022***						
CLO1D00019	AF22CLO015	22CLO01227	**Saint-Gervais-les-Bains**	Construction d'un parking au Fayet			- 160 000	50	- 80 000
NOUVELLE AFFECTATION			***Délibération CP du 15 mai 2023***						
CLO1D00103	AF23CLO015	22CLO01227	**Saint-Gervais-les-Bains**	Construction d'un parking au Fayet			270 000	50	135 000
				. Coût prévisionnel HT :	253 405 €				
				. Plan de financement prévisionnel :					
				- Subvention(s) Département :					
				→ CDAS 2022 :	135 000 €				
				Total subvention(s) :	135 000 €	(53 %)			
				- Part communale :	118 405 €	(47 %)			

AUTORISE le versement des subventions aux bénéficiaires au respect des conditions suivantes :

* **Travaux ou opérations avec marché public :**
  - 1er acompte de 40 % au vu du procès-verbal d'appel d'offres ou des copies des marchés,
  - 2ème acompte de 40 % lorsque 80 % du montant de la dépense auront été réglés,
  - le solde de 20 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur.

* **Travaux, opérations ou acquisitions sur factures :**
  - 1er acompte de 40 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 40 % de la dépense subventionnable,
  - 2ème acompte de 40 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 80 % de la dépense subventionnable,
  - le solde de 20 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur.

* **Acquisitions foncières et/ou immobilières :**
Le versement de la subvention interviendra sur présentation d'une copie de l'acte de vente et d'un état récapitulatif des paiements liés à l'acquisition, visé par le Percepteur.

PRECISE que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en compte les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable figurant dans les tableaux ci-dessus. Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles.

PRECISE que la durée de validité des subventions CDAS 2022 pour la Commune de Saint-Gervais-les-Bains est inchangée par rapport à la délibération initiale, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Si à l'expiration de ce délai, la demande de versement de la subvention accordée n'a pas été transmise aux services départementaux, la subvention sera caduque et ne pourra pas être versée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0305

OBJET : POLITIQUE TOURISME - PLAN ALPIN - COMMUNE DE CHATEL - ETUDE CLIMSNOW - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**1**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4 et L.1111-10,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu les délibérations n° CD-2021-097 et n° CD-2021-098 du 20 décembre 2021 portant sur la création des Plans Nordique et Alpin,

Vu la délibération n° CD-2022-175 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la demande de subvention présentée par la Commune de Châtel, en date du 28 juillet 2022 auprès du Département,

Vu l'avis favorable de la 6ème Commission Tourisme, Lac et Montagne lors de sa séance du 23 janvier 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose le projet d'étude porté par la Commune de Châtel qui souhaite engager une étude Climsnow, étude conduite par le consortium composé de Dianeige, Météo France et l'INRAE. Ces études prospectives visent à accompagner l'adaptation au changement climatique par des projections de l'évolution de l'enneigement. Elles s'appuient sur des modèles météorologiques, climatiques et des données locales. Les conclusions des études Climsnow permettent d'éclairer les orientations stratégiques d'investissement conduites par les collectivités et leurs exploitants.

La Commune de Châtel sollicite une subvention départementale au titre de la politique Tourisme - plan Alpin, Axe 2 « Diversifier par l'innovation » pour un montant de subvention de 11 250 € (50 %) sur un montant d'opération arrêté à 22 500 € HT :

Nom de la Commune ou de l'EPCI	Commune de Châtel	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Etude Climsnow	
Coût du projet global HT :	22 500 €	
COFINANCEMENTS	Montant en € HT	En % du coût HT
Département de la Haute-Savoie – Plan Alpin	11 250	50
TOTAL DES COFINANCEMENTS	11 250	50
Autofinancement de la Commune de Châtel	11 250	50
Date d'échéance de la subvention	31 décembre 2025	

Afin d'assurer l'information relative à la destination de la subvention publique, il est demandé au maître d'ouvrage de mentionner l'engagement du Département dans toute communication relative à ce projet (supports numériques, réseaux sociaux, éditions, bulletins, supports, etc.) de la Commune.
Il devra justifier des actions de communication à l'occasion de la demande de versement du solde de la subvention départementale.

Après en avoir délibéré et enregistré le retrait du débat et du vote de M. Nicolas RUBIN,
La Commission Permanente,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 11 250 € (50 %) à la Commune de Châtel pour une étude Climsnow ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 08050002028 intitulée « Plan Tourisme » - Plan Alpin à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération (en €)	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté (en €)		
					2023	2024	2025 et suivants
TOU1D00114	AF22TOU036	23TOU00025	Etude Climsnow	11 250	11 250	0	0
Total				11 250	11 250	0	0

AUTORISE le versement de la subvention complémentaire de 11 250 € à la Commune de Châtel :

Imputation : TOU1D00114		
Nature	AP	Fonct.
204142	08050002028	94
Subventions aux Communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations	Plan Tourisme	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention (en €)
AF23TOU036	Exception justifiée	Commune de Châtel	11 250
		Total de la répartition	11 250

PRECISE que le versement de la subvention départementale interviendra selon les modalités indiquées dans le projet de convention ci-annexée ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

ETUDE CLIMSNOW
CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE DE CHATEL
2023/2025

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2023- du 15 mai 2023,

Et désigné sous le terme « le Département », d'une part

ET

La commune de Châtel, sis 109 route du centre – 74 390 CHATEL, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas RUBIN, agissant en vertu de la délibération 2022-025 du Conseil Municipal en date du 18 Juillet 2022.

Et désigné sous le terme « la Commune», d'autre part.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4 et L.1111-10,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu les délibérations n° CD-2021-097 et n° CD-2021-098 du 20 décembre 2021 portant sur la création des Plans Nordique et Alpin,

Vu la délibération n° CD-2022-175 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la demande de subvention présentée par la Commune de Châtel, en date du 28 Juillet 2022 auprès du Département,

Vu l'avis favorable de la 6ème Commission Tourisme, Lac et Montagne lors de sa séance du 23 janvier 2023.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Lors de la séance du 12 décembre 2022, l'Assemblée départementale, en continuité du Plan Tourisme 2013-2022, a arrêté les grandes orientations de sa politique touristique qui s'adresse à l'ensemble du territoire haut-savoyard dans le but d'encourager un développement humain, social, économique et culturel en adéquation avec ce qui fait l'identité de la Haute-Savoie. Faisant suite à la politique forte et ambitieuse du Plan tourisme 2013-2022, le Département a lancé fin 2021 les Plans Nordique et Alpin, porteurs d'ambition et ayant vocation à faire des montagnes haut-savoyardes des lieux de vie partagés et accessibles à tous dans le respect de l'environnement afin de préserver l'un des joyaux de notre territoire.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie a décidé d'encourager les actions de développement touristique menées par les collectivités, dans un esprit de solidarité, d'intérêt d'aménagement du territoire et visant l'excellence environnementale.

Pour ce faire, il est proposé que des conventions définissant les modalités de subvention et la nature des actions soutenues soient établies avec les communes, les syndicats et les intercommunalités.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la subvention octroyée à la commune de Châtel, par le Département, relative à la réalisation de l'étude Climsnow.

Article 1 - OBJET DU CONVENTIONNEMENT

La commune de Châtel engage une étude Climsnow, étude conduite par le consortium composé de Dianeige, Météo France et l'INRAE. Ces études prospectives visent à accompagner l'adaptation au changement climatique par des projections de l'évolution de l'enneigement. Elles s'appuient sur des modèles météorologiques, climatiques et des données locales. Les conclusions des études Climsnow permettent d'éclairer les orientations stratégiques d'investissement conduites par les collectivités et leurs exploitants.

La commune de Châtel sollicite une subvention départementale.

La présente convention porte sur le subventionnement du Département, au titre de sa politique Tourisme - plan Alpin, Axe 2 « Diversifier par l'innovation / Sécuriser la neige » pour un montant de subvention de 11 250 € (50%) sur un montant d'opération arrêté à 22 500 € HT.

Article 2 - INTERVENTION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Cette convention précise les engagements de la Commune et du Département pour l'attribution de la subvention octroyée. La Commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions détaillé ci-dessus.

Le Département, au titre sa politique Tourisme - Plan Alpin, apporte une subvention d'un montant total maximal de : **11 250 € (soit 50 %)** selon le plan de financement suivant :

Nom de la Commune ou de l'EPCI	Commune de Châtel	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Etude Climsnow	
Coût du projet global HT :	22 500 €	
COFINANCEMENTS	Montant en € HT	En % du coût HT
Département de la Haute-Savoie – Plan Alpin	11 250	50
TOTAL DES COFINANCEMENTS	11 250	50
Autofinancement de la Commune de Châtel	11 250	50
Date d'échéance de la subvention	31 décembre 2025	

Article 3 – DUREE DU CONTRAT

Ce contrat prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire de la présente convention.

Il est conclu jusqu'au 31 décembre 2025. L'envoi des pièces justificatives pour versement de la subvention devra quant à lui intervenir **avant le 31 octobre 2025** en raison de la clôture de l'exercice budgétaire du Département.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Les paiements interviendront sur présentation des factures acquittées et visées par le comptable du Trésor Public, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental. Le solde sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public. La demande de

solde devra parvenir avant le 31 octobre 2025, **la subvention étant caduque au 31 décembre 2025**. Il devra justifier des actions de communication à l'occasion de la demande de versement du solde de la subvention départementale. La Commune s'engage à transmettre, au plus tard lors de la demande de versement du solde de la subvention, le rapport final de l'étude et ses pièces annexes éventuelles.

Dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avèrerait inférieur au prévisionnel annoncé (22 500 € HT), le solde de versement de la subvention sera réajusté de manière à ce que le montant maximal de l'aide apportée par le Département soit proratisé, conformément aux dispositifs du Plan Alpin en vigueur, à un taux de 50 % et un montant d'aide plafonné à **11 250 €**. De la même manière et dans l'éventualité où le montant final de l'opération serait supérieur à 22 500 € HT, l'aide apportée par le Département ne pourra excéder **11 250 €**.

S'il advenait qu'un autre partenaire financier attribue une subvention modifiant le plan de financement initial, le taux d'intervention du Département pourra être revu à la baisse afin de respecter le critère suivant : la participation minimale du maître d'ouvrage doit être de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet (articles L.1111-4 et L. 1111-10 du CGCT).

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente délibération par la collectivité, quelle qu'en soit la raison, celle-ci doit en informer le Département sans délai par courrier. Le Département pourra diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la collectivité et l'avoir préalablement entendue.

Article 5 – SUIVI ANNUEL DU CONVENTIONNEMENT - EVALUATION

Un bilan intermédiaire annuel sera établi systématiquement par tout moyen (rapport intermédiaire adressé au Département par la Commune, réunions, visites sur place, etc.). Ce ou ces bilan(s) intermédiaire(s) étant du ressort de la Commune, il(s) ser(a)(ont) adressés aux élus et techniciens des parties concernées. Les résultats de l'étude seront transmis au Département.

A l'issue de l'opération, la Commune procèdera à l'évaluation des effets des actions entreprises au vu de vérifier l'atteinte des objectifs préalablement définis dans l'article 1.

Article 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le Département pourra suspendre le paiement, voire exiger le reversement partiel ou total en cas de :

- non-respect des clauses de la présente convention,
- manquements graves de la Commune aux obligations définies dans la présente convention, notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération et de non-respect de l'obligation de communication.

Au cas où les contrôles prévus feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, en particulier dans le cas ou certaines dépenses seraient reconnues inéligibles, le Département exigera le remboursement des sommes indûment perçues par l'émission d'un titre de reversement. La Commune reversera les sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 7 – RECOURS

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront une résolution amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 8 - CONTROLE

La Commune s'engage à répondre sans délai à toute demande d'information et à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, diligenté par le Département.

Article 9 - COMMUNICATION

Afin de participer à la bonne information des tiers de l'usage des finances publiques, la commune a l'obligation de communiquer sur le soutien et le financement accordés par le Département.

La Commune s'engage auprès du Département à respecter les obligations suivantes en matière de communication :

- Apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, signalétique, etc.) dans le respect de la charte graphique mise à jour en mars 2022. Eléments graphiques disponibles sur : https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique
- Mentionner l'aide du Département de la Haute-Savoie dans tous les supports émis par la commune (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, posts sur les réseaux sociaux, etc.), concernant le projet subventionné ou sur tout support quand il s'agit d'une aide annuelle.
- Mentionner l'aide du Département de la Haute-Savoie lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, post réseaux sociaux, etc.)
- Identifier systématiquement le Département sur tous les réseaux sociaux de la commune en utilisant le hashtag du Département (#Dep_74, HauteSavoie ou encore #HauteSavoiExperience).
- Inscrire le Département comme co-organisateur lorsque la commune créé des événements Facebook (et autres réseaux sociaux). Le Département est présent sur les réseaux suivants :
    - Facebook : @hautesavoieledepartement
    - Instagram : @hautesavoieledepartement
    - Twitter : @Dep_74
    - LinkedIn : @Département de la Haute-Savoie
    - TikTok : @hautesavoiedepartement
- Dans le cadre des relations publiques relatives au projet ou à la structure subventionnée, il convient d'associer le Département de la Haute-Savoie :
    - Invitations du Président du Département de la Haute-Savoie (AG, pose de première pierre, inaugurations, lancements de saisons, première, soirées d'ouverture et de clôture, etc.). La définition de l'agenda, du protocole, de l'invitation et des documents d'information, etc. sera convenue avec le Département. Contact : cabinet@hautesavoie.fr
    - La mise en place du protocole, de l'invitation et des documents d'informations sera convenue avec le cabinet du Président du Département de la Haute-Savoie, qui se réserve le droit de contacter la commune.
- Il sera adressé au Département (Direction Tourisme et Sports et Direction des Grands Evènements - Rayonnement territorial), un bilan financier et un bilan médiatique (avec photographies des supports de communication mentionnant le Département de Haute-Savoie). Ce bilan justificatif devra être joint, au plus tard, à la demande de versement du solde.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie,

Martial SADDIER

Le Maire
de Châtel,

Nicolas RUBIN

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0306

OBJET : POLITIQUE TOURISME - HAUTE-SAVOIE NORDIC - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 VOLET DEVELOPPEMENT MARKETING DE LA FILIERE NORDIQUE - ENGAGEMENT COMPTABLE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4 et L.1111-10,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CP-2021-0212 du 1er mars 2021 portant sur les subventions aux organisations touristiques et la mise en œuvre de la démarche qualité des Offices de Tourisme par Innovation et Développement Tourisme dans le cadre de la convention cadre quinquennale conclue entre le Département et Innovation et Développement Tourisme en date du 11 mars 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du Conseil départemental du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les délibérations n° CD-2021-097 et n° CD-2021-098 du 20 décembre 2021 portant sur la création des Plans Nordique et Alpin,

Vu la délibération n° CD-2022-175 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association Haute-Savoie Nordic le 27 octobre 2022, pour la mise en œuvre de son Plan stratégique « Développement marketing de la filière nordique » auprès du Département,

Vu l'avis favorable de la 6ème Commission Tourisme, Lac et Montagne lors de sa séance du 23 janvier 2023,

Vu la délibération n° CP-2023-0096 du 27 février 2023 portant sur la Politique Sportive – Subventions – Fonctionnement : évènements sportifs, athlètes de haut niveau, comités départementaux (formations), clubs sportifs (déplacements) et la convention passée dans ce cadre entre le Département et Haute-Savoie Nordic.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise que lors de la Commission permanente du 27 février 2023 (n° CP-2023-0096) l'association Haute-Savoie Nordic s'est vu attribuer une subvention annuelle globale de fonctionnement du Département de 98 435 € pour 2023, dont 58 435 € au titre de la politique sportive et des subvention aux comités sportifs départementaux et 40 000 € au titre de la Politique touristique et du Plan Nordic afin de soutenir les actions de développement marketing de la filière nordique.

Il est proposé de préciser l'engagement comptable de 40 000 € au titre du budget afin de permettre le versement de la subvention.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la subvention de 40 000 € à l'association Haute-Savoie Nordic selon les modalités comptables précisées ci-après :

Imputation : TOU2D00017		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	08010001	94
Subventions aux organisations touristiques	Aides aux organisations touristiques	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice en €**
23TOU00082	Haute-Savoie Nordic	40 000
	Total de la répartition	**40 000**

Le versement de la subvention départementale interviendra selon les modalités de versement indiquées dans la convention ayant fait l'objet de la délibération n° CP-2023-0096 du 27 février 2023.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0307

OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE : AFFECTATION DE CREDIT ANNUEL DEDIE A L'AVANCE - SIGNALETIQUE RANDONNEE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2013-0347 du 10 décembre 2013 adoptant la nouvelle politique de randonnée,

Vu la délibération n° CP-2015-0197 du 02 mars 2015 portant sur la mise en œuvre d'aides adaptées pour garantir la qualité du réseau du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) durant la mise en place des Schémas Directeurs de la Randonnée,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-0166 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le marché n° 2019-0583 notifié le 28 août 2019 pour une durée de 4 ans prévoit le versement d'une avance annuelle au mandataire pour les paiements engagés pour le compte du Département, à l'occasion des commandes de matériel de signalétique (matériel de balisage) et des frais de formation.

Elle est consentie au début de la première année de l'accord cadre et renouvelée à chaque reconduction de celui-ci.

Cette avance est restituée à chaque date anniversaire de l'accord-cadre, soit en août de chaque année jusqu'en 2023.

A cette fin, le Département émet un titre de recette correspondant au montant de l'avance effectuée dans l'année de l'accord-cadre.

Il est proposé de porter le montant de cette avance à 50 000 € par année sur la durée du marché.

Au cours de l'année, l'avance est justifiée par la présentation de factures de matériel de balisage.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'autorisation de Programme n° 04031030127 intitulée : « Subv. Rando – Matériel de balisage – avance 2023 ».

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)		
					2023	**2024**	**2025 et suivants**
TOU1D00083	AF23TOU030	23TOU00018	Subv. Rando – Matériel de balisage Avance 2023	50 000	50 000		
			Total	50 000	50 000		

AUTORISE le versement de l'avance.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0308

OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC : SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MATERIEL DE BALISAGE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Jean-Marc PEILLEX, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**28**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**31**	**Abstention(s)**	**1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2013-0347 du 10 décembre 2013 adoptant la politique départementale de randonnée,

Vu la délibération n° CP-2015-0197 du 02 mars 2015 portant sur la mise en œuvre d'aides adaptées pour garantir la qualité du réseau Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) durant la mise en place des Schémas Directeurs de la Randonnée,

Vu la délibération n° CP-2018-0553 du 27 août 2018 relatif au Schéma Directeur de la Randonnée de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB),

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-0166 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la demande de subvention n° 152 du 27 février 2023, de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu l'avis favorable émis par la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne lors de sa réunion du 02 mai 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc sollicite une subvention pour la remise à niveau du matériel de balisage, suite à du vandalisme ou de l'usure naturelle, sur deux sentiers classés en Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 1 (SID1) : le GR® de Pays du Tour du Pays du Mont-Blanc et variantes et le GR®5 ainsi que sur des sentiers classés en Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 2 (SID2) : les sentiers du Gypaète, du Baroque, la boucle du Lachat d'en Haut-La Zéta, selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc	Matériel de balisage (SID1 et SID2)	3 385,80	3 385,80

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie pour la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (SID1)	1 841,76	80
Département de la Haute-Savoie pour la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (SID2)	541,80	50
Participation de la collectivité (SID1)	460,44	20
Participation de la collectivité (SID2)	541,80	50

Ces réalisations s'inscrivent dans les orientations de la politique du Département qui est garant de la qualité et de l'homogénéité de la charte de balisage et ces sentiers sont répertoriés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et le Schéma Directeur de la Randonnée de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc validé par le Département.

Après en avoir délibéré et enregistré le retrait du débat et du vote de M. Georges MORAND, La Commission Permanente,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 2 383,56 € à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc pour l'achat de matériel de balisage sur le GR® de Pays du Tour du Pays du Mont-Blanc et variantes et le GR®5, sentiers classés en Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 1 ainsi que sur les sentiers du Gypaète, du Baroque et la boucle du Lachat d'en Haut-La Zéta, sentiers classés en Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 2 ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030126 intitulée : « Subv. Rando équipt. - Mobilier signa/panneaux 2023 » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)		
					2023	**2024**	**2025 et suivants**
TOU1D00081	AF23TOU032	23TOU00017	Mobilier Signa/panneaux 2023 (SID1/SID2)	2 383,56	1 191,78	1 191,78	
			Total	2 383,56	1 191,78	1 191,78	

AUTORISE le versement suivant de la subvention à la communauté de Communes Pays du Mont-Blanc :

Imputation : TOU1D00081		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030126	738
Subv. Rando équipt. – Mobilier Signa/panneaux 2023	ENS/Appui aux collectivités et associations INV	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23TOU032	Exception justifiée	Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc	2 383,56
		Total de la répartition	**2 383,56**

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :
- un acompte de 50 % dès notification de la présente délibération,
- le solde à l'achèvement des travaux et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier Principal.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, soit 3 385,80 € HT pour l'achat de matériel de balisage sur le GR® de Pays du Tour du Pays du Mont-Blanc et variantes et le GR®5, sentiers classés en Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 1, ainsi que sur les sentiers du Gypaète, du Baroque et la boucle du Lachat d'en Haut-La Zéta, sentiers classés en Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 2, le montant de la subvention sera ajusté à 80 % des dépenses réelles en SID1 et à 50 % des dépenses réelles en SID2.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention

.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0309

OBJET : CONVENTIONS D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS PRIVES A TITRE GRATUIT
I. RD 197 A - TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES GLISSEMENTS DE TERRAINS SOUS OUVRAGE - ROUTE DE SERRASSON – CONSORTS BRAN - COMMUNE DE CHILLY
II. RD 320 - TRAVAUX DE STABILISATION DU TALUS AVAL – INDIVISION FAVRE MOUCHET - COMMUNE DE BOEGE
III. RD 1508 – AMENAGEMENT SECTION 4 ET 5 – SCI KIWI - COMMUNES DE SILLINGY/EPAGNY METZ-TESSY

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-158 du 12 décembre 2023 adoptant le Budget Primitif 2023, budget principal,

Vu l'avis favorable. émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 02 mai 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

I. RD 197 A – TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES GLISSEMENTS DE TERRAINS SOUS OUVRAGE ROUTE DE SERRASSON – CONSORTS BRAN - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS PRIVES - COMMUNE DE CHILLY

Dans le cadre du projet de confortement des glissements de terrains sous ouvrage « Route de Serrasson » sur la RD 197 A sur la commune de Chilly, les travaux nécessitent l'occupation temporaire des biens désignés ci-après :

DESIGNATION				
Adresse	Section du cadastre	N° cadastral	Surface en m²	Surface en occupation temporaire en m²
Les Mollaies	0C	1591	472	201

Afin de définir les modalités d'autorisation de travaux et de l'occupation temporaire de terrains privés, une convention a été signée par les propriétaires de la parcelle concernée, à titre gratuit ; celle-ci est jointe en annexe A.

II. RD 320 – TRAVAUX DE STABILISATION DU TALUS AVAL – INDIVISION FAVRE MOUCHET - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS PRIVES - COMMUNE DE BOEGE

Dans le cadre du projet de stabilisation du talus aval sur la RD 320 sur la commune de Boëge, les travaux nécessitent l'occupation temporaire des biens désignés ci-après :

DESIGNATION				
Adresse	Section du cadastre	N° cadastral	Surface en m²	Surface en occupation temporaire en m²
Crêt Layat	0A	415	4395	202

Afin de définir les modalités d'autorisation de travaux et de l'occupation temporaire de terrains privés, une convention a été signée par les propriétaires de la parcelle concernée, à titre gratuit ; celle-ci est jointe en annexe B.

III. RD 1508 – AMENAGEMENT SECTION 4 ET 5 – SCI KIWI - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS PRIVES - COMMUNES DE SILLINGY/EPAGNY METZ-TESSY

Dans le cadre du projet de l'aménagement de la RD 1508, avec notamment la mise en 2X2 voies sur la portion le long du centre commercial « Grand Epagny » sur la commune d'Epagny Metz-Tessy, les travaux nécessitent l'occupation temporaire des biens désignés ci-après :

DESIGNATION				
Adresse	Section du cadastre	N° cadastral	Surface en m²	Surface en occupation temporaire en m²
Av Des Alpes	AO	0020	3692	92

Afin de définir les modalités d'autorisation de travaux et de l'occupation temporaire de terrains privés, une convention a été signée par les propriétaires de la parcelle concernée, à titre gratuit ; celle-ci est jointe en annexe C.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I. RD 197 A – TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES GLISSEMETNS DE TERRAINS SOUS OUVRAGE - ROUTE DE SERRASSON – CONSORTS BRAN - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS PRIVES - COMMUNE DE CHILLY

APPROUVE la passation de la convention d'autorisation de travaux et d'occupation temporaire de terrains privés, à titre gratuit, entre les propriétaires des parcelles concernées et le Département de la Haute-Savoie dans le cadre du projet de confortement des glissements de terrains sous ouvrage « Route de Serrasson » sur la RD 197 A sur la commune de Chilly, telle qu'établie en annexe A.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe A.

II. RD 320 – TRAVAUX DE STABILISATION DU TALUS AVAL – INDIVISION FAVRE MOUCHET - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS PRIVES - COMMUNE DE BOEGE

APPROUVE la passation de la convention d'autorisation de travaux et d'occupation temporaire de terrains privés, à titre gratuit, entre les propriétaires des parcelles concernées et le Département de la Haute-Savoie dans le cadre des travaux de stabilisation du talus aval sur la RD 320 sur la commune de Boëge, telle qu'établie en annexe B.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe B.

III. RD 1508 – AMENAGEMENT SECTION 4 ET 5 – SCI KIWI - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS PRIVES - COMMUNES DE SILLINGY/EPAGNY METZ-TESSY

APPROUVE la passation de la convention d'autorisation de travaux et d'occupation temporaire de terrains privés, à titre gratuit, entre les propriétaires des parcelles concernées et le Département de la Haute-Savoie dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 1508, avec notamment la mise en 2X2 voies sur la portion le long du centre commercial « Grand Epagny » sur la commune d'Epagny Metz-Tessy, telle qu'établie en annexe C.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe C.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

CORRESPONDANCE A ADRESSER A :
TERACTEM - 105 avenue de Genève - 74014 ANNECY CEDEX
Sabine ANTHOINE et Delphine MAGNOULOUX
☎ 04 50 08 31 40

OPERATION : RD 197 A – Travaux de confortement des glissements de terrains sous ouvrage « Route de Serrasson »
COMMUNE : **CHILLY**
DOSSIER : 0002 (V22-131179)

CONVENTION D'AUTORISATION DE PENETRER SUR TERRAIN PRIVE EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES GLISSEMENTS DE TERRAIN

ENTRE :

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par :

TERACTEM, mandatée par le Département de la Haute-Savoie pour négocier les acquisitions foncières liées à l'aménagement de la Voirie Départementale représentée par Emmanuel SESMAT, expert foncier au sein de ladite Société,

ET :

Indivision BRAN : attestation immobilière à la suite du décès de CASTELLA Danielle épouse BRAN Pierre, par acte de Me NAZ, notaire à Annecy, en date du 20/08/1999, laissant comme héritiers :

Son époux *(époux en secondes noces de Evelyne BARRUCAN),*
Monsieur BRAN Pierre
Né le 09/04/1946. A Sillingy
Décédé le 20/05/2019 à Argonay, succession en cours devant notaire

Ses 3 enfants,
Madame BRAN Corinne épouse MOREL
Née le 23/10/1977. à Annecy
Demeurant : 430 route de Moisy
74270 FRANGY

Madame BRAN Christelle épouse BENDIB
Née le 04/03/1974 à Annecy
Demeurant : 130 rue de la République
38140 RIVES SUR FURE

Monsieur BRAN David
Né le 24/04/1971 à Annecy
Demeurant : 145 impasse du Pré Jean
74330 SILLINGY

Préalablement aux conventions, objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Les travaux de confortement des glissements de terrain sous ouvrage, sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Haute-Savoie, nécessitent l'acquisition foncière et l'occupation temporaire du bien désigné ci-après, situé sur la commune de CHILLY (cf. plan joint en annexe) :

Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	N° cadastral	Surface à acquérir	Surface de occupation temporaire
Les Molaies	Taillis	**C**	**1591**	472 m²	201 m²

La surface d'acquisition est donnée à titre approximatif, elle sera déterminée ultérieurement par un géomètre.

L'emprise de 472 m² fera l'objet d'une promesse de vente au profit du Département de la Haute-Savoie, maître d'ouvrage, et d'un document d'arpentage de division. La parcelle se situe en zone Naturelle au Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHILLY, la valeur vénale est estimée à 0,90€/m² par les services de France Domaine.

La promesse de vente, consentie dans les conditions ci-dessus exposées, interviendra dès que la succession de BRAN Pierre Léon (né le 09/04/1946 et décédé le 20/05/2019), propriétaire de droits indivis sur la parcelle C 1591, sera réglée devant notaire

En outre le promettant déclare que la parcelle ci-dessus désignée est libre de toute occupation.

IL EST ENSUITE CONVENU DE CE QUI SUIT

Afin de permettre le démarrage des travaux, les propriétaires en indivision, intervenant aux présentes, autorisent expressément le Maître d'ouvrage et, par extension, toute entreprise intervenant pour son compte ou sous ses ordres, à prendre possession de la parcelle ci-dessus désignée, dès ce jour :

- Prise de possession de la surface de 472 m² pour y réaliser les travaux de confortement des glissements de terrain qui consistent principalement en la reprise du muret béton existant, la pose de filet permettant la stabilisation du talus aval,
- Prise de possession de la surface de 201 m² pour occupation temporaire le temps des travaux. Cette période d'occupation se réalisera pour une durée maximale de 6 mois à compter du démarrage des travaux, sachant que la date de début de travaux peut être modifiée en fonction des conditions météorologiques ou autre évènement obligeant le Département à décaler les travaux. Cette occupation temporaire prendra fin à la date d'achèvement des travaux, dès lors que les matériaux, installations et matériels de chantier seront enlevés. A l'issue des travaux, les terres seront remises dans un état similaire à celui dans lequel elles se trouvaient avant travaux

Etant précisé que le présent consentement ne saurait engager les propriétaires quant à l'indemnisation de leur bien qui fera l'objet d'une promesse de vente ultérieure.

A la suite de l'acte notarié d'attestation immobilière (règlement de la succession de BRAN Pierre), les héritiers de BRAN Pierre s'engagent à signer :

- une promesse de vente au profit du Département de la Haute-Savoie et un document d'arpentage aux conditions ci-avant exposées (emprise d'environ 472 m² tirée de la parcelle C 1591 d'une valeur estimée par les services de France Domaine à 0,90 €/m²).

Après travaux, le Département de la Haute-Savoie assurera l'entretien courant des ouvrages réalisés.

La présente convention d'autorisation de pénétrer sur un terrain privé avec occupation temporaire en vue de réaliser des travaux est consentie à **Titre Gratuit**.

Fait à. Sillingy .....en 4 exemplaires
Le

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Madame BRAN Corinne épouse MOREL :
Lu et approuvé

Madame BRAN Christelle épouse BENDIB :
Lu et approuvé

Monsieur BRAN David :
Lu et approuvé

Annecy, le.....,

Le Président du Conseil départemental
Martial SADDIER

Extrait du plan parcellaire figurant la parcelle **C 1591** : acquisition foncière de **472 m²** sous teinte jaune et occupation temporaire de **201 m²** sous teinte bleue :

Opération : RD320
Commune : BOEGE :
Affaire traitée par :Sylvie CHEDIN et Delphine MAGNOULOUX

Code principal : V22-051098
Terrier : 000A

27 MARS 2023
TERACTEM

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

ENTRE :

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par :

Teractem, mandatée par le Département de la Haute-Savoie pour négocier les acquisitions foncières liées à l'aménagement de la Voirie Départementale représentée par Emmanuel SESMAT, Responsable de l'activité foncier au sein de ladite Société,

Désigné ci-après sous le vocable " le département de la Haute-Savoie"

ET :

M. MOUCHET Cedric
né le 23/10/1974 à AMBILLY
demeurant 846 Route des Devants - 74200 LE LYAUD

Mme CONDEVAUX Annick Ginette
née le 26/08/1962 à AMBILLY
demeurant 51 Allée Du Lac - 74890 FESSY

Mme MELKA Marie-Noëlle Elvina Marthe
née le 22/08/1958 à AMBILLY
demeurant 160 Route de la Canche - 74250 FILLINGES

Mme FAVRE Corinne
née le 16/07/1966 à AMBILLY
demeurant 220 Route de Sur Vuan - 74420 SAINT-ANDRE-DE-BOEGE

Mme BAUDOUIN Ginette
née JOLIVET le 26/09/1950 à BOEGE
demeurant 71 route de l'Uche – 74890 BONS-EN-CHABLAIS

Mme JOLIVET Alexandra
née le 17/09/80 à Ambilly
demeurant 2732 route de Chez Layat – 74420 BOEGE

Mme POILLOT Myriam
née JOLIVET le 08/04/67 à Bonneville
demeurant 444 Route des Grands Champs - 74550
ORCIER

Mme JOLIVET Jennifer
née le 25/01/83 à Ambilly
demeurant
2745 Route De Chez Layat 74420 Boëge
Désignés ci-après sous le vocable "Le propriétaire"

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de stabilisation du talus aval de la RD320 au lieudit « Le Crêt Layat » sur la commune de BOEGE, la parcelle suivante située sur la commune de BOEGE doit être occupée temporairement.

DESIGNATION DU BIEN (cf. plan page 3)

Lieu-dit	Section du cadastre	N° cadastral	Surface cadastrale (m²)	Surface en occupation temporaire (m²)
Crêt Layat	A	415	4395	202

Les parties, désireuses de régler à l'amiable les conditions de cette occupation, ont convenu ce qui suit :

1. Le propriétaire autorise le département de la Haute-Savoie ou toute autre collectivité, organisme ou entreprise pouvant se substituer à lui, à occuper temporairement l'emprise définie ci-avant. Le propriétaire, représenté par Alexandra JOLIVET (0603360619) Ginette BAUDOUIN (0620190403) et Corinne Favre (0624414907) sera informé du début de l'occupation temporaire au minimum 15 jours avant.
2. L'emprise sus désignée en occupation temporaire de la parcelle A415 est actuellement principalement en nature de pré. Le propriétaire précise que ce bien est libre de toute occupation.
3. Le département de la Haute-Savoie ou toute autre entreprise pouvant se substituer à lui s'engage à :
   - mettre en place une signalétique spécifique durant la période des travaux limitant notamment l'accès au chantier aux seules personnes autorisées,
   - tenir en bon état de propreté le chantier,
   - rendre la parcelle propre : retrait de tous les matériaux, dépôts et petits bois, nivellement.
   - Si le propriétaire le souhaite, les bois d'un diamètre supérieur à 20cm seront coupés, débités en 1 mètre ou en 4 mètres et mis en état en bordure de parcelle.
4. Pendant toute la durée de l'occupation, le département de la Haute-Savoie ou toute entreprise pouvant se substituer à lui, sera pleinement responsable de l'usage qu'il fera du terrain mis à sa disposition.
5. La durée de l'occupation temporaire sera de 2 mois maximum. Les travaux sont prévus en avril 2023.
6. Cette occupation temporaire sera effectuée à titre gratuit.

CONDITION PARTICULIERE

Le propriétaire :

- ne désire pas récupérer les bois coupés lors des travaux (*),
- désire récupérer les bois coupés lors des travaux (*), d'un diamètre supérieur à 20 cm, débités en 1 mètre ou en 4 mètres (*) et mis en état en bordure de parcelle.

(*) *Barrer les mentions inutiles*

Alexandra JOLIVET aimeraient récupérer les bois.
Baudouin Ginette
Condevaux Annick.
FAVRE Corinne
Meffre Marie-Noëlle

PLAN

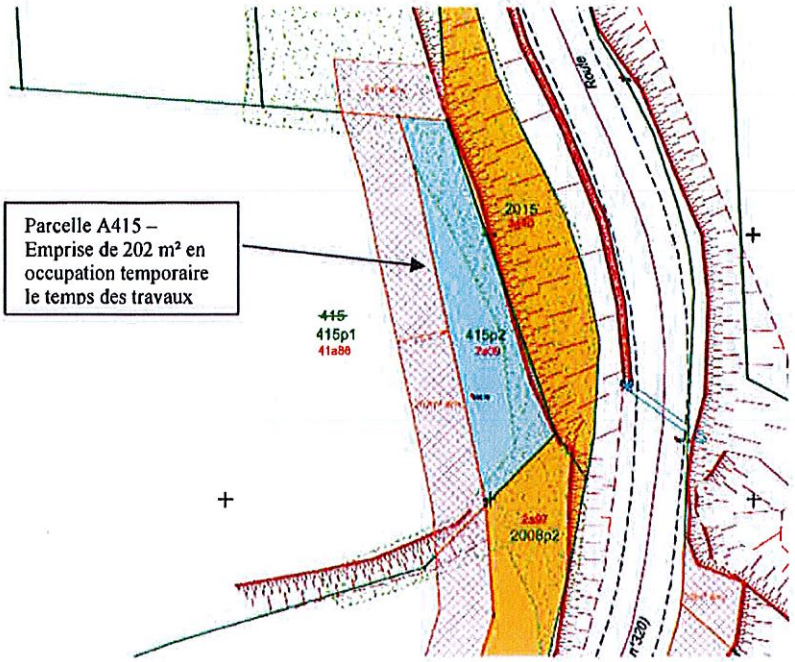

Surface de l'Occupation Temporaire

Fait en 3 exemplaires, le .: ..... à ..Baïse.....
Signatures précédées de la mention "Lu et approuvé"

M. MOUCHET Cedric Lu et approuvé

Mme CONDEVAUX Annick Lu et approuvé

Mme MELKA Marie-Noëlle Lu et approuvé

Mme FAVRE Corinne Lu et approuvé

Mme BAUDOUIN Ginette Lu et approuvé Baudouin

Mme JOLIVET Alexandra lu et approuvé

Mme PODILLOT Myriam lu et approuvé

Mme JOLIVET Jennifer lu et approuvé -

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

CORRESPONDANCE A ADRESSER A :
Teractem
105 avenue de Genève
CS 40528
74 014 Annecy
☎ 04.50.08.31.39 / 06.63.37.35.77
Dossier suivi par : Sylvie CHEDIN et Frédérique DE SOUSA

OPERATION : RD 1508
COMMUNE : Sillingy
DOSSIER : Sections 4 et 5
TERRIER : 016

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 1508

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie représenté par :

Teractem, mandatée par le Département de la Haute-Savoie pour négocier les acquisitions foncières liées à l'aménagement de la Voirie Départementale représentée par Emmanuel SESMAT, Responsable de l'activité foncier au sein de ladite Société,

Désigné ci-après sous le vocable "Département de la Haute-Savoie"

ET :

La SCI KIWI
Dont le siège social est situé 22 place Vendôme - 75001 PARIS
De numéro SIREN 838923639
Représentée par son gérant, Monsieur JOURNO Philippe

Désignée ci-après sous le vocable "Le Propriétaire"

EXPOSE

La route départementale 1508 va faire l'objet de travaux d'aménagement, avec notamment une mise en 2X2 voies sur la portion le long du centre commercial « Grand Epagny ».
Ces travaux d'aménagement nécessitent une occupation temporaire de 18 mois maximum (réalisation du préchargement) d'un bien situé sur la commune d'Epagny Metz-Tessy dont la désignation suit (cf. plan page 3) :

DESIGNATION DE LA PARCELLE						
N° de plan parcellaire	Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	Ancien N° cadastral	Surface cadastrale (m²)	Surface en occupation temporaire (m²)
95	Av Des Alpes	Sol	AO	0020	3692	92

- Le propriétaire déclare que l'emprise sus-désignée est libre de toute location ou occupation (*).
- Le propriétaire déclare que l'emprise sus-désignée fait l'objet d'un bail commercial au profit de la société Maisons du Monde, représentée par la Directrice du magasin d'Annecy Grand Epagny, Mme GILABERT (mag-epagny@maisonsdumonde.com) (*).

(*) : *Barrer la mention inutile.*

CECI ETANT EXPOSE

Les parties, désireuses de régler à l'amiable les conditions de cette occupation, ont convenu ce qui suit :

1. Le Propriétaire autorise le département ou tout autre organisme ou entreprise pouvant se substituer à lui, à occuper temporairement l'emprise définie ci-avant.

2. Le département ou tout autre organisme ou entreprise pouvant se substituer à lui s'engage à transmettre un calendrier et à informer du début des travaux le propriétaire, représenté par Monsieur Gaëtan SALLET.
   Il est ici stipulé que l'occupation temporaire ne pourra débuter que 3 mois après la réception d'un courrier en LRAR notifiant le lancement du préchargement, adressé à M. Gaëtan SALLET
   Responsable développement
   Compagnie de Phalsbourg
   22 place Vendôme
   75001 PARIS.

3. Le propriétaire fera son affaire d'informer l'éventuel locataire du début et du calendrier des travaux.

4. Le département ou tout autre organisme ou entreprise pouvant se substituer à lui s'engage à clore le chantier par des barrières de sécurité Heras. Une signalétique spécifique sera mise en place durant toute la période de l'occupation limitant notamment l'accès aux seules personnes autorisées. Le département ou tout autre organisme ou entreprise s'engage au fait qu'aucune bâche à caractère publicitaire ou panneau d'entreprise soit apposé sur les barrières.

5. Le département ou tout autre organisme ou entreprise pouvant se substituer à lui s'engage à faire établir un état des lieux initial par constat d'huissier. Une attention particulière sera portée à :
   - l'aménagement paysager existant,
   - la dalle du compacteur,
   - la dalle de livraison contre le magasin Maisons du Monde,
   - le mât d'éclairage.

6. Dans le cas où une dégradation sur les éléments visés à l'article 5 interviendrait avant la plus tardive des deux dates ci-après :
   - 3 mois après la fin du préchargement
   - 1 mois après la fin des travaux de VRD de la parcelle objet des présentes, sous MOA du Département de la Haute-Savoie,

   le Département de la Haute-Savoie ou tout autre organisme ou entreprise pouvant se substituer à lui s'engage à une remise en état à ses frais.

7. Le département ou toute autre entreprise pouvant se substituer à lui s'engage à rendre la parcelle dans un état similaire à celui dans lequel elle était avant l'occupation temporaire, en particulier :
   - Retrait de tous les matériaux, dépôts ;
   - Nettoyage,
   - Semis,
   - Si nécessaire, plantations de ligneux.

   Le terrain sera restitué dans un délai de 18 mois après le début de l'occupation. La restitution s'entendant par terrain remis en état et libre de toute occupation (machines, barrières, matériaux...).

8. Pendant toute la durée de l'occupation, le département ou tout autre organisme ou entreprise pouvant se substituer à lui sera pleinement responsable de l'usage qu'il fera du terrain mis à sa disposition.

9. Cette occupation temporaire sera réalisée à titre gratuit.

PLAN

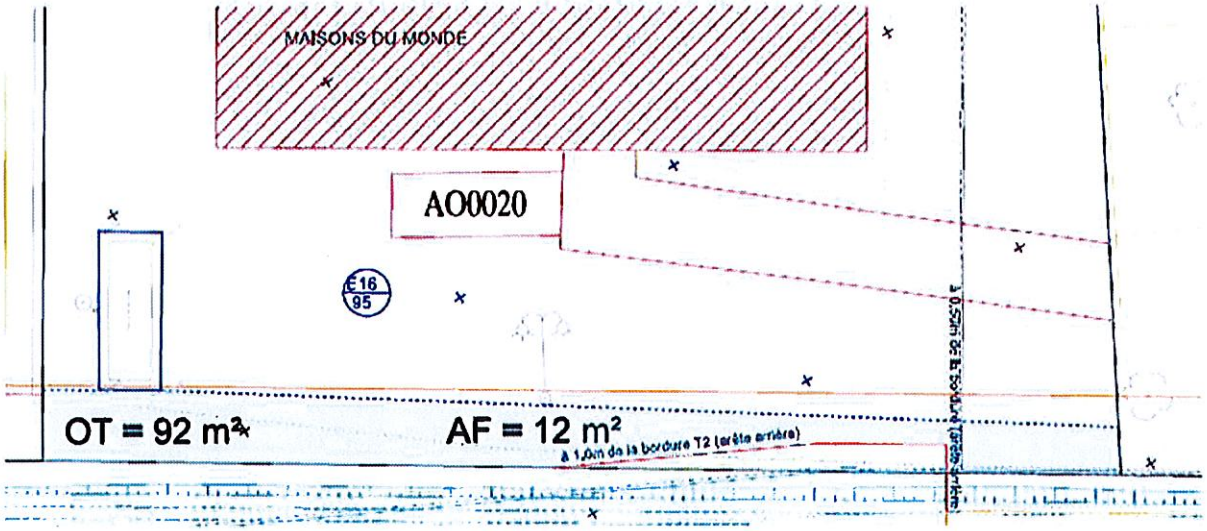

Emprise en occupation temporaire pour travaux

Fait en 3 exemplaires à.....Epagny..... le ..
(Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Monsieur JOURNO Philippe, gérant de la SCI KIWI

Lu et approuvé

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0310

OBJET : REFECTION DE LA RUE ALBERT GRUFFAT ET DE LA RUE DES TROIS LACS POUR LE PASSAGE DU TOUR DE FRANCE 2023 – COMMUNE DE SALLANCHES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-158 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – budget principal,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 02 mai 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'à l'occasion du Tour de France 2023, la Commune de Sallanches sera traversée par l'étape n° 16 du 18 juillet 2023 « Passy > Combloux » qui se fera notamment en empruntant la rue Albert Gruffat et la rue des Trois Lacs.

Afin de permettre le déroulement de cette manifestation dans les meilleures conditions de sécurité, la Commune souhaite entreprendre des travaux de réfection de chaussée sur ce trajet pour un montant de 171 664,18 € HT, soit 205 997,02 € TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente de statuer sur l'aide pour le soutien aux Communes à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, déduction faite des aides extérieures pour permettre à la Commune de Sallanches d'entreprendre les travaux sur la rue Albert Gruffat et la rue des Trois Lacs.

Commune	**Travaux**	**Coût des travaux**	**Participation du Département proposée**	**Aides extérieures**	**Autofinancement Commune**
Commune de Sallanches	Réfection de la rue Albert Gruffat et la rue des Trois Lacs pour le passage du Tour de France 2023	171 664,18 € HT	Proposition de participation à **50 %** soit **85 832,09 € HT** déduction faite des aides extérieures	0 € HT (aides extérieures non confirmées à ce stade)	85 832,09 € HT

Il est proposé aux membres de la Commission Permanente d'adopter la décision suivante :

Après en avoir délibéré et enregistré le retrait du débat et du vote de M. Georges MORAND, La Commission Permanente,
à l'unanimité,

ADOPTE les propositions de financement présentées ci-dessus ;

AUTORISE le versement de la subvention au bénéficiaire au respect des conditions suivantes :

- 50 % sur présentation du procès-verbal d'appel d'offre, des copies du marché, de commandes signées et/ou de factures acquittées qui doivent représenter 50 % de la dépense subventionnable,
- le solde, sur présentation d'un état récapitulatif hors taxe des paiements effectués, visés du percepteur reprenant la totalité des dépenses liées à l'opération.

PRECISE que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en comptes les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable figurant dans le tableau ci-dessus et déduction faite de toutes les aides extérieures.

Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maitre d'ouvrage.

PRECISE que tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration, etc.) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge du maître d'ouvrage.
Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter M. le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son Cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Cabinet du Président.
En cas de non-respect de cette clause " communication ", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : VTV1D00196		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	01040007009	628
Subventions aux Communes et structures intercommunales – Bâtiments et Installations	Subvention Equipement – Dégâts exceptionnels – Soutien aux communes	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF22VTV003	E23VTV0628	Commune de Sallanches	85 832,09
		Total de la répartition	**85 832,09**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0311

OBJET : PROMESSE D'ECHANGE ENTRE LA SCI AREX ET LE DEPARTEMENT RD 19 / 26 - CONTOURNEMENT DE MARIGNIER ET THYEZ

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2017-0723 du 02 octobre 2017, confiant à l'opérateur foncier la procédure de négociations foncières,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 02 mai 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que, dans le cadre des négociations foncières liées à la seconde tranche des travaux de la desserte routière en rive droite de l'Arve, de Bonneville à Cluses, avec la réalisation d'un contournement sur les communes de Marignier et Thyez, une promesse d'échange a été conclue, à savoir :

- la Société Civile Immobilière (SCI) AREX cède au Département un tènement d'environ 130 m² provenant de leur parcelle cadastrée section AA n° 42.

valeur des biens apportés : 130 m² à 90 €/m² soit 11 700 €.

En contrepartie,

- le Département cède à la SCI AREX deux tènements d'environ 9 m² et 487 m² provenant de ses parcelles cadastrées section AA n° 40 et 41.

valeur des biens apportés : 496 m² à 90 €/m² soit 44 640 €.

Soit une soulte de 32 940 € à la charge de la SCI AREX.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du Département suite aux négociations foncières.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE son accord sur l'échange avec soulte s'articulant de la manière suivante,

d'une part, la SCI AREX cède au Département un tènement d'environ 130 m² provenant de leur parcelle cadastrée section AA n° 42 correspondant à la somme de 11 700 €,

d'autre part, le Département cède à la SCI AREX deux tènements d'environ 9 m² et 487 m² provenant de ses parcelles cadastrées section AA n° 40 et 41 correspondant à la somme de 44 640 €.

Soit une soulte de 32 940 € à la charge de la SCI AREX.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du Département suite aux négociations foncières.

AUTORISE M. le Président à signer les actes ou documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0312

OBJET : CONVENTION DE MANDAT AVEC TERACTEM - ETAT MENSUEL DES PROPRIETAIRES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ACTE - LEVEES D'OPTION AU 04 AVRIL 2023

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. RUBIN Nicolas, 1er Vice-Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. SADDIER Martial, Président, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-158 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – budget principal,

Vu le marché opérateur foncier conclu avec Teractem.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de leur mission et préalablement à la rédaction de l'acte notarié, Teractem prépare les levées d'option arrêtées au 04 avril 2023 par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, signée par M. le Président, suivant les promesses de vente signées avec les différents propriétaires concernés pour les opérations reprises dans le tableau en annexe.

Après en avoir délibéré et enregistré le retrait du débat et du vote de Mme Patricia MAHUT, MM. Bernard BOCCARD, Martial SADDIER et Lionel TARDY,
La Commission Permanente,
à l'unanimité,

APPROUVE la passation des actes à intervenir avec les propriétaires récapitulés dans le tableau en annexe,

AUTORISE M. le Président à signer les actes ou documents à intervenir dans le cadre de ces dossiers.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le 1er Vice-Président du Conseil départemental,

Nicolas RUBIN

TERACTEM

ETAT RECAPITULATIF DES COURRIERS DE LEVEE D'OPTION A ENVOYER

Date : **04/04/2023**

Mandat	Code Land	RD	Libellé	Commune	Date Délib. C.D.	N° Délibération C.D.	N° Terrier	Noms Propriétaires	Parcelles Section	Parcelles Numéro	Surface emprise en m²	Date signature PV	Montant PV
	V16-061040	RD328	Aménagement galerie protection "La Ravine"	TANINGES	04/04/2016	CP-2016-0230	T009	Mme LAVANCHY épouse BRAIZE	B	354	190	31/03/2023	126,00 €
Mandat 2019	V20-011007	RD1508	Aménagement sections 4 et 5 - Giratoire de Seysolaz - Echangeur de Gillon	SILLINGY	30/11/2020	CP-2020-0830	E16	SCI KIWI	AO	0020	209	20/03/2023	519,00 €
	V22-051098	RD320	Stabilisation du talus aval au Crêt Layat	BOEGE	Transmis par mail le 14/11/2022		0001	Indivision FAVRE MOUCHET	A	415	411	28/02/2023	165,00 €
	V22-051119	RD186	Elargissement amont et OPRN 2 sections - Brison	BONNEVILLE	Transmis par mail le 14/11/2022		0005	BOISIER Herve et Corinne	A	0268	132	02/03/2023	30,00 €
							0004	MOENNE-LOCCOZ / BOISIER	A A	0269 2748	155 40	03/03/2023	14,00 €
							0003	REY-MILLET	K	1862	283	11/03/2023	20,00 €
	V22-051124	RD186	Elargissement amont et OPRN - Le Pissoir	BONNEVILLE	Transmis par mail le 14/11/2022		0006	PV ROSSON Louis	K	1276	211	23/02/2023	64,00 €
							0004	PV BUFFLIER Marie Therese	K	1285	1003	24/02/2023	93,00 €
							0005	PV succession CTS POURRAZ	K	1288	166	25/02/2023	11,00 €
							0001	PV MARCADET Yvette	K	1280	899	27/02/2023	42,00 €

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0313

OBJET : MARCHES PUBLICS PASSES PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-11,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-038 du 1er juillet 2021 portant élection de M. Martial Saddier en qualité de Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2021-041 du 12 juillet 2021 donnant délégation d'attributions du Conseil départemental à son Président,

Vu la délibération n° CD-2022-086 du 13 juin 2022 portant délégation au Président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise M. le Président du Conseil départemental à recevoir délégation de l'Assemblée départementale pour passer seul des marchés de travaux, fournitures et services, dès lors que les crédits sont inscrits au Budget, à charge pour lui de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

Par délibération n° CD-2022-086 du 13 juin 2022, le Conseil départemental de la Haute-Savoie a donné délégation à M. le Président en la matière, pendant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres, et les avenants s'y rapportant.

L'exécutif est tenu d'informer mensuellement la Commission Permanente de l'utilisation de cette délégation.

Afin de satisfaire à cette information, les listes des marchés (du 04 janvier au 30 mars 2023 – annexe A) et avenants (du 05 décembre au 20 mars 2023 – annexe B) passés par délégation de l'Assemblée départementale dans la période du 23 mai au 29 septembre 2022 figurent en annexes à la délibération.

Il est demandé à la Commission Permanente de bien vouloir donner acte à M. le Président de la communication de cette information.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND ACTE des marchés passés par délégation de l'Assemblée départementale (marchés du 04 janvier au 30 mars 2023 et avenants du 05 décembre 2022 au 20 mars 2023).

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Direction	Forme de marché	Mode de passation	Numéro d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	Numéro de marché	Raison sociale	CP de l'ets	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
DR	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0546	RD1005- sécurisation contre les chutes de pierres et de blocs - Phase 1 élargissement secteurs A+B côté lac - Meillerie		2022M0546000	DECREMPS BTP	74800	749 592,00 €	19/12/2022	04/01/2023
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Procédure adaptée ouverte	2022A0776	Fourniture et livraison de consommables de soudure.		2022A0776000	MESSER EUTECTIC CASTOLIN	91958	Pas de minimum Max. : 7 660 €	19/12/2022	09/01/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0662	Entretien et assistance technique globale d'un appareil de thermoreliure		2022M0662000	DMT SOLUTIONS	77420	19 000,00 €	20/12/2022	20/12/2022
DR	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0420	RD 991 – Via Rhôna et passerelle sur le Fier – Communes de SEYSSEL et MOTZ	1	2022M0420001	SOCCO ENTREPRISE	74650	418 274,00 €	21/12/2022	21/12/2022
DR	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0563	RD 6 - Aménagement espaces verts sur écrans acoustiques - Communes de MARIGNIER et THYEZ		2022M0563000	NATUR'DECOR	74490	40 000,00 €	22/12/2022	03/01/2023
DB	Ordinaire	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023M0103	Collège à Scionzier – Location 01/2023 de bâtiments modulaires pour la SEGPA HAS		2023M0103000	ALGECO	69330	13 592,08 €	23/12/2022	23/12/2022
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0075	Plateau des Glières - Mémoire du Maquis - Réalisation des prestations de nettoyage du 1 janvier 2023 au 30 septembre 2023		2023M0075000	LOPEZ AMOR CHRISTIAN	74570	12 150,00 €	01/01/2023	01/01/2023
DR	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0735	Achat d'occasion d'un engin de déneigement avec un poste de commande et ses équipements		2022M0735000	VILLETON JEAN	38490	350 000,00 €	03/01/2023	04/01/2023
DRH	A bons de commande avec minimum et maximum	Procédure adaptée restreinte	2022A0655	Programme d'accompagnement managérial	3	2022A0655003	ALGOE	69134	Pas de minimum Max. : 36 000 €	04/01/2023	16/01/2023
DGE	Ordinaire	Procédure adaptée restreinte	2022M0894	ANIMATION SCULTURE SUR GLACE CDM BIATHLON 2022 AU GRAND BORNAND		2022M0894000	COHENDET SEBASTIEN	73200	2 604,80 €	05/01/2023	10/01/2023
DRH	A bons de commande avec minimum et maximum	Procédure adaptée ouverte	2022A0657	Formation efficience professionnelle	2	2022A0657002	EXCELLENS FORMATION	78370	Pas de minimum Max. : 45 000 €	06/01/2023	19/12/2022
DRH	A bons de commande avec minimum et maximum	Procédure adaptée ouverte	2022A0657	Formation efficience professionnelle	3	2022A0657003	ACTEAM CHAMBERY	73000	Pas de minimum Max. : 20 000 €	06/01/2023	12/01/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0761	MEGEVE - Collège Emile ALLAIS - Restructuration partielle et création d'une demi-pension - Mission de contrôle technique		2022M0761000	SOCOTEC CONSTRUCTION	78280	21 140,00 €	09/01/2023	09/01/2023
DEJ	A bons de commande avec minimum et maximum	Procédure adaptée ouverte	2022A0790	Modification de la tarification de la restauration scolaire des collégiens : étude d'impact financier		2022A0790000	Energeia Conseil	95330	Pas de minimum Max. : 49 000 €	09/01/2023	09/01/2023
DGE	Ordinaire	Procédure adaptée restreinte	2022M0905	LOCATION MATERIEL VIDEO		2022M0905000	A PLUS EVENTS	74800	2 395,62 €	11/01/2023	12/01/2023
DR	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0036	RD22 PR 15+350 VAILLY Route de Chez Marphoz Travaux de confortement		2023M0036000	GIROD FRERES TP	74470	36 688,00 €	11/01/2023	18/01/2023
DSI	Mixte	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2022A0153	Logiciel GoFast et plans de classement : Maintenance, support et prestations associées	1	2022A0153001	CEO VISION	74160	279 910,00 €	16/01/2023	19/01/2023
DSI	Mixte	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2022A0153	Logiciel GoFast et plans de classement : Maintenance, support et prestations associées	2	2022A0153002	TERRITOIRES CONSEIL	66240	32 000,00 €	16/01/2023	20/01/2023
DR	A tranches	Procédure adaptée ouverte	2022M0463	RD12 - Réparation d'un affaissement de chaussée par éperon drainant et remblai renforcé PR11+580 - Commune de SAINT FERREOL		2022M0463000	BASSO PIERRE ET FILS TP	73401	228 063,80 €	16/01/2023	23/01/2023
DATDD	Mixte	Appel d'offres ouvert	2022A0704	Fourniture et livraison d'abris de berger héliportables		2022A0704000	MOREROD CHARPENTE	1865	983 160,00 €	16/01/2023	20/01/2023
DGE	A bons de commande avec minimum et maximum	Procédure adaptée ouverte	2022A0693	Production de supports audiovisuels pour le Département de la Haute-Savoie		2022A0693000	PIX POCKET	74370	Min. : 60 000 € Max. : 213 000 €	19/01/2023	24/01/2023
DGE	Ordinaire	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023M0003	Visibilité et droit marketing sur les activités de la FFS		2023M0003000	PUBLISKI	74000	20 000,00 €	19/01/2023	25/01/2023
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0440	Études et suivi de travaux de sécurisation des routes départementales de la Haute-Savoie contre les risques naturels		2022A0440000	GEOTEC AGENCE PAYS DE SAVOIE	73420	Min. : 100 000 € Max. : 900 000 €	25/01/2023	08/02/2023
DATDD	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0855	Acquisition de pièges à frelons asiatiques		2022A0855000	JABEPRODE	29800	300 000,00 €	25/01/2023	26/01/2023
DR	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0707	RD22 Vinzier – Sécurisation contre les chutes de blocs - CSPS niveau 1		2022M0707000	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE	92400	24 660,00 €	25/01/2023	25/01/2023
DGE	Ordinaire	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023M0037	Diffusion sponsoring "Météo des neiges"		2023M0037000	TV 8 MONT BLANC	74330	28 903,33 €	27/01/2023	30/01/2023
DGE	Ordinaire	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023M0039	Diffusion sponsoring "Vue d'ici"		2023M0039000	TV 8 MONT BLANC	74330	40 000,00 €	27/01/2023	30/01/2023
DRH	A bons de commande avec minimum et maximum	Procédure adaptée ouverte	2023A0024	Prestation de service de manager de transition pour le service enfance de la Direction Territoriale Arve-Faucigny-Mont-Blanc		2023A0024000	MCG MANAGERS	69003	Pas de minimum Max. : 200 000 €	27/01/2023	30/01/2023

Direction	Forme de marché	Mode de passation	Numéro d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	Numéro de marché	Raison sociale	CP de l'ets	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
DGS	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0516	Assistance et accompagnement juridiques et financiers pour la mise en œuvre de modes de gestion publics et la création d'une ou plusieurs structures publiques d'exploitation de services publics d'intérêt départemental	1	2022A0516001	PARME Avocats	75017	Pas de minimum Max. : 40 000 €	30/01/2023	01/02/2023
DGS	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0516	Assistance et accompagnement juridiques et financiers pour la mise en œuvre de modes de gestion publics et la création d'une ou plusieurs structures publiques d'exploitation de services publics d'intérêt départemental	2	2022A0516002	FINANCE CONSULT	75009	Pas de minimum Max. : 60 000 €	30/01/2023	01/02/2023
DR	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Procédure adaptée ouverte	2022A0547	Fourniture et pose de 14 caméras infrarouge pour aide à la décision en viabilité hivernale sur le RRD74 Maintien opérationnel des recueils et mises en ligne des données		2022A0547000	METEO OMNIUM	64210	120 000,00 €	30/01/2023	30/01/2023
DRH	A bons de commande avec minimum et maximum	Procédure adaptée restreinte	2022A0655	Programme d'accompagnement managérial	1	2022A0655001	EFFICIENCE ET HUMANISME	69003	Pas de minimum Max. : 63 000 €	30/01/2023	01/02/2023
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Procédure adaptée ouverte	2022A0490	Instrumentation et suivi de masses rocheuses		2022A0490000	SAGE (Sté Alpine de Géotechniq)	38610	Min. : 10 000 € Max. : 50 000 €	01/02/2023	06/02/2023
DGE	Ordinaire	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023M0071	Diffusion sponsoring "Météo des lacs"		2023M0071000	TV 8 MONT BLANC	74330	- €	02/02/2023	06/02/2023
DR	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0661	Fourniture de véhicules utilitaires 4x4 type fourgons	2	2022A0661002	DECARRE GARAGE V.I	74600	400 000,00 €	06/02/2023	13/02/2023
DR	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0879	Amélioration des échanges entre l'A410 et la RD1203 à Eteaux - Enquêtes OD et comptages automatiques et directionnels		2022M0879000	ALYCE	69100	15 320,00 €	07/02/2023	07/02/2023
DR	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0432	Fourniture d'engins de déneigement type gros pousseurs	2	2022A0432002	THOMAS CONSTRUCTEURS	26801	1 500 000,00 €	08/02/2023	
DR	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0432	Fourniture d'engins de déneigement type gros pousseurs	1	2022A0432001	VILLETON JEAN	38490	1 500 000,00 €	08/02/2023	10/02/2023
DR	Ordinaire	Marché subséquent	2023S0065	DOUBLEMENT DE LA RD 3508 SUD MARCHE DE MOE CONCEPT (DIAG-PRE-AVP) + PROCEDURES REGLEMENTAIRES		2023S0065000	SETEC ALS	69458	9 175,08 €	13/02/2023	13/02/2023
DR	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0551	RD1508 - Aménagement section 1 du giratoire de la Croix Blanche - Commune de SILLINGY		2022M0551000	BENEDETTI-GUELPA	74190	2 791 968,84 €	13/02/2023	23/02/2023
DGE	Ordinaire	Marché subséquent	2023S0053	Mallette en carton		2023S0053000	STILC	33210	2 025,00 €	13/02/2023	14/02/2023
DR	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0008	RD 1508 Aménagement entre SILLINGY et EPAGNY METZ-TESSY secteur 5.3Sud - Terrassement, Assainissement, Réseaux, Chaussées, Signalisation		2022M0008000	SOCCO ENTREPRISE	74650	1 595 119,50 €	14/02/2023	24/02/2023
DR	Ordinaire	Marché subséquent	2022S0373	RD12 - Elargissement et protection contre le risque rocheux Gorges des Evaux Phase 2 - St.Pierre/Faucigny		2022S0373000	LES GUIDES DU GRAND MASSIF	74130	841 713,70 €	14/02/2023	16/02/2023
DGE	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0832	Outil de gestion des réseaux sociaux du Département de la Haute-Savoie		2022M0832000	FACELIFT BRAND BUILDING TECHNOLOGIES	20354	8 400,00 €	17/02/2023	20/02/2023
DGS	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0565	DSP Remontées mécaniques et pistes du Département de la Haute-Savoie sur le territoire de Flaine - Diagnostics et accompagnements techniques, juridiques et financiers pour préparer la fin du contrat de DSP actuel et la future exploitation	1	2022M0565001	CIME	74000	16 000,00 €	17/02/2023	27/02/2023
DGS	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0565	DSP Remontées mécaniques et pistes du Département de la Haute-Savoie sur le territoire de Flaine - Diagnostics et accompagnements techniques, juridiques et financiers pour préparer la fin du contrat de DSP actuel et la future exploitation	2	2022M0565002	PARME Avocats	75017	24 300,00 €	17/02/2023	23/03/2023
DGS	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0565	DSP Remontées mécaniques et pistes du Département de la Haute-Savoie sur le territoire de Flaine - Diagnostics et accompagnements techniques, juridiques et financiers pour préparer la fin du contrat de DSP actuel et la future exploitation	3	2022M0565003	MICHEL KLOPFER CABINET	75782	33 500,00 €	17/02/2023	23/02/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0851	MEGEVE - Collège Emile ALLAIS - Restructuration partielle et création d'une demi pension Mission de coordination sécurité et protection de la santé		2022M0851000	CBAT CONSULT	74600	9 525,00 €	20/02/2023	22/02/2023
DR	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0827	Fourniture de carburant en station-service par cartes accréditives et services annexes		2022A0827001	TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE	92000	650 000,00 €	21/02/2023	21/02/2023
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0795	Thonon les Bains - Restructuration et rénovation énergétique du collège Champagne - Mission de Contrôle Technique		2022M0795000	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE	92400	39 765,00 €	24/02/2023	01/03/2023
DB	Ordinaire	Procédure avec négociation	2021M0121	Pole Médico-Social Sallanches : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des locaux		2021M0121000	W M ARCHITECTES	74650	304 900,00 €	27/02/2023	01/03/2023
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0674	Commune de Saint Cergues - Travaux de construction d'un nouveau collège- Lots 07 - 08 - 09 - 11 et 14	8	2022M0674008	ETS PIERRE GIRAUD	69380	2 685 468,71 €	27/02/2023	08/03/2023
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0674	Commune de Saint Cergues - Travaux de construction d'un nouveau collège- Lots 07 - 08 - 09 - 11 et 14	9	2022M0674009	NEBIHU	01700	1 313 975,57 €	27/02/2023	08/03/2023
DB	Ordinaire	Appel d'offres ouvert	2022M0674	Commune de Saint Cergues - Travaux de construction d'un nouveau collège- Lots 07 - 08 - 09 - 11 et 14	15	2022M0674014	ELTIS	74960	1 876 810,46 €	27/02/2023	08/03/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0187	Collège Beauregard Cran Gevrier - Modernisation portes cuisines et sanitaires		2023M0187000	DSL	74420	11 045,48 €	02/03/2023	02/03/2023

Direction	Forme de marché	Mode de passation	Numéro d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	Numéro de marché	Raison sociale	CP de l'ets	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
DR	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Procédure adaptée ouverte	2022A0622	Maintenance préventive et corrective des stations de relevage des eaux pluviales de la trémie de Bonneville et du PN46 à Sallanches		2022A0622000	VEOLIA EAU	74150	100 000,00 €	06/03/2023	08/03/2023
DATDD	A bons de commande avec minimum et maximum	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023A0144	Analyse des eaux résiduaires et des boues 2023		2023A0144000	LAEPS	74130	Min. : 2 000 € Max. : 5 200 €	06/03/2023	07/03/2023
DR	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0789	Pont de la Caille - Maîtrise d'œuvre études pour la réalisation de travaux sur le pont suspendu Charles Albert (peinture, platelage, sécurisation)		2022M0789000	ISD SAS	73410	29 437,50 €	06/03/2023	30/03/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0199	Hôtel du Département / Préfecture - Abattage 8 arbres dangereux.		2023M0199000	CHAMPIER SARL	74290	15 600,00 €	06/03/2023	06/03/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0188	Conservatoire d'Art et d'Histoire - Restructuration suite déplacement collections au SILO : SPS		2023M0188000	QUALICONSULT SECURITE	74960	11 400,00 €	07/03/2023	07/03/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0189	Conservatoire d'Art et d'Histoire - Restructuration suite déplacement collections au SILO : CT		2023M0189000	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE	74370	12 900,00 €	07/03/2023	07/03/2023
DR	Ordinaire	Procédure adaptée restreinte	2023M0146	Location d'une balayeuse sans chauffeur		2023M0146000	SAML	91350	19 200,00 €	07/03/2023	08/03/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0204	Conservatoire d'Art et d'Histoire - Restructuration suite déplacement collections au SILO : CT		2023M0204000	APAVE EXPLOITATION FRANCE	74370	1 725,00 €	07/03/2023	07/03/2023
DGE	Ordinaire	Procédure adaptée restreinte	2023M0195	Location d'un kiosque - Salon Vaches en Piste		2023M0195000	GL EVENTS SERVICES	38130	5 332,00 €	09/03/2023	14/03/2023
DSI	A bons de commande avec minimum et maximum	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2022A0527	Application COBAZ : abonnement au droit d'usage avec prestations associées		2022A0527000	AFNOR	93571	Pas de min. Max. : 200 000 €	10/03/2023	15/03/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0796	Clermont-en-Genevois - Travaux de restauration du mur de terrasse sud ouest du château		2022M0796000	COMTE	42607	171 404,89 €	13/03/2023	16/03/2023
DR	A bons de commande sans minimum et avec maximum	Procédure adaptée ouverte	2023A0019	Nettoyage et entretien de séparateurs d'hydrocarbures, cuves à huiles et carburants avec traitement des déchets		2023A0019000	ORTEC ENVIRONNEMENT	74370	49 900,00 €	13/03/2023	13/03/2023
DR	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0864	Acquisition d'une sonnette de battage		2022M0864000	SARL UNIPERSONNELLE COREMAT	49123	35 500,00 €	13/03/2023	13/03/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0231	Collège Rumilly le Chéran - Protection bas des murs couloirs - Tranche 1/n (2e étage bâtiment A et B)		2023M0231000	SPM INTERNATIONAL	31200	6 029,38 €	20/03/2023	20/03/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2023M0235	Collège St Julien - Remplacement compas fenêtres - Tranche 2/2		2023M0235000	SADDIER METALLERIE FERRONNERIE JEAN-MARC	74800	17 690,00 €	20/03/2023	20/03/2023
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0494	Assistance technique au maître d'ouvrage et missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de voirie et cyclables courants du département de la Haute-Savoie	1	2022A0494001	PROFILS ETUDES	74000	Min. : 100 000 € Max. : 1200 000 €	21/03/2023	23/03/2023
DR	A bons de commande avec minimum et maximum	Appel d'offres ouvert	2022A0494	Assistance technique au maître d'ouvrage et missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de voirie et cyclables courants du département de la Haute-Savoie	2	2022A0494002	INGEROP CONSEIL & INGENIERIE ICI	74330	Min. : 100 000 € Max. : 1200 000 €	21/03/2023	24/03/2023
DGE	Ordinaire	Marché subséquent	2023S0107	Tatouages éphémères		2023S0107000	VENDREDI 13	81502	2 250,00 €	21/03/2023	21/03/2023
DSI	Ordinaire	Marché subséquent	2023S0240	MS37 - Acquisition de 2 licences annuelles logiciel Connect Fonts		2023S0240000	SCC FRANCE	92744	240,00 €	21/03/2023	21/03/2023
DR	Ordinaire	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023M0200	RD 1005 PR 20+667 A PR 20+716 - Dégâts exceptionnels Contournement de Thonon - Remplacement panneau mur anti bruits suite incendie		2023M0200000	JACQUET SARL	74890	29 835,00 €	23/03/2023	23/03/2023
DB	Ordinaire	Procédure adaptée ouverte	2022M0793	Travaux de révision des vestiges de l'église abbatiale de l'ancienne abbaye de ST JEAN D'AULPS		2022M0793000	JACQUET ENTREPRISE	38780	130 251,45 €	24/03/2023	29/03/2023
DR	Ordinaire	Appel d'offres restreint	2023M0257	Mission SPS Niveau 3+R RD1205 Giratoire de Péri		2023M0257000	BECS	92100	1 521,00 €	28/03/2023	28/03/2023
DSI	Mixte	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023A0060	Application web et mobile de transport scolaire des élèves en situation de handicap : abonnement, maintenance et acquisitions complémentaires		2023A0060000	ANVERGUR BY SIMPLICITI		66 632,00 €	30/03/2023	30/03/2023
DAD	Ordinaire	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence	2023M0273	Exposition Archives et Emotions - Réalisation de montages audiovisuels		2023M0273000	CINEMATHEQUE DES PAYS DE SAVOIE	74290	2 000,00 €	30/03/2023	30/03/2023
DGE	Mixte	Appel d'offres ouvert	2023A0027	Impression du Magazine du Département de la Haute-Savoie		2023A0027000	MAURY IMPRIMEUR SA	45330	2 120 313,69 €	31/03/2023	

INFORMATION SUR LES MARCHÉS SIGNÉS
AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE A L'EXÉCUTIF

Sur 3 mois glissants, édité le 03/04/2023

AVENANTS SIGNÉS

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
20210549 - **Collège le Clergeon à RUMILLY - Démolition du bâtiment de logements et construction d'un nouveau bâtiment - Lot n°2 Démolition** (notifié le 14/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à SATP, 36 888 € TTC)	05/12/2023	Avenant n°1 : Le délai d'exécution des travaux est prolongé au 14 novembre 2022.
20200438 - **Passy - Réhabilitation du collège Varens - Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination** (notifié le 29/07/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ACEBTP INGENEERY, 139 904 € TTC)	14/12/2022	Avenant de transfert n°1 : les responsabilités de ACEBTP INGENEERY concernant le contrat référencé ci-avant sont transférées à CRC INGENIERIE (SIRET : 92220720400012). Adresse : CRC INGENIERIE 1 RUE DE L'EUROPE ZA DU CHATEAU ROUGE ANCENIS SAINT GEREON 44150 ANCENIS SAINT GEREON
20200577 - **Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - etancheité** (notifié le 09/10/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ETANCHEITE DES 2 SAVOIE ED2S, 180 128 € TTC)	15/12/2022	Avenant n°3 : - Pose de garde-corps sur la salle d'animation : + 5 580,00€ HT - Modification des prestations concernant les garde-corps : - 2 998,54€ HT - Ajout d'un potelet et chaine sur toiture terrasse pour protection du cheminement entre la porte et l'échelle à crinoline : + 1 035,00 € HT.
20200575 - **Collège de la Mandallaz - Travaux d'extension et de restructuration - Commune de SILLINGY - démolition - terrassement - gros oeuvre - reprise en sous oeuvre** (notifié le 08/10/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE, 1 795 660 € TTC)	15/12/2022	Avenant n°4 : - Traitement des fondations visibles sur la salle d'animation : + 935,00€ HT - Mise en place d'isolations complémentaires sur les fondations de l'extension « Salle de classes » : + 1 195,88€ HT - Traitement de la façade à la jonction avec l'existant sur la zone d'extension des salles de classe : + 285,00€ HT - Prolongation de la base vie suite aux différents retard du chantier : + 28 736,00€ HT - Balayage de la cour et du parking enseignant : + 731,25€ HT.

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
20210179 - **Collège de Varens - Travaux de réhabilitation et de restructuration - Commune de PASSY - Lot 14 Chauffage - Plomberie - Sanitaires - VMC** (notifié le 24/03/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à AQUATAIR SAVOIE, 1 751 906 € TTC)	19/12/2022	Avenant n°1 : - Suppression des articles relatifs à la gestion des BSO et éclairages suite au passage en solution KNX : - 6 137,60€ HT - Ajout de clapets coupe-feu pour assurer l'isolement au feu entre la circulation et les salles de classes (oubli MOE) : + 9 326,91€ HT. Le montant initial du contrat était de 1 459 921,96 € HT, ce qui représente une modification de 3 189,31 € HT (0,22%) par rapport au montant initial du contrat.
20190332 - **Impression du magazine du Département de la Haute-Savoie** (notifié le 25/04/2019, suivi par Département de la Haute-Savoie DGE Direction Grands Evénements Rayonnement du Territoire, attribué à MAURY IMPRIMEUR SA, € TTC)	20/12/2022	Avenant n°2 : Indemnisation supplémentaire afin de compenser la hausse du coût du papier pour l'impression du Haute-Savoie Magazine n°194.
20200329 - **Missions de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les bâtiments départementaux - Lot 1 - Restructuration ou Réhabilitation de batiments d'enseignements** (notifié le 24/06/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à GEOCEANE, 261 132 € TTC)	22/12/2022	Avenant n°2 : Prestations supplémentaires sur la phase n°1.1 Réhabilitation partielle du collège Les Allobroges à La Roche/Foron - pour un montant en plus-value de 21 600.00 €HT Le délai de la mission n°1 est par ailleurs prolongé de 4 mois, le portant ainsi à 10 mois.. Le montant initial du contrat était de 212 300,00 € HT, le montant courant du contrat est de 217 610,00 € HT. Le nouveau montant est porté à 239 210,00 € HT, ce qui représente une modification de 26 910,00 € HT (12,68%) par rapport au montant initial du contrat.
20200796 - **Mobiliers pédagogiques de la Plaine du Fier - Tables de pique-nique** (notifié le 21/01/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DATDD. Service Environnement et Espaces Naturels Sensibles, attribué à GREZES MICHAEL, 90 870 € TTC)	23/12/2022	Avenant n°2 : Nouvelle prolongation durée d'exécution. Le délai initial du contrat était de 23 Mois. Le nouveau délai est porté à 35 Mois. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 31 décembre 2022. La date de fin est portée au 31 décembre 2023.
2022A0788000 - **Doudounes sans manches personnalisées** (notifié le 05/12/2022, suivi par DGE Direction Grands Evénements Rayonnement du Territoire, attribué à L EPI DE SAVOIE, € TTC)	27/12/2022	Avenant n°1 : Ajout de prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires.
20200797 - **Mobiliers pédagogiques de la Plaine du Fier - Mobilier d'entrée et mobilier drapeau** (notifié le 04/02/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DATDD. Service Environnement et Espaces Naturels Sensibles, attribué à PIC BOIS RHONES ALPES, 31 640 € TTC)	04/01/2023	Avenant n°3 : Nouvelle prolongation de durée suite retard validation par architecte des bâtiments de france. Le délai initial du contrat était de 10 Mois. Le nouveau délai est porté à 35 Mois. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 6 décembre 2021. La date de fin est portée au 31 décembre 2023.

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
20210453 - **Véloroute Léman-Mont Blanc - Aménagement section RD 26 Impasse des Cèdres - Commune de MARIGNIER - Terrassements-réseaux-Aménagements paysagers** (notifié le 22/06/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DR. Direction adjointe Grands Projets, attribué à BENEDETTI-GUELPA, 284 357 € TTC)	06/01/2023	Avenant n°1 : Travaux supplémentaires réalisés avec plus value et travaux initialement prévus annulés avec moins value d'où une augmentation de 3.51 % du montant du marché soit 9 980, 46 € TTC + délai prolongé au 28/11/2022.. Le montant initial du contrat était de 236 964,21 € HT, ce qui représente une modification de 8 317,05 € HT (3,51%) par rapport au montant initial du contrat.
20210180 - **Collège de Varens - Travaux de réhabilitation et de restructuration - Commune de PASSY - Lot 15 VRD - Aménagements - Plantations** (notifié le 25/03/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à PUGNAT TP, 467 028 € TTC)	09/01/2023	Avenant n°1 : - Déplacement des 2 conteneurs semi enterrés pour faciliter l'accès après la réhabilitation du collège : + 15 240,00€ HT. Le montant initial du contrat était de 389 190,00 € HT, ce qui représente une modification de 15 240,00 € HT (3,92%) par rapport au montant initial du contrat.
2021M0236000 - **RD 1005 Protection de la contre les chutes de blocs - Marché d'investigations complémentaires géotechniques, technique et de recherche de matériaux non inerte (MICTGTMNI)** (notifié le 03/08/2022, suivi par DR. Direction adjointe Grands Projets, attribué à GEOTEC AGENCE PAYS DE SAVOIE, 383 718 € TTC)	11/01/2023	Avenant n°1 : Prolongation délai pour phase 5 suivi piézométrique ,modification formule de variation et PN1 à PN3. Le délai initial du contrat était de 4 Mois. Le nouveau délai est porté à 16 Mois. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 15 juin 2022. La date de fin est portée au 4 décembre 2023.
2022M0002000 - **RD2 - Affaissement de chaussée à la Ravoire PR7+750 à PR7+900 - Commune de CERCIER** (notifié le 02/08/2022, suivi par Mélanie DREYER DR. Arrondissement de Saint Julien en Genevois, attribué à BESSON SAS Marlioz, 295 807 € TTC)	13/01/2023	Avenant n°1 : Prolongation de délai du marché à 7 mois pour finition de végétalisation des accotements - intempéries - sans incidence financière. Le délai initial du contrat était de 3 Mois. Le nouveau délai est porté à 7 Mois. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 12 décembre 2022. La date de fin est portée au 3 mars 2023.

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
2022M0318001 - **Commune de CLUSES – Collège G. Anthonioz de Gaulle – Travaux d'aménagement des accès et parking des professeurs - 2 lots - Lot n°1 - VRD** (notifié le 27/07/2022, suivi par DB. Service Maintenance et Exploitation, attribué à COLAS FRANCE - Agence Bonneville, 372 693 € TTC)	16/01/2023	Avenant n°2 : Plus-Values. - Fourniture de support vélo type Roméo 2*6 places : + 2 600,00 €HT - Création terrasse 9m2 revêtement pépite : + 1 600,00 €HT - Marquage complémentaire : flèche et logo piéton : + 350,00 €HT - Massif béton pour repose de l'ancien portail récupéré vers avenue Paul Béchet : + 410,00 €HT - Création grille EP+ raccordement au réseau (tranche +pvc 15ML) : + 1 250,00 €HT - Repose des anciens panneaux d'affichage :+ 650,00 €HT - Adaptation regard pour passage de bordure CONTRE BATIMENT : + 300,00 €HT - Fourniture et mise en oeuvre de potelet boule : + 1 550,00 €HT - Contrôle de perméabilité sur couche de GB 0/14 et BBSG 0/1 : + 1 250,00 €HT - Fourniture, mise en oeuvre de terre végétale en substitution du gravier roulé, y compris engazonnement : + 3 205,00 €HT - Re-mobilisation d'équipe pour intervention : massif béton pour potelet gestion d'accès et massif borne anti bélier devant abris vélo : + 1 150,00 €HT - Moins Values : - Protection des arbres existants à conserver : - 985,00 €HT - Contrôle du compactage à la plaque : - 1 250,00 €HT - Regard pied de chute 40*40 : - 1 600,00 €HT - Massif d'ancrage béton : - 345,00 €HT - Socle béton pour fixation BRIVE : - 460,00 €HT - Bordures paysagères 27 mm *145 mm en pin traité : - 924,00 €HT - Matériaux granit roulés ou concassés 20/40 : - 3 630,00 €HT - Potelet de gestion d'accès : - 315,00 €HT - Arbre Tilia europaea tige 18/20 TR MG : - 650,00 €HT - Tuteurage tripode : - 262,00 €HT.
20210566 - **Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Lot n°02 - Gros oeuvre** (notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à BOVAGNE FRERES, 4 671 952 € TTC)	17/01/2023	Avenant n°1 : - Réalisation des fondations pour l'abri pour les portiques : + 8 184,00 €HT.
20210565 - **Collège le Clergeon à RUMILLY - Démolition du bâtiment de logements et construction d'un nouveau bâtiment - Lot n°19 Générateur photovoltaïque** (notifié le 13/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à SOVEC - ENERGIE, 44 690 € TTC)	17/01/2023	Avenant n°1 : Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 14 novembre 2022.

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
20210573 - **Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Lot n°14 - Chauffage/ Ventilation/ Climatisation / GTC** (notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ADITEC SAS, 1 798 387 € TTC)	17/01/2023	Avenant n°2 : - Paroi double fond dans le silo : + 3 622,77 €HT.
20200329 - **Missions de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les bâtiments départementaux - Lot 1 - Restructuration ou Réhabilitation de batiments d'enseignements** (notifié le 24/06/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à GEOCEANE, 287 052 € TTC)	17/01/2023	Avenant n°3 : Les sites suivants sont supprimés : · Collège « le Clergeon » à Rumilly · Collège « Raoul Blanchard » à Annecy Et remplacés par : · Collège de Cranves-Sales : Restructuration Pour un montant de 38 630 € HT (identique à celui du collège de Rumilly) · Collège « Rousseau » à Thonon : Extension de la Demi-Pension Pour un montant de 25 750 € HT (identique à celui du collège Raoul Blanchard d'Annecy) Le présent avenant n'a pas d'incidence financière.. Le montant initial du contrat était de 212 300,00 € HT, le montant courant du contrat est de 239 210,00 € HT. Le nouveau montant est porté à 239 210,00 € HT, ce qui représente une modification de 26 910,00 € HT (12,68%) par rapport au montant initial du contrat.
20210575 - **Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Electricité courants forts & faibles** (notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ELTIS, 1 403 937 € TTC)	17/01/2023	Avenant n°4 : - Fourniture pose et raccordement de 2 portiques doubles + portiers vidéophone : + 65 019,37 €HT. Le montant initial du contrat était de 1 182 313,67 € HT, le montant courant du contrat est de 1 169 947,72 € HT. Le nouveau montant est porté à 1 169 947,72 € HT, ce qui représente une modification de -12 365,95 € HT (-1,05%) par rapport au montant initial du contrat.
20210574 - **Construction d'un collège de 700 élèves sur le territoire du Vuache à VULBENS - Lot n°15 - Plomberie sanitaire/ Paillasses** (notifié le 17/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à AQUATAIR SAVOIE, 636 370 € TTC)	17/01/2023	Avenant n°4 : - Remplacement paillasses par des paillasses en résine de synthèse Corian : + 15 653,20 €HT. Le montant initial du contrat était de 499 101,80 € HT, le montant courant du contrat est de 530 308,50 € HT. Le nouveau montant est porté à 530 308,50 € HT, ce qui représente une modification de 31 206,70 € HT (6,25%) par rapport au montant initial du contrat.

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
2022M0318002 - **Commune de CLUSES – Collège G. Anthonioz de Gaulle – Travaux d'aménagement des accès et parking des professeurs - 2 lots - Lot n°2 - Portails - clôtures** (notifié le 27/07/2022, suivi par DB. Service Maintenance et Exploitation, attribué à SERIC ALPES DAUPHINE, 24 416 € TTC)	18/01/2023	Avenant n°2 : - Bouton poussoir ouverture de vélo : + 120,00 €HT - Boutons poussoir d'ouverture en l'absence (x2) : + 240,00 €HT - Fermes portillons en applique (x2) : + 760,00 €HT - Ventouses magnétique (x2) : + 540,00 €HT - Caisson pour visiophone (x2) : + 1 280,00 €HT - Fourniture et pose d'un potelet avec trappe de visite : + 150,00 €HT - Génie civil sur portail : - 1 720,00 €HT - Badge standard : - 990,00 €HT - Lecteur de badge du portail : - 380,00 €HT.
2021A0229000 - **Logiciel BOSCH : abonnements avec éventuelles prestations associées pour les outils de diagnostics des Ateliers du Parc départemental** (notifié le 24/01/2022, suivi par DSI Direction des Systèmes d'Information, attribué à AUTODISTRIBUTION COFIRHAD, 120 000 € TTC)	19/01/2023	Avenant n°1 : Ajout d'articles au BPU.
20200184 - **Fillière - Reconstruction du Point d'Appui de La Glacière - Mission CSPS** (notifié le 16/04/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à CBAT CONSULT, 2 076 € TTC)	23/01/2023	Avenant n°1 : Prolongation délai.
20190084 - **Fourniture de carburant en station-service par cartes accréditives et services annexes-Fourniture de carburant en station-service par cartes accréditives et services annexes** (notifié le 19/02/2019, suivi par Département de la Haute-Savoie DR. Direction adjointe Parc, attribué à TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE, 321 017 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : Prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 mars 2023.
2022M0291004 - **Chamonix et Sallanches - Travaux de mise en accessibilité des 2 collèges - Lot n°4 : Carrelage - Faïence** (notifié le 28/07/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à BOYER ET FILS , 43 763 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : Cité scolaire Roger Frison Roche de CHAMONIX-MONT-BLANC : - Suppression de la pose d'un tapis d'entrée : - 1 670,00€ HT - Travaux de douche de l'internat prévu en sol souple et remplacé par du carrelage : 930,00€ HT - Travaux de carrelage/faïence réduits dans la douche de l'infirmerie grâce à la mise en place d'un receveur extra-plat : - 1 250,72€ HT - Suppression de reprise de carrelage au niveau de seuil grâce à la mise en place d'une tôle : - 320,00€ HT Collège Le Verney de SALLANCHES : - Suppression de faïence, ragréage, étanchéité : -198,60€ HT. Le montant initial du contrat était de 36 469,52 € HT, ce qui représente une modification de - 2 509,32 € HT (-6,88%) par rapport au montant initial du contrat.

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
2022M0291005 - **Chamonix et Sallanches - Travaux de mise en accessibilité des 2 collèges - Lot n°5 : Sol souple** (notifié le 28/07/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à OKEENEA BATIMENT, 25 015 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : Cité scolaire Roger Frison Roche de CHAMONIX-MONT-BLANC : - Traitement de 2 escaliers supplémentaires en extrémité du bâtiment virgule, en terme d'accessibilité : bande d'éveil à la vigilance, contre marches contrastées : + 1 504,00€ HT - Diminution de la quantité de sol souple à poser : - 1 026,00€ HT - Travaux au niveau de la douche de l'internat prévu en sol souple et remplacé par du carrelage : - 204,00€ HT. Le montant initial du contrat était de 20 846,15 € HT, ce qui représente une modification de 274,00 € HT (1,31%) par rapport au montant initial du contrat.
20210440 - **Démolition et reconstruction du point d'appui de la Glacière - Commune de FILLIERE - Distribution carburant** (notifié le 14/06/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à GP SERVICES, 15 433 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 01/02/23..
20210439 - **Démolition et reconstruction du point d'appui de la Glacière - Commune de FILLIERE - Electricité - Courants faibles** (notifié le 14/06/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à JACQUEMOUD ELECTRICITE, 34 845 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : - Mise en place de fourreaux en attente dans les doublages de toutes les portes pour permettre un future câblage + Câblage des portes des garages + Mise en place de boutons poussoirs pour chaque porte : + 830,00€ HT - Alimentation des portes sectionnelles en triphasé à la place du monophasé prévue au marché de base + Ajout des 2 alimentations des stores : + 510,00€ HT Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 01/02/23.. Le montant initial du contrat était de 29 037,72 € HT, ce qui représente une modification de 1 340,00 € HT (4,61%) par rapport au montant initial du contrat.

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
2022M0291006 - **Chamonix et Sallanches - Travaux de mise en accessibilité des 2 collèges - Lot n°6 : Menuiseries bois** (notifié le 28/07/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à DONETTI ET FILS, 48 987 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : Cité scolaire Roger Frison Roche de CHAMONIX-MONT-BLANC : - Installation de cabines en stratifié en quantité inférieure car une partie des plaques a pu être réutilisée : - 1 125,00€ HT - Dépose et repose de paillasses professeurs et élèves, prévues initialement au Lot 9-Paillasse : + 600,00€ HT - Suppression de ferme-portes et de réglages : - 625,00€ HT - Suppression d'un déplacement de tableau non nécessaire dans une des salles d'arts plastiques car déjà conforme : - 120,00€ HT - Suppression de poignées rallongées non nécessaires : - 190,00€ HT - Suppression de la tablette stratifiée du bureau surveillant supprimée : - 345,00€ HT - Ajout de caissons (pour cacher les réseaux) ou de cornières de finition (angles) : + 837,50€ HT - Suppression de portes pleines neuves non nécessaires, car ayant pu être conservées : - 770,00€ HT Collège Le Verney de SALLANCHES : - Mise en place d'une tablette pour la mise en place de l'amplificateur de la salle d'animation : + 336,37€ HT - Suppression de ferme-porte et de réglages non nécessaires : -925,00€ HT - Suppression d'une porte pleine neuve non nécessaire, car ayant pu être conservées : - 1 050,00€ HT. Le montant initial du contrat était de 40 822,50 € HT, ce qui représente une modification de - 3 376,13 € HT (-8,27%) par rapport au montant initial du contrat.
20210436 - **Démolition et reconstruction du point d'appui de la Glacière - Commune de FILLIERE - Lot n°10 : Platrerie - Peinture - Menuiseries intérieures** (notifié le 14/06/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à CHARVIN PEINTURE SARL, 20 619 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : - Suppression de la peinture sur menuiserie bois. Les portes sont prévues stratifiées et les huisseries sont prévues lasurés : - 335,06 €HT - Suppression de l'isolant en plafond dans le local repos selon recommandation du BET Fluide. Un isolant avec un R=10.6m²K/W a été mis en plafond par le charpentier. l'ajout d'un isolant complémentaire n'est pas nécessaire selon l'étude thermique : - 615,68 €HT Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 01/02/23..
20210434 - **Démolition et reconstruction du point d'appui de la Glacière - Commune de FILLIERE - Menuiseries extérieures aluminium - Occultations** (notifié le 14/06/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ALU CONCEPT HABITAT SARL, 21 828 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : Fourniture et pose sur porte aluminium de 5 ventouses électromagnétiques pour le futur contrôle d'accès : le marché prévoit uniquement des fourreaux en attente au droit des portes pour alimenter des bandeaux ventouses : + 1 740,50€ HT - Suppression de la trappe d'accès au vide sanitaire sous le hangar car pas de vide sanitaire prévu : - 1 170,00 €HT Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 01/02/23.. Le montant initial du contrat était de 18 190,00 € HT, ce qui représente une modification de 1 740,50 € HT (9,57%) par rapport au montant initial du contrat.

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
2022M0291001 - **Chamonix et Sallanches - Travaux de mise en accessibilité des 2 collèges - Lot n°1 : Gros œuvre - Démolitions - Aménagements extérieurs** (notifié le 28/07/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à VISION CONSTRUCTION, 56 796 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : Cité scolaire Roger Frison Roche de CHAMONIX-MONT-BLANC : - Dépose du bac à douche + socle en béton compris évacuation : - 2 000,00€ HT - Travaux de décaissement de dalle et de reprises de réseaux supprimés, grâce à la simplification des travaux au niveau des douches : mise en place d'un bac extra-plat PMR : - 2 504,00€ HT - Ajout d'un regard + rehausse de 4 grilles : + 1 700,00€ HT - Bac à douche remplacé par un siphon de sol carrelé : - 4 500,00€ HT - Rajout d'un plot béton pour le maintien de 2 butées de porte sur potelet : + 2 000,00€ HT Collège Le Verney de SALLANCHES : - Suppression de la prestation "Découpe du pied de limon béton" : - 500,00€ HT - Suppression de la prestation "Piquage et de la reprise de seuil" : - 800,00€ HT. Le montant initial du contrat était de 47 330,00 € HT, ce qui représente une modification de -6 604,00 € HT (-13,95%) par rapport au montant initial du contrat.
20210441 - **Démolition et reconstruction du point d'appui de la Glacière - Commune de FILLIERE - Enrobés** (notifié le 14/06/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à EUROVIA ALPES, 64 366 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : - Remplacement caniveaux fonte : - 800,00€ HT - Protection du tableau électrique positionné dans les garages par 2 bornes anti-bélier : + 944,00€ HT Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 01/02/23.. Le montant initial du contrat était de 53 638,10 € HT, ce qui représente une modification de 144,00 € HT (0,27%) par rapport au montant initial du contrat.
20210437 - **Démolition et reconstruction du point d'appui de la Glacière - Commune de FILLIERE - Carrelage - Faience** (notifié le 14/06/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à A TOUS CARREAUX, 4 271 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : Siphon de sol de l'aire de lavage manquant dans les marchés et socle carrelé pour les sorties des réseaux sous dallage dans l'aire de lavage manquant : + 585,00€ HT Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 01/02/23.. Le montant initial du contrat était de 3 559,00 € HT, ce qui représente une modification de 585,00 € HT (16,44%) par rapport au montant initial du contrat.
20210435 - **Démolition et reconstruction du point d'appui de la Glacière - Commune de FILLIERE - Portes sectionnelles** (notifié le 14/06/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à FRANCE FERMETURES SODEX, 13 466 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 01/02/23..
20210433 - **Démolition et reconstruction du point d'appui de la Glacière - Commune de FILLIERE - Couverture métallique - Zinguerie** (notifié le 14/06/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à DBN SONNERAT, 103 219 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : - Plus-value pour sortie en toiture pour VMC manquante dans les marchés : + 220,00€ HT - Moins-value pour la signalétique extérieure qui sera réalisée indépendamment (évolution charte graphique) : - 735,00€ HT Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 01/02/23.. Le montant initial du contrat était de 86 015,48 € HT, ce qui représente une modification de -515,00 € HT (-0,60%) par rapport au montant initial du contrat.

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
20210548 - **Démolition et reconstruction du point d'appui de la Glacière - Commune de FILLIERE - Charpente - Bardage bois** (notifié le 07/09/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à LACROIX FRERES SARL, 320 627 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : Prégrisonnage de la charpente visible / + 13 075,00€ HT Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 01/02/23.. Le montant initial du contrat était de 267 189,00 € HT, ce qui représente une modification de 13 075,00 € HT (4,89%) par rapport au montant initial du contrat.
2022M0557000 - **Chamonix et Sallanches - Travaux de mise en accessibilité des 2 collèges - Lot n°7 : Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation - Gaz** (notifié le 22/09/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à SPIE FACILITIES, 87 776 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : Cité scolaire Roger Frison Roche de CHAMONIX-MONT-BLANC : - Dépose du bac à douche + socle en béton compris évacuation : + 2 000,00€ HT - Ajout d'un radiateur en remplacement de son déplacement simple : + 650,00€ HT - Déplacement d'un urinoir supplémentaire en hauteur : + 510,00€ HT - Suppression de la prestation : "Abaisser le robinet de douche" : - 208,55€ HT. Le montant initial du contrat était de 73 146,90 € HT, ce qui représente une modification de 2 951,45 € HT (4,03%) par rapport au montant initial du contrat.
2022M0291003 - **Chamonix et Sallanches - Travaux de mise en accessibilité des 2 collèges - Lot n°3 : Plâtrerie - Peinture - Faux-plafond - Signalétique - Vitrophanie** (notifié le 28/07/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à DONETTI ET FILS, 51 885 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : Cité scolaire Roger Frison Roche de CHAMONIX-MONT-BLANC : - Peinture sur tuyau d'alimentation en cuivre : non nécessaire, réseaux en PE : - 2975,00€ HT - Quantitatif de faux-plafond inférieur au réel lors de la réalisation, au niveau du sanitaire du RDC : - 504,29€ HT - Reprise peinture totale du mur d'appui du tableau suite à son abaissement (traces noires sur le mur) : + 2 852,01€ HT - Reprise peinture du mur extérieur, suite à la création des 2 portes de sanitaires sur cour de récréation : + 1 940,00€ HT - Rajout de placo collé pour permettre une meilleure finition au niveau des murs des 2 sanitaires de la cour : + 2 182,50€ HT - Rajout d'une trappe dans la laverie + finitions suite au passage des réseaux de douche en plénum (pour permettre l'accessibilité des réseaux) : + 730,00€ HT - Quantitatif inférieur au réel pour la réalisation de la peinture et de la préparation : - 2 545,39€ HT - Quantitatif inférieur au réel pour la réalisation de la plâtrerie (caisson, habillage de bâti support, reprise d'ébrasure, cloison non nécessaires...) : - 879,83€ HT Collège Le Verney de SALLANCHES : - Peinture sur tuyau d'alimentation cuivre : non nécessaire, réseaux en PE : - 1 340,00€ HT - Mise en place d'une peinture noire sur l'ensemble de la goulotte cachant la boucle à induction de la salle d'animation (la goulotte blanche était totalement inesthétique) : + 1525,00€ HT - Rajout de pattes métalliques de finition : + 181,25€ HT - Quantitatif inférieur au réel de cloisons, faux-plafond, et peinture pour la réalisation du sanitaire du réfectoire et du bâtiment D : - 2 000,69€ HT. Le montant initial du contrat était de 43 237,86 € HT, ce qui représente une modification de - 834,44 € HT (-1,93%) par rapport au montant initial du contrat.

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
2022M0291002 - **Chamonix et Sallanches - Travaux de mise en accessibilité des 2 collèges - Lot n°2 : Menuiseries métalliques - Serrurerie** (notifié le 28/07/2022, suivi par DB. Service Construction, attribué à BBN, 81 871 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : Cité scolaire Roger Frison Roche de CHAMONIX-MONT-BLANC : - Suppression de la prestation : « Main courante à fixer sur le GDC » : - 19 48,20€ HT - Traitement de 2 escaliers supplémentaires en extrémité du bâtiment virgule, en terme d'accessibilité : prolongement de main courante, prolongement du garde-corps en « U », traitement de la sous-face d'escalier : + 2 782,00€ HT - Rajout de 2 butées de porte sur potelet : + 419,00€ HT - Ajout de Tapis d'entrée : + 1 382,40€ HT - Rajout d'une vitrophanie sur les 2 portes des sanitaires sur cour : + 465,00€ HT. Le montant initial du contrat était de 68 226,00 € HT, ce qui représente une modification de 3 100,20 € HT (4,54%) par rapport au montant initial du contrat.
20210442 - **Démolition et reconstruction du point d'appui de la Glacière - Commune de FILLIERE - Espaces verts** (notifié le 14/06/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à SAEV, 36 744 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 01/02/23..
20210431 - **Démolition et reconstruction du point d'appui de la Glacière - Commune de FILLIERE - Terrassement - VRD** (notifié le 14/06/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à DUPONT TP, 284 596 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°2 : - Suppression de prestations prévues au marché (Réfection de chaussée RD en enrobé à chaud, Confection de socle béton, Partie du contrôle de compactage à la pénétration dynamique) : -2 180,00€ HT - Remplacement des caniveaux fonte dégradés par EUROVIA lors de la réalisation des enrobés : +800,00€ HT Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 01/02/23.. Le montant initial du contrat était de 170 140,00 € HT, le montant courant du contrat est de 237 163,00 € HT. Le nouveau montant est porté à 234 683,00 € HT, ce qui représente une modification de 64 543,00 € HT (37,94%) par rapport au montant initial du contrat.

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
20210432 - **Démolition et reconstruction du point d'appui de la Glacière - Commune de FILLIERE - Gros-oeuvre** (notifié le 14/06/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à BACCHETTI ET FILS SARL, 365 399 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°2 : Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 01/02/23. - Suppression de l'isolant sous dallage dans les garages fermés suite à l'erreur d'exécution du titulaire du lot(oubli entreprise). Accord du BET Fluide après vérification du calcul thermique : - 3 251,30 €HT Suppression partielle de la bande solin car non nécessaire au droit de l'enrobé et des zones en graviers. Nécessaire uniquement dans l'espace vert : - 1 930,04 €HT Suppression joint de dilatation car non nécessaire sur les plans d'exécution du BET Structure : - 353,56 €HT Suppression du socle béton de la grille gratte pied. Grille caillebottis non prévue dans les marchés. Mais grille non nécessaire, un tapis est déjà prévu à l'entrée : - 620,90 €HT. Le montant initial du contrat était de 295 417,49 € HT, le montant courant du contrat est de 304 498,77 € HT. Le nouveau montant est porté à 304 498,77 € HT, ce qui représente une modification de 9 081,28 € HT (3,07%) par rapport au montant initial du contrat.
2022M0060000 - **RD 19 - Restauration des berges et du seuil du pont des Chars sur le Foron - Commune d'ARENTHON** (notifié le 10/08/2022, suivi par DR. Arrondissement de Saint Julien en Genevois, attribué à DECREMPS BTP, 263 000 € TTC)	25/01/2023	Avenant n°1 : Modification du délai des travaux de 8 semaines à 5 mois PN01. Le délai initial du contrat était de 3 Mois. Le nouveau délai est porté à 5 Mois. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 19 décembre 2022. La date de fin est portée au 19 février 2023.
20190332 - **Impression du magazine du Département de la Haute-Savoie** (notifié le 25/04/2019, suivi par Département de la Haute-Savoie DGE Direction Grands Evénements Rayonnement du Territoire, attribué à MAURY IMPRIMEUR SA, € TTC)	25/01/2023	Avenant n°3 : Avenant n°3 : indemnité d'imprévision pour impression du magazine n°195..
20210540 - **Collège des Aravis - Reconstruction d'une Demi Pension et de locaux divers - Commune de THONES - Sanitaire** (notifié le 24/08/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à ADITEC SAS, 144 757 € TTC)	26/01/2023	Avenant n°1 : - Modification de la position du piquage du réseau AEP : + 8 330,06 €HT.
20210533 - **Collège des Aravis - Reconstruction d'une Demi Pension et de locaux divers - Commune de THONES** (notifié le 23/08/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à CO-BERT SASSU, 192 760 € TTC)	26/01/2023	Avenant n°1 : - Modification du type de panneaux acoustiques dans la salle réfectoire : + 9 891,45 €HT - Fourniture et pose d'un plafond coupe-feu et reprise placoplâtre TGBT : + 450,00 €HT - Travaux de découpage de portes en fermetures des combles : + 1 252,47 €HT - Suppression de la lasure sur charpente existante : - 8 315,34 €HT.

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
20200302 - **Prestations de vérifications réglementaires dans les bâtiments du Département de la Haute-Savoie** (notifié le 02/06/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Maintenance et Exploitation, attribué à APAVE SUDEUROPE SAS, 449 676 € TTC)	26/01/2023	Avenant de transfert n°1 : les responsabilités de APAVE SUDEUROPE SAS concernant le contrat référencé ci-avant sont transférées à APAVE EXPLOITATION FRANCE (SIRET : 90386961800012). Adresse : APAVE EXPLOITATION FRANCE 6 RUE DU GENERAL AUDRAN COURBEVOIE 92400 COURBEVOIE
20210530 - **Collège des Aravis - Reconstruction d'une Demi Pension et de locaux divers - Commune de THONES - Serrurerie** (notifié le 23/08/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à SOC NOUVELLE ZAMA , 44 705 € TTC)	26/01/2023	Avenant n°1 : - Fourniture et pose platelage caillebotis : + 1 560,00 €HT - Passage portes Coupe Feu 1h silo et chaufferie : + 3 431,74 €HT.
20210538 - **Collège des Aravis - Reconstruction d'une Demi Pension et de locaux divers - Commune de THONES - Equipements de cuisine** (notifié le 23/08/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à CUNY PROFESSIONNEL, 317 280 € TTC)	26/01/2023	Avenant n°2 : - Remplacement du distributeur de plateaux : + 10 421,00 €HT.
20200079 - **Fillière - Reconstruction du Point d'Appui de La Glacière - Mission de Contrôle Technique** (notifié le 17/03/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à QUALICONSULT, 8 298 € TTC)	31/01/2023	Avenant n°1 : Complément de mission : rédaction d'un DRPCE montant 1500€. Le montant initial du contrat était de 6 915,00 € HT, ce qui représente une modification de 200,00 € HT (2,89%) par rapport au montant initial du contrat.
20150986 - **Construction du CERD/Arrondissement/Parc de THONON - Missions CSPS** (notifié le 28/11/2015, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à CBAT CONSULT, 6 774 € TTC)	31/01/2023	Avenant n°4 : Prolongation durée 5 mois + Mission COVID Plus-value 1 920.00 €HT.
2022M0102000 - **Maîtrise d'œuvre passerelle piétonne pour franchissement de la voie SNCF à proximité du PN 49 - RD15 - Ville La Grand** (notifié le 05/05/2022, suivi par DR. Direction adjointe Grands Projets, attribué à IXO, 67 215 € TTC)	31/01/2023	Avenant n°4 : avenant n° 2 : travaux supplémentaires devenus nécessaires + prolongation des délais de la phase 3 de la TO2 de 2 mois et augmentation du montant du marché de 13560 € TTC SOIT + 20.17%. Le montant initial du contrat était de 42 437,50 € HT, le montant courant du contrat est de 56 012,50 € HT. Le nouveau montant est porté à 67 312,50 € HT, ce qui représente une modification de 24 875,00 € HT (58,62%) par rapport au montant initial du contrat.
20200518 - **Fourniture et transport de sel pour l'arrondissement de Bonneville** (notifié le 28/08/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DR. Direction adjointe Gestion Routière, attribué à QUADRIMEX SELS, € TTC)	06/02/2023	Avenant n°1 : Les modalités de variation de prix prévue à l'article 5-2 du CCAP de l'accord-cadre sont modifiées et remplacées à compter du 1er septembre 2022 Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
20200524 - **Fourniture et transport de sel pour l'arrondissement de Thonon** (notifié le 28/08/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DR. Direction adjointe Gestion Routière, attribué à QUADRIMEX SELS, € TTC)	06/02/2023	Avenant n°1 : Les modalités de variation de prix prévue à l'article 5-2 du CCAP de l'accord-cadre sont modifiées et remplacées à compter du 1er septembre 2022 Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.
2022A0011000 - **Fourniture d'équipements de signalisation lumineuse embarquée, pièces associées et maintenance occasionnelle** (notifié le 18/05/2022, suivi par DR. Direction adjointe Parc, attribué à MERCURA, € TTC)	21/02/2023	Avenant n°1 : ajout d'un prix nouveau (prix n° 25).
2023M0051000 - **Contrôle amiante et HAP pour le CERD de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, dans le cadre des chantiers RCS 2023** (notifié le 25/01/2023, suivi par PR - Arr. BONNEVILLE MMe MALJEAN Marion DR. Arrondissement de Bonneville, attribué à ALPES DIAGNOSTICS IMMOBILIER, 6 108 € TTC)	21/02/2023	Avenant n°1 : Suite à la réalisation des carottages, il s'est avéré que le nombre de couches trouvées d'enrobé est plus important que prévu initialement. Ainsi, les quantités d'analyses amiante par microscope électronique, telles qu'indiquées au poste 2 du contrat sont supérieures à celles estimées (29 unités réalisées au lieu de 25).. Le montant initial du contrat était de 5 090,00 € HT, ce qui représente une modification de 520,00 € HT (10,22%) par rapport au montant initial du contrat.
2021A0025000 - **Maintenance, assistance et prestations pour les progiciels Berger-Levrault et acquisitions supplémentaires pour le progiciel SEDIT** (notifié le 07/03/2022, suivi par DSI Direction des Systèmes d'Information, attribué à BERGER LEVRAULT BL, 6 000 000 000 € TTC)	21/02/2023	Avenant n°1 : Avenant de suppression de prix (transfert de logiciel SIP2 à une autre entreprise).
20220007 - **Maitrise d'oeuvre pour la réfection de 2 ouvrages hydrauliques sur le Fier - Commune de la BALME DE THUY** (notifié le 14/03/2022, suivi par Département de la Haute-Savoie DATDD. Service Environnement et Espaces Naturels Sensibles, attribué à HYDRETUDES, 79 812 € TTC)	22/02/2023	Avenant n°1 : Modification sous détail prix phase 6 + modification délais phases dossiers réglementaires.
2021A0020000 - **SAFEX - Suivi d'activité de la flotte exploitation abonnement, maintenance applicative et acquisitions complémentaires** (notifié le 08/11/2021, suivi par Jessica BOEX DSI Direction des Systèmes d'Information, attribué à PROVATIS, 1 € TTC)	23/02/2023	Avenant n°1 : Modification de prix sur deux lignes du BPU.

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
20190823 - **RD 909 A - Aménagements cyclables rive Est du lac d'Annecy - planches 14-15 - section Balmettes - Glières - Commune de TALLOIRES-MONTMIN - Chaussées - signalisation horizontale** (notifié le 18/12/2019, suivi par Département de la Haute-Savoie DR. Direction adjointe Grands Projets, attribué à COLAS RAA ALPES AUVERGNE, 617 249 € TTC)	24/02/2023	Avenant n°2 : ajout de prix nouveaux.
20210186 - **Fourniture de matériels Apple, accessoires et prestations associés -** (notifié le 23/03/2021, suivi par Département de la Haute-Savoie DSI Direction des Systèmes d'Information, attribué à OLYS, 1 € TTC)	24/02/2023	Avenant n°2 : Avenant d'ajout de prix changement de prix de 3 lignes du BPU.
20200475 - **Plateau d'Assy - Rénovation énergétique du centre d'hébergement des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et réhabilitation de logements dans le bâtiment La Boulangerie - Maîtrise d'oeuvre** (notifié le 24/08/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à DESVALLEES MICHEL, 74 674 € TTC)	28/02/2023	Avenant n°2 : Fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à 1 391 000 € HT Fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre à 92 970.80 €HT Prolongation de la durée prévisionnelle du marché de 32 mois Modification dans la réception des travaux, qui se déroulera en 3 phases distinctes.
20220009 - **Collège Camille Claudel - MARIGNIER - travaux de réfection de la toiture et construction d'un préau - Couverture** (notifié le 11/04/2022, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à PLANTAZ GEORGES ET FILS SAS, 924 000 € TTC)	03/03/2023	Avenant n°1 : Moins-value : - 26 406,00€ HT - Suppression des bandes de rives ventilées à coulisseau plat : - 20 010,00€ HT. - Suppression des agrandissements de section de ventilation : - 6 396,00€ HT. Plus-Value : + 34 314,00€ HT - Rajout des 2 descentes EP en inox thermolaquées sur mesure : + 4 900,00€ HT. - Réfection de descentes EP existantes : + 1 100,00€ HT. - Re-fixation des sous-faces de toiture en lames bois abîmées : + 4 900,00€ HT. - Rajout de 1182 unités d'arrêts de neige style papillon : + 8 274,00€ HT. - Reprise des caniveaux de toiture pour être conforme au DTU : + 15 140,00€ HT. La variation du marché objet du présent avenant s'élève à + 7 908,00€ HT, ce qui porte donc le montant du marché à 777 908,00€ HT, soit une variation de + 1,03% par rapport au montant initial du marché de 770 000,00€ HT. Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 17 mars 2023. Article 2. Toutes les clauses et conditions du contrat de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant..

Contrat	Date de signature	Détail de l'avenant
20220010 - **Collège Camille Claudel - MARIGNIER - travaux de réfection de la toiture et construction d'un préau - Gros oeuvre / VRD** (notifié le 11/04/2022, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Construction, attribué à SOLS SAVOIE, 114 021 € TTC)	03/03/2023	Avenant n°1 : Article 1. L'avenant n°1 a un impact financier sur le marché. Plus-Value : + 7 107,90€ HT - Remplacement des plinthes carrelées dans les préaux existants : + 2 500,00€ HT. - Rajout d'un linéaire de tranchées supplémentaire de réseaux EP au niveau des descentes EP du préau : + 555,50€ HT. - Métré supplémentaire d'enrobé : + 4 052,40€ HT. Moins-value : - 4 454,40€ HT - Suppression des bordurettes prévues entre l'enrobé existant et l'enrobé créé La variation du marché objet du présent avenant s'élève à + 2 653,50€ HT, ce qui porte donc le montant du marché à 97 671,30€ HT, soit une variation de + 2,79% par rapport au montant initial du marché de 95 017,80€ HT. Article 2. Toutes les clauses et conditions du contrat de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant..
20190332 - **Impression du magazine du Département de la Haute-Savoie** (notifié le 25/04/2019, suivi par Département de la Haute-Savoie DGE Direction Grands Evénements Rayonnement du Territoire, attribué à MAURY IMPRIMEUR SA, € TTC)	06/03/2023	Avenant n°4 : Indemnité d'imprévision pour prise en compte augmentation du prix du papier au-delà de la révision..
2021A0095000 - **Maintenance préventive et corrective des systèmes de désenfumage naturel des bâtiments du Département de la Haute Savoie** (notifié le 21/12/2021, suivi par DB. Service Construction, attribué à PROTECT SECURITE, € TTC)	20/03/2023	Avenant n°2 : Ajout et suppression de sites.
20200254 - **Maintenance des équipements manuels et motorisés du Département de la Haute-Savoie** (notifié le 25/05/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DB. Service Maintenance et Exploitation, attribué à KONE , € TTC)	20/03/2023	Avenant n°3 : Modification du montant forfaitaire annuel de la DPGF - Information de modification d'équipements pour la tenue à jour de l'inventaire - périodes 3 et 4.
20200316 - **Doublement de la RD3508 nord - Travaux de la section courante - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY - Chaussées - Assainissements de surface - Equipements** (notifié le 13/08/2020, suivi par Département de la Haute-Savoie DR. Direction adjointe Grands Projets, attribué à EUROVIA ALPES, 7 184 153 € TTC)	20/03/2023	Avenant n°1 : reprise BPU + augmentation délais. Le montant initial du contrat était de 5 986 794,49 € HT, ce qui représente une modification de 689 985,98 € HT (11,53%) par rapport au montant initial du contrat.

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0314

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - SEYSSEL - PARCELLES DEPARTEMENTALES - ECHANGE FONCIER ENTRE L'INDIVISION DUBOST ET LE DEPARTEMENT

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2141-1 et L.3211-14,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale rendu le 06 février 2023 ci-annexé,

Vu la demande de régularisation foncière au droit de la Route Départementale (RD) n° 992 formulée par l'indivision Dubost,

Vu l'avis favorable rendu par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale dans sa séance du 24 avril 2023, quant aux conditions d'échange entre le Département et l'indivision Dubost.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département a été saisi par l'indivision Dubost afin de procéder à la régularisation foncière de leur propriété en vue de faire correspondre la limite foncière avec l'alignement défini longeant la RD 992 sur le territoire de la Commune de Seyssel.

Cet échange de tènements s'articule de la façon suivante :

- l'indivision Dubost cède au Département une partie de leur parcelle cadastrée section C n° 3301 d'une surface d'environ 34 m² ; tènement qui sera à incorporer au domaine public départemental ;
- le Département cède à l'indivision Dubost une partie du domaine public départemental correspondant à deux tènements d'une surface totale d'environ 12 m².

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé la valeur des tènements cédés par le Département au prix de 265 €, soit 22 € le mètre carré.

Le tènement acquis par le Département se situe au sein du même zonage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Seyssel que les deux tènements cédés. Par conséquent, le prix de 22 € du mètre carré retenu par le Pôle d'Evaluation Domaniale est également retenu pour déterminer la valeur du tènement acquis par le Département. Il convient donc de retenir le prix de 748 €, soit 22 € du mètre carré pour le tènement acquis par le Département.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation des deux tènements objet de cette cession, s'agissant de tènements accessoires du domaine public routier ne présentant plus aucun intérêt pour l'exploitation normale du domaine public routier.

PRONONCE le déclassement desdits tènements du domaine public routier départemental et par voie de conséquence, leur incorporation dans le domaine privé départemental.

APPROUVE ce projet d'échanges de tènements avec soulte situés sur le territoire de la Commune Seyssel, dans les conditions citées ci-dessous, entre l'indivision Dubost et le Département de la Haute-Savoie :

- cession de deux tènements départementaux, d'une surface approximative totale de 12 m², au profit de l'indivision Dubost au prix de 265 € ;
- acquisition d'un tènement à extraire de la parcelle section C n° 3301, appartenant à l'indivision Dubost, d'une surface approximative de 34 m², au prix 748 €.

INDIQUE que le tènement issu de la parcelle cadastrée section C n° 3301, située sur la commune de Seyssel, sera classé dans le domaine public départemental.

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'indivision Dubost.

AUTORISE M. le Président à signer tout document sur le sujet.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de la Haute -Savoie

Pôle d'évaluation domaniale

129, Avenue de Genève
74000 ANNECY

Courriel : ddfip74.pole-evaluations@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Philippe GIRARD
Courriel : philippe.girard1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04/50/23/88/55

Réf DS: 11116310
Réf OSE : 2023 – 74269 - 03507

Le 06/02/2023

La Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

à

Monsieur le Président du Conseil Départemental
1, Rue du 30ème RI
74000 ANNECY

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Cession de 2 emprises de 1 m² et 11 m² de terrain dans le cadre d'un échange.
Adresse du bien :	Chemin de la Fontaine 74910 SEYSSEL.
Valeur :	265 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Christelle VASQUEZ – Gestionnaire de dossiers.

christelle.vasquez@hautesavoie.fr – Tél : 04/50/33/21/58

2 - DATES

de consultation :	14/01/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	06/02/2021
du dossier complet :	03/02/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

A la suite de la délimitation de la propriété de l'indivision DUBOST sise au lieu-dit 'Chemin de la Fontaine' sur le territoire de la Commune de SEYSSEL, il ressort une différence entre la limite cadastrale et la limite de fait. Afin de régulariser cette situation, il est proposé un échange de terrain entre le Département et l'indivision DUBOST. Cet échange s'articulera de la manière suivante : le Département cède à l'indivision DUBOST deux tènements (un tènement d'environ 1 m² et un tènement d'environ 11 m²) d'une superficie approximative totale de 12 m² (en jaune sur le plan du géomètre joint). En Echange, l'indivision DUBOST cède au Département un

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

tènement d'une superficie approximative de 34 m² (en bleu sur le plan du géomètre joint) à extraire de leur parcelle C 3301.

Il n'y a pas de négociations engagées sur le prix selon le consultant.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Seyssel est une commune rurale du département de la Haute-Savoie. Elle est située sur la rive gauche du Rhône mais ce n'est que la moitié « est » de Seyssel, qui s'étend également sur la rive droite, cette partie étant généralement désignée comme Seyssel (Ain), le fleuve marquant la séparation des deux départements.

Population : 2351 habs en 2019

Au cas particulier, il s'agit d'échanger des petites emprises de terrains.

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes : Domaine public et parcelle C 3301

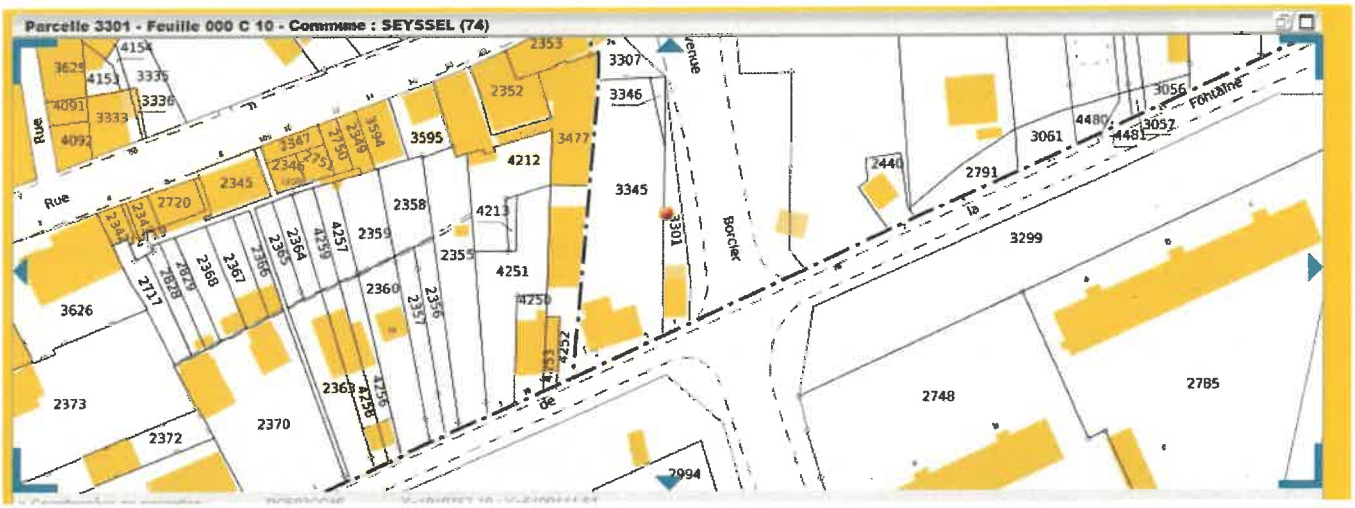

4.4. Descriptif

L'emprise à céder est située à l'angle du Chemin de la Fontaine et de l'Avenue de Borcier. Elle est de très petite surface (12 m² en tout), en forme de triangle allongé, plate, en nature de sol enherbé, sise entre un mur de clôture et un bâti de type garage-dépendance de 32 m²(visudgfip). La parcelle C 3301 en triangle long de 185 m² sur laquelle figure ce bâti ancien appartient à une indivision. Il s'agit du côté du terrain d'assise de la dépendance. Les travaux étaient en cours lors de la visite extérieure effectuée le 6/2/2023.

4.5. Surfaces du bâti

Néant

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Département 74

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

PLU du 09/11/2021,

Zone UHC3, secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines.

6.2.Date de référence et règles applicables

Date de la demande.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Etude de marché sur les terrains à bâtir autour de la parcelle concernée (3kms) pour la période de novembre 2019 à novembre 2022 :

Estimer un bien - Résultat de la recherche

Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse Adresse inconnue (x:45.95742599999997; y:5.83635)
correspondant à la référence cadastrale : 74 269 / 000 0C 3301

Périmètre géographique : 1000 m autour

Période de recherche

De 11/2019 a 11/2022

Caractéristiques du bien

Non bâti Terrain à bâtir

Surface du terrain : de 500 à 1500 m²

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2019	novembre-décembre	97,50	97,50	92,98	102,02
2020	janvier-décembre	110,13	98,27	92,13	140,00
2021	janvier-décembre	109,58	107,10	93,02	131,10
2022	janvier-novembre	98,04	98,04	98,04	98,04
Synthèse		106,18	99,14	92,13	140,00

** Les prix au m² sont calculés sur les ventes retenues*

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Groupe	Sous Groupe	Situation locative
7404P01 2020P11437	269//C/4440//	74	SEYSSEL	LA GENTY	06/07/2020	1300	182 000	140	Non bâti	Terrain à bâtir	Libre
7404P01 2020P07057	269//B/2626//	74	SEYSSEL	LES OUTINS	13/05/2020	1194	110 000	92,13	Non bâti	Terrain à bâtir	Libre
7404P01 2021P02065	269//C/4348//	74	SEYSSEL	LA PRAIRIE EST	26/01/2021	717	94 000	131,1	Non bâti	Terrain à bâtir	Libre
7404P01 2021P03834	269//C/4344//	74	SEYSSEL	LA PRAIRIE EST	19/02/2021	600	60 000	100	Non bâti	Terrain à bâtir	Libre
7404P01 2021P21634	269//C/4339//	74	SEYSSEL	LA PRAIRIE EST	28/10/2021	613	70 000	114,19	Non bâti	Terrain à bâtir	Libre
0104P02 2019P10369	407//AC/579// 407//AC/573//	01	SEYSSEL	EN CABARET	12/11/2019	1039	106 000	102,02	Non bâti	Terrain à bâtir	Libre
0104P02 2020P00492	407//AC/562// 407//AC/572//	01	SEYSSEL	EN CABARET	18/12/2019	1011	94 000	92,98	Non bâti	Terrain à bâtir	Libre
0104P02 2020P02448	407//AC/581//	01	SEYSSEL	EN CABARET	05/03/2020	519	51 000	98,27	Non bâti	Terrain à bâtir	Libre
0104P02 2021P08775	407//AC/585//	01	SEYSSEL	EN CABARET	17/08/2021	860	80 000	93,02	Non bâti	Terrain à bâtir	Libre
0104P01 2022P05961	407//AC/584//	01	SEYSSEL	EN CABARET	14/03/2022	765	75 000	98,04	Non bâti	Terrain à bâtir	Libre

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La moyenne ressort à 106,18 €/m², la médiane est de 99,14 €/m².

Le prix minimum s'établit à 92,13 €/m² et le prix maximum s'élève à 140 €/m².

La moyenne et la médiane sont proches.

Les éléments concernant les TAB sur SEYSSEL Haute-Savoie et SEYSSEL Ain ont été retenus compte tenu de leur proximité.Néanmoins, le bien en cause se situe sur SEYSSEL 74 et la moyenne des termes de SEYSSEL 74 est de 113,24 €/m².

Au cas particulier, l'emprise à céder est située à l'angle du Chemin de la Fontaine et de l'Avenue de Borcier. Elle est de très petite surface (12 m² en tout), en forme de triangle allongé, plate, en nature de sol enherbé, sise entre un mur de clôture côté trottoir et un bâti de type garage-dépendance ancien de 32 m² (visudgfip). La parcelle C 3301 en « triangle long » de 185 m² sur laquelle figure ce bâti ancien appartient à une indivision. Il s'agit du côté du terrain d'assise de la dépendance correspondant à du terrain d'aisance ou d'agrément (50 % du TAB) sur lequel s'applique un abattement de 30 % au regard de sa situation(trottoir à proximité, il n'y a pas d'habitation sur la parcelle), de l'emprise(non constructible), et du tènement concerné (dépendance seule sur un terrain de configuation irrégulière) soit 80 % du terrain à bâtir.

Compte tenu de ce qui précède, le service retient une valeur de 110 €/m² pour le terrain à bâtir auquel on applique un abattement total de 80 %, soit :

0,80 x 110 = 22 €/m²

La valeur vénale des 12 m² à céder est estimée à :

12 x 22 = 264 m² HT arrondi à **265 € HT**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE/LOCATIVE/DE L'INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION – MARGE D'APPRÉCIATION

[Cession]

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **265 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur [minimale de vente sans justification particulière à 241 € (arrondie).]

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour l'administratrice générale des Finances Publiques, Directrice des Finances Publiques de la Haute-Savoie et par délégation,

Philippe GIRARD

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0315

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE THONON-LES-BAINS - 31 BOULEVARD DU PRE CERGUES - CESSION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA PASSERELLE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L.3211-14,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la demande de l'association « La Passerelle » sollicitant l'acquisition des locaux situés 31 boulevard du Pré Cergues sur la commune de Thonon-les-Bains,

Vu l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale, Division Domaine, de la valeur vénale dudit bien ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 20 mars 2023 quant à cette cession.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département est propriétaire de locaux situés 31 Boulevard du Pré Cergues sur la commune de Thonon-les-Bains dans une copropriété cadastrée section 0K n° 170.

Le bâtiment, sur 3 niveaux, d'une surface de 809,50 m², est composé comme suit :

- bureaux aux niveaux 1 et – 1 d'une superficie de 334,50 m² ;
- garages au niveau – 1 d'une superficie de 450 m² ;
- sous-sol au niveau – 2 d'une superficie de 25 m².

Par courrier du 12 janvier 2023, l'association « La Passerelle », Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social (CHRS), dont l'objet premier est la lutte contre l'exclusion sociale et la protection de l'enfance, sollicite l'acquisition de ces locaux. En effet, cette association ne cesse de s'agrandir pour répondre aux besoins d'hébergement et d'accompagnement sur le secteur du Chablais. Elle souhaite regrouper certains services afin de faciliter la gestion et la communication interne.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé ces locaux à la somme de 575 000 €.

L'association « La Passerelle » envisage des travaux de rénovation et notamment d'isolation et de remplacement des menuiseries extérieures et sollicite une réduction de prix. Une réduction de 10 % du prix porterait ce bien à la somme de 517 500 €.

Les frais liés à cette transaction seront à la charge de demandeur.

Considérant dans ce contexte que ce bien ne présente plus aucun intérêt pour le Département,

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation des locaux situés 31 boulevard du Pré Cergues sur la commune de Thonon-les-Bains dans une copropriété cadastrée section 0K n° 170,

PRONONCE le déclassement du domaine public départemental dudit bien et par voie de conséquence, son incorporation dans le domaine privé départemental,

DONNE SON ACCORD à la cession au profit de l'association « La Passerelle » des locaux précités sur le territoire de la commune de Thonon-les-Bains.

Cette cession est consentie au prix fixé par le Pôle d'Evaluation Domaniale minoré de 10 % soit la somme de 517 500 € au regard notamment des travaux à effectuer par l'association « La Passerelle ».

Les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'association « la Passerelle » en sa qualité d'acquéreur.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

Pôle d'évaluation domaniale

129 avenue de Genève
74000 ANNECY

04.50.23.02.75
ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nadine HARMON

04.50.23.42.33
nadine.harmon@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 10515140
Réf OSE : A 2022-74281-82766

MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy le 09/11/2022

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

L'avis domanial n° A 2021-74281-39989 du 16 juin 2021 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet ou l'état et la nature du bien étaient appelés à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
L'inspectrice des Finances publiques
Nadine HARMON

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition à un prix plus bas.
Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter à un prix supérieur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

Pôle d'évaluation domaniale

129 avenue de Genève
74000 ANNECY

04.50.23.02.75
ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nadine HARMON

04.50.23.42.33
nadine.harmon@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 4566699
Réf OSE : A 2021-74281-39989

MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy le 16 juin 2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

Désignation du bien :	Locaux à usage de bureaux
Adresse du bien :	31 bd du Pré Cergues, THONON-LES-BAINS
Valeur vénale :	**575 000 €**

1-	SERVICE CONSULTANT	Conseil départemental
	AFFAIRE SUIVIE PAR	Anne-Marie DOURON
2-	Date de consultation	26/05/2021
	Date de réception	26/05/2021
	Date de la visite	24/11/2015
	Date de constitution du dossier « en l'état »	26/05/2021

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition à un prix plus bas.
Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter à un prix supérieur.

3- Opération soumise à l'avis du Domaine – Description du projet envisagé

Projet de cession de locaux départementaux à usage de bureaux, après déménagement des services départementaux dans de nouveaux locaux situés boulevard du Genevray à THONON-LES-BAINS.

Ce bien a été évalué précédemment par le service du Domaine, à 610 000 €.

4 – Description du bien

Bâtiment à usage de bureaux sis 31 boulevard du Pré Cergues à THONON-LES-BAINS, dans une copropriété cadastrée section K n° 170 (adresse cadastrale : 21 boulevard des Trolliettes).

Le bâtiment, sur 3 niveaux, est composé comme suit (selon état des surfaces communiqué) :
- bureaux au niveau 1 et – 1 pour 334,50 m² ;
- garages au niveau – 1 pour 450 m² ;
- Locaux sociaux au niveau - 2 pour 25 m².

Construction de 1986

5 – Situation juridique

Propriétaire : Département de la Haute-Savoie en copropriété.
Situation d'occupation : libre.

6 – Urbanisme et réseaux

Sans objet au cas présent

7- Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison.
La valeur vénale du bien est estimée à 575 000 €

8- Durée de validité

La durée de validité du présent avis est de 18 mois.

9- OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
L'Inspectrice des Finances publiques
Nadine HARMON

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0316

OBJET : POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE : SUBVENTION ANNUELLE DE L'OFFICE DEPARTEMENTAL D'ACTION CULTURELLE (ODAC)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**27**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**27**	**Abstention(s)**	**7**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-4,

Vu l'article R.2221-53 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le régime applicable aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière et chargées de l'exploitation d'un service public à caractère administratif est celui de la collectivité territoriale qui les a créées,

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP-1999-1516 du 02 novembre 1999 décidant la création d'un Etablissement Public à Caractère Administratif dénommé « Office Départemental d'Action Culturelle » (ODAC),

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2013-272 du 24 juin 2013 délibérant une nouvelle organisation des services et modifiant le périmètre des missions de la régie départementale de l'Office Départemental d'Action Culturelle (ODAC) afin de renforcer la cohérence et la lisibilité culturelle,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du 13 octobre 2021 du Conseil d'Administration de l'ODAC (CA-2021-008) actualisant les statuts de l'ODAC,

Vu la délibération n° CP-2021-0886 du 29 novembre 2021 actualisant les statuts de l'ODAC,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 du Conseil d'Administration de l'ODAC (CA-2021-011) proposant le renouvellement de certains membres du Conseil d'Administration de l'ODAC,

Vu la délibération n° CP-2022-146 du 07 mars 2022 désignant trois personnalités qualifiées pour siéger au Conseil d'Administration de l'ODAC,

Vu la délibération n° CD-2022-162 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 de la politique départementale Culture et Patrimoine, inscrivant une subvention destinée à financer les missions de l'ODAC,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa séance du 03 avril 2023.
Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise que l'Office Départemental d'Action Culturelle (ODAC) a pour missions :

- la promotion du spectacle vivant par la mise en œuvre de spectacles sur les sites culturels départementaux et sur le territoire ;
- l'accès à la culture des publics qui en sont éloignés ;
- l'éducation à la citoyenneté par des actions dédiées à la jeunesse.

Afin d'assurer ces missions, il est proposé d'allouer à l'Office Départemental d'Action Culturelle, pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 340 000 €, et de conclure une convention entre le Département et l'ODAC précisant les principales missions qui lui sont déléguées et leurs modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré et enregistré le retrait du débat et du vote de Mmes Fabienne DULIEGE, Myriam LHUILLIER, Marie-Antoinette METRAL, Marie-Claire TEPPE–ROGUET (représentée par M. Bernard BOCCARD), MM. Joël BAUD–GRASSET, Marcel CATTANEO et Dominique PUTHOD, La Commission Permanente,
à l'unanimité,

VALIDE les propositions de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine ;

DECIDE d'attribuer à l'Office Départemental d'Action Culturelle une subvention de 340 000 € au titre de l'année 2023 ;

APPROUVE et AUTORISE M. le Président à signer la convention correspondante, figurant en annexe ;

AUTORISE le versement de la subvention selon les dispositions figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : DAC2D00106		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65737/1	07040001	311
Subventions fonctionnement autres établissements publics locaux	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice en €**
23DAC00370	Office Départemental d'Action Culturelle	340 000
	Total de la répartition	**340 000**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L'OFFICE DEPARTEMENTAL D'ACTION CULTURELLE

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, sis au 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. Martial SADDIER, son Président en exercice, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente n° CP-2023- du 15 mai 2023

D'UNE PART,

ET

L'ODAC, Office Départemental d'Action Culturelle, régie départementale sous la forme d'un établissement public à caractère administratif, sis au Conservatoire d'Art et d'Histoire, 18 avenue de Trésum, 74000 ANNECY, représenté par sa Présidente, Mme Myriam LHUILLIER, dûment habilitée par délibération en date du 27 septembre 2021

D'AUTRE PART,

Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département confie à l'ODAC des missions complémentaires à celles qui sont dévolues à la Direction Culture et Patrimoine.

Le projet départemental qui lui est confié s'articule autour de trois missions principales :

- la promotion du spectacle vivant par la mise en œuvre de spectacles sur les sites départementaux et sur le territoire ;
- l'accès à la culture des publics qui en sont éloignés ;
- l'éducation à la citoyenneté par des actions dédiées à la jeunesse.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières des relations que le Département de la Haute-Savoie entretient avec l'ODAC, pour les missions qui lui sont confiées pour l'année 2023.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ODAC

L'ODAC conçoit et assume la responsabilité et la programmation de spectacles dont les attendus sont cités en préambule.

L'ODAC assure la mise en œuvre technique et logistique de ces programmations.

L'ODAC emploie le personnel afférent à la mise en œuvre technique des spectacles.

L'ODAC s'acquitte des charges de gestion courante (frais d'assurance, maintenance du logiciel de comptabilité, externalisation de la paye, entretien et gestion du véhicule de service) liées à ses missions.

L'ODAC s'engage à valoriser au mieux le Département de la Haute-Savoie et à évoquer son lien privilégié avec ce dernier lors de ses différents contacts spécifiques avec ses partenaires.

Afin que le Département puisse assurer un suivi et une évaluation des actions, l'ODAC s'engage à transmettre les documents suivants, dans les 6 mois suivant leur réalisation :

- le rapport d'activité se rapportant à l'exercice 2022,
- la présentation de la structure avec les derniers statuts annexés,
- les moyens de fonctionnement,
- les principales activités menées au cours du dernier exercice comptable,
- le compte administratif et le compte de gestion.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à mettre à la disposition de l'ODAC le personnel administratif nécessaire au fonctionnement des missions qui lui ont été dévolues, les moyens matériels correspondants ainsi que les locaux (sites départementaux).

Le Département s'engage à réserver des espaces dans son magazine et ses autres supports (site internet, etc.) pour informer les lecteurs des actions culturelles conduites par l'ODAC, et à promouvoir, valoriser et soutenir les actions conduites par l'ODAC, tant auprès de la presse que de ses partenaires institutionnels ou associatifs, dans la mesure où elles sont une composante de la politique culturelle du Département.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à verser la somme de **340 000 € (trois cent quarante mille euros**) à l'ODAC, en une seule échéance à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur les activités menées en 2023 mais est conclue pour la période du 1er janvier 2023 au 30 septembre 2024, afin de couvrir la période de suivi et d'évaluation mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect de ses engagements par l'ODAC, et conformément à l'article 5, la convention pourra être résiliée de plein droit par le Département dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige et à défaut de règlement amiable, le tribunal compétent pour en juger sera le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le en deux exemplaires.

Pour le Département, Le Président	Pour l'Office Départemental d'Action Culturelle, La Présidente
Martial SADDIER	Myriam LHUILLIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0317

OBJET : POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE : FONDS DE SOUTIEN AUX OEUVRES D'ANIMATION - 1ERE ATTRIBUTION 2023

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu l'article 107 (paragraphe 3, point d) du TFUE (Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne),

Vu la communication de la Commission Européenne du 15 novembre 2013 sur les aides d'Etat en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée Départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2020-0408 du 15 juin 2020 adoptant le Plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards,

Vu délibération n° CP-2020-0734 du 09 novembre 2020 adoptant la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes), le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo,

Vu la délibération n° CP-2020-0739 du 09 novembre 2020 votant le placement du fonds de soutien aux œuvres d'animation de la Haute-Savoie sous l'empire du règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/972 du 02 juillet 2020, jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n° CP-2020-0827 du 30 novembre 2020 intitulée « Culture, patrimoines et mémoire, marqueurs de l'identité du département et leviers d'attractivité pour un développement territorial équilibré »,

Vu la délibération n° CP-2021-0532 du 07 juin 2021, attribuant des subventions au titre du fonds de soutien aux œuvres d'animation,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2021-0719 du 18 octobre 2021 votant le nouveau règlement du fonds de soutien aux œuvres d'animation,

Vu la délibération n° CD-2022-162 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa séance du 03 avril 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise les éléments suivants. :

Le Département de la Haute-Savoie anime une politique dynamique en faveur du cinéma, qui se traduit notamment par un soutien spécifique au cinéma d'animation. Depuis 2006, la mise en place d'un fonds de soutien aux œuvres d'animation, aujourd'hui doté de 700 000 € en crédits d'investissement, a permis la production d'une soixantaine de projets, contribuant au développement d'un écosystème artistique et économique local (1 680 emplois dans la filière image et industries créatives).

Le fonds de soutien aux œuvres d'animation permet d'appuyer la production de séries d'animation TV, de courts-métrages et de longs-métrages de cinéma d'animation. L'attribution des subventions départementales est assortie d'une condition de réalisation d'une part des dépenses du projet sur le territoire de la Haute-Savoie.

L'analyse des demandes reçues par le Département est confiée à un comité de sélection coordonné par La Cité de l'Image en mouvement d'Annecy (CITIA) et composé de représentants du Département et de professionnels du secteur. Il se réunit deux fois par an.

Le premier comité de l'année 2023 s'est tenu le 20 janvier. Il propose de retenir les deux projets suivants, et de les soutenir à hauteur de 180 000 € au total :

« T'choupi à la campagne »
Produit par la société Les Armateurs.
Projet de série audiovisuelle (52 épisodes de 7 min et 2 spéciaux), pour un public jeunesse.
Budget de production prévisionnel : 4 289 307 € HT.
Diffusion française : France Télévisions.
Subvention proposée : 2,33 % du coût de réalisation dudit projet plafonnée à 100 000 € TTC.

« 1001 mondes antiques »
Produit par la société Les Films Jack Febus.
Projet de série audiovisuelle (26 épisodes de 3'30), pour un public jeunesse.
Budget de production prévisionnel : 1 303 764 € HT.
Diffusion française : France Télévisions.
Subvention proposée : 6,13 % du coût de réalisation dudit projet plafonnée à 80 000 € TTC.
Nota : la première saison de cette série a été soutenue par le Département en 2018.

Ces deux projets seront réalisés dans les studios TNZPV et Caribara, tous deux implantés à Annecy.

Il est proposé d'attribuer les subventions selon les affectations et échéanciers suivants :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté en €		
					2023	**2024**	**2025**
DAC1D00180	AF23DAC044	23DAC00044	Société Les Armateurs / T'choupi à la campagne	100 000	50 000	25 000	25 000
DAC1D00180	AF23DAC045	23DAC00045	Société Les films Jack Febus / 1001 mondes antiques	80 000	40 000	20 000	20 000
			Total	180 000	90 000	45 000	45 000

- annexe A : convention avec la société Les Armateurs, projet « T'choupi à la campagne »,
- annexe B : convention avec la société Les films Jack Febus, projet « 1001 mondes antiques ».

Ces deux subventions seront versées en 3 fois : 1er versement en 2023, 2ème versement en 2024 et versement du solde en 2025, après vérification du respect par les bénéficiaires de leurs obligations en matière de valorisation de l'aide départementale, décrites dans les conventions figurant en annexes A et B.

S'agissant d'une aide en investissement, le montant définitif de l'aide sera déterminé au prorata du budget réalisé, sur justificatif. Le montant plafond de chaque subvention est calculé sur la base du budget prévisionnel fourni par les bénéficiaires. Il s'agit ici d'un montant maximum ne pouvant être dépassé lors du versement du solde, même si le budget réalisé est supérieur au budget prévisionnel initial.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine et du comité de sélection réuni le 20 janvier 2023 ;

ATTRIBUE à la société Les Armateurs, pour le projet de série audiovisuelle « T'choupi à la campagne », une subvention de 2,33 % du coût de réalisation du projet, plafonnée à 100 000 € TTC ;

ATTRIBUE à la Société Les Films Jack Febus, pour le projet de série audiovisuelle « 1001 mondes antiques », une subvention de 6,13 % du coût de réalisation du projet, plafonnée à 80 000 € TTC ;

APPROUVE et **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions correspondant à ces deux subventions, jointes en annexes A et B ;

AUTORISE le versement des subventions aux organismes figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : DAC1D00180		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20421	09010002024	312
Subventions aux particuliers production numérique	Promotion économique investissement	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23DAC044		Société Les Armateurs / T'choupi à la campagne	100 000
AF23DAC045		Société Les films Jack Febus / 1001 mondes antiques	80 000
		Total de la répartition	**180 000**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA SOCIÉTÉ LES ARMATEURS

ENTRE les soussignés :

LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, 1 avenue d'Albigny CS 32444 - 74041 ANNECY Cedex, représenté par Monsieur Martial SADDIER, son Président en exercice dument habilité à cet effet par la délibération de la Commission Permanente n°CP-2023- du 15 mai 2023, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et
La Société de production Les Armateurs, 105 rue Lafayette, 75010 PARIS, dont le code NAF est 5911C et le N° SIRET est 34324470300132, représentée par Madame Marion DELORD en qualité de Directrice générale, ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE :

Le Département anime une politique dynamique en faveur du cinéma d'animation. Outre sa contribution au développement de CITIA Image et Industries Créatives dont il est membre fondateur, le Département impulse et initie des projets d'éducation à l'image auprès des jeunes, il accompagne la diffusion d'œuvres sur le territoire par son soutien aux festivals et se positionne ainsi comme acteur du rayonnement culturel de cette forme artistique.

Afin de renforcer cette dynamique qui marque l'identité du territoire haut-savoyard, le Département apporte son concours aux projets de création menés en Haute-Savoie, grâce à un fonds de soutien aux œuvres d'animation (cinéma et audiovisuel). Celui-ci entre en cohérence avec les dispositifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'État et de l'Union Européenne.

Le Département a confié le suivi opérationnel de ce fonds à CITIA, du fait de son expertise dans le cinéma d'animation au niveau local et international.

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Le Département attribue au bénéficiaire une subvention s'élevant à 2,33% du budget de production prévisionnel du projet mentionné ci-après. Le montant de la subvention, plafonné à 100 000 €, sera calculé au prorata du budget de production réalisé.

Caractéristiques de l'œuvre :

Titre : **« T'choupi à la campagne »**
Réalisateur : **Olivier Carval**
Format : **Série TV**
Nombre d'épisodes et durée : **52 épisodes de 7 mn**
Budget prévisionnel : **4 289 307 € HT**

ARTICLE II - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations décrites ci-après. Le non-respect de l'une ou l'autre de ces dispositions entraînerait l'annulation de l'aide financière et le remboursement des sommes éventuellement déjà versées.

2.1 Obligations d'information relatives à la société

Le bénéficiaire s'engage à :

- gérer avec toute la rigueur nécessaire les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à leur objet contractuel ;
- satisfaire à l'ensemble de ses obligations en matière fiscale et sociale et notamment à celles figurant à l'article L324-10 du Code du travail ;
- répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention ;
- porter à la connaissance du Département toute modification concernant notamment ses statuts, ses instances dirigeantes, son commissaire aux comptes.

2.2 Obligations d'information relative à l'oeuvre

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de toute difficulté liée à la réalisation du projet décrit à l'article I, et notamment :

- tout changement des caractéristiques de l'œuvre (durée, techniques d'animation…) ;
- tout changement de producteur bénéficiaire (soit par cession des droits de l'œuvre à une autre société de production, soit au sein d'une coproduction déléguée, soit par nantissement) ;
- toute réévaluation en hausse ou en baisse des postes de dépenses en prestations techniques (hors et en Haute-Savoie) ;
- tout changement concernant le financement de l'œuvre.

Selon leur nature, certaines de ces modifications pourront amener le Département à établir un avenant à la présente convention.

2.3 Promotion

Afin de participer à la bonne information du grand public de l'usage des finances publiques, le bénéficiaire garantit au Département de mettre en œuvre une démarche de visibilité et s'engage à :

- Faire mention du soutien du Département en intégrant le logo de la Haute-Savoie ainsi que celui de CITIA, sur l'ensemble de ses publications et de ses supports de promotion imprimés et digitaux, ainsi que sur son site internet en insérant un lien vers le site du Département avec le texte d'accompagnement suivant :
« Avec le soutien du Département de la Haute-Savoie, en partenariat avec le CNC ».

Le bénéficiaire pourra télécharger le logo du Département ainsi que la charte graphique associée sur son site internet : hautesavoie.fr/charte-graphique. Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département : communication@hautesavoie.fr

- Valoriser le soutien du Département et évoquer le partenariat établi dans le cadre de ses relations presse (dossiers de presse, communiqués, conférences de presse, ITW) et de ses relations publiques.
Les éléments devront être transmis à la Direction Grands Evénements Rayonnement du territoire du Département : media@hautesavoie.fr

- Inviter M. le Président du Conseil départemental et Mme la Vice-présidente en charge de la culture à participer aux opérations et événements qu'il organisera.

Contact : cabinet@hautesavoie.fr

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage, en collaboration avec le studio local, à faciliter les rencontres entre l'équipe du film ou de l'œuvre audiovisuelle et les publics du territoire (collégiens, salles de cinéma Art et essai…) en coordination avec CITIA et le Département.

2.4 Générique

Le bénéficiaire s'engage à indiquer aux génériques de début et de fin de l'œuvre la mention :
« Avec le soutien du Département de la Haute-Savoie, en partenariat avec le CNC ».
Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo du Département, ainsi que le logo de CITIA, dès lors que d'autres logos y figurent. Dans ce cas, le logo du Département devra apparaître dans des conditions identiques (notamment de taille) à celle des autres logos, et respecter la charte graphique.

Dans tous les cas, les génériques devront faire l'objet d'une validation par les services du Département.

2.5 Matériels à remettre au Département

Le bénéficiaire s'engage à remettre au Département dès l'édition de chaque matériel :

- Au moins 3 visuels d'exploitation de l'œuvre (mentionner les copyrights) et un extrait vidéo d'au moins 1 minute, le tout au format numérique, en haute définition et libres de droit que le Département et CITIA pourront utiliser, tant pour la promotion de l'œuvre que pour la promotion du Fonds de soutien aux œuvres d'animation ;
- 1 dossier de presse au format numérique mentionnant le soutien du Département.

ARTICLE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention, correspondant à 2,33 % du coût de réalisation, sera mandatée selon les modalités suivantes :

- En 2023 : un premier acompte de 50 000 €, représentant 50 % du montant maximum de la subvention, sur présentation des pièces suivantes **avant le 15 novembre 2023** :
  - une demande écrite du bénéficiaire ;
  - le budget prévisionnel équilibré signé par le représentant qualifié (en un exemplaire), faisant mention de la participation du Département ;
  - une attestation de démarrage de la réalisation par le gérant de la société ;
  - un relevé d'identité bancaire de la société ;
  - un extrait Kbis ;
  - les attestations de régularité des entreprises vis-à-vis des obligations fiscales et sociales.

- Les années suivantes, dans la limite d'un versement par année civile, et jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard, le bénéficiaire pourra solliciter un second acompte et/ou le solde de la subvention.

  Le second acompte, représentant 25 % du montant maximum de la subvention, sera versé sur présentation des pièces suivantes :
  - une demande écrite du bénéficiaire ;
  - les justificatifs des dépenses payées, lorsqu'au moins 75% du budget prévisionnel du projet aura été réglé. Les documents devront être attestés et signés par le bénéficiaire (une personne habilitée au sein de la structure).

Le solde, calculé au prorata du budget de production réalisé, sans que le montant total de la subvention ne puisse dépasser 100 000 €, sera versé sur présentation des pièces suivantes :

- une demande écrite du bénéficiaire ;
- la preuve du respect des articles 2.3 et 2.4 de la présente convention, relatifs aux obligation de valorisation de l'aide du Département ;
- un état certifié en original par un expert comptable agréé attestant les dépenses réalisées et la part de celles-ci effectuée dans le Département ;
- à défaut de pouvoir produire cet état certifié, les copies des factures, bulletins de salaire, bordereaux de versements de charges sociales devront être fournis, accompagnées d'un état récapitulatif, revêtu de la mention « certifiés acquittés le… » et signé en original ;
- un certificat du PAD de l'oeuvre (titre définitif et durée exacte) par le ou les diffuseurs français intervenus en préachat ;
- les documents techniques suivants :
    - un contrat d'auteur réalisateur conforme aux dispositions légales sur le droit d'auteur ;
    - le(s) contrat(s) de cession des droits avec les auteurs littéraire et graphique ;
    - un plan de financement définitif de l'œuvre à hauteur du devis fourni lors du dépôt de dossier ;
    - une copie de l'autorisation préalable (CNC) ;
    - pour les œuvres audiovisuelles : le contrat passé avec un diffuseur TV.

Nota : les dépenses justifiées en Haute-Savoie devront être au minimum égales à 150 % de l'aide départementale. Tout défaut de présentation de pièces ou toute facture non acquittée auprès de fournisseurs et prestataires de Haute-Savoie entrainera le non-paiement du solde.

3.2 CONTROLE

Le bénéficiaire s'engage à remettre au Département une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé (exercice correspondant au versement du solde), ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité (article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales) avant le 31 mars 2027.

3.3 ÉCHEANCIER DE PAIEMENT

La décision de subvention est assortie d'une condition suspensive et perdra tout effet si le bénéficiaire n'adresse pas au Département :

- pour le premier versement : l'ensemble des justificatifs inscrits à l'article 3-1 de la présente convention, **au plus tard le 15 novembre 2023** ;
- pour le versement du solde : l'ensemble des justificatifs inscrits à l'article 3-1 de la présente convention **au plus tard le 15 novembre 2026**. La non-présentation de ces pièces avant cette date entrainera la révocation de la subvention et sera notifiée au bénéficiaire. **Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.**

Dans l'éventualité où le bénéficiaire se verrait dans l'impossibilité de fournir ces justificatifs avant cette date pour des raisons d'allongement des délais de production, une demande de report de versement du solde sur l'année suivante peut être faite si elle est déposée auprès du Département **avant le 30 mars 2026** impérativement par courrier recommandé. Cette demande de report de versement du solde sur l'année suivante fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IV : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à sa signature et sera caduque au 31 décembre 2026.

ARTICLE V : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

Le Département vérifiera la conformité de l'emploi de la subvention à son objet et exigera son remboursement total ou partiel dans la mesure où celle-ci n'aurait pas été exclusivement affectée à la réalisation du projet.

ARTICLE VI : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de méconnaissance des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le Département de la Haute-Savoie par notification écrite au bénéficiaire en cas de force majeure, d'abandon du projet, de changement de l'objet de la convention, ou de changement du porteur de projet.

ARTICLE VII : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le bénéficiaire fournira au Département et à sa demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion des actions départementales menées en faveur du cinéma d'animation (et notamment au titre du fonds de soutien aux œuvres d'animation).

Le bénéficiaire cède ainsi les droits de reproduction et de représentation des documents de promotion attachés à l'œuvre soutenue au titre de la présente convention (photos, visuels, affiches, teasers), et ce, dans le cadre d'opérations de valorisation des actions départementales précitées. Ces droits sont cédés, à titre gratuit et non exclusif :

- pour une durée de 10 ans ;
- sur le territoire du département de la Haute-Savoie et pour le monde entier (notamment pour les réseaux Internet) ;
- par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques ;
- sur tous les supports matériels et immatériels, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive : panneaux d'exposition, support papier, catalogues et éditions diverses, tous supports numériques connus et inconnus à ce jour, tout support audiovisuel, notamment cinéma, TV et par tous moyens inhérents à ce mode de communication, internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse (spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires cinématographiques), supports de communication interne, supports promotionnels, campagne d'affichage en tous lieux, toutes dimensions et sur tous supports (urbain, aéroports, gares, transports en commun, etc.), droit d'intégration dans une autre œuvre / œuvre multimédia.

Le bénéficiaire garantit expressément au Département l'exercice paisible des droits cédés et notamment qu'il est seul propriétaire de tous les droits attachés à l'œuvre et qu'il a pleins pouvoirs et qualités pour accorder les droits cédés, et qu'il n'a fait et ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la cession de droits, ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par le Département des droits qui lui sont accordés par la présente convention.

Les droits objets de la présente cession seront exploités notamment dans le cadre de campagnes de communication institutionnelle et de manifestations culturelles visant à valoriser les actions départementales menées en faveur du cinéma d'animation. Compte tenu du caractère non commercial des exploitations envisagées, la présente cession est consentie à titre gratuit. Le bénéficiaire reconnaît être parfaitement informé des conséquences de son acceptation de cette cession.

ARTICLE VIII : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en deux exemplaires originaux,
Le

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,	La Directrice Générale de la société LES ARMATEURS
Martial SADDIER	Marion DELORD

CONVENTION ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET
LA SOCIÉTÉ LES FILMS JACK FEBUS

ENTRE les soussignés :

LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, 1 avenue d'Albigny CS 32444 - 74041 ANNECY Cedex, représenté par Monsieur Martial SADDIER, son Président en exercice dument habilité à cet effet par la délibération de la Commission Permanente n°CP-2023- du 15 mai 2023, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et
La Société de production Les Films Jack Febus, 22 rue Marcelin Berthelot, 33700 MERIGNAC, dont le code NAF est 5911A et le N° SIRET est 38897320800043, représenté par Monsieur Laurent LESPERON en qualité de Directeur général, ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE :

Le Département anime une politique dynamique en faveur du cinéma d'animation. Outre sa contribution au développement de CITIA Image et Industries Créatives dont il est membre fondateur, le Département impulse et initie des projets d'éducation à l'image auprès des jeunes, il accompagne la diffusion d'œuvres sur le territoire par son soutien aux festivals et se positionne ainsi comme acteur du rayonnement culturel de cette forme artistique.

Afin de renforcer cette dynamique qui marque l'identité du territoire haut-savoyard, le Département apporte son concours aux projets de création menés en Haute-Savoie, grâce à un fonds de soutien aux œuvres d'animation (cinéma et audiovisuel). Celui-ci entre en cohérence avec les dispositifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'État et de l'Union Européenne.

Le Département a confié le suivi opérationnel de ce fonds à CITIA, du fait de son expertise dans le cinéma d'animation au niveau local et international.

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Le Département attribue au bénéficiaire une subvention s'élevant à 6,13% du budget de production prévisionnel du projet mentionné ci-après. Le montant de la subvention, plafonné à 80 000 €, sera calculé au prorata du budget de production réalisé.

Caractéristiques de l'œuvre :

Titre : **« 1001 mondes antiques »**
Réalisateur : **Paul Bourgeois, Jeremy Boulard Le Fur**
Format : **Série TV**
Nombre d'épisodes et durée : **26 épisodes de 3'30 mn**
Budget prévisionnel : **1 303 764 € HT**

ARTICLE II - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations décrites ci-après. Le non-respect de l'une ou l'autre de ces dispositions entraînerait l'annulation de l'aide financière et le remboursement des sommes éventuellement déjà versées.

2.1 Obligations d'information relatives à la société

Le bénéficiaire s'engage à :

- gérer avec toute la rigueur nécessaire les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à leur objet contractuel ;
- satisfaire à l'ensemble de ses obligations en matière fiscale et sociale et notamment à celles figurant à l'article L324-10 du Code du travail ;
- répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention ;
- porter à la connaissance du Département toute modification concernant notamment ses statuts, ses instances dirigeantes, son commissaire aux comptes.

2.2 Obligations d'information relative à l'oeuvre

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de toute difficulté liée à la réalisation du projet décrit à l'article I, et notamment :

- tout changement des caractéristiques de l'œuvre (durée, techniques d'animation…) ;
- tout changement de producteur bénéficiaire (soit par cession des droits de l'œuvre à une autre société de production, soit au sein d'une coproduction déléguée, soit par nantissement) ;
- toute réévaluation en hausse ou en baisse des postes de dépenses en prestations techniques (hors et en Haute-Savoie) ;
- tout changement concernant le financement de l'œuvre.

Selon leur nature, certaines de ces modifications pourront amener le Département à établir un avenant à la présente convention.

2.3 Promotion

Afin de participer à la bonne information du grand public de l'usage des finances publiques, le bénéficiaire garantit au Département de mettre en œuvre une démarche de visibilité et s'engage à :

- Faire mention du soutien du Département en intégrant le logo de la Haute-Savoie ainsi que celui de CITIA, sur l'ensemble de ses publications et de ses supports de promotion imprimés et digitaux, ainsi que sur son site internet en insérant un lien vers le site du Département avec le texte d'accompagnement suivant :
« Avec le soutien du Département de la Haute-Savoie, en partenariat avec le CNC ».

Le bénéficiaire pourra télécharger le logo du Département ainsi que la charte graphique associée sur son site internet : hautesavoie.fr/charte-graphique. Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département : communication@hautesavoie.fr

- Valoriser le soutien du Département et évoquer le partenariat établi dans le cadre de ses relations presse (dossiers de presse, communiqués, conférences de presse, ITW) et de ses relations publiques.
Les éléments devront être transmis à la Direction Grands Evénements Rayonnement du territoire du Département : media@hautesavoie.fr

- Inviter M. le Président du Conseil départemental et Mme la Vice-présidente en charge de la culture à participer aux opérations et événements qu'il organisera.

Contact : cabinet@hautesavoie.fr

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage, en collaboration avec le studio local, à faciliter les rencontres entre l'équipe du film ou de l'œuvre audiovisuelle et les publics du territoire (collégiens, salles de cinéma Art et essai…) en coordination avec CITIA et le Département.

2.4 Générique

Le bénéficiaire s'engage à indiquer aux génériques de début et de fin de l'œuvre la mention :
« Avec le soutien du Département de la Haute-Savoie, en partenariat avec le CNC ».
Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo du Département, ainsi que le logo de CITIA, dès lors que d'autres logos y figurent. Dans ce cas, le logo du Département devra apparaître dans des conditions identiques (notamment de taille) à celle des autres logos, et respecter la charte graphique.

Dans tous les cas, les génériques devront faire l'objet d'une validation par les services du Département.

2.5 Matériels à remettre au Département

Le bénéficiaire s'engage à remettre au Département dès l'édition de chaque matériel :

- Au moins 3 visuels d'exploitation de l'œuvre (mentionner les copyrights) et un extrait vidéo d'au moins 1 minute, le tout au format numérique, en haute définition et libres de droit que le Département et CITIA pourront utiliser, tant pour la promotion de l'œuvre que pour la promotion du Fonds de soutien aux œuvres d'animation ;
- 1 dossier de presse au format numérique mentionnant le soutien du Département.

ARTICLE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention, correspondant à 6,13 % du coût de réalisation, sera mandatée selon les modalités suivantes :

- En 2023 : un premier acompte de 40 000 €, représentant 50 % du montant maximum de la subvention, sur présentation des pièces suivantes **avant le 15 novembre 2023** :
  - une demande écrite du bénéficiaire ;
  - le budget prévisionnel équilibré signé par le représentant qualifié (en un exemplaire), faisant mention de la participation du Département ;
  - une attestation de démarrage de la réalisation par le gérant de la société ;
  - un relevé d'identité bancaire de la société ;
  - un extrait Kbis ;
  - les attestations de régularité des entreprises vis-à-vis des obligations fiscales et sociales.

- Les années suivantes, dans la limite d'un versement par année civile, et jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard, le bénéficiaire pourra solliciter un second acompte et/ou le solde de la subvention.

  Le second acompte, représentant 25 % du montant maximum de la subvention, sera versé sur présentation des pièces suivantes :
  - une demande écrite du bénéficiaire ;
  - les justificatifs des dépenses payées, lorsqu'au moins 75% du budget prévisionnel du projet aura été réglé. Les documents devront être attestés et signés par le bénéficiaire (une personne habilitée au sein de la structure).

Le solde, calculé au prorata du budget de production réalisé, sans que le montant total de la subvention versée ne puisse dépasser 80 000 €, sera versé sur présentation des pièces suivantes :

- une demande écrite du bénéficiaire ;
- la preuve du respect des articles 2.3 et 2.4 de la présente convention, relatifs aux obligation de valorisation de l'aide du Département ;
- un état certifié en original par un expert comptable agréé attestant les dépenses réalisées et la part de celles-ci effectuée dans le Département ;
- à défaut de pouvoir produire cet état certifié, les copies des factures, bulletins de salaire, bordereaux de versements de charges sociales devront être fournis, accompagnées d'un état récapitulatif, revêtu de la mention « certifiés acquittés le… » et signé en original ;
- un certificat du PAD de l'oeuvre (titre définitif et durée exacte) par le ou les diffuseurs français intervenus en préachat ;
- les documents techniques suivants :
    - un contrat d'auteur réalisateur conforme aux dispositions légales sur le droit d'auteur ;
    - le(s) contrat(s) de cession des droits avec les auteurs littéraire et graphique ;
    - un plan de financement définitif de l'œuvre à hauteur du devis fourni lors du dépôt de dossier ;
    - une copie de l'autorisation préalable (CNC) ;
    - pour les œuvres audiovisuelles : le contrat passé avec un diffuseur TV.

Nota : les dépenses justifiées en Haute-Savoie devront être au minimum égales à 150 % de l'aide départementale. Tout défaut de présentation de pièces ou toute facture non acquittée auprès de fournisseurs et prestataires de Haute-Savoie entrainera le non-paiement du solde.

3.2 CONTROLE

Le bénéficiaire s'engage à remettre au Département une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé (exercice correspondant au versement du solde), ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité (article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales) avant le 31 mars 2027.

3.3 ÉCHEANCIER DE PAIEMENT

La décision de subvention est assortie d'une condition suspensive et perdra tout effet si le bénéficiaire n'adresse pas au Département :

- pour le premier versement : l'ensemble des justificatifs inscrits à l'article 3-1 de la présente convention, **au plus tard le 15 novembre 2023** ;
- pour le versement du solde : l'ensemble des justificatifs inscrits à l'article 3-1 de la présente convention **au plus tard le 15 novembre 2026**. La non-présentation de ces pièces avant cette date entrainera la révocation de la subvention et sera notifiée au bénéficiaire. **Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.**

Dans l'éventualité où le bénéficiaire se verrait dans l'impossibilité de fournir ces justificatifs avant cette date pour des raisons d'allongement des délais de production, une demande de report de versement du solde sur l'année suivante peut être faite si elle est déposée auprès du Département **avant le 30 mars 2026** impérativement par courrier recommandé. Cette demande de report de versement du solde sur l'année suivante fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IV : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à sa signature et sera caduque au 31 décembre 2026.

ARTICLE V : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

Le Département vérifiera la conformité de l'emploi de la subvention à son objet et exigera son remboursement total ou partiel dans la mesure où celle-ci n'aurait pas été exclusivement affectée à la réalisation du projet.

ARTICLE VI : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de méconnaissance des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le Département de la Haute-Savoie par notification écrite au bénéficiaire en cas de force majeure, d'abandon du projet, de changement de l'objet de la convention, ou de changement du porteur de projet.

ARTICLE VII : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le bénéficiaire fournira au Département et à sa demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion des actions départementales menées en faveur du cinéma d'animation (et notamment au titre du fonds de soutien aux œuvres d'animation).

Le bénéficiaire cède ainsi les droits de reproduction et de représentation des documents de promotion attachés à l'œuvre soutenue au titre de la présente convention (photos, visuels, affiches, teasers), et ce, dans le cadre d'opérations de valorisation des actions départementales précitées. Ces droits sont cédés, à titre gratuit et non exclusif :

- pour une durée de 10 ans ;
- sur le territoire du département de la Haute-Savoie et pour le monde entier (notamment pour les réseaux Internet) ;
- par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques ;
- sur tous les supports matériels et immatériels, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive : panneaux d'exposition, support papier, catalogues et éditions diverses, tous supports numériques connus et inconnus à ce jour, tout support audiovisuel, notamment cinéma, TV et par tous moyens inhérents à ce mode de communication, internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse (spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires cinématographiques), supports de communication interne, supports promotionnels, campagne d'affichage en tous lieux, toutes dimensions et sur tous supports (urbain, aéroports, gares, transports en commun, etc.), droit d'intégration dans une autre œuvre / œuvre multimédia.

Le bénéficiaire garantit expressément au Département l'exercice paisible des droits cédés et notamment qu'il est seul propriétaire de tous les droits attachés à l'œuvre et qu'il a pleins pouvoirs et qualités pour accorder les droits cédés, et qu'il n'a fait et ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la cession de droits, ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par le Département des droits qui lui sont accordés par la présente convention.

Les droits objets de la présente cession seront exploités notamment dans le cadre de campagnes de communication institutionnelle et de manifestations culturelles visant à valoriser les actions départementales menées en faveur du cinéma d'animation. Compte tenu du caractère non commercial des exploitations envisagées, la présente cession est consentie à titre gratuit. Le bénéficiaire reconnaît être parfaitement informé des conséquences de son acceptation de cette cession.

ARTICLE VIII : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en deux exemplaires originaux,
Le

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,	Le Directeur Général de la société LES FILMS JACK FEBUS
Martial SADDIER	Laurent LESPERON

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0318

OBJET : POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE - SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT CULTUREL - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT 2023

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Mme PETEX-LEVET Christelle, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**1**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2020-0408 du 15 juin 2020 adoptant le plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards,

Vu la délibération n° CP-2020-0827 du 30 novembre 2020 intitulée « Culture, patrimoines et mémoire, marqueurs de l'identité du département et leviers d'attractivité pour un développement territorial équilibré »,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-082 du 13 juin 2022, instituant le dispositif de soutien à l'investissement culturel et adoptant son règlement,

Vu la délibération n° CD-2022-162 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 de la politique départementale Culture et Patrimoine, et de la politique Tourisme,

Vu les demandes de subventions effectuées par les Communes de Reignier-Esery, Saint-Gervais-les-Bains, Saint-Pierre-en-Faucigny, Marnaz, La Balme-de-Sillingy et Passy, et par l'association gérant le Brise-Glace à Annecy,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors des séances des 12 septembre 2022 et 03 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la 6ème Commission Tourisme, Lac et Montagne lors de sa séance du 02 mai 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise les éléments suivants :

Le dispositif « Soutien à l'investissement culturel » permet d'accompagner les projets d'investissement culturel mobiliers ou immobiliers des collectivités et des associations.

Pour l'année 2023, plusieurs demandes ont été reçues :

- 6 demandes de collectivités, émanant des Communes de Reignier-Esery, Saint-Gervais-les-Bains, Saint-Pierre-en-Faucigny, Marnaz, La Balme-de-Sillingy et Passy,
- 2 demandes associatives déposées par l'association des musiques amplifiées aux Marquisats qui assure la gestion du Brise-Glace à Annecy, et l'association du Parcours du mur de la frontière de Ville-la-Grand.

1 - <u>Commune de Reignier-Esery</u>

La Commune de Reignier-Esery souhaite construire un complexe sportif et culturel composé d'un espace culturel, un dojo, un gymnase et une base de tennis, afin de répondre au besoin croissant de place des associations locales et de conforter le maillage territorial.
L'espace culturel, éco-construit en ossature bois, sera doté d'une salle de spectacle de 400 places. La Commune sollicite du Département une aide financière de 1 M€ pour sa construction.
Elle prévoit d'y organiser une saison culturelle de 18 spectacles professionnels par an, la salle ayant aussi vocation à être mise à disposition des associations locales pour leurs projets cultuels.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 5 063 129,30 € HT, soit 6 075 755,16 € TTC.
Il est proposé de soutenir la Commune de Reignier-Esery pour la création de cet espace culturel à hauteur de 19,75 % du coût HT du projet, soit une subvention plafonnée à 1 M€.
La Commune prévoit le plan de financement suivant :

Nom de la Commune	Commune de Reignier-Esery
Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Construction d'un espace culturel
Coût du projet TTC	6 075 755,16 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible	996 666,87 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA	5 079 088,28 €

COFINANCEMENTS	Montant en €	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie : Soutien à l'investissement culturel	1 000 000,00	19,69
Région AURA	1 200 000,00	23,63
TOTAL DES COFINANCEMENTS	2 200 000,00	43,32

Participation de la Commune :	2 879 088,28	56,68

2 - <u>Commune de Saint-Gervais-les-Bains</u>

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains sollicite le Département à hauteur de 68 820 € pour un projet de refonte de la scénographie de la maison forte de Hautetour et du musée d'art sacré de Saint-Nicolas-de-Véroce. Cette opération s'inscrit dans le plan d'actions Espaces Valléens Pays du Mont-Blanc 2021-2027.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 382 100 € HT.

Il est proposé de soutenir la Commune de Saint-Gervais-les-Bains à hauteur de 15,70 % du coût HT du projet, soit une subvention plafonnée à 60 000 €.

La Commune prévoit le plan de financement suivant :

Nom de la Commune	Commune de Saint-Gervais-les-Bains
Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Refonte de la scénographie des musées
Coût du projet TTC	458 520,00 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible	75 215,62 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA	383 304,38 €

COFINANCEMENTS	Montant en €	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie : Soutien à l'investissement culturel	60 000,00	15,65
Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA)	137 640,00	35,91
TOTAL DES COFINANCEMENTS	197 640,00	51,56

Participation de la Commune :	185 664,38	48,44

3 - <u>Commune de Marnaz</u>

La Commune de Marnaz sollicite le Département à hauteur de 15 000 € pour l'aménagement d'une « Micro-folie » dans l'actuelle salle des fêtes. Il s'agira de la deuxième « Micro-folie » de Haute-Savoie, après celle de Faverges-Seythenex.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 78 333 € HT.

Il est proposé de soutenir la Commune de Marnaz à hauteur de 19,15 % du coût HT du projet, soit une subvention plafonnée à 15 000 €.

La Commune prévoit le plan de financement suivant :

Nom de la Commune	Commune de Marnaz
Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Aménagement d'une Micro-folie
Coût du projet TTC	93 999,60 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible	15 419,69 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA	78 579,91 €

COFINANCEMENTS	Montant en €	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie : Soutien à l'investissement culturel	15 000,00	19,09
Région AURA	32 000,00	40,72
TOTAL DES COFINANCEMENTS	47 000,00	59,81

Participation de la Commune :	31 579,91	40,19

4 - <u>Commune de La Balme-de-Sillingy</u>

La Commune de La Balme-de-Sillingy sollicite le Département à hauteur de 24 000 € pour la création d'une « Micro-folie », qui complétera l'offre culturelle déjà proposée sur son territoire.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 70 000 € HT.

Il est proposé de soutenir la Commune de La Balme-de-Sillingy à hauteur de 21,42 % du coût HT du projet, soit une subvention plafonnée à 15 000 €.

La Commune prévoit le plan de financement suivant :

Nom de la Commune	Commune de La Balme-de-Sillingy
Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Aménagement d'une Micro-folie
Coût du projet TTC	84 000,00 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible	13 779,36 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA	70 220,64 €

COFINANCEMENTS	Montant en €	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie : Soutien à l'investissement culturel	15 000,00	21,36
Région AURA	32 000,00	45,57
TOTAL DES COFINANCEMENTS	47 000,00	66,93

Participation de la Commune :	23 220,64	33,07

5 - <u>Commune de Passy</u>

La Commune de Passy prépare l'ouverture d'un centre d'interprétation du patrimoine des XX-XXIème siècles, dans l'actuel centre culturel municipal du plateau d'Assy. Ce lieu accueillera le centre d'interprétation, mais aussi des espaces d'expositions et de pratique artistique, ainsi qu'une antenne d'information dédiée au label Pays d'art et d'histoire, en projet sur les Communautés de communes du Pays du Mont-Blanc et de la Vallée de Chamonix.

Dans ce cadre, la Commune sollicite le Département à hauteur de 10 000 € pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de pré-programmation, qui permettra de préparer les travaux et d'anticiper le fonctionnement futur du nouvel équipement. L'étude, dont le coût est estimé à 50 000 € HT, est destinée à préciser les contours du projet évalué à 440 000 HT.

Il est proposé de soutenir la Commune de Passy pour cette étude à hauteur de 20 % de son coût global, soit une subvention maximale de 10 000 €.

La Commune prévoit le plan de financement suivant :

Nom de la Commune	Commune de Passy
Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Etude de faisabilité et de pré-programmation
Coût du projet TTC	60 000 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible	Non éligible
Coût du projet net du remboursement du FCTVA	

COFINANCEMENTS	Montant en €	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie : Soutien à l'investissement culturel	10 000	16,66
Etat	36 000	60,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS	46 000	76,66

Participation de la Commune :	14 000	23,34

6 - <u>Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny</u>

La Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny a acquis le parc et la villa Cohendier en 2007, qu'elle souhaite aménager afin de proposer aux habitants un site culturel venant en complément de l'offre culturelle déjà en place : médiathèque, espace de spectacle, programmation culturelle et cabines à livres. Cet espace culturel proposera des expositions permanentes.

La Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny sollicite le Département à hauteur de 1 000 000 €.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 4 361 105,40 € HT.

Il est proposé d'aider la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny à hauteur de 1 000 000 € répartis comme suit :

- 6,88 % du coût HT du projet, soit une subvention plafonnée à 300 000 €, dans le cadre du dispositif « Soutien à l'investissement culturel »,
- 6,88 % du coût HT du projet, soit une subvention plafonnée à 300 000 €, dans le cadre du « Plan Tourisme Montagne »,
- 9,17 % du coût HT du projet, soit une subvention plafonnée à 400 000 € dans le cadre de la politique Environnement.

La Commune prévoit le plan de financement suivant :

Nom de la Commune	**Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Aménagement de la villa Cohendier
Coût du projet TTC	5 233 326,48 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible	858 474,88 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA	4 374 851,60 €

COFINANCEMENTS	**Montant en €**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie : Soutien à l'investissement culturel	300 000,00	6,86
Département de la Haute-Savoie : plan tourisme montagne	300 000,00	6,86
Département de la Haute-Savoie : ENS CT SM3A Espace Bon fonctionnement de l'Arve	400 000,00	9,14
Région AURA	896 000,00	20,48
Etat DETR	300 000,00	6,86
TOTAL DES COFINANCEMENTS	2 196 000,00	50,20

Participation de la Commune :	2 178 851,60	49,80

7 – <u>Association des musiques amplifiées aux Marquisats - Le Brise Glace</u>

Le Brise Glace, scène de musiques actuelles d'Annecy, sollicite le Département à hauteur de 28 000 € pour la rénovation de ses espaces d'accueil et de convivialité. Ce projet s'inscrit dans la reconfiguration du bâtiment datant de 1998, visant à améliorer l'accueil du public et le confort des salariés.
Le coût prévisionnel du projet est estimé à 69 522 € HT.

Il est proposé de soutenir l'association des musiques amplifiées aux Marquisats - Le Brise Glace à hauteur de 40,27 % du coût HT du projet, soit une subvention plafonnée à 28 000 €.

L'association prévoit le plan de financement suivant :

Nom de l'association	Association des musiques amplifiées aux Marquisats - Le Brise Glace
Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Rénovation des espaces d'accueil et de convivialité du Brise Glace
Coût du projet TTC	83 426 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible	Non éligible
Coût du projet net du remboursement du FCTVA	

COFINANCEMENTS	Montant en €	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie : Soutien à l'investissement culturel	28 000	33,56
Commune d'Annecy	28 000	33,56
TOTAL DES COFINANCEMENTS	56 000	67,12

Participation de l'association :	27 426	32,88

8 – <u>Association Parcours du mur de la frontière</u>

L'association Parcours du mur de la frontière située à Ville-la-Grand, sollicite le Département à hauteur de 19 900 € pour la réalisation d'un parcours mémoriel, à dimension transfrontalière, valorisant le passage de la frontière, se situant au sein de l'école Saint-François dit le Juvénat. La scénographie aura pour objectif de faire comprendre comment les Missionnaires de Saint-François-de-Sales ont sauvé pas moins de 2 000 réfugiés juifs durant la Seconde Guerre Mondiale en les faisant passer en Suisse par delà le mur de l'école. Le coût prévisionnel du projet est estimé à 53 235 € HT.

Il est proposé de soutenir l'association Parcours du mur de la frontière à hauteur de 37,38 % du coût HT du projet, soit une subvention plafonnée à 19 900 €.

L'association prévoit le plan de financement suivant :

Nom de l'association	Association Parcours du mur de la frontière
Projet faisant l'objet d'une demande de financement	réalisation d'un parcours mémoriel
Coût du projet TTC	63 883 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible	Non éligible
Coût du projet net du remboursement du FCTVA	

COFINANCEMENTS	Montant en €	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie : Soutien à l'investissement culturel	19 900	31,15
Région Aura	20 500	32,09
Commune de Ville-la-Grand	5 000	7,83
TOTAL DES COFINANCEMENTS	45 400	71,07

Participation de l'association :	18 483	28,93

Après en avoir délibéré et enregistré le retrait du débat et du vote de M. Jean-Marc PEILLEX (représenté par Mme Catherine JULLIEN-BRECHES),
La Commission Permanente,
à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions des 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine et 6ème commission Tourisme, Lac et Montagne ;

ATTRIBUE les subventions suivantes, dans le cadre du dispositif « Soutien à l'investissement culturel » :

- Commune de Reignier-Esery : subvention correspondant à 19,75 % du coût HT du projet, estimé à 5 063 129 € HT, soit un montant maximal de 1 000 000 €,

- Commune de Saint-Gervais-les-Bains : subvention correspondant à 15,70 % du coût HT du projet, estimé à 382 100 € HT, soit un montant maximal de 60 000 €,

- Commune de Marnaz : subvention correspondant à 19,15 % du coût HT du projet, estimé à 78 333 € HT, soit un montant maximal de 15 000 €,

- Commune de La Balme-de-Sillingy : subvention correspondant à 21,42 % du coût HT du projet, estimé à 70 000 € HT, soit un montant maximal de 15 000 €,

- Commune de Passy : subvention correspondant à 20 % du coût HT du projet, estimé à 50 000 € HT, soit un montant maximal de 10 000 €,

- Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny : subvention correspondant à 6,88 % du coût HT du projet, estimé à 4 361 105,40 € HT, soit un montant maximal de 300 000 €,

- Association des musiques amplifiées aux Marquisats - Le Brise Glace : subvention correspondant à 40,27 % du coût HT du projet estimé à 69 522 €, soit un montant maximal de 28 000 €,

- Association Parcours du mur de la frontière : subvention correspondant à 37,38 % du coût HT du projet estimé à 53 235 €, soit un montant maximal de 19 900 €.

APPROUVE et AUTORISE M. le Président à signer la convention à intervenir entre le Département et chaque structure listée dans les tableaux ci-dessous, visant à encadrer l'aide départementale (convention à établir selon le modèle ci-annexé) ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 07030002024 intitulée : « aide aux équipements culturels structurants » aux opérations définies ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)		
					2023	**2024**	**2025 et suivants**
DAC1D00121	AF23DAC011	23DAC00011	SIC – Reignier-Esery Construction d'un espace culturel	1 000 000	300 000	200 000	500 000
DAC1D00121	AF23DAC039	23DAC00039	SIC – St-Gervais-les-Bains refonte scénographies des musées	60 000		60 000	
DAC1D00121	AF23DAC012	23DAC00012	SIC – Aménagement d'une Micro-folie à Marnaz	15 000	15 000		

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)		
					2023	**2024**	**2025 et suivants**
DAC1D00121	AF23DAC040	23DAC00040	SIC – Aménagement d'une Micro-folie La Balme-de-Sillingy	15 000	15 000		
DAC1D00121	AF23DAC041	23DAC00041	SIC – Passy étude de faisabilité centre d'interprétation	10 000	10 000		
DAC1D00121	AF23DAC042	23DAC00042	SIC – aménagement villa Cohendier Saint-Pierre-en-Faucigny	300 000	112 100	187 900	
			Total	1 400 000	452 100	447 900	500 000

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)		
					2023	**2024**	**2025 et suivants**
TOU1D00105	AF23TOU033	23TOU0024	Projet réaménagement extension Villa Cohendier	300 000	150 000	150 000	
			Total	300 000	150 000	150 000	

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)		
					2023	**2024**	**2025 et suivants**
ADE1D00165	AF23ADE045	22ADE00097	Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny – Villa Cohendier	400 000	200 000	200 000	
			Total	400 000	200 000	200 000	

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)		
					2023	**2024**	**2025 et suivants**
DAC1D00122	AF23DAC043	23DAC00043	SIC – rénovation espaces accueil Brise Glace	28 000	28 000		
DAC1D00122	AF23DAC046	23DAC00046	SIC – Parcours du mur de la frontière	19 900	19 900		
			Total	47 900	47 900		

AUTORISE le versement des subventions d'équipement aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : DAC1D00121		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	07030002024	312
Subventions aux Communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériels et études	Soutien à l'investissement culturel	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23DAC011	Exception justifiée	Commune de Reignier-Esery - Construction d'un espace culturel	1 000 000
AF23DAC039	Exception justifiée	Commune de Saint-Gervais-les-Bains - Refonte scénographies des musées	60 000
AF23DAC012	Exception justifiée	Commune de Marnaz - Aménagement d'une Micro-folie	15 000
AF23DAC040	Exception justifiée	Commune de La Balme-de-Sillingy - Aménagement d'une Micro-folie	15 000
AF23DAC041	Exception justifiée	Commune de Passy - Etude de faisabilité centre d'interprétation du patrimoine	10 000
AF23DAC042	Exception justifiée	Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny - Aménagement de la villa Cohendier	300 000
		Total de la répartition	**1 400 000**

Imputation : TOU1D00105		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	08050002026	94
Subventions aux Communes et structures intercommunales	Politique Plan Tourisme Montagne	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23TOU033	Exception justifiée	Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny	300 000
		Total de la répartition	**300 000**

Imputation : ADE1D00165		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030068	738
Subventions aux Communes et structures intercommunales	Subv ENS CT SM3A Espace Bon fonctionnement de l'Arve	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23ADE045	Exception justifiée	Commune de Saint Pierre en Faucigny	400 000
		Total de la répartition	**400 000**

Imputation : DAC1D00122		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20421	07030002024	312
Subventions aux associations	Soutien à l'investissement culturel	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23DAC043		Association des musiques amplifiées aux Marquisats -Rénovation espaces d'accueil du Brise Glace	28 000
AF23DAC046		Association Parcours du mur de la frontière - réalisation d'un parcours mémoriel	19 900
		Total de la répartition	**47 900**

AUTORISE le versement de ces subventions dès réception par le Département des conventions signées par les bénéficiaires, au prorata de l'avancement des travaux, sur présentation de factures ou état des dépenses acquittées par le Percepteur.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA STRUCTURE XXX

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. Martial SADDIER, son Président en exercice dûment habilité par la délibération du Conseil Départemental n°CP-2023-xxx du 15 mai 2023, et ci-après dénommé « Le Département »

D'UNE PART

ET

La structure sise xxxxxxxxxxx, représentée par M. XXX XXX, son Maire/président, ci-après dénommée « Le bénéficiaire »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier au bénéficiaire au titre XXXXXXXXXXX.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Les dépenses prévisionnelles du projet décrit dans l'article 1, éligibles à une aide au titre du programme « soutien à l'investissement culturel », s'élèvent à XXXX € HT.

Le Département attribue au bénéficiaire une subvention d'un montant correspondant à XX % du coût HT des dépenses éligibles du projet, dans la limite d'un montant plafond de XXXXXXXXXX €.

Conditions de paiement

Les dépenses doivent répondre à l'objet de la subvention, précisé dans l'article 1.

La date de début d'éligibilité des dépenses pour le versement de la subvention est celle du vote de l'aide accordée par le Conseil départemental, sauf dans le cas où une autorisation de démarrage anticipé des travaux a été accordée en amont par le Président du Conseil départemental en raison du caractère urgent des travaux à réaliser. Dans ce cas, la date de début d'éligibilité des dépenses est celle du courrier du Département autorisant le démarrage anticipé des travaux.

L'aide allouée par le Département pourra être versée dès signature et transmission au Département de la présente convention, au prorata de l'avancement des travaux, sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées à transmettre à la Direction Culture Patrimoine (1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex), dans la limite de 80% du montant de l'aide attribuée.

Le versement du solde de la subvention, soit 20%, est conditionné à la fourniture d'une attestation de fin des travaux, d'un état récapitulatif définitif des factures acquittées et d'un bilan attestant du respect des dispositions de l'article 6 de la présente convention.

La ou les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai de quatre ans à compter de la date de signature de la présente convention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et donc annulée. Si des versements

d'acomptes ont déjà eu lieu, le solde de la subvention ne pourra pas être versé. Il en sera de même en cas de non réalisation des travaux.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de la signature par chacune des parties. Elle prendra fin de plein droit dans un délai de quatre ans à compter de cette même date.

ARTICLE 4 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention ainsi que de ses annexes, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non–respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle des travaux mentionnés dans l'article 1 de la présente convention, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être exigé, par émission d'un titre de recette.

ARTICLE 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Afin de participer à la bonne information du grand public quant à l'usage des finances publiques, le bénéficiaire doit s'engager dans une démarche de valorisation du soutien et du financement accordés par le Conseil départemental de la Haute-Savoie à travers différentes initiatives détaillées dans le guide de communication joint à la présente convention, et précisées ci-après :

1. Apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, panneaux de chantier, signalétique, etc.), dans le respect de la charte graphique.

2. Mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans tous les supports émis par le bénéficiaire de la subvention (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, posts sur les réseaux sociaux…), concernant le projet subventionné ou sur tout support quand il s'agit d'une aide annuelle.

3. Relations presse : mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, publications sur les réseaux sociaux…).

4. Sur les réseaux sociaux : identifier systématiquement le Conseil départemental de la Haute-Savoie sur tous les réseaux sociaux du bénéficiaire de la subvention.

5. Relations publiques : dans le cadre des relations publiques relatives au projet ou à la structure subventionnés, associer le Conseil départemental de la Haute-Savoie (invitation du Président et des conseillers départementaux du canton).

6. Signalétique : apposer dans un lieu visible par le public la signalétique fournie par le Conseil départemental de la Haute-Savoie, qu'elle soit pérenne (totem, plaque…) ou temporaire (oriflammes, roll up, arche…) dans le mois qui suit la réception de la signalétique. Apposer le logo du Conseil départemental sur tous les panneaux de chantier associés au projet.

7. Fournir un bilan médiatique, avec photographies des supports de communication mentionnant le Conseil départemental de la Haute-Savoie. Ce bilan justificatif devra être joint à la demande de versement du solde de la subvention au service instructeur de votre dossier, à l'adresse suivante : subventions-culture@hautesavoie.fr.

ARTICLE 7 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, en deux exemplaires

Pour le Conseil départemental
de la Haute-Savoie

Le Président,
Martial SADDIER

Pour la XXXXXXX

Le Maire, Le Président
XXXXXX

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0319

OBJET : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CLUB DES HOMMES OISEAUX DE THONON ORCIER

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**28**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-156 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 en faveur de l'Autonomie,

Vu la demande de l'Association Club des Hommes Oiseaux de Thonon Orcier du 17 avril 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que l'Association Club des Hommes Oiseaux de Thonon Orcier (Association CHOTO), structure de parapente, rencontre une difficulté exceptionnelle liée à l'incendie ayant détruit le chalet du Club. Ce chalet était le lieu de stockage de l'ensemble du matériel adapté offrant la possibilité aux personnes en situation de handicap moteur d'accéder à ce loisir.

Depuis plusieurs années, l'Association CHOTO s'engage en faveur de l'accès des vols de parapente à tous : formation de pilotes biplaces-handi, achat de matériels spécifiques tels que fauteuils de vol, parapente biplace, parachutes de secours, etc. L'engagement fort de CHOTO en faveur du sport et loisirs pour tous, s'est traduit par la réalisation progressive de ces achats conséquents en matériel représentant au total 23 000 euros d'investissement sur les fonds propres du club.

L'incendie, survenu dans la nuit du 1er et 02 avril 2023, a détruit l'intégralité de ce matériel qui ne peut faire l'objet d'un remboursement par l'assurance malgré la demande effectuée par l'association. L'assurance a indiqué que le plafond de garantie était dépassé du fait de la prise en charge des frais liés à la reconstruction du chalet servant d'entrepôt. En outre, l'association CHOTO ne dispose pas de trésorerie suffisante pour tout racheter et honorer la vingtaine de vols pour personnes handicapés déjà programmés. De par son engagement, l'association aspire à assurer cette vingtaine de vols prévus et à continuer d'offrir l'accessibilité de ce loisirs à toutes ces personnes malgré cet incendie.

Fortement engagé dans les politiques en faveur du handicap et dans l'accès aux sports et loisirs pour tous, le Département de la Haute-Savoie propose de soutenir le rachat du matériel.

En conséquence, il est proposé que le Département intervienne à hauteur de 18 400 €HT par une subvention d'investissement exceptionnelle, soit 80 % du coût du matériel adapté à racheter. Cette subvention permettrait de contribuer au rachat du fauteuil de parapente pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) en biplace, des voiles, d'un sac de portage, d'un parachute de secours.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 1205 4001 018 intitulée : « Aide à la construction et à l'amélioration d'établissements pour personnes handicapées » à l'opération définie ci-dessous :

Code imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté en €		
					2023	2024	2025
PEH1D00013	AF23PEH004	23PEH00004	Rachat du matériel Vol Handi	18 400	18 400	0	0
			Total	18 400	18 400		

AUTORISE le versement de la subvention d'investissement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEH1D00007		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
20421	1205 4001	52
Subv. Pers. Dt Privé/mob. Mat et Etudes	Constructions et améliorations d'établissements pour personnes handicapées	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23PEH004		Association CHOTO 1270 route des grands champs 74550 Orcier	18 400
		Total de la répartition	**18 400**

Le versement de la subvention se fera en une fois sur demande de l'Association CHOTO et sur justificatifs des dépenses acquittées.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0320

OBJET : EUROPE - PROGRAMME INTERREG FRANCE - ITALIE : EPLEFPA DE CONTAMINE-SUR-ARVE - PROJET TRANSFORMATION RESEAU DE FORMATION - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Christian VERDONNET, Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**27**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la décision de la Commission Européenne n° CCI 2021 TC16RFCB032 approuvant le programme de coopération INTERREG VI-A France-Italie ALCOTRA 2021-2027 en date du 29 juin 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2016-0201 du 04 avril 2016 décrivant les modalités de versement des subventions départementales, dans le cadre de projets européens ou transfrontaliers,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-170 du 12 décembre 2022 portant sur le Budget Primitif 2023,

Vu la décision du programme ALCOTRA de publier un appel à projet pour la présentation de projets simples « Nouveaux défis »pour les axes 1, 2 et 4 ouvert du 18 juillet 2022 au 15 février 2023,

Vu l'avis favorable émis par la présentation faite à la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 02 mai 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'un appel à projet pour la présentation de projets simples « Nouveaux défis » a été ouvert dans le cadre du Programme Interreg VI-A France – Italie ALCOTRA du 18 juillet 2022 au 15 février 2023.

Dans ce cadre, l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Contamine-sur-Arve a déposé le projet « TransFormation – Réseau de Formation » avec les partenaires AgenForm de Cuneo (chef de file), Maison Régionale de l'Elevage du 04, Ecole Nationale d'Industrie du Lait et des Viandes (ENILV), ACTALIA et la Commune de Moretta afin de développer une formation professionnelle agricole transfrontalière.

Le projet « TransFormation » a pour objectif de créer un réseau d'organismes de formation et d'acteurs de la formation professionnelle des métiers liés au travail agricole, agritouristique et agropastoral dans les Alpes, s'appuyant sur une série d'infrastructures, tant physiques que virtuelles à mettre en place afin de garantir une qualité d'enseignement et de surmonter les distances physiques entre les partenaires.

Un co-financement départemental à ce projet est sollicité afin de permettre de lever des fonds FEDER destinés à rénover la cave d'affinage de la Tomme de Savoie, aménager un espace pour la production de Reblochon à l'alpage et favoriser l'activité d'une exploitation agricole en alpage adossée à l'EPLEFPA qui a en charge de concevoir et de dispenser un parcours de formation agrotouristique.

Le budget total du projet s'élève à 2 258 246,25 € (dont 1 806 596,80 € de FEDER) :

Infrastructures	915 000,00 €
Personnel	807 964,63 €
Prestation	220 154,40 €
Administratifs et équipement	84 897,72 €
Autres coûts	230 229,50 €

pour lequel l'EPLFPA, engage un budget de 200 943 € pour réaliser cette activité, dont 160 754 € seraient issus de la contribution FEDER (soit 80 % du coût) et 20 % seraient sollicités en cofinancement, soit une demande de subvention d'investissement départementale de 40 189 € au titre de la contrepartie nationale sur la durée de 3 ans du projet, à compter de 2024.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement à hauteur de 20 % du projet déposé par l'EPLEFPA dans le cadre de sa participation au projet « TransFormation », soit 40 189 € au titre de contrepartie nationale à compter de 2024, sous réserve de sa programmation définitive par le programme Interreg Alcotra,

AUTORISE le versement de l'avance de 60 %, soit 24 114 €, dès réception d'une attestation de commencement d'exécution, des acomptes au vu des justificatifs d'avancement du projet, l'acompte de 20 % supplémentaire dès la 2ème année et le solde de 20 % restant, sur présentation du rapport final qualitatif et financier du projet, conformément à la délibération n° CP-2016-0201 du 04 avril 2016, visée en préambule,

AUTORISE M. le Président à signer tout acte relative à la mise en œuvre de cette contrepartie nationale européenne.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 15 MAI 2023

n° CP-2023-0321

OBJET : RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE 2024 – ANNONCE DU PARCOURS / PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT D'UNE DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 05 mai 2023 s'est réunie à l'Hôtel du Département - Salle du Conseil à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
M. EXCOFFIER François, Mme LEI Josiane, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, M. DEPLANTE Daniel, Mme DULIEGE Fabienne, M. PUTHOD Dominique, M. BAUD Richard, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
M. Jean-Marc PEILLEX donne pouvoir à Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Odile MAURIS donne pouvoir à Mme Magali MUGNIER, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET donne pouvoir à M. Bernard BOCCARD, Mme Valérie GONZO-MASSOL donne pouvoir à Mme Virginie DUBY-MULLER
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Christian VERDONNET, Mme Patricia MAHUT, Mme Christelle PETEX-LEVET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**26**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu les articles L.3123-19 et R.3123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération d'attribution conférée à la Commission Permanente par délibération du Conseil départemental n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021,

Vu les délibérations n° CP-2021-0669 du 06 septembre 2021 et n° CP-2022-350 du 13 juin 2022 relatives aux modalités de remboursement des frais de déplacement des Conseillers départementaux de la Haute-Savoie,

Vu les délibérations n° CD-2022-171 et n° CD-2022-175 du 12 décembre 2022 relatives au Budget Primitif 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le parcours du Relais de la flamme sera dévoilé à Paris, le 23 juin 2023.

Une délégation composée de Conseillers départementaux de la Haute-Savoie effectuera le déplacement à Paris à l'occasion du dévoilement du parcours.

La composition de cette délégation est la suivante :
- M. Nicolas Rubin,
- M. Martial Saddier,
- M. Lionel Tardy.

Il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser la prise en charge ou le remboursement aux frais réels des frais de transport et d'hébergement, sur présentation de justificatifs, sans pouvoir toutefois excéder les frais réellement engagés et dans la limite du crédit maximum arrêté par la présente délibération, étant précisé que seuls les transports effectués les 22 et 23 juin 2023, ainsi que les nuitées du 22 juin seront pris en compte.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONFIE un mandat spécial aux membres du Conseil départemental chargés de représenter le Département à l'occasion du dévoilement du parcours du Relais de la flamme olympique 2024, le 23 juin 2023.

AUTORISE la prise en charge ou le remboursement aux frais réels des dépenses occasionnées par le déplacement de cette délégation, sur présentation de justificatifs, sans pouvoir toutefois excéder les frais réellement engagés et dans la limite du crédit maximum de 3 000 €.

PRECISE que seuls les transports effectués les 22 et 23 juin 2023, ainsi que les nuitées du 22 juin seront pris en compte.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 23/05/2023.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 25/05/2023.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Communiqué

Sur proposition de M. le Président et conformément à l'article 12 du Règlement Intérieur de l'Assemblée départemental, les membres de la Commission Permanente ont décidé que la prochaine séance publique du Conseil départemental se tiendra le :

Lundi 22 mai 2023 à 10 h 30
au Palais Lumière (Salle Cachat) à Evian-les-Bains.

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Direction Assemblée

Directeur de la Publication : M. SADDIER Martial,

Président du Conseil départemental **Publié le 25/05/2023**

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Contact : Direction Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie
1, Avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04-50-33-50-69